J. EMILE DARUTY

RECHERCHES

SUR

LE RITE ECOSSAIS

ANCIEN ACCEPTÉ

PRÉCÉDÉES D'UN

HISTORIQUE DE L'ORIGINE ET DE L'INTRODUCTION

DE

LA FRANC-MAÇONNERIE

EN ANGLETERRE, EN ÉCOSSE ET EN FRANCE



LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

ILE MAURICE
GENERAL STEAM PRINTING Cy
Rue du Gouvernement, 6

PARIS
CHEZ LE F.·. PANISSET
Rue de Metz, 14

1879

Offert à mon cousin L. Dorison
avec mes meilleures amitiés
Mis Daruty de Grandpré
Paris 6 Octobre 1896.

RECHERCHES

SUR

LE RITE ECOSSAIS ANCIEN ACCEPTÉ

GENERAL STEAM PRINTING COMPANY

6, Rue du Gouvernement, 6.

RECHERCHES

SUR

LE RITE ECOSSAIS

ANCIEN ACCEPTÉ

PRÉCÉDÉES D'UN

HISTORIQUE DE L'ORIGINE ET DE L'INTRODUCTION

DE

LA FRANC-MAÇONNERIE

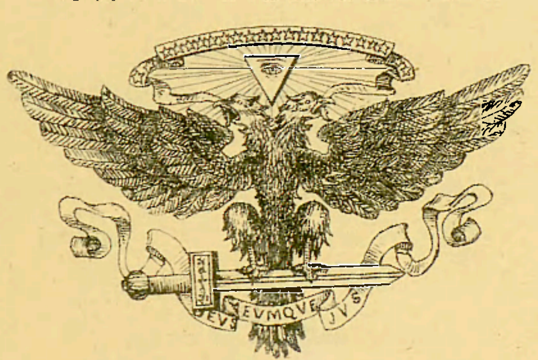
EN ANGLETERRE, EN ÉCOSSE ET EN FRANCE

PAR

J. EMILE DARUTY

S.·. G.·. I.·. G.·., 33e

Vénérable de la R.·. L.·. Écoss.·. *L'Amitié*, No. 245



LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

ILE MAURICE
GENERAL STEAM PRINTING Cy
Rue du Gouvernement, 6

PARIS
CHEZ LE F.·. PANISSET
Rue de Metz, 14

1879

AU

T.·. Ill.·. F.·. ALBERT PIKE, S.·. G.·. I.·. G.·., 33e,

Souv.·. Gr.·. Comm.·.

DU

Suprême Conseil de la Juridiction Sud des Etats-Unis d'Amérique,

EN TÉMOIGNAGE DE RECONNAISSANCE

POUR SES BIENVEILLANTES COMMUNICATIONS;

AU

T.·. Ill.·. F.·. ADOLPHE CRÉMIEUX, S.·. G.·. I.·. G.·., 33e,

Souv.·. Gr.·. Comm.·., Gr.·. Maître,

et aux TTT.·. III.·. Membres

DU

Suprême Conseil de France,

EN TÉMOIGNAGE DE RESPECT ET DE DÉVOUEMENT;

A LA

R.·. L.·. No. 245, L'Amitié,

O.·. de Port Louis, Ile Maurice,

A L'OCCASION DE SON INSTALLATION;

ET

A LA

R.·. L.·. No. 3, Les Trinitaires,

O.·. de Paris,

EN SOUVENIR DE SON INDULGENTE ADOPTION;

Ce Travail est fraternellement dédié.

J. E. D.

AVANT-PROPOS.

"... il faut bien reconnaître que les générations
" maçonniques actuelles, trop indifférentes à notre his-
" toire, n'ont peut-être pas une notion suffisamment
" exacte de l'origine et de la filiation du rite écossais,
" et pourraient se laisser envahir par le doute en présence
" des audacieuses affirmations du. . . . "

Rapport du Grand Collége des Rites au Conseil de l'Ordre sur le Congrès de Lausanne. — (Bulletin du Grand Orient de France, No de Septembre 1876, page 240).

Au moment où une loge (*) s'installe à l'île Maurice, sous l'obédience d'une autorité maçonnique dont l'histoire n'est généralement pas connue en cet Orient, en présence de l'historique partial et incomplet de l'écossisme officiellement publié, avec la sanction du Conseil de l'Ordre, dans le *Bulletin du Grand Orient de France* (No de Septembre 1876), et des brochures que le chef du Secrétariat du *Grand Orient de France* a récemment fait répandre avec profusion dans la colonie, il a semblé à l'auteur de ces *Recherches* qu'il était de son devoir, comme maçon écossais (†), de réfuter

(*) La R.·. L.·. *L'Amitié*, fondée le 4 Novembre 1876, constituée, sous le No 245, par décret du 30 Mars 1877 du *Suprême Conseil de France*, et solennellement installée le 28 Janvier 1878.

(†) Lowton adopté par la R.·. L.·. No 3, *Les Trinitaires*, O.·. de Paris, le 14 Février 1844. — Quelque temps après son retour à Maurice, où n'existait alors aucune loge du rite écossais ancien accepté, l'auteur, — suivant le conseil qui lui fut donné par son père, Représentant du *Sup.·. Cons.·. de France* en cette île, qui, à plusieurs reprises, avait vainement tenté la formation d'une loge écossaise à Maurice, — demanda son affiliation, comme apprenti, à la R.·. L.·. *La Triple Espérance*, de l'obédience du *Grand Orient de France*, dans laquelle il comptait quelques amis. Il a donc, de 1861 à 1876, pris ses divers degrés, jusques et y compris le 32e, dans les différents ateliers de *la Triple Espérance*, et ce, sans se préoccuper beaucoup, il l'avoue, de l'histoire et des querelles des deux puissances maçonniques établies en France. Toutefois, il doit noter que, dès le 8 Novembre 1864, lors de l'examen du *Projet de Réglemens Généraux* soumis par le *Grand Orient* à l'étude des ateliers de sa juridiction, il a énergiquement protesté, au sein de la loge *La Triple Espérance* contre un article de ce projet qui déclarait irréguliers les Ateliers dont un ou plusieurs membres appartiendraient, en même temps ou dès avant leur affiliation, à des rites étrangers au *Grand Orient*, à moins que ces maçons ne désavouassent leur

les " audacieuses affirmations " des FF.·. Brémond et Thévenot et d'éclairer les maçons de cette île en leur mettant sous les yeux, en attendant qu'il puisse publier l'*Histoire du Suprême Conseil de France*, cette première partie de son travail qui traite des origines du *Rite Ecossais ancien accepté* et s'arrête en 1804.

En même temps, comme il ne saurait atteindre ce but en abordant tout de suite le point principal qu'il se propose d'élucider, et auquel, pour être mieux compris, il lui faut graduellement conduire le lecteur, il a résumé, au préalable, les faits essentiels qui, dans le passé, se rattachent à son sujet ; puis, sans cependant s'attarder à suivre pas à pas les écrivains qui assignent à la corporation maçonnique une prodigieuse antiquité, — la faire remonter, dans la série des âges, aux premiers temps historiques de la race humaine, à Adam, comme le fait l'historien anglais Schmitz, et comme l'a prétendu également, en 1811, le F.·. Noël, ne la rendrait guère plus illustre,—il a esquissé, aussi brièvement que possible, l'histoire de l'origine et de l'introduction de la franc-maçonnerie en Angleterre, en Écosse et en France.

Mais, s'il a ainsi imposé certaines limites à son cadre, il ne s'est pas effrayé des difficultés et de la longueur de la tâche ; il n'a pas

origine ; et qu'il a fait à ce propos, en loge, la déclaration suivante, insérée deux mois plus tard dans *le Monde Maçonnique*, de Paris, No de Janvier 1865, page 537 : — " Vous savez tous que je n'appartiens à *la Triple Espérance* que par affilia- " tion .... Je vous avouerai de plus que, si j'ai demandé l'affiliation à ce R.·. At.·., " mon intention n'a jamais été d'*abjurer*, pour ainsi dire, l'Ecossisme auquel j'ap- " partiens, mais simplement, vu l'absence de cet Orient de loges sous l'obédience du " *Sup.·. Cons.·. de France*, de chercher à m'éclairer sur le but de notre Ordre.... " Pour atteindre ce but je devais donc demander l'entrée de ce temple. Mais si, " aujourd'hui, le *Grand Orient* me force à opter, je le déclare hautement, je n'hé- " siterai pas un seul instant à me prononcer, en donnant ma démission comme " membre de cet At.·. et de son Chap.·., tout en protestant cependant de l'estime et " de la considération que j'ai pour les FF.·. qui les composent." — L'article en question ayant été rejeté, peu après, par l'Assemblée Générale du *Grand Orient*, l'auteur a continué de faire partie des divers At.·. de *la Triple Espérance* auxquels il appartenait. Douze ans plus tard, à la suite des polémiques soulevées en France par les décisions du Congrès de Lausanne, il a voulu connaître l'histoire des deux obédiences, et a alors, sans être animé d'aucun esprit de parti, commencé l'étude qu'il publie aujourd'hui. Une fois éclairé sur le bien fondé des revendications du *Sup.·. Cons.·. de France*, il a, par une pl.·. partie de Maurice le 14 Septembre 1876, demandé au *Sup.·. Cons.·.* de régulariser sa situation maçonnique ; deux mois après, quelques FF.·. s'étant associés à lui dans des circonstances qu'il est inutile de rappeler ici, mais dont on peut trouver l'analyse dans le *Bulletin du Grand Orient de France* (No de Janvier 1877, pages 613 et suivantes), il fondait, LE 4 NOVEMBRE 1876, la loge *L'Amitié*, dont la demande de constitutions fut adressée au *Sup.·. Cons.·.* par le courrier du 10 du même mois et n'a pu parvenir à Paris avant le 8 Décembre suivant. Enfin, le 9 Janvier 1877, — ayant alors appris par le *Bulletin du Grand Orient*

reculé devant l'obligation d'indiquer toujours les sources auxquelles il a puisé, et, au besoin, de les contrôler sérieusement. A cet effet, loin d'épargner les citations, il déclare, au contraire, s'être fait un devoir de citer souvent, de façon à donner à son travail toute l'autorité accordée aux auteurs les plus dignes de foi et à l'appuyer, autant que possible, de documens incontestés. En même temps, il n'a avancé aucun fait comme certain qu'après l'avoir vérifié scrupuleusement et n'a mentionné qu'avec la plus prudente réserve tout ce qui n'est que de tradition,—la tradition n'en imposant, suivant l'expression d'un écrivain dont le nom lui échappe en ce moment, qu'à ceux-là seuls qui sont persuadés ou qui se plaisent à l'être.

Enfin, désireux de n'aborder dans son étude que l'histoire de l'institution sans avoir à se préoccuper de ses doctrines, il a écarté de son cadre tout examen dogmatique ; mais, considérant que c'est de ses principes, bien plus que de son histoire, que découle l'utilité d'une institution, il pense, avant d'aller plus loin, combler suffisamment cette lacune en donnant ici, de la franc-maçonnerie, la définition suivante :

— La Franc-maçonnerie est une alliance humanitaire, philanthropique et progressive qui a pour bases et pour principes l'amour de la vé-

de Septembre 1876, que le *Grand Orient* avait, le 28 Août, rompu toutes relations avec le *Suprême Conseil*,—il a considéré qu'il était de son devoir de donner sa démission à la Loge *La Triple Espérance*, dans laquelle, d'ailleurs, ses droits de maçon actif semblaient contestés, par suite de sa participation à la fondation d'une loge écossaise. Il eut bientôt lieu de se féliciter de cette détermination, car il reçut, cinq jours après, le 14 Janvier 1877, une lettre du T.·. Ill.·. F.·. Millet-Saint-Pierre, Chef du Secrétariat Général du Rite Écossais, datée de Paris, 7 Décembre 1876, qui l'avisait que le *Sup.·. Cons.·. de France* lui accordait sa régularisation et l'avait même, A SA SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 1876, — la veille de la fondation de la L.·. *L'Amitié*,— promu au 33e et dernier degré du Rite, position qui ne lui eût pas permis de continuer davantage à faire partie d'un Atelier de l'obédience du *Grand Orient de France*. — Pour ceux qui savent que Maurice n'a de communication avec la France qu'une fois par mois et qu'une lettre met près d'un mois à parvenir d'un pays à l'autre, les dates rappelées plus haut ont une réelle importance ; aussi l'auteur n'a-t-il pas cru devoir les négliger, de même que, — ne pouvant laisser sans réplique une accusation de désertion que quelques FF.·. mal intentionnés ont lancée contre lui à l'occasion de ces faits, il a cru devoir ajouter ici, à son honneur défendant, cette note toute personnelle. Loin d'avoir déserté, il est, au contraire, revenu à son drapeau dès que les circonstances le lui ont permis, non par caprice, mais après avoir acquis, par un travail consciencieux, la conviction que le droit et la légitimité sont de ce côté, et, quoi qu'on en ait dit, et quelle que soit l'attitude prise à son égard par certains maçons de son ancienne loge, il est heureux de pouvoir déclarer, en terminant, que ce retour à son obédience-mère n'altère en rien les sentimens d'amitié, de fraternité et d'estime qui l'unissent toujours à la majeure partie des membres de *la Triple Espérance*.

rité et de la justice, la loi du progrès de l'humanité et les idées philosophiques de liberté, d'égalité, de fraternité, de respect et de solidarité.

C'est une association volontaire qui unit, par les liens de la fraternité, des hommes libres dans leur vie matérielle comme dans leur vie intellectuelle, dans l'exercice de leur profession comme dans la direction de leur pensée.

Elle fait du travail une obligation pour tous ; elle a pour objet l'exercice de la bienfaisance, la recherche de la vérité, l'étude de la morale universelle, des sciences et des arts, et pour but, par l'instruction qu'elle recommande à ses adeptes d'acquérir et de propager, la vulgarisation du Vrai, du Beau et du Bien, et, par suite, l'amélioration intellectuelle et morale de l'homme et de la société.

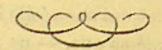
Elle considère la liberté de conscience comme un droit absolu, propre à chaque individu, et impose, en conséquence, à chacun le respect des opinions et des croyances d'autrui ; faisant ainsi abstraction de la foi religieuse ou politique de ses membres, de leurs nationalités et des distinctions sociales, elle interdit toutes délibérations concernant des matières politiques ou religieuses. Aussi, quoiqu'elle proclame sous le nom de "Grand Architecte de l'Univers", la reconnaissance d'un principe originaire, laisse-t-elle à chacun, sur la nature même de ce principe, ses vues particulières et s'abstient-elle de tout acte confessionnel.

Elle est régie par des lois perfectibles qui, librement acceptées par ses membres, leur assurent, à l'aide de symboles traditionnels et de signes particuliers qui la rattachent à son passé ainsi qu'aux générations successives qui l'ont faite ce qu'elle est actuellement, les avantages d'une association universellement répandue, et proclament la reconnaissance de leurs droits en même temps qu'elles font découler de ces mêmes droits leurs devoirs, soit envers leurs semblables, soit envers eux-mêmes.

Elle a pour devise :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Port-Louis, Ile Maurice,
31 Janvier 1878.—31 Août 1879.



ABRÉVIATIONS.

En vue de ne pas surcharger ce travail de notes et de renvois inutiles, tout en indiquant, cependant, les sources auxquelles il aura puisé, et de ne pas répéter à chaque fois les titres souvent très longs des ouvrages maçonniques compulsés, l'auteur désignera les ouvrages auxquels il lui faudra référer le lecteur, pour la justification de son récit, par une, deux ou trois initiales conformément au tableau ci-après ; il indiquera les pages à la suite des initiales par de simples chiffres, qu'il ne fera pas précéder du mot *page*. — Pour les ouvrages en deux volumes, — les seuls qui soient ici désignés par une seule lettre, l'initiale *simple*, renverra au *premier* volume et la même lettre, *doublée*, au *second*. Ainsi : [B, 125] signifiera : — BESUCHET, *Précis historique etc.* vol. I, page 125 ; et [BB, 98] — BESUCHET, *Précis Historique etc*, vol. II, page 98.

Quant aux renvois aux ouvrages marqués d'un astérisque (*), ils viseront les *reproductions* cataloguées plus bas et non pas les *éditions originales*, que l'auteur n'a pas toujours pu se procurer. A ce propos, il consigne ici ses regrets de n'avoir pas été à même de consulter l'*Histoire du Grand Orient de France*, du F.·. JOUAUST ; il l'a vainement demandée, à plusieurs reprises, à ses correspondants de Paris et de Londres qui n'ont pu jusqu'ici la lui faire parvenir, malgré l'offre d'un prix fort élevé. Il a néanmoins reçu, en Février 1879, et pu consulter à la hâte, son manuscrit étant alors à l'impression, le *Tableau Historique* que le F.·. Jouaust vient de publier.

A... ACTA LATOMORUM, ou *Chronologie de l'histoire de la Franche-maçonnerie française et étrangère* (par THORY) ; 2 vol. Paris, imprimerie de Nouzou, 1815.

AD... * *The true Ahiman Rezon*, 3d edition : *Address to the Gentlemen of the fraternity*, par LAURENCE DERMOTT, député Gr.·. M.·. de la *G.·. L.·. des maçons anciens d'York*. Londres. 1778. [Cette adresse en anglais, avec une traduction française en regard, est reproduite dans AA, 40 et suivantes].

AN... * *Essais sur les crimes imputés aux Templiers*, avec un appendice sur l'origine de la Franche-maçonnerie, par FRÉDÉRIC NICOLAÏ. Berlin et Stettin, 2 vol. in-8o. 1782. — [Le fragment sur l'origine de la franche-maçonnerie a été traduit en français par M. DE RENFNER et se trouve reproduit dans AA, 239 et suivantes].

AP... ANCIENT AND ACCEPTED SCOTTISH RITE OF FREEMASONRY. *The Constitutions and Regulations of* 1762. *Statutes and Regulations of Perfection and other degrees.* Vera Instituta secreta et fondamenta ordinis *of* 1786 &a, &a. *Compiled by* ALBERT

PIKE, *Sov.·. Gr.·. Comm.·. of the* Supreme Council of the 33[d] degree *for the Southern Jurisdiction of the United States.* New-York. *Masonic Publishing Company.* No 626, Broadway. A. M. 5632. (1872 E.·. V.·.).

B... BESUCHET (J.-C.), — *Précis historique de l'Ordre de la Franc-maçonnerie depuis son introduction en France jusqu'en* 1829, par J.-C. B***. 2 vol. Paris. Rapilly, libraire, 1829.

BC... * *Balustre du Sup.·. Cons.·. de Charleston,* en date du 28 Janvier 1829, en réponse à un balustre reçu du *Grand Orient de France,* le 22 Octobre 1828. [Reproduit dans B, 339 et s.].

BD...* *Extrait des colonnes gravées dans le Souv.·. Chap.·. du* Père de Famille, *vallée d'Angers, séance du* 27 *Février* 1812. [Reproduit dans B, 360 et s.].

BL... *Bulletin du Grand Orient de France,* No de Septembre 1876.

BO... BOUBÉE (J. S.) — *Etudes historiques et philosophiques sur la franc-maçonnerie ancienne et moderne, sur les hauts grades et sur les loges d'adoption.* Paris. Dutertre. 1854.

BR... BRÉMOND.—*Précis Historique. La Franc-maçonnerie en France, son organisation, ses rites.* [Officiellement publié dans le *Bulletin du Grand Orient de France,* No de Septembre 1876.]

BT... *Bulletin du Grand Orient de France,* No de Mars 1868.

BV...* *Essai sur l'institution du Rite Écossais,* par le F.·. VASSAL, Paris, 1827 [Fragmens reproduits dans B, 274 et s., et 339 et s.]

BZ...BAZOT (E.-F.), — *Manuel du franc-maçon.* Paris. 1817.

CA... JOHN EDMUND COX. — *The Constitutions of the free-masons,* containing the history, charges, regulations, &c., of that most Ancient and Right Worshipful Fraternity. For the use of the Lodges. London. Printed by William Hunter, for John Senex, at the *Globe,* and John Hooke at the *Flower de luce* over against *St. Dunstan's Church, in Fleet street.* In the year of masonry 5723. *Anno Domini* 1723. London. Reprinted for Bro. Richard Spencer, Masonic publisher, 26, Great Queen street, opposite Freemasons Hall. 1870.

CB... *Chaîne d'Union de Paris,* Année 1875.

CD... *Chaîne d'Union de Paris,* No de Janvier 1877.

CL... CLAVEL (F. T. B.), *Histoire Pittoresque de la Franc-maçonnerie.* 2e édition. Paris. 1843.

CS... *Constitutions and Laws of the Supreme Council of Scotland.* Edinburgh, 1873.

DM... *Documents maçonniques recueillis et annotés* par FRANÇOIS FAVRE. Paris, A. Teissier. 1866.

DP...* *Abrégé historique de l'organisation en France jusques à l'époque du 1er Mars* 1814 *des trente trois degrés du Rite Ecossais ancien accepté, des obstacles qu'elle a rencontrés et des progrès qu'elle a obtenus,* par le F.·. PYRON. [Reproduit dans DM, 1 à 45].

DT...* *Histoire de la fondation du Grand Orient de France,* par THORY. [Reproduite dans DM, 62 à 151].

ET... *Etat du* Grand Orient de France, 1*re partie du* 1*er volume de la reprise en* 1804.

F... FINDEL (J.G.).—*Histoire de la Franc-maçonnerie depuis son origine jusqu'à nos jours.* Traduit de l'allemand par E. TANDEL. Paris, librairie internationale, 1866. 2 vol.

FG... *History of the ancient and accepted Rite*, by ROBERT B. FOLGER, New-York. Masonic Publishing Company.

FM...FINDEL (J.G.).—*Même ouvrage que précédemment* [F], 2e édition, traduit de l'allemand en anglais par D. MURRAY-LYON, 1 vol.

FP... *The Freemason*, journal maçonnique de Londres. Vol XI. No. 487, du 6 Juillet 1878. p. 332 et 333. Lettre du F.·. ALBERT PIKE, en date de Washington, 12 Juin 1878.

FT... G. OLIVER, DD. — *The Freemason's Treasury*. London. R. Spencer. 1863.

GO... ROBERT FREKE GOULD — *The four Old Lodges*, founders of modern freemasonry, and their descendants. A record of the progress of the craft in England and of the carreer of every regular Lodge down to the union of 1813. With an authentic compilation of descriptive lists for historic reference. London. Spencer's Masonic Depot. 1879.

H... HERMÈS ou *Archives Maçonniques*, par une société de F.·. M.·.. 2 vol. Paris, 5818 et 5819.

JO... JOUAUST (A. G.). — *Tableau Historique de la Franc-Maçonnerie en France*. Paris, N. Blanpain, 1878.

KD...* Manifesto of the Right Worshipful Lodge of Antiquity. 1778. [Reproduit dans KM, appendix D de KH, p. 138 à 144].

KH...* *History of free-masonry in York*, par W. J. HUGHAN [Reproduite dans KM, 37 à 148.]

KM... *Kingston Masonic Annual*, 1871, edited by L. W. LONGSTAFF, Hull, 1871.

LD... LALANDE (de).—Article *Francs-Maçons* [dans le tome XV de l'*Encyclopédie*, ed. de Lausanne et Berne, 1782].

MC... MACKENZIE (K.R.H.).—*The Royal Masonic Cyclopædia*. London. John Hogg. 1877.

MD... *Monde Maçonnique*, No de Décembre 1866.

MK... MACKEY (ALBERT G.).—*A lexicon of freemasonry*, 2d English edition, revised from the fifth american edition, by DONALD CAMPBELL. London. 1861.

ML... MURRAY LYON (D). — *History of the Lodge of Edinburgh* (Mary's Chapel) *No*. 1. William Blackwood and sons. Edinburgh and London. 1878.

MO... MOREAU (CÉSAR).—*Précis sur la franc-maçonnerie* &a. Paris 1855.

MP... MILLET SAINT-PIERRE —*Réfutation des Essais Historiques du F. . Boubée en ce qui concerne les rapports entre le Suprême Conseil et le Grand Orient*. Paris. 1858.

MR... MURAIRE (CTE).—*De l'Indépendance des rites maçonniques*, ou *Réfutations des prétentions du Grand Orient de France sur le rite Ecossais ancien accepté*. Paris, Impric. du F.·. Sétier. 1827.

MS... *Monde Maçonnique*, No. de Septembre 1866.

OB... *Official Bulletin of the Supreme Council of the thirty third degree for the Southern Jurisdiction of the United States*, rédigé par le T.·. Ill. . F.·. ALBERT PIKE, T.·. P.·. S.·. G.·. C.·. ; Charleston, Vol. 1, No. 3, Avril 1871.

OC... WILLIAM JAMES HUGHAN.—*The Old Charges of British Freemasons*. London. 1872.

OP... *Official Bulletin* &a... Charleston, Vol. II, No. 1, Août 1877.

PA... PATON (CHALMERS I.).—*The origin of freemasonry, the 1712 theory exploded.* London. 1871.

PJ... CHALMERS I. PATON. — Freemasonry and its jurisprudence. London, Reeves et Turner. 1872.

PR... PRESTON (WILLIAM).—*Illustrations of masonry.* 17e édition annotée et continuée par le Dr. GEORGE OLIVER. Londres. 1861.

RA... RAGON (J. M.).—*Orthodoxie maçonnique* &a. Paris. Dentu. Août 1853.

RB... REBOLD (E.).—*Histoire Générale de la Franc-maçonnerie.* Paris. 1851.

RD... REBOLD (E.).—*Histoire des trois Grandes Loges de francs-maçons en France.* Paris. 1864.

RF... *Recueil des actes du Sup.·. Cons.·. de France.* Paris, Impie. de Sétier. 1832·

RS... G. OLIVER, DD. — *Revelations of a square.* London. Richard Spencer. 1855.

T... TREUTTEL, conseiller de cour. —*Vie de Frédéric II, roi de Prusse,* 4 vol. Strasbourg. *Avec approbation et Privilége du Roi.* 1788.

TB...THÉVENOT.—*La Première au F.·. Bagary.* Paris, typ. Blanpain, 1876.

TL... *Tableau des Loges Régulières de France,* A. M. 1787 (publication officielle du *Grand Orient de France*).

TR... *Tracé des travaux du Sup.·. Cons.·. du 33e et dern.·. degr.·. en sa séance extraordinaire du* 17 *Septembre* 1818. Paris. J. W. Stahl, impr. 1818. [Jugement du COMTE DE GRASSE-TILLY par le *Sup.·. Cons.·. d'Amérique* présidé par le COMTE ALLEMAND.]

TU... *Traité d'union, d'alliance et de confédération du* 23 *Février* 1834 *entre les Sup.·. Cons.·. de France, du Brésil, de Belgique et de l'hémisphère occidental, séant à New-York.* Paris, 5836, imprimerie de J. A. Boudon, 131 rue Montmartre.

TV... THÉVENOT. *Une leçon d'histoire, ou la quatrième au F.·. Bagary.* typ. Blanpain. 1877.

VM... VIENNET. — *Réponse à la circulaire de S. E. le Maréchal Magnan, G.·. M.·. du Grand Orient de France, en date du* 30 *Avril* 1862. Paris 14 Mai 1862, imprimerie de E. Donnaud.

NOTA. — Ces recherches étaient imprimées jusqu'à la page 176, et les tirages faits, lorsque l'auteur a reçu l'*Histoire du Grand Orient de France* du F.·. A. G. Jouaust ; la lecture de cet ouvrage l'invitant à ajouter un chapitre à la *seconde partie,* il croit devoir indiquer ici les nouvelles sources qu'il compte consulter à cet effet, ou les ouvrages qui lui sont parvenus en même temps, et, suspendant momentanément l'impression de la suite de son travail, donner une date certaine à la publication des 176 premières pages suivantes, en publiant dès aujourd'hui l'avant-propos qui précède et la liste d'abréviations ci-dessus et en mettant ce premier fascicule à la disposition des amis qui ont bien voulu l'encourager de leur souscription.

L'auteur espère avoir, avant la fin de l'année, complétement achevé sa publication. Le volume complet sera alors distribué aux souscripteurs qui n'auront pas fait retirer le premier fascicule.

AGJ... A.G.J. (A. G. Jouaust).—*Histoire du Grand Orient de France.* Rennes et Paris. 1865.

BLG... *Bulletin des Travaux du* SUPRÊME CONSEIL DE BELGIQUE, du 1er Novembre 1877 au 1er Novembre 1878. No. 21. Bruxelles 1879.

BUL... *Bulletin du Grand Orient de France,* Nos. de Juin, Juillet, Août, Septembre et Décembre 1864.

CAL... *Calendrier maçonique à l'usage des LL.·. de la correspondance du G.·. O.·. de France* pour l'an de la V.·. L.·. 5805 (ère vulgaire XIII et XIV). A Paris, de l'imprimerie du F.·. Desveux, Impr. du G.·. O.·. de France.

CHA... *Chaîne d'Union de Paris,* Année 1879.

CLD... *Calendrier maçonnique du G.·. O.·. de France* pour l'an de la V.·. L.·. 5820. A Paris, de l'imprimerie de Poulet, imprimeur du G.·. O.·., Quai des Augustins, No. 9.

CLN... *Calendrier maçonique à l'usage des Loges de la correspondance du G.·. O.·. de France,* pour l'an de la V.·. L.·. 5809. A Paris, de l'imprimerie du G.·. O.·. de France, rue de la Poterie, No. 3.



RECHERCHES

SUR LE

RITE ÉCOSSAIS ANCIEN ACCEPTÉ

PREMIÈRE PARTIE

LA FRANC-MAÇONNERIE EN ANGLETERRE ET EN ÉCOSSE

I

PÉRIODE D'ÉVOLUTION

1o.

Les maçons d'Angleterre et d'Ecosse admettent généralement, avec beaucoup de leurs meilleurs historiens, que l'institution maçonnique se rattache aux corporations des anciens architectes et ouvriers constructeurs établies dans la Gaule et dans la Grande Bretagne.

Suivant cette légende, Carausius, commandant la flotte romaine, cherche, — aussitôt après s'être emparé de la Grande Bretagne, en 287, et s'en être fait empereur, — à se concilier, dans l'intérêt de son nouvel empire, la faveur d'une société importante et influente établie dans le pays : celle des corporations maçonniques, alors, composées de constructeurs et d'architectes romains, grecs, gaulois et bretons. Dans ce but, en 290, en sa résidence de Vérulam, (aujourd'hui Saint-Alban, Hert-

fordshire,) il confirme les privilèges qu'elles prétendaient tenir des *collegia fabrorum* (1), leur accorde des franchises et choisit comme Gouverneur et Intendant de la Confraternité des maçons, le chevalier Albanus, connu depuis, comme martyr, sous le nom de Saint-Alban (mis à mort le 22 Juin 303). Il ajoute à ces franchises un droit de juridiction propre, ainsi que la permission de se réunir annuellement en assemblée générale, et charge Albanus d'élever un mur autour de Vérulam et de lui construire un splendide palais [PR, 113 à 115].

Suivant quelques auteurs, c'est de cette époque que date le nom de *free-masons*, (abréviation de *freemen masons*, — maçons libres, — dont les Français ont fait *francs-maçons*), pris par les membres de ces corporations (2) pour se distinguer des maçons non privilégiés. [RB, 35 et 95.]

(1) Les *collegia fabrorum*, ou collèges de constructeurs romains, ont été fondés en 715 avant J.-C., par Numa Pompilius qui les constitua en société civile et religieuse, avec privilège exclusif d'élever les temples et les monuments publics, et une juridiction particulière. A leur tête se trouvaient des présidents appelés *magistri* (maîtres), des surveillants, des censeurs, des trésoriers, des gardes du sceau, des archivistes, des secrétaires &a. ; ils avaient des frères servants et payaient des cotisations mensuelles. Ils admettaient dans leurs rangs, comme membres honoraires, des p ersonnes étrangères par leur profession au métier de constructeur. Les artistes grecs, dont se composaient principalement ces collèges, entourèrent les secrets de leur art et de leurs doctrines des mystères de leur pays et les enveloppèrent d'allégories dont un des traits caractéristiques était l'emploi symbolique des outils de leur profession. [RB, 76 et 80; MK, 353.] Que ces corporations maçonniques de la Grande Bretagne soient, ou non, issues des *collegia fabrorum*, c'est une question que nous sommes d'autant moins en état de résoudre " qu'il est assez généralement admis, " comme le fait observer le F.·. F. Favre [DM, page XVIII], " que la vie de Numa " Pompilius, ainsi que la plupart des récits légendaires concernant la Rome primitive, " ont été inspirés à Tite Live par son patriotisme ou rapportés par lui sur la foi des " traditions populaires, et sont dénués de tout caractère historique. " Néanmoins, il est hors de doute que ces corporations ne sont venues dans la Grande Bretagne qu'après la conquête romaine, car César nous apprend, dans ses *Commentaires*, que les anciens Bretons n'avaient pas de villes murées, mais que leurs maisons étaient construites soit en bois, soit en argile et en roseaux.

(2) Notons cependant que le mot *freemasons* se retrouve pour la première fois dans un document du XII[e] siècle que cite le Dr Oliver dans l'ouvrage de Preston (page 284). C'est une charte signée, le 5 Mars 1147, par le roi David I[er], d'Écosse, " en présence du Prince Henry, son fils, du comte John de Mentieth, du comte " Duncan de Lennox, de Herbert, évêque de Glasgow " &a. &a. Cette charte a pour but de rendre aux véritables maçons leurs droits légitimes et de les inviter à pratiquer, à apprendre et à enseigner " la maçonnerie de Saint Jean dans tous " ses détails et secrets " ; dans le préambule il est fait allusion à quelques " ouvriers " inhabiles " de l'abbaye de Cambuskenneth qui s'y étaient substitués à de vrais *freemasons* " et y avaient érigé des loges contrairement aux règles de la maçonnerie ". — Ce mot est aussi employé, en 1350, dans un Acte du Parlement qui fixe à quatre pence le salaire d'un *master freemason* et dans un vieux manuscrit du règne d'Édouard IV (1461-1483), également cité par le Dr Oliver [PR, 132] : — " Les " règlemens et les statuts des *freemasons* ont été vus et lus par notre défunt " souverain, le roi Henri VI, et par les seigneurs de son très honorable conseil : " le roi les approuva et déclara qu'ils étaient très bons et susceptibles d'être mis " en pratique, attendu qu'ils avaient été rédigés d'après les manuscrits des temps " anciens."—Voir aussi la lettre de John Locke au comte de Pembroke et l'interrogatoire (apocryphe suivant quelques uns) que le roi Henri VI fit subir à un

Après la mort de Carausius, assassiné en 293, Constance Chlore, investi par Maximien du gouvernement de la Gaule et de la Bretagne, s'empare à son tour de cette île et établit sa résidence à *Eboracum* (York), où se trouvent alors les plus anciennes et les plus importantes loges du pays. Cette ville reste depuis le centre des loges britanniques.

Ainsi commence la chronologie de la maçonnerie anglaise. Jusqu'en 1646, l'institution progresse plus ou moins rapidement, protégée ou dirigée successivement par Saint-Austin, à la fin du VI[e] siècle ; par Alfred le Grand, le plus illustre des rois saxons, à la fin du IX[e] siècle ; par le roi Athelstan, en 924 ; par Edouard le Confesseur, en 1041 ; par Guillaume le Conquérant, en 1066 ; par Henri II et le grand-maître des Chevaliers du Temple, en 1155 ; par Edouard III, qui s'en déclare grand-maître en 1327 ; par Henri VI, initié en 1442 ; par Henri VII, qui préside comme grand-maître, le 24 Juin 1502, une loge de maîtres réunie dans son palais de Westminster et pose la première pierre de la chapelle gothique dite de Henri VII ; par Élisabeth, en 1561 ; par Jacques 1[er] en 1603, et par Charles 1[er] de 1625 à 1648.

Deux faits intéressants sont à citer dans cette période.

1o. Au VI[e] siècle, la corporation prend le titre de *Confraternité de Saint-Jean* et les assemblées le nom de *Loges de Saint-Jean.* Les francs-maçons, suivant l'antique usage des collèges romains, fêtaient les solstices — *Juana inferi* et *Juana cœli ;* — mais, au milieu du VI[e] siècle, les moines bénédictins, à la tête desquels se trouve Austin, prêtre, architecte et premier archevêque de Cantorbéry, ayant converti les Anglo-Saxons au christianisme, les francs-maçons, alors souvent présidés par des abbés auxquels, par déférence, ils donnaient le titre de *Vénérables Maîtres* resté depuis en usage dans les loges, se voient contraints de revêtir ces fêtes d'une forme plus analogue aux exigences du clergé. C'est alors qu'ils choisissent Saint Jean pour patron de la Confraternité, parce que c'est l'ancien Janus, dieu des Romains et des corporations, que les fêtes des deux saints de ce nom se célèbrent aux époques mêmes des solstices, et qu'ils peuvent ainsi continuer d'honorer Janus. [RB, 111.] Il est digne de

maçon. [AA, 4 et suivantes ; PR, 88 et suivantes ; DM, 434 et suivantes ; F. 118 et suiv.]

Il semblerait, d'après ces documents, qu'avant les troubles qui signalèrent la règne de Henri VI, les *freemasons* étaient tenus en haute estime en Angleterre.

remarque que, même depuis la réforme, les maçons anglais ont toujours continué de reconnaître St-Jean Baptiste et St-Jean l'Evangéliste pour leurs patrons.

2o. En juin 926, le Prince Edwin, frère du roi Athelstan, et par lui désigné comme Grand-Maître de la Corporation, convoque toutes les loges du pays en assemblée générale — *General Lodge,* — à York, y soumet à leur approbation une constitution, qui désormais fait loi sous le titre de *Charte d'York*, et qui, depuis, a servi de base à toutes les constitutions maçonniques. Il établit, avec le consentement du roi, le siège de la fraternité à York, (3) et c'est de ce centre que relèvent, pendant plusieurs siècles, les loges ou réunions particulières des maçons de la Grande Bretagne [RA, 105, 106 et 107 ; A, 3 ; CL, 90 ; MK, 115 ; PR, 118 et 119].

Il existe, d'après d'anciens documens dépendant des archives de quelques loges ou de quelques musées d'Angleterre, plusieurs versions, assez semblables entre elles, des obligations prescrites en 926 par le Prince Edwin aux maçons qui composaient l'assemblée d'York ; on en trouve la reproduction dans certains manuscrits précieux que nous devons au zèle de quelques membres de la confraternité qui, à des époques relativement récentes, ont mis en écrit des récits qui, jusqu'à eux, s'étaient transmis oralement de génération en génération. Quelques érudits admettent volontiers que le plus ancien de ces documens remonte au XIVe siècle, et que les autres appartiennent seulement aux XVIIe et XVIIIe siècles. Tous débutent par une histoire sommaire de l'art de construire, émaillée parfois d'étranges anachronismes dus sans doute à l'ignorance des copistes ; à la suite de cette partie historique se trouvent reproduites les obligations prescrites par le Prince Edwin. Le premier document de ce genre a été publié en 1810 par le F.·. Krause dans son livre : *Les Trois plus anciennes constitutions de la Confrérie des francs-maçons.* D'autres l'ont été depuis par l'antiquaire Halliwell (1840), par les FF.·. Cooke (1861), Hughan (1871), D. Murray Lyon (1873) &a. &a. Nous

(3) Il y a sérieusement lieu de douter de cette légende ; Edwin, frère du roi Athelstan, est mort noyé en 924. Dans un discours prononcé le 27 Décembre 1726, à la *Grande Loge d'York*, le Dr Francis Drake, 2e Gr.·. Surv.·., fait remonter au VIIe siècle la première assemblée générale des maçons à York et c'est le roi Edwin, premier roi chrétien de Northumbrie et fondateur de la cathédrale d'York (617-633) qu'il désigne comme l'ayant présidée en qualité de grand-maître. [KM, 134 et 135.] Le F.·. Woodford [KC, 188] est d'avis que le F.·. Drake est dans le vrai.

traduisons ici, aussi exactement que possible, et d'après le texte emprunté par le F.·. Hughan au F.·. Krause, les statuts du Prince Edwin, qui seuls présentent pour nous quelque intérêt [OC, 85] :

LOIS OU OBLIGATIONS SOUMISES A SES FRÈRES MAÇONS
PAR LE PRINCE EDWIN.

1. Votre premier devoir est d'honorer Dieu sincèrement et d'observer les lois des *Noachides* (4) parce que ce sont des préceptes divins que tout le monde doit observer : par cette raison, vous devez éviter toutes les hérésies et ne pas pêcher par là envers Dieu.

2. Vous devez être fidèles à votre roi sans trahison et obéir loyalement aux autorités partout où vous pourrez vous trouver. Gardez-vous du crime de haute trahision, et, si vous en entendez dire quelque chose, avertissez le roi.

3. Vous devez être serviables envers tous les hommes, et, autant que possible, vous lier d'amitié sincère avec eux ; n'y voyez pas d'empêchement s'ils professent une autre religion ou opinion.

4. Surtout, vous devez toujours être loyaux les uns à l'égard des autres, vous instruire mutuellement, vous aider dans le travail, ne jamais médire l'un de l'autre, mais agir envers les autres comme vous désirez qu'ils agissent envers vous. Et si quelque frère commettait une injustice à l'égard de ses frères ou de toute autre personne, ou s'il manquait autrement à ses devoirs, vous devez tous l'aider à réparer sa faute afin qu'il devienne meilleur.

5. Vous devez être assidus aux délibérations et aux travaux des membres dans chaque loge et garder le secret du signe envers quiconque n'est pas un frère.

6. Chacun doit s'abstenir de toute déloyauté parce que la fra-

(4) NOACHIDES, — nom qu'on donne aux enfans de Noé et en général à tous les hommes qui ne sont pas de la race choisie d'Abraham ; d'anciennes légendes maçonniques désignent également sous ce nom les membres de la corporation et représentent Noé comme un des précurseurs de la maçonnerie parce que, dès le commencement, les maçons, malgré la diversité des croyances répandues sur la terre, ont, suivant elles, conservé, comme ce patriarche au milieu des impies et des idolâtres de son temps, le culte d'un Dieu unique, et observé les préceptes que Noé donna à ses fils et que les *Constitutions* du Prince Edwin reproduisent en grande partie. Ces préceptes, dont l'observance était imposée par les Hébreux aux étrangers qui se fixaient dans leur pays, sont au nombre de sept, et résument, selon les Juifs, le droit naturel commun à tous les hommes indifféremment : — 1o. obéissance aux juges, aux magistrats et aux princes ; 2o. proscription du culte des divinités étrangères, des superstitions, des sacrilèges &a. ; 3o. défense de maudire le nom de Dieu, de blasphémer et de se parjurer ; 4o. prohibition des alliances et des commerces incestueux et illicites (sodomie, bestialité, crimes contre nature &a.) ; 5o. contre l'effusion du sang de toute sorte d'animal, l'homicide, les plaies, la mutilation &a ; 6o. contre le vol, les fraudes, les mensonges &a. : et 7o. défense de manger les membres d'un animal encore vivant, comme le pratiquaient quelques païens. [*Dictionnaire de la Bible*, du P. Calmet, Toulouse et Nismes, 1783 ; tome IV, p. 74 ; MK, 231, 232]. Mackey les reproduit différemment : 1o. Renonce aux idoles ; 2o. Adore le seul vrai Dieu ; 3o. Ne commets aucun meurtre ; 4o. Ne te souille pas par l'inceste ; 5o. Ne dérobe point ; 6o. Sois juste ; 7o. Ne mange point de chair avec son sang. [MK, 232.] Dans l'édition de 1723 des *Constitutions de la Grande Loge d'Angleterre* Anderson n'emploie pas l'expression de *Noachides*, mais il y revient dans celle de 1738 :—*Tout maçon est tenu, par sa qualité même, d'obéir à la loi morale en véritable* NOACHIDE....

ternité ne peut exister sans fidélité et sans probité et parce qu'un bon renom est un grand bien. Vous devez aussi prendre toujours garde au travail du propriétaire ou du maître que vous servez, défendre leurs intérêts et achever toujours honnêtement leur ouvrage.

7. Vous devez toujours payer honnêtement ce que vous devez, et, par dessus tout, ne rien faire qui puisse entacher la bonne réputation de la fraternité.

8. Ainsi donc, aucun maître ne doit entreprendre une tâche s'il ne croit pas avoir assez d'habileté pour l'éxécuter, parce qu'il ne ferait qu'humilier l'architecte aux yeux des frères. De plus, chaque maître doit demander un salaire équitable afin de pouvoir vivre et de payer ses ouvriers.

9. De plus, nul ne doit chercher à priver autrui de l'ouvrage qui lui a été donné, à moins qu'il ne soit incapable de l'éxécuter.

10. De plus, aucun maître ne doit prendre un apprenti autrement que pour sept ans, et, même en ce cas, il ne devra pas en faire un maçon sans l'avis et le consentement de ses autres frères compagnons.

11. De plus, aucun maître ou maçon ne prélèvera les droits pour recevoir quelqu'un maçon que si celui-ci est né libre, s'il a une bonne réputation, s'il a des capacités et s'il n'a aucune infirmité corporelle.

12. De plus, aucun compagnon ne doit blâmer le travail d'un autre s'il ne sait pas mieux l'éxécuter que celui qu'il critique.

13. De plus, chaque maître doit écouter l'architecte, — et chaque maçon son maître, — lorsqu'il est requis de corriger son travail et de s'y appliquer.

14. De plus, tous les maçons doivent obéir à leurs chefs et faire avec bonne volonté ce qu'ils leur ordonnent.

15. De plus, chaque maçon doit accueillir les compagnons qui viennent de loin et lui donnent le signe. Il doit avoir soin d'eux ainsi que cela lui est enseigné. Il doit également porter secours aux frères nécessiteux s'il a connaissance de leur détresse, ainsi que cela lui est recommandé, serait-ce même à une distance d'un demi-mille.

16. De plus, aucun maître ou ouvrier ne doit admettre dans la loge quelqu'un qui n'a pas été reçu maçon pour voir l'art de tailler la pierre, ni pour lui en laisser tailler, ni faire aucune équerre ou niveau, ni lui en enseigner l'usage.

Telles sont les obligations qu'il est bon et utile d'observer. Ce qui, dans l'avenir, sera reconnu bon et utile, devra toujours être mis en écrit et publié par les surveillants afin que tous les frères soient tenus de s'y conformer.

Ici finit la constitution.

En 1567, Sir Thomas Sackville, alors Grand-Maître à York, s'étant démis de ses fonctions, la centralisation de la maçonnerie à York se trouve modifiée. En raison de l'extension prise par la confraternité, deux grands maîtres sont alors nommés : l'un, Francis Russell, comte

de Bedford, pour la juridiction nord du royaume ; l'autre, Sir Thomas Gresham, célèbre négociant, pour la juridiction sud ; néanmoins les asssemblées générales — *General Lodges*, — continuent de se tenir à York où se conservent toujours les archives de la fraternité [PR, 136 et 137]. Il existe donc, dès lors, en Angleterre, deux grands-maîtres qui prennent des titres différents : celui du nord (York) se fait appeler *Grand-Maître de* TOUTE *l'Angleterre*—TOTIUS ANGLIÆ,—et celui du sud (Londres) s'intitule *Grand-Maître d'Angleterre* [MK, 116].

Sir Thomas Gresham a pour successeurs [PR, 138 et s. ; MC, 285 et 286] :

— Charles Howard, comte d'Effingham, en 1579 ;

— George Hastings, comte de Huntingdom, en 1588 ;

— Jacques 1er, roi, (VI d'Ecosse), fils de Marie Stuart, en 1603 ;

— Inigo Jones, célèbre peintre et architecte, (né à Londres le 15 Juillet 1573, mort le 21 Juin 1652,) que le roi Jacques 1er nomme, en 1607, Intendant-Général des bâtiments de la couronne et *Grand-Maître d'Angleterre* avec mission de présider les loges ;

— William Herbert, comte de Pembroke, en 1618 ;

— Charles 1er, roi, en 1625 ;

— Henry Danvers, comte de Danby, en 1630 ;

— Thomas Howard, comte d'Arundel, en 1633 ;

— Francis Russell, comte de Bedford, en 1635 ; un descendant, sans doute, du premier *Grand-Maître de* TOUTE *l'Angleterre* ;

— Inigo Jones, réélu de 1636 à 1646 ;

— Charles II, roi, en 1660 ;

— Henry Jermyn, comte de Saint-Alban, élu le 27 Décembre 1663 ;

— Thomas Savage, comte de Rivers, en juin 1666 ;

— George Villiers, duc de Buckingham. en 1674 ;

— Henry Bennett, comte d'Arlington, en 1679 ;

— et enfin, Sir Christophe Wren, en 1685.

2o.

La confraternité s'établit aussi en Écosse.

Pour mieux étudier les modèles de l'architecture écossaise, alors florissante et élevée à un haut degré de perfection, quelques maîtres maçons d'York se transportent, vers l'an 700, dans la vallée de Glenbeg, à la

côte nord-ouest de l'Ecosse, vis-à-vis l'île de Sky. Là se trouvent deux vieux châteaux, bâtis, d'une manière remarquable, en pierres, sans ciment ni mortier. Les maîtres s'y assemblent en conseil. Ils forment bientôt un corps d'élite vis-à-vis de tous les autres membres des loges, qui les surnomment *maîtres de la vallée* ou *maîtres écossais*. [RB, 41, 42 et 103].

Plus tard, au milieu du XII[e] siècle, les guerres qui agitent l'Europe obligent les architectes et les maçons à chercher asile dans un pays paisible ; l'Ecosse est le lieu de leur rendez-vous.

C'est ainsi que s'y réfugient des maçons de la Lombardie, possesseurs d'une charte qui leur avait été octroyée par le pape et dans laquelle il était dit que les règlemens de leur corporation avaient été rédigés d'après ceux établis par Hiram, roi de Tyr, lorsqu'il envoya des ouvriers au roi Salomon pour la construction du Temple de Jérusalem [MK, 353]. Rendus en Ecosse, ces maçons y construisent, en 1140, la tour et l'abbaye de *Kilwinning* (5), où, depuis 1128, une loge existait déjà [RD, 616],

(5) Le F∴ Brémond [BR, 253 et 255] dit : — " Quelques auteurs pensent que la " ville de *Kilwinning* n'existe pas.... Il est difficile aujourd'hui de retrouver le " village de Kilwinning....mais alors on n'y regardait pas de si près...."

Je lui opposerai les extraits suivants :

I. — " L'abbaye de *Kilwinning* est située dans le bailliage de Cunningham, à trois milles au nord du bourg royal d'Irvine, près de la mer d'Irlande. L'abbaye a été fondée en 1140 par Hugh Morville, constable d'Ecosse, et dédiée à St-Winning. L'édifice a été construit à grands frais et avec beaucoup de luxe ; il occupait une étendue de plusieurs arpens de terre. C'est aux architectes lombards, qui construisaient cette abbaye que l'on doit reporter l'introduction de la franc-maçonnerie en Ecosse. En 1560, cette abbaye fut, en grande partie démolie par Alexandre, comte de Glencairn, en exécution d'ordres émanés des Etats d'Ecosse, — pouvoir usurpateur qui exerça son autorité pendant l'emprisonnement de Marie Stuart. Quelques années après, la chapelle de l'abbaye fut réparée et érigée en paroisse, mais, en 1775, comme elle menaçait ruines, elle fut abattue et remplacée par une élégante église construite dans le style moderne." [MK, 165, 167 et 354.]

II. — "KILWINNING, pet. v. d'Ecosse (Ayr), sur la rive droite de la Garnock, que l'on y passe sur un pont de pierre. C'est dans ses murs qu'a été fondée vers le milieu du douzième siècle, la première loge maçonnique connue en Ecosse. On voit à son extrémité mérid. les ruines du fameux monastère de son nom, bâti en 1140." [*J. Mac-Carthy*, Dictionnaire universel de Géographie. Paris, 1835.]

III. — "KILWINNING, bg. d'Ecosse (Ayr) à 5 kil. N-O d'Irvine ; 3780 hab. Ruines d'un monastère bâti en 1140. Au XII[e] siècle y fut fondée la première loge maçonnique d'Ecosse." [*M.-N. Bouillet*, Dictionnaire d'Histoire et de Géographie. 23[e] édition. Paris. 1872]

IV. — " KILWINNING, a town and parish of Scotland, Ayrshire, on the Garnock, 26 miles S-W of Glasgow by rail. The chief interest of the place is connected with its ruined abbey, originally one of the richest in Scotland. It was founded in 1107 by Hugh de Morville, Lord of Cunningham, and dedicated to St Winning, who lived on this spot in the eighth century, whence the name. The monks were of the Tyronensian order. The first scottish mason lodge was founded by a band of foreign brethren who came to assist in the building of the abbey." [*The Encyclopædia Britanica.* 8th edition, Adam and Ch. Black. Edinburgh. 1857. Tome XIII, page 88.]

V. — KILWINNING, a town and parish of Scotland, in Ayrshire, on the Garnock, over which is a stone bridge of two arches, 4 miles N. from Irvine. It is noted for being the seat of the first masonic lodge established in Scotland, whence all the

et où, dès cette époque, les maçons d'Ecosse tiennent leurs assemblées générales ; ils y constituent, en 1150, la *mère-loge de Kilwinning*, encore en activité de nos jours. [A, 4 et 5 ; RB, 112.]

Vers la fin de ce même siècle, trois chevaliers croisés, revenus d'Orient en Europe après la peste de Palestine, fondent en Ecosse l'*Ordre des maçons d'Orient*, dont le baron de Westerode affirme l'existence en 1196 [A, 336]. Cet ordre, dont les membres avaient pour ornement une croix rouge, aurait été fondé, suivant le même auteur, par Ormésius, sage d'Egypte converti au christianisme, en l'an 46 de l'ère vulgaire, et aurait été rapporté de la Terre-Sainte en Europe vers 1188. Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre Henri III, (Edouard 1er Plantagenet, né en 1240, roi en 1272, mort en 1307), fut reçu dans cette société de la *rose-croix*, assure le baron de Westerode, par Raimond Lulle (né en 1236, mort en 1315).

Un siècle après la fondation de l'*Ordre des maçons d'Orient*, à la suite de la dernière croisade à laquelle prit part, d'Avril 1271 à Juillet 1272, le prince Edouard, dont il vient d'être question, les seigneurs écossais qui l'avaient accompagné et qui, en Palestine, s'étaient trouvés en contact avec les initiés d'un Ordre établi sur le mont Moria, fondent, dès leur retour en Écosse, un chapitre du même Ordre, dans lequel ils emploient les formules traditionnelles de la confrérie. Ils fixent d'abord le siège de leur Ordre dans l'île de I-Colm-Kill (Iona), au sud des Hébrides, puis à Kilwinning [MC, 328 ; KC, 300 et 491 ; MK, 166 et 302], et l'appellent *Ordre de Hérodom* (6) ; mais l'institution ne prospère pas.

other lodges have taken their rise. Of this lodge the poet Burns was a member. The ruins of the abbey of Kilwinning lie to the S. of the town." [*Beeton*. Dictionary of Geography. London. 1868.]

(6) HÉRODOM, — que quelques auteurs écrivent aussi parfois : *Hérédom*, *Héroden*, *Hérodem*, *Hérodon*, *Hairdom*, *Harodim*, *Hiérodom*, et, par abréviation : *Hér.*, *h.r.d.m*, et plus souvent H-R-M ou H-D-M, — est un mot sur l'étymologie duquel on n'est pas fixé. Quelques uns pensent que c'est le nom d'une montagne d'Écosse sur laquelle se sont installés les fondateurs de l'Ordre ; d'autres assurent que c'est simplement un nom fabriqué. Si *harodim* est le véritable mot, cette dernière supposition est sans fondement, car le mot *harodim* est hébreux et signifie *prince* ou *chef* ; on le rencontre dans les *Constitutions d'Anderson* publiées en 1723 [CA, 15]. — *Héroden*, suivant un ancien manuscrit que possède le F∴ Mackey, serait une montagne située dans le N-O. de l'Ecosse, et c'est d'elle que viendrait le nom de *Souverain Prince Rose-Croix de Héroden*. Les maçons français prononcent *Hérédom*, ce qui, dit le F∴ Mackey, est sans doute une façon française d'exprimer le mot écossais *heroden*. Nous pencherions plutôt à croire que *hérédom* est une corruption écossaise même de HÉRODOM, car, dans le dialecte écossais, la lettre O se prononce quelquefois É (voir FLEMING, *Cours complet de grammaire anglaise*, page 313). Ragon [RA, 91] assure que c'est un mot imaginé, de 1740 à 1745, pour servir de voile aux conciliabules secrets *établis au château de St-Germain-en-Laye par les partisans qui*

Un grand événement la ranime cependant et lui rend bientôt toute sa vigueur.

En 1312, deux ans avant la mort de leur grand-maître Jacques de Molay, brûlé, à Paris, le 11 mars 1314 [HENRI MARTIN, *Histoire de France*, IV, 505], quelques templiers, échappés aux persécutions de Philippe-le-Bel, roi de France, et du pape Clément V, se réfugient en Ecosse et y trouvent un asile au sein des loges maçonniques. Ils s'enrôlent sous les drapeaux de Robert Bruce, roi d'Ecosse, depuis 1306, sous le nom de Robert 1er. [BO, 63 et 67.]

Victorieux à Bannock-Burn, le 24 Juin 1314, Robert crée, en faveur des maçons et des templiers qui ont contribué au succès de ses armes, l'ORDRE DU CHARDON, (*Order of the Thistle*) dans lequel les réceptions sont basées sur celles du Temple, et dont il se réserve à perpétuité, pour lui et ses successeurs, les titres de Grand-Maître et de Protecteur. Peu après, fusionnant les deux

accompagnèrent Charles-Edouard à cette résidence, et il le fait alors dériver de *hœredum*, génitif pluriel de *hœres*, héritier ; mais l'hypothèse de Ragon ne peut être acceptée. Charles-Edouard n'entra en France qu'en 1744 ; il venait alors d'Italie, où il était né et qu'il n'avait jamais quittée jusque-là ; parti de Rome le 9 Janvier, il arriva à Paris, le 20 du même mois, déguisé en courrier de cabinet et par conséquent sans suite ; il pensait, en arrivant à Paris, y être reçu à bras ouverts, mais " il ne put même parvenir à faire sa cour à Louis XV. Quelques émigrés, chefs " ou membres de son parti, vinrent se grouper autour de lui. Mécontents de la position " qu'on lui faisait, ils l'engagèrent à s'éloigner. Il gagna Gravelines dans le plus " strict incognito sous le nom de chevalier Douglas " (*Revue des Deux Mondes*, No. du 1er Juin 1875, page 492). Loin donc d'avoir fixé sa résidence à St-Germain, comme l'avance Ragon, il gagna de suite la Picardie où il s'embarqua avec le maréchal de Saxe pour tenter une descente en Angleterre, mais un violent ouragan dans la Manche le força à regagner les côtes de la France. L'année suivante il était au château de Navarre, près d'Evreux, lorsqu'il décida de nouveau son départ pour l'Écosse ; parti de ce château la nuit, il gagna la Loire, atteignit Nantes et alla enfin s'embarquer à St Nazaire le 8 Juillet 1745. Evidemment Ragon a ici confondu Charles-Edouard avec son grand-père, Jacques II, qui, lors de la révolution d'Angleterre, en 1688, était venu s'établir à St-Germain, où il mourut le 16 Septembre 1701, et que dut quitter Jacques III après le traité d'Utrecht (Voir note 17). En outre, en Ecosse, le mot *hérodom* n'est jamais employé indépendamment du nom de *Kilwinning* (H-R-M DE KILWINNING), ce qui implique que c'est le titre d'une institution dont le siège est à Kilwinning ; et d'ailleurs il est difficile de saisir le rapport que Ragon cherche à établir entre le mot *héritier* et l'Ordre en question. Les FF.·. Mackenzie et Findel [MC, 308 ; FF, 12] font dériver le mot de deux mots grecs : *hiéros*, sacré, *dômos*, maison, édifice, c'est-à-dire *temple sacré* ; mais ce serait alors *hiérodom* qu'il faudrait écrire et prononcer. Quoi qu'il en soit, et puisqu'on en est encore aux suppositions, nous en risquerons une, à notre tour, qui nous est inspirée par cette considération que les fondateurs de l'Ordre en Ecosse le rapportaient, dit-on, de Palestine et que les Présidents des chapitres de ce rite représentent *Hérode le Grand*, — celui qui construisit le dernier temple de Jérusalem. Dès lors ne semble-t-il pas rationnel d'admettre que le nom de HÉRODOM a été emprunté à une forteresse célèbre de Judée, bâtie par Hérode le Grand, à quelques lieues au sud de Jérusalem, en mémoire et sur le lieu même d'une grande victoire qu'il avait remportée sur les Juifs avant d'être leur roi, — la jolie ville de HÉRODIUM ou HÉRODION ? [Voir ces noms dans *J. G. Masselin*, Dictionnaire universel de Géographie, Tome I, page 614, dans le *Dictionnaire de la Bible*, en 5 vol. du P. Calmet, Nouvelle édition, Toulouse et Nismes. 1783. Tome II, page 658, et dans *Bouillet*, Atlas universel d'Histoire et de Géographie. Paris. 1872, page 797.]

Ordres du *Chardon* et de *Hérodom*, il élève la *mère loge de Kilwinning* au rang de *Loge Royale* et établit près d'elle le GRAND CHAPITRE SOUVERAIN DE L'ORDRE ROYAL DE H-R-M DE KILWINNING ET DES CHEVALIERS DE LA ROSE-CROIX — *Royal Order of H. R. M of Kilwinning and Knights of the R. S. Y. C. S.* (rosy-cross) (7) [RB, 116 et 117 ; RD, 675 ; A, 6, 131 et 164 ; BO, 68 ; MK, 267 et 302 ; voir aussi plus loin note 36.]

La maçonnerie d'Ecosse est aussi protégée, au commencement du siècle suivant,par le roi Jacques 1er (*James the first*).

A son retour d'une captivité de dix huit ans en Angleterre (1423), il s'institue le patron de la corporation et honore souvent les loges de sa présence. Il ordonne que chaque maître-maçon, en Ecosse, paiera un impôt annuel de quatre livres à un grand-maître choisi par la confraternité parmi les nobles ou les prélats, mais dont la nomination devra être soumise à la sanction royale. Il décide aussi que chaque nouveau frère, à son entrée dans la corporation, paiera également un droit au grand-maître ; il investit en même temps ce dernier du droit de se faire représenter par des députés de son choix dans les villes et comtés du royaume ainsi que du pouvoir de juger certaines contestations entre les maçons et les seigneurs qui les emploieront, contestations qui ne devront pas être soumises à l'appréciation des tribunaux &a. [PR, 132, *note.*]

En 1437, sous le règne de Jacques II, les maçons d'Ecosse, en considération de l'intérêt que n'a cessé de porter à la confraternité le grand-maître William St-Olair, comte d'Orkney et de Caithness et baron de Rosslyn, l'un des plus grands personnages du royaume, lui concèdent le titre de *Patron* et *Protecteur* et stipulent que cette dignité sera héréditaire dans sa famille et qu'elle sera transmise à ceux qui succèderont à la baronnie de Rosslyn. Ce titre, dont la charte a été perdue dans un incendie du château de Rosslyn, est renouvelé en 1601 et en 1628 par les maçons d'Ecosse et demeure dans la famille des St-Clair jusqu'en 1736, époque de la fondation de la *Grande Loge de St-Jean*, d'Edimbourg. [RB, 119 ; RD, 673 ; A, 8 et 9 ; AA, 15 et s. ; MK, 118 ; ML, 62 et 63].

(7) En 1745, lors de son expédition en Ecosse, le Prince Charles-Edouard Stuart fut solennellement installé, en sa qualité de Gr.·. M.·., dans un Chapitre Général de l'Ordre,tenu le 24 Septembre 1745, au Palais de Holyrood (*A Winter with Robert Burns*, Edinburgh, 1846 ; pages 53 et 54, d'après les journaux d'Edimbourg du 14 mars 1846).

30.

Après avoir ainsi rapidement esquissé cette première période et résumé les traditions de la confraternité des maçons en Angleterre et en Ecosse, il convient, pour expliquer l'évolution, de s'arrêter un moment à l'origine d'un Ordre qui semble n'avoir pas été sans influence dans la transformation de la franc-maçonnerie : l'*Ordre de la Rose-Croix,* que l'on ne doit pas confondre, malgré la similitude du nom *en français,* avec l'ordre des chevaliers R. S. Y. C. S. (*Rosicrucians*) dont nous avons mentionné plus haut la création. Nous allons donc, aussi succintement que le permet le sujet, résumer ce qu'en dit un auteur allemand, Kristoph Friedrich Nicolaï, né à Berlin le 19 mars 1733, mort à Berlin le 8 Janvier 1811. [AN, 248 à 266.]

Jean Valentin Andréa, abbé de Adelberg, — célèbre théologien, né à Herrenberg, dans le Wurtemberg, le 17 Août 1586, mort le 27 Juin 1654, — l'un des savans les plus profonds de son siècle, espérant parvenir à purger de leurs défauts les sciences, la théologie et les mœurs de son temps, suppose, dans une fiction poétique, l'existence de l'*Ordre de la Rose-Croix* et imagine de réunir en corps tous ceux qui, comme lui, admirent le bon et le beau moral.

Il fait paraître à cet effet, dans les premières années du XVII[e] siècle, deux ouvrages (*La réformation universelle du monde entier avec la* Fama fraternitatis *de l'Ordre respectable de la Rose-Croix*, 1614 ; et *La noce chimique de Christian Rose-Croix*, 1616) dans lesquels il invite les gens à se réunir en une société inconnue au monde pour s'y dépouiller de toute corruption et y revêtir la sagesse.

Cette exhortation est accompagnée du récit de la découverte du tombeau du Père *Rose-Croix*, allégorie sous le voile de laquelle il présente les desseins et les bons effets de la société projetée. Ce nom de *Rose-Croix,* tiré d'une figure héraldique — la croix de St-André avec quatre roses — des armes de la famille d'Andréa, a, d'ailleurs, lui-même une apparence symbolique : la *croix* représente la sainteté de l'union et la *rose* est l'image de la discrétion ;—on sait que, dans l'ancienne mythologie, la *rose* était consacrée à Harpocrate, dieu du silence. Les

deux mots réunis signifient donc, dans la pensée d'Andréa, une *sainte discrétion*.

Mais, persécuté, comme le sera toujours le téméraire qui s'attaquera aux vices de ses contemporains, Andréa ne tarde pas à renoncer à son projet. Néanmoins ses deux ouvrages font beaucoup de bruit en Europe, et surtout en Angleterre où sa fiction est prise à la lettre. On y croit à l'existence réelle de la société (le F.·. Woodford [KC, 584] pense qu'elle a réellement existé), et beaucoup de gens veulent en faire partie, ou du moins entrer en correspondance avec elle.

C'est alors que, pour les satisfaire, quelques audacieux se donnent pour en être, notamment, en Angleterre, le Dr Robert Fludd, médecin à Londres, (né en 1574, mort en 1637), qui publie en 1616, sous le pseudonyme de ROBERTUS DE FLUCTIBUS : *Apologia Compendaria, fraternitatem de Rosea Cruce, suspicionis et infamiæ inaculis aspersum abluens*, et, en 1617 : *Tractatus apologeticus integritatem societatis de Rosea Cruce defendens contra Libanium et alias* [MC. 225] ; il crée un système à lui, mélangé de philosophie, de médecine et de théologie, et dans lequel il explique le mot de *Rose-Croix* par " la " croix teinte du sang rosé de Jésus-Christ." Il attire à lui un grand nombre de prosélytes.

*
* *

Vers la même époque, Francis Bacon, baron de Vérulam (1561—1626), l'un des précurseurs de la philosophie moderne, le père de la méthode expérimentale, publie son *Instauratio magna* (Grande Rénovation).

Le premier, il saisit l'importance et la dignité des sciences, et, après les avoir toutes passées en revue, il établit pour elles une classification nouvelle. Arrivé à cette conclusion qu'il n'y a de connaissances réelles que celles qui reposent sur des faits observés, il crée la méthode la plus logique pour diriger l'intelligence dans l'étude et propose de substituer cette méthode, fondée uniquement sur le témoignage des sens, l'observation de la nature et l'expérimentation, à celle d'Aristote, toute de raisonnement. Par sa méthode, Bacon enseigne que l'on doit graduellement s'élever des effets aux causes, procéder du connu à l'inconnu, des faits particuliers aux faits généraux et aux lois de la nature. C'est là surtout

l'objet de la seconde partie de l'*Instauratio magna*, intitulée *Novum Organum* (1620).

Mais l'œuvre est trop scientifique pour être répandue en dehors du cercle des savans ; aussi Bacon entreprend-il de la vulgariser. Dans ce but, il emprunte, pour ces mêmes idées, la forme du roman et publie sa *Nouvelle Atlantis*.

Bacon, dit Nicolaï, suppose dans cette fiction qu'un vaisseau aborde à une île inconnue nommée Bensalem, dans laquelle un certain roi Salomon avait jadis régné ; ce roi y avait fait un grand établissement qu'on appelait la maison de Salomon ou le collège des œuvres de six jours (c'est-à-dire la création). Il décrit ensuite l'immense appareil qu'on y a destiné aux recherches physiques : il y avait, dit-il, des grottes profondes et des tours pour observer avec succès certains phénomènes de la nature, des eaux minérales artificielles, de grands bâtimens où l'on imitait les météores, le vent, la pluie, le tonnerre, de grands jardins botaniques, des campagnes entières où l'on rassemblait toutes les espèces d'animaux pour observer leurs instincts et leurs mœurs ; des maisons remplies de toutes les merveilles de la nature et de l'art, un grand nombre de savans qui, chacun dans sa partie, avaient la direction de toutes ces belles choses ; ils faisaient des voyages et des observations ; ils les écrivaient, les recueillaient, en tiraient des résultats et délibéraient entre eux sur ce qu'il convenait de publier ou de cacher.

Ce roman est très apprécié ; la *maison de Salomon* fixe l'attention générale. L'idée de Bacon, associée à celle d'Andréa, préoccupe les savans de l'époque.

*
* *

L'un d'eux, Elias Ashmole, — célèbre antiquaire né à Litchfield le 23 Mai 1617, mort à Londres le 18 Mai 1692, — l'un des plus éminents physiciens de son temps, fondateur du Musée d'Oxford qui porte encore son nom, reçu *franc-maçon* le 16 Octobre 1646, à Warrington, ville ancienne du comté de Lancaster (8), et initié par William Bakhouse aux doctrines de la *Rose-Croix*, s'associant William Lilly, célèbre astrologue, Thomas Warton, médecin, George Warton, William Oughteed, mathématicien, les docteurs John Herwitt et John Prarson, ecclésiastiques, et plusieurs autres, fonde, en cette même année 1646, une société qui prend bientôt de la consistance et

(8) On lit dans le journal d'Elias Ashmole : — " I was made a *Freemason* at Warrington, Lancashire, with Colonel Henry Mainwarring, of Kerthingham, in Cheshire, by Mr Richard Penket, the Warden and the Fellow-crafts, on the 16th October 1646 " [PR, 139.] On croit que le Colonel Mainwarring était le beau-frère d'Ashmole. [KO, 446.]

dont le but est de bâtir la maison de Salomon. L'établissement cependant doit rester aussi caché que l'île de Bensalem ; en d'autres termes, on doit s'y occuper de l'étude de la nature, mais l'enseignement des principes doit rester secret, être réservé aux seuls initiés, comme dans l'école de Pythagore, et être présenté d'une manière tout allégorique.

Elias Ashmole, affilié déjà à la confrérie des maçons, n'a pas de peine à obtenir pour la nouvelle société l'autorisation de se réunir chez ces derniers (à *Mason's Hall, in Mason's Alley*, *Basing Hall street*), et, suivant l'usage du temps qui imposait à tout citoyen ayant droit de bourgeoisie à Londres, l'obligation de faire partie d'un corps de métier, les membres de la nouvelle association entrent tous dans la confraternité et adoptent toutes les marques extérieures des maçons (9).

Les nouveaux venus, pour se faire distinguer des maçons ouvriers, se font appeler *free and accepted masons*, maçons libres et acceptés, — établissant par là que leur société particulière est *acceptée* par les maçons et incorporée à leur *mystery* [A, 13 ; AA, 261 ; PR, 140 ; et précédemment notes 2 et 8] ; — c'est ainsi que tout corps de métier se qualifie en Angleterre, le mot *mystery* signifiant *état, profession, métier*.

Soumise à cette loi, la nouvelle société enveloppe du mystère et ses assemblées et ses travaux ; elle rectifie les rituels et les formules de réception des maçons, qui se divisaient en trois classes : *apprentis*, *compagnons* et *maîtres* (10), et fait adopter pour chaque classe un mode d'admission calqué sur les anciennes initiations de l'Egypte et de la Grèce,

(9) Les différentes loges de Londres s'étaient constituées en corps de métier, en 1412 suivant *Stowe*, en 1419 suivant *Bailey* ; les maçons de Londres formaient la 30e confrérie sous le nom et titre de *Société des Francs-maçons*. William Hawkeslowe,second roi d'armes (Clarencieux),leur accorda des armoiries : " Their armorial " ensigns are *azure* on a chevron between three castles *argent* ; a pair of compasses " somewhat extended, of the first. Crest — a castle of the second " [MK. 26 ; MC, 53 et 474]. Le *Masonic Magazine*, No. de Septembre 1874, les décrit autrement d'après une copie correcte du blason original : " A feld of sablys. a cheevron " silver grailed, thre castellis of the same garnyshed with dores and wyndows " of the feld, in the cheveron a cumpas of blake". En 1717, la *Grande Loge d'Angleterre* adopta ces armoiries.

(10) Les maçons se divisaient en trois classes, mais il n'y avait de cérémonie de réception que pour la première classe, celle des *apprentis* ; l'apprenti qui avait fait son temps devenait *compagnon*, sans être assujetti à un cérémonial quelconque et le *maître* était un compagnon expert chargé de la surveillance des travaux et des ouvriers. Nul ne pouvait se dire *Maître-maçon* avant d'avoir présidé une loge [KH, 46 ; MC, 151]. " *The manner of their adoption is very formal and solemn, with the administration of an oath of secrecy,*" [*Ashmole's Life*, PR, 140, note].

Ainsi est remanié, en 1646,le grade d'apprenti,tel à peu près qu'on le confère encore dans les loges anglaises et écossaises ; deux ans après est institué le grade de compagnon, et, en 1650, celui de maître, dont les allégories tendent, suivant quelques auteurs, à rappeler le souvenir de la mort de Charles Ier, décapité le 30 Janvier 1649, et dont les maçons d'Angleterre et particulièrement ceux d'Écosse, partisans des Stuarts, travaillent en secret à rétablir le trône en faveur de Charles II.

On adopte dans ce but de nouvelles allégories ; on prend pour signe la mort, — on pleure celle du maître et on nourrit l'espoir de punir ses meurtriers ; on cherche à recouvrer la parole perdue, à rétablir le *Verbe*, c'est-à-dire le fils du roi, et, la reine étant désormais à la tête du parti, les francs-maçons s'intitulent *Enfants de la Veuve.*

Le Général Monk, secrètement attaché à la cause royale, commande à cette époque l'armée d'Écosse ; l'attention des nouveaux maîtres et de ceux d'Écosse, où les nouvelles formules ont été adoptées, est donc toute portée sur les opérations de cette armée. Cependant, sir Richard Wallis, l'un des maîtres, étant devenu suspect, on fait encore choix de nouvelles allégories ; des grades nouveaux, qu'il faut obtenir pour être initié aux projets de rétablissement du trône, sont créés pour traiter plus secrètement encore des affaires écossaises. Ces grades sont, en Angleterre : le *Maître Irlandais*, le *parfait Maître Irlandais* et le *puissant Maître Irlandais*, et, en Écosse : le *maçon écossais*, le *novice*, le *Chevalier du Temple* et le *Royal Arch*, adoptés, à Édimbourg, par la Loge St.-André ou Gr.·. Chap.·. Royal de H.-R.-M. de Kilwinning. [MK, 148 et 282 ; A, 13 ; AA, 264 à 266 ; RB, 126 et RD, 674].

Telle est, du moins, la tradition la plus généralement acceptée de l'origine de la société des francs-maçons et des premiers changements qu'elle éprouve. Telle est aussi l'origine de la dénomination d'*Art-Royal* que lui donne le roi Charles II, en 1660, pour avoir contribué à la restauration de son trône.

4o.

Après la restauration, protégée par Charles II qui s'en déclare alors Grand-Maître, la maçonnerie n'a plus à s'occuper de politique. L'élément qui lui avait donné tant d'activité lui fait tout à coup défaut ; elle languit.

Pour prévenir son entière dissolution, on opère encore quelques modifications dans sa constitution primitive et on travaille à lui donner un autre but. On juge dès lors convenable de changer les symboles ; — au lieu de la maison de Salomon, on prend le *Temple de Salomon* comme étant une allégorie plus propre à exprimer les nouvelles idées ; les chefs en font une société toute de bienveillance et de charité, un centre de réunion et de concorde fraternelles, montrant ainsi le désir qui les anime de modérer les haines religieuses, si terribles et si inutiles, que soulève alors le papisme en Angleterre et de combattre les effets pernicieux des préjugés de religions, de rangs, de connaissances, d'intérêts et même de nationalités.

Le 27 Décembre 1663, les maçons anglais, réunis à Londres sous la présidence du roi Charles II, reçu maçon pendant son exil (11), élisent comme Grand-Maître Henry Jermyn, comte de St. Alban [PR, 141]. Sous cette grande-maîtrise les règlemens suivants sont adoptés (12) :

1. Nul, quel que soit son rang, ne sera reçu franc-maçon (*free-mason*) si ce n'est dans une loge composée d'au moins cinq *Free-Masons*...
2. Nul ne sera reçu s'il n'est sain de corps, de naissance honorable, de bonne réputation et fidèle observateur des lois du pays.
3. Nul franc-maçon ne sera admis dans une loge s'il n'est muni d'un certificat du maître de la loge dans laquelle il a été reçu ; ce certificat, écrit sur parchemin, constatera l'époque et le lieu de la réception....
5. A l'avenir la fraternité sera administrée par un Grand-Maître et par autant de surveillants qu'il sera nécessaire.
6. Nul ne sera reçu franc-maçon avant l'âge de vingt et un ans.

En 1666, après l'incendie de Londres, les maçons appelés de toutes parts pour la reconstruction de la ville se réunissent en loges autour des différents édifices en construction ; la principale d'entre elles, la loge de *Saint Paul*, a pour chef Sir Christophe Wren, chevalier, maître ès-arts du collège de Wadnam, professeur d'astronomie à Gresham et à Oxford, docteur de droit civil, président de la Société Royale, Architecte de la Couronne et, à ce dernier titre, chargé de rebâtir la ville et de construire la cathédrale de Saint-Paul, — dont la première pierre

(11) Où Charles II fut-il reçu maçon ? — Sur le continent ? Mais alors la maçonnerie y aurait été déjà introduite ?

(12) — " Il ne peut y avoir de doute que nous avons dans ces règlemens la preuve d'un système bien établi de franc-maçonnerie en 1663." [PA, 20.]

fut posée par le roi (13), en 1673, et qui fut achevée en 1710 [A, 14; AA, 45 ; RB, 127 ; RD, 675 ; PR, 147 et 151].

Sir C. Wren, élu lui-même, en 1685, comme Grand-Maître de *la très ancienne et vénérable confraternité des maçons libres et acceptés d'Angleterre* (Londres), en remplacement du comte d'Arlington, décédé, a pour successeur, en 1695, Charles Lenox, duc de Richmond, maître de la loge de Chichester (14).

Le roi William III (Guillaume, d'Orange), initié vers cette époque, protège efficacement la maçonnerie pendant toute la durée de son règne ; il honore souvent les loges de sa présence et préside même à plusieurs reprises celle de Hampton Court [PR, 154]. Désireux de faire progresser l'Ordre qui, pendant le règne de son prédécesseur James II et pendant la révolution, n'a fait que péricliter, il fait rechercher et compulser les anciennes chartes maçonniques que peu de maçons connaissent alors, et en fait extraire, pour le gouvernement de la fraternié, un code de préceptes généraux et particuliers tout-à-fait conforme d'ailleurs, à la constitution d'York que nous avons traduite plus haut. Nous traduisons ici la première partie de ce code, d'après le texte qu'en a publié le F.·. Krause et qu'a recueilli le F.·. Hughan dans son intéressant recueil des *Anciennes Constitutions des francs-maçons anglais* [OC, 87] :

LES ANCIENS DEVOIRS ET STATUTS, RECUEILLIS PAR ORDRE DU ROI (WILLIAM III) EN L'ANNÉE 1694.

1. Votre premier devoir est d'être fidèles à Dieu et d'éviter toutes les hérésies qui le méconnaissent.

2. De plus, vous devez aussi être fidèles sujets de votre roi et obéir à ceux qu'il a investis de l'autorité. Vous ne devez vous associer à aucune haute trahison ou perfidie, mais en donner avis au roi ou à son conseil.

3. De plus, vous devez être sincères vis-à-vis de tous les hommes et particulièrement à l'égard les uns des autres, vous instruire et vous aider mutuellement l'un l'autre, et, par dessus tout faire aux autres ce que vous voudriez qu'ils fissent pour vous.

4. De plus vous devez fréquenter assidûment les loges afin d'y

(13) Le maillet dont se servit le roi pour la pose de cette première pierre a été donné par Sir C. Wren à la loge de *Saint-Paul*, dans les Archives de laquelle il se trouve encore.

(14) CHARLES LENOX,—duc de Richmond, fils naturel reconnu du roi Charles II et de la duchesse de Portsmouth (Louise Penhoët Keroual, née vers 1652, morte vers 1725) est né à Londres le 11 Juillet 1672 et est mort le 8 Juin 1723 dans le Sussex ; il fut créé duc de Richmond le 19 août 1675. En 1684 Louis XIV érigea en sa faveur en duché-pairie le domaine d'Aubigny, dans le Berry, qu'il avait, en 1673, donné à la duchesse de Portsmouth. — Son fils fut élu Grand-maître de la Gr.·. L.·. d'Angleterre en 1724.

recevoir constamment l'instruction, préserver les anciens usages et garder fidèlement le secret sur tout ce que vous aurez pu apprendre des choses concernant la maçonnerie afin que les étrangers n'y soient pas initiés d'une façon irrégulière.

5. Vous devez aussi ne pas voler ni recéler, mais être fidèles au propriétaire qui vous paie et au maître pour qui vous travaillez ; veiller aussi aux intérêts du propriétaire et travailler à son avantage.

6. De plus, vous devez aimer tous les maçons, les traiter de compagnons ou frères et ne jamais les appeler par d'autres noms.

7. De plus, vous ne devez pas séduire la femme de votre frère pour lui faire commettre un adultère, ni violer sa fille non plus que sa servante, ni lui causer de la honte d'aucune façon, ni l'exposer à perdre son travail.

8. De plus, vous devez payer honnêtement votre nourriture et votre boisson là où vous vous arrêtez. Vous ne devez commettre aucun crime ni faire aucune vilenie qui puisse jeter la déconsidération sur la société des maçons.

Tels sont les devoirs généraux auxquels sont assujettis tout maître maçon et ses frères.

Le duc de Richmond n'exerce ses fonctions que pendant un an. En 1798, Sir Christophe Wren est réélu et le roi sanctionne le choix des frères ; il se maintient à ce poste jusqu'à la mort du roi, survenue en 1702.

Destitué alors, à l'âge de soixante-dix ans (15), de ses fonctions d'Architecte de la Couronne, Sir C. Wren prend le monde en aversion et s'éloigne des assemblées publiques; il se démet de sa dignité de Grand-Maître et quitte Londres (KH, 139) ; toutefois, les maîtres-maçons de ce temps, choqués du traitement que l'on a fait subir à leur ancien et excellent Grand-Maître, ne veulent pas lui choisir un successeur ni continuer leurs réunions sous la direction du nouvel inspecteur des bâtiments de S. M. le roi Georges I[er], William Benson, — qu'il ne faut pas confondre avec le Lord-Maire d'York, l'hon. Robert Benson (Lord Bingley), élu Gr.·. M.·. à York en 1707. — Ils achèvent cependant, sous la direction du fils de Sir Christophe Wren, la Cathédrale de Saint Paul (1710) et, à dater de cette époque, cessent leurs assemblées générales [PR, 151].

Dans cet état de choses (1703), la vieille loge de *Saint-Paul* décide, dans le but d'augmenter le nombre toujours décroissant des membres de la confraternité et de lui rendre toute son importance morale, qu'elle continuera cette belle association, dont elle conservait précieuse-

(15) Sir C. Wren était né le 20 Octobre 1632 à East Knoyle, — Wiltshire. Il est mort le 29 février 1723. On l'a trouvé mort dans son fauteuil, après dîner.

ment les symboles traditionnels et les doctrines humanitaires, et que " les priviléges de la maçonnerie ne seront " plus désormais réservés seulement aux ouvriers cons- " tructeurs, mais, *comme cela se pratiquait déjà*, qu'ils " seront étendus aux personnes de tous les états qui vou- " dront y prendre part, pourvu qu'elles soient dûment " présentées, que leur admission soit autorisée et qu'elles " soient initiées d'une manière régulière " (16).

Est-ce à cette décision, ainsi que l'admettent plusieurs auteurs, qu'il faut attribuer le changement qui s'effectue plus tard dans la franc-maçonnerie ? Nous ne le pensons pas, car cette décision ne contient rien de nouveau, les *accepted masons* faisant depuis longtemps partie de la corporation.

Quoi qu'il en soit, si elle eut une influence sur le développement que prit la maçonnerie après 1717, quatorze années s'écoulent encore avant cette renaissance, et, pendant ces quatorze années, bien des obstacles doivent être aplanis par suite des dissensions politiques et des querelles religieuses qui troublent la fin du règne de la reine Anne (1714), et des révoltes qui éclatent, de 1715 à 1719, en faveur de son frère, le Prétendant Jacques III (17).

(16) — [F. 146] — A la lecture de cette résolution on voit, par la phrase que nous avons soulignée, que la corporation n'admettait pas seulement des artisans, et que, bien qu'à son origine la maçonnerie fut une corporation ouvrière, il n'en est pas moins vrai qu'à l'occasion des étrangers étaient admis à en faire partie, — témoins Ashmole et le Colonel Mainwarring, en 1646 (voir note 8), et ceux dont parle encore Ashmole dans l'extrait suivant de son journal [PR, 139 et 140, note] :

— " Le 10 mars 1682, je reçus vers cinq heures de l'après-midi une convocation " m'invitant à me rendre à une loge qui devait se tenir le lendemain, 11 mars, à " *Mason's Hall*, à Londres. Je m'y rendis, et vers midi furent admis dans la com- " pagnie des *Freemasons*, Sir William Wilson, chevalier, le capitaine Richard " Borthwick, M. William Woodman, M. William Gray, M. Samuel Taylour et M. " William Wise. Reçu depuis trente cinq ans, j'étais là le plus ancien compagnon ; " avec moi s'y trouvaient les compagnons suivants : M. Thomas Wise, maître de la " compagnie des maçons pour la présente année, M. Thomas Shorthose et sept plus " anciens *freemasons*. Nous prîmes tous part à *Half-moon Tavern*, Cheapside, à un " noble dîner préparé aux frais des NOUVEAUX MAÇONS ACCEPTÉS—(*of the new accep- " ted masons*)."

(17) JAMES FRANCIS EDWARD STUART, — plus connu sous le nom de *Chevalier de Saint-George*, né à Londres le 10 juin 1688, mort à Rome en 1766, est le père de Charles Edouard Stuart, dont nous aurons occasion de mentionner plus tard le rôle maçonnique (voir note 66).—A la mort de son père, Jacques II, décédé à St-Germain le 16 septembre 1701, il fut reconnu par Louis XIV comme roi de la Grande-Bretagne et d'Irlande ; de là le nom de Jacques III qui lui est donné, quoiqu'il n'ait jamais régné.

Une des stipulations du traité d'Utrecht (1713) fut l'expulsion du Prétendant qui prit alors le nom de *Chevalier de Saint-George* et alla porter à Bar, en Lorraine, ses prétentions et ses espérances, Après la mort de Louis XIV, survenue le 1er septembre 1715, et à son retour d'une expédition tentée en Angleterre, il partit pour Avignon (1716), d'où il gagna Rome. [Voir, dans la *Revue des Deux Mondes*, No du 1er juin 1875, un très intéressant article, signé *****, intitulé : *Les derniers Stuarts*].

II

PÉRIODE DE PROGRESSION

1o.

LA RENAISSANCE

Depuis la disgrâce de Sir Christophe Wren, les maçons de Londres n'ont plus de chef. Ils continuent cependant à se réunir encore en assemblées particulières (loges), mais sans donner de successeur à leur Grand-Maître, et se dispersent, en 1710, après le complet achèvement de la Cathédrale de St-Paul. Dès lors, dans le Sud de l'Angleterre, la fraternité est, pendant quelques années, plongée dans un sommeil léthargique [KH, 139]. En 1715, il n'existe plus à Londres et dans ses environs que quatre loges; ce sont celles qui se réunissent aux tavernes ayant pour enseignes : *The Goose and Gridiron* (l'Oie et le Gril), dans *Saint-Paul's Church Yard* (18) ; *The*

(18) C'est l'ancienne loge de *Saint-Paul,* aujourd'hui *L'Antiquité,* No 2. Elle possède, dit-on, les registres et anciens titres de la confraternité. Cette loge est considérée comme existant depuis un temps immémorial, mais on admet généralement qu'elle n'a été créée que sous le règne de Charles II, à l'époque de l'incendie de Londres ; le journal *The Freemason,* dans son No du 14 Juillet 1877, page 292, fait mention d'une " *List of Regular Lodges according to their seniority and constitution, printed for and sold by* J. Pine, *Engraver, Little Britain and in Aldersgate Street* ", imprimée en 1729, dans laquelle la plus ancienne loge, la *Saint-Paul's Lodge,* dont les réunions avaient alors lieu à la taverne *The Poker and Gridiron* (le Tisonnier et le Gril), dans *Saint-Paul's Church Yard,* est désignée comme datant seulement de 1691 (voir aussi *The Freemason,* No du 15 Juin 1878, p. 388). — Vers 1775 cette loge transfère le siége de ses travaux de la taverne *The King's Arms* à la taverne *The Mitre,* et, en 1778, lors d'un différend qui survient entre elle et la *Grande Loge d'Angleterre,* elle prend le titre distinctif de *The Antiquity* et transporte ses séances à *Queen's Arms Tavern.* Placée depuis 1717, grâce à son ancienneté, sous le No 1 de la liste des loges, elle demeure en tête de cette liste jusqu'en 1792 ; vers cette époque, la *Grand Stewards Lodge* (loge des Grands Economes), fondée le 29 Juin 1735, sous le No 117, est placée, sans numéro d'ordre, au premier rang; la loge *L'Antiquité,* tout en conservant le No 1, se trouve ainsi reléguée au second rang. En 1814, après l'union des deux Grandes Loges rivales de Londres, le soin de fixer la préséance entre les 640 ateliers de la Gr.·. L.·. moderne et les 359 loges des anciens est laissé au sort (Art. VIII du *Traité d'Union*) ; le No 1 échoit alors en partage à la plus ancienne loge de l'obédience des maçons anciens, qui remontait seulement à 1759 (aujourd'hui *la loge du Grand-Maître — Grand Master's Lodge*—No 1) ; la loge *L'Antiquité* est, en conséquence, classée sous le No 2 (voir *The Freemason's Chronicle,* Nos. des 15 et 22 Juin et 14 Septembre 1878).

L'article VIII, dont il est ici question, stipule [PR, 306] : — " Les représentants des différentes loges prendront place sous leur bannière respective, suivant leur rang d'ancienneté. Le sort désignera ensuite, entre les deux plus anciennes loges de chacune des obédiences, celle qui, dans la *Grande Loge Unie,* devra occuper la première place et être inscrite sous le No. 1 ; la plus ancienne loge de l'autre obédience

Crown (la Couronne), dans *Parker's-lane*, près de *Drury-laue* (19) ; *The Apple-tree* (le Pommier), dans *Charles*

prendra alors le No 2. Cet ordre établi, les autres loges des deux obédiences seront alternativement classées dans un ordre identique, c'est-à-dire que la loge No 2 de l'obédience dont le plus ancien atelier aura obtenu le No 1, sera classée sous le No 3 et la loge No 2 de l'autre obédience sous le No 4 et ainsi de suite. . . "

(19) La loge *The Crown*, fondée vers 1712, cesse ses travaux vers 1737, par suite de la mort de ses membres [PR, 161].— Le *Manifeste* de la Loge *L'Antiquité* (16 Décembre 1778) nous apprend que deux de ces quatre loges ont depuis longtemps cessé d'exister [KH, 141]. Quelques auteurs cependant sont d'avis qu'une seule d'entre elles (*The Crown*) a cessé ses travaux et que les trois autres existent encore. Nous avons, dans la note précédente, donné un court historique de la Loge *L'Antiquité* que nous aurons occasion de compléter plus loin ; il nous reste à suivre maintenant dans leur carrière les deux autres anciennes loges, celles de *Covent Garden* et de *Westminster*. A notre avis, la loge de *Covent Garden* a cessé d'exister vers 1721, époque à laquelle nous voyons quelques-uns de ses membres abandonner le rang et les privilèges que leur assurait la constitution immémoriale de leur loge et demander à la Grande Loge une nouvelle patente de constitution, " quoiqu'elle ne leur fut pas nécessaire", observe le livre des *Constitutions* [PR, 161], faisant allusion, sans doute, au droit imprescriptible de ces maçons de s'assembler en loge sans patente constitutionnelle. Cette loge nouvelle, dans laquelle c'est à tort, selon nous, que les auteurs dont nous parlons voient toujours l'ancienne loge de *Covent Garden*, est aujourd'hui la loge *The Fortitude and Old Cumberland*, constituée le 27 Février 1722, à *Queen's head tavern*, *Knave's acre*, " à la suite d'un différend survenu entre les membres de la loge primitive," différend sur lequel nous n'avons d'ailleurs aucun renseignement précis. Inscrite d'abord sous le No. 11 jusqu'en 1740, elle paraît sous le No. 10 à dater de cette époque et sous le No. 12 après le classement de 1814. En 1781, elle a pour titre : *The Lodge of Fortitude*, et s'étant incorporée, entre 1814 et 1832, la loge *Old Cumberland*, constituée en 1753, elle réunit les deux titres en un seul. Son No. d'ordre et la date 1722 à laquelle la liste officielle de la *Grande Loge d'Angleterre* la fait remonter, nous autorisent à ne pas la considérer comme une des quatre loges primitives, malgré cette circonstance que la patente constitutionnelle de 1722 a été octroyée à d'anciens membres de la loge de *Covent Garden* ; car ceux-ci, pour reprendre les travaux de leur ancienne loge, n'avaient, en vertu de leurs prérogatives, aucun besoin d'une semblable autorisation. Ils ont donc bien entendu fonder une loge nouvelle.

La loge de Westminster transfère, un peu avant 1723, le siége de ses travaux à *The Horn Tavern*, *New Palace Yard*, et, en 1775, à *Adelphi Tavern*, *Strand*. Vers 1776 elle fusionne avec *The Somerset House Lodge*, dont elle adopte le titre. Placée d'abord sous le No. 4 de la liste des loges, elle passe successivement au No. 3 et au No. 2, par suite de la fermeture des loges de *Covent Garden* et de *The Crown* ; mais, après l'union des deux Grandes Loges de Londres, elle reprend, en 1814, son rang au No 4, en exécution de la convention que nous avons rappelée dans la note précédente (Art. VIII du *Traité d'Union*). Peu après, elle s'incorpore un nouvel atelier, *The Royal Inverness*, No. 648, — la première loge qu'ait constituée la nouvelle *Grande Loge Unie*, — et prend alors le titre de *The Royal Somerset House and Inverness*, sous lequel elle existe encore. Les membres de cette loge, en confirmant ouvertement, lors de sa fusion avec *The Somerset House Lodge*, une déclaration faite à la Grande Loge par leur Maître, ont renoncé, dès cette époque, à leurs privilèges spéciaux [KH, 141 ; PR, 161]. En terminant cette note, déjà bien longue, nous ne nous croyons pas autorisé à passer sous silence, malgré notre désir d'être concis, un incident intéressant de l'histoire de cette loge : — le 3 Avril 1747, elle est démolie par la *Grande Loge d'Angleterre* qui ne la réintègre que quatre ans plus tard. Le 24 Février 1734, la Grande Loge avait décrété que tout atelier qui, pendant douze mois consécutifs, cesserait de se faire représenter aux assemblées trimestrielles serait, *ipso facto*, démoli et rayé de la liste des loges, et, qu'en conséquence, il perdrait son rang d'ancienneté, même dans le cas où, par la suite, ses membres demanderaient à reprendre leurs travaux ; que, dans ce dernier cas, une nouvelle patente de Constitution pourrait leur être accordée, mais que la nouvelle loge, ainsi autorisée, prendrait rang à la suite des autres, à la date de sa nouvelle patente. C'est en exécution de cet arrêté que la Gr.·. L.·. décida, le 3 avril 1747, que " la loge No 2, à la taverne *The Horn*, Westminster, ne s'étant pas, confor-" mément aux ordonnances de la Grande Loge, fait représenter aux dernières com-" munications trimestrielles, sera retranchée de la liste des loges " (V. *Constitutions* de 1756, p. 248). Cette suspension dure quatre ans et quelques mois ; enfin, par un décret du 4 Septembre 1751, la Grande Loge la réintègre ; voici ce décret (V. *Cons-*

Street, Covent Garden, et *The Rummer and Grapes* (le Gobelet et les Raisins), dans *Channell Row*, à Westminster [PR, 155 et 156].

C'est alors que le Dr Désaguliers (20), à la suite de quelques conférences avec Sir Christophe Wren [MC. 154; RS,5] conçoit le projet de restaurer la maçonnerie et de lui rendre son ancienne splendeur. Il est soutenu par les Maîtres, les Surveillants et les membres des quatre loges de Londres, les FF.·. Anthony Sayer, de la loge de *Covent Garden*, George Payne, de la loge de Westminster, Jacob Lamball, maître charpentier, le capitaine Joseph Elliott, Gofton, Cordwell (Robert Cordell ?), de Noyer, Morrice (Thomas Morris *senior* ?), Calvert, Lumley, Ware, Madden, King, Vraden et autres, parmi lesquels on cite aussi quelquefois le F.·. Joshua Timson et le Dr James Anderson, ministre presbytérien (21).

Au mois de Février 1717, ces FF.·. se réunissent à la taverne *The Apple tree* où, sous la présidence du doyen d'âge qui, en même temps, se trouvait être Maître d'une loge, ils se constituent en Grande Loge provisoire (22).

titutions de 1756, p. 252) : — " Après un long débat sur une pétition qui lui a été " adressée par plusieurs frères des plus dignes, la Grande Loge décide que, par respect pour la mémoire du F.·. Payne, son ancien Grand-Maître, la loge No. 2 " (dont ce F.·. était membre), qui se réunissait autrefois à la taverne *The Horn*, " *Palace Yard*, Westminster, est réintégrée et reprend son rang primitif et sa place " sur la liste des loges ". [PR, 161; *The Freemason's Chronicle*, Nos. des 15 et 22 Juin 1878].

(20) JEAN THÉOPHILE DÉSAGULIERS, — célèbre physicien, digne émule de Newton et de Halley, membre correspondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris et prédicateur attaché à la cour du Prince de Galles, était fils d'un pasteur huguenot réfugié en Angleterre. Né à la Rochelle, le 12 Mars 1683, il vint en Angleterre bien jeune et y fit son éducation; il mourut à Londres en 1749 [RS, 43]. Il avait été reçu maçon vers 1714 par la loge de *Saint-Paul* [RS, 5] et fut élu Grand-Maître le 24 Juin 1719. En 1737, dans une loge réunie au palais de Kew, il présida à l'initiation de S. A. R. Frédéric, Prince de Galles.

(21) Voir, pour les deux noms placés entre parenthèses, dans *The Freemason's Chronicle* du 15 Juin 1878, p. 387, et dans les *Constitutions* de 1723 [CA, 91], une liste des Maîtres et des Surveillants des vingt loges existant en 1723 ; ces noms et ceux que nous donnons, d'après les auteurs les plus autorisés [RS,6], présentent entre eux une telle similitude que nous avons pensé qu'il était intéressant de les opposer ici les uns aux autres. — [voir aussi KC, 158].

(22) C'est la première fois que le titre de *Grande Loge* est donné à une assemblée générale de francs-maçons. Jusque-là on se servait de l'expression *General Lodge*, loge ou assemblée générale. Le titre de *Grand-Maître* a, nous avons eu occasion de le voir, une origine beaucoup plus reculée.

Les *assemblées générales* délibéraient sur les affaires de la corporation et faisaient des règlemens généraux pour son administration; en 293, sous Carausius, en 926, sous Athelstan, nous voyons des *assemblées générales*. En 1425, le Parlement interdit " les congrégations et confédérations de maçons en *assemblées générales* ", ce qui n'empêche pas les maçons de se réunir, en 1434, en *assemblée générale*. En 1663, sous Charles II, nous en trouvons encore une et les règlemens qu'elle établit parlent expressément d'une *assemblée générale annuelle* des francs-maçons. Ces *assemblées générales* se composaient de l'universalité des membres de la Corporation, c'est-à-dire des Compagnons et de leurs Maîtres. La Constitution d'York donne aux Compagnons le droit d'assister aux *assemblées générales* ; elle ne dit rien des Apprentis parce qu'à cette époque, on ne les considérait pas encore comme maçons ; ils ne le deve-

Après avoir décidé que la Grande Loge se composerait des quatre loges existantes réunies et que les assemblées trimestrielles et les fêtes de St-Jean reprendraient à l'avenir leur cours régulier, la Grande Loge s'ajourne au 24 Juin pour choisir un Grand-Maître parmi ses membres, " en attendant que cette dignité puisse être confiée à un " noble", et pour continuer la réorganisation commencée [MK. 116; PR, 156; *Constitutions* de 1738, p. 109].

A la Saint-Jean d'été, la réunion a lieu à la taverne *The Goose and Gridiron,* dans le local de la loge de *Saint-Paul,* la plus ancienne des quatre, à l'approbation de laquelle, d'après un ancien document conservé par la loge, doit toujours être soumise la nomination du Grand-Maître [PR. 163, *note*; RS, 11].

Les travaux ayant été ouverts sous la présidence du doyen d'âge, le F.·. Anthony Sayer, " gentleman ", ainsi que le qualifie Anderson (*Constitutions* de 1738, p. 109), est élu et immédiatement installé dans sa dignité par le Maître de la loge de *Saint-Paul.* Il choisit alors pour ses Surveillants le capitaine Elliott et le F.·. Jacob Lamball et invite les frères des quatre loges anciennes à se joindre à lui et à ses Surveillants lors des assemblées trimestrielles.

Une des premières résolutions prises par les quatre loges de Londres, dès cette réunion en Grande Loge, est de restreindre et de réglementer le pouvoir qu'avaient jusque-là les maçons, en vertu même de leur titre, de s'assembler en loge, et, ainsi réunis en certain nombre, de procéder aux travaux maçonniques et de faire des maçons; elles l'enlèvent aux frères qui ne font pas partie de l'une d'elles ainsi qu'à tous ceux qui pourront être reçus par la suite, ou, du moins, ne le leur conservent que sous la condition expresse qu'ils se pourvoieront, au préalable, d'une autorisation écrite — " Warrant "— qui leur sera délivrée officiellement par le Grand-Maître,

naient qu'après un long stage, ordinairement sept ans, pendant lequel ils apprenaient à travailler, ne recevaient aucun salaire, et ne possédaient aucun des priviléges des membres de la Corporation; les Compagnons en étaient les seuls membres et parmi eux, des Surveillants et des Maîtres étaient choisis pour surveiller et diriger les travaux. Les Compagnons composaient donc la masse des frères; aussi le mot *compagnon* était-il synonyme de *franc-maçon.* Ashmole dit qu'il a été fait franc-maçon "par Mr. Richard Penket, le surveillant et les *compagnons*"; en 1682, il dit encore: " J'étais parmi eux le plus ancien *Compagnon* " et il ajoute: " Etaient aussi présents les *Compagnons* suivants &a ". Ainsi, dans la maçonnerie de ce temps, la loge était composée du *Maître* (*Worshipful Master*), des Surveillants (*Wardens*) et des Compagnons; ceux-ci occupaient le rang qu'occupent aujourd'hui les Maîtres dans la maçonnerie moderne; et c'est pour cela que, dans la maçonnerie de *Royal Arch,* les membres du Chapitre sont appelés *Compagnons*

du consentement et avec l'approbation de la Grande Loge ; et, enfin, elles décident que, sans cette autorisation, aucune loge,—autre que l'une des quatre anciennes, d'existence antérieure, — ne serait, à l'avenir, considérée comme régulièrement et légalement établie.

Il est également résolu que les nouvelles loges ne pourront conférer que le grade *d'apprenti* (23), la collation de ceux de *Compagnon* et de *Maître* étant réservée à la Grande Loge ainsi qu'aux quatre loges qui ont concouru à sa formation ; que toutes les loges constituées se feront représenter aux assemblées trimestrielles par leurs Maîtres et leurs Surveillants, et qu'elles transmettront annuellement à la Grande Loge un rapport sur leurs travaux ainsi qu'une copie des règlemens qu'elles auront adoptés pour leur gouvernement intérieur. Il est en outre expressément stipulé que les droits et immunités dont jouissent collectivement les membres des quatre loges anciennes leur seront maintenus ainsi qu'à leurs successeurs, et qu'aucune loi, aucun règlement ou arrêté, que la Grande Loge pourrait prendre par la suite, ne saurait les en priver ni porter atteinte aux principes tra-

(23) Cette interdiction fut levée, le 22 Novembre 1725, par cette décision de la Grande Loge : " Le Maître d'une loge, aidé de ses Surveillants et d'un certain nom- " bre de maçons, peut, dans une loge réunie selon les formes prescrites, créer des " maîtres et des compagnons ".

Lorsqu'en 1717, *d'opérative* la maçonnerie devint *spéculative*, les apprentis vinrent occuper le rang précédemment assigné aux compagnons, jouissant de leurs droits et priviléges comme maçons, assistant à toutes les assemblées annuelles et trimestrielles de la Grande Loge. Les compagnons et les maîtres étaient, à cette époque, relativement peu nombreux et les apprentis composaient la majorité des frères. Mais, de 1717 à 1721, lorsque de nouvelles loges furent créées, le privilége d'assister aux assemblées trimestrielles fut restreint aux Maîtres et aux Surveillants des loges subordonnées ; les apprentis et les compagnons ne furent plus admis qu'aux *Grandes Fêtes Annuelles* qui remplacèrent dès lors les Assemblées Générales. (Voir Article 39 des *Règlemens Généraux* de 1721). Le 1er degré était alors le seul que les loges pussent conférer, la Gr.·. L.·. se réservant le droit de faire passer les apprentis au 2d degré et d'élever au 3e. les Compagnons que les loges auraient choisis comme *Maîtres* ou celui que la Gr.·. L.·. aurait élu comme Gr.·. M.·. . Les travaux des loges se tenaient donc alors exclusivement au 1er degré ; parmi les compagnons se choisissaient les Surveillants et parmi ces derniers les Maîtres, tous les autres offices étaient confiés à des apprentis. Le 22 Novembre 1725, la Grande Loge prend la décision que nous venons de rappeler et depuis, les apprentis perdent graduellement leurs priviléges. Les loges font des Comp.·. et des Maîtres sans que ces derniers soient, comme précédemment, appelés à présider la loge, et ces nouveaux maîtres s'emparent de la place réservée jusque-là aux compagnons, sous le régime opératif, et aux apprentis, sous le nouveau régime spéculatif. L'Assemblée Générale, ou confédération des membres de la Corporation en leur qualité de maçons, se transforme en une congrégation d'Officiers de loges en qualité de représentants de leurs Ateliers. Ainsi, le 26 Nov. 1728, la G.·. L.·. arrête qu'un officier de loge qui ne pourra se rendre à la réunion de la Gr.·. L.·. devra s'y faire remplacer par un membre de sa loge, *mais non pas par un simple apprenti*. Le 6 Avril 1736, elle décide encore qu'aucun frère ne sera admis aux assemblées de la Gr.·. L.·. si ce n'est ceux qui en sont membres, savoir : les quatre Grands Officiers actuels et les anciens titulaires, le Trésorier, le Secrétaire, les Maîtres et les Surv.·. des loges régulières ainsi que les Maîtres et Surv.·. et neuf frères de la loge des *Stewards* ".

ditionnels adoptés comme base fondamentale de l'organisation maçonnique dans le Sud de l'Angleterre [PR, 157 à 160].

A la suite de ces diverses résolutions, les anciens maçons abandonnent aux quatre loges existantes leurs priviléges individuels et leur confient la mission de veiller à la stricte observance des bases fondamentales de l'Ordre —*landmarks*—et des anciens devoirs—*ancient charges*— et de ne jamais tolérer qu'il y soit fait aucun changement; puis, considérant que leur présence en masse aux assemblées de la Grande Loge n'est plus d'une absolue nécessité, sans renoncer cependant au privilége qui fait de chacun d'eux un membre *de jure* de la Grande Loge, ils délèguent implicitement, par leur abstention, le pouvoir de les représenter aux Maîtres et aux Surveillants des quatre loges anciennes, persuadés d'ailleurs qu'aucune importante décision ne saurait être prise sans leur approbation.

Ainsi investies des pouvoirs de leurs membres respectifs, les quatre loges de Londres associent au gouvernement de la fraternité les loges nouvelles qui se font légalement constituer, et, à cet effet, admettent aux travaux de la Grande Loge les Maîtres et les Surveillants des nouveaux ateliers ; mais bientôt, appréhendant le moment où elles se trouveront exposées aux caprices d'une majorité susceptible d'abuser de sa force et de chercher à amoindrir les priviléges, concentrés en elles, des fondateurs de la Grande Loge, elles chargent le F.·. George Payne de réunir en un seul code de *Règlemens Généraux* (*General Regulations*), pour le gouvernement futur de l'association, toutes les décisions prises jusque-là par la *Grande Loge* ; ce travail achevé, elles y insèrent une clause additionnelle par laquelle il est stipulé que le Grand-Maître, ses successeurs et le Maître de chaque loge établie ou à établir devront s'engager à maintenir et à considérer comme inviolables et sacrées, dans tous les temps à venir, les *landmarks* et les *antient charges* de la maçonnerie anglaise. C'est depuis ce temps, et pour rappeler ces circonstances, dit Preston, qu'il est d'usage que le Maître de la plus ancienne loge assiste à l'installation du Gr.·. M.·. et lui présente le *Livre des Constitutions* en l'engageant à respecter les anciennes obligations et les Règlemens Généraux. Cette clause (article 39 des *Règlemens Généraux*) est ainsi conçue :

Chaque Grande Loge *annuelle* a plein pouvoir et autorité pour faire de nouveaux règlemens ou pour modifier ceux-ci, lorsque l'intérêt véritable de cette ancienne fraternité l'exigera, pourvu toutefois que les anciens principes (*the old landmarks*) soient toujours strictement préservés et que ces modifications ou ces nouveaux règlemens soient proposés et pris en considération à la troisième assemblée trimestrielle qui précède la grande fête annuelle, qu'ils soient ensuite soumis par écrit, avant le banquet, à l'examen de tous les frères, même du plus nouvel apprenti, l'approbation et l'assentiment de la majorité de tous les maçons présents, indistinctement, étant absolument nécessaires pour les rendre obligatoires.

Ces *Règlemens Généraux*, approuvés par environ cent cinquante frères à une fête annuelle de la Grande Loge, assemblée à *Stationers Hall* le jour de St-Jean Baptiste de l'année 1721, ratifiés le 25 mars 1722, et confirmés le 17 Janvier 1723, sont, à cette dernière date, signés par les Maîtres et les Surveillants des quatre loges primitives, *d'une part*, et, *d'autre part*, par le duc de Wharton, Grand-Maître, le Dr Désaguliers, Député-Grand-Maître, les FF.·. Joshua Timson et William Hawkins, Grands Surveillants et les Maîtres et Surveillants de seize loges constituées de 1717 à 1723 [PR, 159, 166, 167 ; KM, 140 ; F, 159 et 162 ; FF, 148].

En conséquence de ce contrat dans lequel elles stipulent comme partie distincte, les quatre loges anciennes continuent à travailler en vertu de leur constitution traditionnelle : deux d'entre elles, nous l'avons vu (note 19), disparaissent successivement de la scène maçonnique, tandis qu'une autre fait inconsidérément à la Grande Loge l'abandon de ses prérogatives particulières, mais la plus ancienne de toutes, celle de *Saint-Paul* existe et jouit encore de ses priviléges. Durant sa longue et brillante carrière, loin de renoncer jamais à ses antiques immunités, elle profite au contraire de toutes les occasions qui se présentent de faire reconnaître de nouveau par la Grande Loge son indépendance et son droit immémorial de pratiquer les rites de la maçonnerie. Aucun règlement nouveau ne peut lui être appliqué s'il est contraire aux Constitutions de 1723, par lesquelles seules elle est régie ; tous ses membres font de droit partie de la Grande Loge et tant que ses actes resteront d'accord avec les clauses du contrat accepté, il n'est aucun pouvoir en maçonnerie qui puisse légalement restreindre ses prérogatives. Nous aurons occasion bientôt de la voir, aux prises avec la Grande Loge, défendre énergiquement ses droits ; en attendant, après

avoir ainsi établi la position des quatre loges primitives vis-à-vis de la fraternité, interrompons un instant notre récit pour étudier les *landmarks* et les anciens devoirs auxquels nous avons déjà fait allusion.

LES LANDMARKS

Ces principes, que les maçons anglais ont empruntés aux anciennes lois tant écrites que non écrites de la corporation, ainsi qu'aux coutumes séculaires transmises, d'une génération à l'autre, par les chartes, les rituels ou la tradition, fixent, suivant eux, d'une façon immuable les conditions essentielles de l'existence de la franc-maçonnerie. De nos jours, en Angleterre et en Amérique, la presse, les écrivains et les autorités maçonniques les invoquent encore à tout propos, et ce, avec une assurance telle que l'on est tout d'abord porté à croire à l'existence d'un code de lois positives et de doctrines fondamentales sur lequel tous les maçons du globe sont unanimement d'accord, et cependant, pour peu que l'on veuille préciser les faits et que l'on cherche à se familiariser avec ces *landmarks*, on ne tarde pas à s'apercevoir que, de toutes les conventions qui régissent l'Ordre, aucune n'est moins déterminée, aucune n'est plus fictive. Il est donc indispensable, avant d'aller plus loin, de s'arrêter quelques instants à ces *landmarks*, de les étudier et de les définir.

Les auteurs les plus autorisés admettent généralement que, consacrés par une pratique immémoriale et par l'acceptation de tous, partout et dans tous les temps, ces principes ont graduellement été transformés en règles de conduite et qu'ils ont, désormais, force de lois. Revêtus du triple caractère d'antiquité, d'universalité et d'irrévocabilité, ainsi que nous l'établirons tout à l'heure, leur origine se perd dans la nuit des temps, et, s'ils ont été promulgués autrefois par un pouvoir législatif quelconque, ils n'ont pu l'être qu'à une époque si reculée qu'on ne saurait, avec les documens qui nous ont été conservés, en fixer aujourd'hui l'âge exact, et que la mémoire de l'homme est impuissante à se souvenir qu'on ait jamais tenté depuis de s'affranchir des obligations qu'ils imposent. Tels qu'ils sont, ils assignent à la corporation un domaine particulier, qu'ils limitent, et établissent une démarcation entre l'Ordre maçonnique et les autres associations particulières ; en même temps, par leur inviolabilité, ils s'élèvent, ainsi que de véritables barrières, contre les em-

piétemens du pouvoir absolu ou contre les innovations que l'on pourrait être tenté d'apporter aux rites de la maçonnerie symbolique. De là, pour désigner ces bases fondamentales, l'adoption, par les D[rs] Désaguliers et Anderson et par leurs compagnons, du mot *landmarks* qui, en anglais, signifie *bornes*, et qu'on rencontre, pour la première fois, dans l'article 39 des *Règlemens Généraux* votés en 1721 : " Chaque Grande Loge annuelle a " plein pouvoir et autorité pour faire de nouveaux rè- " glemens ou pour amender ceux-ci, lorsque l'intérêt " véritable de cette ancienne fraternité l'exigera, pourvu " toutefois que les anciens principes (*the old landmarks*) " soient toujours strictement préservés..."

Ainsi compris, les *landmarks* doivent donc présenter le triple caractère d'antiquité, d'universalité et d'irrévocabilité, et c'est à ce critérium qu'on doit les distinguer des autres principes acceptés par la fraternité. Le F.·. Mackey nous le fait comprendre lorsqu'il dit : — " Quand " tous les pouvoirs maçonniques de l'époque actuelle " s'assembleraient en congrès, et, avec la plus parfaite " unamité, adopteraient un nouveau règlement, bien qu'un " tel règlement puisse, aussi longtemps qu'il ne sera pas " abrogé, être obligatoire pour toute la corporation, il " n'aura pas le caractère des *landmarks*, parce que, tout " en présentant, à la vérité, un caractère d'universalité, " il lui manquera la consécration indispensable de l'an- " tiquité ". Quant à leur irrévocabilité, elle s'ensuit nécessairement, car, s'il n'existe aucun pouvoir pour les établir, il n'en existe aucun pour les révoquer. Ce que les *landmarks* étaient il y a des siècles, ils le sont donc encore et le seront toujours jusqu'à ce que la Franc-maçonnerie ait cessé d'exister, et les maçons, qui les reçoivent de leurs devanciers, comme un dépôt précieux, doivent les transmettre intacts à leurs successeurs. Ni la fraternité, en général, ni les Grandes Loges particulières ne peuvent les altérer, et, tels qu'ils sont, les maçons, dans tous les temps et dans tous les lieux, doivent s'y conformer ou renoncer à l'institution. Tenter d'altérer les *landmarks*, c'est chercher à dénaturer l'institution et, par conséquent, se rendre coupable d'une grave offense ; à l'instar des lois des Mèdes et des Perses, ils sont inaltérables et sacrés, et les enfreindre, c'est, aux yeux des maçons anglais surtout, un crime aussi odieux que le pouvait être, aux yeux des Juifs, le déplacement des bornes délimitant

leurs champs. Aussi cite-t-on souvent à leur propos certains versets de l'Ancien Testament : — *Deutéronome*, XIX, 14 ; *Proverbes*, XXII, 28.

Telle est, d'après les Anglais et les Américains [FT, 11 à 22 et 101 : PJ, 2 et 3], la définition des *landmarks*. Toutefois, tous les auteurs ne se montrent pas aussi intransigeants ; le Dr Oliver, entre autres, admet volontiers que les *landmarks* sont des " principes arbitraires " que l'on peut enfreindre lorsqu'ils s'opposent au progrès et que l'expérience démontre la nécessité de passer outre. " La Grande Loge, ajoute-t-il, est toute puissante à cet " effet ; elle est le corps représentatif dans lequel " chaque frère vote, par des délégués élus par lui, et il " n'y a, par conséquent, aucun appel à faire contre ses " décisions, même dans le cas où une majorité s'enten- " drait pour rayer du système, dans un balayage général, " tous les *landmarks* anciens et modernes. A la vérité, " les autres pouvoirs maçonniques pourront protester " contre une semblable innovation, mais &a... " [FT, 19 à 22].

Le Dr Oliver n'est pas ici précisément irréfutable, car il doit assurément exister, en maçonnerie, des limites qu'aucun pouvoir ne peut légalement franchir sans dénaturer l'institution ; mais quelles sont ces limites ? Ici l'embarras commence. En effet, la définition que nous avons donnée des *landmarks*, tout en nous éclairant sur la valeur du mot, ne nous apprend rien des doctrines ; après avoir établi ce qu'ils doivent être, il conviendrait cependant de dire ce que les *landmarks* sont en réalité. Malheureusement, il est impossible de les distinguer nettement et de dire d'une façon absolue, entre les divers principes que la maçonnerie proclame, ce qui est *landmark* et ce qui ne l'est pas. Sont-ce des postulats ? Sont-ce des dogmes ? Mais alors pourquoi ne pas les mettre en lumière ? Pourquoi ne trouve-t-on, dans aucun document émanant d'une Grande Loge, un exposé officiel de ces principes primordiaux, antiques, universels, inaltérables ? Il semble vraiment que les *landmarks* soient, comme les axiomes, des vérités incontestables et évidentes par elles-mêmes, et que les maçons soient tenus de les connaître comme par intuition. Une telle lacune est vraiment regrettable, car l'absence d'un texte précis prête à une élasticité d'appréciation des plus commodes : " C'est " un fait bien connu, " fait remarquer le Dr Oliver [FT,

19], " que, chaque fois qu'il a fallu enfreindre les *land-* " *marks*, on n'a pas manqué de trouver des excuses " satisfaisantes ".

C'est donc, à défaut d'un exposé officiel, aux appréciations privées qu'il faut recourir si l'on veut rechercher quelles sont ces doctrines qui servent de base à l'Ordre; mais, dans cet examen, l'on se heurte encore à des divergences d'opinion et l'on n'arrive qu'à une approximation qui est loin d'être suffisante.

Tout d'abord, il semble rationnel d'admettre que l'allusion faite aux *landmarks* dans l'article 39 des *Règlemens Généraux* de 1721, vise seulement les lois anciennes compulsées par le Dr Anderson dans les vieux documens de la corporation et condensées par lui dans *les Devoirs du Franc-Maçon.* Cependant, ainsi que le fait observer le F.·. Findel [KM, 19], en lisant attentivement ces *Devoirs* on s'aperçoit que, bien qu'ils fassent partie des *landmarks*, ils ne les contiennent pas tous, même dans l'opinion du Dr Anderson; cette phrase, qui se trouve au commencement du dernier alinéa de sa compilation le démontre clairement : — " Enfin, conformez-vous à toutes ces " prescriptions ainsi qu'à *celles qui vous seront commu-* " *niquées ailleurs,...*" c'est-à-dire, dans les cérémonies.

Malheureusement, ces cérémonies ne nous révèlent, à ce sujet, rien de positif, et, bien qu'elles prescrivent certains autres devoirs, bien qu'elles enseignent certaines maximes morales et qu'elles perpétuent des coutumes traditionnelles, elles ne nous présentent rien comme *landmarks.* Aussi de nombreux écrivains se sont-ils attachés, pour combler cette lacune, à élucider la question. Parmi eux nous citerons seulement les FF.·. Chalmers I. Paton et J. G. Findel, comme représentant les deux écoles les plus opposées. Le premier, le F.·. Paton [PJ, 3 et 4], compte vingt-cinq *landmarks,* savoir :

1o. Les moyens de reconnaissance (signes, mots et attouchemens) ; 2o. la division de la maçonnerie symbolique en trois degrés ; 3o. la légende du troisième degré ; 4o. le gouvernement de la fraternité par un Grand-Maître, élu parmi les membres de la corporation ; 5o. la prérogative du Grand-Maître de présider toutes les assemblées de la corporation ; 6o. d'accorder des dispenses pour la collation des grades à brefs délais ; 7o. d'accorder des dispenses pour ouvrir et tenir des loges occasionnellement ; 8o. de faire des maçons à vue (c'est-à-dire en loges extraordinaires) ; 9o. la nécessité pour les maçons de s'assembler en loges ; 10o. la direction des loges par un Maître et des Surveillants ; 11o. la nécessité pour chaque loge

d'être régulièrement couverte ; 12o. le droit pour tout maçon d'être représenté aux assemblées générales de la corporation et de donner des instructions à ses représentants ; 13o. le droit d'appel à la Grande Loge, ou assemblée générale de maçons, contre les décisions d'une loge ; 14o le droit, pour tout maçon, de visiter les loges régulières ; 15o. le droit, pour toute loge, d'examiner les visiteurs ; 16o l'interdiction pour les loges de s'immiscer dans les affaires des autres loges ou de donner des grades à des ff.·., membres d'une autre loge ; 17o. la soumission de tout frère à une juridiction maçonnique ; 18o. les qualités requises pour l'initiation ; 19o. la croyance en l'existence de Dieu ; 20o. la croyance en la résurrection des corps et en la vie future ; 21o. le " Livre de la Loi ", partie indispensable des fournitures d'une loge ; 22o. l'égalité de tous les francs-maçons ; 23o. le secret de l'institution ; 24o. l'établissement d'une société spéculative sur un art opératif ; l'usage symbolique et l'explication des termes et des outils de cet art en vue d'un enseignement moral et religieux ; et 25o. l'irrévocabilité des *landmarks*.

De son côté, le F.·. Findel, dans une excellente étude qu'a publiée le *Kingston Masonic Annual* [KM, 15 et suiv.], réduit à neuf le nombre des *landmarks :*

1. Le candidat à l'initiation doit reconnaître un culte universel, celui de la loi morale, professé par tous les hommes indistinctement, quelles que soient leurs opinions religieuses et leurs idées métaphysiques particulières.

2. L'association maçonnique est un centre d'union pour tous les hommes libres et de bonne réputation, quels que soient leurs rangs dans la société, leur religion, leur nationalité ou leur race. (La loge s'étend de l'Est à l'Ouest &a).

3. Tout maçon est membre de la fraternité universelle ; il a, en conséquence, le droit de visiter toutes les loges régulières et de s'y faire affilier. (La maçonnerie est universelle et tous les frères ne forment qu'une loge).

4. Les candidats doivent être de bons et paisibles citoyens, ayant atteint leur majorité ; ils doivent être de bonne moralité et réputation, avoir de bonnes manières et une conduite irréprochable ; ils doivent aussi jouir de la plénitude de leurs facultés intellectuelles. Les loges doivent prendre sur eux, avant de les admettre, les renseignements nécessaires.

5. Tous les maçons sont égaux entre eux ; seuls, leurs mérites et leur honorabilité peuvent établir entre eux une distinction.

6. Les contestations entre maçons doivent, autant que possible, être réglées par la fraternité elle-même. Les maçons doivent se soumettre aux décisions de leur loge ainsi qu'à celles de la Grande Loge.

7. Les discussions privées, spécialement celles qui prennent leur source dans la politique ou la religion, sont interdites au sein des loges où ne doivent régner que l'amour fraternel et le bon ton, et où chacun doit chercher à s'améliorer soi-même.

8. Le maçon doit être discret vis-à-vis des étrangers et garder

le secret des cérémonies maçonniques, spécialement en ce qui concerne les mots et les signes de reconnaissance.

9. Tout maçon, même le plus nouvel apprenti, a le droit de participer, par représentation au sein de la Grande Loge, à la législation de l'Ordre.

Quoique, assurément, nous penchions plutôt pour la doctrine du F.·. Findel et que nous rejetions sans hésiter un bon tiers des *landmarks* du F.·. Paton, ce n'est pas ici le lieu de discuter le mérite de ces théories ; acceptons, pour l'instant, l'un ou l'autre de ces exposés, et, considérant l'histoire de la franc-maçonnerie, voyons si ces *landmarks* sont aussi respectés qu'on voudrait le faire croire. Hélas, partout, au contraire, nous constatons l'inobservance de la loi fondamentale. En Belgique, le *Grand Orient* a levé l'interdit des discussions politiques au sein des loges ; en France, à la suite des acclamations, on tolère dans les loges le cri de *Vive la République ;* dans ce même pays, le *Grand Orient*, rompant avec une des plus anciennes et des plus incontestables traditions de l'Ordre a aboli la Grande-Maîtrise ; en Prusse, le droit de participer, par représentation, au gouvernement de l'Ordre n'est reconnu par aucune des trois Grandes Loges ; l'initiation y est de plus refusée aux non chrétiens, comme dans beaucoup de loges d'Amérique aux hommes de couleur et en Angleterre, en Écosse et en Irlande aux libres penseurs et aux athées. Les Grandes Loges de ces trois derniers royaumes ont ajouté à la série des trois degrés symboliques la maçonnerie de *Royal Arch*, et, dans les loges de leur obédience, surtout dans celles de l'Inde, le droit de visite est soumis à une règlementation vexatoire qui équivaut presque à une interdiction. En Irlande, on va plus loin : il est aujourd'hui complétement dénié aux maçons de l'obédience du *Grand Orient de France* depuis que celui-ci, revenant aux véritables principes publiés en 1723 par les réorganisateurs de la franc-maçonnerie, — seuls principes pourtant que la franc-maçonnerie française puisse être astreinte à observer puisqu'en 1725, à l'époque de l'introduction de l'Ordre en France, ils étaient les seuls promulgués, — a retranché de sa Constitution tout ce qui pouvait avoir un caractère confessionnel pour, *en ce qui concerne Dieu et la religion*, n'imposer au maçon que l'obligation d'obéir à la loi morale.

Bien plus, quoique dès son origine elle ait voté l'article 39 des *Règlemens Généraux* de 1721, la *Grande Loge*

d'Angleterre a elle-même souvent altéré ce que, dès le principe, elle déclarait inaltérable ; à ses débuts même elle consacre une innovation — heureuse à vrai dire — dans le premier article des *Devoirs du Franc-maçon* : — " *Bien que, dans les temps anciens, les maçons aient été,* " *dans chaque pays, soumis à l'obligation d'appartenir à* " *la religion de l'état, quelle qu'elle fût, l'on pense aujour-* " *d'hui qu'il est plus convenable de laisser à chacun d'eux* " *ses opinions particulières et de ne leur imposer d'autre* " *religion que celle sur laquelle tous les hommes sont* " *d'accord*, etc..." Peu de temps après, en Juin 1723, elle essaie de revenir sur la restriction imposée par l'article 39, en édictant que : " il n'est au pouvoir d'aucun " homme ou d'aucune assemblée d'hommes de faire " aucun changement ou aucune innovation dans le corps " de la maçonnerie, *sans le consentement préalable de la* " *Grande Loge* ", ce qui implique qu'avec son consentement l'innovation peut être faite. Cette décision soulève, paraît-il, des protestations, car, à l'assemblée trimestrielle suivante, en Novembre de la même année, la Grande Loge revient au principe primitivement posé en arrêtant que : " Toute Grande Loge est légalement " investie du pouvoir de rapporter ou d'amender l'un " quelconque des règlemens imprimés dans le livre des " Constitutions, pourvu que ce ne soit pas contrairement " aux anciennes règles de la fraternité ". Mais ce nouvel arrêté n'est pas longtemps sans être violé, ainsi que nous sommes à même de le constater en comparant le texte des *Devoirs* publié dans l'édition de 1723 du livre des *Constitutions* à celui qu'en donnent les éditions subséquentes, de 1738 à 1873 ; à cet effet, mettons en regard l'un de l'autre les textes des deux premiers articles de ces *Devoirs,* dont nous donnerons plus loin la traduction.

THE CHARGES OF A FREEMASON, &a. (*Constitutions*, 1723, pages 62 et suiv.)	THE CHARGES OF A FREEMASON, &a. (*Constitutions*, 1873. pages 3 et suiv.)
1. A Mason is oblig'd, by his Tenure, to obey the moral law; and if he rightly understands the Art, he will never be a stupid Atheist, nor an irreligious Libertine. *But though in ancient Times Masons were charg'd in every Country to be of the Religion of that Country or Nation, what-*	1. A mason is obliged, by his tenure, to obey the moral law ; and if he rightly understand the art he will never be a stupid atheist nor an irreligious libertine. *He, of all men, should best understand that* GOD *seeth not as men seeth ; for man looketh at the outward appearance, but* GOD

over it was, yet 'tis now thought more expedient only to oblige them to that Religion in which all Men agree, leaving their particular opinion to themselves; that is, to be good Men and true, or Men of Honour and Honesty, by whatever Denominations or Persuasions they may be distinguish'd; whereby Masonry becomes the Center of Union, and the Means of conciliating true Friendship among Persons that must have remain'd at a perpetual Distanco.

looketh to the heart. A mason is, therefore, particularly bound never to act against the dictates of his conscience. Let a man's religion or mode of worship be what it may, he is not excluded from the Order, provided he believe in the glorious architect of heaven and hearth, and practise the sacred duties of morality. Masons unite with the virtuous of every persuasion in the firm and pleasing bond of fraternal love: they are taught to view the errors of mankind with compassion, and to strive, by the purity of their own conduct, to demonstrate the superior excellence of the faith they may profess. Thus masonry is the centre of union between good men and true, and the happy means of conciliating friendship amongst those who must otherwise have remained at a perpetual distance.

II. A mason is a peaceable subject etc...; for as Masonry hath been always injured by War, Bloodshed, and Confusion, so ancient Kings and Princes have been much dispos'd to encourage the Craftsmen, because of their Peaceableness and Loyalty, whereby they practically answer'd the Cavils of their Adversaries, and promoted the Honour of the Fraternity, who ever flourish'd in Times of Peace. *So that if a Brother should be a Rebel against the State, he is not to be countenanc'd in his Rebellion, however he may be pitied as an unhappy Man; and if convicted of no other Crime, though the loyal Brotherhood must and ought to disown his Rebellion, and give no Umbrage or Ground of political Jealousy to the Government for the time being; they cannot expel him from the Lodge, and his Relation to it remains indefeasible.*

II. A mason is a peaceable subject etc.... *He is cheerfully to conform to every lawful authority; to uphold, on every occasion, the interest of the community, and zealously promote the prosperity of his own country.* Masonry has ever flourished in times of peace and been always injured by war, bloodshed, and confusion; so that kings and princes, in every age, have been much disposed to encourage the craftsmen on account of their peaceableness and loyalty, whereby they practically answer the cavils of their adversaries and promote the honour of the fraternity. *Craftsmen are bound by peculiar ties to promote peace, cultivate harmony, and live in concord and brotherly love.*

Cette comparaison est suffisamment édifiante pour nous dispenser de faire ressortir davantage les altérations faites au texte primitif ; aussi, en terminant cet examen, conclurons-nous en demandant, d'accord avec le Dr Oliver [FT, 21 et 22], à toutes les Grandes Loges du monde de faire connaître officiellement quelles sont les véritables doctrines fondamentales de l'Ordre, — les *landmarks* inaltérables, — et d'édicter en même temps une pénalité contre ceux qui les violeraient. Alors seulement l'on pourra dire, ainsi que la *Grande Loge d'Angleterre* oblige chaque Maître de Loge à le reconnaître lors de son installation, " qu'il n'est au pouvoir d'aucun " homme ou d'aucune assemblée d'hommes de faire " aucun changement ou aucune innovation dans la ma- " çonnerie ". Qu'une discussion libre et approfondie des premiers principes établisse enfin ce qui est inaltérable et ce qui ne l'est pas ; alors seulement les dissentimens cesseront. En attendant, et jusqu'à ce que toutes les Grandes Loges du monde aient édicté, d'un commun accord, ces *landmarks*, nous marchons dans l'ombre et les plus puissantes d'entre elles sont, en ce qui concerne les infractions aux principes fondamentaux, sans aucun droit de coercition.

LES ANCIENS DEVOIRS

A la suite des *landmarks*, il est utile de faire connaître aux maçons les *ancient charges* ; nous essaierons donc d'en donner ici une traduction, aussi exacte que possible, d'après le texte présenté par le F.·. Anderson à la *Grande Loge d'Angleterre* et sanctionné par elle en 1722 [CA, 62 à 70] :

LES DEVOIRS DU FRANC-MAÇON

COMPULSÉS, POUR L'USAGE DES LOGES DE LONDRES, DANS LES ANCIENS DOCUMENS DES LOGES D'OUTRE-MER, D'ANGLETERRE, D'ÉCOSSE ET D'IRLANDE.

LECTURE EN SERA FAITE A LA RÉCEPTION DES NOUVEAUX FRÈRES OU CHAQUE FOIS QUE LE MAITRE L'ORDONNERA.

I. EN CE QUI CONCERNE DIEU ET LA RELIGION (24)

Le maçon est tenu, par sa qualité même, d'obéir à la loi morale, et, s'il entend bien l'Art, il ne devra jamais être un athée stupide ni un libertin irréligieux. Bien que, dans les temps anciens, les maçons aient été, dans chaque pays, soumis à l'obligation d'appar-

(24) Dans l'édition de 1738 des *Constitutions*, le Dr. Anderson modifia ainsi cet article : — " Le maçon est tenu, par sa qualité même, d'obéir à la loi morale, *comme* " *un véritable Noachide....*" Mais, dans l'édition de 1756 et dans les éditions subsé-

tenir à la religion de l'état ou de la nation, quelle qu'elle fût, l'on pense aujourd'hui qu'il est plus convenable de laisser à chacun d'eux ses opinions particulières et de ne leur imposer d'autre religion que celle sur laquelle tous les hommes sont d'accord ; elle consiste à être bons, loyaux, gens d'honneur et de probité, quelles que soient d'ailleurs les dénominations ou les croyances par lesquelles ils se distinguent; de la sorte la maçonnerie deviendra un centre d'union susceptible d'établir des liens d'amitié sincère entre personnes qui, autrement, fussent toujours demeurées étrangères les unes aux autres.

II. DE L'AUTORITÉ CIVILE, SUPRÊME ET SUBORDONNÉE.

Le maçon est un paisible sujet des pouvoirs civils, en quelque lieu qu'il réside ou travaille. Il ne doit jamais prendre part aux complots non plus qu'aux conspirations qui se trament contre la paix et la prospérité de la nation, ni manquer au respect qu'il doit aux magistrats d'un ordre inférieur, car la guerre, l'effusion du sang et les insurrections ont été de tous temps funestes à la maçonnerie ; et si les anciens rois et les princes ont toujours été disposés à protéger les membres de la Corporation, c'est que, dans l'accomplissement de leurs devoirs et contrairement aux agissemens de leurs adversaires, ils se sont constamment distingués par leur calme et leur loyauté et par le soin qu'ils ont pris de soutenir l'honneur de leur fraternité que la paix a toujours fait prospérer. Aussi ne

quentes, ces derniers mots ont été supprimés. Dans la dernière édition des *Constitutions*, imprimée à Londres en 1873, les deux premiers articles des *Devoirs du Franc-Maçon* sont ainsi conçus :

" Le maçon est tenu, par sa qualité même, d'obéir à la loi morale, et, s'il entend " bien l'Art, il ne devra jamais être un athée stupide ni un libertin irréligieux. " Mieux que tous les hommes, il doit comprendre que Dieu ne voit pas comme " l'homme voit ; car l'homme juge d'après l'apparence extérieure tandis que Dieu " juge d'après le cœur. Le maçon est, en conséquence, particulièrement obligé de " ne jamais agir contre les inspirations de sa conscience. Aucun homme, quelle que " soit sa religion, n'est exclu de l'Ordre, pourvu qu'il croie au glorieux architecte du " ciel et de la terre et qu'il pratique les devoirs sacrés de la moralité. Les maçons " sont unis aux gens vertueux de toute croyance par les liens solides et doux de " l'amitié fraternelle : on leur apprend à considérer avec compassion les erreurs " de l'humanité, et à s'efforcer, par la pureté de leur propre conduite, à prouver " la supériorité de la foi qu'ils professent. De la sorte, la maçonnerie est un centre " d'union entre les hommes bons et sincères, et un milieu favorable où s'établissent " des liens d'amitié entre personnes qui, autrement, fussent toujours demeurées " étrangères les unes aux autres.

" II. Le maçon est un paisible sujet des pouvoirs civils, en quelque lieu qu'il " réside ou travaille. Il ne doit jamais prendre part aux complots non plus qu'aux " conspirations qui se trament contre la paix et la prospérité de la nation, ni manquer " au respect qu'il doit aux Magistrats d'un ordre inférieur. Il doit se soumettre de " bon cœur à l'autorité légale ; défendre, en toute occasion, les intérêts de la com- " munauté et contribuer avec zèle à la prospérité de sa patrie. La Maçonnerie a " toujours progressé dans les temps de paix et a toujours souffert de la guerre, de " l'effusion du sang et des insurrections ; aussi les rois et les princes, dans tous les " siècles, ont-ils été très disposés à protéger les membres de la Corporation, parce " que, dans l'accomplissement de leurs devoirs et contrairement aux agissemens de " leurs adversaires, ils se sont constamment distingués par leur calme et leur loyau- " té et par le soin qu'ils ont pris de soutenir l'honneur de la fraternité. Les compa- " gnons sont tenus, par des liens spéciaux, de favoriser la paix, de cultiver l'harmo- " nie et de vivre dans la concorde et l'amitié fraternelle ".

Rien n'a été changé dans la rédaction des autres articles ; quelques mots seulement ont été ajoutés au commencement de l'Article III et d'autres supprimés dans l'Article VI. § 2 et § 6.

doit-on pas, si quelque frère s'insurge contre l'état, favoriser sa rebellion, bien qu'on puisse néanmoins en avoir pitié comme d'un malheureux ; car la loyale fraternité, tout en désavouant sa conduite, ainsi qu'elle le doit, et en ne donnant jamais le moindre sujet de suspicion ou de jalousie politique au gouvernement établi, ne saurait l'exclure de la loge, ses rapports avec celle-ci demeurant indissolubles s'il n'est pas convaincu d'un autre crime.

III. DES LOGES.

La loge est le lieu où s'assemblent et travaillent les francs-maçons (25) ; de là le nom de loge donné à toute Assemblée ou Société de maçons régulièrement autorisée. Tout frère doit faire partie d'une loge et se soumettre à ses règlemens particuliers ainsi qu'aux règlemens généraux. Les loges sont particulières ou générales : leur fréquentation et l'étude des règlemens ci-annexés de la loge générale ou Grande Loge sont les moyens les plus efficaces de se rendre compte de cette distinction. Autrefois nul Maître ou compagnon ne pouvait s'absenter de sa loge, alors surtout qu'il y avait été convoqué, sans encourir un blâme sévère ou sans justifier au Maître et aux Surveillants qu'une impérieuse nécessité l'avait retenu.

Les personnes admises comme membres dans une loge doivent être des gens honnêtes et sincères, non bâtards, libres de naissance et d'un âge mûr et de raison ; les esclaves, les femmes, les gens immoraux ou déshonorés ne peuvent y être admis, mais seulement les hommes de bonne réputation.

IV. DES MAITRES, SURVEILLANTS, COMPAGNONS ET APPRENTIS.

Les fonctions sont, parmi les macons, confiées à ceux-là seuls qui en sont dignes par leur valeur réelle et par leurs aptitudes personnelles ; de la sorte les propriétaires sont bien servis, les frères ne sont pas exposés à l'humiliation, ni la Royale Corporation au mépris. En conséquence, le Maître ou les Surveillants sont choisis, non pas à l'ancienneté, mais bien selon leur mérite. Il est impossible de développer ici ces principes, mais chaque frère doit occuper son poste et apprendre à les connaître suivant la méthode en usage dans cette fraternité. Toutefois, que les candidats sachent qu'un Maître ne peut prendre un apprenti qu'autant qu'il a suffisamment d'ouvrage pour l'employer ; que l'apprenti doit être un jeune homme bien doué, au corps valide et exempt de difformités susceptibles de l'empêcher d'apprendre l'Art, de servir le propriétaire qui emploie son Maître et d'être fait frère, et, par la suite, compagnon, même alors qu'il aurait accompli les années d'apprentissage imposées par la coutume du pays. Il importe, en outre, qu'il soit né d'honnêtes parens et issu de leur mariage, afin que, doué d'ailleurs des autres qualités requises, il puisse, dans la mesure de ses facultés, parvenir

(25) *Edition* 1873 : La loge est le lieu où s'assemblent les maçons pour travailler, s'instruire et se perfectionner dans les mystères de la science ancienne. Par extension ce nom s'applique à l'Assemblée aussi bien qu'au lieu de la réunion ; de là le nom &a.

à l'honneur d'être Surveillant, puis Maître de la loge, Grand Surveillant et enfin Grand-Maître de toutes les loges.

Nul ne peut être Surveillant d'une loge s'il n'a fait son stage comme compagnon; Maître, s'il n'a servi comme Surveillant; Grand Surveillant, s'il n'a été Maître d'une loge; Grand-Maître, s'il n'est déjà compagnon au moment de son élection. Le Grand-Maître doit être, en outre, soit un noble, soit un galant homme du meilleur ton, soit un savant distingué, soit un architecte émérite, soit enfin un artiste; il doit être issu d'honnêtes parens et être doué, de l'aveu des loges, d'un grand mérite personnel. Et, afin qu'il soit à même de remplir plus convenablement, plus commodément et plus honorablement les devoirs qui lui incombent, il lui est loisible de se choisir lui-même un Député-Grand-Maître; mais celui-ci, au moment de sa nomination, doit être, ou avoir été, Maître d'une loge particulière, et dans toutes les circonstances, sauf cependant en présence du Grand-Maître, son supérieur, ou lorsque ce dernier s'y opposera par écrit, il aura le privilége d'agir comme le Grand-Maître lui-même.

Ces administrateurs et gouverneurs, suprêmes et subalternes, de la loge ancienne, ont droit, dans leurs fonctions respectives, et conformément aux anciennes prescriptions et aux Règlemens, à l'obéissance passive, respectueuse, affectueuse et empressée de tous les frères.

V. DE LA DISCIPLINE PENDANT LES TRAVAUX.

Pendant les jours ouvrables tous les maçons doivent travailler loyalement afin de jouir honorablement des congés; le temps du travail, réglé par la loi du pays ou fixé par la coutume, doit être scrupuleusement observé.

Le membre le plus expérimenté de la Corporation sera choisi et investi en qualité de Maître ou Surintendant des travaux du propriétaire et ceux qui travailleront sous sa direction l'appelleront Maître. Les Membres de la Corporation doivent éviter tout langage grossier, ne pas se donner entre eux de sobriquets désobligeants, mais s'appeler frères ou compagnons, et, au dehors comme au dedans de la loge, se comporter convenablement.

Le Maître, confiant en son habileté, entreprendra les travaux du propriétaire aux conditions les plus raisonnables et tirera parti des fournitures de ce dernier aussi loyalement que si elles lui appartenaient à lui-même; il ne donnera à aucun frère ou apprenti plus de salaire qu'il n'en mérite réellement.

Le Maître et le maçon, recevant tous deux exactement leur salaire, serviront fidèlement leur employeur et exécuteront consciencieusement leur travail, qu'il ait été entrepris à la tâche ou à la journée; ils ne prendront jamais à la tâche un travail qu'on a coutume de faire à la journée.

Nul ne doit se montrer jaloux de la prospérité d'un frère, ni chercher à le supplanter, ni lui ravir son travail s'il est capable de le mener à son terme, car nul ne saurait achever l'œuvre d'un autre, à l'avantage du propriétaire, s'il n'est entièrement familiarisé avec les projets et les conceptions de celui qui l'a commencée.

Le compagnon choisi comme Surveillant des travaux sous les ordres du Maître, devra se montrer équitable, tant à l'égard du Maître qu'à l'égard des compagnons. En l'absence du Maître, il surveillera soigneusement les travaux dans l'intérêt du propriétaire, et ses frères lui obéiront.

Tous les maçons employés doivent paisiblement toucher leurs salaires, sans murmure, ni disputes, et ne jamais abandonner le Maître avant la fin de l'entreprise.

Chacun enseignera le travail à un frère plus jeune dans la crainte que son inexpérience ne lui fasse faire un mauvais emploi des matériaux et, en même temps, afin de resserrer et d'entretenir les liens de l'amitié fraternelle.

Tous les outils destinés au travail doivent être approuvés par la Grande Loge.

Aucun ouvrier ne sera employé aux travaux spéciaux de la maçonnerie, ni les francs-maçons ne travailleront en commun avec les maçons qui ne jouissent d'aucune franchise, à moins d'urgence ; ils n'enseigneront pas non plus le travail aux ouvriers et aux maçons non acceptés, ainsi qu'ils doivent le faire pour un frère ou compagnon.

VI. DE LA CONDUITE.

1o. *Dans la loge lorsqu'elle est établie.*

Vous ne devez prendre part à aucun conciliabule ni à aucune conversation particulière sans l'autorisation du Maître, ni traiter d'aucune question inopportune ou inconvenante, ni interrompre le Maître ou les Surveillants, non plus qu'aucun frère pendant qu'il parle au Maître. Vous ne devez pas plaisanter ou rire alors que la loge est occupée d'une affaire sérieuse et grave, ni, sous quelque prétexte que ce soit, vous servir d'un langage malséant ; vous devez, au contraire, entourer votre Maître, vos Surveillants et vos compagnons de toute la déférence qui leur est due et les honorer de votre respect.

Si quelque plainte est portée contre un frère, et qu'il soit reconnu coupable, il devra se conformer au jugement et à la décision de la loge qui, en cas de différends entre maçons, est, sauf appel à la Grande Loge, le Tribunal réel et compétent devant lequel ils doivent être portés. Toutefois, si les travaux du propriétaire devaient être interrompus par les délais de l'instruction, il y aurait lieu de surseoir, car, dans aucun cas, à moins que la loge n'en reconnaisse l'urgence, l'on ne doit, pour ce qui concerne la Maçonnerie, en appeler à la justice civile.

2o. *Après la fermeture de la loge, mais avant le départ des frères.*

Goûtez d'innocents plaisirs et traitez-vous l'un l'autre de votre mieux, mais évitez l'intempérance, n'excitez aucun frère à manger ou à boire plus qu'il ne le désire et laissez-le se retirer si quelque circonstance l'y oblige ; abstenez-vous également de rien faire ou de rien dire qui puisse blesser quelqu'un ou jeter le trouble dans une réunion franche et enjouée, car alors vous détruiriez notre harmonie

et vous nous empêcheriez d'atteindre le but louable que nous nous proposons.

Que vos démêlés particuliers ou vos querelles ne franchissent jamais le seuil de la loge ; évitez plus encore les controverses sur les religions, les nationalités ou la politique, attendu qu'en notre qualité de maçons nous ne professons que la religion universelle indiquée précédemment, que nous sommes de toutes les nations, de toutes les langues, de toutes les races et de tous les idiômes, et que nous sommes convaincus que la politique n'a jamais contribué jusqu'ici, ni ne contribuera jamais, à la prospérité des loges. — Cette prescription a de tous temps été sévèrement imposée et ponctuellement observée, particulièrement depuis la Réforme qui s'est faite dans la Grande Bretagne, c'est-à-dire depuis que les peuples de cette île se sont retirés et séparés de l'Eglise de Rome. — (*Cette dernière phrase a été supprimée dans les éditions postérieures des* Constitutions).

3o *Lorsque des frères se rencontrent, hors d'une loge et sans témoins étrangers.*

Saluez-vous l'un l'autre d'une façon courtoise et de la manière qui vous est prescrite; appelez-vous mutuellement frère ; échangez franchement entre vous les renseignemens dont vous pouvez avoir besoin, pourvu cependant que vous ne soyez ni observés ni écoutés, que vous n'abusiez pas l'un de l'autre et que vous ne refusiez à aucun frère le respect auquel il a droit avant même d'être maçon ; car, bien que tous les maçons, comme frères, soient placés sous le même niveau, la maçonnerie n'enlève à aucun homme les honneurs auxquels il avait droit de prétendre avant d'être reçu ; au contraire, elle y ajoute plutôt, alors surtout qu'il a bien mérité de la fraternité, car elle se plaît à rendre hommage à qui de droit et flétrit les mauvaises manières.

4o. *En présence d'étrangers qui ne sont pas maçons.*

Soyez circonspects dans vos paroles et dans votre manière d'être afin que l'étranger le plus perspicace ne puisse découvrir ni deviner ce à quoi il importe qu'il ne soit pas initié, et même, s'il vous faut parfois détourner une conversation, faites-le prudemment de façon à sauvegarder l'honneur de la respectable fraternité.

5o. *Chez soi et dans le voisinage.*

Comportez-vous comme il convient à un homme moral et sage ; évitez surtout, pour des raisons qu'il n'y a pas lieu d'énumérer ici, que votre famille, vos amis ou vos voisins, n'arrivent à connaître les affaires de la loge; ayez également bien soin de votre propre dignité et de celle de l'ancienne fraternité. Ménagez votre santé, et lorsque les heures de loge se seront écoulées, ne restez pas trop tard ensemble et ne soyez pas trop longtemps absents de chez vous ; évitez l'intempérance et l'ivresse, de peur que vos familles n'en soient négligées ou lésées et que vous ne deveniez vous-mêmes incapables de travailler.

6o. *A l'égard d'un frère étranger.*

Examinez-le avec précaution et de la manière que vous inspirera la prudence, afin de ne pas vous en laisser imposer par un faux-frère ignorant, qu'il est de votre devoir de repousser avec mépris et moquerie, et à qui vous ne devez faire aucune allusion aux connaissances maçonniques.

Si, au contraire, vous reconnaissez un frère sincère et véritable, traitez-le en conséquence. S'il est dans le besoin, secourez-le, si vous le pouvez, ou indiquez-lui les moyens de se faire aider; employez-le pendant quelques jours ou recommandez-le pour quelque emploi, car vous n'êtes nullement tenu de faire plus que vos ressources ne vous y autorisent, la seule obligation qui vous soit imposée consistant, dans des circonstances identiques, à accorder votre appui à un frère malheureux, brave et honnête homme, de préférence à tout autre pauvre.

Enfin, conformez-vous à toutes ces prescriptions ainsi qu'à celles qui vous seront communiquées ailleurs ; cultivez l'amitié fraternelle, la pierre fondamentale, le couronnement *(copestone)*, le ciment et la gloire de cette ancienne fraternité. Loin de vous les disputes, les querelles, les médisances et les propos calomnieux ; ne souffrez pas qu'on ternisse la réputation d'un frère honorable ; défendez-le au contraire et rendez-lui tous les bons offices que le soin de votre honneur et de vos intérêts vous permettront de lui rendre, mais n'allez pas au delà. Et si quelque frère vous cause un préjudice, portez plainte à votre propre loge ou à la sienne ; faites, s'il le faut, appel à la Grande Loge, lors de ses Assemblées trimestrielles, et enfin lors de son Assemblée Générale Annuelle — (*ces huit derniers mots ont été supprimés depuis*),—selon l'ancienne et louable coutume de nos ancêtres de tous les pays. N'entamez jamais de procès à moins que le différend ne puisse être réglé d'une autre manière; écoutez avec déférence les conseils désintéressés et amicaux du Maître et de vos compagnons, soit qu'ils cherchent à vous détourner de comparaître en justice avec des étrangers, soit qu'ils vous engagent à activer les procédures légales, afin de vous mettre à même de vous occuper ensuite des intérêts de la maçonnerie avec plus d'ardeur et plus de persévérance. En ce qui concerne les contestations entre frères et compagnons, le Maître et les frères offriront amicalement leur médiation et les frères en instance devront s'y soumettre avec gratitude. Si cependant un tel mode était impraticable, les adversaires pourront poursuivre leur procès ; mais, à l'encontre de ce qui a lieu d'ordinaire, ils éviteront de se laisser aller à la colère et à la rancune, et de rien dire ou rien faire que soit de nature à altérer l'amitié fraternelle, ou qui puisse empêcher les anciennes relations de se renouer et de persister ; de la sorte chacun pourra constater l'influence bienfaisante de la maçonnerie, telle que tous les bons maçons l'ont pratiquée depuis l'origine du monde et telle qu'ils continueront à la pratiquer jusqu'à la fin des siècles.

LA MAÇONNERIE SPÉCULATIVE

Après avoir exposé, comme nous l'avons fait, l'origine de la *Grande Loge d'Angleterre*, les *landmarks* et les *anciens devoirs*, il convient, avant de reprendre notre récit, de terminer cette digression par un examen rapide des relations qui lient la maçonnerie moderne à l'ancienne corporation des ouvriers maçons.

Quelques auteurs anglais sont d'opinion que la maçonnerie moderne n'a d'existence authentique, dans ses formes actuelles, que depuis 1717, en Angleterre, et depuis 1736 en Ecosse. Ils divisent, en conséquence, l'histoire maçonnique en deux principales époques : — l'une, comprenant la période qui précède 1717, qu'ils appellent période de l'*operative masonry ;* — l'autre, prenant date à partir de 1717, qu'ils désignent sous le titre de période de la *speculative masonry*. Il est assez difficile de traduire ces expressions en mots caractéristiques qui rendent exactement, en français, la véritable pensée anglaise. L'*operative masonry* est l'association ouvrière des artisans maçons, vivant en commun avec leurs chefs sous des tentes dressées autour des édifices en construction, uniquement préoccupés de leur art et des questions qui s'y rattachent et recherchant le moyen le plus économique de mener à bien leurs entreprises. La *speculative masonry*, dont ces auteurs attribuent l'organisation aux Drs Désaguliers et Anderson, est l'association qui, ouverte à des membres de toutes les conditions sociales, s'est depuis presqu'entièrement fermée aux gens du métier, et qui, renonçant tout-à-fait aux travaux techniques de l'art et à la vie en commun, n'emprunta plus aux maçons que quelques formes extérieures et se livra exclusivement, en des réunions périodiques, à des *spéculations* de philosophie et de morale et se transforma en une institution de charité et en un centre de concorde fraternelle. — D'un côté, c'est l'*Atelier;* de l'autre, le *Club;* — la *maçonnerie pratique* et la *maçonnerie symbolique*. Nous pourrions, par ces expressions, traduire les termes *operative masonry* et *speculative masonry*, mais elles ne rendraient pas clairement l'idée des écrivains anglais ; aussi préférons-nous dire comme eux : *maçonnerie opérative* et *maçonnerie spéculative*, persuadé qu'ils seront compris de tous après les explications qui précèdent.

Un écrivain moderne, le F∴ Chalmers I. Paton, a victorieusement démontré, dans une intéressante brochure (*The Origin of Freemasonry, — the* 1717 *theory exploded.* London, 1871), que, longtemps avant 1717, la *maçonnerie opérative* n'avait plus le caractère exclusif que lui prêtent les auteurs auxquels nous faisons allusion plus haut, et qu'elle s'était d'elle-même transformée en *maçonnerie spéculative.*

Nous avons déjà vu, à propos des règlemens de 1663 et de la décision prise, en 1703, par la vieille loge de *Saint-Paul,* qu'avant 1717, la maçonnerie était ouverte aux gens du monde et qu'elle existait en Angleterre sur les mêmes bases et présentait les mêmes caractères que la *maçonnerie spéculative,* prétendue moderne. L'extrait du journal d'Ashmole (voir note 16) nous prouve également, qu'en 1682, il existait des loges dont les membres n'étaient pas tous de simples ouvriers maçons ; il y avait parmi eux de nombreux *maçons acceptés.* Nous verrons plus loin, qu'en Ecosse, certaines loges possédaient, en 1600, des membres étrangers au métier de maçons (voir note 37), mais, en attendant que nous arrivions à cette partie de notre travail, nous pensons qu'il est utile d'analyser, en la résumant, l'argumentation du F∴ Chalmers I. Paton [PA, 3 à 6, 10 à 15, 21, 22, 26 29 et 48] :

— L'art de la maçonnerie exige, dans ses plus hautes sphères, des connaissances spéciales qui ne sont pas aussi indispensables aux autres corporations ouvrières. Si les simples ouvriers ou les tailleurs de pierre ne sont, en quelque sorte, que des manœuvres, ceux qui dressent le plan d'un édifice et en surveillent la construction ont dû, de tous temps, être des hommes instruits, et c'est à eux qu'il faut faire remonter l'organisation primitive de la franc-maçonnerie, qui, dès l'origine, a dû avoir sa discipline propre, distincte de celle des autres corps de métier. Il est évident que les hommes qui ont construit l'abbaye de Westminster ou celle de Melrose possédaient des connaissances d'un ordre très élevé ; leurs œuvres commandent l'admiration, et plus on les considère, plus cette admiration s'impose. Sans doute, de simples maçons y furent employés en grand nombre qui savaient peu de chose en dehors de leur spécialité de tailler la pierre et de bâtir, mais ils étaient dirigés et gouvernés par des architectes qui avaient dressé les plans de ces remar-

quables édifices et qui en surveillaient l'exécution. Tous appartenaient évidemment à la même corporation ; on ne saurait soutenir que les manœuvres seuls en fissent partie et l'on doit, au contraire, admettre comme certain que les hommes qui conçurent ces plans et dirigèrent la construction de ces monumens furent, en toutes choses, les guides et les chefs des ouvriers attachés à l'entreprise. C'est assurément à eux que la corporation emprunta son caractère et sa discipline, et non pas aux simples maçons, aux manœuvres ou aux aides-maçons.

Une autre considération milite encore en faveur de cette thèse : quel autre corps de métier fut jamais patronné comme la corporation des maçons, ou eut jamais, comme elle, de grands personnages à sa tête ? De grossiers ouvriers eussent-ils obtenu de pareilles faveurs ? Quel seigneur, quel roi présida-t-il jamais aux assemblées des cordonniers, des boulangers ou des tailleurs ?

D'autre part, le mot primitif est *mason* et non pas *free-mason* — maçon et non franc-maçon. C'est, du reste, le seul mot qui soit encore d'un usage général dans nos loges ; l'emploi de l'autre est bien moins ordinaire. Nous disons rarement — jamais même — des loges *francs-maçonniques* (en anglais surtout l'on ne dit pas *freemasonic lodges*), mais des loges *maçonniques* (*masonic lodges*) ; nous disons de même *maître maçon* et non pas *maître franc-maçon*. L'argument tiré de l'emploi du mot *free-mason*—franc-maçon—n'est donc pas concluant : n'avons-nous pas vu, d'ailleurs, qu'il avait été souvent employé avant 1717 (voir précédemment notes 2 et 8), et qu'Ashmole écrivait, au milieu du XVIIe siècle : *I was made a* EREEMASON etc... ; citons encore Robert Plot, qui, dans son *Histoire naturelle du Staffordshire*, publiée en 1686, dit, pages 316 et 318 :

C'est une coutume, dans le Staffordshire, de se faire admettre dans la société des *freemasons* ; dans la partie marécageuse de ce comté, cette admission semble plus recherchée qu'ailleurs, quoique, cependant, je la trouve plus ou moins généralement répandue dans toute la nation et que je rencontre partout des personnes de la plus haute condition qui ne dédaignent pas le compagnonnage.

Le même auteur, et d'autres anciens manuscrits (*Harleian Ms.* No. 2054. *British Museum*) nous apprennent, en outre, que les *freemasons* avaient des mots et des signes de reconnaissance qu'ils ne pouvaient communiquer qu'au Maître ou aux compagnons de la société. Y eut-il jamais

de pareils mots ou signes en usage parmi les boulangers, les tailleurs ou les cordonniers ?

Qu'est-ce donc qui a pu inspirer à Ashmole, au colonel Mainwarring et à tant d'autres, complétement étrangers aux choses du métier, l'idée de se faire recevoir maçons ? Sans contredit, il devait y avoir quelque chose dans la maçonnerie qui, dès cette époque, les invitait à s'y faire affilier.

Si, comme on le prétend encore, le Dr Désaguliers et les autres fondateurs de la *Grande Loge d'Angleterre*, ont, en 1717, *créé* le système appelé aujourd'hui *maçonnerie* ou *franc-maçonnerie*, pour quelles raisons lui auraient-ils attribué une antique origine et pourquoi l'auraient-ils présenté comme issu des corporations ouvrières des maçons ? Bien plus, protestants zélés comme ils l'étaient, est-il admissible que les Drs Désaguliers et Anderson et leurs compagnons, se fussent plu à placer un système de leur invention sous l'égide des deux saints Jean Baptiste et Jean l'Evangéliste et à y introduire la célébration de leurs fêtes ?

Enfin, le 24 Juin 1717, les fondateurs de la Grande Loge s'assemblent à Londres, sous la présidence du doyen d'âge, et, à la majorité des voix, ils élisent un Grand-Maître. Ils le choisissent parmi eux, en attendant, disent-ils, qu'ils puissent élever un noble à cette dignité. Le Grand-Maître élu est, séance tenante, installé par le Maître de la plus ancienne loge et acclamé par les membres présents ; il désigne ensuite ses Surveillants. Pourquoi ce projet d'élever un noble à la dignité suprême, pourquoi ce privilége du doyen d'âge de présider la première séance et celui du Maître de la plus ancienne loge d'installer le Grand-Maître élu, pourquoi cette installation solennelle et ce choix des Surveillants ? N'est-il pas évident qu'il existait déjà, pour de tels cas, des coutumes et des règlemens, et leur existence n'implique-t-elle pas la haute antiquité du système ?

Ne savons-nous pas également qu'au temps où la religion catholique romaine dominait en Angleterre et en Ecosse, les maçons avaient adopté les deux Saints Jean pour leurs patrons, que, de plus, malgré la réforme, ils n'avaient pas renoncé à ce patronage et que leurs fêtes étaient toujours célébrées avec pompe ?

Il est donc tout naturel d'admettre que les Drs Désaguliers et Anderson n'ont rien inventé, mais qu'ils ont

trouvé, tout établi chez les maçons, le système préconisé par eux ; que ce système ayant excité leur admiration, ils l'ont jugé digne d'être perfectionné dans quelques uns de ses détails. Est-il admissible autrement qu'ils eussent pu rallier à eux tant de leurs contemporains, seigneurs du plus haut rang ou personnages de grande distinction, et leur faire accepter comme ancien un système nouveau créé par eux ? L'imposture eût été bien vite dénoncée.

Tout prouve donc l'antiquité de nos règlemens, de nos coutumes et nous autorise à faire remonter bien loin dans le passé l'existence de l'Ordre. Ne faut-il pas d'ailleurs nécessairement, pour expliquer leur ralliement à la Grande Loge nouvelle, que les anciennes loges du pays aient, après le règlement des difficultés inhérentes aux débuts d'une organisation semblable, reconnu dans la nouvelle législation un système identique à celui d'après lequel elles avaient été fondées et d'après lequel elles fonctionnaient depuis longtemps dans les différentes parties du royaume ?

LE LIVRE DES CONSTITUTIONS

Sous l'administration du Grand-Maître Sayer, la nouvelle Grande Loge fait peu de progrès ; deux loges seulement sont constituées. L'année suivante, le 24 Juin 1718, il est remplacé par le F.·. George Payne, savant antiquaire, qui s'applique aussitôt à former des archives. Il recueille à cet effet une quantité de manuscrits et d'anciennes chartes et beaucoup de renseignemens sur les rituels et les anciens usages, se proposant de les réunir aux registres et aux titres que possède l'ancienne loge de *Saint-Paul* et de publier les plus intéressants d'entre eux. Mais " quelques frères scrupuleux, alarmés ", dit Preston, " de la publicité qu'il est question de donner " à ces documens, brûlent une partie des anciens manus- " crits les plus importants," — règlemens de loges, lois et coutumes, et, notamment, un manuscrit de Nicolas Stone, Surveillant sous Inigo Jones [F, 159, MC, 697, RS, 24]. Indigné, le F.·. Payne stigmatise énergiquement leur conduite ; un vote de blâme est même demandé contre eux dans une des quatre loges, mais cette proposition est rejetée, la Grande Loge n'ayant pas le droit d'intervenir dans les affaires privées des loges [RS, 24].

Réélu le 24 Juin 1720, en remplacement du Dr Désagu-

liers qui lui avait succédé le 24 Juin 1719, le F.·. Payne fait rassembler ce qui avait échappé aux flammes l'année précédente, et entreprend, à la requête des quatre loges anciennes, ainsi que nous l'avons vu, de codifier les arrêtés pris depuis 1717 par la Grande Loge ; il prépare ainsi des *Règlemens Généraux* que la Grande Loge sanctionne le 24 Juin 1721. Ces *Règlemens Généraux*, en trente neuf articles, ainsi que les divers autres documens recueillis jusque-là, sont remis, le 2 Septembre suivant, sous la grande maîtrise du duc de Montague, (premier Grand-Maître appartenant à la noblesse, élu le 24 Juin précédent), aux FF.·. James Anderson, Désaguliers et Payne [RS, 23], chargés de les comparer entre eux, de compulser les anciennes Constitutions Gothiques et d'en former un corps de lois et de doctrines à l'usage des loges d'Angleterre.

Ces FF.·. ayant bientôt achevé leur travail, une commission composée de quatorze membres, choisis parmi les plus érudits, est nommée, le 27 Décembre de la même année, pour en faire l'examen. Le 25 Mars 1722, sur le rapport favorable de la Commission, la Grande Loge adopte le projet de *Constitutions* et en ordonne l'impression. Il paraît l'année suivante (17 Janvier 1723) sous ce titre : *The Constitutions of the free-masons, containing the History, Charges, Regulations &c. of that most Ancient and Right Worshipful Fraternity.—For the use of the lodges.*—Le F.·. Timson, Grand Surveillant, en présente, le même jour, un exemplaire à la Grande Loge qui l'approuve de nouveau et les maçons présents le signent, ainsi que nous l'avons dit précédemment. — Une seconde édition plus complète est autorisée le 24 Février 1735 et approuvée le 25 Janvier 1738 [RS, 40 et 41] ; elle diffère sur quelques points de celle de 1723.

A dater de ce moment, l'organisation de la maçonnerie est assise sur des bases solides et sa prospérité va croissant, quoique, d'après sa constitution, qui est, pour le fond, basée sur celle d'York, la nouvelle Grande Loge se pose comme autorité légitime et unique de la confrérie maçonnique en Angleterre et qu'elle excite par là une grande opposition dans quelques loges anglaises constituées antérieurement en dehors de Londres.

Cette constitution porte, en effet, atteinte aux anciennes libertés des francs-maçons, car, en défendant, entre autres choses, la formation de toute loge qui n'aurait pas reçu

son autorisation, la Grande Loge de Londres méconnaît évidemment le droit imprescriptible qu'a tout maçon d'exercer et de perpétuer la maçonnerie. La protestation de ces loges est donc justifiée, aucune loge ne pouvant être forcée de se placer sous le joug d'une autorité quelconque si elle préfère demeurer isolée ; une patente de constitution, émanant d'une Grande Loge, n'a, en réalité, d'autre signification que de faire connaître que la loge à laquelle elle est délivrée est admise à faire partie de la réunion des loges particulières dont la Grande Loge se compose, et non pas de lui donner un caractère de régularité et de légitimité que, jusque là du moins, toute loge possède du moment qu'elle est formée par de vrais maçons, conformément aux anciennes traditions. Jusqu'au commencement du XVIIIe siècle, en effet, les maçons jouissent du droit de s'assembler en certain nombre, — au moins dix : le Maître, deux Surveillants et sept compagnons [RS, 7], — aussi souvent qu'ils le jugent utile, et, avec l'approbation du Maître des travaux, de recevoir des frères et des compagnons et de pratiquer les rites de la maçonnerie. La fraternité n'est pas alors soumise à la restriction d'obtenir une patente constitutionnelle d'un Grand-Maître, ou des Maîtres et des Surveillants des loges réunis en Grande Loge, et de n'assembler les maçons que dans certains lieux et à certaines conditions. Les anciennes obligations — *ancient charges* — sont alors les seules règles de leur conduite et aucune autre loi ne régit la Société. L'autorité du Grand-Maître est limitée à la durée des Assemblées Générales — *general lodges*, — et toute assemblée privée, ou loge, est placée sous la direction d'un Maître particulier, choisi pour la circonstance et dont l'autorité cesse avec la réunion. Lorsqu'une loge se fixe dans un endroit pour quelque temps, une attestation signée des frères inscrits au procès-verbal est une preuve suffisante de sa constitution régulière [PR, 218 et 219 ; FF, 450].

Aussi, en mettant de telles entraves à ces antiques libertés, la nouvelle autorité s'attire-t-elle les protestations des anciennes loges d'York et d'Ecosse.

RUPTURE AVEC LA GRANDE LOGE D'YORK

En même temps que la *Grande Loge d'Angleterre* s'organise, quelques frères élèvent des prétentions et

s'annoncent comme possédant certains hauts grades, supérieurs aux trois degrés adoptés par elle (26); ces hauts grades sont ceux créés du temps de Charles II, augmentés de ceux adoptés depuis par la loge de *St.-André*, d'Edimbourg [A, 18; RB, 134].

Pendant que ces événemens se passent à Londres, la maçonnerie n'est pas inactive dans le Nord de l'Angleterre; les Assemblées Générales d'York—*general lodges*—se tiennent ponctuellement comme par le passé. En 1705, Sir George Tempest, Baronet, en est élu Grand-Maître et, sous sa grande-maîtrise, de nombreux et honorables frères sont initiés à York et dans les environs; à Sir George Tempest, succèdent Lord Bingley (Robert Benson), en 1707, Sir William Robinson et Sir Walter Hawkesworth. Réélu en 1714, Sir George Tempest prend de nouveau la direction des travaux de la Grande Loge qui, jusqu'en 1735, continue à s'assembler régulièrement sous la direction de Charles Fairfax, de Sir Walter Hawkesworth (réélu), d'Edward Bell, de Charles Bathurst (1725), d'Edward Thomson, (1729), membre du Parlement, de John Johnson (1733) et de John Marsden (1734).

La renaissance maçonnique qui s'est opérée dans le Sud est, comme on le voit, un fait indépendant qui ne concerne en rien la maçonnerie du Nord [PR. 164; MC, 287].

Tout d'abord l'harmonie règne entre les deux groupes maçonniques; elle dure quelques années et les loges placées sous leurs juridictions respectives prospèrent. Loin de contester l'autorité de l'assemblée d'York, les maçons du royaume l'ont, au contraire, en grande vénération et tiennent à honneur d'être rattachés à elle par leur origine, la première charte maçonnique dont l'histoire de l'Ordre fasse mention ayant été octroyée aux frères assemblés à York [PR, 164 et 165]. Mais, malheureusement, cette harmonie n'est pas de longue durée; la vieille loge d'York a bientôt lieu de s'inquiéter des pré-

(26) Le *Masonic Magazine* a publié, dans son No. d'Octobre 1876, la dédicace d'un livre très curieux intitulé LES CENTENAIRES (*The Long Livers*), imprimé en 1722. C'est le premier ouvrage imprimé dans lequel il soit fait allusion à la *Grande Loge d'Angleterre*. "Il démontre, qu'en 1721, il existait, en Angleterre, une maçonnerie hermétique. On croit généralement que l'histoire des hauts grades et de la maçonnerie hermétique commence à une époque beaucoup plus récente, tandis que, quelle qu'elle fût, il est prouvé qu'en 1721 des francs-maçons étaient pourvus de hauts grades" [CD, 51]. Et ne serait-ce pas à ces Ordres Chevaleresques et maçonniques que le Dr Anderson fait allusion lorsqu'il dit, dans les *Constitutions* de 1723 [CA, 57 à 59]: — "Et même, si cela était utile, on pourrait faire voir comment les sociétés ou Ordres de Chevaliers, Militaires ou même Religieux, ont emprunté bon nombre de pratiques solennelles à cette ancienne fraternité"?

tentions et des empiétements de la *Grande Loge d'Angleterre*. Elle reprend alors, pour se distinguer de sa rivale, son ancien titre de *Grande Loge de* TOUTE *l'Angleterre* (TOTIUS ANGLIÆ), et refuse de sanctionner certaines innovations introduites à Londres dans les rituels et les cérémonies ; peu après, elle sépare totalement ses intérêts de ceux de la *Grande Loge d'Angleterre* parce que celle-ci accorde, en 1725, des constitutions de loges à quelques frères qui se sont séparés du groupe des maçons du Nord et que deux loges sont ainsi constituées dans le district d'York par la Grande Loge établie à Londres. Cet empiétement ayant continué, toute correspondance est interrompue entre les deux centres maçonniques [PR, 178 et 179 ; MK, 117].

Néanmoins, la *Grande Loge d'Angleterre* attire à elle de puissants personnages et la maçonnerie progresse dans le Sud. L'activité qu'elle déploie et l'éclat qui entoure ses travaux stimulent le zèle des maçons d'Ecosse et d'Irlande qui, jusque-là, ne s'assemblaient qu'à des époques irrégulières et éloignées ; en 1729, les maçons d'Irlande organisent, sous les auspices de Lord S. Georges, la *Grande Loge d'Irlande*, dont le premier Grand-Maître, James King, Lord Vicomte Kingston, ancien Grand-Maître de la *Grande Loge d'Angleterre*, est solennellement installé, à Dublin, le 6 Avril 1731 (F, 178, 219), et, en 1736, les loges d'Ecosse constituent, à Edimbourg, la *Grande Loge de Saint-Jean d'Ecosse*.

La maçonnerie ne tarde pas à se répandre aussi dans les différents états de l'Europe et le Grand-Maître prend, à cette occasion, le titre de *Grand-Maître universel de toutes les loges d'Europe* [A, 40].

LES MAÇONS ANCIENS

Cependant les loges du pays, à Londres et dans ses environs, celles d'York, d'Ecosse et d'Irlande conservaient leurs anciennes formalités, sans y rien changer, ajouter ou supprimer [AD, 40 à 55 ; MK, 13] ; quelques frères, mécontents de la façon d'agir de la *Grande Loge d'Angleterre*, qu'ils accusent d'avoir altéré les rituels, interverti les mots d'apprenti et de compagnon et modifié les usages, — introduction de diverses couleurs dans l'habillement des maçons (17 mars 1731) ; érection, le 24 juin 1735, de la loge des *Stewards* (Economes), parmi

les membres de laquelle doivent être exclusivement choisis les Grands Dignitaires de la Grande Loge, &a. &a. [F, 195], — se retirent de la *Grande Loge de Londres* après sa rupture avec la *Grande Loge d'York*, et, s'unissant à d'autres maçons de l'obédience d'York forment de nouvelles loges à Londres (27). Ils s'intitulent MAÇONS ANCIENS D'YORK — *ancient York masons* — et appellent *maçons modernes* les membres de la *Grande Loge d'Angleterre*, qui ne date que de 1717. Quelques loges de Londres se séparent alors de la *Grande Loge d'Angleterre*, et, se ralliant à ces frères, forment, en 1739, dans Londres même, un corps rival qui se crée une existence indépendante et prend le titre de GRANDE LOGE DES FRANCS-MAÇONS D'ANGLETERRE, D'APRÈS LES ANCIENNES CONSTITUTIONS — *Grand Lodge of Freemasons of England, according to the Old Constitutions* [A, 36, 40 et 41 ; CL, 224 ; MK, 117 ; PR, 186, 302 et 303], par opposition à la GRANDE LOGE DE LA SOCIÉTÉ DES FRANCS-MAÇONS SOUS LA CONSTITUTION D'ANGLETERRE. — *Grand Lodge of the society of Freemasons under the Constitution of England* [PR, 303].

La Grande Loge d'York ne correspond pas avec la

(27) Voici comment Laurence Dermott [AD, 47, 48, 49 et 54] s'exprime à ce sujet : " Lors de l'année 1717, quelques joyeux compagnons (Désaguliers et autres) qui " n'avaient passé que par un seul grade de la Confrérie, lequel, même, ils avaient " à peu près oublié, résolurent de former une Loge pour rechercher, en se commu- " niquant entre eux, ce qui leur avait été autrefois enseigné ; se proposant d'y " substituer, quand la mémoire leur manquerait, quelques autres innovations, ce " qui, à l'avenir devait passer dans leur société pour de la maçonnerie. Lors de " cette réunion, on questionna les personnes présentes pour savoir si quelqu'une " d'entre elles connaissait le grade de Maître ; et comme il fut répondu négati- " vement, on convint qu'on remédierait à cet inconvénient par la composition d'un " nouveau grade, et que tous les fragmens de l'ancien Ordre qu'on pourrait trouver, " seraient réformés ou appropriés à l'esprit de la nation. On crut convenable d'a- " bolir l'ancien usage de s'occuper en loge de l'étude de la géométrie, et il parut à " quelques uns des jeunes frères, qu'un bon couteau et une bonne fourchette dans " les mains d'un habile frère, appliqués sur des matériaux convenables, donneraient " une plus grande satisfaction, et ajouteraient plus à la gaicté que l'échelle la plus " solide et le meilleur compas. Il existait encore un autre usage qui déplaisait aux " jeunes architectes : c'était celui de porter des tabliers, qui semblaient travestir " des hommes du monde en ouvriers ; on proposa, en conséquence, que les frères " n'en portassent plus à l'avenir. Cette proposition fut rejetée par les membres " plus âgés, qui déclarèrent que, puisque des anciens usages il ne leur restait plus " que la décoration du tablier pour faire croire qu'ils étaient des francs-maçons, " ils voulaient pour cette raison, le conserver et le porter. On proposa différentes " cérémonies ridicules, dont on admit quelques unes... Après les avoir observées " pendant plusieurs années, on inventa encore des marches ridicules... Les confra- " ternités des anciens et des modernes maçons sont devenues présentement les deux " plus grandes corporations de l'univers : les anciens, sous le titre de Francs et " acceptés maçons, suivant les anciennes constitutions ; et les modernes, sous le " titre de Francs-maçons d'Angleterre. Ils diffèrent extrêmement dans leurs " travaux, cérémonies, connaissances, langue maçonnique et organisation quoiqu'ils " aient, cependant, des dénominations semblables, de sorte qu'ils ont toujours été, " et continuent d'être deux différentes sociétés entièrement indépendantes l'une " de l'autre. "

nouvelle Grande Loge des maçons anciens, mais les Grandes Loges d'Ecosse et d'Irlande blâment les innovations introduites dans la maçonnerie par la Grande Loge des maçons modernes, se déclarent en faveur de la Grande Loge des maçons anciens et refusent d'entrer en relations avec sa rivale [PR, 186 et 280 ; MK, 117 ; A, 41]. Le 20 Juillet 1841, la *Grande Loge d'Ecosse* arrête qu'elle ne correspondra pas avec la *Grande Loge des maçons modernes de l'Angleterre*, mais seulement avec celle des *maçons anciens*, " seule autorité maçonnique légitime de l'An-" gleterre " [CL, 224 ; A, 48].

Vers la même époque (1740), quelques membres de la Loge No. 94, qui se réunissait à *Ben Jonson's Head, Pelham Street, Spitalfields*, de retour d'un voyage pendant lequel ils avaient pris, sur le continent, les hauts grades alors en pleine faveur, introduisent à Londres les rituels de l'*Ecossais*, de l'*Elu* et du *Royal Arch*, et, à chaque troisième tenue mensuelle de la loge, pratiquent secrètement ce rite auquel ils donnent le nom d'ancienne maçonnerie. D'autres loges, quoique constituées par la Gr.·. L.·. des *maçons modernes*, adoptent aussi les rituels des maçons anciens [RS, 88]. Le bruit s'en étant répandu, la Gr.·. Loge des *maçons modernes* arrête, le 27 Juin 1754, que chaque frère devra prendre des renseignemens sur la manière de travailler des loges de sa province et qu'il devra communiquer à la prochaine assemblée trimestrielle de la Grande Loge le résultat de ses investigations à ce sujet [F, 201]. Le Dr Thomas Manningham, député Grand-Maître, conçoit alors le projet de visiter la Loge N° 94, dont les travaux secrets lui ont été signalés ; accompagné de quelques frères, il se rend à *Ben Jonson's Head*, mais l'entrée de la loge lui est refusée. Il porte alors, à l'assemblée trimestrielle de la Grande Loge, le 29 Novembre 1754, une plainte contre les frères de la Loge de *Ben Jonson*, les dénonçant comme refusant d'obéir aux règlemens et comme méconnaissant l'autorité du Grand-Maître ; cependant, à sa demande même, l'examen de la plainte est unanimement ajourné à la prochaine assemblée trimestrielle, dans l'espoir que, dans l'intervalle, ces frères feraient acte de soumission [RS, 88 et 89].

A cette nouvelle assemblée, la Grande Loge prononce une censure énergique contre les délinquants et décide que la Loge N° 94 devra accueillir, à chacune de ses séances, tous ceux des membres de l'Ordre qui voudront la visiter.

Le 20 Mars 1755, la Grande Loge prend à l'unanimité l'arrêté suivant : " Toute réunion de frères s'assemblant, " sous quelque dénomination maçonnique que ce soit, " autrement que comme membres de cette ancienne " et honorable Société de maçons libres et acceptés, est " incompatible avec l'honneur et les intérêts de la Cor- " poration et constitue une grave offense envers notre " Grand-Maître et envers tout le corps des maçons." — Le 24 Juin suivant, elle décide encore : — " Attendu que " les frères contre lesquels il a été porté plainte à la der- " nière assemblée trimestrielle, persistent à désobéir aux " règlemens de la Grande Loge, la Loge N° 94 est rayée " de la liste des loges et ceux de ses membres qui conti- " nueront leurs travaux irréguliers ne seront, dans aucune " loge, admis comme visiteurs ".

Cette décision aggrave la situation. La loge, pour se justifier, publie un manifeste, et les frères proscrits se rallient ouvertement aux maçons anciens qui pratiquaient également la maçonnerie de *Royal Arch*, ainsi que nous l'apprend Lawrence Dermott dans son *Address to the Gentlemen of the fraternity*, 7[e] question [AD, 43]. Fraternellement accueillis, ils remanient alors, sous les auspices de la *Grande Loge des maçons anciens* les rituels du *Royal Arch*, et en font, pour leur rite, un quatrième degré qu'ils présentent comme un complément de la maîtrise. Ce grade, " *the root, heart and marrow of ma-* " *sonry*," dit Lawrence Dermott, est très recherché et assure pendant longtemps à la *Grande Loge des maçons anciens* un avantage marqué sur la Grande Loge rivale qui l'adopte elle-même, vers 1777, non comme un quatrième degré, mais comme un développement du troisième [RS, 90, 91 et 134]. Pratiquée depuis longtemps déjà en Ecosse, par l'ancienne loge de *Stirling*, ainsi que l'établissent des documens écrits remontant à 1743, et en Irlande, ainsi que nous l'apprend un pamphlet publié à Dublin en 1744 par le D[r] Fifield d'Assigny (*A serious and impartial enquiry into the cause of the present decay of Freemasonry in the Kingdom of Ireland*), cette maçonnerie avait été aussi adoptée à York vers 1768, ainsi que le prouve l'existence, dans les archives d'York, d'un registre intitulé : " Livre du Trésorier du Grand Chapitre des " maçons de *Royal Arch*, commençant le 29 Avril 1768 " [KM, 97]. De là, sans doute, le nom de *Rite d'York* donné,

en Angleterre, à l'ensemble des degrés symboliques, augmentés des grades de *Royal Arch.*

Ayant ainsi assuré la prospérité de leur Grande Loge, à laquelle de nombreux maçons se sont ralliés de 1739 à 1771, les *maçons anciens* élisent, en 1771, pour leur sixième Grand-Maître, Jean III, duc d'Athol, " maçon " ancien, *Past-Master* d'une loge régulière " (28). Le 2 Mars 1771, il est procédé à son installation, en Grande Loge Générale, dans la taverne *Half-Moon,* (Le Croissant), *Cheapside*, " en présence, avec le consentement et l'as- " sistance du duc de Leinster, Grand-Maître d'Irlande, " du Lieutenant-Général James Adolphe Oughton, ex- " Grand-Maître d'Ecosse, et de plusieurs maçons émi- " nens des trois Royaumes". Le duc d'Athol choisit alors comme Député-Grand-Maître, le F.·. Lawrence Dermott [AD, 54 et 55 ; KC, 26 ; PR, 301 ; MC, 59 et 287].

Le 10 Avril 1777, la *Grande Loge des maçons modernes* prend l'arrêté suivant :

— Les personnes qui s'assemblent à Londres ou ailleurs, en assumant le caractère des maçons et en s'intitulant *maçons anciens,* et qui, actuellement, se disent placées sous le patronage du duc d'Athol, ne doivent pas être admises ou reconnues par aucune loge régulière ni par aucun maçon de l'obédience ; aucun maçon régulier ne devra assister à leurs réunions; ni donner, par sa présence, une sanction à leurs travaux, sous peine de perdre tous ses droits aux privilèges qu'il tient de la société. Aucune personne initiée à l'une de ces réunions irrégulières ne pourra être admise dans une loge à moins d'être initiée de nouveau. Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux loges ni aux maçons relevant des Grandes Loges d'Ecosse ou d'Irlande, non plus qu'aux loges ni aux maçons de la juridiction des Grandes Loges de l'étranger, alliées à la *Grande Loge d'Angleterre,* car ces loges et ces maçons sont reconnus réguliers et constitutionnels.

— " Cette censure, dit le Dr Oliver [PR, 212, *note*], vise " seulement les loges irrégulières de Londres qui se sont " séparées en 1738 du reste de la fraternité ; elle ne sau-

(28) Jean III, duc, marquis et comte d'Athol, marquis et comte de Tullibarbine, comte de Strathtay et de Strathardle, vicomte de Balquidder, de Glenalmond et de Glenlyon, seigneur de Murray, de Belveny et de Gask, capitaine héréditaire et constable du château de Kincleaven, tenancier héréditaire du palais de Falkland, Seigneur de Man et des îles, comte de Strange et baron Murray de Stanley, dans le comté de Glocester, &a. &a... [*Freemason's Chronicle*, No. du 26 Janvier 1878, p. 69, d'après les patentes constitutionnelles délivrées les 20 Janvier 1777 et 7 Avril 1801 (duplicata de celle du 29 Janvier 1761), par la G.·. L.·. des *maçons anciens* aux loges Nos. 147 et 88, aujourd'hui Nos. 147 et 76]. Elu plus tard, en 1773, comme G.·. M.·. d'Ecosse, le duc d'Athol (Jean III), meurt en 1774, et est remplacé par le duc Jean IV, comme Gr.·. M.·. des *maçons anciens.* Ce dernier occupe ce poste de 1775 à 1781 et de 1791 à 1813.

“ rait viser la *Grande Loge d'York*, ni aucune des loges “ placées sous sa bannière véritablement ancienne et res- “ pectable, attendu que l'indépendance et la régularité “ de cette Grande Loge ont été reconnues d'une façon “ authentique par la *Grande Loge de Londres* dans le “ livre des Constitutions publié avec sa sanction en 1738, “ page 185”. Le Dr Oliver nous semble être dans l'erreur, dans son appréciation de l'arrêté de 1777, car les Constitutions de 1767 et de 1784, au chapitre des Visiteurs, excluent non seulement les *maçons anciens*, mais encore ceux de la *Grande Loge d'York* en édictant que : “ aucun maçon, reçu en Angleterre *sous une autre Constitution que celle-ci*, ne sera admis comme visiteur ” [PA, 61]. Toutefois, il est évident que les dispositions de 1767 et de 1784 ne sont plus les mêmes que celles de 1738 ; ce changement s'explique, ainsi que nous allons le voir, par l'attitude de la *Grande Loge d'York* dans la querelle de la *Grande Loge de Londres* avec la vieille Loge de *Saint-Paul*.

LA LOGE “ L'ANTIQUITÉ. ”

Le 1er Mai 1777, le F.·. George Montague, duc de Manchester, est élu Grand-Maître, en remplacement de Lord Petre. Sous son administration un nouveau schisme éclate.

Nous avons vu (note 19) que, vers 1776, lors de sa fusion avec *The Somerset Lodge*, l'ancienne loge de Westminster avait renoncé, en faveur de la Grande Loge, aux droits et prérogatives que lui donnait son ancienneté. Encouragée par ce précédent, la Grande Loge prétend s'affranchir à tout jamais de ces priviléges qui la gênent et restreignent son autorité ; une seule loge en possède encore, c'est la vieille loge de *Saint-Paul*. Aussi la Grande Loge cherche-t-elle bientôt à lui imposer un abandon semblable ; mais celle-ci, forte de ses anciennes immunités, qu'elle ne tient pas de la Grande Loge, qu'elle n'a, non plus, jamais aliénées, mais qui, au contraire, lui ont été expressément réservées en 1717, — réserve ratifiée, en 1721, par la Grande Loge elle-même, ainsi que le prouve l'article 39 des *Règlemens Généraux* publiés en 1723,— s'y refuse péremptoirement, une telle déclaration étant contraire aux conditions établies en 1717 ainsi qu'aux *Règlemens* votés en 1721, et de plus vexatoire. Elle fait

alors une grande opposition à l'autorité sans contrôle que prétend exercer la *Grande Loge d'Angleterre*, à l'établissement de laquelle elle a contribué, et, pour mieux établir, par son titre distinctif même, son antériorité, elle prend alors le nom de *L'Antiquité*.

La Grande Loge, cependant, ne cède point ; elle a même recours à tous les moyens pour atteindre le but auquel elle vise. Une occasion se présente bientôt ; comme on va le voir, elle ne la laisse pas échapper.

Le 17 Décembre 1777, à une tenue de la Loge *L'Antiquité*, qui se réunissait alors à la taverne *The Mitre*, il est décidé, à l'unanimité, qu'à l'occasion de la prochaine Grande Fête Annuelle, la loge se rendrait en procession, le 27 du même mois, à onze heures, à l'église de St.-Dunstan, pour y entendre un sermon de son chapelain, le F.·. Eccles. Des avis rédigés en commun par les FF.·. Wilson, Maître de la loge, William Preston, (29) son ancien Maître —*Past-Master* (30),—et John Noorthouck, son trésorier, sont, en conséquence, publiés.

(29) WILLIAM PRESTON, né à Edimbourg, le 7 Août 1742, avait été reçu maçon vers 1762 dans une loge qui se réunissait à la taverne *The White Hart* (Le Cerf Blanc), *Strand*, et que quelques maçons écossais avaient fondée sous l'obédience de la *Gr.·. Loge des Maçons anciens d'York*, à la recommandation de la G.· L.·. d'Ecosse qui leur avait refusé une patente de constitution, ainsi que nous l'apprend Laurie, " pour ne pas empiéter, par une autorisation de ce genre, sur les droits de la *Grande* " *Loge d'Angleterre* " [F, 203]. Cette loge rallia, en 1764, sur les conseils de Preston, la *Grande Loge des Maçons modernes* et prit alors le titre de *Loge Calédonienne*. — William Preston est mort, à Londres, le 1er Avril 1818. Il s'était fait affilier, en 1772, à la loge de *Saint-Paul*, dont il fut élu peu après Maître, et, le 31 Janvier 1774, à la *Grande Loge d'York* [KH, 91].

(30) Un grade, complémentaire du degré de Maître, avait été institué en 1722, sous la grande-maîtrise du duc de Wharton, par la *Grande Loge d'Angleterre*, en faveur de ceux de ses membres qui avaient " passé le siége ", c'est-à-dire qui avaient été élus et installés en qualité de *Maîtres de loge*. C'est le degré de *Maître installé — Installed master degree*, — désigné quelquefois, mais à tort, sous le titre de *Past-master degree*. — On n'est *Past-master* — maître passé, — qu'après un an d'exercice comme *Maître de Loge*. Le *Past-master* n'est donc pas un grade, mais un titre honorifique ; il donnait au titulaire, chez les *maçons anciens* qui l'avaient également adopté en 1740, le droit de siéger dans la Grande Loge, droit que, par déférence pour les *maçons anciens*, la *Grande Loge unie d'Angleterre* conserve, depuis 1813, à tout *Past-master* tant qu'il reste membre actif d'une loge. S'il cesse son activité pendant un an, il perd le droit de siéger dans la Grande Loge et ne peut jouir de nouveau de ce privilége qu'en redevenant membre cotisant d'une loge et en étant réélu *Maître de loge*. Lorsqu'un F.·., qui n'a jamais présidé, est élu *Maître* d'une loge, il doit être installé par un *Board of Installed Masters* (Conseil de Maîtres installés), composé d'au moins trois *Maîtres installés* ou de trois *Past-masters ;* tous les membres de la Loge et les visiteurs, à l'exception de ceux qui ont " passé le siége ", couvrent alors le Temple, et les instructions de l'office sont données au *Maître élu*. Bien que ce grade, dont le cérémonial est insignifiant, ne fasse pas partie de la série des grades bibliques de *RoyalArch*, et qu'aucun lien ne le rattache aux instructions des autres grades de cette maçonnerie, il est aussi conféré, comme 5e degré du rite d'York, dans les chapîtres de *Royal Arch ;* cela tient à un ancien règlement qui édictait que pour être admis dans le chapître, il fallait, au préalable, avoir été installé *Maître de Loge* et avoir présidé la loge sur laquelle le chapître était souché, en un mot être *Past-master*. Plus tard, les chapîtres étant devenus indépendants des loges, il fut décidé que tout candidat aux degrés de *Royal Arch* serait initié au grade d'*Installed-master* et considéré comme

Au jour indiqué, tous les préparatifs étant faits pour la procession, une protestation survient ; elle est signée de deux membres de la loge, gagnés à la cause de la Grande Loge, les FF.·. John Noorthouck et John Bottomley [RS, 197 et suiv.].

Rappelons ici que la Grande Loge avait, en 1745, décrété que les processions publiques seraient discontinuées [PR, 189] ; mais cet arrêté, suivant la loge *L'Antiquité*, n'est applicable qu'aux nouvelles loges constituées par la Grande Loge et ne doit porter aucune atteinte aux priviléges expressément réservés, en 1717, aux quatre anciennes loges de Londres. Rien ne l'oblige donc à prendre en considération la protestation des FF.·. Noorthouck et Bottomley ; néanmoins, y faisant immédiatement droit, pour éviter un scandale, les membres de la loge *L'Antiquité* renoncent à leur projet de procession, et, individuellement, dix d'entre eux se rendent seuls à l'église. Là, après s'être décorés, au vestiaire, des insignes de l'Ordre, ils prennent tous place sur le même banc et prêtent une oreille attentive au F.·. Eccles. Le service achevé, ces dix frères se rendent à la taverne *The Mitre*, en face de l'église, traversant inconsidérément la rue, large d'environ dix mètres, sans retirer leurs tabliers ni leurs gants. *Indè iræ.*

A la plus prochaine tenue de la loge, le F.·. Bottomley, au nom du F.·. Noorthouck, absent, dépose, en s'y asso-

Past-master. Toutefois le P.-M.·. d'un chapître n'est qu'un pseudo *Past-master* ; le seul vrai P.-M.·. est celui qui a présidé une loge symbolique pendant au moins un an. Le bijou du grade a été longtemps, en Angleterre, un carré inscrit dans un cercle ; aujourd'hui c'est une équerre entre les branches de laquelle est suspendu un carré long ; sur le carré est gravée, comme un symbole de l'amour des arts et des sciences, la 47e proposition du 1er livre d'Euclide, dont la découverte, due à Pythagore, a été longtemps attribuée, par les *maçons anciens*, à Hiram Abi, sur le corps duquel en a été retrouvé, suivant eux, le diagramme. [A, 118 et 125 ; CL, 199 ; MK, 106, 138, 150 et 240 ; KC, 548 ; MC, 227 et 549, et RS, 21]. En tête du cérémonial officiel de l'installation d'un *Maître de loge* — cérémonial tracé par la Gr.·. L.·. d'Ecosse à la fin du volume de ses *Constitutions* (édition de 1871, page 77), il est dit : " Autrefois nul n'obtenait le grade de *Maître-maçon* qu'au " moment de devenir *Maître* d'une loge ; mais, depuis le commencement du XVIIIe " siècle, tous les compagnons, après un court temps d'épreuve, le reçoivent afin " d'être éligible à ce poste élevé. En Angleterre et en Irlande, le *Maître élu*, afin " d'être distingué des autres *Maîtres-maçons*, reçoit certaines instructions secrètes " en présence de ceux-là seuls qui ont " passé le siége " ou ont été installés *Maîtres* " *de Loges* ; mais, en Ecosse, la Grande Loge a toujours été d'opinion que c'était " faire une innovation aux anciennes *landmarks* de la *maçonnerie de Saint-Jean* que " de donner séparément ces instructions..." — Ce n'est qu'en Février 1872 que la *Grande Loge d'Ecosse* reconnut pour la première fois la cérémonie d'installation d'un *Maître de loge.* L'innovation fut sanctionnée, non pas en vue d'inaugurer un degré plus élevé, mais afin d'autoriser l'usage du rituel des *Installed masters* employé en Angleterre et de permettre ainsi à tout maître d'une loge écossaise d'assister à l'installation des *Maîtres* des loges anglaises, " *so as to remove the disqualification* " *which hitherto prevented Scotch Past-masters being present at the installation of* " *Masters in English lodges* " [ML, 350 et 351].

ciant, une motion écrite invitant la loge à déclarer que, comme loge, elle désapprouve et désavoue la conduite des dix frères en question, qu'elle les blâme et les condamne pour avoir méconnu la loi maçonnique; à défaut par la loge de faire une telle déclaration, le F.·. Noorthouck la menace enfin d'en appeler à la Grande Loge.

La motion, régulièrement secondée, est mise à l'ordre du jour ; une longue discussion s'ensuit dans laquelle le F.·. Preston invoque les antiques priviléges de la loge, et, admettant pour un instant que le fait d'avoir traversé la rue au nombre de dix, et en moins d'une demi minute, constitue une procession, il pose comme conclusion qu'il n'y a là aucun délit dont la loge puisse être responsable. La motion est alors rejetée par dix huit voix contre quatre.

A la suite de cette décision, les FF.·. Bottomley, John Smith, William Rigg et Noorthouck adressent à la Grande Loge un mémoire dans lequel ils accusent les membres de la Loge d'outrage contre l'Ordre, et, plus particulièrement, le F.·. Preston, d'avoir poussé ces frères par ses conseils et par son exemple et d'avoir, notamment, à la dernière tenue, mis en question le droit de la Grande Loge d'intervenir dans les affaires privées de la Loge *L'Antiquité*.

Le F.·. Preston est aussitôt sommé de comparaître devant le *Comité de Charité* de la Grande Loge pour y répondre à l'accusation d'avoir soutenu que la loge *L'Antiquité* possédait des prérogatives particulières et pour y rétracter publiquement cette opinion.

Le 30 Janvier 1778, le F.·. Preston comparaît devant le *Comité de Charité*, et celui-ci, malgré la défense pleine de bon sens que présente l'accusé, décide:

Attendu qu'il est établi que le F.·. Preston, *Past-Master* de la loge *L'Antiquité*, croit et enseigne que cette loge, en vertu de sa constitution immémoriale, possède le droit de pratiquer les rites de la maçonnerie de sa propre et unique autorité, et qu'il n'est pas au pouvoir de la Grande Loge de porter atteinte à de tels priviléges ; attendu que ce F.·. refuse, en outre, de rétracter une opinion aussi fausse, — le F.·. Preston est présentement expulsé de la Grande Loge et il lui est interdit de prendre part aux séances de la Grande Loge ainsi qu'à celles de l'un quelconque de ses comités.

Le F.·. Wilson ayant fait part à sa loge de cette injuste décision, le F.·. Preston est invité à en interjeter appel à la Grande Loge. Il y consent, et, à l'assemblée trimes-

trielle suivante, une motion est faite à ce sujet devant la Grande Loge. Après un long débat, le Député-Grand-Maître propose, comme compromis, d'annuler la décision du *Comité de Charité* dans le cas où le F.·. Preston consentirait à signer une rétractation. Celui-ci s'y refuse ; il lui répugne de signer un semblable désaveu, mais, instamment sollicité par ses amis, il y consent enfin pour ne pas envenimer le débat entre la Grande Loge et la loge *L'Antiquité*.

Concession inutile ; malgré sa soumission, le F.·. Preston se voit de nouveau contester ses droits. A la plus prochaine tenue de la Loge *L'Antiquité*, le F.·. Bottomley veut lui défendre de parler et de voter en loge, prétendant que ce droit lui est enlevé par la rétractation qu'il a signée et demandant, en outre, qu'il signe, sur le livre des procès-verbaux de la loge, une déclaration identique à celle que détient la Grande Loge. Une grande majorité rejette cette proposition. Le F.·. Preston se lève ensuite et déclare que si le document qu'il a signé, à la pressante sollicitation de ses amis, doit lui enlever le privilége de parler et de voter dans sa propre loge, il va immédiatement écrire au Gr.·. Secrétaire qu'il retire sa signature. En effet, dès le lendemain, il écrit au F.·. Hesletine, qu'il n'a signé cette rétractation qu'à la sollicitation de ses amis et en vue de maintenir la paix, son opinion personnelle sur la question n'ayant jamais varié ; mais, qu'ayant été informé par le F.·. Bottomley qu'il est néanmoins considéré comme étant virtuellement expulsé de l'Ordre, il prend le parti de retirer la signature qu'il a donnée.

Cité de nouveau devant le *Comité de Charité*, le F.·. Preston présente une admirable défense, à la suite de laquelle le Comité renonce à s'occuper des diverses plaintes portées contre lui. Cependant, à l'assemblée suivante de la Grande Loge, le F.·. Hull propose de décider que, dans l'opinion de la Grande Loge, le F.·. Preston a été le promoteur et l'instigateur de l'attitude prise par la Loge *L'Antiquité*, de sa révolte contre l'autorité du Grand-Maître et qu'il a ainsi excité les membres de cette loge à méconnaître les droits de la Grande Loge.

Régulièrement secondée, cette proposition va être mise aux voix, lorsque le F.·. Hull, avisé par quelques FF.·. que son parti se trouve en minorité, retire sa proposition. — Deux autres motions de même nature, tendant à raviver le débat, n'ayant pas été prises en consi-

dération par le Député Grand-Maître et la soirée étant fort avancée, un grand nombre des amis du F.·. Preston se retirent, pensant que ce F.·. ne court plus aucun danger. Mais à peine sont-ils partis qu'une motion est faite tendant à exclure le F.·. Preston de l'un des principaux comités (*Hall Committee*), exclusion qui, dans les circonstances, équivaut presque à une exclusion de l'Ordre. Cette inique motion, habilement combattue par le F.·. Preston lui-même, est cependant votée [RS, 197 et suiv.].

Alors, sous le coup de leur indignation, les membres de l'*Antiquité*, régulièrement convoqués, expulsent de la loge les FF.·. Noorthouck, Bottomley et Brearly, les trois instigateurs de la persécution dirigée contre le F.·. Preston.

La Grande Loge intervient, et, sans enquête convenable, ordonne leur réintégration, mais la loge refuse d'obtempérer à une telle injonction et déclare que ses membres sont seuls juges compétents dans le choix des frères dont se compose l'Atelier.

Des deux côtés on en arrive alors bien vite aux moyens extrêmes. Défendant ses prérogatives, la loge *L'Antiquité* nomme des comités pour examiner les pièces du procès; elle proteste contre les résolutions de la *Grande Loge d'Angleterre*, refuse de s'y soumettre et en appelle aux Grandes Loges d'York, d'Ecosse et d'Irlande. Son *Maître* et ses Surveillants cessent de se rendre aux assemblées trimestrielles. De son côté, la Grande Loge multiplie ses décrets et bannit de son sein les membres de la loge rebelle. Allant plus loin, elle accorde ouvertement sa protection aux trois frères exclus, les autorise à s'assembler en loge, sans constitution nouvelle, sous le titre même de *L'Antiquité*, et leur permet de se présenter aux assemblées trimestrielles comme représentants de la véritable loge *L'Antiquité*, de laquelle, cependant, ils ont été bannis.

Cette décision comble la mesure, le schisme éclate. La loge, déclarant le contrat de 1721 violé par la Grande Loge, reprend l'exercice de ses droits originaux et notifie sa séparation d'avec la *Grande Loge d'Angleterre* en même temps que son alliance avec la *Grande Loge de* TOUTE *l'Angleterre*, à York, et avec toute autre loge qui désirerait travailler conformément aux Constitutions primitives d'York. Elle abandonne *Mitre Tavern*, où se réunissent ses membres expulsés, transporte le siége de ses travaux à *Queen's Arms Tavern*, dans *Saint-Paul's*

Church Yard, [KH, 144] et, s'associant à quelques loges qui épousent sa cause, elle prend la résolution de former une nouvelle Grande Loge à Londres [PR, 214 à 217].

A cet effet, elle s'adresse, le 16 Septembre 1778, à la *Grande Loge d'York*. Voici le principal passage de la requête qu'elle lui adresse [KH, 65, 92 à 94] :

Quoique nous eussions été très heureux de faire progresser la maçonnerie sous la bannière de la *Grande Loge d'York*, il n'a cependant jamais été dans notre intention de demander à cette Grande Loge de nous constituer en loge privée, car nous nous considérons comme suffisamment autorisés à travailler en cette qualité par notre propre constitution dont l'origine remonte à un temps immémorial ; mais nous sommes disposés, si la *Grande Loge d'York* nous donne des preuves suffisantes de son existence avant 1717 et si elle consent à nous couvrir de sa sanction, à accepter d'elle l'autorisation constitutionnelle de nous former en Grande Loge, à Londres, pour administrer cette partie de l'Angleterre qui s'étend au sud de la Trent, promettant de remplir fidèlement la mission qui nous serait ainsi confiée par cette respectable assemblée, dont l'antiquité et la régularité des travaux nous inspirent la plus haute estime.

La *Grande Loge d'York* accorde l'autorisation demandée; elle permet à la Loge *L'Antiquité* " de participer " au gouvernement de la maçonnerie et de s'ériger " en Grande Loge, mais seulement pour cette partie de " l'Angleterre qui se trouve située au sud de la Trent, " et ce, moyennant paiement d'une contribution annuelle " et d'un droit de deux guinées par constitution de loge, " à titre d'hommage à rendre aux plus anciens patrons " de l'art " [KH, 96].

Ainsi se constitue *The Grand Lodge of England — South of the Trent*, dont le F∴ John Wilson est le premier Grand-Maître, et le F∴ William Preston, le premier Grand-Maître adjoint.

Les persécutions de la *Grande Loge d'Angleterre* continuant, la Loge *L'Antiquité* publie, le 16 Décembre 1778, un manifeste par lequel elle se justifie pleinement et dans lequel elle résume l'historique de la renaissance maçonnique à Londres ; elle désavoue et révoque, en outre, tous les droits et pouvoirs qu'elle avait conditionnellement octroyés à la *Grande Loge d'Angleterre*, lors de sa formation. (Voir ce *Manifeste* dans KH, 138 et suivantes).

Pour justifier la Grande Loge, le *Comité de Charité*

prend alors, en Février 1779, la décision suivante [PR, 217] :

Toute loge privée tient ses pouvoirs de la Grande Loge et aucune autre autorité ne peut les révoquer ; si la majorité des membres d'une loge décide de se séparer de l'obédience, la constitution, ou autorisation de s'assembler, n'en subsiste pas moins et devient alors la propriété exclusive de ceux de ses membres qui demeurent fidèles à la Grande Loge. Enfin, si tous les membres d'une loge se séparent de la Grande Loge, les pouvoirs de cette loge cessent et la Grande Loge en demeure investie.

En vain la Grande Loge, en sanctionnant cette décision, cherche-t-elle à parer le coup porté à son autorité ; l'arrêté est sans effet rétroactif et ne concerne évidemment que les loges qui lui doivent leurs constitutions. Aussi, la Loge *L'Antiquité* n'y prend nulle garde, continue ses travaux et poursuit l'organisation du nouveau centre maçonnique formé à Londres.

Il existe dès lors quatre Grandes Loges en Angleterre :

1o La *Grande Loge de* TOUTE *l'Angleterre*, à York ;— cette Grande Loge, tombée en sommeil vers 1740, avait repris son activité le 17 Mars 1761, réveillée par six de ses anciens membres survivants qui élurent comme Grand Maître le F.·. Francis Drake [KH, 87] ;

2o La *Grande Loge d'Angleterre* (maçons modernes), à Londres ;

3o La *Grande Loge d'Angleterre*, *d'après les anciennes constitutions* (maçons anciens d'York), à Londres ;

4o et la *Grande Loge d'Angleterre*, *Sud de la Trent* (loge *L'Antiquité* et autres), à Londres.

Cette nouvelle Grande Loge est aussi reconnue par les Grandes Loges d'Ecosse et d'Irlande et fonctionne environ dix ans. Au bout de ce temps, grâce à l'intervention du F.·. William Birch, *Past-Master* de la Loge *L'Antiquité*, "un ami fidèle de la véritable franc-maçonnerie," dit Preston [PR, 219], elle se réconcilie avec la *Grande Loge d'Angleterre* (maçons modernes) ; le 2 Mai 1790, le F.·. Preston et les membres de la Loge *L'Antiquite* sont réintégrés dans tous leurs droits et privilèges, et ces derniers leur sont de nouveau et pour toujours officiellement reconnus [PR, 240].

TENTATIVES DE FUSION

Reprenons maintenant l'historique de la querelle des *maçons anciens d'York* avec la *Grande Loge d'Angleterre*, et des rapports de celle-ci avec les *Grandes Loges d'Ecosse* et *d'Irlande*.

En 1781, la *Grande Loge des maçons modernes* fait de nouveaux et inutiles efforts pour entrer dans la correspondance des Grandes Loges d'Ecosse et d'Irlande ; celles-ci persistent, comme en 1772, à ne reconnaître que la *Grande Loge des maçons anciens*.

En Avril 1782, quelques frères expriment le regret que la *Grande Loge d'Angleterre* ne soit pas en relations avec les Grandes Loges d'Ecosse et d'Irlande, alors que les membres de ces trois Grandes Loges sont tous sujets du même roi. La Grande Loge décide alors que le Grand-Maître sera prié d'aviser aux moyens de rétablir le bon accord entre les maçons des trois royaumes (31), mais malgré cette résolution l'union désirée n'est pas alors cimentée [PR, 226 et 227].

En Novembre 1801, le F.·. Daniell, 1er Surveillant de la Loge des Grands Economes (*Stewards*) porte à la Grande Loge une plainte sérieuse contre quelques frères qu'il dénonce comme ayant, en dépit des arrêtés pris à ce sujet, donné leur patronage à une société s'intitulant *Grande Loge des Maçons anciens* et y ayant accepté certaines fonctions; il désigne particulièrement le F.·. Thomas Harper, Député Grand-Maître de la dite Grande Loge [RS, 439].

Le F.·. Harper est, en conséquence, appelé devant la Grande Loge; il comparaît, et, en son nom comme en celui de ses associés, il donne lecture de sa défense. La Grande Loge menace néanmoins de sévir si les FF.·. dénoncés ne

(31) Pour ne pas interrompre notre récit et conserver cependant l'ordre chronologique des faits, notons, en passant, que, par un Acte en date du 12 Juillet 1798, le Parlement de la Grande Bretagne décréta la dissolution et la suppression de toute Société recevant de ses membres un serment, une promesse solennelle ou toute autre déclaration non autorisée par la loi, mais qu'une exception fut faite, sur la recommandation de Lord Moira, en faveur des loges fondées conformément aux usages et statuts des francs-maçons. Cette clause du *Sedition Act* est ainsi conçue : "Et comme depuis longtemps on a la coutume dans ce royaume de désigner certaines sociétés sous le nom de loges des francs-maçons, sociétés dont le but principal est la pratique de la bienfaisance, il est ordonné, par la présente, que rien de ce qui est prescrit par cet acte ne soit appliqué à ces sortes de sociétés, ou loges, établies avant la publication de cet acte, régulièrement organisées, sous la dénomination précitée et se conformant aux règlemens en vigueur dans les sociétés maçonniques." [A, 202; FF, 21 et 40 ; ML, 266 ; MC, 660 ; PR, 264].

se séparent immédiatement du corps schismatique. Le F.·. Harper demande du temps pour consulter ses officiers ; il s'engage à user de son influence pour arriver à une fusion des deux partis et promet une réponse définitive pour la prochaine assemblée trimestrielle. La plainte est, en conséquence, retirée à la séance du 4 Février 1802 et un comité, à la tête duquel est placé Lord Moira, Grand-Maître adjoint de la *Grande Loge d'Angleterre* (32), est nommé pour préparer les voies à une fusion. Toutefois, l'année 1802 s'écoule sans que l'entente se fasse et sans que le F.·. Harper rende la réponse promise. Cité de nouveau à plusieurs reprises, il ne comparaît point. En présence de cette attitude, la Grande Loge est avisée, le 9 Février 1803, que, loin de chercher à s'unir à elle, les *maçons anciens* se montrent réfractaires à toute idée de fusion. Leur conduite est blâmée et il est résolu que la loi sera appliquée contre eux ; que, particulièrement, le F.·. Harper sera exclu de la société, à cause de sa conduite " inqualifiable," et qu'il ne sera admis dans aucune loge, non plus d'ailleurs que les maçons de son obédience. Il est en même temps résolu, à l'unanimité, que tous maçons de la constitution de la *Grande Loge d'Angleterre* qui prendront part aux réunions des prétendus *maçons anciens*, assemblés sous l'autorité de toute personne prenant, sans avoir été élu par la Grande Loge, le titre de Grand-Maître d'Angleterre, seront non seulement passibles des peines édictées par les lois de la Société, mais encore rayées de la liste des maçons, et que leurs noms seront transmis à toutes les loges régulières de l'obédience [PR, 283 et 284 ; RS, 438 à 444].

LA RÉCONCILIATION

Malgré tous ces efforts, ce n'est que plus tard que des relations fraternelles s'établissent entre les Grandes Loges des trois Royaumes.

Le 30 Novembre 1803, la *Grande Loge d'Écosse* étant réunie à la taverne des *Armes Royales* pour célébrer la

(32) Francis Rawdon, Lord Moira, — plus tard (en 1816) Marquis de Hastings, — passa à Maurice, en 1813, se rendant alors dans l'Inde dont il avait été nommé Gouverneur Général. Le 19 Août 1813, à la tête de tous les maçons de l'île, cet illustre F.·. posa maçonniquement la première pierre de la Cathédrale (catholique) du Port-Louis. La Loge *La Paix*, de cet O.·., possède de lui un très beau portrait dû au pinceau du peintre Cazanova qui suivit le noble Lord dans l'Inde pour arriver à remplir sa mission. Ce portrait coûta, dit-on, à cause des frais de voyage qu'il occasionna, quarante mille roupies, — que paya M. A. Maure, alors Vénérable de la Loge *La Paix*. — Lord Moira, né en 1751, est mort à Malte, en Novembre 1826.

fête de St.-André, Lord Moira lui témoigne toute la peine qu'il éprouve de ce qu'elle ait, jusqu'à ce moment, refusé de correspondre avec la *Grande Loge d'Angleterre*, dont il est le Grand-Maître adjoint, et qu'elle ait restreint exclusivement sa correspondance avec les maçons anglais à la seule *Grande Loge des maçons anciens*. Son discours est couvert d'applaudissemens de bon augure qui permettent d'entrevoir que des relations d'amitié s'établiront bientôt entre les deux corps. En effet, à sa séance du 10 Avril 1805, la *Grande Loge des maçons modernes* reçoit une communication de Lord Moira, qui lui manifeste le désir qu'a la *Grande Loge d'Écosse* d'entretenir désormais une correspondance amicale avec elle. La *Grande Loge d'Angleterre* accueille chaleureusement cette proposition [PR, 240, 279, 280 et 286; FF, 25, 26 et 48; MC, 289 et 492].

Deux ans après (30 Novembre 1805), la *Grande Loge d'Écosse* ayant élu le Prince de Galles comme Grand-Maître honoraire et Patron de la confraternité en Écosse, Lord Moira annonce officiellement cette élection à la *Grande Loge d'Angleterre*, à sa séance du 12 Février 1806; la *Grande Loge d'Écosse* demande en même temps à faire un traité d'union avec la *Grande Loge d'Angleterre*, dont le Prince de Galles est Grand-Maître depuis le 24 Novembre 1790 et dont Lord Moira est pro-Grand-Maître. Cette proposition est acceptée et il est décidé que les Maîtres et les Surveillants des Loges d'Écosse, qui se trouvent à Londres, seront invités à prendre part aux travaux de la *Grande Loge d'Angleterre*, et qu'ils y auront droit de voter dans toutes les occasions [PR, 289 et 290].

Le 23 Novembre 1808, la *Grande Loge d'Irlande* fait une démarche analogue, qui est également accueillie avec faveur.

Ces réconciliations sont bientôt suivies de celle des deux Grandes Loges rivales de Londres qui s'effectue, en 1813, sous la Grande-Maîtrise du Prince Augustus Frédérick, duc de Sussex (*), sixième fils du roi George III.

(*) Né le 27 Janvier 1773, mort le 21 Avril 1843; initié, en 1798, par la loge *Royale York de l'Amitié*, de Berlin, et élu Grand-Maître de la *Grande Loge d'Angleterre*, le 13 Avril 1813, en remplacement de son frère, le Prince de Galles (depuis George IV), appelé à la Régence du Royaume. — C'est sous la grande-maîtrise de ce F∴, l'un des maçons les plus instruits et les plus tolérants de son époque, que l'ambassadeur du roi d'Oude fut initié, le 14 Avril 1836, par la loge *Friendship*, No 6, de Londres. A cette occasion, sur les instructions du Gr∴ M∴, la Bible fut remplacée par un très beau manuscrit du Coran, que le duc de Sussex offrit lui-même à la loge [*Freemasons Quarterly Review*, 1836]. — UNE LOGE PEUT DONC TRAVAILLER RÉGULIÈREMENT SANS BIBLE.

LA GRANDE LOGE UNIE D'ANGLETERRE

Le duc d'Athol, alors Grand-Maître de la *Grande Loge des maçons anciens*, désireux lui-même de voir enfin l'accord s'établir entre les deux partis, se démet de ses fonctions en recommandant à la Grande Loge de donner sa succession au Prince Edouard, duc de Kent, frère du duc de Sussex, et maçon de l'obédience [PR, 302 ; FF, 28]. — Le duc de Kent, né en 1767, mort en 1820, est le père de la reine Victoria. Le F.·. Mackenzie [MC, 180], que confirment Preston et Woodford [PR, 239 et KC, 374], dit qu'il a été reçu, en 1790, dans la L.·. L'*Union des Cœurs* de Genève, tandis que Findel [FF, 28] nous déclare qu'il a été initié dans une loge que présidait le duc d'Athol.

Le duc de Kent est, en effet, nommé et il est installé, en qualité de Grand-Maître, le 1er Décembre 1813, dans une assemblée de la Grande Loge tenue à *Willis Rooms, St-James's Square.* Il déclare à cette occasion n'avoir accepté cette dignité qu'en vue de contracter l'union avec la *Grande Loge d'Angleterre*, présidée par son frère. En conséquence, il suspend immédiatement la séance et se rend à la taverne *La Couronne et l'Ancre*, dans le *Strand*, où les deux Grandes Loges se réunissent et où doit se tenir une *loge de Réconciliation* composée des Grands-Maîtres, des Grands Secrétaires et de neuf membres de chaque obédience, nommés à cet effet. Lecture est alors donnée d'un traité d'union, préparé et signé, depuis le 25 Novembre, par les Grands-Maîtres et les Commissaires des deux Grandes Loges réunis à cet effet au palais de Kensington. Les deux Grandes Loges l'ayant ratifié, les travaux de la loge de Réconciliation sont ouverts et chacun des deux Grands-Maîtres appose le sceau de sa Grande Loge au bas du traité que les deux Grands Secrétaires contresignent ensuite. [FF, 28 à 35 ; PR, 301, 302, 309 et 310 ; RS, 461].

Le 27 du même mois, les deux Grandes Loges, réunies en assemblée solennelle, se confondent sous le titre de *Grande Loge unie des anciens francs-maçons d'Angleterre — The United Grand Lodge of ancient Freemasons of England*, — et la nouvelle *Grande Loge Unie* sanctionne à son tour le concordat signé, les 25 Novembre et 1er Décembre 1813, par les Grands-Maîtres et les commissaires respectifs des deux fractions dont elle se compose.

Sur la proposition du duc de Kent, son frère, le duc de Sussex, est alors élu Grand-Maître de la *Grande Loge Unie* et il est tout de suite proclamé en cette qualité [PR, 214].

D'après ce concordat, trop long pour que nous le reproduisions ici, mais qu'on peut lire dans les ouvrages des FF.·. Preston et Findel, le rite ancien doit seul être pratiqué dans toute l'Angleterre et les rituels remaniés en conséquence (33). Les mots d'apprenti et de compagnon, dont la *Grande Loge des maçons modernes* avait interverti l'ordre dès sa formation, sont rétablis dans leur ordre antique [KM, 27]. — Aux termes de l'article 2, il est décidé que la pure maçonnerie ancienne se compose des trois degrés symboliques d'*apprenti*, de *compagnon* et de *maître*, y compris l'Ordre suprême de la *Sainte Royale-Arche* (voûte royale). Ce sont là les seuls degrés pratiqués et reconnus par la *Grande Loge Unie d'Angleterre*, — " ce qui n'em-" pêche pas, " fait observer le F.·. Favre [DM, XCIII], " un grand nombre de maçons placés sous son obé-" dience, de se parer ailleurs des rubans et des costumes " les plus éclatants, et de rechercher les hauts grades " et les titres maçonniques avec plus d'entrain et de " persévérance que la maçonnerie française, beaucoup " trop calomniée à ce sujet."—Cette critique du F.·. Favre nous semble prématurée, car la suite de l'article 2 contient un correctif, auquel, selon nous, il n'a sans doute pas suffisamment fait attention et qui implique, sinon une reconnaissance formelle des hauts grades, du moins, l'autorisation de les pratiquer. — Voici d'ailleurs l'article 2 en son entier :

II. Il est déclaré et proclamé que la pure maçonnerie ancienne consiste en trois degrés et pas davantage ; savoir, ceux de l'apprenti, du compagnon, et du maître-maçon (y compris l'Ordre Suprême de la Sainte Royale-Arche). Toutefois, cet article n'a pas en vue de défendre à aucune loge ou chapitre de tenir des séances à l'un quelconque des degrés des Ordres de Chevalerie, conformément aux constitutions des dits Ordres.

Les articles 3 et 4 disposent que la plus parfaite unité devra être observée par toutes les loges de la juridiction

(33) L'unité est alors faite en Angleterre, car la *Grande Loge d'York*, tombée en léthargie un peu après 1792, n'existe plus ; du moins rien n'en démontre l'activité après cette époque. Le dernier document qui reste d'elle est du 23 Août 1792 ; c'est le procès-verbal de l'élection du F.·. Edward Wolley comme *Grand-Maître de* TOUTE *l'Angleterre*. — Le 23 Octobre 1805, la *Grande Loge provinciale du comté d'York*—sous l'obédience de la *Grande Loge d'Angleterre* — reçoit comme visiteur un F.·. Edward Wolley, mais le procès-verbal de cette tenue ne lui donne pas son titre de Grand-Maître — Est-ce le même F.·. ? [KH, 96 et 105].

dans leurs travaux respectifs ; que l'ancienne et pure maçonnerie sera conservée intacte, conformément aux principes fondamentaux — “ *landmarks* ” — et aux traditions primitives de la corporation ; que la *Grande Loge Unie* adopte les formes, les lois et les traditions en usage dans la fraternité depuis un temps immémorial et que, pour assurer l'uniformité désirée, les Grandes Loges d'Écosse et d'Irlande seront invitées à déléguer quelques-uns de leurs membres les plus instruits pour assister à la grande réunion qui aura lieu à l'occasion de la fusion solennelle des deux sociétés ; enfin, l'article 17 dispose que les règlemens de l'Ordre seront soumis à une révision.

2o.

LA GRANDE LOGE D'ÉCOSSE

Peu après sa formation à Londres, en 1717, la prospérité de la *Grande Loge d'Angleterre* stimule le zèle des loges écossaises dont les événemens politiques avaient, dans quelques villes, ralenti l'activité et dispersé les membres. Les temples se rouvrent de toutes parts au commencement du XVIIIe siècle et les réceptions se multiplient à l'infini.

Le 24 Août 1721, le Dr Désaguliers visite une des anciennes loges d'Édimbourg, celle dite de la chapelle Sainte-Marie— *The lodge of Edinburgh* (*Mary's Chapel*) ; — le 7 Août 1733, le comte de Strathmore, Grand-Maître d'Angleterre, la visite également [ML, 150 et 161]. Ces visites paraissent n'avoir pas été sans influence sur la réorganisation de la maçonnerie en Écosse.

Dans cet état de choses, une loge d'Édimbourg, celle de *Canongate Kilwinning*, désireuse de rendre à la maçonnerie écossaise son ancienne splendeur, nomme, le 29 Septembre 1735, un comité qu'elle charge de l'étude du projet. Le 15 Octobre suivant, elle invite ses commissaires à s'enquérir également des titres que peuvent avoir à la dignité de Grand-Maître quelques frères dont les noms sont mis en avant. L'hérédité de cette dignité dans la famille de Rosslyn, dont le dernier représentant n'est pas même maçon, semble un instant mettre obstacle au projet ; mais, à la suite du travail de son comité, la

loge *Canongate Kilwinning* trouve moyen d'éluder la difficulté, tout en donnant à la formation de la Grande Loge projetée une sorte de consécration légale : elle décide d'élire comme Grand-Maître le baron William St-Clair de Rosslyn, dernier survivant de cette famille, et, à cet effet, elle l'initie, au préalable, au grade d'apprenti, le 18 Mai 1736, et le reçoit compagnon le 2 Juin suivant.

Sur son initiative, les Maîtres et les Surveillants des quatre loges existant alors à Édimbourg (*The Lodge of Edinburgh(Mary's Chapel)*, la loge *Kilwinning Scots Arms*, fondée le 14 Février 1729, la loge *Leith Kilwinning*, fondée vers le milieu de 1736, et l'ancienne loge *Canongate Kilwinning* qui, depuis Décembre 1677, tient ses constitutions de l'*Ancienne Mère-Loge de Kilwinning*), se réunissent, le 15 Octobre 1736, et décident d'établir à Édimbourg une *Grande Loge d'Écosse*. Après plusieurs réunions, il est décidé que l'élection du Grand-Maître aura lieu le mardi 30 Novembre 1736, dans le local de la loge *Mary's Chapel*, la plus ancienne des quatre. Cette décision prise, le F.·. W. St-Clair de Rosslyn est reçu au grade de maître, le 22 Novembre, par la loge *Canongate Kilwinning*, en même temps qu'une circulaire est adressée par le comité à toutes les loges de l'Écosse, les invitant à se réunir, le 30 Novembre suivant, pour fonder à Édimbourg un pouvoir maçonnique plus conforme aux besoins nouveaux et pour procéder, en conséquence, à l'élection d'un Grand-Maître. Au jour fixé, trente-trois loges se rassemblent et se constituent en *Grande Loge d'Écosse*. A l'ouverture de cette séance, il est donné lecture d'une renonciation du baron de Rosslyn, datée du 24 Novembre 1736, à tous les priviléges octroyés à ses ancêtres et à tous les droits qu'il peut avoir, en vertu de ces priviléges, à la dignité de Grand-Maître héréditaire. Cette lecture faite, il est procédé à l'élection.

Bien que plusieurs députés aient été invités par leurs loges à voter pour d'autres que pour le protégé de la loge *Canongate Kilwinning*, l'assemblée, séduite par son désintéressement et par le dévouement dont il fait preuve pour le bien et la prospérité de l'Ordre, nomme, à l'unanimité, le F.·. William St-Clair de Rosslyn (34). Il est, séance tenante,

(34) La Loge *Canongate Kilwinning* avait, à l'unanimité, déclaré que le F.·. "William Sinclair de Rosline" était le plus digne d'être élu et l'avait, en conséquence, recommandé aux suffrages de la fraternité. De son côté la loge *Mary's Chapel* avait chargé, le 25 Novembre, son Maître et ses Surveillants de la représenter, le 30, à l'élection du Grand-Maître et de nommer à ce poste Lord Home, Maître de la loge

salué et proclamé comme Grand-Maître [ML, 166 à 168, 170 à 174 et 182].

L'année suivante, à sa séance du 13 Avril 1737, la *Grande Loge d'Écosse* décide que l'assemblée générale, qu'il était d'usage de convoquer pour le jour de la St-Jean d'hiver (27 Décembre), serait désormais convoquée pour le 30 Novembre, anniversaire de sa fondation, et, en même temps, fête de St-André, patron de l'Écosse.

Le nouveau pouvoir est bientôt reconnu par la plupart des loges écossaises qui, conformément à une décision prise le 12 Janvier 1737, s'empressent de se pourvoir de lettres de constitutions délivrées par elle et revêtues du sceau de l'Ordre [voir plus loin, note 37].

LA MÈRE-LOGE DE KILWINNING

Cependant, malgré la constitution de la *Grande Loge d'Écosse*, la *mère-loge de Kilwinning* continue longtemps encore à vivre indépendante et à constituer des loges comme par le passé [PR, 326, *note* ; ML, 245, 408 et 409]. C'est que, lors de son organisation, la *Grande Loge d'Écosse* a donné le No. 1 à la loge *Mary's Chapel*, d'Édimbourg, qui avait produit des archives remontant au 25 Décembre 1598, et qu'elle a placé sous le No. 2 du tableau de ses loges l'ancienne *mère-loge de Kilwinning* dont les archives primitives avaient été détruites dans un incendie.—Celles qui lui restaient ne remontaient pas au delà du 20 Décembre 1642 ; mais, bien qu'elle n'ait produit aucun titre qui établît son droit d'ancienneté, il était cependant de notoriété publique que la *mère-loge de Kilwinning* existait depuis 1150. Lors de la réorganisation des loges écossaises par William Schaw, maître des travaux (1598-1599), la loge de Kilwinning avait été reconnue et confirmée dans sa position de *Head Lodge*— mère-loge — ; d'anciens documents la qualifiaient : " *The ancient Ludge of Scotland.*" Elle avait, en conséquence, des droits incontestables à la première place (35).—Frois-

Kilwinning Scots Arms ; mais elle ratifia, à sa séance du 27 Décembre 1736, la conduite de ses représentants et le vote émis par eux en faveur du F.·. William St-Clair de Rosslyn.

(35) Kilwinning était, de l'aveu de tous, le berceau de la maçonnerie écossaise ; aussi, dans cette querelle, ne contestait-on pas le droit qu'aurait eu la mère-loge de Kilwinning — " *Mother Kilwinning* " — au premier rang ; on contestait seulement l'identité de la loge qui se présentait alors sous ce titre et on lui demandait d'établir, par des documens authentiques, qu'elle était bien réellement la même que celle qui avait introduit la maçonnerie en Écosse. La destruction de ses archives la mettant malheureusement dans l'impossibilité de faire cette preuve, on lui assigna le second

sée du procédé de la *Grande Loge d'Écosse*, la *mère-loge de Kilwinning* lui adresse une protestation, le 30 Novembre 1743 ; puis, n'obtenant pas la justice qu'elle demande, elle transporte son siége à Édimbourg, où elle s'établit sous le titre de *Grande Loge Royale et Grand Chapitre Souverain de l'Ordre de H-R-M* (Hérodom) *de Kilwinning et des Chevaliers R. S. Y. C. S.* (Rosycrucians), titres qu'elle revendique parce que les rois d'Écosse l'ont autrefois présidée en personne et parce que le roi Robert Ier, fondateur de l'Ordre, s'est réservé le titre de Grand-Maître pour lui et ses successeurs, — dignité qui, depuis la réunion de l'Écosse à l'Angleterre, appartient aux rois de la Grande Bretagne et d'Irlande. Elle constitue dès lors, en Écosse et à l'étranger, des loges et des chapitres, entre autres, à Dublin une loge de Chevaliers Templiers, *High Knight Templars* [KC, 377].

Ce n'est qu'en 1807 qu'un accord intervient ; à la suite de négociations entamées par la *Grande Loge d'Écosse* le 21 Février, et terminées le 14 Octobre dans une réunion, à Glasgow, des comités nommés par les deux corps, la *mère-loge de Kilwinning* abandonne à la *Grande Loge d'Écosse* l'administration et la connaissance des trois degrés symboliques de la maçonnerie de St-Jean. En vertu de cet accord, ratifié en Novembre par la *Grande Loge d'Écosse*(36), la mère-loge se range, comme

rang, quoique, par la tradition transmise jusque-là de génération en génération, il n'y eût pas le moindre doute relativement à son origine. On ne peut, en effet, rejeter le fait de l'existence, en 1736, de quelques loges qui se faisaient un titre d'honneur de tenir leurs constitutions de cette mère-loge, ainsi que le prouve l'adoption par elles de son propre nom. Le procès-verbal de la fondation de la *Grande Loge d'Ecosse* nous apprend que parmi les trente trois loges qui répondirent, en 1736, à l'appel des loges d'Édimbourg, — dont le but était, en fondant une grande loge, "de rendre à la "maçonnerie son ancien lustre," — il s'en trouvait quelques-unes dont les noms seuls attestent le rôle prépondérant joué jusque-là par la *Mere-Loge de Kilwinning*. Telles étaient les loges *Canongate Kilwinning*, — remontant à 1677 et inscrite depuis 1736 sous le No 2 de la liste des loges écossaises, — *Hamilton Kilwinning*, *Kilwinning Glasgow*, *Kilwinning Scots Arms*, *Kilwinning Leith*, reconnues par la *Grande Loge d'Ecosse* comme ayant une origine fort ancienne.

(36) Dès le mois d'Avril 1808, la loge *Mary's Chapel* proteste contre le rang secondaire qui lui est ainsi assigné, au mépris de l'arrêté pris en 1737 et en vertu duquel elle avait droit d'être placée en tête de la liste des loges ; mais elle ne peut poursuivre sa plainte s'étant, le 21 Juin 1808, séparée de la *Grande Loge d'Écosse* dans les circonstances suivantes : — La Grande Loge ayant, le 8 Mars 1808, rendu un décret d'exclusion contre le Dr John Mitchell, Maître de la *Caledonian Lodge*, plusieurs ateliers prennent fait et cause pour ce F∴, se séparent de la Grande Loge et se réunissent en corps sous le titre de "*The associated lodges seceding from the present "Grand Lodge of Scotland*"; de ce nombre sont les loges *Mary's Chapel*, dont le Maître est nommé premier Grand-Maître du corps schismatique, *Canongate Kilwinning*, *St-David* et *St-André*. Notre cadre ne nous permet pas d'entrer ici dans les détails de cette scission ; nous dirons seulement qu'elle dure jusqu'au 31 Mars 1813 et que pendant ces cinq années elle occupe, à plusieurs reprises, les cours de justice d'Édimbourg, devant lesquelles la *Grande Loge d'Écosse* se porte plaignante contre les

atelier symbolique, — elle et les ateliers de sa juridiction, — sous l'obédience de la *Grande Loge d'Écosse* qui la place en tête de la liste de ses loges, sans numéro, et sous le titre : *Ancient Mother lodge of Kilwig.* — M. H. *Kilwinning* (ancienne mère-loge de Kilwinning ; — *Kilwig* est une abréviation de *Kilwinning* et M.H. de *mother*). — Il est aussi stipulé que chacun des Maîtres de la *mère-loge de Kilwinning* serait, *ipso facto*, Grand-Maître provincial d'Ayrshire [ML, 246 à 248, 253, 265 et 307 ; FF. 46].

A dater de cette époque, les maçons des loges symboliques vont prendre les hauts grades dans le *Grand Chapitre de l'Ordre Royal de H-R-M de Kilwinning et des Chevaliers R.S.Y.C.S.* qui continue séparément ses travaux et se réunit, à cet effet, dans le local de la loge *St-André*, sous le nom de laquelle il est même quelquefois désigné.

LA MAÇONNERIE ÉCOSSAISE

La maçonnerie, en Écosse, organisée dès le début sur des bases plus larges et plus convenables qu'en Angleterre, brille plusieurs siècles avant la maçonnerie anglaise ; dès le XVe siècle les loges écossaises s'ouvrent à la noblesse et à la bourgeoisie et ne sont pas le partage exclusif des artisans (37). De tous temps elles se distinguent par la

loges schismatiques ; la Grande Loge se prétendait seule autorisée, par l'Acte du Parlement du 12 Juillet 1798 (voir note 31), à pratiquer la maçonnerie en Ecosse et à y constituer des loges, mais ses prétentions furent mises à néant par divers jugemens sur lesquels le F∴ D. Murray Lyon, dans son bel ouvrage, donne les détails les plus intéressants. Après sa réintégration, la loge *Mary's Chapel* renouvelle sa protestation contre le traité fait avec la loge *Mother Kilwinning*, mais la Grande Loge, à sa séance du 8 Mai 1815, refuse de la prendre en considération.

(37) H. MURRAY. *The Rise and purpose of operative masonry*. Hong-Kong. 1868. — La loge *St-John*, de Melrose, ne s'est jamais réunie à la *Grande Loge d'Ecosse*, mais a toujours conservé une existence indépendante, réclamant même une antiquité plus reculée que celle de la *mère-loge de Kilwinning* ; néanmoins ses travaux ont toujours été conformes à ceux de la *Grande Loge d'Ecosse* et des loges de sa juridiction. Ses archives, qui remontent à la fin du XVIe siècle, établissent la preuve de l'activité de la franc-maçonnerie en Écosse bien avant le réveil de 1717, à Londres, et révèlent un système maçonnique conforme à celui qui prévaut encore en Écosse ; on y trouve comme membres ou comme Maîtres de la loge des personnages de la plus haute condition, tout-à-fait étrangers au métier de maçon [PA, 32 et 33]. — John Boswell of Auchinleck était membre de la loge *Mary's Chapel* au commencement du XVIIe siècle ; on trouve sa signature au bas d'un document du 8 Juin 1600 — jugement d'un Surveillant de la loge, accusé d'avoir violé les règlemens établis le 28 Décembre 1598 par William Schaw, architecte distingué (né en 1550 dans le Clackmannanshire, mort à Dunfermline le 18 Avril 1602), qui avait été choisi par Jacques VI, roi d'Ecosse, comme maître des travaux,—"*maister of wark*",— pour le gouvernement des loges écossaises [MC, 652]. — Harry Elphingston, collecteur des douanes du roi, était Maître de la loge d'Aberdeen en 1670. Le comte John de Cassilis était chef de la loge de Kilwinning en 1672, etc. [ML, 12, 51, 52, 77. 266 etc.]

régularité de leurs travaux ; aussi, beaucoup d'ateliers s'affilient-ils à la *Grande Loge d'Écosse*, aussitôt sa formation, ainsi qu'au *Grand Chapitre de l'Ordre Royal*, et, dans les différents états de l'Europe, les maçons recherchent-ils leurs constitutions. C'est ce qui explique le titre d'*Écossais* que se donnent, dès leur origine, certaines loges et certains chapitres du continent qui tiennent à honneur de se modeler sur les ateliers d'Écosse.

Les principales fondations de ces deux corps à l'étranger, de 1738 à 1803, sont :

1o. Par la GRANDE LOGE D'ÉCOSSE :

1738 — A Brunswick : la loge *Les Trois Glaives*. Cette loge s'unit, en 1741, aux loges *Les trois Aigles blancs*, de Dresde, et *Les trois Cygnes* pour organiser la première Grande Loge établie en Allemagne :— la *Grande Loge de Saxe* [MK, 121 ; CL, 121].

1740 —*Septembre.*—A Berlin : la loge *Aux Trois Globes Terrestres.*

1742 — A Copenhague : la loge *Le Petit Nombre* qui, sous le titre de *Grande Loge Écossaise du Danemark*, fut constituée en 1754 par la *Gr.·. L.·. d'Écosse* [CL, 130 ; A, 50 et 69].

1748 — La *Grande Loge d'Écosse* accorde à Alexandre Drummond, son ex-Grand-Maître, habitant alors Alexandrie, en Turquie, une commission de Grand-Maître provincial pour la Turquie, l'autorisant à constituer des loges sur toutes les côtes d'Europe et d'Asie baignées par la Méditerranée [A, 61 et 62].

1749 — Introduction de la maçonnerie en Bohême ; une loge y est constituée sous les auspices de la *Grande Loge d'Écosse* [MK, 123 ; CL, 131].

1754 — Constitutions accordées à la *Grande Loge de Stockholm* [A, 68].

1756 — 30 *Novembre.* — Constitutions accordées à la *Grande Loge provinciale de St-André*, No. 82, à Boston. Joseph Warren en est nommé Grand-Maître provincial ; Joseph Webb lui succède en 1777. Joseph Warren, réélu en 1783, est remplacé, en 1788, par Moses Hayes [A, 70 ; CL, 133].

1757 — Le Colonel Young reçoit de la *Grande Loge d'Écosse* une commission de *Grand-Maître provincial de*

toutes les Amériques et des Indes Orientales avec pouvoir d'introduire la maçonnerie écossaise dans ces contrées [A, 73 ; RB, 142].

1760 — Une loge provinciale est constituée à Charleston, Caroline du Sud, Amérique [A, 77].

1769 — 30 *Mai.* — La *Grande Loge d'Écosse* nomme Joseph Warren Grand-Maître provincial du *rite d'Écosse* à Boston et à cent milles à la ronde [CL, 133].

1784 — L'Impératrice de toutes les Russies fait inviter la *Grande Loge d'Écosse* à envoyer des députés à St-Pétersbourg pour y établir une loge écossaise sous le titre *l'Impériale.* La Grande Loge défère avec empressement aux désirs de cette souveraine; des constitutions sont accordées et la loge est installée,—d'après les auteurs indiqués plus loin et d'après le tableau officiel de l'*Ordre Royal,* publié dans *The Cosmopolitan Masonic Calendar* pour 1878, page 154, — le 24 Juin 1786 [A, 159 et 173 ; CL, 128].

1788 — 23 *Septembre.* — Constitution d'une *Grande Loge provinciale de St-Jean d'Écosse*, à Rouen, accordée à la loge de l'*Ardente Amitié.* Louis Clavel est nommé Grand-Maître provincial de toutes les loges fondées en France par la *Gr.·. L.·. d'Écosse* [A, 179 ; ALEXANDER LAWRIE, *History of free-masonry*, p. 242].

2o. Par le GRAND CHAPITRE DE L'ORDRE ROYAL D'ÉCOSSE.

Un grand chapitre provincial à Londres; — ce chapitre, aujourd'hui démoli, se réunissait, en 1750. à la taverne *The Thistle and Crown,* Chandos Street. [*The Cosmopolitan Masonic Calendar*, 1878, p. 154].

1750 — 22 *Juillet.* — Un grand chapitre provincial à la Haye [KC, 286].

1752 — 12 *Octobre.* — Un grand chapitre provincial à Norfolk, Virginia, Amérique du Nord.

1786 — 1er *Mai.* — Un grand chapitre à Rouen ; M. Mathéus, négociant, est nommé Grand-Maître provincial pour tout le royaume de France [A, 169 et *The Cosmopolitan Masonic Calendar*, 1878].

1786 — 4 *Octobre.* — Un grand chapitre à Paris, en faveur de Nicolas Chabouillé du Petit-Mont et des FF.·. composant le chapitre *Le Choix* [A, 169 et *The Cosmopolitan Masonic Calendar*, 1878].

1787 — 4 *Janvier.* — Le chapitre *Les Beaux Arts*, à Strasbourg, et le chapitre *L'Union*, à Laval. — 4 *Octobre.* — Le chapitre *La Douce Harmonie*, à Aix en Provence, et un chapitre à Château-Thierry [A, 175].

1788 — 4 *Avril.* — Un *Grand Chapitre provincial*, à Chambéry, en Sardaigne. — 4 *Juillet.* — Le chap.·. *La Sincérité des Cœurs* à St-Pierre (Martinique), souché sur la loge du même nom constituée, le 15 Juin 1780, par le *G.·. O.·. de France ;* le chap.·. du *St-Esprit*, au Petit Goave, (St-Domingue). [*The Cosmopolitan Masonic Calendar*, 1878]. — 14 *Juillet* — Le chapitre *L'Heureuse Rencontre*, à Brest [A, 179].

1803 — 18 *Mai.* — Les chapitres *Le Vrai Zèle*, à Paris, *Les Elus de Sully*, à Brest, et *La Parfaite Union*, à Douai [A, 215].

30.

LES DIVERS RITES DU ROYAUME UNI

En terminant la première partie de cette étude, que le cadre que nous nous sommes tracé nous autorise à arrêter ici, et pour ne pas avoir à revenir sur les différents rites pratiqués en Angleterre, en Écosse et en Irlande, nous donnons la nomenclature de ces divers centres maçonniques :

Angleterre

1o. La Grande Loge Unie d'Angleterre (*The United Grand Lodge of ancient Freemasons of England*) ; trois grades symboliques. — Grand-Maître : S.A.R. Albert Edward, Prince de Galles, initié en Suède, en 1868, par le Roi de Suède, et créé depuis Chevalier de l'Ordre de Charles XIII. — Pro-Grand-Maître : le comte de Carnarvon. — Député Grand-Maître : Lord Skelmersdale.

2o. Le Grand Chapitre Suprême de la maçonnerie de Royal-Arch (*The Supreme Grand Chapter of Royal-Arch Masonry*) ; quatre degrés. — G.·. Z.·. (Grand Zorobabel) : S. A. R. Albert Edward, Prince de Galles ; — pro G.·. Z.·. le comte de Carnarvon. — G.·. H.·. (Haggée) Lord Skelmersdale. — G.·. J.·. (Josué) Lord de Tabley.

3o. La Grande Loge des maîtres-maçons de marque pour l'Angleterre et le pays de Galles (*The Grand Lodge of mark-master-masons of England and Wales*).—G.·. M.·. M.·. M.·. : Lord Skelmersdale ;—Dép.·. G.·. M.·. : Lord Donoughmore.

A l'exemple des artisans de la maçonnerie opérative qui, ainsi qu'on peut le voir dans les anciennes constructions, marquaient chacun d'un signe particulier les pierres qu'ils avaient taillées, (on peut voir à Maurice sur les dalles de la Cathédrale de Port-Louis des marques de ce genre), les *maîtres-maçons de marque* ont chacun leur marque distinctive. Cette maçonnerie a en vue de perpétuer les pratiques de la maçonnerie opérative ; le degré qu'elle confère faisait, autrefois, partie du grade de compagnon. Néanmoins, de nos jours, les maîtres-maçons sont seuls admis à le recevoir. La cérémonie en est, dit-on, très intéressante.

4o. Le Conseil du degré du *Royal Ark Mariner* (Marin de l'Arche Royale) — Grand Maître : le Comte Percy.

5o. Le Grand Conseil des Maîtres Royaux et Elus (*the Grand Council of Royal and Select Masters*), établi en 1871.—Grand-Maître : le Révd. George Raymond Portal.

6o. Le Grand Prieuré des Ordres unis, religieux et militaires, du Temple et de St-Jean de Jérusalem, Palestine, Rhodes et Malte (*The Great Priory of the united, religious and military Orders of the Temple and of St-John of Jerusalem, Palestine, Rhodes and Malta*). Continuation ou imitation de l'Ordre des Templiers supprimé par le pape Clément V en 1313 ; les Ordres de St-Jean de Jérusalem, de Malte, etc, y ont été associés depuis. La cérémonie de l'initiation aux degrés que confèrent ces Ordres est, dit-on, fort belle ; n'y sont admis que les *Maîtres Maçons* ayant au moins deux ans de maîtrise et revêtus, en outre, du grade de *Royal-Arch.* — Grand Prieur : Lord Skelmersdale.

7o. L'Ordre maçonnique et militaire des Chevaliers de Rome et de la Croix Rouge de Constantin (*The masonic and military Order of Knights of Rome and of the Red Cross of Constantine*). Fondé, dit-on, par l'Empereur Constantin, le 28 Octobre 312, en vue de perpétuer le souvenir de ses victoires et d'une vision merveilleuse qui détermina sa conversion au christianisme. — Grand Souverain : Colonel Francis Burdett.

8o. Le Suprême Conseil, pour l'Angleterre, le pays de Galles et les dépendances de la Couronne Britannique, des Souv.·. Gr.·. Insp.·. Gén.·. du 33e et dernier degré du Rite écossais ancien et accepté (*The Supreme Council for England and Wales and the dependencies of the British Crown, of the Sov.·. Gr.·. Insp.·. Gen.·. of the* 33^d *and last degree of the ancient and accepted Scottish Rite*), fondé, à Londres, le 26 Octobre 1845. — Grand Patron : S. A. R. Albert Edward, Prince de Galles, 33e ; — Souv.·. Gr.·. Comm.·. G.·. M.·. : Lord Skelmersdale ; — Lieut.·. Gr.·. Comm.·. : le Capitaine Nathaniel George Philips.

— Ce Sup.·. Cons.·. ne constitue pas d'ateliers symboliques et n'a aucune suprématie sur la *Grande Loge d'Angleterre,* non plus que sur les différents Chapitres, Conclaves ou Prieurés énumérés ci-dessus ; mais il ne défend à aucun de ses membres d'en faire partie, et même nul n'est admis à prendre les grades capitulaires du rite ancien et accepté s'il n'est, depuis un an au moins, maître maçon d'une loge régulière. Le Sup.·. Cons.·. constitue des Chapitres et des Consistoires pour la collation des degrés du 4e au 29e ; les Chapitres comprennent une *Loge de Perfection* (4e au 14e degré), un *Conseil des Princes de Jérusalem* (15e et 16e degrés) et un *Chapitre de Rose-Croix* (17e et 18e degrés). Le 30e degré et les degrés suivants ne se donnent qu'à Londres.

Écosse

1o. La Grande Loge d'Écosse (*The Grand Lodge of Scotland*) ; trois degrés symboliques de la maçonnerie de St-Jean.— Patron : S.A.R. Albert Edward, Prince de Galles ; Grand-Maître : Sir Michael Robert Shaw-Stewart, baronet.

2o. Le Grand Chapitre Suprême des maçons de *Royal Arch* d'Écosse (*The Supreme Grand Chapter of Royal Arch masons of Scotland*), constitué le 28 Août 1817. — Premier Grand Principal (G.·. Z.·.) : Sir M. R. Shaw-Stewart, baronet.

Ce chapitre donne, outre les grades du système *Royal Arch*, les degrés du *Royal Ark Mariner* et ceux de la Croix Rouge (Chevaliers de l'Epée, d'Orient, d'Orient et d'Occident.

3o. L'Ordre Royal d'Écosse de H. R. M. de Kilwinning et des Chevaliers de la Rose Croix (*The Royal Order of*

Scotland, H. R. M. of Kilwinning and Knights of the R. S. Y. C. S.).

L'Ordre Royal d'Écosse se compose des deux Ordres réunis de H. R. M. de Kilwinning et des Chevaliers R. S. Y. C. S. ; ce dernier date de la fin du XII[e] siècle, et le premier, restauré sous le règne de Robert Bruce, de la fin du XIII[e]. On pense même généralement que leur fusion date de la création de l'*Ordre du Chardon* (*the most ancient Order of the Thistle*), qui leur aurait rendu l'activité en adoptant leurs formules de réception. *L'Ordre de H. R. M.* avait autrefois son siége, d'abord dans l'île de I-Colm-Kill, puis à Kilwinning, où le D[r] Oliver croit qu'il était gouverné par le même Grand-Maître que la mère-loge, et où il s'était transporté peu après l'introduction de la maçonnerie de St-Jean. L'*Ordre des Chevaliers R. S. Y. C. S.* est un Ordre de chevalerie, et, peut-être, le seul qui ait quelque rapport avec la franc-maçonnerie. Le *Grand Chapitre de l'Ordre Royal d'Écosse* ne peut-être établi qu'en Écosse ; c'est de cet Ordre que sont dérivés presque tous les hauts grades dits *écossais* [voir MK, 166, 302 et 303 et précédemment, pages 9 et 10, et note 6]. — Pour être admis dans l'*Ordre Royal d'Écosse*, il faut appartenir déjà au *Grand Chapitre Suprême des maçons de Royal-Arch d'Écosse*. — Grand-Maître héréditaire : (Ce titre revient, comme nous l'avons vu, aux rois d'Angleterre ; il est actuellement sans titulaire, la Reine n'y étant pas éligible) ;—Député Grand-Maître et Gouverneur : L'hon. John Whyte Melville, of Bennochy and Strathkinness.

4o. Le Chapitre général, pour l'Écosse, de l'Ordre religieux et militaire du Temple (*The Chapter General of the Religious and Military Order of the Temple for Scotland*). — Grand-Maître : L'hon.∴ John Whyte Melville, of Bennochy and Strathkinness.

5o. L'Ordre Maçonnique et Royal des Chevaliers de Rome et de la Croix Rouge de Constantin (*The Masonic and Royal Order of Knights of Rome and of the Red Cross of Constantine*). — Gr.∴ Souverain : Colonel Francis Burdett.

6o. Le Conseil Patriarcal des K. H. S. (*Kadoschs*) et de St-Jean l'Evangéliste. — Patriarche et Grand Commandeur : Colonel Francis Burdett.

7o. Le Suprême Conseil, pour l'Ecosse, des Souv.∴ Gr.∴ Insp.∴ Gén.∴ du 33[e] et dernier degré du Rite Écossais

ancien accepté (*The Supreme Council, for Scotland, of the Sov.·. Gr.·. Insp.·. Gen.·. of the* 33^d^ *and last degree of the ancient and accepted scottish rite*), fondé, en 1846, par le T.·. Ill.·. F.·. Charles Morison de Greenfield, M.-D, S.·. G.·. I.·. G.·., 33e ; qui tenait sa patente du Sup.·. Cons.·. de France. — Souv.·. Gr.·. Com.·. Gr.·. M.·. : L'hon.·. John Whyte Melville, of Bennochy and Strathkinness, 33e ; — Lieut. Gr.·. Comm.·. : le comte de Rosslyn (Francis Robert St-Clair-Erskine), 33e.

— Ce Sup.·. Cons.·. a été reconnu par le Sup.·. Cons.·. de France, qui lui délivra une patente le 8 Juin 1848. Pour être admis dans un Chap.·. de Rose-Croix du *Sup.·. Cons.·. d'Écosse*, il faut appartenir déjà à l'*Ordre Royal d'Écosse.*

Irlande

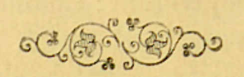
1o. La Grande Loge des Francs-Maçons d'Irlande (*The Grand Lodge of free-masons of Ireland*). — Patron : S.A.R. Albert Edward, Prince de Galles ; — Grand-Maître : le duc d'Abercorn.

2o. Le Grand Chapitre de Royal-Arch d'Irlande (*The Grand Royal Arch Chapter of Ireland*). — K. (*King* ou Roi) : L'hon. John F. Townshend.

3o. Le Grand Prieuré d'Irlande (*The Grand Priory of Ireland*) — Gr.·. Prieur : *N*.....

4o. Le Grand Chapitre des Princes-Maçons d'Irlande (*The Grand Chapter of Prince Masons of Ireland*).— Président : l'Hon. John F. Townshend.

5o. Le Suprême Conseil d'Irlande (*The Supreme Council of Ireland*, 33^d^ *degree*), fondé par lettres patentes du *Sup.·. Cons.·. de Charleston*, en date du 13 Août 1824. La première réunion des Membres de ce Sup.·. Cons.·. eut lieu le 11 Juin 1826. — Souv.·. Gr.·. Com.·. : *N*..... ; — Lieut.·. G.·. Com.·. : L'Hon. John F. Townshend, 33e.



SECONDE PARTIE

LA FRANC-MAÇONNERIE EN FRANCE

PENDANT LE XVIIIe SIÈCLE

I

MAÇONNERIE SYMBOLIQUE

INTRODUCTION DE LA MAÇONNERIE EN FRANCE

Anderson est d'opinion que la maçonnerie, introduite en France par les Chevaliers croisés, passa de ce pays en Angleterre, où elle fut cultivée, et d'où elle revint en France à une époque plus favorable à son essor. J. L. Laurens, dans son *Essai historique et antique sur la Franche-maçonnerie* (1805), avance qu'il existait en France, avant le XIVe siècle, des loges de francs-maçons, mais qu'elles étaient si cachées, si circonspectes et si rares que, ni la vigilance de l'autorité, ni les ruses les plus adroites ne purent les faire découvrir. Le Dr John Robison, secrétaire de la Société Royale d'Edimbourg, prétend que la franc-maçonnerie a été introduite en France par les Irlandais de la suite du roi Jacques, après la révolution d'Angleterre de 1688, que la première loge a été établie au château de St-Germain, et que, de là, l'association maçonnique s'est propagée dans le reste du royaume, en Allemagne et en Italie. (*Preuves d'une conspiration contre les religions et les gouvernemens de l'Europe, &a.* Londres. 1798. 2e édit).—Le F.·. Chalmers I. Paton (*The Origin of Freemasonry*, pages 34 et 35) dit qu'en 1645, — quarante trois ans avant l'époque dont parle Robison,— un système particulier de maçonnerie était établi à Paris,

que la corporation était autorisée à poursuivre en justice devant le Parlement de Paris et à y faire plaider ses avocats. W. Preston (page 141) parle de Charles II comme ayant été reçu maçon sur le continent, pendant son exil ; or, nous savons que, défait par Cromwell, en 1651, il se réfugia en France et ne fut rétabli sur son trône qu'en 1660, ce qui laisserait à supposer que c'est en France qu'il reçut l'initiation maçonnique, et, dès lors, qu'il existait des loges en France avant 1660. — Une loge, à Arras, la *mère-loge* de *la Constance*, se prétendait érigée depuis 1687 [DT, 129, note], et constituée en 1691 par Lord Pembroke [KC, 43] ; une autre, une loge militaire attachée au régiment irlandais de Walsh, infanterie, faisait remonter sa constitution au 25 Mars 1688, date à laquelle le *Grand Orient de France*, dans son *Tableau* de 1787 [TL, 155], l'autorise à prendre rang.

D'autres auteurs, enfin, font remonter l'origine de la maçonnerie sur le continent aux architectes et ouvriers convoqués, en 1275, par un architecte français, Hervé de Pierrefonds,—dont les Allemands ont fait *Erwin von Steinbach*,—pour continuer les travaux de la Cathédrale de Strasbourg. Remontant encore plus loin, le F.·. Delacour, dans d'intéressantes conférences faites au *Conseil des Gaules*, les 25 Février et 5 Avril 1867, analyse un bas relief connu des archéologues sous le nom de *Rébus antique*, découvert à Arles au commencement du règne de Louis XIV, et conclut fort ingénieusement à l'existence de la franc-maçonnerie en France au IIIe siècle de notre ère, avec l'organisation actuelle des trois ateliers de *Maîtres*, de *Rose-Croix* et de *Kadosch* (38). Quelques érudits, parmi lesquels nous nous plaisons à citer notre ami, le T.·. Ill.·. F.·. Ed. Vigoureux de K/Morvan, 33e (*Gr.·. Or.·. de Fr.·.*) vont même au delà et trouvent, dans certaines parties du bas-relief étudié par le F.·. Delacour, des symboles qui se rapportent au 32e degré et auxquels le F.·. Delacour, parlant devant des maçons non revêtus du 32e degré, n'a point fait allusion.

Il suffit d'indiquer ces diverses assertions sans s'y arrêter davantage ; aucune preuve authentique, aucun document historique ne les appuie (39), et, dès lors, si ingé-

(38) Passant ensuite à l'étude des monumens et des livres sacrés de l'Inde antique, le F.·. Delacour, nous fait découvrir encore, dans les environs de Bombay, et quelques milliers d'années avant notre ère, une véritable loge maçonnique, la *Djoumprà de Viswa-Karma*, — la hutte du Grand Architecte des dieux. [Voir *Bulletin du Grand Orient de France*, Avril 1867, pages 49 à 64, et Novembre-Décembre 1867, pages 435 à 448].

(39) Toutefois il est historiquement établi qu'Estienne Boyleaux, prévôt de Paris

nieux que soient les systèmes et quelque séduisante que puisse être la perspective déroulée à nos yeux, il est plus sage de s'en tenir aux faits établis et de reconnaître que, dans sa forme actuelle, c'est en Angleterre et en Ecosse que la Franc-maçonnerie a pris naissance. Nous avons vu, en effet, comment l'antique confraternité des maçons artisans s'y est peu à peu transformée en une institution purement philosophique (*spéculative*), désormais étrangère à la construction des monumens, mais, conservant toujours les doctrines et les symboles traditionnels de l'association ouvrière (*opérative*).

La maçonnerie, ainsi régénérée, ne tarde pas à se répandre sur le continent d'Europe, à la suite, dit-on, des partisans proscrits de Jacques III [voir note 17], qui avaient fait, de 1715 à 1719, de vains efforts, en Anglegleterre et en Écosse, pour rendre au Prétendant le trône de ses pères, et qui, réfugiés en France, y auraient organisé les premières loges dont l'histoire fasse mention. C'est aussi à cette époque que, suivant quelques écrivains, dont aucun document officiel ne confirme l'assertion, la *Grande Loge d'Angleterre* (celle des maçons modernes) aurait accordé, le 13 Octobre 1721, des constitutions à une loge fondée à Dunkerque sous le titre *Amitié et Fraternité*;—cette loge a été, depuis, reconstituée par les différents centres maçonniques établis par la suite à Paris: le 1er Mars 1756 par la *Grande Loge Anglaise de France*, le 10 Juin 1766 par la *Grande Loge de France*, et, le 26 Avril 1781, par le *Grand Orient de France*. [RD, 43 et 447; CL, 108; JO, 29; TL, 36; RA, 35 et 39].

LES QUATRE PREMIÈRES LOGES DE PARIS

Quelques années plus tard, le 12 Juin 1726 (40), trois gentilshommes anglais, Lord Charles Radcliffe, comte de

sous Saint-Louis, organisa une Corporation de maçons, qui paraît s'être formée de bonne heure en France, et qu'il lui donna des règlemens. Elle se composait de tailleurs de pierre, de plâtriers et de fabricants de mortier, et avait pour patron St-Blaise, qu'on fête le 3 Février. (Voir le *Livre des Métiers* d'Estienne Boyleaux, imprimé pour la première fois à Paris, en 1837).

(40) Tous les auteurs maçonniques sont d'accord sur ce point que la première loge parisienne a été fondée *en* ou *vers* 1725, chez Hure, traiteur anglais, rue des Boucheries [LD, 352; DT, 70; A, 21; BZ, 98; B, 27; BB, 86; BO, 97; RB, 136 et 162; RD, 43; RA, 40; CL, 118]; quelques uns d'entre eux nous apprennent en outre, "d'après "d'anciennes estampes et d'après les premiers livres publiés en France sur la ma-"çonnerie," qu'elle travaillait sous les auspices, d'après les constitutions et selon le régime de la *Grande Loge d'Angleterre*, et qu'elle donnait les trois grades d'apprenti, de compagnon et de maître [B, 27; BO, 97; RA, 39; JO, 30; A, 22]. Si donc nous adoptons ici, au lieu de la date 1725, celle du 12 Juin 1726, donnée par Clavel et

Derwentwater (41), le chevalier Maskelyne et le F.·. d'Heguerty, (*Maskelene* et *d'Haguettye* suivant l'annotateur du *Journal de Barbier*, Paris, Charpentier, 1857, III, 80), assistés de quelques autres Anglais de distinction, proscrits comme eux, fondent, sous le titre de *Loge Saint-Thomas* (42), la première loge de francs-maçons ouverte à Paris. A l'exemple des loges anglaises, qui se tiennent dans des tavernes, — coutume qu'adoptèrent les loges françaises et à laquelle elles ne renoncèrent qu'en 1787, sur la défense qui leur fut faite par le *Grand Orient de France* de s'assembler dans les auberges et cabarets [A, 175], — la loge

Rebold [CL, 108 ; RB, 162 ; RD, 43 et 44] comme étant celle de la fondation de la loge *Saint-Thomas*, c'est qu'il nous semble que, si cette première loge parisienne donnait les trois grades mentionnés ci-dessus, elle n'a pu être fondée qu'après le 22 Novembre 1725, époque à laquelle (voir note 23) la *Grande Loge d'Angleterre* autorisa toutes les loges de son obédience à conférer les grades d'apprenti, de compagnon et de maître, autorisation qui, vu les difficultés des communications, n'a pu être connue en France avant 1726. Toutefois l'on ne sait rien de positif au sujet de l'adoption, par la première loge parisienne, des *Constitutions* et des rituels de la *Grande Loge d'Angleterre*. Il est possible qu'elle ait adopté les *Constitutions* et les usages de cette Grande Loge, — c'est même probable, puisque ces *Constitutions* étaient alors les seules imprimées et que nous savons que la *Grande Loge d'Angleterre* avait elle-même à peu près conservé les anciens usages de la confraternité et qu'elle n'avait presque rien innové — ; mais il n'est nullement démontré qu'elle ait, *dès le début*, travaillé sous les auspices de la *Grande Loge d'Angleterre*. Aucun document officiel, antérieur à 1732, ne nous permet, du moins, de l'affirmer.

(41) Il est impossible d'admettre sans réserves l'assertion de Rebold relative aux pleins pouvoirs qu'il prétend avoir été donnés, en 1725, par la *Grande Loge d'Angleterre* à Lord Derwentwater pour constituer des loges en France [RD, 44] ; aucun autre auteur, aucun document officiel de la *Grande Loge d'Angleterre* ne parlent d'une telle mission confiée à ce F.·., alors proscrit comme partisan des Stuarts, et dont le frère aîné, James, également attaché à la même cause, avait eu la tête tranchée à la Tour de Londres, le 24 Février 1716 [Burke, *Anecdotes of the Aristocracy*. Londres 1849, I, p. 288], — un an à peine avant la formation de la *Grande Loge d'Angleterre*, fondée, comme on le sait, par des protestants orangistes, dévoués à la dynastie de Hanovre. Il est plus probable, à notre avis, que Lord Derwentwater, qui avait fui Londres à l'époque de l'exécution de son frère [KC, 157], avait été reçu maçon avant la formation de la *Grande Loge d'Angleterre*, — à York, peut-être, ou en Écosse. Il aurait, en conséquence, fondé cette loge à Paris, sans mandat spécial, en vertu du droit qu'il tenait de sa qualité de maçon de s'unir en loge à d'autres frères ; ce n'est, d'ailleurs, que plus tard que les maçons parisiens ont eu recours à la *Grande Loge d'Angleterre* pour faire régulièrement constituer leurs loges, et cela s'explique naturellement puisqu'ils avaient adopté, pour leur gouvernement intérieur, les *Constitutions* imprimées à Londres en 1723. A coup sûr, Lord Derwentwater n'était pas maçon de l'une des quatre loges de Londres, car celles-ci ne comptaient pas de nobles parmi leurs membres, ainsi que le prouve leur décision de 1717 de choisir un Grand-Maître parmi leurs membres en attendant qu'ils puissent élire un noble à cette dignité. — Suivant quelques auteurs, un certain James Hector Maclean aurait été Grand-Maître, en France, avant Lord Derwentwater [KC, 231].

(42) Les opinions sur cette première loge parisienne sont des plus divergentes ; non seulement presque tous les auteurs diffèrent entre eux, mais quelques uns se contredisent eux-mêmes. — Nous croyons donc utile de résumer ici leurs opinions pour justifier la nôtre :

Le F.·. de Lalande, dans l'*Encyclopédie*, ne fait aucune allusion au nom de la première loge fondée par Lord Derwentwater, chez Hure, traiteur, rue des Boucheries. Il dit seulement : — " En moins de dix ans, la réputation de cette loge attira cinq " à six cents frères dans la maçonnerie et fit établir d'autres loges..." Il cite la loge de Le Breton, *Au Louis d'Argent*, comme étant la troisième loge fondée à Paris. — D'après Ragon et Clavel [RA, 39 et 40 ; CL, 108], le nom de la première loge parisienne n'est pas parvenu jusqu'à nous. — Suivant Clavel, la loge *Saint-Thomas*, établie en 1726, serait la troisième fondée à Paris, et une quatrième loge y aurait été aussi

Saint-Thomas tient ses travaux chez Hure, traiteur anglais, à l'enseigne *Au Louis d'Argent*, rue des Boucheries, faubourg Saint-Germain. Au 7 Mai 1729, le F.·. Le Breton, imprimeur, en est le Vénérable Maître, et, c'est sous son Vénéralat, à cette même date, croyons-nous, que la loge s'adresse à la *Grande Loge d'Angleterre* pour régulariser sa situation. Celle-ci lui délivre, le 3 Avril 1732, au nom du F.·. Le Breton, (les patentes étaient alors délivrées, comme encore de nos jours, aux noms du Vénérable et des Surveillants des loges), une patente constitution-

constituée, en 1729, par la *Grande Loge d'Angleterre*, sous le titre de *Au Louis d'Argent*, et sous le No. 90 de la liste des loges de la constitution anglaise; le F.·. Le Breton en aurait été le Vénérable.—D'après Ragon, le F.·. Le Breton établit, le 7 mai 1729, rue des Boucheries, à l'auberge du *Louis d'Argent*, la troisième loge parisienne, connue sous le titre de *Saint-Thomas au louis d'Argent*, et placée sous le No. 90, parmi les 129 loges de l'obédience anglaise, qui figurent au tableau dressé à Londres en 1735 et que reproduit l'*Histoire des Cultes et Cérémonies religieuses* de Bernard Picard, édition de Prudhomme, 1808, t. IV, pages 284 et 285. — Rebold, dans son *Histoire Générale de la Franc-Maçonnerie* [RB, 162], dit, comme Clavel et Ragon, que le nom de la première loge fondée à Paris par Lord Derwentwater est demeuré inconnu; il ajoute qu'en 1726 fut fondée la loge *Saint-Thomas*, constituée, le 12 Juin, par la *Grande Loge d'Angleterre*, et que, le 7 Mai 1729, fut fondée la loge du *Louis d'Argent*; mais, dans son *Histoire des trois Grandes Loges de France*, Paris, 1864, p. 43 et 44, il nous apprend que la première loge fondée à Paris, chez Hure, par Lord Derwentwater, avait pour titre *St-Thomas* et qu'elle fut constituée par ce Lord, au nom de la *Grande Loge d'Angleterre*, le 12 Juin 1726. Il ajoute qu'une seconde loge fut établie, le 7 Mai 1729, sous le titre et à l'auberge du *Louis d'Argent*, chez Le Breton, *traiteur*. — Comme Rebold, Besuchet se contredit lui-même: dans le 1er volume de son *Précis Historique* (B, 27), il place au troisième rang une loge fondée chez Le Breton, *traiteur*, à l'auberge du *Louis d'Argent*, tandis que dans le 2nd volume (BE, 87), il déclare que la loge fondée chez Hure, par Lord Derwentwater, a été régulièrement constituée par la *Grande Loge d'Angleterre*, à la date du 7 Mai 1729, au nom du F.·. Le Breton, et sous le titre de *Saint-Thomas*. — Bazot (BZ, 98) place au 3e rang la loge *Au Louis d'Argent* fondée chez Le Breton. — Boubée (BO, 96, 97) dit que la loge fondée chez Hure fut ouverte sous le titre de *Saint-Thomas au lion d'Argent*, (*lion* est sans doute une erreur pour *louis*), et que la *Grande Loge d'Angleterre* lui accorda des constitutions le 7 Mai 1729. D'autre part, il place au 3e rang une loge fondée chez Le Breton, *traiteur*.—Jouaust (JO, 29) place au sixième rang des loges parisiennes la loge *A Saint-Thomas du Louis d'Argent* constituée, dit-il, par la *Grande Loge d'Angleterre*, en 1729, et il ajoute: "Les constitutions de cette dernière sont au nom du "frère Le Breton, *traiteur*." — Enfin, Thory, s'appuyant sur une instruction historique adressée, en 1783, par la *Grande Loge de France* aux loges de sa juridiction, nous apprend (DT, 70) que la loge fondée chez Hure, rue des Boucheries, par Lord Derwentwater, est la première qui ait reçu de la *Grande Loge d'Angleterre* une constitution régulière; qu'elle figure aux états de la *Grande Loge de France* comme érigée le 7 Mai 1729, au nom du F.·. Le Breton, sous le titre de *Saint-Thomas*, à l'auberge du *Louis d'Argent*; qu'elle porte le No. 90 au tableau des loges anglaises que les maçons de Londres firent graver en 1735, tableau reproduit dans l'*Histoire des Cultes et Cérémonies religieuses* de Bernard Picard, édition de Prudhomme, 1808, t. IV, pages 284 et 285. Dans ses *Acta Latomorum* [A, 22], il dit également que, le 7 Mai 1729, des constitutions sont accordées, sous le No. 90, à la loge de l'auberge dite du *Louis d'Argent*, et il ajoute que cette loge a été supprimée de la liste des loges anglaises depuis l'institution d'une Grande Loge en France. — Consultons maintenant les documens anglais. — D'après le *Freemason's Pocket Companion*, publié à Londres en 1736, par W. Smith, la loge No 90 est la loge du *Louis d'Argent*, rue des Boucheries, constituée, par la *Grande Loge d'Angleterre*, le 3 Avril 1732; elle se réunit alors tous les Mercredis. — Dans la liste publiée en 1740 par Pine, la loge No 90, constituée le 3 Avril 1732, a changé de rang, par suite de l'extinction de plusieurs autres loges, et porte alors le No 78. D'après la liste dressée par Cole en 1763, elle porte, à cette époque, le No. 49 et se réunit, le premier Lundi de chaque mois, à la taverne "*A la Ville de Tonnerre*", rue des Boucheries [KC,

nelle qui porte le N° 90. — " En moins de dix ans," dit le F.·. de Lalande, " la réputation de cette loge attira de cinq " à six cents frères dans la maçonnerie et fit établir d'au- " tres loges." — Ce fut d'abord la loge fondée, dans le cours de la même année 1726, par Goustand, lapidaire anglais, sur laquelle nous ne savons rien de positif, et, plus tard, la loge fondée le 15 Décembre 1729, sous le titre *Les Arts-Sainte-Marguerite*. Quelques auteurs prétendent que cette dernière loge a été constituée par la *Grande Loge d'Angleterre*, mais, comme pour la loge du F.·. Goustand, il n'existe aucune trace officielle de cette constitution (43).

158], — soit qu'elle ait changé de taverne, soit que l'auberge du *Louis d'Argent* ait changé d'enseigne (?).

Le 27 Janvier 1768, dans la même séance de la *Grande Loge d'Angleterre* pendant laquelle la *Grande Loge de France* (La Corne) est reconnue, (voir plus loin note 53), deux loges françaises sont rayées " pour avoir cessé de se réunir ou négligé de se " conformer aux règlemens de l'association." [KC, 232]. Le *Freemason*, No. du 15 Juin 1878, page 301, nous apprend, d'autre part, que les deux loges françaises rayées de la liste des loges de l'obédience anglaise sont celles portant alors les Nos. 73 et 49 ; la première fondée à Aubigny, le 12 Août 1735, et la seconde établie à Paris, rue des Boucheries, à l'enseigne "*A la Ville de Tonnerre*". (Il est probable que cette radiation a été faite sur la dénonciation du parti La Corne, — ces deux loges ne s'étant pas ralliées à lui).

Comme on le voit, il est assez difficile de se prononcer entre ces opinions divergentes ; néanmoins, après un examen approfondi de la question, nous pensons que la loge fondée rue des Boucheries, chez Hure, par Lord Derwentwater, est la loge *Saint-Thomas au Louis d'Argent*, qu'elle n'a été constituée par la *Grande Loge d'Angleterre* que le 3 Avril 1732 et qu'elle a été rayée par elle le 27 Janvier 1768. — Il nous est difficile, en effet, d'admettre, avec Clavel et Ragon, que le nom de la première loge parisienne ne soit pas parvenu jusqu'à nous, alors que de Lalande nous parle de " la réputation de cette loge qui, en moins de dix ans, attira cinq à " six cents frères dans la maçonnerie," réputation qui ne nous permet pas d'accepter que le nom de cette loge soit resté ignoré. — Nous voyons, en outre, le 27 Août 1761, le F.·. Chaillon de Jonville signer en qualité de "*Vén.·. M.·. de la première " loge en France appelée* SAINT-THOMAS," la patente délivrée, par le *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*, au F.·. Morin [RA, 134 ; RD, 50], ce qui vient encore à l'appui de nos conclusions.

Le F.·. Le Breton en fut Vénérable, assurément ; et, quant à la date du 7 Mai 1729, que l'on donne comme étant celle de la constitution de la loge, elle nous semble être plutôt celle de la pétition adressée à la *Grande Loge d'Angleterre*. — Quatre auteurs [RD, 43, 44 ; JO, 29 ; B, 27 ; BO, 96, 97] qualifient le F.·. Le Breton de *traiteur* ; mais, outre que deux d'entre eux, Rebold et Besuchet, se contredisent par ailleurs sur le même point, et que la *Grande Loge d'Angleterre* n'a jamais admis, comme Maîtres de loges, les *traiteurs* chez lesquels se tiennent les loges, nous savons, par J. A. Dulaure (*Histoire de Paris*, 6e édition. Paris 1837 et 1838, t. VI, p. 173, et t. VIII, p. 300), que le F.·. Le Breton était imprimeur et qu'il éditait l'*Almanach Royal*. — " LE BRETON (André François), " imprimeur français, né à Paris au mois d'Août 1708, mort dans la même ville le " 5 Octobre 1779. Il était fils d'un conseiller en l'élection de Paris et petit-fils par " sa mère de Laurent d'Houry, fondateur (en 1679) de l'*Amanach Royal*. Le Breton " devint Juge Consul, Syndic de sa Corporation et premier imprimeur du roi. Il " édita l'*Encyclopédie*." (*Nouvelle Biographie Générale*, publiée par Firmin Didot frères. t. XXX). — En 1765, Le Breton figure encore comme Vénérable inamovible sur le tableau des loges dressé par la *Grande Loge de France* [JO, 34].

(43) Rebold désigne la loge du F.·. Goustand sous le titre *Les Arts-Sainte-Marguerite* et comme ayant été constituée le 1er Décembre 1729 ; mais cette assertion nous semble contredite par De Lalande et les autres auteurs que nous avons cités. La loge du F.·. Goustand suit de beaucoup plus près la loge de Lord Derwentwater. Elle daterait, selon Clavel et Jouaust, de 1725 ou 1726, mais son titre ne serait pas parvenu jusqu'à nous. — Parlant de la loge *Les Arts-Sainte-Marguerite*, Clavel dit

En 1732 la loge *Saint-Thomas au Louis d'Argent* tient ses séances chez Landelle, traiteur, rue de Bussy ; c'est là qu'elle est installée, le 20 Novembre 1732, par une députation nommée, le 24 Juin précédent, par le vicomte Montagu, Grand-Maître d'Angleterre [PR, 176].

Enfin, nous empruntons au F.·. W. J. Hughan, un des écrivains maçonniques les plus estimés et les plus érudits de l'Angleterre, la découverte récente, de deux notes fort curieuses, insérées dans les n^os des 7 Septembre 1734 et 20 Septembre 1735 du journal *Saint James Evening Post*, qui jettent un jour nouveau sur les débuts de la maçonnerie parisienne [KC, 322 et 323] ; la première nous apprend qu'en dehors des loges fondées à Paris, il s'y tenait quelquefois des travaux maçonniques en loges extraordinaires :

— Nous apprenons qu'une loge de maçons libres et acceptés s'est dernièrement tenue à Paris chez Sa Grâce la duchesse de Portsmouth. Sa Grâce le duc de Richmond, assisté d'un autre noble anglais de distinction, du Président Montesquieu, du Brigadier Churchill, de Ed. Yonge, *Esquire*, greffier du très honorable Ordre du Bain, et de Walter Strickland, *Esquire*, a reçu plusieurs personnes de distinction dans cette très ancienne et honorable Société.

C'est sans doute cette loge qui se transporte l'année suivante à Aubigny, chez le duc de Richmond.

La seconde note nous signale la formation de la loge connue depuis sous le nom de *loge de Bussy* :

— On écrit de Paris que sa Grâce le duc de Richmond et le Dr Désaguliers, ex-Grand-Maître de l'ancienne et honorable société des maçons libres et acceptés, munis à cet effet d'une autorisation signée du Grand-Maître et scellée de son sceau ainsi que de celui de l'Ordre, ont convoqué une loge à l'hôtel de Bussy, dans la rue de Bussy. Etaient présents: Son Excellence le comte de Waldegrave, ambassadeur de Sa Majesté près du roi de France, le très honorable Président Montesquieu, le marquis de Lomuren, Lord Dursley, fils du comte de Berkley, l'honorable M. Fitz-Williams, Messieurs Knight père et fils, le Dr Hickman et plusieurs autres personnages anglais et français. Les nobles et les *gentlemen* ci-après désignés y ont été reçus dans l'Ordre, savoir: Sa Grâce le duc de Kingston, l'honorable comte de Saint-Florentin, Secrétaire d'État de Sa Majesté très chrétienne, le très honorable Lord Chewton, fils de Lord Wal-

que "l'on ne connaît d'elle que son nom, consigné dans un registre de l'an 1765." Ici l'érudition de Clavel est en défaut : Le F.·. Jouaust [JO, 36] nous apprend qu'à la mort du comte de Clermont (1771), la *Grande Loge* se réunit sous la présidence du F.·. de Puisieux, Vénérable de la loge *Les-Arts-Sainte-Marguerite*, et nous retrouvons également le nom de cette loge, reconstituée le 29 Octobre 1773 par le *Grand Orient de France*, consigné au tableau, publié en 1787, des loges régulières de France, avec cette mention : *Constituée le* 15 *Décembre* 1729 [TL, 78].

degrave, M. Pelham, M. Arminger, M. Colton et M. Clément. A la suite de la cérémonie les nouveaux frères ont offert un splendide banquet à toute la compagnie.

C'est dans cette loge qu'est initié peu après le duc d'Aumont, qui en devient bientôt Vénérable. A l'occasion de son élection comme Maître de la loge, celle-ci, — de Lalande nous l'apprend, — change son titre en celui de *Loge d'Aumont* (44).

LES PREMIÈRES LOGES DES PROVINCES

En outre des loges qu'elle constitue à Paris, la *Grande Loge d'Angleterre* constitue encore, le 3 Juillet 1733, la loge de la *Parfaite Union*, n° 127, à Valenciennes (Flandres françaises); cette loge porte, en 1740, le n° 111, suivant la liste établie par Pine et reproduite dans le *Freemason's*

(44) En 1773, cette oge existe encore et a pour Vénérable le F.·. Le Lorrain. — Nous réunissons dans la même note les renseignemens biographiques suivans sur quelques uns des principaux personnages cités plus haut :

Anthony Browne, vicomte *Montagu*, suivant Preston, ou *Montacute* suivant les FF.·. Mackey et Mackenzie [mk, 125 ; mc, 286] ; le F.·. Woodford [kc, 487] est d'avis que le nom véritable est *Montagu*. — W. Preston [pr, 176] dit : " Sa Seigneu-" rie nomma, le 24 Juin 1732, une députation pour constituer une loge à Valen-" ciennes et une autre pour installer une loge nouvelle à l'hôtel de Bussy, à Paris." C'est la loge n° 90. [Voir la liste gravée en 1736 et Anderson, *Constitutions* de 1738, p. 194].

Aumont (Louis Marie Augustin, duc d'), Pair de France, lieutenant-général, naquit en 1709, entra aux Mousquetaires à l'âge de 17 ans et servit dans les armées de Louis XV jusqu'en 1751, époque à laquelle il fut appelé au gouvernement général du Boulonnais, détaché en sa faveur de celui de Picardie. (*Dictionnaire de la Conversation et de la Lecture*, Paris, Garnier frères, 1844. t. LIV, IIe du supplément).

Charles Lenox, duc de Richmond, — petit-fils de Charles II (voir note 14), né à Londres le 29 Mai 1701, mort le 8 Août 1750, — ancien Grand-Maître, élu en 1724, de la *Grande Loge d'Angleterre*.

Montesquieu (Charles de Secondat, baron de la Brède et de), né au château de la Brède, près Bordeaux, le 18 Janvier 1689, mort à Paris le 10 Février 1755. Auteur de l'*Esprit des Lois*, des *Lettres Persanes*, etc.

Saint-Florentin (Louis Phélypeaux, comte de), fils du marquis de la Vrillière, né en 1705, mort en 1777, fut Ministre du roi Louis XV pendant 52 ans. Créé duc en 1770. — Il prit sa retraite à l'avénement de Louis XVI.

Pelham (Henri), homme d'état anglais, frère cadet du duc de Newcastle ; né en 1694, mort le 6 Mars 1759.

Berkley (comte de), Trésorier de la *Grande Loge d'Angleterre* en 1749.

Strickland (Walter), assista en 1731, à la Haye, en qualité de Député-Grand-Maître, à l'initiation, par Lord Chesterfield, de François, duc de Lorraine, Grand-Duc de Toscane, et depuis (1745) Empereur d'Allemagne sous le nom de François 1er. Strickland est un des sept partisans qui accompagnèrent Charles Edouard lors de son expédition en Ecosse (Voltaire, *Siècle de Louis XV*, chapitre xxiv].

Waldegrave (James, comte), diplomate anglais, né en 1684, mort en 1741, à Londres. Walpole, qui avait grande confiance en lui, l'envoya, de 1725 à 1740, en ambassade à Paris et à Vienne. — Lord Waldegrave figure, en 1725, parmi les membres de l'ancienne Loge de Westminster, [*supra* 22 et 23].—Son fils *James*, né le 14 Mars 1715, mort le 8 Avril 1763, à Londres, s'attacha de bonne heure à la Cour et devint un des favoris de George II.

Clément (Pierre), littérateur, né à Genève en 1707, mort fou, à Charenton, en 1767. Il fut reçu ministre dans son pays, en 1732, puis vint à Paris, où Lord Waldegrave lui confia l'éducation de ses enfans. Entre autres œuvres, on a de lui : *Les Frimaçons* (ou les Francs-maçons trahis), hyperdrame en un acte, sous le pseudonyme de Vincent ; Londres, 1740. [kc, 120 ; *Nouvelle Biographie Générale*, t. X].

Chronicle, n° du 21 Septembre 1878 ; en 1770, le n° 55, suivant la liste établie par Cole en cette année ; en 1793, le n° 40, quoique ralliée à la *Grande Loge de France* depuis le 15 Juin 1772 et au *Grand Orient* depuis le 11 Août 1774 [LD, 352 ; TL, 127 ; A, 23 et 26 ; RB, 162 ; RD, 43 et 44 : B, 27 et 28 ; CL, 108]. Quelques auteurs affirment également que la *Grande Loge d'Angleterre* constitue, en 1732, à Bordeaux, la loge *Anglaise*, n° 204, mais nous n'avons aucune preuve officielle de cette constitution.

En 1735, Lord Weymouth, alors Grand-Maître, charge une députation d'installer une loge au château d'Aubigny, en France, chez le duc de Richmond. [PR, 179]. C'est la loge n° 133, installée le 12 Août de la même année ; en 1740, elle porte le n° 118, et, en 1770, le n° 73.

Presque toutes les loges qui s'établissent ensuite à Paris et dans les provinces de France doivent leur institution à ces premiers ateliers qui s'attribuent les pouvoirs des Grandes Loges et délivrent des lettres de constitution. C'est ainsi que l'*Anglaise*, de Bordeaux, constitue *La Française*, à Bordeaux (1740), *L'Heureuse Rencontre*, à Brest (6 Novembre 1745), *L'Anglaise*, à Limoges, en 1751, *L'Anglaise*, à Pons, en 1754, *L'Anglaise*, à Cayenne, en 1755, *L'Anglaise de l'Amitié*, à Périgueux, le 7 Mai 1765, *La Consolante Maçonne*, à la Nouvelle-Orléans, en 1764, etc. [CL, 108 et TL, 17, 19, 29 et 96].

DIRECTION ET COMPOSITION DES LOGES

A cette époque, nous apprend le F.·. de Lalande, " les " Maîtres de loges sont renouvelés tous les trois mois. " Tout maçon d'une condition libre est apte à être élu Maître de loge, pourvu qu'il ait été, au préalable, Surveillant d'une loge.—Cette condition, imposée par l'article IV des *Anciens Devoirs* (*supra*, 39), est encore de rigueur dans les loges anglaises ; un F.·. n'y peut être élu Maître que s'il a été Surveillant d'un atelier de l'obédience pendant au moins un an. Les Surveillants, comme les autres Officiers de la Loge, à l'exception du Trésorier, y sont choisis par le Maître. C'est ce qui se pratique aussi en France à l'époque dont nous nous occupons ici.—Ce n'est que plus tard, en 1743, que la durée de la maîtrise se trouve modifiée ; les Maîtres de loges. à Paris, sont déclarés inamovibles, tandis que, dans les loges de la pro-

vince, ils continuent à être choisis à l'élection, mais pour un an. " Cette mesure," dit le F ·. Bazot [BZ, 99], " eut " pour objet de simplifier et de régulariser l'administra- " tion des loges."

Quant à la composition de ces premiers ateliers, Clavel [CL, 110] nos apprend que les membres des différentes communions chrétiennes y étaient seuls admis, et que, bien que la masse des frères fût d'avis que les autres croyances religieuses dussent également y avoir accès, les Juifs en étaient exclus, aux termes des règlemens qui étaient formels à cet égard.

Pour compléter l'historique de ces débuts de la maçonnerie en France, nous rassemblons ici, sous forme de tableau, et dans leur ordre chronologique, les titres de quelques unes des loges existant alors en France, ou que l'on prétend y avoir été en existence avant 1736 (†).

1 — La Constance, *Arras.*— F. 1687		1691
2 — La Parfaite Egalité, [279] *Régiment de Walsh* .	25 *Mars*	1688
3 — Amitié et Fraternité, [53 ; 160], *Dunkerque*** .	13 *Oct.*	1721
4 — Saint-Thomas, No 90, *Paris* *,—F. 12 Juin 1726	3 *Avril*	1732
5 — La L.·. du F.·. Goustand, *Paris.* — F		1726
6 — Les Arts-Sainte-Marguerite, *Paris***	15 *Déc.*	1729
7 — L'Anglaise, No 204. *Bordeaux***		1732
8 — La Parfaite Union, No 127, [257], *Valenciennes**	3 *Juill.*	1733
9 — L.·. du F.·. duc de Richmond, No 133, *Aubigny**	12 *Août*	1735
10 — La L.·. de Bussy (d'Aumont), *Paris**		1735

LA GRANDE LOGE PROVINCIALE DE FRANCE

Les trois loges existant à Paris en 1735, — celles de *Saint-Thomas au Louis d'Argent*, de *Goustand* et des *Arts-Sainte-Marguerite* — auxquelles se rallie vers la fin de l'année celle de *Bussy*, se réunissent pour établir une *Grande Loge Provinciale*, à laquelle les ateliers qui, à l'avenir, voudraient se constituer, puissent s'adresser directement. A cet effet, une députation (45) se présente, dit-on, le 24

(†) Les chiffres entre crochets, placés à la suite du nom des loges, renvoient au No. d'ordre donné, dans un des tableaux qui suivront celui-ci, au même atelier reconstitué par une autre autorité maçonnique. Les dates précédées de la lettre F sont celles de la fondation des ateliers ; la date de leur constitution est également donnée à l'extrémité des lignes ; l'astérisque placé après le nom de la ville où se tient la loge, indique, dans ce premier tableau seulement, les ateliers constitués par la *Grande Loge d'Angleterre* ; deux astérisques, ceux que l'on nous représente comme ayant été constitués par la même autorité, mais dont la constitution ne nous semble pas authentiquement prouvée ; quant aux loges dont l'autorité constitutive n'est pas connue, aucun signe particulier ne les désigne ici.

(45) D'après Clavel, Lord Derwentwater faisait partie de la députation qui se présenta, au dire des écrivains français, le 24 Juin 1735, aux travaux de la *Grande Loge d'Angleterre.* Le fait nous paraît douteux : d'une part, en ce qui concerne la députation, parce que nous n'en trouvons nulle trace dans les ouvrages anglais ;

Juin 1735, aux travaux de la *Grande Loge d'Angleterre* pour solliciter d'elle l'autorisation d'établir à Paris la *Grande Loge Provinciale* projetée [A, 28 ; BR, 250 ; CL, 119 ; MK, 119]. " Des considérations d'ordre politique, " assure le F.·. Mackey, " ne permettent pas à la Grande " Loge d'accéder tout de suite à cette demande, et ce n'est " qu'en 1743 " (voir, plus loin, note 53) " qu'elle accorde " les constitutions demandées (46). "

Néanmoins, dès le 24 Décembre 1736, la *Grande Loge Provinciale* projetée s'établit de sa propre autorité ; elle adopte, dit Rebold, le *rite écossais* [RD, 44]. Lord Harnouester (47) en est élu Grand-Maître, en remplacement de Lord Derwentwater qui, à défaut d'une élection régulière, avait été, par un consentement tacite, considéré jusque-là comme Grand-Maître, bien qu'il n'en ait jamais porté le titre ni exercé les fonctions, et qui, soit que les intérêts des Stuarts l'aient réellement appelé à Londres à cette époque, ou qu'il se soit rendu à Rome, près de

d'autre part, en ce qui regarde Lord Derwentwater, par suite de diverses considérations que nous allons résumer. Voltaire, dans son *Précis du Siècle de Louis XV*, nous apprend (chapitre XXV) que Lord Derwentwater " repassa en Angleterre dès " qu'il sut qu'il pouvait être utile au Prince Edouard " ; il ne donne pas la date de ce voyage, mais il ajoute : " Le vaisseau sur lequel il (Derwentwater) s'était em- " barqué fut pris par les Anglais, et il subit le même sort que son frère." Il s'agit donc ici d'un voyage entrepris à l'époque de l'expédition tentée par Charles Edouard (1745-1746), car l'exécution de Lord Derwentwater (8 Décembre 1746) est postérieure à la bataille de Culloden (27 Avril 1746), où vinrent s'engloutir les dernières espérances du parti jacobite. — En juin 1735, Charles Edouard n'avait que 14 ans ½ et n'avait encore rien tenté en Angleterre [voir note 66] ; Derwentwater, à ce moment, ne pouvait donc lui être utile, et puisque, d'après Voltaire, *il ne repassa en Angleterre que lorsqu'il crut pouvoir être utile au Prince Edouard*, nous en tirons cette conclusion qu'il ne se rendit pas, en 1735, en Angleterre où sa tête était mise à prix.

(46) En nous reportant au passage mentionné plus haut de l'ouvrage de Preston [PR, 179], nous nous demandons quelles pouvaient être ces *considérations d'ordre politique*, dont parle le F.·. Mackey, qui ne permettaient pas à la *Grande Loge d'Angleterre* d'accéder à cette demande, alors que, dans la même année, elle chargeait une députation d'installer une loge au château d'Aubigny, chez le duc de Richmond, et, qu'en 1732, elle avait fait installer une loge à Valenciennes et la loge de la rue de Bussy, à Paris ? Clavel [CL, 119] dit : " La tendance politique qu'on s'efforçait de " donner aux loges en France avait été, sinon le motif réel, du moins le prétexte " avoué de ce retard. "

(47) Il est probable, comme le fait observer le F.·. Mackenzie, que l'orthographe du nom de Lord Harnouester, — qu'il écrit *Harnwester* et que Findel écrit *Hornswester* [DM, 359], — aura été altérée par les écrivains français, car ce nom ne se retrouve pas dans les nobiliaires anglais. C'est aussi l'opinion du F.·. Woodford [KC, 292] qui l'écrit une fois *Harnovester* [KC, 274]. Rebold dit que Lord Derwentwater, investi, en 1735, par la *Grande Loge d'Angleterre*, des fonctions de Grand-Maître provincial en France, transféra ses pleins pouvoirs à son ami Lord Harnouester et le chargea de le représenter pendant son absence [RD, 44], mais cette assertion est contredite par tous les autres auteurs français qui avancent comme certain que Lord Harnouester a été *élu* en qualité de Grand-Maître provincial par les quatre loges existant à Paris en 1736, et en même temps par l'histoire de la *Grande Loge d'Angleterre* qui ne fait aucune allusion à une semblable délégation de pouvoirs au F.·. Derwentwater. Le F.·. de Lalande, dans l'*Encyclopédie*, s'exprime ainsi : " Mylord d'Har- " nouester fut choisi, en 1736, par quatre loges qui subsistoient alors à Paris, et " est le premier Grand-maître qui ait été régulièrement élu ".

Jacques III, disparaît complètement de la scène maçonnique française [A, 32 ; CL, 118 ; MC, 154].

A cette assemblée, les fonctions d'*Orateur* (48) sont remplies par le F.·. Michel André Ramsay, Chevalier de l'Ordre de Saint-Lazare (49). Zélé partisan des Stuarts, ce F.·. avait réussi à établir, vers 1728, près des loges fondées à Paris par Lord Derwentwater et autres, le *rite écossais* pratiqué à Edimbourg par la loge *Saint-André*, en leur faisant accepter d'ajouter à la série des grades *d'apprenti*, de *compagnon* et de *maître*, ceux d'*Écossais*, de *Novice*, de *Chevalier du Temple* et, en 1736, celui de *Royal-Arch*. [RB, 135 et 136 ; RD, 44 et 45 ; A, 23 et 32 ; B, 29 ; RA, 144 ; CL, 118].

Vers la fin de l'année suivante, Lord Harnouester, sur le point de quitter la France convoque, pour le 24 Juin 1738, une assemblée pour procéder à l'élection de son successeur ; à cette séance, et suivant le désir manifesté par Lord Harnouester, il est décidé que la grande-maîtrise sera dorénavant donnée à un maçon français élu *ad vitam* [RD, 45 ; BZ, 98 et 99]. Louis XV, qui avait déjà, dans le cours de la même année, à l'instigation de son confesseur et de sa maîtresse, interdit sa cour aux seigneurs affiliés à la maçonnerie, " sous prétexte que le secret impénétrable de " l'Ordre semblait couvrir un dessein qui pourrait aboutir " au désavantage du royaume " (50), menace de faire

(48) C'est la première fois que l'histoire maçonnique mentionne les fonctions d'*Orateur* ; cet office n'existe pas dans les loges d'Angleterre et d'Ecosse, si ce n'est peut-être dans la loge *L'Antiquité* [MC, 532].

(49) Né à Ayr, en Ecosse, le 9 Janvier 1686 ; mort à St-Germain en Laye le 6 Mai 1743. Quelques auteurs disent que Ramsay avait essayé, en 1728, de répandre les hauts grades à Londres, mais qu'il avait échoué dans son projet. Cette assertion est démentie par Kloss qui affirme que Ramsay n'a été en Angleterre qu'une seule fois, en 1730, pour y prendre le grade de Docteur en droit [F, 243]. Bouillet (*Dict. d'Hist. et de Géogr.* Paris 1872, p. 1581) nous apprend aussi que Ramsay fit en 1730 un voyage en Angleterre et fut alors admis à la Société Royale de Londres. La *Nouvelle Biographie Générale*, publiée par Firmin Didot frères, dit qu'il s'établit en France vers 1709 et qu'il prit en 1730 le titre de Docteur à l'Université d'Oxford. — " Tour à tour précepteur du Prince de Turenne et des fils de Jacques III qu'il " suivit à Rome, il fut en butte à des intrigues de cour qui le décidèrent, en 1730, " à retourner en Angleterre, où il fut reçu Membre de la Société Royale de Londres " et docteur de l'Université d'Oxford ; de retour en France, dont il préférait le " séjour, il devint l'intendant de son ancien élève le prince de Turenne, depuis duc " de Bouillon ". — [L. Grégoire. *Dict. encyclopédique d'histoire* &a. Paris, 1878].

(50) — DT, 72, d'après le *Franc-Maçon dans la République*. Francfort et Leipsick, 1746, in-12. — Le pape Clément XII avait également lancé contre les francs-maçons la bulle " In eminenti apostolatus specula " (28 Avril 1738), qui fut l'objet des plus dures critiques ; le Parlement de Paris ayant refusé de l'enregistrer, elle ne fut jamais légalement proclamée en France. Aussi les maçons français, en conséquence de ce refus d'enregistrement, ne la considérèrent-ils jamais comme obligatoire pour leur pays, non plus que celle lancée plus tard (18 Mai 1751) par Benoit XIV. [A, 38 ; CL, 144 ; MK, 247 ; F, 239]. On peut s'en assurer d'ailleurs en compulsant les documens maçonniques, et en comptant le grand nombre de prêtres qui faisaient partie des loges en France avant la Révolution.

mettre à la Bastille le Français qui accepterait ce poste. Néanmoins le duc d'Antin, élu, le 24 Juin 1738, comme " Grand-Maître général et perpétuel des maçons dans le " royaume de France," accepte la dignité sans que le roi donne suite à sa menace [A, 28 ; RD, 45 ; B, 30 ; CL, 118 ; LD, 353].

Nous ne trouvons, pour la période 1736-1743, que les noms des deux loges suivantes, probablement constituées par la *Grande Loge Provinciale de France* :

11 — La Parfaite Union, *St-Pierre* (Martinique) . . . 1738
12 — La Française [125], *Bordeaux*. — F. 1740

LE DUC D'ANTIN

Tous les auteurs que nous avons sous les yeux disent, en se répétant l'un l'autre, *le duc d'Antin*, sans donner sur le personnage aucun renseignement [LD, 353 ; BZ, 99 ; A, 34, 38, 52 et 280 ; DT, 73 et 74 ; RB, 163 et 236 ; RD, 45, 78 et 79 ; CL, 118 ; RA, 41, 42 et 141 ; MO, 145 ; BO, 98 ; B, 30, 32 et 75 ; BB, 13 et 14 ; MK, 118 ; H, 339 ; JO, 31 ; F, 245]. Seuls, Rebold, dans son *Histoire des trois Grandes Loges*, ajoute qu'il a été reçu maçon en 1734, et Findel, que le duc d'Antin meurt à Paris, le 9 Décembre 1743, *à l'âge de* 36 *ans* ; quant à Besuchet, il avoue franchement l'ignorance dans laquelle on se trouve jusqu'ici sur l'identité du premier Grand-Maître français de la maçonnerie en France. Il s'exprime ainsi :

— Les données historiques et maçonniques sur ce personnage sont fort contradictoires. *Il n'y a qu'un duc d'Antin*, suivant les dictionnaires historiques ; et, en maçonnerie, *il n'y a qu'un duc d'Antin*, grand-maître des francs-maçons. *Le duc d'Antin des dictionnaires historiques* cesse de vivre en 1736 ; *le duc d'Antin, premier grand-maître français de l'Ordre maçonnique*, est élu en 1738 et meurt en 1743. Les biographies sont-elles dans l'erreur sur la la date de sa mort, ou y avait-il en même temps *deux ducs d'Antin*, ou bien *ce duc d'Antin* avait-il un fils qui aurait été élu deux ans après la mort de son père et qui serait lui-même mort cinq ans après ? Enfin, peut-on regarder comme vraisemblable que l'Ordre eût choisi pour son premier grand-maître, après un noble anglais, *le duc d'Antin fils*, personnage inconnu, qui devait être remplacé par un prince du sang ? Malgré nos investigations, nous sommes dans l'impuissance de décider cette question vraiment intéressante.

Plus heureux que le F.·. Besuchet, nos recherches ont été couronnées de succès et nous permettent de démêler l'imbroglio,

Le duc d'Antin, Grand-Maître des francs-maçons, est *Louis de Pardaillan de Gondrin, duc d'Antin*, Pair de France, connu d'abord sous le nom de *duc d'Épernon*, né le 9 Novembre 1707, mort, à Paris, le 9 Décembre 1743, à l'âge de 36 ans.

Il était fils de *Louis, marquis de Gondrin*, né en 1689, mort, à Versailles, le 5 Février 1712, et de Marie Victoire Sophie de Noailles (qui se remaria au comte de Toulouse), et petit-fils de *Louis Antoine de Pardaillan de Gondrin, duc d'Antin*, " le duc d'Antin des dictionnaires, " né en 1665, mort à Paris le 2 Décembre 1736. Ce dernier, fils du marquis et de la marquise de Montespan, avait épousé, en 1686, Julie Françoise de Crussol, fille du duc d'Uzès, et petite-fille du duc de Montausier, morte le 6 Juillet 1742.

Louis de Pardaillan de Gondrin, duc d'Épernon, — *le Grand-Maître*, — avait obtenu le gouvernement de l'Orléanais en 1721. Fait colonel du régiment Royal-Marine en 1727, il devint maréchal de camp en 1743. De son mariage avec Gironne de Montmorency-Luxembourg, il eut deux filles et un fils : Louis de Pardaillan de Gondrin, duc d'Antin, né le 15 Février 1727, mort à Brême, le 4 Septembre 1757. La famille s'éteignit en lui. (Pour tous les détails biographiques ci-dessus, voir la *Nouvelle Biographie Générale* publiée par Firmin Didot frères, Paris, 1857, tome XXI, page 195).

Voilà donc le point élucidé ; la date de la mort du duc d'Épernon nous fixe d'une façon positive : 9 Décembre 1743. C'est précisément la date donnée par Rebold et autres, et le duc meurt bien, comme nous l'apprend Findel, à l'âge de 36 ans.

LE COMTE DE CLERMONT

Deux jours après la mort du duc d'Antin, c'est à dire le 11 Décembre 1743 (51), la Grande Loge, alors composée des Vénérables de seize loges, procède à l'élection du son successeur et choisit pour *Grand-Maître perpétuel* Louis de Bourbon-Condé, comte de Clermont, qui venait de se signaler à la malheureuse journée de Dettingen

(51) Le F.·. de Lalande commet évidemment une erreur en disant : 11 Décembre 1741 ; ou plus tôt c'est là une coquille typographique. Voici la phrase : la Gr.·. L.·. s'assembla le 11 Décembre 1741 pour procéder à l'élection du comte de Clermont " à la place du duc d'Antin *qui venait de mourir.*"

(28 Juin 1743) ; cette élection, notifiée aux loges des provinces, est acceptée par elles.

Cependant cette nomination ne préserve pas l'institution des tracasseries de la police, qui déjà, par sentence du Châtelet, du 14 Septembre 1737, avait interdit les réunions clandestines et notamment les assemblées des francs-maçons, et avait condamné à 1000 francs d'amende un nommé Chapelot, marchand de vin à la Rapée, à l'enseigne de *Saint-Bonnet*, pour avoir reçu chez lui une réunion de *Frey-masons*. Les portes de son cabaret avaient été, de plus, pour le même délit, murées pendant six mois [A, 350]. Le 27 Décembre 1738, le lieutenant de police Hénault avait dispersé une réunion maçonnique, qui célébrait la fête de l'Ordre à l'hôtel de Soissons, rue des Deux-Écus, et avait fait enfermer plusieurs frères dans la prison de For l'Évêque [JO, 31]. Après la mort du Cardinal de Fleury (1743) qui, ennemi de toute nouveauté, avait persécuté les loges pendant la Grande-Maîtrise du duc d'Antin, le Châtelet continue de rendre sentence sur sentence contre les francs-maçons, mais ces persécutions leur sont plutôt favorables ; ils ne s'en multiplient que davantage et se répandent de Paris dans les provinces [A, 53 ; B, 32 ; RD, 45, F, 245 ; LD, 353 et HENRI MARTIN, *Histoire de France*, XV, 399].

Le comte de Clermont est installé le 27 Décembre 1743. Mais bientôt, circonvenu par de secrets ennemis de l'Ordre et effrayé des poursuites exercées contre les loges par le Chatelet, — qui, le 5 Juin 1744, avait renouvelé les défenses faites aux maçons de s'assembler en loges et aux propriétaires de maisons, ou aux cabaretiers, de les recevoir, à peine de 3000 livres d'amende, et qui, le 8 Juin 1745, avait fait disperser par une escouade du guet des francs-maçons qui procédaient à une initiation, à l'hôtel de Soissons, avait fait saisir les meubles et ustensiles de la loge, et avait, le 18 du même mois, condamné le nommé Leroy, traiteur, à 3000 livres d'amende pour avoir contrevenu aux précédentes défenses, — le comte de Clermont, appelé d'ailleurs à l'armée (1744-1747), se débarrasse de la gestion des affaires et la confie à des substituts. Nous verrons plus loin ce qu'il en advint.

LA GRANDE LOGE ANGLAISE DE FRANCE

Du 11 Décembre 1743 date l'existence authentique de la *Grande Loge ;* elle est alors, s'il faut en croire certains auteurs qui ne présentent cependant aucun document à l'appui de leur assertion (52), constituée sous le titre de *Grande Loge Anglaise de France*, par la *Grande Loge d'Angleterre*, sous l'obédience de laquelle elle reste, disent-ils, placée jusqu'en 1756 [A, 53 ; RD, 47 ; RA, 42 ; CL, 119 ; MK, 119 ; BR, 250].

La *Grande Loge Anglaise de France* révise sa constitution, arrête de nouveaux règlemens, et crée " pour Paris " seulement, " ainsi que nous l'apprend le F.·. de Lalande, " des Maîtres de loges perpétuels et inamovibles, " de peur que l'administration générale de l'Ordre, con" fiée à la Grande Loge de Paris, en changeant trop " souvent de mains, ne devînt trop incertaine et trop " chancelante". [Voir aussi ET, 13, et BZ, 99]. Dans les provinces les Maîtres de loges sont choisis tous les ans. — La *Grande Loge Anglaise* fait publier ses " *Ordon" nances Générales, extraites des protocoles des loges, à " l'usage des loges en France, comprenant les modifica" tions décidées pendant l'Assemblée Générale de la " Grande Loge qui a eu lieu le* 11 *Décembre* 1743, " *pour servir de règle à toutes les loges du dit royaume.*" Les dix-neuf premiers articles de ces *Ordonnances Générales* sont empruntés aux *Constitutions* anglaises de 1723 et de 1738, appropriées aux conditions locales ; le 20e et dernier article qui confirme l'hypothèse que nous avons émise précédemment [voir la note 52], s'attaque à la maçonnerie écossaise ; il est ainsi conçu :

(52) Il est cependant difficile d'admettre, malgré l'autorité des auteurs cités ici, cette constitution de la *Grande Loge Anglaise de France* par la *Grande Loge d'Angleterre*, dont il nous semble que les maçons français avaient depuis longtemps secoué le joug, si toutefois ce joug exista jamais ; en effet, non-seulement les archives de la *Grande Loge d'Angleterre* ne confirment en rien cette assertion, mais encore, dans les *Constitutions* de 1738, page 196, Anderson la contredit ; après avoir donné une liste des Grands-Maîtres Provinciaux nommés par la *Grande Loge d'Angleterre* pour la représenter à l'étranger, il ajoute : — " Toutes ces loges étrangères sont placées sous " le patronage de notre Grand-Maître d'Angleterre ; mais la vieille loge de la ville " d'York et les loges d'Écosse, d'Irlande, *de France* et d'Italie, *affectant l'indépendance*, " se sont choisis des Grands-Maîtres particuliers. " [PR, 179]. De cette observation d'Anderson, nous sommes autorisé à conclure que la *Grande Loge Anglaise de France* se constitua d'elle même et nous admettons volontiers que le titre de Grande Loge *Anglaise* n'a été adopté que pour bien marquer l'opposition que la Grande Loge comptait faire à la maçonnerie *Ecossaise* et, en même temps, pour indiquer qu'elle se proposait d'adopter le mode de travailler en usage dans les loges anglaises.

" Ayant appris depuis peu que quelques frères se présentent sous le titre de *maîtres écossais* et revendiquent, dans certaines loges, des droits et des priviléges dont il n'existe aucune trace dans les archives et usages de toutes les loges établies sur la surface du globe, la Grande Loge, afin de maintenir l'union et l'harmonie qui doivent régner entre tous les francs-maçons, a décidé que tous ces maîtres écossais, à moins qu'ils ne soient Officiers de la Grande Loge ou de toute autre loge particulière, doivent être considérés par les frères à l'égal des autres apprentis ou compagnons, dont ils devront porter le costume sans aucun signe de distinction."

Ce dernier article soulève, aussitôt la publication des *Ordonnances Générales*, les protestations des *maîtres écossais* ; un écrivain, énumérant dans la *Franc-Maçonnerie*, de 1744, les griefs des maçons, s'exprime ainsi : " L'ignorance est si générale que la majorité des Maîtres et des " Surveillants ne savent pas que la maçonnerie comprend " sept degrés, et la *Loge Générale*, dans son aveuglement, " a assimilé, le 11 Décembre 1743, les maçons du 4e degré, " ou les *maîtres écossais*, aux simples apprentis et aux " compagnons ". [LD, 353 ; OB, 264 ; OC, 119 ; *Freemason's Quarterly Magazine*, 1853, p. 600 ; F, 246 et 247].

Le 20 Octobre 1745, la *Grande Loge Anglaise* constitue à Paris une loge qui y est fondée, sous le nom de *Loge de la Chambre du Roi*, par les officiers attachés au personnel de la maison du Roi ; parmi eux se trouvent un aumônier du Roi et plusieurs capucins [B, 34].

La Grande Loge organise aussi des loges dans les provinces, mais ces dernières cessent bientôt de correspondre avec elle ; elles deviennent des corps rivaux, et beaucoup d'entre elles, s'étant fait délivrer de nouvelles constitutions par quelques Grandes Loges étrangères, secouent le joug de leur Métropole française et délivrent de leur côté des constitutions à d'autres Maîtres de loges, tant à Paris que dans les provinces. Ceux-ci constituent également de nouveaux centres maçonniques, rivaux de la Grande Loge, qui se forment à Paris et dans plusieurs villes de France où ils établissent des loges à leur tour [A, 70 ; RD, 45 et 46 ; CL, 119]. Alors, dit le F.·. Besuchet, " l'on " vit avec autant de douleur que de mécontentement " de simples *Maîtres de loges* se permettre de créer " et de constituer d'autres *Maîtres de loges*... La ma- " çonnerie se fit partout, chez les traiteurs, et jus- " que dans les cabarets. Le chevalier Beauchaine, entre " autres, avait, dit-on, élu son domicile dans un cabaret " de la rue St-Victor, et là il y donnait les trois grades à

" vil prix. Ces nouveaux maçons étaient, comme on peut " croire, dignes de ceux qui les constituaient." [BB, 40 et 41].

Indépendamment de la *Grande Loge Anglaise* et des *mères-loges provinciales*, il s'était aussi établi en France d'autres corps constituants, tenant leurs pouvoirs de la loge *Saint-André* (de H. R. M. de Kilwinning), à Édimbourg, et professant le *rite écossais* introduit par Ramsay [RB, 140 ; RD, 46].

Il en résulta de tels désordres qu'on ignorait à l'étranger, et même en France, quel était le véritable corps constituant de la maçonnerie française, bien qu'en 1747 le comte de Clermont eût reçu du roi l'autorisation de porter le titre de Grand-Maître. En parlant des hauts grades, nous aurons, plus loin, l'occasion de revenir sur quelques uns des nombreux rivaux de la *Grande Loge Anglaise de France.*

Il nous est impossible de donner un relevé exact de toutes les loges constituées du 11 Décembre 1743 à 1756 par la *Grande Loge Anglaise de France*, n'ayant pu consulter aucun document officiel émanant d'elle ; nous trouvons cependant dans le *Tableau des Loges régulières* [TL,] publié, en 1787, par le *Grand Orient de France*, les noms de quelques unes d'entre elles et nous les reproduisons ici ; nous complétons cette liste en y ajoutant les noms qui nous sont fournis par d'autres auteurs que nous citons. Dans la dernière colonne du tableau nous portons en italiques les dates des Constitutions accordées par la *Gr.·. L.·. Anglaise de France* ; les dates inscrites en texte romain sont celles de la constitution de l'Atelier par une autorité qui ne nous est pas positivement indiquée, ou, si elles sont précédées de la lettre F, celles de la fondation ou du commencement des travaux de la loge. Les N^os^ entre crochets placés après les titres distinctifs, renvoient, ainsi que nous l'avons déjà dit, au N° donné à l'Atelier dans un tableau précédent ou dans un des autres tableaux qui suivront celui-ci, et signalent une reconstitution de l'Atelier :

13 — La Concorde [109], *Paris*.	27 Déc. 1743
14 — La Concorde, *La Rochelle*.	*6 Nov. 1744*
15 — Les Parfaits Hospitaliers, *Lodève*.	*6 Nov. 1744*
16 — Saint-Jean, *Lille*.	*6 Nov. 1744*
17 — Saint-Jean, *Saint-Quentin*.	*6 Nov. 1744*
18 — Saint-Julien, *Brioude*	*6 Nov. 1744*
19 — Saint-Paul [253], *Perpignan*.	*6 Nov. 1744*

20 — La Fidélité, *Le Hâvre*. . . . . 14 *Déc.* 1744
21 — Saint-Jean, *Castres*. . . . . 30 Déc. 1744
22 — La Parfaite Amitié, *Carcassonne*. . . . . 31 *Déc.* 1744
23 — L'Union [70], *Lorient* . . . . en 1744
24 — L'Ancienne et la Réunion des Elus, *Montpellier*. 4 *Fév.* 1745
25 — Saint-Louis de la Gloire, *Saumur* . . . . 12 *Avril* 1745
26 — Clermont, *Toulouse*. . . . . 14 *Avril* 1745
27 — Saint-Joseph des Arts [291], *Toulouse*. . . . . 8 Juillet 1745
28 — La Concorde Ecossaise [127], *Tours*. — F. . . . 27 Sept. 1745
29 — L.·. de la Chambre du Roi, *Paris*. [B, 34] . . . 20 Oct. 1745
30 — L'Heureuse Rencontre [277], *Brest* ; constituée par l'*Anglaise* de Bordeaux . . . . 6 Nov. 1745
31 — La Bienfaisance [236], *Montauban, en Quercy* . en 1745
32 — L'Amitié [139], *Bordeaux*. — F. . . . . 18 Mai 1746
33 — L'Anglaise, *Cognac*. — F. . . . . 19 Juill. 1746
34 — La Noble Amitié, *Morlaix*. — F. . . . . en 1746
35 — La Triple Union et l'Amitié, *Voiron*. [RD, 54] . 14 Juin 1747
36 — Les Vrais Amis [269], *Châlon-sur-Saône*. . . . 20 Août 1747
37 — La Candeur, *St-Gaudens, en Comminges*. — F. . 1 Mars 1748
38 — La Vraie Humanité, *Agde*. — F. . . . . 5 Sept. 1748
39 — St-Jean de Jérusalem Écossaise, *St-Domingue*--F. 1 Mars 1749
40 — La Fidélité [287], *Hesdin*. . . . . 17 Juill. 1749
41 — La Concorde [152], *St-Domingue* . . . . en 1749
42 — Saint-Jean de Jérusalem [267], *Toulon* ; constituée par la *Grande Loge Nationale* (?) [TL, 122] 12 Mars 1750
43 — La Parfaite Harmonie [108], *Abbeville*.— F. . . 17 Oct. 1750
44 — L'Amitié et l'Hospitalité, *Cette*. — F. . . . . . . 12 Nov. 1750
45 — L'Union de la Sincérité [312], *Troyes*. — F. . . . 21 Mars 1751
46 — Saint-Julien de la Tranquillité, *Paris*. . . . . . 25 *Avril* 1751
47 — Saint-Jean d'Écosse, *Marseille* ; plus tard Mère-Mère-Loge Ecossaise de Marseille (17 Mai 1762) et Mère-Loge Ecossaise de France (10 Mars 1801). — F. . . . . en 1751
48 — L'Union Parfaite [311], *La Rochelle* . . . . . . 9 Mars 1752
49 — La Parf.·. Union de St-Hubert [251], *Clermont Ferrand* . . . . 7 Mai 1752
50 — Saint-Maurice [309], *Clermont Ferrand*. . . . . 10 Juill. 1753
51 — Saint-Etienne [296], *Thiers* . . . . 5 Août 1754
52 — L'Aimable Concorde ; *Rochefort en Aunis*. . . . 17 *Mai* 1755

LA GRANDE LOGE DE FRANCE

La *Grande Loge Anglaise*, inquiète de cet état de choses, et espérant parvenir ainsi à mieux dominer les corps écossais, renonce, en 1756, à son titre de *Grande Loge Anglaise* et prend celui de *Grande Loge de France*, (53) rompant, par ce fait, les faibles liens qui la

(53) Findel fixe au 4 Juillet 1755 ce changement de titre. Cette scission, disent Besuchet, Rebold et Findel, a été reconnue par la *Grande Loge d'Angleterre* en 1767. Un concordat a été signé d'après lequel chacune de ces Grandes Loges *s'engagea à ne point constituer d'ateliers dans la juridiction territoriale de l'autre* [B, 43 ; F, 256 ; RD, 50]. W. Preston, si complet cependant, ne parle pas de ce concordat, mais il dit, page 201 : "— Au commencement de 1768, arrivèrent deux lettres de la *Grande*

rattachent encore, suivant quelques historiens, à la *Grande Loge d'Angleterre* [A, 70 ; CL, 120 ; RD, 47 ; RA, 47].

Elle déclare ne reconnaître que les trois grades de la maçonnerie de Saint-Jean (*apprenti*, *compagnon* et *maître*) et se composer uniquement des Vénérables inamovibles, présidant les loges régulières établies à Paris, à la tête desquels elle place le Grand-Maître ainsi que ses représentants.

La Grande Loge est néanmoins impuissante à anéantir aucun des pouvoirs rivaux. Elle ne peut empêcher les loges, les chapitres, les conseils et les collèges des grades supérieurs de délivrer des constitutions. L'indépendance des maçons isolés, le désordre et la confusion continuent, et les hauts grades pénètrent dans presque toutes les loges [RB, 143 ; B, 37 ; CL, 108 et 109].

Bientôt elle tombe elle-même dans une complète anarchie par suite de l'insouciance du Grand-Maître, le comte de Clermont, qui, nous l'avons vu, obligé de se rendre à son poste à l'armée d'Allemagne et des Pays-Bas (1744 à 1747), s'était débarrassé de la gestion des affaires maçonniques et l'avait confiée à des substituts [RD, 47 et 48 ; RA, 45]. A son exemple, les premiers seigneurs de la cour, qui avaient accepté des dignités maçonniques sous le prince, se choisissent aussi des substituts [BB, 40 ; DT, 78].

Le comte de Clermont, s'était fait suppléer tout d'abord

" *Loge de France* dans lesquelles elle exprimait le désir d'entretenir une correspon-
" dance régulière avec la *Grande Loge d'Angleterre*. Cette proposition fut chaleu-
" reusement accueillie et la Grande Loge décida qu'un exemplaire des *Constitutions*,
" élégamment relié, serait offert en présent à la *Grande Loge de France* et qu'une
" députation lui serait envoyée." Il est évident qu'il ne s'agit pas ici de l'ancienne *Grande Loge Anglaise de France*, érigée, depuis 1756, en *Grande Loge de France*, puisque ses travaux ont été suspendus au commencement de 1767, ainsi que nous le dirons plus loin, mais bien de la Grande Loge rivale érigée sous le même titre (*Grande Loge de France*) par les dissidents de la faction La Corne. — C'est, sans doute, à la suite de l'établissement des relations amicales dont parle Preston, que la *Grande Loge d'Angleterre*, soit qu'elle ait effectivement conçu le projet de renoncer à tout droit de juridiction sur les loges établies en France, soit plutôt qu'elle ait cédé aux obsessions du parti La Corne, raya de ses contrôles, le 27 Janvier 1768, ainsi que nous l'apprennent le *Freemason's Chronicle* [No du 21 Septembre 1878] et le *Freemason* [vol. XI, No 484, page 301], les deux loges suivantes : No 49, constituée le 3 Avril 1732, à Paris, rue des Boucheries, à l'auberge ayant alors pour enseigne *A la Ville de Tonnerre*, et No 73, fondée le 12 Août 1735, à Aubigny — (voir précédemment note 42, *in fine*, page 86). En tous cas, cette alliance n'a pas été de longue durée, et le projet de traité relatif aux juridictions territoriales semble avoir été abandonné presque aussitôt sa conception, car le même journal [vol. XI. No 482, page 273] nous apprend qu'en 1770, la *Grande Loge d'Angleterre* constitua, au Hâvre la L∴ No 394, *La Parfaite Harmonie*, et qu'à la même époque, d'après la liste établie par Cole en 1770, elle avait encore sous sa juridiction les loges suivantes, établies en France : No 55, à Valenciennes, fondée le 3 Juillet 1733 ; No 310, *La Sagesse*, au Hâvre, fondée en 1766 ; No 322, à Grenoble ; et No 391, *La Parfaite Harmonie*, au Hâvre, 1770.

en 1744, — quelques mois après son élection, — par M. Baure, banquier [A, 56 ; B, 33].

Plus coupable que le prince du sang, dit Besuchet, [B, 33 et 34] celui-ci se montre peu jaloux de mériter l'honneur qui lui est fait ; il se dispense d'assembler la Grande Loge. Sur les représentations qui lui sont faites, le comte de Clermont se disposait à donner à M. Baure un successeur plus digne de sa confiance lorsque le maître de danse La Corne, complaisant agent des affaires secrètes du prince (54), parvint à lui arracher un titre qui, sous la dénomination de *Substitut particulier du Grand-Maître*, le rendit maître absolu de l'administration maçonnique.

L'inconvenance d'un pareil choix excite autant d'indignation que de douleur et motive de la part de la Grande Loge de respectueuses observations qui ne sont pas écoutées. Le *marchand de flic-flacs*, comme l'appelle Ragon, brave tous les murmures ; il s'empresse de prendre possession de sa dignité, il se fait décorer des hauts grades et se met à la tête de l'administration. Il peuple la Grande Loge de ses créatures et devient bientôt, avec leur appui, l'indigne et puissant chef de l'association. Les hommes honnêtes, de bonne compagnie, qui avaient pu tolérer la participation de La Corne aux travaux de la Grande Loge, en sa qualité de Vénérable Maître de la Loge *La Trinité*, refusent de le tolérer comme chef ; ils donnent leur démission ou cessent de prendre part aux travaux [B. 34 ; RD, 48 ; RA, 46].

L'insouciance du Grand-Maître et l'audace de son représentant particulier font naître un schisme. La Grande Loge refuse de reconnaître La Corne et de s'assembler sous sa présidence. Irrité de cette insurrection, La Corne

(54) Clavel est plus énergique ; il dit [page 228] : — *le pourvoyeur de ses amours clandestins.* Thory [DT, 79,] dit : — " Le nommé La Corne, maître à danser, ayant " eu l'occasion de se rendre agréable au comte de Clermont, en l'aidant dans quelques " réunions secrètes, destinées à initier des femmes, en obtint le titre de son *substitut* " *particulier.*" — Findel (F, 247), après avoir analysé les Règlemens adoptés par la *Grande Loge Anglaise de France*, le 11 Décembre 1743, publiés peu après cette date, en reproduit ainsi les dernières lignes : " Les ordonnances ci-dessus ont été con- " frontées avec l'original par nous, député grand-maître des loges de France, " LA COUR, *grand-maître par délégation.*" D'après ce document, il semblerait que le comte de Clermont s'était choisi un député avant le F.·. Baure, mais quel est ce *La Cour ?* — Findel (F, 253), dit encore : " Depuis l'introduction du nouveau code " maçonnique il y eut aussi des *députés grands-maîtres* et nous voyons ces fonctions " occupées par le banquier Baure, par Daché et La Cour." Quel est ce Daché ? Quel est ce La Cour ? Aucun historien français ne mentionne ces noms, à notre connaissance du moins. Serait-ce *La Corne*, dont le F.·. Findel aurait involontairement dénaturé le nom ? — Suivant Clavel et Thory, c'est seulement vers 1761 que le comte de Clermont nomma La Corne comme son substitut particulier : d'après Besuchet [B, 34 et 37], il semblerait que ce fût en 1744, dans l'année qui suivit la constitution de la *Grande Loge Anglaise de France.* Nous partageons plus volontiers l'opinion des deux premiers.

réunit alors quelques Maîtres de Loges qui font trafic des initiations et qu'il recrute dans les cabarets (55), et forme ainsi une seconde Grande Loge composée d'hommes de bas étage [RD, 48 ; BO, 101 ; CL, 228].

Les deux Grandes Loges constituent des loges amovibles et des Maîtres inamovibles. Le désordre est porté à un si haut point que les représentations les plus sérieuses sont de nouveau faites au Grand-Maître qui se décide enfin, en 1762, à révoquer La Corne et à nommer à sa place le F.·. Chaillon de Jonville (56), en qualité de Substitut Général [A, 79 ; RA, 50]. Ce choix est généralement approuvé ; les esprits se calment et bientôt les deux Grandes Loges se rapprochent. Une réconciliation est opérée le 24 Juin 1762 et les deux corps se réunissent avec l'intention de ne plus former désormais qu'une seule Grande Loge ; on se partage les offices, de nouveaux règlemens sont arrêtés et une circulaire de la Grande Loge, datée du même jour, annonce cet heureux événement à toutes les loges de France ; mais cette réconciliation dure peu. Les anciens maçons, appartenant à la noblesse, au barreau ou à la classe la plus élevée de la bourgeoisie se voient avec peine confondus avec des artisans sans éducation ou avec des hommes mal famés et peu faits pour diriger les travaux de la Grande Loge. Ils se concertent pour les remplacer dans leurs offices lors des élections triennales qui doivent avoir lieu en 1765 [RD, 50 ; CL, 228]. Humilié, mais toujours audacieux, La Corne ranime alors le zèle de ses partisans qui, n'ayant été élus à aucun poste aux élections du 2 Juin 1765, refusent d'assister à la fête de l'Ordre, fixée au 24, et se retirent de la Grande Loge, contre laquelle ils publient des pamphlets injurieux, en protestant contre les élections [A, 86]. Ces libelles servent de prétexte à la Grande Loge qui menace d'exclure de son sein les membres de la faction, à moins qu'ils ne les désavouent. Quelques-uns se soumettent, mais une douzaine d'entre eux, conservant leur

(55) Serait-ce là ce que le F.·. Thévenot [TB, 12,] appelle " vouloir et chercher le " progrès dans les institutions humaines " ?

(56) AUGUSTIN JEAN FRANÇOIS CHAILLON DE JONVILLE, ancien avocat au Parlement de Paris, et doyen des maîtres des requêtes, né à Bruxelles en 1733, mort en 1807, fut l'un des douze délégués pour le jugement de l'illustre La Chalotais (*Biographie Universelle, etc*, en 6 volumes, Paris, Furne, 1833). Aucun des auteurs maçonniques que nous avons sous les yeux ne donne de renseignemens biographiques sur le F.·. Chaillon de Jonville ; ils dénaturent même presque tous son nom en l'appelant *Chaillou de Joinville* ou *Chaillou de Jonville*. Tout récemment, cependant, le F.·. Thévenot [TV, 34] a rétabli l'orthographe du nom, mais sans nous rien dire du personnage.

attitude hostile, sont rayés par décrets des 11 Juillet et 21 Décembre 1765 [JO, 35]. Deux nouveaux décrets, rendus contre eux, les 5 Avril et 14 Mai 1766, les bannissent des travaux de la Grande Loge et de l'association maçonnique, et les déclarent déchus de tous leurs droits ; leurs noms sont envoyés, en même temps que le jugement, à toutes les loges du royaume [A, 87 ; CL, 228 ; RA, 52].

Le 4 Février 1767, la Grande Loge s'assemble pour célébrer la fête de l'Ordre qui, paraît-il, n'avait pu être célébrée le 27 Décembre 1766. Les frères bannis l'année précédente se présentent en masse et pénètrent malgré les gardiens du Temple. Ils jettent le trouble dans la séance et demandent impérieusement à prendre part à la solennité. Sur le refus positif qui leur est opposé, ils se livrent à des violences ; des voies de fait ont lieu, et, le lendemain, le bruit de ces dissensions intestines étant parvenu aux oreilles de M. de Sartines, l'autorité donne ordre à la Grande Loge, que ne protége guère plus le comte de Clermont, qui, depuis sa malheureuse campagne de Hanôvre (1758), ne reparaît plus à la cour et n'a plus qu'un bien faible crédit, de cesser ses assemblées [A, 90 et *supplément*, 2 ; RA, 53 ; B, 44 ; CL, 229].

Dans le tableau suivant, nous mentionnons, toujours avec les mêmes indications que précédemment, les Ateliers constitués de 1756 au 4 Février 1767, date de la dernière séance de la *Grande Loge de France*, avant sa suspension. Nous rencontrons ici, pour la première fois, des *Loges Militaires* attachées à divers régimens dont nous donnons les noms en petites capitales afin d'éviter la répétition du mot *régiment*, dont la reproduction nous forcerait quelquefois à employer inutilement deux lignes. A la suite du nom du régiment les abréviations : *Inf.*, *Cav.*, *Drag.*, signifient Infanterie, Cavalerie, Dragons.

53 — Amitié et Fraternité [3 ; 160], *Dunkerque*. . . 1 Mars 1756
54 — L'Union Rétablie, *Marennes*.— F. . . . . 23 Août. 1756
55 — La Parfaite Amitié, *Lyon*. . . . . 21 *Nov.* 1756
56 — Le Bon Zèle, *Paris* . . . . 17 *Janv.* 1757
57 — Saint-Jean d'Hérédon de Sainte-Geneviève [240], *Strasbourg* . . . . 17 *Janv.* 1757
58 — La Parfaite, *Nantes* . . . . 6 *Mars* 1757
59 — La Concorde, *Strasbourg*, [RD, 54] . . . . 17 Juin 1757
60 — La Sagesse [297], *Toulouse*. . . . . 10 Juill. 1757
61 — L'Union, *Perpignan*, [RD, 54]. . . . . 27 Mars 1758
62 — Les Commandeurs du Temple, *Carcassonne*.—F. 24 Juin 1758
63 — La Parfaite Union [280], *Rennes*. . . . . . . 24 Juin 1758
64 — Sainte Geneviève, *Paris*. . . . . 24 Déc. 1758

65 — La Parfaite Union, Vivarais, *Inf.* . . . . 15 *Avril* 1759
66 — La Parfaite Union [265], Dauphin, *drag.* . . . 5 Mars 1760
67 — Saint-Alphonse des Amis Parfaits de la Vertu [228], *Paris* . . . . 23 *Mars* 1760
68 — Saint-Pierre de la Martinique des FF.·. Unis, *Martinique*. [rd, 54] . . . . 23 Nov. 1760
69 — Jeanne d'Arc de la Parf.·. Union [246], *Orléans*. 17 *Déc.* 1760
70 — L'Union [23], *Lorient*. . . . . 17 *Déc.* 1760
71 — L'Union Indissoluble, *Lille*. . . . . 19 *Déc.* 1760
72 — La Tendre Fraternité, Royal Marine, *Inf.* — F. en 1760
73 — Saint Louis de la Martinique des FF.·. réunis, [293]. *Paris* . . . . 11 Janv. 1761
74 — Le Glaive d'Or, *Nesle*, [rd, 54]. . . . . 15 Janv. 1761
75 — Les Cœurs sans fard et la Constante Amitié, [167], *Caen* . . . . 8 Mai 1761
76 — La Noble et Parfaite Unité [272], *Paris*. . . . 15 Juin 1761
77 — Grande Loge Provinciale, *Lyon*. . . . . 18 *Juill.* 1761
78 — Les Vrais Amis, *Lyon*. . . . . 18 *Juill.* 1761
79 — La Double Union [237], *Toulon*. . . . . 1 Août 1761
80 — La Parfaite Union, *Montreuil-sur-Mer*. . . . . 18 *Août* 1761
81 — La Constante, *Maestricht*, [rd, 54] . . . . 19 Déc. 1761
82 — L'Union Parfaite [242], Vigier, Suisse, *Inf.*—F. en 1761
83 — Saint-Joseph, *Paris*. . . . . 10 *Mars* 1762
84 — La Sincérité, *Saintes* . . . . 28 *Mars* 1762
85 — Les Cœurs Simples de l'Étoile Polaire, *Paris*. . 3 *Avril* 1762
86 — Les Frères Discrets, *Charleville*. . . . . 2 *Mai* 1762
87 — La Vraie Lumière [243], *Nancy* . . . . 14 Mai 1762
88 — Saint-Jean, *Metz* . . . . 16 *Mai* 1762
89 — La Concorde [172] *Montauban en Quercy*,— F. . 26 Mai 1762
90 — Montmorenci-Luxembourg, Hainault, *Inf.* . . . 1 *Juin* 1762
91 — La Parfaite Union, *Rodez*, [b, 394]. . . . . 19 Juin 1762
92 — La Triple Union, *Rheims* . . . . 19 *Juin* 1762
93 — La Famille Unie [275], *Sedan* . . . . 24 Juin 1762
94 — L'Espérance, *Condom*, — F. . . . . 6 Août 1762
95 — Saint-Charles, *Blois* . . . . 5 *Déc.* 1762
96 — Saint-Jean, *Moissac*, — F. . . . . 20 Déc. 1762
97 — La Sagesse, *Lyon*. . . . . 5 *Janv.* 1763
98 — Le Parfait Silence, *Lyon*. . . . . 5 *Fév.* 1763
99 — Les Cœurs Zélés [299], *Alençon* . . . . 10 *Mai* 1763
100 — La Parfaite Amitié, *Toulouse* . . . . 10 *Mai* 1763
101 — Sigismond-Luxembourg, Hainault, *Inf.*. . . . . 1 *Juin* 1763
102 — St-Charles des Amis Réunis [290], Saintonge, *Inf.* 2 Juin 1763
103 — Les Amis Réunis dans la Bonne Foi, *Montpellier* 31 *Août* 1763
104 — La Constance, *Bayeux*, — F. . . . . 28 Sept. 1763
105 — La Vraie Union, *Beauvais*. . . . . 2 *Oct.* 1763
106 — Saint-Charles des Amis Réunis [283], *Paris* . . 20 Déc. 1763
107 — Les Frères Réunis [126] *St-Domingue*, — F. . . en 1763
108 — La Parfaite Harmonie [43], *Abbeville*. . . . . 26 *Janv.* 1764
109 — La Concorde [13], *Paris* . . . . 21 *Mars* 1764
110 — La Parfaite Harmonie, Corps Royal de la Marine 20 *Avril* 1764
111 — Les Vrais Frères [254], *Le Château*, Ile d'Oléron 29 Avril 1764
112 — Saint-Guillaume, *Vire* . . . . 4 *Mai* 1764
113 — L'Égalité [286], *St-Jean d'Angély* . . . . 18 Mai 1764
114 — Saint-Amable, *Riom*,— F. . . . . 22 Mai 1764
115 — La Militaire du Bourbonnois, Bourbonnois, *Inf.* 5 *Juin* 1764
116 — La Vertu Triomphante, *Lille*. . . . . 16 *Juin* 1764

117 — St Christophe de la Forte Union [273], *Alençon*. 2 Juill. 1764
118 — L'Amitié, *Arras* . . . . 7 *Juill.* 1764
119 — La Parfaite Union, *Angoulème*. . . . . 12 *Oct.* 1764
120 — L'Amitié [274], *Strasbourg* . . . . 17 Oct. 1764
121 — Saint-Pierre du Parfait Accord, *Paris*, [RD, 54]. 4 Nov. 1764
122 — La Paix [278], *Tarbes*. . . . . 10 Nov. 1764
123 — La Tendre Fraternité, *Ile de la Grenade*,—F. . . 23 Déc. 1764
124 — La Bonne Intelligence, *Montpellier*. . . . . . . 10 *Janv.* 1765
125 — La Française [12], *Bordeaux*. . . . . 1 *Fév.* 1765
126 — Les Frères Réunis [107], *St-Domingue*. . . . . 26 *Fév.* 1765
127 — La Concorde Écossaise [28] *Tours* . . . . 6 *Mars* 1765
128 — La Bonne Harmonie, *Sar-Louis* . . . . 20 *Mars* 1765
129 — Les Amis de la Vertu, *Paris* . . . . 21 *Mars* 1765
130 — La Vraie Humanité, *Montpellier* . . . . 21 *Mars* 1765
131 — La Fidélité, *Tarascon*, [RD, 54] . . . . 24 Mars 1765
132 — La Triple Alliance, *Montpellier* . . . . 11 *Avril* 1765
133 — L'Anglaise de l'Amitié, constituée par l'*Anglaise* de Bordeaux, *Périgueux*, — F. . . . . 7 Mai 1765
134 — Les Cœurs Unis, *Loches* . . . . 7 *Mai* 1765
135 — Les Cœurs Unis [306], *Paris*. . . . . 7 Mai 1765
136 — L'Union Frat∴ [307], ROYAL ROUSSILLON, *Inf*. . 21 Mai 1765
137 — L'Union Parfaite [268], CORPS ROYAL DU GÉNIE 3 Juin 1765
138 — L'Ardente Amitié, *Rouen* . . . . 4 *Juin* 1765
139 — L'Amitié [32], *Bordeaux* . . . . 24 *Juin* 1765
140 — La Tendre Fraternité [241], *Dinan* (*Bretagne*) . 4 Juill. 1765
141 — Saint Jean des Arts [259], *Bayonne* . . . . 12 Août 1765
142 — La Vertu Triomphante [271], *St-Brieuc* . . . . 10 Sept. 1765
143 — La Parfaite Amitié, *Rheims*, — F. . . . . 5 Nov. 1765
144 — L'Amitié Indissoluble, *St-Domingue* . . . . 26 *Nov.* 1765
145 — La Parfaite Réunion, *Lyon*. . . . . 26 *Nov.* 1765
146 — David, *Paris* . . . . 12 *Déc.* 1765
147 — La Tendre Fraternité, *Martinique* . . . . 12 *Déc.* 1765
148 — Union et Fraternité [310], *Caen* . . . . 12 *Déc.* 1765
149 — La Sagesse, *Valence*, Dauphiné. . . . . 27 Déc. 1765
150 — La Parfaite Union, *Macon*. . . . . 28 *Déc.* 1765
151 — La Persévérance [305], *Pont-Audemer*. . . . . 28 *Déc.* 1765
152 — La Concorde [41], *St-Domingue* . . . . en 1765
153 — Antigue, *Guadeloupe* . . . . 1 *Janv.* 1766
154 — La Parfaite Union, *Grenoble* . . . . 1 *Mars* 1766
155 — Saint-Lazare [281], *Paris*. . . . . 30 Mars 1766
156 — Saint-Jean des Arts de la Régularité [302], *Perpignan* . . . . 20 Avril 1766
157 — L'Étoile Polaire, *Paris* . . . . 14 *Mai* 1766
158 — La Parfaite Égalité, *Besançon*. . . . . 21 *Mai* 1766
159 — Saint-Germain, *Nantes* . . . . 3 *Juin* 1766
160 — Amitié et Fraternité [3; 53], *Dunkerque*. . . . . 10 *Juin* 1766
161 — Saint-Alexandre [252], MOUSQUETAIRES, 1re Cie 14 Juin 1766
162 — Les Amis Réunis, *Lille* . . . . 15 *Juin* 1766
163 — L'Égalité, *Lons le Saulnier* . . . . 17 *Juill.* 1766
164 — Henri IV, CORPS ROYAL D'ARTILLERIE, — F. . . 3 Août 1766
165 — La Parfaite Union [266], *Tournus* (*Bourgogne*). 4 Août 1766
166 — Saint-Louis, *Crespy en Valois* . . . . 2 *Sept.* 1766
167 — Les Cœurs sans fard et la Constante Amitié [75], *Caen* . . . . 16 *Sept.* 1766
168 — La Parfaite Union, FLANDRE, *Inf*. . . . . 1 *Oct.* 1766
169 — Saint-Michel de la Paix, *Clermont-Ferrand* . . . 1 *Oct.* 1766

170 — La Sincérité, *Besançon*. . . . . 1 *Oct.* 1766
171 — La Vraie Vertu, *Annonay* (*Vivarais*), — F. . . . 1 Oct. 1766
172 — La Concorde [89], *Montauban en Quercy*. . . . . 12 *Oct.* 1766
173 — L'Amitié, *Poligny* (*Franche-Comté*) . . . . 15 *Nov.* 1766
174 — Les Cœurs Unis, *Blaye* . . . . 15 *Nov.* 1766
175 — Les Cœurs Unis [248], *Nantes* . . . . 15 *Nov.* 1766
176 — La Fidélité, *Bergerac* . . . . 15 *Nov.* 1766
177 — La Parfaite Union, *Besançon*, [RD. 54]. . . . . . 15 Nov. 1766
178 — Saint-Louis, *Dieppe* . . . . 15 *Nov.* 1766
179 — Saint-Jean d'Écosse de la Vertu Persécutée, *Avignon*; constituée par la M.·. L.·. Éc.·. de Marseille; se déclare indépendante et s'érige plus tard en M.·. L.·. Éc.·. du comtat Venaissin; s'incorpore à la M.·. L.·. Éc.·. de France, siégeant à Paris (Saint-Jean d'Écosse du Contrat Social), le 18 Août 1776, — F. . . . . en 1766
180 — La Parfaite Cordialité, *Les Andelys, Hte. Norm.* 8 *Janv.* 1767
181 — Les Frères Unis, *Limoges* . . . . 4 *Fév.* 1767
182 — Les Frères Zélés, *Ligny*, en Barrois. . . . . 4 *Fév.* 1767
183 — La Madelaine, *Montargis*. . . . . 4 *Fév.* 1677
184 — Paix et Union [300], Lyonnois, *Inf.* . . . . . . 4 *Fév.* 1767
185 — Le Parfait Silence, *Strasbourg* . . . . 4 *Fév.* 1767
186 — Saint Germain, *Compiègne*. . . . . 4 *Fév.* 1767

SUSPENSION DES TRAVAUX DE LA GRANDE LOGE

L'exercice légal de l'autorité maçonnique se trouve ainsi suspendu pendant quatre ans, car, ainsi que nous le verrons plus loin, les assemblées de la Grande Loge ne sont reprises qu'en 1771. Cette inaction forcée favorise les desseins des *Lacornards :* réunis d'abord, en Octobre 1767, chez le F.·. Labady, — que, pour ce délit, le gouvernement fait arrêter, emprisonner et qu'il exile enfin à Blois, — et, plus tard, dans un local isolé du faubourg Saint-Antoine, ils continuent clandestinement leurs travaux, sous le titre usurpé de *Grande Loge de France*, et constituent des ateliers à Paris et en province. Ils tentent tous les moyens pour se faire reconnaître à l'étranger et en France; à cet effet, au commencement de 1768, ils s'adressent à la *Grande Loge d'Angleterre* (voir note 53) qui, ignorant ce qui se passe en France, accepte d'entrer en correspondance avec leur prétendue Grande Loge, lui envoie un exemplaire de ses *Constitutions*, et charge une députation de la visiter. En même temps, et pour attirer les loges à eux, ils répandent en France des circulaires imprimées dans lesquelles ils annoncent que la *Grande Loge de France*, obligée de cesser ses travaux, a délégué à trois d'entre eux — les FF.·. Pény, Duret et L'Eveillé, — tous

ses droits et pouvoirs. Quelques loges, surprises de retrouver ces trois noms sur les listes des frères exclus, qu'on leur a précédemment envoyées, s'adressent au F∴ Chaillon de Jonville qui, assisté du F∴ Brest de la Chaussée, garde des sceaux et timbres, et de quelques autres frères, a, de son côté, continué à correspondre au nom de la Grande Loge suspendue et à signer des patentes de constitutions et des diplômes [JO, 35]. Celui-ci s'empresse de les désabuser : le 8 Octobre 1769, il expédie à toutes les loges de France une circulaire pour les prémunir contre les tentatives des frères bannis qui veulent se mettre à la place de la Grande Loge, et délivrent des constitutions en son nom. C'est ainsi que les tentatives et les projets des frères bannis sont paralysés pendant quelques années [A, 90 et 95 ; DT, 82 ; CL, 229].

En 1770, la Grande Loge tente inutilement de reprendre ses travaux. Une assemblée est convoquée pour le 28 Février ; quelques anciens officiers et quelques frères se rendent à la convocation, mais, ne se trouvant pas en nombre suffisant, ils se retirent.

Peu de temps après, — le 16 Juin 1771, — le comte Clermont meurt (57).

Nous donnons ici une liste des loges fondées ou constituées pendant la suspension des travaux de la *Grande Loge de France*, tant par cette dernière que par sa rivale, de Février 1767 au 16 Juin 1771 :

187 — La Vérité [230], *Saint Domingue*. . . . . 1 Mars 1767
188 — L'Egalité [263], *Perpignan*. . . . . 1 Mai 1767
189 — St-Jean du Croissant, *Pont de Vaux*, en Bresse. 27 *Mai* 1767
190 — La Parfaite Amitié [270], *Dijon*. . . . . 2 Juin 1767
191 — La Parfaite Sincérité [288], *Marseille*. . . . . 27 Juin 1767
192 — La Pureté, LA SARRE, *Inf*. . . . . 15 *Nov*. 1767
193 — Les Frères Réunis [264], *Perpignan*. . . . . . . 16 Déc. 1767
194 — L'Union Parfaite de la Persévérance (*Monde Maçonnique*, Août 1878. p. 166). *Paris*. . . . 15 Janv. 1768
195 — Les Amis Réunis [262], *Romans*. . . . . 2 Fév. 1768

(57) Le comte de Clermont, né le 15 Juin 1709, est mort à Versailles, d'une maladie de langueur, le Dimanche, 16 Juin 1771, à six heures du soir (*Mémoires de Collé*). Quelques auteurs le font mourir en 1770 (*Biographie universelle ancienne et moderne*, Michaud frères. Paris, 1813 et 1819, t. IX, p. 88 et t. XXIII, p. 434 ; *Biographie universelle* en 6 volumes. Furne, Paris, 1833 ; Bouillet, *Dictionnaire universel d'Histoire et de Géographie*) ; c'est une erreur qu'il est facile de rectifier, car, indépendamment de Collé, qui nous donne l'heure même de la mort du prince, d'autres sources nous apprennent que c'est chez lui, alors mourant, que se signa la protestation des princes du sang contre le parlement Maupeou, installé le 23 Janvier 1771. *Nouvelle Biographie Générale*, Firmin Didot, Paris, 1854, 1855 et 1861 : articles *Clermont*, *Conti* et *Maupeou* ; de Tocqueville : *Histoire de Louis XV*, t. II pages 411 to 419].

196	— La Vraie Fraternité, *Ile de Marie Galande*.—F.	7 Fév. 1768
197	— Saint Jean d'Ecosse, *Guadeloupe*	12 *Fév.* 1768
198	— La Parfaite Harmonie, *Rouen*.	21 *Mai* 1768
199	— Saint Pierre des Vrais Frères, *Paris*	24 *Juill.* 1768
200	— Saint Jean de Dieu, *Vernon*.	30 *Juill.* 1768
201	— La Parfaite Union [289], *Narbonne*	20 Sept. 1768
202	— Les Elus [249], *Bourg en Bresse*.	4 Nov. 1768
203	— La Parfaite Union [245], *Quimpercorentin*. . . .	1 Mai 1769
204	— La Concorde [244], AUVERGNE, *Inf*.	1 Juin 1769
205	— Les Amis Réunis [298], LYONNOIS, *Inf*.	14 Juin 1769
206	— Jérusalem, *Vinça* (Roussillon)	29 *Oct.* 1769
207	— L'Unanimité [304], *Montereau-Faut-Yonne* . . .	5 Nov. 1769
208	— La Persévérance, *La Voûte*, en Vivarais	23 *Nov.* 1769
209	— L'Amitié [235], *Châlon-sur-Saône*	30 Déc. 1769
210	— La Zélée, *Bayonne*.	10 *Fév.* 1770
211	— La Réunion des Elus [301], *Marseille*.	11 Fév. 1770
212	— La Parfaite Union, *Le Puy*, en Velay.	10 *Mars* 1770
213	— La Constance Eprouvée, *Tournay*, [RD, 54]. . . .	20 Mai 1770
214	— Les Frères Réunis, *Tournay*, [RD, 54].	20 Mai 1770
215	— Le Tendre Accueil [303], *Angers*. — F.	20 Juin 1770
216	— St-Philippe de la Concorde [292], *Lisieux*. . . .	9 Juill. 1770
217	— La Bonne Amitié, *Guadeloupe*. — F.	11 Juill. 1770
218	— Les Indépendans, *Chambéry*	29 *Août* 1770
219	— Saint Pierre, *Castres*	8 *Déc.* 1770
220	— Saint Louis [247], GUYENNE, *Inf*.	23 Mars 1771
221	— Les Amis Réunis, *Paris*.	23 *Avril* 1771
222	— La Fraternité [276], *Langon*	10 Juin 1771
223	— St-Louis de l'Union, CHASSEURS DES CÉVENNES.	15 *Juin* 1771

REPRISE DES TRAV.·. DE LA GR.·. LOGE DE FRANCE

A la nouvelle de la mort du comte de Clermont, prévue d'ailleurs depuis quelques années déjà, les dissidents pénètrent auprès du duc de Luxembourg en s'annonçant mensongèrement comme formant le noyau de l'ancienne *Grande Loge de France*, interdite en Février 1767, et sollicitent son appui pour obtenir du duc de Chartres (58),

(58) LOUIS PHILIPPE JOSEPH D'ORLÉANS, — dit plus tard : *Philippe Egalité*, — né à Saint-Cloud le 13 Avril 1747, guillotiné à Paris le 16 brumaire au II (6 Novembre 1793).— Nous n'avons pu trouver le moindre renseignement biographique sur le duc de Luxembourg. Jal, dans son *Dictionnaire Critique de Biographie et d'Histoire* (page 815),cite seulement un acte du 26 Août 1776, faisant partie du vieux minutier de M. Le Monnyer, notaire, concernant " *Anne Charles Sigismond Montmorency*, *duc de* " *Luxembourg*, *et de Châtillon-sur-Loing*, pair et premier baron chrétien de France, " brigadier des armées du Roi, colonel du régiment de Hainaut infanterie, demeu- " rant à Paris, en son hôtel, cour de l'Arsenal, paroisse Saint Paul ". — C'est bien l'*Administrateur-Général* élu par la *Grande Loge de France*, et dont le rôle semble assez effacé à dater de 1775. Thory [A, 151] nous apprend toutefois qu'il écrivit, le 2 Janvier 1782, à la *Mère-Loge du Rite Philosophique* pour la féliciter à l'occasion du concordat passé avec le *Grand Orient* ; Jouaust [JO, 70 et 75], qu'il fut encore élu, en 1788, Administrateur Général, et qu'en 1793 il était mort ; Thévenot [TV, 36 et 37], qu'il fut, jusqu'en 1789 et sous le titre d'Administrateur Général, le véritable Grand-Maître. Thory et Clavel [A, 159 et 160 ; CL, 179] nous apprennent aussi qu'en 1784, M. *de Montmorency*, PRINCE *de Luxembourg*, accepta la dignité de Grand-Maître Protecteur du rite égyptien de Cagliostro. Thory [AA, 109, 119, 120] repro-

— qui avait été, paraît-il, désigné par le dernier Grand-Maître, son oncle, pour lui succéder [ET, 14], — son agrément pour la Grande-Maîtrise de l'Ordre en France (59). Leur demande est accueillie et le duc de Luxembourg la présente lui-même au Prince. Celui-ci, se rendant aux désirs du duc de Luxembourg, l'autorise à poser sa candidature à la Grande-Maîtrise. [A, 97 et 98; DT, 84; RA, 56; F, 257; RD, 52 et 59].

Les frères bannis, sachant très bien que le Grand-Maître ne peut être régulièrement élu que par la Grande Loge, convoquent alors, en assemblée générale, pour le 21 Juin 1771, non seulement les membres de leur faction, mais encore ceux de la *Grande Loge de France*, de

duit même deux documens du *Convent de Paris* (un rapport et un procès-verbal des 20 et 21 Avril 1785) dans lesquels il est question du PRINCE *de Luxembourg* et une lettre adressée au Convent, le 13 Avril 1785, par Cagliostro et son conseil, au bas de laquelle nous trouvons la signature : *Montmorency*, PRINCE DE LUXEMBOURG. S'agit-il bien ici du duc de Luxembourg, dont la signature est, en 1772, d'après les pièces que nous empruntons à Besuchet et autres, *Montmorency-Luxembourg*, — ou, plus exactement, *Le duc de Luxembourg*, d'après la signature autographe, plus authentique, que nous avons eu occasion de voir au bas des constitutions accordées, le 29 Mai 1780, à la loge *La Triple Espérance*, O.·. du Port Louis, Ile Maurice? — En un mot, l'allié de Cagliostro est-il bien le fondateur du *Grand Orient ?*

(59) On lit dans une déclaration du duc de Luxembourg, datée du 1er Mai 1772 et annexée à l'acceptation signée par le duc de Chartres, certains passages qui laisseraient supposer que le comte de Clermont, dans les derniers temps de sa vie, l'aurait choisi pour *Administrateur-Général* et l'aurait chargé d'initier le duc de Chartres. Chaillon de Jonville aurait-il donc été révoqué ? — Nous lisons également dans le *Tableau Historique* du F.·. Jouaust [JO, 36] : " Sur les der-" niers temps de la vie du comte de Clermont, il (le duc de Luxembourg) " s'était fait nommer *Administrateur général avec mission d'initier le duc de Char-" tres ;* et *ce prince avait promis d'accepter la Grande Maîtrise de l'Ordre*". Le F.·. Jouaust ne cite pas la source à laquelle il emprunte ce dernier renseignement. L'*État du Grand Orient* [ET, 14] l'allègue aussi, il est vrai, mais avec réserve, et, dans sa déclaration, le duc de Luxembourg ne dit rien de semblable ; d'après lui, il fut uniquement chargé *d'initier* le Prince et ce ne fut qu'après la mort du comte de Clermont que la Grande Maîtrise fut offerte au duc de Chartres " par les vœux de toute la maçonnerie ", et non pas par un quasi-legs du précédent Grand-Maître.

Voici du reste cette déclaration dans laquelle nous soulignons des passages auxquels nous faisons allusion. [B, 48 ; RA, 60] :

— " NOUS, *Anne-Charles-Sigismond de* MONTMORENCY-LUXEMBOURG, DUC DE LUXEMBOURG ET DE CHATILLON-SUR-LOIRE [*Loing* ?], pair et premier baron chrétien de France, brigadier des armées du roi, etc.

REVÊTU par feu Son Altesse Sérénissime le très respectable et très illustre frère COMTE DE CLERMONT, Grand-Maître de toutes les loges régulières de France, *de toute la plénitude de son pouvoir, non-seulement pour régir et administrer tout l'Ordre, mais pour la fonction la plus brillante, celle d'initier à nos mystères le très respectable et très illustre frère* LOUIS PHILIPPE D'ORLÉANS, DUC DE CHARTRES, *appelé* ENSUITE *par les vœux de toute la maçonnerie au suprême gouvernement,*

Certifions avoir reçu, *en notre qualité d'Administrateur-Général*, l'acceptation par écrit du Prince : Ainsi mandons à la *Grande Loge de France* d'en faire part à toutes les loges régulières, pour participer à ce grand événement, et pour se réunir à nous dans ce qui pourra être pour la gloire et le bien de l'Ordre.

Donné à notre Orient, l'an de lune 5772, et de l'ère vulgaire 1er Mai 1772, apposé le sceau de nos armes et contresigné de l'un de nos Secrétaires.

(Signé) ; MONTMORENCY-LUXEMBOURG.

Par Monseigneur,

(Signé) ; D'ATESSEN.

laquelle ils ont été chassés. A cette réunion, présidée par le doyen des Maîtres de loges, le F.·. De Puisieux, architecte du roi, Maître de la loge *Les Arts-Sainte-Marguerite,* assisté des FF.·. L'Éveillé (un des FF.·. bannis) et le Lorrain, les deux plus anciens Maîtres après lui (JO, 36), le F.·. Duret, au nom des FF. . bannis, pose la candidature du duc de Chartres. Quelques membres demandent alors que les loges des provinces soient convoquées pour prendre part à l'élection, mais cette proposition est rejetée comme devant entraîner des retards. La proposition du F.·. Duret étant alors prise en considération, l'élection est ajournée au 24 Juin, et, à cette séance, le duc de Chartres, alors exilé de la cour à cause de l'opposition qu'il avait faite au chancelier Maupeou, est élu à l'unanimité. A la suite de cette élection, les FF.·. bannis, forts de l'appui du duc de Luxembourg, demandent avec audace le rapport des décrets de bannissement promulgués contre eux ainsi que la révision de toutes les opérations faites pendant leur absence. La Grande Loge, enthousiasmée à la pensée de reprendre ses travaux, et persuadée que l'acceptation de la Grande-Maîtrise par le duc de Chartres est due aux démarches des frères bannis, croit devoir user d'indulgence ; elle charge le F.·. Le Roy de lui faire un rapport sur les demandes de ces frères [A, 98 ; CL, 230 ; JO, 36 et 37 RA, 57]. En attendant que le F.·. Le Roy lui présente son rapport la Grande Loge procède à d'autres travaux. Le 4 Août, elle publie des règlemens pour la régularisation des travaux des loges, car, pendant son sommeil, des Constitutions avaient été délivrées en son nom, ainsi que nous l'avons vu, par des gens de tous les partis (les frères bannis, d'un côté, et les FF.·. Chaillon de Jonville et Brest de La Chaussée, de l'autre) à une multitude de loges en France. Le 10 Septembre suivant, elle prend un nouvel arrêté portant que toutes les Loges de France seront tenues de faire renouveler leurs Constitutions, et, qu'à cet effet, toutes les patentes en leur possession devront être déposées à son secrétariat pour être examinées par six Commissaires chargés de les viser et de fixer la préséance des loges [A, 98 et 99]. Enfin, à la séance du 17 Octobre suivant, le F.·. Le Roy fait à la Grande Loge le rapport qui lui avait été demandé en Juin et la Grande Loge rapporte ses décrets ; mais pour donner à cette réconciliation l'apparence d'avoir précédé l'élection du Grand-Maître, — à laquelle avaient concouru les FF.·. bannis

quoiqu'ils fussent encore sous le poids de l'anathème, — on antidate le procès-verbal de cette séance, et on la rapporte au 21 Juin 1771 [*Mémoire justificatif de* La Chaussée, page 15, cité par Thory ; F, 258].

Là ne s'arrêtent point cependant les exigences de la faction réintégrée ; elle récrimine de nouveau, dénonce des abus imaginaires, des vols, des exactions commises et demande la nomination d'une commission chargée de présenter un plan pour remédier aux maux qui affligent la maçonnerie française. La Grande Loge nomme, séance tenante, (17 Octobre 1771), huit commissaires (59) pour lui faire un rapport à ce sujet [A, 98 ; RD, 52 ; RA, 57].

Avant de suivre cette commission dans son travail, notons ici que le duc de Chartres n'accepte que dix mois plus tard, " pour l'amour de l'Art Royal ", les fonctions auxquelles il a été élu, et ne signe que le 5 Avril 1772 l'acte d'acceptation que lui présente le duc de Luxembourg, élu en même temps en qualité d'Administrateur-Général. Voici le texte de cette acceptation [RD, 53 ; B, 46 ; RA, 59] :

— L'an de la grande lumière 1772, 5e jour de la lune de Jiar, 5e jour du 2e mois de l'an maçonnique 5772, et de la naissance du Messie, 5e jour d'Avril 1772, en vertu de la proclamation faite en Grande Loge assemblée le 24e jour du 4e mois de l'an maçonnique 5771, du très haut, très puissant et très excellent prince Son Altesse Sérénissime *Louis Philippe Joseph* D'ORLÉANS, DUC DE CHARTRES, prince du sang, pour Grand-Maître de toutes les loges régulières de France, et celle du *Souv.·. Cons.·. des Empereurs d'Orient et d'Occident, Sublime mère-loge écossaise*, du 26e de la lune d'Elul 5771, pour Souverain Grand-Maître de tous les conseils, chapitres et loges Écossaises du Grand Globe de France ; offices que sa dite Altesse Sérénissime a bien voulu accepter pour l'amour de l'Art Royal, et afin de concentrer toutes les opérations maçonniques sous une seule autorité. En foi de quoi sa dite Altesse Sérénissime a signé le présent procès-verbal d'acceptation.

[Signé] : LOUIS PHILIPPE JOSEPH D'ORLÉANS.

(59) Ragon dit que ces commissaires ont été nommés les 26 Juillet et 9 Août 1771. Nous pensons qu'il confond cette commission avec celle chargée de s'occuper de la réunion des chapitres de hauts grades avec la *Grande Loge de France* qui fut, d'après les FF.·. Findel [F, 259], Jouaust [JO, 41] et Le Blanc de Marconnay (*voir plus loin*, note 77), nommée à ces dates — quant aux mois, — mais en 1772, c'est-à-dire un an plus tard. Cette seconde commission, nommée les 26 Juillet et 9 Août 1772, était composée des FF.·. Bruneteau, Gaillard (*Gouillart ?*), Lucas de Boulainvilliers, Lacan, Labady, Daubertin, baron de Toussainct, et De Lalande. [F, 259 ; JO, 41 et 42]. Elle fut spécialement chargée de s'occuper du projet de fusion entre la *Grande Loge de France* et le *Souv.·. Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*, tandis que celle que nous mentionnons plus haut fut, comme nous le disons, chargée " de présenter un plan pour remédier aux maux qui affligeaient la maçonnerie française " Quelques auteurs (Jouaust et Thévenot entre autres) ont confondu ces deux commissions, ou plutôt n'ont pas parlé de la première et ont attribué à la seconde la fon-

Dans le tableau suivant, par lequel nous terminerons ce paragraphe, nous donnons la liste des Loges constituées par la *Grande Loge de France*, de la reprise de ses travaux, en Juin 1771, à la fin de Décembre 1772 ; beaucoup de ces ateliers, constitués pendant la suspension des travaux de la Gr.·. L.·., sont régularisés pendant cette période.

224 — La Concorde [231], *Dijon* . . . . 10 Juill. 1771
225 — Saint-François des Amis Réunis, *Paris* . . . . . 16 *Août* 1771
226 — La Vraie Union Historique, *Lyon*, [RD, 55] . . . 17 Août 1771
227 — La Bonne Foi, *Montauban en Quercy* . . . . 15 *Sept.* 1771
228 — St-Alphonse des Amis Parfaits de la Vertu [67], *Paris* . . . . 1 *Déc.* 1771
229 — Les Frères Unis de Saint-Henry, *Paris* . . . . . 9 *Déc.* 1771
230 — La Vérité [187], *St-Domingue* . . . . 10 *Déc.* 1771
231 — La Concorde [224], *Dijon* . . . . 7 *Janv.* 1772
232 — Saint-Jean de Jérusalem, *Nancy* . . . . 7 *Janv.* 1772
233 — Le Secret Inviolable, *Dôle* . . . . 7 *Janv.* 1772
234 — La Triple Essence, *Saint-Malo* . . . . 7 *Janv.* 1772
235 — L'Amitié [209], *Châlon-sur-Saône* . . . . 10 *Fév.* 1772
236 — La Bienfaisance [31], *Montauban en Quercy* . . . 10 *Fév.* 1772
237 — La Double Union [79], *Toulon* . . . . 10 *Fév.* 1772
238 — L'Union Parfaite, *Orléans* . . . . 10 *Fév.* 1772
239 — Les Arts Réunis sous Saint-Luc, *Dijon* . . . . . 12 *Mars* 1772
240 — Saint-Jean d'Hérédon de Sainte-Geneviève [57], *Strasbourg* . . . . 12 *Mars* 1772
241 — La Tendre Fraternité [140], *Dinan, en Bretagne* 12 *Mars* 1772
242 — L'Union Parfaite [82], VIGIER, Suisse, *Inf.* . . . 12 *Mars* 1772
243 — La Vraie Lumière [87], (à Nancy jusque-là), *Paris* 12 *Mars* 1772
244 — La Concorde [204], AUVERGNE, *Inf* . . . . 21 *Mars* 1772
245 — La Parfaite Union [203], *Quimpercorentin* . . . 25 *Mars* 1772
246 — Jeanne d'Arc de la Parf.·. Union [69], *Orléans*. 10 *Avril* 1772
247 — Saint-Louis [220], GUYENNE, *Inf.* . . . . 12 *Mai* 1772
248 — Les Cœurs Unis [175], *Nantes* . . . . 18 *Mai* 1772
249 — Les Élus [202], *Bourg en Bresse* . . . . 18 *Mai* 1772
250 — La Parfaite Amitié, *Auxonne* . . . . 18 *Mai* 1772
251 — La Parfaite Union de Saint-Hubert [49], *Clermont-Ferrand* . . . . 18 *Mai* 1772
252 — Saint-Alexandre [161], MOUSQUETAIRES, 1re Cie. 18 *Mai* 1772
253 — Saint-Paul [19], *Perpignan* . . . . 18 *Mai* 1772
254 — Les Vrais Frères [111], *Le Château (Oléron)* . . 18 *Mai* 1772
255 — Les Frères Choisis, *St-Domingue*. — F. . . . . . 29 Mai 1772
256 — L'Étoile des Maçons, *Guingamp* . . . . 15 *Juin* 1772
257 — La Parfaite Union [9], *Valenciennes* . . . . 15 *Juin* 1772
258 — Thémis, *Caen* . . . . 10 *Juill.* 1772
259 — Saint-Jean des Arts [141], *Bayonne* . . . . 20 *Juill.* 1772
260 — Les Frères Amis, *Soissons* . . . . 30 *Juill.* 1772
261 — Saint-Louis de la Concorde, *Guadeloupe*. — F. . 5 Août 1772
262 — Les Amis Réunis [195], *Romans* . . . . 29 *Août* 1772

dation du *Grand Orient de France*, sans faire attention aux dates : la première commission se réunit pour la première fois en Janvier 1772 et la seconde n'est nommée qu'en Juillet et Août 1772.

263 — L'Égalité [188], *Perpignan*	29 *Août* 1772
264 — Les Frères Réunis [193], *Perpignan*	29 *Août* 1772
265 — La Parfaite Union [66], Dauphin, *drag.*	29 *Août* 1772
266 — La Parfaite Union [165], *Tournus, Bourgogne.*	29 *Août* 1772
267 — Saint-Jean de Jérusalem [42], *Toulon*	29 *Août* 1772
268 — L'Union Parfaite [137], Corps Royal du Génie	29 *Août* 1772
269 — Les Vrais Amis [36], *Châlon sur Saône*	29 *Août* 1772
270 — La Parfaite Amitié [190], *Dijon*	11 *Sept.* 1772
271 — La Vertu Triomphante [142], *St-Brieuc.*	20 *Sept.* 1772
272 — La Noble et Parfaite Unité [76], *Paris*	28 *Sept.* 1772
273 — St-Christophe de la Forte Union [117], *Alençon*	29 *Sept.* 1772
274 — L'Amitié [120], *Strasbourg*	9 *Oct.* 1772
275 — La Famille Unie [93], *Sedan*	9 *Oct.* 1772
276 — La Fraternité, [222], *Langon*	9 *Oct.* 1772
277 — L'Heureuse Rencontre [30], *Brest*	9 *Oct.* 1772
278 — La Paix [122], *Tarbes*	9 *Oct.* 1772
279 — La Parfaite Égalité [2], Walsh, Irlandais, *Inf.*	9 *Oct.* 1772
280 — La Parfaite Union [63], *Rennes*	9 *Oct.* 1772
281 — Saint-Lazare [155], *Paris*	9 *Oct.* 1772
282 — Sainte Sophie, *Paris*	19 *Nov.* 1772
283 — Saint Charles des Amis Réunis [106], *Paris*	20 *Nov.* 1772
284 — Henri IV, *Paris*	22 *Nov.* 1772
285 — Les Amis Réunis de St-Hilaire et de Notre-Dame, *Givet*	1 *Déc.* 1772
286 — L'Égalité [113], *Saint Jean d'Angély*	10 *Déc.* 1772
287 — La Fidélité [40], *Hesdin.*	10 *Déc.* 1772
288 — La Parfaite Sincérité [191], *Marseille*	10 *Déc.* 1772
289 — La Parfaite Union [201], *Narbonne.*	10 *Déc.* 1772
290 — St-Charles des Amis Réunis [102], Saintonge, *Inf*	10 *Déc.* 1772
291 — Saint Jean d'Écosse (ex-Saint Joseph des Arts) [27], *Toulouse*	10 *Déc.* 1772
292 — Saint-Philippe de la Concorde [216], *Lisieux.*	10 *Déc.* 1772
293 — St-Louis de la Martinique des FF∴ réunis [73], *Paris*	11 *Déc.* 1772
294 — Saint-Louis, *Paris.*	22 *Déc.* 1772
295 — La Parfaite Amitié, *Rennes.*	27 *Déc.* 1772
296 — Saint Etienne [51], *Thiers*	27 *Déc.* 1772
297 — La Sagesse [60], *Toulouse.*	31 *Déc.* 1772
298 — Les Amis Réunis [205], Lyonnois, *Inf*	en 1772
299 — Les Cœurs Zélés [99], *Alençon.*	en 1772
300 — Paix et Union [184], Lyonnois, *Inf*	en 1772
301 — La Réunion des Élus [211], *Marseille.*	en 1772
302 — Saint-Jean des Arts de la Régularité [156], *Perpignan*	en 1772
303 — Le Tendre Accueil [215], *Angers.*	en 1772
304 — L'Unanimité [207], *Montereau-Faut-Yonne*	en 1772

LE GRAND ORIENT DE FRANCE

Les huit commissaires de la Grande Loge, malheureusement choisis pour la plupart dans la faction réintégrée [CL, 230], se réunissent pour la première fois en Janvier

1772 [BT, 88 ; RA, 59 ; A, 102]. Les frères autrefois bannis les circonviennent et les séduisent. On forme en commun le projet de renverser la Grande Loge, et les commissaires le favorisent. Le duc de Luxembourg se met lui-même à la tête des dissidents qui forment des réunions, dites *assemblées nationales*, auxquelles les députés des Ateliers des provinces et quelques Maîtres de loges de Paris sont invités à se rendre pour concourir, avec les commissaires, à *sauver l'Ordre en danger*. Ces conciliabules se tiennent, sur le boulevard, à l'hôtel de Chaulnes, chez le duc de Luxembourg. " Il s'y agissait " moins, dit Ragon, de satisfaire au vœu du mandat assez " étendu de la Grande Loge que d'aviser secrètement aux " moyens d'anéantir son pouvoir " [RA. 59]. Quelques-uns s'opposent aux changemens que l'on veut faire ; ils entreprennent même la défense des frères accusés d'abus de pouvoir : — la parole leur est retirée et ils sont chassés des assemblées [A, 102 ; DT, 88 et 89 ; RA, 62].

Les huit commissaires de la Grande Loge, au lieu d'en assembler les membres et de leur soumettre le résultat de leur travail, adoptent une nouvelle constitution pour l'Ordre maçonnique en France, et déclarent, le 24 Décembre 1772 (60), que la *Grande Loge de France* est dissoute et qu'elle a été remplacée par une *Grande Loge Nationale*, dont le siège est établi à Paris, et à laquelle on donne, après l'installation du Grand-Maître, le nom de *Grand Orient de France* [A, 102 ; B, 55 ; RB, 164 ; RA, 164 ; CL, 230 et 231 ; F, 265]. Aussitôt cette proclamation faite, on se met à l'œuvre ; on continue à constituer des loges, ainsi qu'on a commencé à le faire depuis le 10 Décembre (61), et le duc de Luxembourg s'empresse d'inviter les Ateliers des provinces à envoyer leurs

(60) Le F.·. Thévenot [TV, 36] dit qu'il faut lire 24 Décembre 1773 ; cependant, l'*Etat du Grand Orient de France* [ET, 16] et le F.·. Brémond [BR, 251] disent que le Gr.·. O.·. a été proclamé en Décembre 1772 ; un autre document officiel qu'on ne saurait révoquer en doute, le *Tableau des Loges régulières de France*, publié par le *Grand Orient* en 1787, nous montre le nouveau pouvoir constituant des loges dès le 10 Décembre 1772 [TL, 130]. C'est donc bien : 24 Décembre 1772, qu'il faut lire.

(61) Proclamée en Décembre 1772 [ET, 16], la nouvelle *Grande Loge Nationale*, protégée par le duc de Luxembourg, n'avait pas attendu longtemps pour constituer des loges ; elle avait déjà, le 10 Décembre 1772 accordé des constitutions à la loge *Jérusalem*, O.·. de Vinça, en Roussillon [TL, 130], et les 21, 24 et 25 Janvier 1773, elle en accorde encore aux loges *Saint Lazare*, *Saint-Charles des Amis Réunis* et *David*, de Paris, et *La Tendre Fraternité*, de Dinan, en Bretagne, [TL, 34, 83, 88 et 89]. Dans le cours de la même année 1773, après la réélection du Grand-Maître, *et avant le 24 Décembre*, le *Grand Orient* accorde encore des constitutions aux loges ci-après : le 15 Mars, à la *Parfaite Union*, à Lyon ; le 23 Août, à la loge militaire *La Parfaite Union*, à l'O.·. du régiment *Royal-Champagne*, cavalerie ; le 30 Août, à la L.·. *Saint-Jean*, à Castres ; le

Vénérables à Paris, ou à s'y faire représenter par des mandataires, pour assister à l'installation du Grand-Maître, à laquelle on espère procéder en Mars 1773 [JO, 55]. Nous ne savons par suite de quelles circonstances l'installation projetée n'a pas alors lieu ; peut-être est-on arrêté par cette considération que le duc de Chartres n'est pas encore élu par la nouvelle *Grande Loge Nationale;* peut-être essuie-t-on, dès le début, un refus du duc. Quoi qu'il en soit, un grand nombre de maçons des provinces se rendent à l'invitation qui leur est faite et se trouvent à Paris au commencement de Mars 1773 [JO, 55]. Le duc de Luxembourg, profitant habilement de cette circonstance, pour leur faire sanctionner la réforme adoptée par les commissaires de la *Grande Loge de France*, les convoque aussitôt. [TV, 38 ; F, 261 ; *Circulaire* du Grand Orient du 8 Juin 1773]. Soixante neuf d'entre eux, représentant, dit-on, près de 150 loges, se réunissent à l'hôtel de Chaulnes, sous la présidence du duc de Luxembourg, les 5, 8 et 9 Mars. A la séance du 8, l'assemblée, exclusivement composée des Maîtres des provinces, étrangers aux querelles comme aux besoins de la maçonnerie parisienne, et prévenus d'ailleurs contre elle parce qu'on la leur représente comme cherchant à les priver de l'exercice de leurs droits, procède, par acclamation, à la nomination du duc de Chartres, comme Grand-Maître, et à celle du duc de Luxembourg, comme Admistrateur-Général ; elle arrête, en outre, qu'elle travaillera conjointement avec les Maîtres de loges de Paris, à la prospérité générale de l'Ordre [JO, 61 ; F, 261]. Le 9, les Maîtres des provinces se réunissent aux huit commissaires, sous la présidence du duc de Luxembourg et proclament à leur tour "le seul et unique tri-" bunal de l'Ordre, sous le titre distinctif de *Grande Loge* " *Nationale de France*, à laquelle se réunit à ce moment

5 Octobre, à la loge *La Vraie Lumière*, à Paris ; le 18, aux loges *St.-Jean*, à Metz, et *La Bonne Union*, à Paris, le 25, à la L.·. *Les Amis Réunis*, à Paris ; le 29, à la L.·. *Les Arts Ste.-Marguerite*, à Paris ; le 8 Novembre, à la L.·. *La Parfaite Amitié*, à Carcassonne ; le 15, aux Loges *La Victoire*, à Montoulieu, près Carcassonne, *Les Cœurs sans fard et la Constante Amitié*, *Thémis*, et *Union et Fraternité*, à Caen ; *La Vertu Triomphante* et *L'Union Indissoluble*, à Lille ; le 22 Novembre à la loge militaire *La Tendre Fraternité*, à l'O.·. du régiment de cavalerie *Royal-Pologne ;* le 6 Décembre, à la loge *Saint-Pierre des Vrais Amis*, à Paris ; le 7, à *L'Heureuse Rencontre*, de Brest ; le 13 du même mois aux loges militaires *Montmorenci-Luxembourg* et *Sigismond-Luxembourg*, à l'O.·.du régiment de *Hainault*, infanterie, dont le duc de Luxembourg était colonel, et, enfin, le 20 Décembre, aux loges *Henri IV* et *La Triple Harmonie*, de Paris, et à la loge *Saint-Jean de Chartres*, à Mousseaux, près Paris, qui a pour Vénérable le duc de Chartres lui-même [TL, 1, 20, 23, 44, 51, 61, 78, 149 et 150].

" la plénitude des pouvoirs de l'Ordre." [JO, 61]. L'assemblée nomme ensuite neuf commissaires pour examiner le projet de statuts présenté par les huit commissaires de la *Grande Loge de France*. [F, 261].

A la suite de ces réunions et de la nouvelle prolamation du pouvoir naissant par les FF.·. des provinces, circonvenus par le duc de Luxembourg, on s'occupe " de régler la " co-opération des Maîtres de Paris," car, dit le F.·. Jouaust, " on ne voulait pas imposer aux représentants des pro- " vinces de considérer les huit commissaires comme " formant seuls cette représentation dans de si graves " conjonctures." En conséquence, douze Maîtres de loges de Paris sont admis à l'assemblée du 7 Avril et quinze à celle du 8, où ils se présentent comme députés par 81 Maîtres de loges de Paris et comme " formant l'entier " concours des dits Maîtres, chargés de pouvoirs pour les " représenter." [JO, 61, TV, 37].

Les 17 et 22 Avril, l'assemblée, ainsi constituée, adopte les deux premiers chapitres des statuts et défère au duc de Luxembourg le soin de nommer les quinze officiers d'honneur et les officiers ordinaires de la *Grande Loge Nationale de France* [JO, 61, 62 ; DT, 96], — ce qui assure la toute puissance du duc de Luxembourg.

Le 24 Mai suivant, le F.·. Savalette de Langes dépose, entre les mains du duc de Luxembourg, une lettre du F.·. Chaillon de Jonville, ancien Substitut-Général du comte de Clermont, dans laquelle ce F.·. déclare reconnaître le Grand-Maître et l'Administrateur-Général dans leurs nouvelles fonctions et faire acte d'obédience à la nouvelle *Grande Loge Nationale*. Il déclare, en conséquence, donner sa démission de ses anciennes fonctions et demande des lettres patentes de Substitut-Honoraire. [JO, 62].

Le 28 du même mois, les officiers d'honneur sont nommés et l'on continue la discussion des statuts ; le 2 Juin, l'on *remplace* trois des commissaires nommés le 9 Mars précédent. Le 7, les premiers chapitres des statuts sont solennellement adoptés dans leur ensemble, et, enfin, le 14, l'assemblée vote la suppression de l'inamovibilité des Maîtres de loges. [JO, 62]

" — Cet arrêté tout à fait conforme aux principes fondamentaux de l'institution, ne fut pas pris, parce qu'on voulait détruire un abus dont avait reconnu les suites fâcheuses, mais bien dans un but hostile à la *Grande Loge de France*, qui alors ne se composait que

de Maîtres inamovibles, et le *Grand Orient* espérait par cette mesure en détacher quelques loges qui ne demandaient pas mieux que de pouvoir s'affranchir de la direction souvent arbitraire de leurs chefs de loges. " [RD, 82].

Cette suppression, votée par une assemblée dans laquelle on ne compte qu'un petit nombre de Maîtres de Paris, mécontente ces derniers ; quelques uns cessent aussitôt de se rendre aux assemblées, et, comprenant enfin le danger, ils sèment l'alarme et poussent à convoquer la *Grande Loge*. Elle se réunit le 17 Juin, et, comme nous le verrons plus loin, révoque les pouvoirs de ses huit commissaires et déclare irrégulières les assemblées présidées par le duc de Luxembourg. Elle députe même un de ses membres au *Grand Orient* pour rappeler les dissidens au sentiment du devoir et à leurs sermens, et leur remettre copies des arrêtés pris contre eux. Celui-ci se présente à la *Grande Loge Nationale*, à sa séance du 21 Juin ; mais, à peine a-t-il exposé l'objet de sa mission, il est sommé de se retirer [JO, 62]. Le *Grand Orient* lui déclare qu'il ne reconnaît d'autre corps régulier en France que lui-même et que les écrits qu'il présente au nom d'une soi-disant Grande Loge ne méritent aucune attention [A, 109 ; *Circulaire* du *Gr.·. O.·.* du 18 Mars 1775].

Le 24 Juin, le duc de Luxembourg, pour célébrer ses succès, donne, à l'occasion de la Saint-Jean, une fête splendide, suivie d'un banquet, à laquelle il convie les membres du nouveau pouvoir. — Le 26, l'assemblée se sépare après avoir voté le quatrième et dernier chapitre des statuts et en avoir ordonné l'impression [JO, 63]. Le 12 Juillet, on organise les trois Chambres d'Administration, de Paris et des Provinces qui sont installées, le 24, par le duc de Luxembourg [A, 106 et 107].

Ainsi se trouve définitivement et solennellement fondé, grâce au concours des Vénérables et des députés des provinces, — concours illégal, puisque leur mandat les autorisait simplement à assister à l'installation du Grand-Maître, — le nouveau pouvoir proclamé, en Décembre 1772, par les commissaires infidèles de la *Grande Loge de France*.

Quelque irrégulière qu'ait été sa formation, on ne peut méconnaître que la nouvelle autorité maçonnique a introduit certaines améliorations dans le régime de l'Ordre

en France : — abolition de l'inamovibilité des Maîtres de loges ; élection des Officiers par leurs ateliers et non pluspar le Vénérable, suivant la coutume anglaise [*supra*, 89] ; enfin, admission plus large des loges de la province à l'administration de la confraternité. Toutefois nous trouvons que, en ce qui concerne l'inamovibilité, les parties intéressées,—c'est-à-dire les Maîtres de Paris, les seuls inamovibles, — eussent pu être appelés, d'une façon moins dérisoire, à émettre leur opinion et à donner leur vote ; prise sans leur concours, cette décision n'a été, en réalité, qu'un escamotage, et cette façon d'agir justifie assurément l'attitude de la *Grande Loge de France* à l'égard de la *Grande Loge Nationale.*

La nouvelle organisation qui, pour nous du moins qui la jugeons au point de vue des idées modernes (62), constituait un progrès réel, eût, sans contredit, obtenu l'approbation générale si elle eût été légalement votée et si surtout l'autorité qui la décrétait n'eût pas eu contre elle l'irrégularité de son origine. Il n'était pas besoin de s'insurger contre la *Grande Loge de France* pour atteindre un tel but ; il n'y avait qu'à suivre la voie constitutionnelle en amenant la *Grande Loge* à modifier ses usages, et à donner satisfaction aux aspirations nouvelles d'un certain nombre de maçons.—" Tout cela pouvait se faire " sans secousse, " dit Besuchet [B, 54], " et la raison " seule aurait peu à peu opéré ce changement utile ".

Sans doute, observe Thory, des abus condamnables s'étaient introduits ; mais était-il juste d'attribuer les désordres aux prétendus vices de la constitution plutôt qu'aux factions qui agitèrent la *Grande Loge* depuis la mort du duc d'Antin, ou à la suspension de ses travaux à plusieurs reprises, par ordre du gouvernement, événemens qui donnèrent lieu à l'anarchie dont nous avons parlé ? Ne pouvait-on conserver la *Grande Loge* avec la simplicité de son organisation, et s'occuper d'une épuration qu'on devait en effet regarder comme nécessaire, puisque la composition des Maîtres de loges était considérée comme mauvaise, et leurs pouvoirs comme abusifs ? — Mais le schisme était résolu ; il était favorisé par des personnes éminentes dans l'État ; il dut donc se consommer [DT, 88].

(62) Dans une circulaire de 1778, publiée en tête de ses Règlemens. la *Grande Loge de France* s'exprime ainsi au sujet des désordres occasionnés par le système de l'amovibilité à Paris : " La T.·. R.·. G.·. L.·. de France... a rejeté le système de " l'amovibilité *dans la capitale*, système adopté avec avidité par quelques ambitieux " qui n'ont pas voulu réfléchir qu'ils en seraient bientôt eux-mêmes les victimes. " En effet, ce problème est aujourd'hui résolu par l'expérience même ; les cabales " qui troublent presque toutes les nominations annuelles des Maîtres et des Officiers, " amovibles de droit, selon le nouveau plan, et l'impéritie qui résulte nécessairement de ces révolutions trop fréquentes, ne laissent plus aucun doute sur ses " conséquences dangereuses."

LE DUC DE CHARTRES

Nous avons vu la *Grande Loge Nationale,* assemblée pour la seconde fois, le 8 Mars 1773, procéder à l'élection d'un Grand-Maître et son choix se porter sur le duc de Chartres, déjà élu en cette qualité, le 24 Juin 1771, par la *Grande Loge de France.* En même temps, elle nomme le duc de Luxembourg comme *Administrateur-Général.* Le duc de Chartres se trouve ainsi Grand-Maître des deux corps rivaux ; mais, désireux de rentrer à la cour, d'où il était éxilé, et en butte aux sarcasmes piquants que quelques seigneurs de ses amis se permettent sur l'illégalité de son élection, il dédaigne d'abord de reconnaître l'autorité schismatique.

Le *Grand Orient* fait de vaines démarches pour l'attirer immédiatement dans son sein.

Le 30 Août, il lui députe quatre Grands-Officiers [DT, 97 ; F, 264] — le chevalier de Luxembourg, le comte de Buzançois, colonel d'infanterie, le baron de Toussainct et le F.·. B... (Bacon de la Chevalerie) — pour lui présenter la nouvelle constitution, qui ne peut être promulguée qu'avec sa sanction. Dans leur rapport, ces frères annoncent " qu'ils n'ont pu s'acquitter de leur commis-
" sion comme ils l'auraient désiré ".

En effet, le prince avait refusé de les recevoir.

Le 13 Octobre suivant, à l'occasion de la naissance du duc de Valois (plus tard roi des Français, sous le nom de Louis-Philippe 1er), né le 6 Octobre 1773, le *Grand Orient* réitère ses démarches ; comme en Août, le prince refuse encore de recevoir la nouvelle députation. " Cepen-
" dant, dit Thory, toutes les précautions avaient été prises
" pour éviter ce nouvel échec, car le duc de Luxembourg
" qui prenait un intérêt direct au succès de cette affaire,
" s'était rendu, longtemps avant l'arrivée de la dépu-
" tation, chez le Grand-Maître, pour l'engager à accueillir
" le Grand Orient. Il obtint enfin que les députés seraient
" reçus le lendemain. Ils s'y rendirent, en effet, et, pour
" cette fois, le prince consentit à les faire introduire." Le Grand Orateur et M. Gardane le complimentent et le supplient de bien fixer le jour de son installation.—" Le
" baron de Toussainct lui présente le corps complet
" des opérations de la *Grande Loge Nationale* depuis le
" 5 Mars 1773, ensemble la circulaire du 26 Juin,

" et les quatre chapitres des Statuts Généraux du " *Grand Orient de France.* Le T. S. Grand-Maître ap- " prouve toutes les opérations et celles qui les ont suivies " jusqu'à ce jour; il promet sa protection à l'Ordre " et particulièrement de fixer l'époque de son installa- " tion au retour d'un voyage qu'il est contraint de " faire à Fontainebleau " DT, [97 et 98].

L'installation a lieu le Vendredi, 22 Octobre 1773, dans la petite maison du prince, dite la *Folie-Titon.* La cérémonie en est, dit-on, très brillante. " L'assemblée se " tient dans une vaste salle tendue de rouge, dont la " voûte azurée est parsemée d'étoiles. Trente et un " frères sont présents (63). Le Grand-Maître, introduit, " prête son obligation entre les mains du duc de Luxem- " bourg, qui, l'ayant reçue, lui donne le baiser de paix, " l'installe dans sa dignité, lui remet le maillet de direc- " tion et prête ensuite entre ses mains sa propre obliga- " tion. Le banquet suit l'installation ; le Grand-Maître " n'y assiste point; il est présidé par le duc de Luxem- " bourg ". Le duc de Chartres aussitôt installé, confirme les constitutions de l'Ordre et y fait apposer le sceau de ses armes. La réforme est consommée par cet acte, mais elle n'est goûtée que par la minorité des loges et des maçons du royaume.

A peine le duc de Chartres a-t-il sanctionné les Statuts Généraux du *Grand Orient* (22 Octobre 1773), des amendemens y sont proposés. A la séance du 27 Décembre suivant, de nouveaux articles y sont ajoutés; la *Grande Loge Nationale,* qui faisait partie intégrante de la constitution de l'Ordre, est supprimée. Une chambre de conseil est créée et investie de ses attributions. A cette même séance, il est aussi décidé que les termes *procès-verbal* et *plumitif*, employés jusque-là, seront dorénavant remplacés par *planche tracée* et *esquisse*, et que les comptes-rendus seront rédigés en style historique. Une commission composée des FF.·. Bacon de la Chevalerie, de Strogonoff et de Toussainct est désignée pour s'occuper de la révision des rituels des hauts grades. " D'au- " tres décrets sont encore rendus et tous déchirent plus " ou moins les pages de ces statuts, arrêtés au milieu de " tant de troubles." [DT, 101 ; A, 108].

Malgré son installation, le duc de Chartres reste in-

(63) Qu'on est loin du *nombre mystérieux des rituels de nos pères !* Le *Grand Orient* se compose de 81 membres, 31 seulement prennent part à l'installation.

différent aux choses de la franc-maçonnerie. Toutefois, en Avril 1776, pendant un voyage qu'il fait dans le midi de la France, il accueille quelques maçons (64) ; l'année suivante, à Paris, il assiste, le 25 Mars, en compagnie de la duchesse, à une fête d'adoption de la loge *La Candeur* que préside la duchesse de Bourbon, pendant laquelle est initiée la comtesse de Rochechouart. Néanmoins, il ne semble pas disposé à reparaître au *Grand Orient* et résiste pendant plusieurs années aux instances du duc de Luxembourg ainsi qu'aux avances du *Grand Orient*, qui, le 11 Avril 1777, charge encore une députation de lui demander son portrait. Enfin, il consent, le 3 Juillet 1777, à présider, pour la première fois, une séance du *Grand Orient* [B, 64].

On inaugure à cette séance un nouveau mot de reconnaissance, connu sous le nom de *mot de semestre*, destiné à éloigner des temples les maçons irréguliers, — c'est-à-dire ceux qui relèvent de la *Grande Loge.*

ATTITUDE DE LA GRANDE LOGE DE FRANCE

La *Grande Loge de France*, dont les commissaires ont trahi la confiance, ne se tient cependant pas pour battue. Si ses fondés de pouvoirs, dans l'espoir que ce quasi sommeil amènera sa dissolution prochaine, ne l'ont pas assemblée pour ses tenues règlementaires de quartier, en Décembre 1772 et en Mars 1773, elle n'en a pas moins, depuis sa dernière séance, continué à constituer des loges à Paris et en province :

305 — La Persévérance [151], *Pont-Audemer* . . . . . . 10 *Janv.* 1773
306 — Les Cœurs Unis [135], *Paris* . . . . 28 *Fév.* 1773
307 — L'Union Frat.·. [136], ROYAL ROUSSILLON, *Inf.* 28 *Fév.* 1773
308 — L'Amitié, *Paris* . . . . 7 *Mars* 1773
309 — Saint Maurice [50], *Clermont Ferrand* . . . . . 13 *Mars* 1773
310 — Union et Fraternité [148], *Caen* . . . . 9 *Août* 1773
311 — L'Union Parfaite [48], *La Rochelle* . . . . 9 *Août* 1773
312 — L'Union de la Sincérité [45], *Troyes* . . . . . . 17 *Sept.* 1773
313 — La Parfaite Intelligence, *Alby* . . . . en 1774

Ainsi privée de ses assemblées trimestrielles, la *Grande Loge* va infailliblement disparaître, victime des machina-

(64) " A Poitiers il signe les constitutions de la loge de *La Vraie Lumière* ; à Bor-" deaux, il pose la première pierre d'un édifice destiné aux séances de la loge *La Fran-" çaise ;* à Toulouse, il concilie des différends qui existaient entre des loges de cette " ville. A son retour, le *Grand Orient* le félicite sur le gracieux accueil qu'il a " fait aux maçons des provinces " [CL, 233].

tions de ses propres chefs, lorsque, à la nouvelle de l'escamotage du 14 Juin, quelques uns de ses membres les plus influens la convoquent d'urgence. Elle s'assemble le 17 Juin 1773, et 46 Maîtres assistent à cette séance [TV, 38]. Ce sont ceux qui lui sont restés fidèles, augmentés de quelques frères que la suppression de l'inamovibilité lui ramène [DT, 99]. Abandonnée par le F.·. Chaillon de Jonville, — dont les pouvoirs d'ailleurs ont cessé par la mort du comte de Clermont, — elle le remplace par le prince de Rohan et elle déclare le *Grand Orient* subreptice, schismatique, et illégalement formé par une poignée de factieux [A, 106, 108; B, 56, 57; RA, 64; RB, 165].

A cet anathème, le *Grand Orient* répond par des persécutions; le 12 Juillet 1773, il casse des arrêtés pris par la *Grande Loge*, les 5 Avril et 14 Mai 1766 contre le F.·. Daubertin, — qu'elle a alors banni de ses assemblées, mais qu'elle a réintégré depuis, en Octobre 1771, — et procède à son élection comme 2nd surveillant de la Chambre d'Administration; le 26, il décide que certains membres de la Grande Loge, auxquels on attribue un libelle (65) dirigé contre lui, seront recherchés et punis. En même temps, comme les papiers d'administration, les sceaux, timbres, etc., sont restés au Secrétariat de la *Grande Loge*, et que l'absence de renseignemens précis embarrasse le *Grand Orient* pour la correspondance qu'il veut entamer avec les loges des provinces, des tentatives sont faites pour entrer en possession de ces archives; le 1er Septembre 1773, sur un rapport de l'abbé Rozier, le *Grand Orient* décide que tout détenteur des archives de *Grande Loge* devra les remettre à M. de Méry-Darcy, Garde des Sceaux, et, peu après, sur un ordre surpris au lieutenant de police, il fait emprisonner le F.·. Labady et plusieurs Officiers de la *Grande Loge* comme détenant des papiers et ustensiles qu'il prétend être sa propriété. Toutefois, le magistrat mieux éclairé fait remettre ces FF.·. en liberté après une très courte incarcération [A, 106, 107; CL, 232; DT, 102, 103].

La *Grande Loge* s'assemble de nouveau, le 10 Septembre, et, sur la proposition du F.·. Gouillard, les huit commissaires sont déclarés déchus de tous priviléges et dégradés du titre de maçons; il est aussi décidé qu'ils seront dénoncés à toutes les loges de France comme des infâmes qui ont trahi la *Grande Loge de France* en con-

(65) C'est sans doute aux *Lettres critiques sur la Franc-maçonnerie d'Angleterre* du F.·. Gouillard que s'attaque ainsi le *Grand Orient*.

tribuant à la formation du *Grand Orient*. Dans une circulaire du 23 Octobre 1773, envoyée aux loges de France à l'occasion d'une lettre adressée au *Grand Orient*, le 20 Septembre précédent, par le duc de Luxembourg, la *Grande Loge* défend aux ateliers de sa juridiction d'obéir aux arrêtés du *Grand Orient* et de prendre en considération les libelles distribués sous la signature du duc de Luxembourg. De son côté, le *Grand Orient* décrète, le 27 Décembre 1773, que toutes les loges de France seront tenues de faire renouveler leurs constitutions [A, 108].

Le 27 Décembre 1774, au moment même où le *Grand Orient*, déclare, au mépris du principe qui lui a donné naissance, l'inamovibilité de l'office de Grand-Maître, la *Grande Loge*, qui a ajouté à son titre celui de *Ancien et Unique Grand Orient de France*, procède, sous les auspices du duc de Chartres, à l'élection de ses Officiers. Elle prend encore un nouvel arrêté contre les membres du *Grand Orient*, les déclare maçons irréguliers, clandestins, et défend aux loges de les recevoir à leurs travaux et de visiter les loges créées par l'autorité schismatique. A la nouvelle de cet arrêté, plusieurs des fondateurs du *Grand Orient* rentrent sous la bannière de la *Grande Loge* et abandonnent le parti des factieux [A, 113].

Quelques années s'écoulent pendant lesquelles la lutte continue entre les deux pouvoirs rivaux. En 1777, à son retour de deux campagnes sur mer (66), le duc de Chartres fait une dangereuse maladie à la suite de laquelle la *Grande Loge* fait chanter un *Te Deum*, le 1er Novembre 1777, dans l'église des RR.·. PP.·. Nazareth, en actions de grâce de la convalescence du Grand-Maître (67). Une députation des Officiers de la *Grande Loge*, composée des FF.·. Léveillé, Lexcombart, Fordrain et Hamonis, est admise à cette occasion près du Grand-Maître et lui présente une épître en vers [A, 128] ; mais, malgré le bon accueil fait par le duc à cette députation, la *Grande Loge* se voit cependant dans l'obligation, par suite de l'absence systématique du duc de Chartres et de son acceptation de la Grande-Maîtrise au *Grand Orient*,

(66) JAL, *Dict. critique d'Histoire et de Biographie*, page 927. L'année suivante, le duc fait une nouvelle campagne dans laquelle il se distingue au combat d'Ouessant où il monte le vaisseau le *Saint-Esprit* (27 Juillet 1778). De retour à Paris le 12 Août 1778, il reparaît à la Cour, à Versailles, le 21 Septembre suivant ; il y est mal accueilli et retourne peu après à son bord. Dès lors il se jette dans l'opposition.

(67) De son côté, le *Grand Orient* célèbre cette convalescence le 21 Novembre 1777 [A, 127].

de nommer, le 27 Décembre 1777, pour administrer l'Ordre, trois *Représentans d'honneur* du Grand-Maître et trente Officiers, qui sont installés le 19 Janvier 1778 [A, 143; DT, 114].

LA GRANDE LOGE ET LE GRAND ORIENT DE 1772 A 1790.

Tous les efforts du *Grand Orient* pour attirer à lui les partisans de la *Grande Loge de France* sont paralysés par un obstacle qu'il n'est pas en son pouvoir de surmonter. Rien ne peut détruire la mauvaise opinion qu'on a généralement des Officiers qui l'administrent et qui sont, pour la plupart, considérés comme des parjures qui ont trahi le serment prêté à la *Grande Loge* et que celle-ci a dû mettre à l'index [RD, 64]. En vain adresse-t-il aux loges, le 18 Mars 1775, une circulaire dans laquelle il manifeste l'intention d'épurer l'Ordre et les Temples maçonniques " profanés par la présence d'hom- " mes corrompus",—en vain présente-t-il " l'ancien Temple maçonnique " comme " un amas de ruines amoncelées, souillé par mille et mille profanations....." et y dépeint-il la *Grande Loge* comme *expirante*, comme *faisant des efforts téméraires et impuissans* et comme *représentée par de mauvais maçons qu'un intérêt particulier a éloignés du Grand Orient et qu'il faut proscrire à jamais* [DT, 108], — les loges de Paris et de la province, à peu d'exceptions près, repoussent sa correspondance et ne répondent point à ses appels. Aussi se plaint-il, dans une autre circulaire, du 24 Juin 1776, des loges qui jusque-là, n'ont montré qu'un excès de défiance et de circonspection en refusant de répondre à ses circulaires et de l'aider ainsi à consolider son édifice *dans l'instant où il a le plus besoin de leur secours : — la plus grande partie des loges*, dit-il, *garde un silence qui nous afflige*. En vain cherche-il aussi à exciter l'ambition des maçons de la province en faisant miroiter à leurs yeux les prérogatives qu'il abandonne aux *Grandes Loges Provinciales* (18 Mai 1775), en vain affecte-t-il de les consulter avant de prendre la moindre décision, le silence persiste. Ses circulaires sont reçues avec une méfiance d'autant plus grande qu'il est notoire qu'une division bien prononcée existe parmi ses membres et que sa dissolution est imminente [DT, 104, 105, 107, 108, 110, 111; A, 115, 116, 119; RD, 64 et 65].

Le *Grand Orient*, — dit Rebold, " un des auteurs dans

" lesquels il faut apprendre l'histoire " [Thévenot, *Une leçon d'histoire*, page 5], — a été, de 1772 à 1799, l'autorité la plus irrégulière, la plus illégale, la plus schismatique et la plus révolutionnaire qui existât sur le globe. Fondé par un petit nombre de frères insurgés, mal famés, chassés ignominieusement du sein de la Grande Loge, par elle déclarés indignes et parjures, déchus de tous les droits maçonniques et signalés comme tels à toutes les loges de France et de l'étranger, le *Grand Orient* ne possédait aucun titre, aucune constitution qui put le légitimer [RD, 66, note].

Cependant, grâce à l'apparence de protection que lui donne la haute position de son Grand-Maître, à l'activité déployée par le duc de Luxembourg qui parvient, par son influence, à faire initier quelques seigneurs de la cour de Louis XVI désireux d'obtenir les bonnes grâces du duc de Chartres, et grâce surtout au temps, avec lequel ses fondateurs disparaissent et laissent la place à un personnel plus honorable, (voir Appendice, § 2°), le *Grand Orient* soutient la lutte jusqu'en 1790, époque à laquelle les travaux maçonniques languissent en France.

Nous ne pouvons, en parlant ici du rôle du *Grand Orient*, de 1772 à 1790, et en comparant, pour la même période, son influence à celle de la *Grande Loge*, ne pas essayer de nous rendre compte du nombre des loges placées sous leurs obédiences respectives.

Cet examen nous est heureusement facilité, pour le *Grand Orient de France*, par un document officiel émanant de lui : le *Tableau des Loges régulières de France*, publié à la fin de 1787, sous la signature de ses trois Orateurs, les FF.·. Sue, Gillet de la Croix et Salivet, de son Garde des Timbre et Sceaux, le F.·. Desroches, et de son Administrateur Général, le F.·. duc de Luxembourg. Dans ce document, les loges sont classées suivant l'ordre alphabétique des noms des villes où elles se tiennent ou des régimens auxquels elles sont attachées, et divisées en 4 catégories, comme suit : 1o. les loges de France ; 2o. celles des colonies ; 3o. les loges militaires, et 4o. les loges de l'étranger. Tous les Ateliers constitués ou agrégés par le *Grand Orient*, de l'époque de sa fondation au 19 Novembre 1787, y sont inscrits, qu'ils soient encore en activité ou qu'ils aient cessé leurs travaux. Nous trouvons donc là de précieux renseignemens et nous voilà désormais à même de nous rendre un compte exact et minutieux de toutes les adhésions qu'a pu rencontrer le *Grand Orient*, de 1772 à 1787. Aussi, nous sommes-nous

empressé, malgré les difficultés de la tâche et l'aridité du travail, de le remanier et de le présenter sous une forme plus commode pour l'examen que nous avons à faire. Nous avons donc classé les loges par catégories :

1o. les Directoires et les Ateliers écossais, agrégés au *Grand Orient;*

2o. les Grandes Loges Provinciales ;

3o. les loges symboliques de France, des colonies, de l'étranger, militaires ou civiles.

En outre, nous avons adopté, pour chaque catégorie, l'ordre des dates auxquelles ces ateliers ont été placés sous la bannière du *Grand Orient de France.* Ce tableau étant très long, nous le reléguons, comme *appendice* à la fin de ce chapitre (voir Appendice, § 1°). Toutefois, comme, pour la discussion, nous avons besoin de chiffres plutôt que de noms propres, nous en donnerons ici quelques résumés numériques.

D'un coup d'œil, jeté sur le tableau de la page suivante, nous pouvons compter, pour chaque année, les constitutions accordées par le *Grand Orient*, et nous rendre dès lors compte de son influence sur les loges de France.

Au début, cette influence est faible ; elle grandit en 1774, ainsi que cela devait arriver puisque le *Grand Orient* appelait à lui les mécontents et qu'il fallait bien que ses fondateurs lui amenassent les loges auxquelles ils appartenaient ; mais, après 1774 la popularité du nouveau centre maçonnique va en décroissant, jusqu'en 1783, en dépit de l'essor que quelques auteurs prétendent lui avoir été donné, en 1776, par la tournée du duc de Chartres dans les provinces.

De 1773 à 1787, c'est-à-dire en 15 ans, le *Grand Orient* constitue un total de 637 loges symboliques ; sur ces 637 loges, 66, d'après le document officiel, ont, en 1787, cessé leurs travaux, et 571 sont indiquées comme étant encore en activité ; sur ces dernières, 417 sont représentées au *Grand Orient* par 257 députés et 154 ne le sont pas.

Ici se pose une question : — Ces 571 loges sont elles réellement en activité ?

Il nous est permis d'en douter, et c'est le *Grand Orient de France* lui-même qui, par sa circulaire du 16 Novembre 1787, que nous trouvons aux premières pages du recueil, et dont nous reproduisons plus loin un passage, nous autorise à émettre ce doute.

Statistique des ateliers agrégés ou constitués, de 1772 *à* 1787, *par le Grand Orient de France.*

Années.	Agrégations.			Constitutions.								Total des Loges Symboliques constituées par le G.·. O.·.	Total Général.
	Directoires Ecossais.	Loges dépendant des Directoires Ecossais.		Grandes Loges Provinciales.			Loges Symboliques.						
		Paris.	Provinces.	Provinces.	Colonies.	Etranger.	Paris.	Provinces.	Colonies.	Militaires.	Etranger.		
1772...	...	...	...	...	...	...	...	1	...	...	...	1	1
1773...	...	...	...	...	...	...	10	13	...	4	...	27	27
1774...	...	...	...	1	...	...	9	61	3	11	...	84	85
1775...	...	...	...	1	...	...	10	29	6	8	2	55	56
1776...	3	...	...	...	...	...	6	23	2	7	1	39	42
1777...	...	...	5	...	...	...	4	33	2	6	2	47	52
1778...	...	...	...	...	1	...	6	31	3	5	2	47	48
1779...	...	...	...	...	...	...	3	16	...	2	...	21	21
1780...	...	...	2	...	...	1	3	25	3	1	3	35	38
1781...	1	1	2	...	...	...	5	23	2	1	...	31	35
1782...	...	...	2	...	...	...	3	26	...	...	...	29	31
1783...	...	...	...	...	...	...	3	27	...	3	...	33	33
1784...	...	...	...	1	1	...	6	29	5	9	...	49	51
1785...	...	...	...	...	...	...	1	39	2	8	2	52	52
1786...	...	...	2	...	...	...	3	29	5	6	3	46	48
1787...	...	...	...	...	...	...	7	25	1	5	3	41	41
Totaux	4	1	13	3	2	1	79	430	34	76	18	637	661

Examinant maintenant ces élémens sous un autre point de vue, reportons-nous à la section IV du même tableau et comptons-y les loges symboliques *reconstituées*

par le *Grand Orient de France*, de 1772 à 1787, c'est-à-dire celles à la suite desquelles nous avons placé, entre crochets, des renvois au N^os des précédents relevés. Nous en comptons 208, fondées, constituées ou reconstituées à diverses époques depuis l'introduction de la franc-maçonnerie en France jusqu'en 1774, dont la *dernière Constitution* émane de l'une des autorités indiquées ci-dessous, ou dont l'activité n'a jamais été légalisée par une constitution régulière avant de l'être par le *Grand Orient de France*, savoir :

1o.—Constituée, dit-on, par la *Grande Loge d'Angleterre* (?) : No. 13. 1

2o.—Constituée par la *Grande Loge Provinciale de France* (?) : No. 133 1

3o.—Constituées par la *Grande Loge Anglaise de France*: Nos. 8, 14, 53, 54, 104, 106, 108, 194, 310, 319, 342 et 361 12

4o.—Fondées de 1743 à 1755, ou constituées dans la même période par d'autres autorités que la *Grande Loge Anglaise*: Nos. 116, 144, 183, 282, 394 et 455 6

5o.—Fondées de 1756 au 4 Février 1767, ou constituées dans la même période par d'autres autorités que la *Grande Loge de France* : Nos. 32, 89, 93, 114, 120, 128, 177, 201, 205, 229, 254, 296, 343, 346, 436, 472 et 620. 17

6o.—Fondées ou constituées du 4 Février 1767 à Juin 1771, pendant la suspension des travaux de la *Grande Loge de France*, et non régularisées depuis la reprise des travaux de cette Grande Loge : Nos. 1, 12, 22, 60, 63, 92, 129, 137, 143, 184, 326, 365, 398, 482 et 562. 15

7o.—Fondées de 1771 à 1772 et non régulièrement constituées : Nos. 76 et 151 2

—— 54

8o.—Constituées par la *Grande Loge de France* :

1nt. Avant la suspension de ses travaux en Février 1767 : Nos. 3, 11, 15, 18, 19, 24, 25, 30, 36, 39, 41, 45, 48, 52, 64, 67, 74 77, 78, 81, 94, 98, 99, 109, 119, 122, 132, 141, 146, 148, 154, 169, 186, 208, 212, 214, 218, 219, 237, 248, 252, 259, 260, 266, 268, 287, 290, 300, 302, 305, 320, 336, 347, 349, 352, 358, 366, 374, 410, 419, 426, 476, 518, 522, 547, 549, 563 et 602 68

2nt. De la reprise de ses travaux, en Juin 1771, jusqu'au 31 Décembre 1772 : Nos. 2, 4, 5, 9, 16, 23, 26, 33, 35, 37, 38, 42, 46, 49, 50, 51, 56, 57, 59, 61, 62, 65, 68, 69, 70, 72, 73, 75, 82, 83, 84, 85, 87, 90, 91, 95, 96, 97, 103, 107, 110, 111, 115, 117, 118, 123, 127, 130, 152, 165, 174, 176, 179, 180, 187, 191, 207, 217, 228, 231, 233, 246, 253, 264, 270, 271, 285, 298, 328, 362, 385, 401, 402, 409, 430, 442, et 540 77

3nt. Du 1er Janvier au 31 Décembre 1773 : Nos. 17, 55, 138, 142, 164, 170, 199 et 213. 8

4nt. du 1er Janvier au 31 Décembre 1774 : No. 284 . . . 1

—— 154

Total. 208

Ces indications faites, résumons cette même section IV de façon à faire ressortir pour chaque année le nombre des reconstitutions faites :

Statistique des Reconstitutions de Loges, par le Grand Orient, de 1772 *à* 1787.

Autorités dont les loges reconstituées par le Grand Orient, de 1772 à 1787, tenaient leurs dernières constitutions.	1772	1773	1774	1775	1776	1777	1778	1779	1780	1781	1782	1783	1784	1785	1786	1787	Total.
Grande Loge d'Angleterre (?)	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Grande Loge Provinciale de France (?)	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Grande Loge Anglaise de France	..	2	5	..	1	..	..	2	1	1	..	..	..	..	..	..	12
Elles-mêmes ou autorités non citées (de 1743 à 1755)	..	..	..	2	1	..	1	..	..	..	1	..	1	..	..	..	6
Elles-mêmes ou autorités non citées (de 1756 au 4 Fév. 1767)..	..	..	3	3	3	1	2	..	2	..	..	1	1	..	..	1	17
Pendant la suspension des trav.·. de la G.·. L.·. de France (1767-1771)	1	2	3	3	1	..	..	..	1	1	1	..	1	..	1	..	15
Elles-mêmes ou autorités non citées (de 1771 à 1772)	..	..	1	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Grande Loge de France, avant la suspension de ses travaux (4 Février 1767)	..	7	17	7	2	8	7	3	4	3	1	2	1	4	1	1	68
Grande Loge de France, depuis la reprise de ses travaux (Juin 1771 à 1772)	..	7	35	8	6	7	5	..	1	2	3	2	..	1	..	..	77
Grande Loge de France, en 1773	..	1	1	3	2	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	8
Grande Loge de France, en 1774	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Total des loges reconstituées par le Grand Orient	1	20	65	28	16	17	16	5	9	7	6	5	4	5	2	2	208
Loges nouvelles constituées par le Grand Orient	..	7	19	27	23	30	31	16	26	24	23	28	45	47	44	39	429
Total........	1	27	84	55	39	47	47	21	35	31	29	33	49	52	46	41	637

De l'étude de ce tableau et du relevé qui le précède nous tirons les conclusions suivantes :

1o.—54 loges, qui, depuis leur fondation, n'ont jamais été rangées sous l'obédience de la *Grande Loge de France*, se sont, avec plus ou moins d'empressement, ralliées au *Grand Orient de France*, savoir :

1772... 1	1776... 6	1780... 4	1784... 3
1773... 5	1777... 1	1781... 2	1785... 0
1774...12	1778... 3	1782... 2	1786.. 1
1775...10	1779... 2	1783... 1	1787... 1

2o. — La première loge constituée par le *Grand Orient* est une de celles qui, fondées pendant la suspension des travaux de la *Grande Loge de France*, n'a pas, depuis la reprise des travaux, fait régulariser sa situation ; elle appartenait, sans doute, au parti schismatique et naturellement elle devait s'allier au *Grand Orient*.

3o. — On voit, par la comparaison des divers nombres de loges constituées par la *Grande Loge* et ralliées au *Grand Orient* dès les premières années de sa fondation, que ce sont surtout celles qui se sont fait constituer depuis la reprise des travaux de 1771 qui prennent le parti du *Grand Orient*, résultat naturel, puisque, les partis rivaux ayant fusionné lors de cette reprise de travaux, la plupart des loges régularisées après 1771 devaient se composer des anciens frères bannis ou de leurs partisans.

4o. — Très peu des loges constituées par la *Grande Loge* après la fondation du *Grand Orient*, se rallient à la nouvelle autorité : — de 1773 à 1778, soit en 6 ans : — 8 loges constituées en 1773 et 1 en 1774. — Ce résultat est encore tout naturel, car, à dater de décembre 1772, les mécontents devaient s'adresser de préférence au *Grand Orient*.

5o. — En somme, 154 Loges seulement ont été enlevées de 1772 à 1787, par le *Grand Orient* à la *Grande Loge*, savoir :

1772... 0	1776...10	1780... 5	1784... 1
1773...15	1777...16	1781... 5	1785 .. 5
1774...53	1778...13	1782... 4	1786... 1
1775...18	1779... 3	1783... 4	1787... 1

On voit, qu'à part l'effervescence du premier moment, la rivalité n'est pas bien redoutable.

6o. — Le 15 Janvier 1777, le *Grand Orient* a pris un arrêté par lequel il déclare irrégulières toutes les loges de France qui n'ont pas fait renouveler leurs constitutions et ordonne que, pour être reconnues régulières, elles seront tenues de se former, près de lui, en demande de constitutions [A, 126]. Cette excommunication ne lui amène cependant que 17 loges précédemment constituées, soit 1 de plus qu'en 1776 !

7o. — *L'Etat du Grand Orient* (t. I, 4e partie, page 27), cité par Thory [A, 127], dit que, le 3 Juillet 1777, "près "de 300 loges de France concouraient à la composition "de ce corps". L'exagération est flagrante, car nous voyons, d'après le Tableau Officiel, qu'au 31 Décembre de la même année, c'est-à-dire six mois plus tard, on n'en peut compter que 253.

Après ces conclusions, il convient de revenir à la question que nous avons posée plus haut : — Les 571 loges indiquées comme étant en activité en 1787, sont-elles réellement en activité ? — et de justifier le doute que nous avons alors émis à ce sujet, en reproduisant ici l'extrait suivant de la circulaire du 16 Novembre 1787 auquel nous avons fait allusion plus haut, reproduction que les exigences de la mise en page de nos tableaux nous ont alors obligé de différer.

" Vous trouverez dans ce tableau, TT.·. CC.·. FF.·. les titres de plusieurs LL.·. qui ne sont point en vigueur, mais nous n'avons pas peut-être indiqué toutes celles qui ont cessé leurs travaux, parce qu'elles ne nous sont pas connues. Il serait cependant nécessaire que nous fussions avertis de la suspension d'une L.·. ou de sa destruction, afin que nous puissions vous en instruire, et éviter l'inconvénient de lui adresser des Planches qui pourraient tomber en des mains qui en feraient un mauvais usage. Cet avis coûterait peu, soit aux membres de la L.·. suspendue, soit aux LL.·. voisines et ce serait un service qu'on rendrait à l'Ordre. Quant à nous, ne pouvant certifier l'existence d'une L.·. que lorsque nous avons son Tableau, nous les invitons toutes à nous donner, chaque année, cette preuve d'attachement et nous leur rappelons que, nous avons arrêté dans notre assemblée du dix-neuvième jour du neuvième mois de l'an 5784, que dorénavant toute L.·. qui aura laissé passer dix-huit mois sans envoyer son Tableau sera portée comme non en vigueur sur le tableau général des LL.·. ; mais que les LL.·. situées dans les colonies ne seront pas comprises dans ce Règlement."

Ainsi, de l'aveu même du *Grand Orient*, beaucoup de loges, inscrites au tableau comme étant en activité, ne travaillent plus ; nous avons eu d'ailleurs occasion de le constater nous-même et nous avons, dans des notes placées à la suite des noms de quelques unes des loges de la section IV du tableau (voir Appendice), indiqué celles d'entre elles qui se sont ralliées à d'autres autorités ou que les auteurs nous présentent comme ayant été, avant 1787, rayées par le *Grand Orient.*

Si, maintenant, du *Grand Orient* nous nous retournons vers la *Grande Loge de France* et que nous cherchions

à connaître le nombre des loges constituées par elle pendant la même période, nous nous heurtons à une très grande difficulté, car nous manquons sur ce point de renseignemens officiels. Certains auteurs nous donnent bien quelques chiffres pour Paris, et d'autres nous apprennent, pour quelques rares époques, le nombre des loges placées sous la bannière de la *Grande Loge* [DT, 113 et 114 ; B, 60 ; A, 116, 120 et 156 ; F, 268 ; RD, 74] ; c'est là tout ce que nous avons. Nous formerons donc de ces données éparses et incomplètes le petit tableau suivant, en mettant en regard le chiffre des loges constituées par le *Grand Orient* pendant les mêmes années :

Loges constituées à Paris par

La Grande Loge		*Le Grand Orient*
3	1774	9
8	1775	10
8	1776	6
5	1777	4
10	1778	6
9	1779	3
43 ... Total		Total ... 38

L'avantage, on le voit, reste du côté de la *Grande Loge* pour l'ensemble des six années et pour les quatre dernières prises isolément ; pour 1774 et 1775, l'avantage reste au *Grand Orient* et cela s'explique, puisqu'il était alors fondé par les maçons mécontents et notamment par ceux de Paris qu'avait bannis la *Grande Loge*.

A la fin de 1777, le *Grand Orient* a constitué 253 loges symboliques et 2 Grandes Loges Provinciales, soit 255 Ateliers.

Quel est, à ce moment, le nombre des loges placées sous la juridiction de la *Grande Loge ?* Thory [DT, 114] nous l'apprend : 376 dont 129 à Paris. Le *Grand Orient,* à Paris, n'en avait alors constitué que 39 !

Au 31 Décembre 1783, la *Grande Loge* compte 352 Ateliers en activité sous son obédience, tant à Paris qu'en province [A 156 ; RD, 74]. Et cela, malgré les 146 défections que nous comptons au tableau de la page 129. Le *Grand Orient* en a jusque-là constitué 449, mais combien, sur ces 449, sont-ils en activité (63) ?

(63) Le F.·. Thévenot [TV, 40] dit, qu'à la Saint-Jean-d'hiver 1774, le *Grand Orient* comptait près de 200 loges constituées, reconstituées ou en instances de constitution.

Tout ceci justifie donc l'assertion de Clavel [CL, 232] que le *Grand Orient* ne rallia qu'un petit nombre de loges, la majorité restant attachée à la *Grande Loge de France.*

LA FRANC-MAÇONNERIE FRANÇAISE PENDANT LA RÉVOLUTION

(1791 — 1799)

Dès le commencement de la Révolution, les frères, entraînés par les affaires publiques, négligent les assemblées. En 1791, presque toutes les loges du royaume sont ferméeset les maçons sont poursuivis dans toutes les provinces ; la *Grande Loge de France*, après une lutte longue et infructueuse, contre les tracasseries dont ses loges sont l'objet, interrompt ses travaux, maintenus jusque-là avec plus de persévérance que de succès. L'année suivante — 1792, — le *Grand Orient* interrompt aussi les siens ; la dernière constitution qu'elle accorde est celle de la loge *La Bonne Amitié*, à Marmande, en date du 20 Décembre 1792 [A, 186, 187, 190 ; DT, 129 ; RD, 86].

Cependant, malgré la dissolution des loges, trois loges de Paris continuent leurs travaux et les poursuivent en 1793 et 1794, même au plus fort de la Terreur. [JO, 75]. Ce sont les loges *Le Centre des Amis*, (depuis, *Guillaume Tell*), constituée le 25 Avril 1789, [B. 388 ; RD, 86 ; KC, 233], *Le Point Parfait* (ancienne loge *Les Amis de la Liberté*), constituée le 7 Septembre 1792, avant le sommeil du *Grand Orient*, [DT, 129 ; B, 391 ; RD, 81], et *Saint-Louis de la Martinique des Frères Réunis*, constituée par la *Grande Loge de France*, les 11 Janvier 1761 et 11 Décembre 1772 (voir précédemment pages 104 et 113, les Nos 73 et 293 de nos tableaux), et reconstituée, le 5 Juillet 1774 (voir plus loin, page 144, N° 75), et de nouveau, le 11 Février 1790, par le *Grand Orient* [RD, 54 ; B, 392]. Ces deux dernières loges tiennent leurs séances dans le même local, au carré de la porte Saint-Martin [CL, 239]. Elles cherchent à rassembler les débris du *Grand Orient ;* en 1795, elles écrivent au *Grand Orient*,

Le tableau officiel nous donne d'autres chiffres ; 112 loges et 1 Grande Loge Provinciale, soit 113 ateliers ! Mais comme le F.·. Thévenot parle aussi des loges en instances de constitution, prenons le chiffre au 31 Décembre 1775 : 167 loges et 2 Grandes Loges Provinciales, soit 169 ateliers ! — Le F.·. Thévenot est plus près de la vérité à la fin de 1776 ; il trouve alors 214 loges ; nous en trouvons 207 en y comprenant 2 Grandes Loges Provinciales et 3 Directoires Ecossais agrégés.

sur la proposition du F.·. Hue, Orateur de la loge *Saint-Louis de la Martinique*, pour avoir des renseignemens sur son état à cette époque ; leur lettre étant restée sans réponse, elles infèrent de ce silence que le *Grand Orient* n'existe plus et elles songent à reconstituer un nouveau centre maçonnique. Mais, avant de réaliser ce dessein, elles chargent une commission de prendre les informations les plus précises [CL, 239]; celle-ci leur annonce bientôt que plusieurs officiers du *Grand Orient*, — Roëttiers de Montaleau, maître des comptes et ancien président de la Chambre des Provinces en 1787, le Dr Mercadier, médecin accoucheur, Dubin de Saint-Léonard, Officier du *Grand Orient* depuis le 6 Octobre 1786, et quelques autres, — ont maintenu jusqu'en 1793 les travaux de la *Chambre d'Administration*, sous la présidence de Roëttiers de Montaleau, et que, depuis l'emprisonnement de ce dernier (détenu jusqu'en 1795), ils se réunissent à de longs intervalles, autant que les circonstances le leur permettent [A, 192].

Sur ces entrefaites, le duc d'Orléans, dont le zèle n'a jamais été bien grand, adresse au journaliste Milsent, le 22 Février 1793, une lettre, qui paraît, avec la signature *Egalité*, dans le supplément du *Journal de Paris*, N° 55, et qui se termine par la reproduction suivante d'une réponse qu'il avait déjà faite, le 5 Janvier précédent, au Secrétaire du *Grand Orient* qui lui avait adressé, en Décembre, une demande relative aux travaux de la Société :

> " — Comme je ne connais pas la manière dont le *Grand Orient* est composé et que d'ailleurs je pense qu'il ne doit y avoir aucun mystère ni aucune assemblée secrète dans une république, surtout au commencement de son établissement, je ne veux plus me mêler en rien du *Grand Orient* ni des assemblées des francs-maçons."

Le Grand-Maître ayant ainsi répudié ses fonctions, la *Chambre d'Administration* déclare, le 13 Mai suivant, la Grande-Maîtrise vacante ; le F.·. Roëttiers de Montaleau brise l'épée du Grand-Maître et en jette les fragmens au milieu du Temple. Les frères tirent ensuite une batterie de deuil et se séparent. [A, 192 ; B, 98 ; CL, 239 ; RD, 82].

Après quelques années de sommeil, le *Grand Orient* essaie de reprendre ses travaux en 1795. A peine rendu à la liberté, le F.·. Roëttiers de Montaleau réunit, le 27 Décembre 1795, quelques officiers, quelques anciens Pré-

sidents et députés d'ateliers et les décident à reprendre les travaux interrompus depuis trois ans [KC, 233]. En Juin 1796, le *Grand Orient* reprend solennellement ses travaux sous la présidence de Roëttiers de Montaleau qu'il nomme *Grand Vénérable* du *Grand Orient*, fonctions qu'on environne de toute la puissance attribuée jusque-là aux Grands-Maîtres. [A, 196; B, 99].

Le 17, le *Grand Orient* accorde à la loge *Les Amis Sincères*, de Genève, la première constitution émanant de lui après la reprise de ses travaux. Il se réunit alors, rue du Pot de Fer, dans un bâtiment du noviciat des Jésuites qu'il occupe depuis 1774. Toutefois ce réveil est lent, et ce n'est que le 24 Février 1798 que le *Grand Orient* se trouve suffisamment reconstitué pour publier, avec l'autorisation de la police, une circulaire qu'il adresse aux loges. [JO, 76; KC, 233].

En même temps que le *Grand Orient*, les anciens chapitres des hauts grades écossais rouvrent également leurs Ateliers, et, le 17 Octobre de la même année 1796, quelques Vénérables inamovibles, derniers membres survivants de la *Grande Loge de France*, se réunissent en petit nombre et essaient de reprendre les travaux suspendus depuis 1792 [CL, 240; DT, 129]. Le 27 Décembre suivant, il est procédé à la nomination des officiers et on tente la réorganisation de la correspondance.

Mais les ravages de la révolution ont considérablement affaibli la *Grande Loge de France*; sans appui, sans ressources pécuniaires, elle ne peut lutter longtemps contre son rival implacable, le *Grand Orient*, qui poursuit avec succès sa reconstitution et fait retomber, aux yeux des nouveaux Ateliers, tout l'odieux du schisme sur la Grande Loge [RD, 83].

Le F.·. Roëttiers de Montaleau s'inquiète cependant de la résurrection de la *Grande Loge de France*, malgré les anathèmes du *Grand Orient*, et ne trouvant pas d'autre moyen de mettre obstacle au prestige que donne encore à la *Grande Loge de France* la légitimité de son origine, il s'adresse à ses principaux dignitaires ainsi qu'aux loges de sa juridiction et entame des négociations pour les rallier au *Grand Orient*. Le coup est adroit ; enlever à la *Grande Loge* ses ateliers, c'est la faire disparaître de fait; rallier toutes les loges, c'est une façon de réunir les deux obédiences et d'effacer la tache qu'imprime au

Grand Orient, depuis près de trente ans, son origine schismatique.

Après des débats et des pourparlers qui durent plus d'une année, on convient enfin qu'il sera fait un concordat ; le *Grand Orient* s'assemble, le 23 Avril 1799, et nomme trois commissaires, les FF.·. Roëttirs de Montaleau, Grand Vénérable, Angebault, Grand Orateur, et Bernault, Grand Expert. De son côté, la *Grande Loge de France* se réunit, le 20 Mai suivant, et, après lecture d'une lettre, en date du 3 du même mois, annonçant que le *Grand Orient* avait nommé des commissaires " à l'effet " d'entrer en pourparlers, pour aviser aux moyens de tra- " vailler à sa réunion avec le *Primitif Grand Orient*, " — ceci implique la reconnaissance par le *Grand Orient* de son origine schismatique et de la légitimité de la *Grande Loge*, — elle nomme quatre commissaires (les FE.·. Darmancourt et Conart, Présidents d'honneur, Duvillard et Houssement) pour entendre, recevoir et faire les propositions préliminaires [DT, 138].

Profitant alors habilement de la position précaire de sa rivale, qui n'est plus soutenue que par quelques rares zélés sur lesquels pèse tout le fardeau de l'administration et des dépenses, fort d'ailleurs de sa puissance et d'un pouvoir qui ne lui est plus que faiblement contesté, le *Grand Orient*, pour purger sa tache originelle, propose un traité d'union, dont la clause essentielle est l'abolition de l'inamovilité des Vénérables. Ce traité, — " ré- " sultat inespéré," dit le F.·. Besuchet [B, 104], *un des auteurs dans lesquels il faut apprendre l'histoire* [TV, 5], — est accepté par les commissaires, le 21 Mai 1799, le lendemain même de la séance de la Grande Loge. Deux jours après, le *Grand Orient* donne son adhésion à cette convention ; le 9 Juin suivant, la Grande Loge approuve également ses commissaires et les autorise " à suivre les " opérations qu'ils avaient commencées *avec l'association* " *représentée* par le V. F. Montaleau." [DT, 141]. — On voit, fait observer le F.·. Thory, que la *Grande Loge de France* conserve jusqu'au bout sa dignité.

Les maçons des deux obédiences sont convoqués, en assemblée générale, pour le 22 Juin suivant, et, une seconde fois, pour le 28. A cette dernière tenue, à laquelle assistent ceux des membres de la *Grande Loge de France* qui acceptent la fusion, on ratifie le concordat, d'après l'article IV duquel les deux associations sont réunies à

perpétuité [A, 201 et 204 ; B, 216 ; CL, 240 ; VM, 9 ; DT, 140].

La suppression de l'inamovibilité des Maîtres de loges, — rappelons-nous qu'ils n'étaient inamovibles qu'à Paris, [LD, 352 ; BZ, 99 ; ET, 13], — est décidée avec cette réserve que ceux encore en possession de ce titre le conserveront pendant neuf ans encore, que les loges auront la faculté de les continuer dans la même dignité et, qu'en cas de non réélection, ils prendront le titre d'*honoraires-fondateurs*. Il est aussi convenu que les officiers des loges, jusque-là choisis par les Vénérables, seront, à l'avenir, élus par les Ateliers et que les archives des deux corps seront réunies (64); que les loges correspondront avec un centre commun : le *Grand Netori* (Orient) ; que les constitutions portant le caractère d'inamovibilité seront rapportées et renouvelées, en conservant toutefois leur date de constitution ; enfin, que les officiers, vénérables et députés, des deux grands corps jouiront des mêmes prérogatives, et que tous les maçons possesseurs de certificats émanés de l'une des deux associations seront reçus dans les loges constituées par l'autre.

Bien qu'à cette séance du 28 Juin, la réunion des deux corps jusque-là rivaux, ait été célébrée avec éclat, la majorité des membres de l'ancienne *Grande Loge de France* et un grand nombre de maçons écossais, appartenant, soit à des chapitres souchés sur des loges de l'obédience de la *Grande Loge*, soit à des chapitres du ressort d'autorités constituantes qui avaient jusque-là refusé de se rallier au *Grand Orient* et qui lui contestaient la suprématie à laquelle il prétendait, protestent contre le traité du 21 Mai 1799 et refusent de reconnaître l'autorité du *Grand Orient* [B, 103 à 105 ; RD, 91 et 456 ; CL, 241].

(64) Le *Grand Orient* ne possède des archives de la *Grande Loge de France* que les documens qu'il a reçus ou achetés depuis des FF.·. entre les mains de qui elles étaient restées. Ainsi, en 1863, il acheta aux enchères publiques quelques procès verbaux de l'ancienne *Grande Loge* qui dépendaient de la bibliothèque de la *Mère-Loge du Rite Ecossais Philosophique* [RD, 477, note]. Les collections du F.·. Thory avaient été vendues, le 23 Février 1860, à un Américain pour la somme de 8,500 francs. [DM, 61].

APPENDICE

1o.

Dans le tableau que nous mettons ici, pour la première fois, sous les yeux des maçons français, nous renvoyons, par des chiffres, placés entre crochets à la suite du nom des ateliers, aux Nos d'ordre que nous avons donnés aux loges dans les relevés précédents, indiquant ainsi les reconstitutions, par le *Grand Orient*, de loges fondées précédemment, ou constituées par les diverses obédiences en activité avant sa fondation. L'astérisque qui précède les noms de loges signale celles d'entre elles qui, en 1787, sont représentées au *Grand Orient* par des députés ; nous reproduisons en italiques les noms des loges en sommeil, suspendues, réunies à d'autres ou ayant cessé leurs travaux. — A la suite du nom des loges se trouvent indiqués leurs Orients ; nous mettons en italiques les noms des Colonies et nous faisons suivre d'un astérisque les noms des Orients étrangers. Pour les loges militaires, nous imprimons en petites capitales les noms des régimens auxquels elles sont attachées, en faisant suivre ce nom de l'indication *Inf, Cav. Drag. Art. Chass.* &a., [Infanterie, Cavalerie, Dragons, Artillerie, Chasseurs &a.,], et en plaçant en italiques à la suite des titres des ateliers, et avant le nom du régiment, les noms des villes où le régiment se trouve alors en garnison ; une indication semblable désigne aussi les villes ou cantons des colonies. Le classement des loges, suivant l'ordre des dates de leur constitution par le *Grand Orient*, nous a permis de leur assigner un No. d'ordre conforme à l'ordre dans lequel ont dû être délivrées les constitutions elles-mêmes. Lorsque, à la même date, plusieurs constitutions sont accordées, nous classons les loges suivant l'ordre alphabétique de leur titre et sans tenir compte de l'article qui précède le nom. A la suite de la colonne des Nos d'ordre, nous indiquons les dates de constitutions pour chacune des années indiquées en sous-titre au dessus de chaque série de loges, et, enfin, dans la dernière colonne à droite, nous reproduisons les dates auxquelles le *Grand Orient* autorise les loges à prendre rang. (Dans cette colonne, et seulement pour la section IV, nous supprimons, faute d'espace, les deux premiers chiffres — 17 — du millésime, que le lecteur rétablira mentalement, sachant que toutes ces loges sont du XVIIIe siècle, à l'exception, cependant, de la loge No 215, *La Parfaite Egalité*, à l'O.·. du régiment irlandais de Walsh, dont le rang officiel remonte au 25 Mars 1688. C'est la seule exception.) Ces dates sont généralement celles des demandes de constitution adressées au *Grand Orient*, pour les loges nouvelles, ou celles des plus anciennes constitutions antérieures régulières, émanant d'autorités reconnues, et souvent aussi celles de la fondation authentiquement établie de la loge. Il arrive aussi quelquefois que, pour quelques loges anciennes reconstituées par le *Grand Orient*, la date à laquelle remonte leur rang semble leur refuser l'antiquité à laquelle elles peuvent prétendre ; c'est que ces loges n'ont jamais été régulièrement constituées par une autorité légitime ou qu'elles n'ont pu établir à la satisfaction du *Grand Orient* la date de leur fondation ; dans ce cas le *Tableau* officiel du *Grand Orient* porte cette mention : *en rappelant les travaux commencés le.........* ; nous omettons ici cette mention qui prendrait trop de place, mais par nos renvois aux précédents relevés, il sera facile au lecteur de se mettre en présence de ces dates. Ainsi, par exemple, prenons la loge *L'Union de la Sincérité*, O.·. de Troyes, No 199 de

la section IV de ce tableau, dans laquelle se trouvent les loges symboliques constituées par le *Grand Orient*. Elle prend rang du 21 Mars 1751 ; c'est la date de sa *fondation*, — ce dont on peut s'assurer en se reportant, conformément au renvoi, au No 45 du relevé de la page 99. — A côté de celle-ci, dont le rang officiel remonte à la date de sa *fondation*, nous avons la loge No 183, *Saint-Jean de Jérusalem Écossaise*, O.·. du Cap, Saint Domingue, constituée le 20 Avril 1776 et dont l'ancienneté officielle n'est reportée qu'au 1er Avril de la même année ; le renvoi (au No 39 du relevé de la même page 99) nous apprend aussitôt qu'elle prétend avoir commencé ses travaux le 1er Mars 1749, ce dont, apparemment, elle n'a pu fournir la preuve. — Ces explications suffisent, pensons-nous, pour mettre le lecteur à même de reconstituer le passé de chacune des loges de ce tableau et de vérifier également l'exactitude des statistiques que nous avons établies plus haut d'après le document officiel que nous condensons ici sous une forme qui nous permet de mieux suivre le *Grand Orient* dans ses diverses évolutions, de 1772 à 1787; nous regrettons de n'avoir pu faire ce travail sur un document plus récent que celui que le hasard a laissé tomber entre nos mains.

L'exemplaire du tableau d'après lequel nous dressons cet état des loges est malheureusement en très mauvais état, tout mangé par les mites, de sorte que quelques dates nous sont incomplétement fournies. Telles sont, pour les 8 loges ci-après, les dates de Constitution par le *Grand Orient*, dans lesquelles nous remplaçons par des points les indications qui manquent.

No 78 : — ... Juillet 1774 ; No 208 : — ... Janvier 1777 ;
No 38 : — 21 Février 17... ; No 390 : — 31 Janvier 17... ;
No 534 : — 30 Juin... ; No 620 :—25 Mai... ; No 605 :—22 Mars...;
No 435 : — 3...... 1783 ;

Nous avons dû suppléer à ce défaut de renseignemens et voici comment nous avons opéré : Pour les 2 premières (Nos 78 et 208), nous avons adopté les dates des 27 Juillet et 16 Janvier, parce que, pour les deux années 1774 et 1777, ce sont celles auxquelles le *Grand Orient* a accordé le plus de constitutions ; — pour la L.·. No 38, nous avons emprunté à Rebold (RD, 70) le millésime 1774 ; pour le No 390, nous avons adopté 1782, la L.·. prenant rang du 3 Octobre 1781 ; pour les Nos 534 et 605, nous avons adopté les années 1785 et 1787, le *Grand Orient* ayant accordé d'autres constitutions aux dates des 30 Juin 1785 et 22 Mars 1787, ce que nous ne constatons pas dans les autres années; pour le No 620, ne trouvant aucune autre loge constituée le 25 Mai de l'une des années 1772—1787, nous reléguons cette loge à la dernière année, 1787 ; enfin, pour la loge No 435, nous mettons Juillet, une autre loge ayant été constituée le 3 de ce mois.

Après avoir achevé notre travail, nous nous apercevons qu'une autre loge a été fondée dans la même année, le 3 *Avril*, et une autre, le 3 *Décembre* ; il y aurait à choisir entre ces trois mois et il y aurait peut-être lieu d'adopter *Avril* pour la rapprocher de la date du 14 Novembre 1782 à laquelle elle prend rang ; il faudrait dès lors remanier tous nos Nos, mais nous pensons que la question n'est pas assez importante pour le faire, d'autant plus que cela ne changerait rien à la statistique de l'année 1783.

TABLEAU des **DIRECTOIRES** et **ATELIERS ÉCOSSAIS** agrégés et des **GRANDES LOGES PROVINCIALES** et **ATELIERS SYMBOLIQUES** constitués par le "Grand Orient de France" depuis sa fondation jusqu'au 19 Novembre 1787, dressé par catégories d'Ateliers et suivant l'ordre des dates d'agrégation ou de constitution, d'après le "Tableau Général des Loges Régulières de France" publié, à cette dernière date, par le "Grand Orient de France."

L'orthographe adoptée par le *Grand Orient* dans son *Tableau* officiel, pour les noms des Villes ou les titres des loges, a été ici scrupuleusement conservée.

I

DIRECTOIRES ÉCOSSAIS AGRÉGÉS AU GRAND ORIENT DE FRANCE

A... 31 Mai 1776... DIRECTOIRE siégeant à BORDEAUX. Présidé en 1787 par le F.·. *Sorbier de Jaure, marquis de Pouye, Roquelaure, Ligarde &a.*, et représenté au *Grand Orient* par le F.·. *marquis d'Arcambal*, Maréchal des camps et armées du Roi, *Officier d'honneur* du *Grand Orient de France*;

B... 31 „ „ DIRECTOIRE siégeant à LYON. Présidé en 1787 par le F.·. *de Savaron, seigneur de la Fay*, et représenté au *Grand Orient* par le F.·. *Bacon de la Chevalerie*, Brigadier des armées du Roi;

C... 31 „ „ DIRECTOIRE siégeant à STRASBOURG. Présidé en 1787 par le F.·. *Prince Maximilien des Deux-Ponts*, Colonel du régiment Alsace, Infanterie, et représenté au *Grand Orient* par le F.·. *Bacon de la Chevalerie, ut suprà*;

D... 6 Avril 1781.. DIRECTOIRE siégeant à MONTPELLIER. Présidé en 1787 par le F.·. *Castaing de Ladevèze, seigneur d'Aleirac*, Conseiller en la cour des comptes, aides et finances de Montpellier, et représenté au *Grand Orient* par le F.·. *Bacon de la Chevalerie, ut suprà.*

II

LOGES SOUS LES DIRECTOIRES ÉCOSSAIS, AGRÉGÉES AU GRAND ORIENT DE FRANCE

A	16 Janv. 1777.	La Bienfaisance, Lyon	7 Nov. 1776.
B	16 „ „	L'Harmonie, Bordeaux	24 Juin „
C	20 Déc. „	L'Auguste Fidélité, Nancy	16 Avril 1777.
D	22 „ „	La Candeur et Ferdinand aux neuf Etoiles, Strasbourg	16 „ „
		La Loge *La Candeur* avait été constituée le 2 Mai 1772 par la *Grande Loge d'Angleterre*, sous le No 429 [Gould, *The Four Old Lodges*, page 66].	
E	22 „ „	La Concorde, Colmar	16 „ „
F	13 Mars 1780.	Les Braves Maçons de Saint Louis, Sarbruck	15 Déc. 1779.
G	10 Avril „	*L'Intime Réunion*, Mâcon	31 Mai ... ?
H	9 „ 1781.	La Bienfaisance, Paris	16 Mars 1781.

I 8 Juil. „ L'Urbanité, Montpellier . . . . 21 Juin 1781.
J 17 „ „ La Bienfaisance, Grenoble . . . . . 17 Mai 1781.
A cette loge s'est réunie la Loge *L'Égalité*, No 286 de la section IV du présent Tableau ; les deux loges réunies ont alors pris pour titre *La Bienfaisance et l'Egalité*, et le *Grand Orient* leur a fait prendre rang du 1er Juillet 1778, date du plus ancien titre (TL, 41.)

K 8 Fév. 1782. *Iris*, Strasbourg . . . . 14 Août 1782.
Réunie à la L.·. *La Candeur*, No D ci-dessus.

L 29 Juil. „ *Ferdinand aux neuf Etoiles*, Strasbourg . . . . 24 Mars 1782.
Réunie à la L.·. *La Candeur*, No D ci-dessus.

M 20 Fév. 1786. L'Amitié, Montpellier . . . . 30 Sept. 1782.
N 11 Déc. „ Les Vrais Amis, Bourg-en-Bresse. . 25 Sept. 1786.

III

GRANDES LOGES PROVINCIALES

Constituées par le *Grand Orient de France.*

I. — 4 Avril 1774 * GRANDE LOGE PROVINCIALE [77], siégeant à LYON. Présidée en 1787 par le F.·. *Suchet*, négociant, et représentée au *Grand Orient* par le F.·. *Salivet*, Avocat au Parlement, *Officier du Grand Orient ;* — pour prendre rang du. . . . . 18 Juil. 1761.

II. — 5 Oct. 1775. *Grande Loge Provinciale*, siégeant à DIJON. Les travaux de cette Gr.·. Loge n'étaient plus en vigueur en 1787 ; — elle prenait rang du. . . 29 Déc. 1774.

III. — 1 Oct. 1778 * GRANDE LOGE PROVINCIALE, siégeant *au Fond des Nègres* à SAINT-DOMINGUE. Présidée en 1787 par le F.·. *Buttet*, commandant du quartier de Saint-Louis et représentée au *Grand Orient* par le F.·. *Tassin*, banquier, *Officier du Grand Orient ;* — pour prendre rang du . . . . 22 Mars 1776.

IV. — 13 Nov. 1780 *Loge Provinciale La Vraie Espérance*, siégeant à FRIDERICHSTIEN, près Newied, en WESTPHALIE. " Le " Grand Orient ignore si cette loge " est en vigueur", dit le Tableau [TL, 166]. — Elle prenait rang du . 1 Nov. 1780.

V. — 22 Avril 1784 * GRANDE LOGE PROVINCIALE siégeant à *Saint-Denis*, ILE DE BOURBON. Présidée en 1787 par le F.·. *de Beurnonville*, Aide-Major du quartier Saint-Denis (et plus tard Maréchal de France) ; représentée au *Grand Orient* par le F.·. *Graffin*, Avocat au Parlement, huissier et commissaire priseur, *Officier du Grand Orient ;* — pour prendre rang du . 9 Août 1781.

VI.—19 Août 1784 * GRANDE LOGE PROVINCIALE, siégeant à AIX-EN-PROVENCE. Présidée en 1787 par le F.·. *de la Touloubre*, Avocat au Parlement, et représentée au *Grand Orient* par le F.·. *Tassin de l'Etang*, Officier des chasses du Roi, *Officier* du *Grand Orient*; — pour prendre rang du. . . . . 30 Nov. 1783.

IV

LOGES SYMBOLIQUES

1772

1 — 10 Déc. * Jérusalem, [206], Vinca, (Roussillon). . 29 Oct. 69

Constituée, le 10 Décembre 1772, par la *Grande Loge Nationale*, [TL, 130]; reconstituée par le *Grand Orient de France*, le 6 Avril 1786, en exécution de l'arrêté du 27 Décembre 1773 que nous avons mentionné, page 123.

1773

2 — 21 Janv. * Saint-Lazare, [155 ; 281], Paris . . . . . 30 Mars 66

Constituée sous ce titre, changé en celui de *Saint-Jean d'Ecosse du Contrat Social*, par délibération du 21 Mai 1776 [TL, 89]. Cette loge a été rayée, le 18 Mai 1778, pour s'être établie, le 2 Avril 1776, sous le titre de *Mère Loge Ecossaise* [A, 120, 134].

3 — 24 „ *David*, [146], Paris . . . . 12 Déc. 65
4 — 24 „ Saint-Charles des Amis Réunis, [106 ; 283] Paris . . . . 20 Déc. 63
5 — 25 „ La Tendre Fraternité, [140 ; 241], Dinan (Bretagne) . . . . 4 Juil. 65
6 — 15 Mars. *La Parfaite Union*, Laon. . . . . 15 Mars 73
7 — 23 Août. * La Parfaite Union, — *Hesdin*, ROYAL CHAMPAGNE, *Cav*. . . . . 23 Août 73
8 — 30 „ * Saint-Jean, [21], Castres. . . . . 30 Déc. 44
9 — 5 Oct. *La Vraie Lumière*, [87 ; 243], Paris . . . . 14 Mai 62
10 — 18 „ * La Bonne Union, Paris . . . . 18 Oct. 73
11 — 18 „ * Saint-Jean, [88], Metz . . . . 16 Mai 62
12 — 25 „ Les Amis Réunis, [221], Paris . . . . 23 Avril 71
13 — 29 „ *Les Arts-Sainte-Marguerite*, [6], Paris . . . 15 Déc. 29
14 — 8 Nov. La Parfaite Amitié, [22], Carcassonne. . . 31 Déc. 44
15 — 15 „ * Les Cœurs sans fard et la Constante Amitié, [75 ; 167], Caen. . . . . 8 Mai 61
16 — 15 „ * Thémis, [258], Caen . . . . 10 Juil. 72
17 — 15 „ * Union et Fraternité, [148 ; 310], Caen . 12 Déc. 65
18 — 15 „ *L'Union Indissoluble*, [71], Lille. . . . . . 19 Déc. 60
19 — 15 „ *La Vertu Triomphante*, [116], Lille . . . . 16 Juin 64

A fusionné, le 14 juin 1775, avec la Loge *Saint Jean* (No 53 de ce tableau), qui prit alors le titre de *L'Heureuse Réunion*, [TL, 50].

20 — 15 „ La Victoire, Montoulieu . . . . 22 Août 73
21 — 22 „ La Tendre Fraternité, — *Niort*, ROYAL POLOGNE, *Cav* . . . . 13 Oct. 73

22 — 6 Déc. *Saint-Pierre des Vrais Frères*, [199], Paris. 24 Juil. 68
23 — 7 „ * L'Heureuse Rencontre, [30 ; 277], Brest. 6 Nov. 45
24 — 13 „ * Montmorenci-Luxembourg, [90], — *Thionville*, HAINAULT, *Inf* . . . . 1er Juin 62
25 — 13 „ * Sigismond-Luxembourg, [101], — *Thionville*, HAINAULT, *Inf* . . . . 1er Juin 63
26 — 20 „ *Henri IV*, [284], Paris. . . . . 22 Nov. 72
27 — 20 „ *La Triple Harmonie*, Paris . . . . 20 Déc. 73
28 — 20 „ Saint-Jean de Chartres. Mousseaux, près Paris . . . . 20 Déc. 73

Ayant pour Vén∴ Louis Philippe Joseph, duc d'Orléans, Ier Prince du sang, Gr∴ M∴ de toutes les loges régulières de France, [TL, 1.]

1774

29 — 20 Janv. *La Victoire*, Paris . . . . 20 Janv. 74
30 — 21 „ Le Bon Zèle, [56], Paris . . . . 17 „ 57
31 — 24 „ * La Parfaite Amitié, Voiron (Dauphiné). 28 Nov. 73
32 — 24 „ * Saint-Jean des Arts, [141 ; 259], Beaufort, (Anjou). . . . . 12 Août 65

Titre changé en celui de *Saint Jean du Secret*, le 4 Septembre 1777 [TL, 13].

33 — 31 „ * Saint-Louis, [220 ; 247]. — *Nismes*, GUYENNE, *Inf* . . . . 23 Mars 71
34 — 31 „ * L'Union Parfaite, Châlons sur Saône . . 31 Janv. 74
35 — 10 Fév. * La Parfaite Union, [203 ; 245], Quimpercorentin. . . . . 1er Mai 69
36 — 10 „ *Saint-Joseph*, [83], Paris. . . . . 10 Mars 62

Reconstituée, le 22 Septembre 1779, par le *Grand Orient*, sous le titre *Saint Joseph de la Franchise* [TL, 90].

37 — 10 „ Saint-Louis, [294], Paris . . . . 22 Déc. 72
38 — 21 „ * L'Amitié, [209 ; 235], Châlons sur Saône. 30 Déc. 69
39 — 21 „ * L'Etoile Polaire, [157], Paris . . . . . . 14 Mai 66
40 — 21 „ La Franchise, Guise . . . . 21 Fév. 74
41 — 21 „ * Saint-Guillaume, [112], Vire. . . . . . . 4 Mai 64

Titre changé en celui de *La Victoire*, le 21 Mars 1774 [TL, 130].

42 — 14 Mars. La Noble et Parfaite Unité, [76 ; 272], Paris . . . . 15 Juin 61
43 — 16 „ * L'Heureux Hazard, — *Aire*, ROYAL-VAISSEAUX, *Inf*. . . . . 1er Janv. 72
44 — 22 „ * La Parfaite Union, Bastia (Corse). . . . 22 Mars 74
45 — 25 „ * Les Amis de la Vérité, [55 ; 78 ; 145], Lyon . . . . 21 Nov. 56

Formée de la réunion des loges *La Parfaite Amitié* [55], *Les Vrais Amis* (78) et *La Parfaite Réunion* [145], d'abord sous le titre des loges réunies qu'elle changea, le 4 juillet 1782, en celui sous lequel elle figure au tableau ; [TL, 55].

46 — 25 „ * La Concorde, [224 ; 231], Dijon . . . . . 10 Juil. 71
47 — 25 „ *La Parfaite Union*, — *Montpellier*, VERMANDOIS, *Inf* . . . . 17 Janv. 74
48 — 25 „ La Sagesse, [97], Lyon . . . . 5 Janv. 63
49 — 25 „ * Les Vrais Amis, [36 ; 269], Châlons sur Saône. . . . . 20 Août 47

50 — 4 Avril. * Saint-Charles des Amis Réunis, [102 ; 290], — *Grenoble*, Saintonge, *Inf.* . . . . 2 Juin 63

51 — 4 „ *Jeanne d'Arc de la Parfaite Union*, [69 ; 246], Orléans . . . . 17 Déc. 60

52 — 4 „ * La Parfaite Union, [212], Le Puy, en Velay . . . . 10 Mars 70

53 — 4 „ * Saint-Jean, [16], Lille. . . . . 6 Nov. 44

Titre changé en celui de *L'Heureuse Réunion*, le 14 juin 1775, à l'occasion de sa fusion avec la loge *La Vertu Triomphante*, No 19 de ce tableau, [TL, 51].

54 — 12 „ L'Aimable Concorde, [52], Rochefort en Aunis . . . . 17 Mai 55

Cette loge, rayée en raison de certaines irrégularités, a été réintégrée le 3 juillet 1777 (A, 127).

55 — 12 „ * L'Union Parfaite, [48 ; 311], La Rochelle . . . . 9 Mars 52

56 — 15 „ *La Bienfaisance*, [31 ; 236], Montauban, en Quercy . . . . 10 Fév. 72

57 — 15 „ * La Bonne Foi, [227], Montauban, en Quercy . . . . 15 Sept. 71

58 — 22 „ Les Enfans de la Gloire, Limoux. . . . . . 26 Nov. 72

59 — 23 „ * Les Vrais Frères, [111 ; 254], Le Château, (Oléron) . . . . 29 Avril 64

60 — 30 „ * La Persévérance, [208], La Voûte (Vivarais) . . . . 23 Nov. 69

61 — 7 Mai. * Les Cœurs Zélés, [99 ; 299], Alençon. . . 10 Mai 63

62 — 8 „ *La Parfaite Amitié*, [190 ; 270], Dijon. . . 2 Juin 67

63 — 9 „ * Saint-Jean d'Ecosse, [197], — *Basse-Terre*, — *La Guadeloupe*. . . . . 12 Fév. 68

64 — 27 „ *La Parfaite Union*, [150], Mâcon . . . . . . 28 Déc. 65

Constituée, le 26 Août 1778, par la *Mère-Loge du Rite Ecossais Philosophique* (A, 135).

65 — 27 „ * La Parfaite Union, [165 ; 266], Tournus (Bourgogne) . . . . 4 Août 66

66 — 6 Juin. *L'Union Désirée*, Mousquetaires, 2e Cie. . 2 Juin 74

A cessé ses travaux en 1775 (A, 116).

67 — 7 „ * La Vraie Union, [105], Beauvais. . . . . 2 Oct. 63

68 — 11 „ * L'Egalité, [113 ; 286], Saint-Jean-d'Angély . . . . 18 Mai 64

69 — 25 „ *L'Amitié*, [120 ; 274], Strasbourg. . . . . . 17 Oct. 64

Réunie à la Loge *La Candeur*, sous le Directoire Ecossais de Strasbourg, (TL, 117).

70 — 25 „ Saint-Jean d'Ecosse [27 ; 291], Toulouse. 8 Juil. 45

71 — 28 „ * L'Intimité, Niort. . . . . 6 Fév. 74

72 — 2 Juil. *Saint-Alexandre* [161 ; 252], — Mousquetaires, Ire Cie. . . . . 14 Juin 66

73 — 2 „ *Saint-Julien de la Tranquillité* [46], Paris. 25 Avril 51

74 — 2 „ * La Sincérité [84], Saintes. . . . . 28 Mars 62

75 — 5 „ * Saint-Louis de la Martinique des Frères Réunis [73 ; 293], Paris . . . . 11 Janv. 61

76 — 20 „ * Les Frères Choisis [255], — *au Fond des Nègres*, — *Saint Domingue* . . . . 11 Mai 73

77 — 22 „ L'Amitié [32 ; 139], Bordeaux . . . . 24 Juin 65

78 — 27 „ * La Parfaite [58], Nantes . . . . 6 Mars 57

Constituée, le 20 Mai 1780, par la *Mère-Loge du Rite Ecossais Philosophique* (A, 143).

79 — 27 Juill. *La Parfaite Union,* — *Givet,* ROYAL ROUSSILLON, *Cav* . . . . 2 Mai 74
80 — 27 „ * Saint-Paul, Doué (Anjou) . . . . 27 Juil. 74
81 — 27 „ * La Triple Union [92], Rheims . . . . . . 19 Juin 62
Réunie, le 2 Avril 1783, à la Loge *La Parfaite Amitié,* No 296 de ce tableau, et constituée à cette date par la *Mère-Loge du Rite Ecossais Philosophique* (A, 156).
82 — 30 „ *La Tendre Fraternité* [147], — *Saint Pierre,* — *Martinique.* . . . . 12 Déc. 65
Réunie à la Loge *La Parfaite Union,* No 133 de ce tableau (TL, 136).
83 — 11 Août. * Les Cœurs-Unis [175 ; 248], Nantes. . . 15 Nov. 66
84 — 11 „ * La Fidélité [40 ; 287], Hesdin . . . . . . 17 Juil. 49
85 — 11 „ * La Parfaite Union [9; 257], Valenciennes. 3 Juil. 33
86 — 11 „ * La Triple Alliance, — *Lille,* BEAUJOLLOIS, *Inf.* . . . . 1 Août 74
87 — 11 „ L'Union Parfaite [137 ; 268], — *Mézières,* CORPS ROYAL DU GÉNIE. . . . . 3 Juin 65
88 — 13 „ * Les Elus de Chartres, Toulouse . . . . . 23 Juin 74
89 — 2 Sept. *Saint-Amable* [114], Riom. . . . . 21 Mars 74
90 — 23 „ * Saint - Christophe de la Forte Union [117 ; 273], Alençon. . . . . 2 Juil. 64
91 — 23 „ Saint-Pierre [219], Castres . . . . 8 Déc. 70
92 — 23 „ *La Vertu Triomphante* [142; 271], St-Brieux. 10 Sept. 65
93 — 27 „ La Sagesse [60 ; 297], Toulouse . . . . . . 10 Juil. 57
94 — 27 „ * Saint-Germain [186], Compiègne . . . . 4 Fév. 67
95 — 30 „ La Parfaite Amitié [250], Auxonne . . . . 8 Mai 72
96 — 21 Oct. * La Parfaite Amitié [295], Rennes . . . . 27 Déc. 72
97 — 21 „ La Parfaite Union [63 ; 280], Rennes . . . 24 Juin 58
98 — 28 „ * Les Amis de la Vertu [129], Paris . . . 21 Mars 65
99 — 28 „ * La Parfaite Union [119], Angoulême . . 12 Oct. 64
100 — 28 „ * La Vraie Lumière, Poitiers . . . . 22 Juin 74
101 — 18 Nov. * Les Cœurs Réunis, Toulouse . . . . 23 Juil. 74
102 — 18 „ * L'Heureuse Rencontre de l'Union Désirée, Noyon . . . . 27 Août 74
103 — 2 Déc. * Les Elus [202 ; 249], Bourg-en-Bresse. . 4 Nov. 68
104 — 2 „ * La Fidélité [20], Le Hâvre . . . . 14 Déc. 44
105 — 2 „ * Les Trois Souhaits, Belley, en Bugey . . 16 Juil. 74
106 — 6 „ * Saint-Jean [17], Saint-Quentin. . . . . . 6 Nov. 44
107 — 9 „ Les Amis Réunis [205 ; 298]. — *Alais,* LYONNOIS, *Inf.* . . . . 14 Juin 69
108 — 9 „ * La Concorde [14], La Rochelle. . . . . . 6 Nov. 44
109 — 9 „ * Les Frères Discrets [86], Charleville. . . 2 Mai 62
110 — 9 „ * Paix et Union [184 ; 300], — *Alais,* LYONNOIS, *Inf.* . . . . 4 Fév. 67
111 — 9 „ *Saint-Philippe de la Concorde* [216 ; 292], Lisieux . . . . 9 Juil. 70
112 — 9 „ * La Sincère Union, Chatelaudren, près St-Brieux. . . . . 24 Juin 74

1775

113 — 12 Janv. * La Parfaite Harmonie, Gaillac, en Albigeois. . . . . 1 Déc. 74
114 — 12 „ * La Sagesse [149], Valence, en Dauphiné. 27 Déc. 65

115 — 12 Janv. * Le Tendre Accueil [215 ; 303], Angers . 20 Juin 70
Constituée, le 24 Mars 1779, par la *Mère-Loge du Rite Ecossais Philosophique* [A, 139].

116 — 24 „ L'Anglaise [33], Cognac. . . . . 25 Juil. 74

117 — 24 „ *Saint-François des Amis Réunis* [225], Paris 16 Août 71

118 — 29 „ * Les Amis Réunis de Saint-Hilaire et de Notre-Dame [285], Givet . . . . 1 Déc. 72

119 — 1 Fév. * La Constance [89 ; 172], Montauban en Quercy . . . . 12 Oct. 66
Ex *La Concorde* jusqu'à sa constitution par le Gr.·. O.·. de France [TL, 63].

120 — 16 „ L'Anglaise de l'Amitié [133], Périgueux. . 8 Août 74

121 — 16 „ * La Parfaite Union, Tournon, en Vivarais. 18 Avril 74

122 — 2 Mars * Saint-Germain [159], Nantes. . . . . . . 3 Juin 66

123 — 2 „ La Vérité [187 ; 230], — *au Cap*, — *Saint-Domingue* . . . . 1 Mars 67

124 — 4 „ * L'Humanité, Saint-Quentin. . . . . 5 Juil. 74

125 — 9 „ *La Sincérité*, Agen[1]. . . . . 28 Août 74

126 — 21 „ *La Parfaite Égalité*, Paris . . . . 6 Fév. 75

127 — 21 „ * Sainte-Sophie [282], Paris . . . . 19 Nov. 72

128 — 2 Avril La Vraie Vertu [171], Annonay, en Vivarais 4 Juil. 74
Constituée, le 1er Octobre 1766, par la L.·. *Saint-Jean de Saint-Louis*, du Régiment de Metz du Corps Royal, alors en garnison à Auxonne (*Chaine d'Union*, Juin 1875, page 484).

129 — 6 „ * La Pureté [192], — *La Rochelle*, LA SARRE, *Inf.* . . . . 15 Nov. 67

130 — 6 „ * La Triple Essence [234], Saint-Malo. . . 7 Janv. 72

131 — 25 „ *La Candeur*, Paris . . . . 2 Avril 75

132 — 11 Mai La Française [12 ; 125], Bordeaux . . . . . 1 Fév. 65
Reconstituée, le 13 Août 1777, par le *Grand Orient de France* [TL, 17].

133 — 11 „ * La Parfaite Union [11], — *Saint-Pierre*, — *Martinique*. . . . . en 1738
A cette loge a été réunie la L.·. *La Tendre Fraternité*, No. 82 de ce tableau, sous le titre *La Parfaite Union et La Tendre Fraternité Réunies* [TL, 136].

134 — 11 „ * La Réunion, Briançon . . . . 1 Nov. 74
Le titre de cette loge n'est pas lisible au Tableau de 1787 ; nous l'empruntons à Rebold [RD, 70], les dates étant les mêmes.

135 — 11 „ * Le Secret des Trois Rois, Cologne * . . . 23 Fév. 75

136 — 16 „ * La Parfaite Union, Agen . . . . 30 Juil. 74

137 — 18 „ La Bonne Amitié [217], — *aux Abîmes*, *Grande Terre*, — *Guadeloupe*. . . . . 21 Janv. 75

138 — 29 „ * Les Cœurs Unis [135 ; 306], Paris . . . . 7 Mai 65

139 — 30 „ * Saint-Etienne de la Vraie et Parfaite Amitié, Paris. . . . . 25 Avril 75

140 — 1 Juin L'Anglaise de l'Union, Jarnac. . . . . 6 Mai 75

141 — 1 „ La Parfaite Union [65], — *Béthune*, VIVARAIS, *Inf.* . . . . 15 Avril 59

142 — 1 „ * La Persévérance [151 ; 305] Pont-Audemer . . . . 28 Déc. 65

143 — 1 „ * Saint-Jean du Croissant [189], Pont de Vaux, en Bresse . . . . 27 Mai 67

144 — 8 „ * La Noble Amitié [34], Morlaix. . . . . . 25 Mai 75

145 — 8 Juin Les Vrais Amis Réunis, Toulouse . . . . . 23 Août 74
146 — 13 „ * Les Cœurs Simples de l'Etoile Polaire [85], Paris . . . . 3 Avril 62
147 — 22 „ Les Vrais Amis de la Justice, Bruxelles *. 10 Juin 75
Le *Grand Orient* ignore si cette Loge est en vigueur (TL, 165).
148 — 6 Juil. * Antigue [153], — *au petit Canal de la Pointe d'Antigue, — Guadeloupe*. . . . . . 1 Janv. 66
149 — 6 „ *La Bienfaisance*, Langres. . . . . 29 Avril 75
150 — 6 „ *Saint-Genest des Amis de la Vertu*, Thiers . 8 Mars 75
151 — 6 „ Saint-Louis de la Concorde [261], — *au Lamentin, — Guadeloupe* . . . . 11 Juil. 74
152 — 20 „ * La Concorde [204; 244], — *Lille*, AUVERGNE, *Inf*. 1 Juin 69
153 — 17 Août. L'Etroite Union, Le Monastier, près Le Puy, en Velay . . . . 13 Mai 75
154 — 26 „ *La Concorde* [13; 109], Paris . . . . 27 Déc. 43
155 — 31 „ * L'Humanité, — *au Moul, — Guadeloupe*. . 20 Août 70
156 — 7 Sept. * La Militaire des Trois Frères Unis, *Versailles*, LA COUR. . . . . 1 Août 75
Constituée, le 23 Octobre 1783, par la *Mère-Loge du Rite Ecossais Philosophique* (A, 157).
157 — 14 „ Saint Louis. — *Nancy*, RÉGT DU ROI, *Inf*. . 21 Août 75
158 — 15 „ * La Constante Amitié, Ornans. . . . . . . 13 Juin 75
159 — 19 „ La Parfaite Fraternité, Le Croisic . . . . . 7 Sept. 75
160 — 28 „ *La Loge Militaire de la Marine, — Brest*, MARINE (*Corps Royal de la*). . . . . 10 Juil. 75
161 — 12 Oct. *La Double Amitié.—Cambray*, NAVARRE, *Inf*. 6 Sept. 75
162 — 17 „ *L'Irlandaise du Soleil Levant*, Paris. . . . . 27 Sept. 75
163 — 2 Nov. La Sincère Réunie, Pau . . . . 26 Janv. 75
Titre changé, par délibération du Grand Orient, du 14 Septembre 1786, en celui de : *Le Berceau d'Henri IV* [TL, 95].
164 — 16 „ * L'Union Fraternelle [136; 307], *Sedan*, ROYAL ROUSSILLON, *Inf*. . . . . 21 Mai 65
165 — 4 Déc. * Saint-Jean de Jérusalem [232], Nancy. . 7 Janv. 72
166 — 5 „ *Les Frères Amis*, Paris. . . . . 2 Oct. 75
167 — 21 „ * Saint-Louis-Saint-Philippe de la Gloire, Nancy. 10 Déc. 75

1776

168 — 4 Janv. *L'Egalité*, Rennes . . . . 22 Mai 75
169 — 11 „ * La Parfaite Harmonie [43; 108], Abbeville. . . . . 26 Janv. 64
170 — 13 Fév. * L'Amitié [308], Paris . . . . 7 Mars 73
171 — 22 „ * La Constante Société, Rochefort en Aunis. . . . . 13 Avril 75
172 — 26 „ La Philantropie, Saint-Etienne en Forez. . 30 Janv. 76
173 — 29 „ * Les Amis Réunis, Chateauroux . . . . . 16 Nov. 75
174 — 29 „ La Paix [122; 278], Tarbes. . . . . 10 Nov. 64
Ayant pour Vén.·. d'honneur le Prince de Rohan Rochefort, premier baron des Etats de Bigorre, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Gouverneur des Villes et Citadelles de Nismes et de Saint-Hippolyte [TL, 118]. C'est la seule Loge ayant un Vén.·. d'honneur, dont il soit fait mention au tableau de 1787.

175 — 29 Fév. * La Parfaite Intelligence, Liége * . . . . 12 Oct. 75
176 — 29 „ La Parfaite Union [66 ; 265], — *Metz*, DAUPHIN, *drag.* . . . . 5 Mars 60
177 — 29 „ La Tendre Fraternité [72], — *Grenoble*, ROYAL MARINE, *Inf.* . . . . 20 Sept. 74
178 — 7 Mars. * La Colombe, Nevers . . . . 10 Fév. 76
179 — 7 „ * La Famille Unie [93; 275], Sedan. . . . 24 Juin 62
180 — 7 „ * Les Frères Amis [260], Soissons. . . . . 30 Juil. 72
181 — 28 „ *La Famille Unie*, — CONDÉ, *Inf.* . . . . 8 Janv. 76
182 — 28 „ * La Fidélité, Sables d'Olonne . . . . 27 Déc. 75
183 — 20 Avril. Saint-Jean de Jérusalem Ecossaise [39], — *au Cap*, — *Saint Domingue* . . . . . . 1 Avril 76
184 — 25 „ * La Zélée [210], Bayonne . . . . 10 Fév. 70
Constituée, le 16 Août 1779, par la *Mère-Loge du Rite Ecossais Philosophique* [A, 140].
185 — 2 Mai. * La Nouvelle Union, Érnée (Maine) . . . 30 Janv. 76
186 — 2 „ * La Parfaite Union [168], — *Dunkerque*, FLANDRE, *Inf.* . . . . 1 Oct. 66
187 — 2 „ * L'Union Parfaite [82 ; 242], — *Givet*, VIGIER, Suisse, *Inf.* . . . . 12 Mars 72
Cette loge prend rang du 12 Mars 1772, sans préjudice de la création de 1761 que la Loge réclame [TL, 156].
188 — 21 „ * La Double Union, Thionville. . . . . . . 24 Déc. 75
189 — 23 „ * L'Aménité, Le Hâvre . . . . 15 Mai 75
190 — 30 „ * Paix et Union, Nantes. . . . . 19 Avril 76
191 — 20 Juin. * La Parfaite Union [201 ; 289], Narbonne. 20 Sept. 68
192 — 9 Juil. * Les Neuf Sœurs, Paris. . . . . 11 Mars 76
193 — 17 „ Thalie, Paris . . . . 1 Avril 76
194 — 18 „ * L'Ancienne et la Réunion des Elus [24], Montpellier. . . . . 4 Fév. 45
195 — 30 „ * La Vérité, Paris . . . . 11 Juil. 76
196 — 1 Août. * La Constance Couronnée, Castel-Sarrasins . . . . 16 Avril 76
197 — 29 „ * La Parfaite Union, Cahors . . . . 28 Juil. 76
198 — 29 „ * La Sincère Amitié, Amiens. . . . . 3 Mars 76
199 — 17 Sept. * L'Union de la Sincérité [45 ; 312], Troyes. 21 Mars 51
200 — 19 „ *La Parfaite Union*, Besançon . . . . 27 Janv. 72
Réunie à la Loge *La Sincérité*, No 214 de ce tableau [TL, 15].
201 — 17 Oct. La Concorde [41 ; 152], — *Saint-Marc*, — *Saint-Domingue*. . . . . en 65
202 — 14 Nov. La Parfaite Amitié, — *Melun*, CONTI, *drag.* . 24 Juin 76
203 — 6 Déc. *La Parfaite Intelligence*, Lons le Saulnier . 11 Janv. 76
Réunie, le 7 Juillet 1778, à la loge *L'Egalité*, No 237 de ce tableau [TL, 53].
204 — 10 „ * Les Frères Initiés, Paris. . . . . 26 Juil. 76
205 — 13 „ * Henri IV [164], — *La Fère*, TOUL, *artill.* . 25 Nov. 76
206 — 17 „ *La Céleste Amitié*, Paris . . . . 14 Oct. 76

1777

207 — 10 Janv. Saint-Etienne [51 ; 296], Thiers. . . . . . . 5 Août 54
208 — 16 „ * Les Frères Unis [181], Limoges . . . . . 4 Fév. 67
209 — 16 „ * Le Triomphe de la Vertu, Narbonne . . . 3 Nov. 76
Transférée à Lézignan, près Narbonne, le 11 Novembre 1784 [TL, 49].

210 — 16 Janv. * L'Union Parfaite, Salins. . . . . Mars 72
Cette loge prend son rang du ... Mars 1772, date de la *demande* adressée à la *G.·. L.·. de France* [TL, 111].

211 — 7 Fév. * La Réunion des Etrangers, Moscou * . . 25 Oct. 74
212 — 20 „ * Les Amis Réunis [162], Lille. . . . . . . 15 Juin 66
213 — 20 „ Saint-Maurice [50 ; 309], Clermont-Ferrand 10 Juil. 53
214 — 27 „ La Sincérité [170], Besançon . . . . 2 Oct. 66
Réunie à la Loge *La Parfaite Union*, No. 200 de ce tableau, sous le titre *La Sincérité et la Parfaite Union réunies* [TL, 15].

215 — 13 Mars La Parfaite Egalité [2 ; 279] — *Oléron*, WALSH, *Irlandois*, *Inf.* . . . . 25 Mars 88
216 — 20 „ * La Parfaite Egalité, Liége * . . . . 9 Mars 76
217 — 10 Avril. * Les Amis Réunis, Sedan. . . . . 15 Mai 77
218 — 17 „ * La Bonne Intelligence, Montpellier . . . 10 Janv. 65
Reconstituée, le 29 Avril 1779, par le *Gr.·. Or.·. de France* sous le titre *Les Amis Fidèles* [TL, 66].

219 — 17 „ * La Vraie Humanité [130], Montpellier . 21 Mars 65
220 — 6 Mai *La Fidélité*, Paris. . . . . 28 Avril 77
221 — 13 „ *L'Aimable Concorde*, Fougères, en Bretagne 1 Nov. 76
222 — 15 „ * La Parfaite Union, Coulommiers . . . . . 20 Avril 77
223 — 15 „ * Sully, — *La Fère*, TOUL, *artillerie* . . . . . 2 Avril 77
224 — 22 „ La Tendre Union, Montcontour, en Bretagne 19 Oct. 76
225 — 27 „ * Caroline Louise, Reine de Naples, Paris. 6 Avril 77
226 — 27 „ *Saint-Laurent*, Paris . . . . 24 Fév. 76
227 — 6 Juin * La Bienfaisance, Beaune . . . . 15 Mai 77
228 — 6 „ * L'Unanimité [207 ; 304], Montereau-Faut-Yonne. . . . . 5 Nov. 69
229 — 6 „ * L'Union Rétablie [54], Marennes. . . . . 25 Janv. 76
230 — 10 „ * Le Choix, Paris. . . . . 18 Mars 76
231 — 12 „ *Le Secret Inviolable* [233], Dole. . . . . . . 1 Oct. 70
232 — 19 „ Saint-Paul des Vrais Amis, Figeac . . . . 20 Fév. 69
Cette loge prend son rang du 20 Février 1769, époque de la *demande* présentée à la *Grande Loge de France* [TL, 38].

233 — 27 „ *L'Etoile des Maçons* [256], Guingamp. . . 15 Juin 72
234 — 27 „ * La Concorde, Sens. . . . . 9 Juin 77
235 — 17 Juil. * Les Amis de la Prudence, Romans. . . . 22 Déc. 76
236 — 31 „ * L'Aigle de Saint-Jean, Joigny . . . . . . 11 Juin 77
237 — 7 Août. L'Egalité [163], Lons le Saulnier. . . . . . 17 Juil. 66
A cette loge s'est réunie, le 7 Juillet 1778, la loge *La Parfaite Intelligence*, No 203 de ce tableau [TL, 53].

238 — 7 „ * L'Intimité. — *Douai*, ORLÉANS, *Inf* . . . . 24 Juin 77
239 — 14 „ * Fabert, — *Nancy*, RÉGT DU ROI, *Inf* . . . 19 Juil. 77
240 — 14 „ * La Parfaite Harmonie. — *Saint-Denis*, — *Ile de Bourbon* . . . . 13 Fév. 75
241 — 21 „ * L'Amitié, Toulon, sur Arroux . . . . . . 29 Nov. 76
242 — 4 Sept. * L'Ecole des Mœurs, Morlaix . . . . 12 Juin 77
243 — 4 „ * L'Heureuse Réunion. — *Saint Paul*, — *Ile de Bourbon* . . . . 17 Avril 77
244 — 4 „ La Parfaite Union. — *Port Louis*, ROHAN SOUBISE, *Inf* . . . . 21 Août 77
245 — 11 „ *L'Harmonie*, La Rochelle . . . . 4 Juil. 77
246 — 18 „ * La Parfaite Union de Saint-Hubert [49 ; 251], Clermont-Ferrand. . . . . . . 7 Mai 52

247 — 23 Oct. La Parfaite Union. — *Perpignan*, Angoumois, *Inf.* . . . . 24 Sept. 77

248 — 30 „ *Les Cœurs Unis* [134], Loches. . . . . 7 Mai 65

249 — 30 „ Les Vrais Amis, Béziers. . . . . 13 Août 77

250 — 17 Nov. * La Céleste Amitié, Rouen. . . . . 3 Nov. 77

251 — 20 „ *La Sagesse*, Saint Martin (Ile de Ré) . . . 3 Déc. 76

252 — 4 Déc. * L'Union [23 ; 70], L'Orient. . . . . en 44

253 — 11 „ * Les Arts Réunis sous Saint-Luc [239], Dijon . . . . 12 Mars 72

1778

254 — 24 Janv. *Sainte-Geneviève* [64], Paris . . . . 24 Déc. 58

255 — 29 „ * Les Amis à l'Epreuve, Nevers . . . . . . 3 Août 77

256 — 5 Fév. La Fidélité, Tonneins, en Agénois . . . . . 8 Déc. 76

257 — 5 Mars. La Parfaite Intimité, Thoissey, en Dombes. 1 Janv. 78

258 — 19 „ * La Française de Saint-Joseph des Arts, Toulouse . . . . 9 Nov. 77

259 — 21 „ Saint-Louis [166], Crespy, en Valois . . . 2 Sept. 66

260 — 26 „ Le Parfait Silence [185], Strasbourg . . . 4 Fév. 67

261 — 9 Avril * La Parfaite Union, Rouen . . . . 2 Janv. 78

262 — 30 „ *La Concorde*, Autun . . . . 15 Mars 78

263 — 30 „ * Saint-Louis de la Bienfaisance, Chalons sur Marne. . . . . 10 Sept. 77

264 — 30 „ * L'Union Parfaite [238], Orléans. . . . . 10 Fév. 72

265 — 6 Mai *La Paix*, Paris . . . . 5 Avril 78

266 — 7 „ * Saint-Michel de la Paix [169], Clermont-Ferrand . . . . 1 Oct. 66

267 — 11 „ * Le Parfait Silence. — Warsovie* . . . . 23 Août 77

268 — 14 „ La Parfaite Egalité [158], Besançon. . . . 21 Mai 66

269 — 14 „ * Le Vrai Zèle, Auxerre. . . . . 19 Fév. 78

Constituée, le 31 Juillet 1783, par la *Mère Loge du Rite Ecossais Philosophique* [A, 157].

270 — 21 „ Les Amis Réunis [195 ; 262], Romans. . . 2 Fév. 68

271 — 27 „ * Les Frères Unis de Saint-Henry [229], Paris . . . . 9 Déc. 71

272 — 3 Juin * Le Zèle, Paris . . . . 20 Fév. 78

273 — 2 Juil. *L'Amitié,— Strasbourg*, Strasbourg, *artill.* 18 Mai 78

274 — 2 „ * L'Espérance, Moulins en Bonrbonnois. . 11 Janv. 78

275 — 2 „ La Sincère Amitié, Corté, en Corse . . . . 26 Mai 78

276 — 16 „ * L'Amitié, — *Neuf-Brisack*, Salm-Salm, *Inf.* . . . . 31 Mars 78

277 — 16 „ * La Franchise Helvétique,—*Corse*, Ernest, *Suisse, Inf.* . . . . 31 Mars 78

278 — 24 „ * Guillaume Tell, — *Toulon*, Sonnenberg, *Suisse, Inf.* . . . . 25 Juin 78

279 — 30 „ * La Triple Unité, Fécamp. . . . . 24 Juin 78

280 — 6 Août * L'Amitié,—*Marseille*, Dauphiné, *Inf.* . . . 15 Mars 78

281 — 13 „ La Cordialité, Villefranche, en Rouergue 24 Juin 78

282 — 13 „ La Vraie Humanité [38], Agde. . . . . . . 7 Déc. 77

283 — 20 „ * La Bonne Intelligence, Autun . . . . . . 15 Fév. 76

284 — 27 „ * La Parfaite Intelligence [313], Alby . . en 74

285 — 3 Sept. La Fraternité [222 ; 276], Langon . . . . . 10 Juin 71

286 — 17 „ *L'Egalité*, Grenoble. . . . . 1 Juil. 78

Réunie à la Loge *La Bienfaisance*, sous le *Directoire Ecossais*, sous le titre *La Bienfaisance et l'Egalité* [TL, 40].

287 — 17 Sept. *Les Frères Zélés* [182] Ligny, en Barrois . 4 Fév. 67
288 — 17 „ * L'Union, La Ferté Macé. . . . . 16 Août 78
289 — 30 „ * La Réunion des Arts, Paris. . . . . 23 Août 78
290 — 1 Oct. L'Amitié Indissoluble [144], — *Léogane,* — *Saint-Domingue* . . . . 26 Nov. 65
291 — 1 „ * Les Frères Zélés, — *Cavaillon,* — *Saint-Domingue.* . . . . 11 Nov. 77
Fondée le 2 Juillet 1775 [TL, 138].
292 — 1 „ * L'Unanimité, — *au Petit Goave,*— *Saint-Domingue* . . . . 27 Mai 74
Constituée, le 26 Avril 1784, par la *Mère-Loge du Rite Ecossais Philosophique* [A, 159].
293 — 1 „ La Vraie Amitié, Annonay, en Vivarais. . 19 Sept. 78
294 — 11 Nov. * La Douce Union, Paris . . . . 15 Juin 78
295 — 11 „ * L'Indivisible, — Spa *. . . . . 13 Avril 78
296 — 19 „ * La Parfaite Amitié [143], Rheims. . . . 5 Juil. 78
Réunie, le 2 Avril 1783, à la Loge *La Triple Union*, No 81 de ce Tableau, et constituée par la *Mère-Loge du Rite Ecossais Philosophique* [A, 156].
297 — 26 „ * Les Amis Réunis, Tonnerre. . . . . 14 Mars 78
298 — 3 Déc. * La Double Union [79 ; 237], Toulon. . . 1 Août 61
299 — 17 „ Saint-Jean des Arts, Auch . . . . 17 Juil. 76
Fondée, le 15 Juin 1746, par la Mère-Loge St-Jean *Française* de Toulouse, fille de la Loge *Saint Jean* de Paris. [*Chaîne d'Union*, Juin 1875, page 485.]
300 — 31 „ * L'Ardente Amitié [138], Rouen . . . . . 4 Juin 65
Rayée le 26 Août 1786 [A, 171].

1779

301 — 13 Janv. *L'Innocence Reconnue,* Paris . . . . 27 Fév. 78
302 — 21 „ * La Triple Alliance [132], Montpellier. . 11 Avril 65
303 — 17 Mars. * La Triple Lumière, Paris . . . . 12 Fév. 79
304 — 15 Avril. * L'Amitié à l'Epreuve. — *Vendôme,* ORLÉANS, *Drag* . . . . 28 Mars 79
305 — 29 „ * La Parfaite Cordialité [180], Les Andelys (Haute Normandie). . . . . 8 Janv. 67
306 — 14 Mai. * La Philadelphie, Gravelines . . . . 3 Juil. 78
307 — 27 „ * L'Héroïsme.—*Beauvais,* GARDES DU ROI, *Compagnie Ecossaise* . . . . 27 Mars 79
Constituée, le 11 Juin 1787, par la *Mère-Loge du Rite Ecossais Philosophique* [A, 175].
308 — 27 „ * La Victoire, Fleurance . . . . 1 Avril 78
309 — 23 Juin. L'Heureuse Réunion, Paris . . . . 25 Juil. 78
310 — 1 Juil. * Les Parfaits Hospitaliers [15], Lodève . 6 Nov. 44
311 — 8 „ *Le Mystère,* Auch. . . . . 30 Mai 79
312 — 5 Août. * L'Accord Parfait, Rochefort en Aunis. 28 Avril 78
313 — 12 „ * La Parfaite Union, Douay . . . . 3 Déc. 77
Constituée, le 3 Mars 1784, par la *Mère-Loge du Rite Ecossais Philosophique* [A, 159].
314 — 26 „ * Les Bons Amis de la Miotte, Beffort. . . 17 Août 79
315 — 16 Sept. * L'Harmonie Parfaite, Angoulème . . . . 20 Août 78
316 — 30 „ *Le Triomphe de Henri IV,* Dreux . . . . . . 28 Juin 78
317 — 11 Nov. * L'Humanité, Crest. . . . . 25 Août 79
318 — 11 „ La Parfaite Union, Eu. . . . . 29 Juin 79
319 — 11 „ * Saint Julien [18], Brioude . . . . 6 Nov. 44
320 — 25 „ La Parfaite Union [80], Montreuil sur mer. 18 Août 61

321 — 23 Déc. * Les Bons Amis, Rouen . . . . 9 Déc. 79

1780

322 — 20 Janv. * La Parfaite Union, Confolens . . . . . . 4 Juil. 79
323 — 10 Fév. * La Triple Unité, Alby. . . . . 26 Fév. 79
324 — 10 „ L'Union, Dun-le-Roi . . . . 27 Mars 79
325 — 17 „ * Le Patriotisme, Versailles (*à la Cour*). . 14 Fév. 80

Constituée, le 26 Avril 1784, par la *Mère-Loge du Rite Ecossais Philosophique* [A, 159].

326 — 24 „ * La Parfaite Harmonie [198], Rouen. . . 21 Mai 68
327 — 6 Mars. * Saint-Charles la Modeste, Ruffec. . . . . 8 Nov. 78
328 — 6 Avril. * Saint-Jean d'Hérédon de Sainte-Geneviève [57 ; 240], Strasbourg . . . . 17 Janv. 57
329 — 12 „ * L'Harmonie, Paris . . . . 10 Janv. 80
330 — 13 „ * La Parfaite Union, Argenton. . . . . . . 3 Août 79
331 — 20 „ *La Franchise*, Chaumont en Bassigny. . . 25 Janv. 80
332 — 20 „ * La Triple Espérance.—*Port Louis,—Ile de France* . . . . 25 Déc. 78
333 — 1 Mai. *La Parfaite Egalité*,—Léopol en Pologne*. 6 Fév. 80

Réunie au *Grand Orient d'Allemagne* [TL, 167.]

334 — 10 „ L'Aménité, Paris . . . . 13 Avril 80
335 — 11 „ Les Enfans de l'Union Triomphante, Castelnaudary . . . . , ... 3 Avril 80
336 — 1 Juin. * L'Amitié [118], Arras. . . . . 7 Juil. 64
337 — 8 „ * La Paix, Stenay . . . . 5 Avril 80
338 — 15 „ * La Sincérité des Cœurs. — *Saint Pierre, — Martinique*. . . . . 20 Mars 77
339 — 6 Juil. * L'Amitié à l'Epreuve, Narbonne . . . . . 4 Juin 80
340 — 6 „ * Les Vrais Amis. — *Béziers*, MÉDOC, *Inf* . 27 Mai 80
341 — 6 „ * Les Vrais Maçons, Sarguemine . . . . . 16 Avril 80
342 — 20 „ * Clermont [26], Toulouse . . . . 14 Avril 45
343 — 20 „ La Tendre Fraternité [123], — *Fort Royal*, Ile de la Grenade*. . . . . 29 Août 79
344 — 20 „ * Les Vrais Frères Unis, — Le Locle * (Suisse) . . . . 22 Mai 80
345 — 26 „ * Saint-Jean de la Palestine, Paris . . . . 15 Juin 80

Constituée, le 1er Mars 1780, par la *Mère-Loge du Rite Ecossais Philosophique* [A, 143].

346 — 3 Août. Saint-Jean [96], Moissac . . . . 26 Janv. 79
347 — 17 „ * L'Amitié [173], Poligny en Franche Comté . . . . 16 Nov. 66
348 — 17 „ * Les Basiléophiles, La Fère . . . . 7 Mai 80
349 — 17 „ * Les Frères Réunis [107 ; 126]. — *aux Cayes, — Saint Domingue* . . . . 26 Fév. 65
350 — 31 „ *Les Amis Constans*, Toulon . . . . 12 Juin 80
351 — 31 „ L'Egalité, Langres . . . . Nov. 79
352 — 21 Sept. * La Parfaite Union [154], Grenoble . . . 1 Mars 66
353 — 5 Oct. * Les Frères Unis, Gramat . . . . 25 Juil. 80
354 — 5 „ * La Parfaite Union, Le Vigan (Languedoc). 1 Déc. 79
355 — 5 „ La Vraie Lumière, Louans . . . . 21 Janv. 79
356 — 14 Déc. * L'Etoile Polaire, Abbeville . . . . 16 Mai 80

Constituée, le 15 Février 1783, par la *Mère-Loge du Rite Ecossais Philosophique* (A, 156).

1781

357 — 10 Janv. * Les Amis Intimes, Paris . . . . 3 Déc. 80

358 — 1 Fév. * Le Parfait Silence [98], Lyon . . . . . . 5 Fév. 63

359 — 8 „ * La Parfaite Charité, Bernay . . . . . . .15 Sept. 80

360 — 15 „ * L'Égalité, Vitteaux . . . . .20 Déc. 80

361 — 1 Mars. Saint-Louis de la Gloire [25], Saumur . .12 Avril 45

362 — 21 „ * Saint-Alphonse des Amis Parfaits de la Vertu [67 ; 228], Paris . . . . .23 Mars 60

363 — 4 Avril. * Salomon, Paris. . . . . .18 Oct. 80

364 — 5 „ * La Fidélité, Libourne . . . . 2 Déc. 79

365 — 19 „ * La Vraie Fraternité [196],—*Marie Galande* . . . . 1 Août 70

Cette loge prend rang de la date *de la demande présentée* à la *Grande Loge de France* (TL, 137).

366 — 26 „ Amitié et Fraternité [3 ; 53 ; 160], Dunkerque . . . . 1 Mars 56

367 — 26 „ * La Fidélité, Thionville . . . . .27 Nov. 80

368 — 26 „ * L'Heureuse Alliance, Uzerche . . . . . . 1 Janv. 81

369 — 21 Juin. * L'Harmonie, Nantes. . . . . .11 Juin 81

370 — 27 „ * Saint-Nicolas de la Parfaite Égalité, Paris . . . . 7 Mai 81

371 — 28 „ * Maréchal de Coigny.—*Chateaudun*, COLONEL GÉNÉRAL, *drag* . . . . , . . .15 Juin 81

372 — 25 Juil. *Les Vrais Amis Réunis*, Paris . . . . .13 Mai 81

373 — 9 Août. * La Paix, Toulouse . . . . .22 Juin 81

374 — 9 „ * La Parfaite Amitié [100], Toulouse. . .10 Mai 63

375 — 16 „ Les Neuf Sœurs, Toul. . . . . .17 Janv. 81

376 — 16 „ * La Parfaite Union, Agde . . . . .31 Janv. 81

377 — 16 „ * La Réunion des Élus, Aunay, en Poitou. 13 Mars 81

378 — 23 „ * Sainte-Cécile, La Charité sur Loire . . .20 Juin 81

379 — 23 „ * Sully, Saint-Flour. . . . . 2 Juil. 81

Constituée, le 15 Février 1783, par la *Mère-Loge du Rite Écossais Philosophique* (A, 156).

380 — 18 Oct. * Les Amis Réunis, Tours . . . . .17 Juil. 81

381 — 18 „ * La Fidélité, Lille. . . . . .21 Mai 81

382 — 8 Nov. * L'Amitié, Aix-en-Provence. . . . . .30 Sept. 81

Fondée le 23 Avril 1772 [TL, 3.]

383 — 8 „ * Les Frères Choisis. — *Saint-Pierre*,—*Martinique* . . . . .26 Avril 81

Constituée, le 15 Février 1783, par la *Mère-Loge du Rite Écossais Philosophique* [A, 156]

384 — 8 „ La Liberté, Saint-Chignan . . . . 1 Juin 81

385 — 15 „ * La Parfaite Sincérité [191 ; 288], Marseille. .27 Juin 67

386 — 29 „ Les Cœurs Réunis, Montpellier. . . . . . . 5 Juin 81

387 — 13 Déc. * Saint Julien de l'Aurore, Soissons. . . .17 Avril 80

1782

388 — 10 Janv. *Les Beaux Arts*, Strasbourg . . . . 7 Mai 81

389 — 17 „ * La Concorde, Versailles (*à la Cour*). . . 7 Mars 81

390 — 31 „ Saint-Jean de Jérusalem, Lyon. . . . . . . 3 Oct. 81

Constituée, le 21 Octobre 1782, par la *Mère-Loge du Rite Écossais Philosophique* [A, 151]

391 — 21 Fév. La Parfaite Harmonie, Lyon . . . . 8 Déc. 81
392 — 21 „ La Sincère Union, Lyon. . . . . 5 Juil. 78
393 — 7 Mars. * Les Amis de la Parfaite Régularité, Nogent sur Seine . . . . 13 Nov. 81
394 — 7 „ L'Amitié et l'Hospitalité [44], Cette. . . . 30 Déc. 81
395 — 7 „ * La Fidélité, Lectoure . . . . 1 Janv. 82
396 — 20 „ La Parfaite Unité des Cœurs, Paris . . . . 1 Mars 82
397 — 21 „ Les Amis Fidèles des Treize États Unis, Cette . . . . 27 Déc. 81
398 — 18 Avril. * Saint-Jean de Dieu [200], Vernon, sur Seine . . . . 30 Juil. 68
399 — 24 „ La Vraie Réunion, Paris . . . . 27 Janv. 81
400 — 16 Mai. * Les Frères Unis, Contras . . . . 15 Mai 81
401 — 23 „ * Les Frères Réunis [193 ; 264], Perpignan. 16 Déc. 67

Constituée, le 31 Octobre 1782, par la *Mère-Loge du Rite Écossais Philosophique* [A, 152.]

402 — 22 Août. * La Réunion des Élus, [211 ; 301], Marseille . . . . 11 Fév. 70
403 — 5 Sept. * La Réunion, Solliés . . . . 17 Juin 82
404 — 5 „ * Le Silence, Poitiers . . . . 26 Mars 82
405 — 19 „ * L'Aimable Concorde, Villeneuve en Agénois . . . . 19 Mai 82

Fondée le 12 Novembre 1759 [TL, 130.]

406 — 19 „ * Le Centre Pacifique, Le Château (Oléron). 23 Oct. 81
407 — 19 „ L'Heureuse Rencontre, Périgueux . . . . . 16 Mai 82
408 — 19 „ Le Point de Réunion, Périgueux. . . . . . 4 Avril 82
409 — 3 Oct. * L'Égalité [188 ; 263], Perpignan . . . . 1 Mai 67
410 — 3 „ * La Fidélité [176], Bergerac. . . . . 15 Nov. 66
411 — 13 „ Saint-Jean du Désert, Valenciennes . . . . 5 Déc. 81
412 — 17 „ *L'Etoile Flamboyante aux Trois Lys*, Bordeaux. . . . . 19 Mai 81
413 — 14 Nov. Le Patriotisme, Lyon . . . . 21 Août 82
414 — 14 „ La Sincère Amitié, Lyon . . . . 14 Mai 82
415 — 18 Déc. * L'Olympique de la Parfaite Estime, Paris . . . . 21 Juil. 82

Constituée, le 27 Novembre 1779, par la *Mère-Loge du Rite Écossais Philosophique* [A, 140.]

416 — 19 „ * La Parfaite Amitié, Gournay en Bray . 30 Sept. 82

1783

417 — 9 Janv. * La Fidèle Maçonne, Cherbourg. . . . . . 23 Sept. 82
418 — 30 „ * Les Élèves de Minerve, Toulon . . . . . 16 Juin 81
419 — 6 Fév. * Saint-Jean de la Sarre [128], Sar-Louis. 20 Mars 65

Ex *La Bonne Harmonie*, jusqu'au jour de sa constitution par le *Grand Orient de France* [TL, 113.]

420 — 6 „ Sophie Madeleine, reine de Suède, Arras . 27 Déc. 82
421 — 13 „ * L'Heureuse Alliance, Provins. . . . . . . 13 Janv. 83
422 — 6 Mars * La Parfaite Union, Montpellier . . . . . 14 Oct. 82
423 — 20 „ * Les Philadelphes, Marseille. . . . . 16 Sept. 82
424 — 27 „ La Constante Fabert, Caen . . . . 12 Janv. 83
425 — 27 „ * Les Élus de Chartres, Cahors . . . . . . 14 Juil. 82
426 — 3 Avril * Les Trois Cœurs Réunis [178], Dieppe 15 Nov. 66

Ex *Saint-Louis*, jusqu'au jour de sa constitution par le *Grand Orient de France*; le titre les *Trois Cœurs Réunis* a été changé en celui de *Les Cœurs Unis*, par délibération du 16 Septembre 1784. [TL, 33]

427 — 9 Avril * La Nouvelle Astrée, Paris . . . . 9 Mars 83
428 — 10 „ * Les Cœurs Unis, Sèvre . . . . 26 Janv. 83
429 — 1 Mai * Les Dragons Unis des Deux-Ponts,—*Verdun*, DEUX-PONTS, *Drag.* . . . . 7 Août 82
430 — 1 „ * La Sociabilité [19 ; 253], Perpignan . . 6 Nov. 44
Ex *Saint-Paul*, jusqu'au jour de sa constitution par le *Grand Orient de France* [TL, 98.]
431 — 14 „ * Saint-Alexandre d'Écosse, Paris . . . . . 7 Juil. 82
Constituée, de Novembre 1781 à Janvier 1782, par la *Mère-Loge du Rite Écossais Philosophique* [A, 151.]
432 — 22 „ * La Triple Union, Marseille. . . . . 20 Sept. 82
433 — 12 Juin * La Vraie Espérance, Château-Thierry. . 22 Fév. 83
434 — 3 Juil. * Les Amateurs de la Sagesse, Marseille . 19 Août 82
Constituée, le 24 Juin 1784, par la *Mère-Loge du Rite Écossais Philosophique* [A, 159.]
435 — 3 „ La Parfaite Union, Montech . . . . 14 Nov. 82
436 — 17 „ Les Commandeurs du Temple [62], Carcassone . . . . 6 Fév. 74
437 — 17 „ * L'Heureux Hasard, — *Landau*, FOIX, *Inf.* 8 Fév. 83
438 — 24 „ * La Parfaite Harmonie, Sarlat . . . . . . 28 Août 82
439 — 31 „ * L'Heureuse Réunion, Limoges . . . . . . 6 Août 82
440 — 31 „ * Le Maréchal de Saxe,—*Neufchâteau*, SEPTIMANIE, *Cav.* . . . . 4 Juin 83
441 — 21 Août. La Bienveillance, Lyon . . . . 30 Juil. 82
442 — 21 „ * Saint-Jean-des-Arts de la Régularité [156 ; 302], Perpignan . . . . 20 Avril 66
443 — 22 „ * Le Moria, Le Mans . . . . 1 Mars 83
444 — 4 Sept. * La Paix, Saint-Clar (Armagnac) . . . . 25 Mai 83
445 — 13 Nov. * Les Amis Réunis, Le Dorat. . . . . 19 Nov. 82
446 — 20 „ * Saint-Pierre-ès-liens, Saint-Pierre-le-Moutier. . . . . 30 Mars 83
447 — 27 „ * Les Amis de la Vraie Règle, Perpignan. 29 Août 83
448 — 3 Déc. * La Trinité, Paris. . . . . 25 Sept. 83
449 — 4 „ * La Discrétion, Cusset . . . . 28 Janv. 83

1784

450 — 15 Janv. * La Sincère Amitié, Quillan. . . . . 18 Janv. 82
451 — 21 „ * La Réunion des Amis Intimes, Paris . . 19 Déc. 83
452 — 4 Fév. * L'Age d'Or, Paris . . . . 9 Déc. 83
453 — 5 „ * La Réunion des Élus, Montbrison . . . . 2 Mai 83
454 — 11 „ * La Réunion des Étrangers, Paris . . . . 11 Janv. 84
455 — 12 „ * La Candeur [37], Saint-Gaudens en Comminges. . . . . 17 Juin 81
456 — 22 „ * La Raison Perfectionnée. — *au Petit Trou*, — *Saint-Domingue*. . . . . 27 Juin 79
Cette loge prend son rang du 27 Juin 1779, époque de la *demande présentée* à la *Grande Loge Provinciale de Saint-Domingue* [TL, 140.]
457 — 26 „ Les Amis de la Vérité, Tours. . . . . 24 Fév. 83
458 — 26 „ Le Conseil des Élus, Carcassonne . . . . . 4 Janv. 84
459 — 26 „ * La Discrétion, Dax . . . . 17 Juin 83
460 — 3 Mars. * La Constance, Paris . . . . 6 Déc. 83
461 — 11 „ La Bonne Intelligence.— *Montauban*, LANGUEDOC, *Inf.* . . . . 10 Déc. 81

462 — 1 Avril. * La Concorde Intime, Apt. . . . . 5 Oct. 83
463 — 1 „ * Le Père de Famille, Angers . . . . 10 Déc. 83
464 — 1 „ * Saint-Jean-d'Écosse de l'Indulgente Amitié, Barbesieux . . . . Nov. 83
465 — 15 „ * La Dauphine, Saint-Malo . . . . 8 Mars 84
466 — 22 „ * La Réunion Désirée. — *Port au Prince, — Saint-Domingue*. . . . . 16 Avril 83
467 — 29 „ * La Parfaite Égalité, Montdidier . . . . . 8 Fév. 84
468 — 6 Mai. * La Bonne Foi, Semur, en Auxois . . . . 26 Avril 84
469 — 19 „ Mars et Thémis, Paris. . . . . 24 Avril 84
470 — 27 „ * L'Inaltérable Amitié, Barjac . . . . 1 Mars 84
471 — 18 Juin. * Saint-Julien de l'Étroite Union, Le Mans. 21 Juin 83
472 — 1 Juil. * L'Espérance [94], Condom . . . . 17 Mars 84
473 — 1 „ Saint-Jean, — *Lunéville*, GENDARMERIE DE FRANCE . . . . 1 Sept. 83
474 — 8 „ * Les Élèves de Mars et de Neptune. — *Toulon*, MARINE (Corps Royal de la). . . 13 Nov. 83
475 — 8 „ * La Paix. — *Pointe à Pitre*, — *Guadeloupe*. 4 Avril 84
476 — 8 „ * La Parfaite Harmonie [110], — *Toulon*, MARINE (Corps Royal de la) . . . . 20 Avril 64
477 — 8 „ * La Réunion Parfaite. — *Le Puy*, PYRENNÉES, *Chasseurs*. . . . . . . , ... 2 Nov. 83
478 — 8 „ La Trinité, Dunkerque . . . . 14 Avril 84
479 — 15 „ Le Choix Réuni. — *au Carénage*, — *Sainte-Lucie* . . . . 8 Mars 84
480 — 22 „ La Bienfaisance, Moret . . . . 13 Avril 84
Titre changé en celui de *La Bienfaisance de Léopold*, par délibération du 28 Juillet 1785 [TL, 68].
481 — 5 Août. Les Frères Unis de Turenne. — *Rouen*, MARÉCHAL DE TURENNE, *Inf*. . . . . 17 Juin 84
482 — 19 „ * Saint-Louis de l'Union [223], — *Colmar*, CÉVENNES, *Chasseurs*. . . . . 15 Juin 71
483 — 2 Sept. * Les Bons Amis. — *Nancy*, MESTRE-DE-CAMP GÉNÉRAL, *Cav* . . . . 28 Juin 84
484 — 2 „ * La Modeste. — *Toul*, COLONEL GÉNÉRAL, *Inf* . . . . 26 Juil. 84
485 — 16 „ * Saint-Louis des Amis Réunis, Calais. . . 3 Juil. 84
486 — 16 „ * La Sobriété, Dax. . . . . 26 Juin 84
487 — 30 „ * La Parfaite Union, Moissac. . . . . 9 Mars 83
488 — 30 „ Le Triomphe de l'Amitié, Draguignan . . 16 Juin 84
489 — 14 Oct. *Les Émules d'Oreste et de Pylade*, Alençon. 19 Juil. 82
490 — 14 „ La Paix Écossaise, Rouen. . . . . 3 Sept. 84
491 — 14 „ * Raoul, Pavilly, près Rouen. . . . . 16 Août 84
492 — 28 „ * La Candeur, Lyon . . . . 25 Mai 83
493 — 28 „ * La Modeste, Lille . . . . 5 Mai 83
494 — 11 Nov. * Le Vrai Désir, Le Quesnoy. . . . . 2 Oct. 84
495 — 18 „ La Régularité, Lyon. . . . . 24 Mars 84
496 — 24 „ * Les Élus de la Parfaite Intimité, Paris. 29 Août 84
497 — 25 „ * Le Parfait Accord, Villefranche en Beaujollois . . . . 4 Mai 84
498 — 9 Déc. * La Triple Union. — *Saint-Benoit*, — *Ile de Bourbon* . . . . 1 Fév. 84

1785

499 — 20 Janv. * La Réunion des Vrais Amis, Aix-en-Provence . . . . 30 Mai 84

500 — 10 Fév. * Sainte-Émilie, Ferrières . . . . 21 Oct. 84
501 — 17 „ * La Nouvelle Amitié, Grasse . . . . 26 Janv. 85
502 — 24 „ * L'Amitié, Bayonne . . . . 28 Juil. 83
503 — 24 „ Les Citoyens Réunis, Melun . . . . 14 Fév. 85
504 — 24 „ * L'Harmonie Fraternelle, — *à l'Islet à Caret—Sainte-Lucie* . . . . 18 Oct. 84
505 — 4 Mars * La Fidèle Union, Morlaix . . . . 1 Fév. 76
506 — 10 „ Les Amis de la Vertu, Bernay . . . . 20 Nov. 84
507 — 10 „ * La Nouvelle Harmonie,—*Toulon*, MARINE (*corps royal de la*) . . . . 13 Nov. 84
508 — 10 „ L'Union des Alpes, Aulps en Provence . . . 16 Nov. 84
509 — 16 „ * Les Bons Amis, Paris . . . . 2 Déc. 84
510 — 31 „ * La Parfaite Sincérité, Amiens . . . . . . 13 Déc. 84
511 — 31 „ La Philantropique, Nismes . . . . 26 Oct. 84

Le *Tableau* officiel du *Grand Orient* [TL, 74] porte comme date de constitution pour cette loge 31 *Mars* 1783. Il y a évidemment erreur et c'est 1785 qu'il faut lire, puisque, d'accord avec Rebold, [RD, 77], ce même tableau fait remonter le rang de cette loge au 26 *Octobre* 1784. Nous avons cru devoir rectifier cette erreur.

512 — 7 Avril * L'Amitié,—*Bergues*, BRIE, *Inf.* . . . . . . 13 Fév. 85
513 — 7 „ L'Essence des Mœurs, Saint-Servan . . . . 2 Mars 85
514 — 28 „ Les Amis devenus Frères, Fréjus . . . . . . 16 Janv. 85
515 — 28 „ * L'Amitié Fraternelle,—*Metz*, SÉGUR, *Drag.* 6 Août 82

Précédemment constituée, le 24 Juin 1781, par la *Mère-Loge du Rite Ecossais Philosophique* [A, 149].

516 — 28 „ * La Concorde, Briançon . . . . 29 Août 84
517 — 28 „ * La Constance Couronnée, Castelnaudary. 21 Juil. 84
518 — 28 „ *Saint-Charles* [95], Blois . . . . 5 Déc. 62
519 — 12 Mai * La Bienfaisance, Nismes . . . . 6 Déc. 84
520 — 12 „ * La Parfaite Alliance. — *Briançon*, BRETAGNE, *Inf.* . . . . 7 Mars 85
521 — 19 „ * Le Choix des Hommes. — *Jacmel*, — *Saint-Domingue* . . . . 25 Janv. 84
522 — 19 „ * La Concorde Écossaise [28 ; 127], Tours 6 Mars 65
523 — 19 „ * La Fidélité, Puy L'Évêque . . . . 13 Déc. 84
524 — 19 „ Le Val d'Amour, Dole . . . . 11 Janv. 85
525 — 2 Juin. * Les Élus de Sully, Brest . . . . 26 Mai 83
526 — 2 „ * Henri IV et Sully, Nismes . . . . 27 Avril 85
527 — 9 „ * La Réunion, — *Sedan*, ROYAL ROUSSILLON, *Inf.* . . . . 10 Mai 85
528 — 23 „ Le Roi Stanislas, Neufchâteau . . . . 21 Janv. 85
529 — 23 „ * Saint-Antoine des Amis Réunis, Pont-à-Mousson . . . . 27 Août 84
530 — 23 „ * Sainte-Solange, Bourges . . . . 8 Avril 85
531 — 30 „ Le Choix de l'Homme libre, Aix en Provence . . . . 9 Avril 85
532 — 30 „ * La Constance, Antibes . . . . 7 Mai 85
533 — 30 „ * La Parfaite Égalité, Mezin . . . . 3 Avril 85
534 — 30 „ Le Triomphe de la Concorde, La Seyne, en Provence . . . . 9 Fév. 85
535 — 7 Juill. * La Parfaite Union, Avignon * . . . . . . 13 Fév. 85
536 — 7 „ * Saint-Marc, Saint-Denis . . . . 2 Juin 85
537 — 21 „ La Parfaite Union, Calais . . . . 13 Mai 85
538 — 1 Août. * La Réunion des Élus du Nord, Saint-Petersbourg * . . . . 17 Juin 85

539 — 5 Août * La Française d'Aquitaine, Bordeaux. . . 30 Juin 81
540 — 11 „ Saint-Jean de Jérusalem [42; 267] Toulon 12 Mars 50
541 — 1 Sept. Les Amis Intimes, — *Strasbourg*, PERCHE, *Inf.* . . . . 25 Mars 85
542 — 1 „ L'Union, Laval . . . . 5 Juil. 85
543 — 1 „ * La Valeur, — *Rennes*, TOURAINE, *Inf.* . . 3 Mars 85
544 — 15 „ La Vraie Loge Anglaise, Bordeaux (65) . 22 Juil. 85
545 — 29 „ * Saint-Martin, Pauillac, en Médoc. . . . . 24 Juin 83
546 — 13 Oct. * Les Amis Réunis,—*Antibes*, MARINE, *Inf.* 22 Août 85
547 — 14 „ * Les Amis Réunis dans la Bonne Foi [103], Montpellier. . . . . 31 Août 63
548 — 10 Nov. * La Concorde, Clermont, en Beauvoisis. . 2 Août 85
549 — 1 Déc. * La Madelaine [183], Montargis. . . . . . 4 Fév. 67
550 — 15 „ * Les Cœurs Choisis, Dourlens . . . . 14 Sept. 85

1786

551 — 26 Janv. * Les Amis Unis, Laval . . . . 9 Juil. 85
552 — 29 „ * La Bonne Union, Rethel Mazarin . . . . 4 Janv. 86
553 — 3 Fév. La Constance Éprouvée, Paris . . . . 12 Août 85
554 — 9 „ * La Vérité Reconnue, Toulouse . . . . . . 24 Sept. 85
555 — 9 „ * La Vertu, Clairvaux (Abbaye de) . . . . 4 Avril 85
556 — 2 Mars. * Les Amis Réunis. — *Saint-Lô*, ARMAGNAC, *Inf* . . . . 18 Janv. 86
557 — 2 „ * Les Frères de la Vraie Lumière, Saint-Fargeau. . . . . 19 Sept. 85
558 — 2 „ Les Solitaires, Sijean, près Narbonne . . . 15 Janv. 86
559 — 9 „ * La Concorde, Thuyr, en Roussillon . . . 12 Déc. 85
560 — 9 „ * La Parfaite Égalité, Rouen. . . . . 17 Nov. 85
561 — 23 „ * Les Cœurs Réunis en la Triple Égalité, Thouars. . . . . 30 Janv. 86
562 — 6 Avril. * Les Sept Amis [218], Chambéry * . . . . 29 Août 70

Constituée, le 29 Août 1770, sous le titre *Les Indépendans*, " en vertu des pouvoirs de la *Grande* "*Loge de France*," reconstituée, le 6 Avril 1786, par le *Grand Orient de France*, sous le titre *Les Sept Amis* [TL, 165].

(65) Nous pensons qu'il ne faut pas confondre cette loge avec la loge *Anglaise*, *No.* 204, du même Orient. Cette dernière nous l'avons vu, page 89 (voir aussi No. 8, page 90), a commencé ses travaux en 1732. Depuis l'impression de cette partie de notre travail, nous avons reçu d'Angleterre l'ouvrage tout récent du F.·. Gould qui nous permet de rectifier ici ce que nous en avons dit précédemment et de compléter nos renseignemens. La loge *Anglaise*, de Bordeaux, a été constituée par la *Grande Loge d'Angleterre*, le 8 Mars 1766, et figure, pour la première fois, sur les tableaux officiels de ses loges sous le No. 363 de la liste dressée en 1769, la *Grande Loge d'Angleterre* reconnaissant qu'elle a commencé ses travaux en 1732. Depuis, et à différentes époques, elle a changé de numéro d'ordre ; en 1770, elle porte le No. 298 ; en 1781, le No. 240, et, suivant la liste remaniée par ordre de la *Grande Loge*, du 18 Avril 1792, et publiée dans le *Freemason's Calendar* de 1793, elle porte enfin le No. 204, sous lequel elle est encore désignée [GO, 61, 64, 70, 77]. Ce n'est donc qu'après avoir été classée sous ce No. 204, par conséquent après la Révolution française, et à une date que nous n'avons pu retrouver, qu'elle se rallia au *Grand Orient de France*, quoiqu'en disent Besuchet et Rebold [B, 375 ; RD, 76] qui nous la présentent comme ayant été constituée par lui le 22 Juillet 1783. Cette dernière date est d'ailleurs évidemment erronée ; c'est avec une correction que le tableau officiel nous autorise à faire (1785 pour 1783), la date à laquelle *La Vraie Loge Anglaise* ci-dessus prend son rang, sa constitution ne datant que du 15 Septembre suivant. L'adjectif *Vraie*, d'une part, le No. 204 conservé jusqu'à nos jours, de l'autre, nous font donc bien voir, ainsi que les détails ci-dessus, qu'il n'y a pas lieu de confondre ces deux loges. En outre, pourquoi, s'il s'agit bien ici de la loge *Anglaise*, le *Grand Orient* n'eût-il

563 — 20 Avril Les Cœurs Unis [174], Blaye. . . . . 15 Nov. 66
564 — 4 Mai. * L'Étroite Union, Thouars. . . . . 25 Fév. 86
565 — 4 „ * Les Frères d'Armes. — *Strasbourg*, Berri, *Cav* . . . . 30 Juin 85
566 — 4 „ * La Parfaite Union, Épinal (Lorraine). . 17 Avril 86
567 — 4 „ Le Triomphe de L'Amitié, Pertuis, en Provence . . . . . . , ... 27 Mars 86
568 — 4 „ * L'Union Cauchoise, Caudebec . . . . . . 15 Avril 86
569 — 18 „ * Les Vrais Amis, Lyon. . . . . 12 Janv. 81

Cette loge dépendait précédemment du Directoires Écossais de Lyon, et, à ce titre, avait été agrégée, le 5 Mars 1781, par le *Grand Orient de France ;* elle passa sous l'obédience du *Grand Orient* et se fit constituer par lui le 18 Mai 1786. [TL, 58].

570 — 18 „ Le Zèle et la Bienfaisance. — *Trinité — Martinique* . . . . 26 Fév. 86
571 — 2 Août. Le Désir, Paris . . . . 1 Juin 86
572 — 3 „ L'Heureuse Rencontre, Die . . . . 2 Janv. 86
573 — 3 „ * Le Mystère, Vic, en Bigorre. . . . . 20 Juin 85
574 — 3 „ * Les Préjugés Vaincus, Guéret, en Haute Marche . . . . 25 Juin 86
575 — 3 „ Saint-Pierre de la Parfaite Union, Saumur. 25 Juin 86
576 — 3 „ * La Triple Amitié, Lunel. . . . . 25 Janv. 86
577 — 17 „ * Les Parfaits Amis Réunis, Lodève. . . . 6 Mars 85
578 — 14 Sept. * L'Aménité, Chateaudun. . . . . 18 Mars 86
579 — 14 „ * La Franchise. — *Le Havre*, Picardie, *Inf.* 20 Juil. 86
580 — 14 „ La Sagesse, Portsmouth * (Virginie). . . . 12 Nov. 85
581 — 14 „ * L'Union de Famille, Saumur. . . . . . . 4 Avril 86
582 — 14 „ * L'Union Rurale, Troismont. . . . . 28 Mai 86
583 — 14 „ * La Vraie Humanité, Montignac-le-comte (Périgord) . . . . 6 Janv. 86
584 — 28 „ * La Parfaite Amitié. — *Fort Royal*, — *Martinique* . . . . 24 Juin 86
585 — 28 „ La Vigilance. — *Commercy*, Bercheny, *hussards*. . . . . 30 Août 86
586 — 28 „ * Les Vrais Soutiens de la Guadeloupe. — *Guadeloupe*, Guadeloupe (Régt de la). . 1 Mai 84
587 — 9 Nov. * Les Amis de la Paix, Bourges . . . . . . 28 Oct. 86
588 — 9 „ * L'Amitié, Bar-le-Duc . . . . 11 Août 86
589 — 9 „ Bellone, — *Saint-Servan*, Penthièvre, *Inf.* . 25 Août 86
590 — 23 „ La Fraternité Cosmopolite, *Pondichéry* . . 4 Mars 86
591 — 7 Déc. * Les Frères Discrets, — *aux Cayes*, — *Saint-Domingue* . . . . 8 Mars 85
592 — 7 „ * L'Interprète Maçonne, Granville . . . . . 9 Avril 86
593 — 7 „ * La Triple Équerre, Annecy, * (Savoie) . 10 Juil. 85
594 — 7 „ * Les Vingt-un, -*Port-Louis*, -*Ile de France* 12 Juil. 85
595 — 20 „ * Saint-Jean Baptiste, Paris . . . . 20 Août 86
596 — 21 „ * Les Arts Réunis, Sorèze. . . . . 15 Avril 86

1787

597 — 18 Janv. La Force, Ortez. . . . . 9 Juil. 86

pas fait remonter son rang à l'année 1732, ou simplement fait mention pour cette loge, comme il l'a fait souvent pour d'autres, des travaux commencés en 1732, ainsi que l'avait admis, en 1766, la *Grande Loge d'Angleterre* ?

598 — 8 Fév. La Parfaite Égalité, Avignon* . . . . 1 Juil. 86
599 — 8 „ * L'Union Militaire, Valogne . . . . 12 Janv. 87
600 — 1 Mars * Les Amis à l'Épreuve, Paris . . . . 31 Janv. 87
601 — 1 „ * Saint-Louis de la Palestine, — *Neuf-Brisach*, Boufflers, *drag.* . . . . 3 Janv. 87
602 — 8 „ * Les Vrais Amis [115], — *Metz*, Bourbonnois, *Inf.* . . . . 5 Juin 64
Ex *Militaire du Bourbonnois* [TL, 146].
603 — 15 „ Le Choix des Vrais Amis, Marseille . . . . 21 Mai 86
604 — 15 „ * La Piété Fraternelle, Amiens. . . . . . . 21 Fév. 87
605 — 22 „ * Les Amis de la Gloire, Paris . . . . 30 Avril 85
606 — 22 „ * Les Cœurs Unis, St-Pourçain (Auvergne) 10 Sept. 86
607 — 22 „ La Parfaite Amitié, Condom . . . . 17 Mai 86
608 — 12 Avril. Les Amis à l'Épreuve, Avignon* . . . . . . 11 Avril 86
609 — 12 „ * La Concorde, Valleraugue. . . . . 29 Oct. 86
610 — 18 „ * La Régularité, — Troyes, Gardes du Corps du Roi, 2e *Cie. française*. . . . . 8 Sept. 86
611 — 25 „ Uranie, Paris . . . . 10 Mars 87
612 — 26 „ La Parfaite Union, Poitiers . . . . 27 Déc. 86
613 — 9 Mai. L'Union des Sept Frères, Paris. . . . . . . 12 Mars 87
614 — 10 „ * La Constance,—*Metz*, Béarn, *Inf.* . . . . 8 Avril 87
615 — 10 „ * Les Pyrénées, Bagnères, en Bigorre . . . 2 Nov. 86
616 — 24 „ * Les Cœurs Fidèles, Meaux. . . . . 18 Avril 87
617 — 24 „ Les Disciples d'Hérédon, Montargis . . . . 16 Mars 87
618 — 24 „ * L'Intime Fraternité, Tulle . . . . 25 Fév. 87
619 — 24 „ * Sainte-Bonne des Amis des Arts, Blois. 13 Janv. 87
620 — 25 „ * La Constance [104], Bayeux . . . . 25 Mai 87
621 — 14 Juin. * Saint-Joseph, Saint-Michel (Lorraine) . 25 Janv. 87
622 — 27 „ L'Union des Bons Français, Paris . . . . . 24 Mai 87
623 — 19 Juil. * La Paix, Lyon . . . . 11 Juil. 87
624 — 19 „ La Parfaite Union, Montauban . . . . 30 Janv. 87
625 — 26 „ * La Liberté, Salies . . . . 27 Déc. 85
626 — 1 Août. La Modération, Paris . . . . 15 Juil. 87
627 — 2 „ * La Vraie Concorde, Genève*. . . . . . . 3 Juin 86
628 — 23 „ * Les Cœurs Réunis, Rocquecor . . . . . . 4 Août 87
629 — 6 Sept. * La Douce Union des Frères Réunis, Dourdan . . . . 24 Juin 87
630 — 6 „ * Les Vrais Amis, Metz . . . . 13 Août 87
631 — 13 „ Les Amis Francs-Comtois, Jussey . . . . . 17 Janv. 87
632 — 26 „ * La Philantropique, Paris . . . . 24 Juil. 87
633 — 27 „ Les Amis Constans, Bastia (Corse) . . . . 3 Août 87
634 — 27 „ La Parfaite Amitié. — *Mont Dauphin*, Royal Italien, *Inf.* . . . . 16 Mars 87
Cette loge avait alors pour Vénérable, le F.·. Masséna, adjudant au Régiment *Royal Italien* [TL, 153 ; Grégoire, *Dict. d'Hist. et de Géog.*, Article *Masséna*]. C'est bien André Masséna, plus tard maréchal de France, prince d'Essling et duc de Rivoli.
635 — 11 Oct. La Paix. — *au Marin*, — *Martinique* . . . 23 Oct. 86
636 — 25 „ * Minerve, Bourges . . . . 5 Sept. 87
637 — 25 „ * La Triple Union, Weissembourg (Basse-Alsace) . . . . 3 Août 87

N. B. — Nous rappelons à nos lecteurs que la Loge *La Parfaite Égalité*, No 215 du tableau précédent, prend son rang du 25 Mars 1688, [voir page 149].

2o.

COMPOSITION du GRAND ORIENT en 1787.

Nous puisons dans le document officiel que nous venons d'analyser les noms des Officiers du *Grand Orient* en 1787 et des Députés qui y représentent les loges ; nous en formons la liste suivante dans laquelle nous faisons précéder d'un numéro d'ordre les noms des FF.·. chargés de représenter des Ateliers au *Grand Orient;* pour quelques uns d'entre eux nous complétons les renseignemens qui nous sont fournis par le tableau officiel en empruntant certaines données aux FF.·. Besuchet et Thory [BB, 11 à 301 ; AA, 277 à 397]. A la suite du nom de chaque député figurent, entre crochets, les numéros des ateliers dont il est le mandataire et dont le lecteur trouvera les titres à la section IV du tableau précédent ; enfin, dans une colonne de chiffres, sur la droite nous additionnons le nombre des loges représentées par chaque député. Le lecteur verra donc d'un coup-d'œil, jeté à la fin du tableau (page 169), que 257 députés représentent 417 loges, savoir :

4	représentant	chacun	6	loges, *	soit ensemble	24	loges.
7	"	"	5	"	"	35	"
14	"	"	4	"	"	56	"
16	"	"	3	"	"	48	"
38	"	"	2	"	"	76	"
178	"	"	1	"	"	178	"
257	députés ...	...	...	...	... représentant	417	loges.

A ces députés, il y a lieu d'ajouter 1 Officier d'honneur et 2 Officiers qui, au tableau officiel, ne figurent pas parmi les députés, mais qui, inscrits au tableau comme Vénérables, y sont désignés avec les mentions précédentes, ce qui nous oblige à les compter ici parmi les Officiers du *Grand Orient;* pour éviter toute confusion nous ne leur assignons pas de numéro d'ordre. Avec le Grand-Maître et l'Administrateur-Général, le *Grand Orient* se compose donc, en 1787, de 262 membres, dont 1 Grand-Conservateur de l'Ordre, 6 Officiers d'honneur, 4 Officiers honoraires†, 57 Officiers en exercice et 192 députés auxquels aucun office particulier n'est confié. Ces chiffres ne sont pas d'accord avec les statuts votés en 1773 (section III du Chapitre 1er) qui assignent à la Grande Loge Nationale la composition suivante :

3 grands officiers (c'est-à-dire le Grand-Maître, l'Administrateur-Général et le Grand-Conservateur de l'Ordre).
15 Officiers d'honneur.
45 Officiers en exercice.
7 Vénérables des Loges de Paris.
7 Députés des Loges de Province.
77 membres.

Examinant cette liste sous un autre point de vue, nous trouvons que le *Grand Orient* compte dans son sein : 1 prince du sang ; 2 ducs ;

* En dépit du règlement du 24 Juin 1774, renouvelé en 1777 [A, 111], qui défend aux députés de représenter plus de 5 loges.

† Le tableau fait cette distinction entre les *Officiers d'honneur* et les *Officiers honoraires;* nous ne nous croyons pas autorisé à procéder autrement et à rectifier ces données en plaçant tous ces officiers sous la rubrique : *Officiers d'honneur*, conformément aux statuts de 1773.

6 marquis ; 7 comtes ; 1 vicomte ; soit 17 personnages titrés sur 262 ou 6 o/o, proportion bien faible quand on se trouve en présence des affirmations de certains auteurs qui prétendent que, dès la formation du nouveau pouvoir maçonnique, les plus grands personnages du royaume abandonnèrent la *Grande Loge* pour rallier le *Grand Orient de France*. S'il a pu en être ainsi en 1772-1773, les choses ont changé en 1787 ; et la constatation de cette désertion ne saurait être à la gloire du *Grand Orient*. Continuons. Six de ses membres sont Chevaliers de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis. Ce sont ceux dont nous faisons précéder le nom d'un astérisque. Deux sont membres de l'Académie Royale des Sciences.

Par égard aux professions, nous comptons (abstraction faite des ducs d'Orléans et de Luxembourg) :

27 militaires de tous rangs, savoir : 2 maréchaux des camps et armées du Roi, 5 mestres de camp, 3 colonels, 1 lieutenant-colonel, 9 capitaines, 2 officiers, et 6 subalternes.
13 prêtres, religieux, etc., (dont 2 sont, en même tems, Avocats au Parlement).
48 Avocats au Parlement (en outre des deux abbés ci-dessus mentionnés et y compris le F.·. de Lalande, astronome).
4 Avocats aux Conseils du Roi.
21 Procureurs (12 au Parlement, 8 au Châtelet, 1 à la Ville).
6 Conseillers (3 au Parlement, 3 au Châtelet).
2 hommes de loi, (1 docteur en droit et 1 ancien Procureur du Roi).
57 fonctionnaires de l'état et de la maison du Roi.
7 attachés aux maisons princières.
2 — 1 fermier général et 1 sous-fermier.
1 peintre du Roi.
1 graveur.
2 horlogers.
2 imprimeurs.
1 menuisier.
23 — 5 banquiers, 9 négociants, 7 marchands, 2 agents de change.
13 — 11 médecins et chirurgiens, 1 apothicaire, 1 vétérinaire.
11 de diverses professions civiles.
1 propriétaire.
3 bourgeois de Paris.
15 sans professions désignées.

260

TABLEAU des OFFICIERS et MEMBRES du GRAND ORIENT.

ABRÉVIATIONS :

CP — Conseiller au Parlement.	PC — Procureur au Châtelet.
AP — Avocat au Parlement.	CC — Conseiller au Châtelet.
PP — Procureur au Parlement.	* — Chevaliers de Saint-Louis.

GRAND-MAITRE :

„ — S. A. R. le duc d'Orléans, Vén.·. de la L.·. No 28. . . . . . „

ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL :

„ — Le duc de Luxembourg. . . . . „

GRAND CONSERVATEUR DE L'ORDRE EN FRANCE :

1 — Le duc de Crussol, mestre de camp en second du régiment de Berri, cavalerie, [565] 1

Officiers d'Honneur :

2 — Arcambal (marquis d'), maréchal des camps et armées du Roi, [43]. 1
„ — Ogny (comte d'), capitaine de dragons, Lieutenant-Général des Postes, Vén.·. de la L.·. No 415. . . . . „
3 — Randon du Lucenay, mestre de camp de cavalerie, [136]. 1
4 — Saisseval (comte de), capitaine au régiment Orléans, cavalerie, [7 ; 129]. 2
5 — Savalette de Langes (chevalier Charles Pierre Paul), Conseiller du Roi et Garde du Trésor Royal ; fondateur, en 1773, du rite des Philalètes, à Paris, [210 ; 383 ; 415 ; 584]. 4
6 — * Vichy (marquis de), seigneur comte de Chamron, baron des baronnies de Montceaux et autres lieux, Vén.·. de la L.·. No 454, [484]. 1

Officiers Honoraires :

7 — Carbonnel (Antoine de), AP, [313 ; 336 ; 381 ; 401] 4
8 — Lalande (Jérôme Joseph Le Français de), AP, astronome, membre de l'Académie Royale des Sciences ; né le 11 Juillet 1732, mort le 4 Août 1807. [103 ; 105 ; 143, 186] . . 4
9 — Peyrilhe (Bernard), doct. en médecine, [280; 573; 579; 615] 4
10 — Pingré (abbé Alexandre Guy) membre de l'Académie Royale des Sciences, bibliothécaire de l'abbaye de Sainte-Geneviève, [50 ; 591] 2

Officiers en Exercice :

11 — Barbot jeune, contrôleur de la bouche de la duchesse d'Orléans, [402 ; 487]. 2
12 — Baugin, AP, membre des Académies de Béziers et des Antiquités de Hesse-Cassel, [197 ; 409 ; 583 ; 587 ; 636] . . . 5
13 — Beaudeau (abbé), prévôt mitré de Vidzini, vicaire-général et plénipotentiaire du Prince Evêque de Wilna, [146]. . 1
14 — Blanchin, AP, [341] 1
15 — Boucault, Grand-Maître des Eaux et Forêts de la généralité d'Orléans, [61 ; 187 ; 264 ; 476] 4
16 — Busche, PP, [246 ; 266] 2
17 — Carrèl, commis des finances, [332, 625] 2
18 — Castet, ancien officier de la maison du Roi, [68 ; 621]. . . 2
19 — Ceyrat, AP, [184] 1
20 — Chanlaire, AP, [456 ; 555] 2
21 — Chevallier, négociant, [178 ; 255 ; 295]. 3
22 — Colloz, ancien expéditionnaire en Cour de Rome, [562]. . . 1
23 — Coquelin (abbé), chanoine de l'église Royale de Saint-Aubin, de Crespy en Valois, [370]. 1
24 — Dardet, greffier en chef de la maréchaussée de l'Isle de France, [387] 1
25 — Dauptain, receveur de la Loterie Royale de France, [198, 499]. 2
26 — Desroches, l'aîné, PP, *Garde des Timbre et Sceaux du Grand Orient*, [148 ; 353] 2
27 — Desveux, négociant, [45] 1
28 — Deynault, secrétaire ordinaire du comte d'Artois, [310]. 1
29 — Dorlan, PC, [189 ; 592]. 2
30 — Dubin de Saint-Léonard (le chevalier Augustin Charles), A P, l'un des fondateurs du chapitre de H.R.M. du Choix, à Paris, [165] 1

31 — Dufour, A P., [368] 1

32 — Duluc, horloger du comte d'Artois, [235 ; 258 ; 298 ; 486 ; 517 ; 545] 6

33 — Gillet de la Croix, secrétaire des domaines et finances du duc d'Orléans, *Orateur de la Chambre de Paris*, [173] . . . 1

34 — Girard, l'aîné, caissier de M. de la Ballue, banquier, [516 ; 520] 2

35 — Graffin, AP, huissier-commissaire-priseur, [240 ; 243 ; 498 ; 502 ; 594] 5

36 — Guyenot de Châteaubourg, AP, premier commis des finances au département des péages, [34 ; 121 ; 556] 3

„ — Joly, directeur de la correspondance des fourrages militaires, Vén.·. de la L.·. No 329 . . . . . „

37 — Junquières (de), écuyer, intendant du Prince de Conti [102 ; 142] 2

38 — Le Bon, propriétaire, [460 ; 512 ; 525 ; 566] 4

39 — Lesne, directeur de l'Académie Royale de Chirurgie [344 ; 440 ; 474] 3

40 — Macé de Bagneux, écuyer, AP, [606] 1

41 — Martin, négociant, [564] 1

42 — Meissein (de), directeur des comptes des Messageries Royales, [362 ; 619] 2

43 — Millon, CC, [175] 1

44 — Moutard, imprimeur de la Reine, [496] 1

45 — Noirdemange (de), chef au Trésor Royal, [182 ; 312] . . . 2

46 — Oudet père, AP, [11 ; 242 ; 292] 3

47 — Oudet fils, AP, [505 ; 602 ; 614 ; 630] 4

48 — Pautonnier, PC, [41 ; 400] 2

49 — Pernot du Plessis, PP, [466 ; 620] 2

50 — Peuvret (Jean Eustache), huissier en la cour, rédacteur d'un manuscrit contenant 81 grades hermétiques ; mort le 8 Septembre 1800. [199 ; 230] 2

51 — Piogger (de), chevalier des Ordres de Saint-Lazare et de Notre-Dame de Mont-Carmel, chevau-léger de la garde du Roi, [169 ; 599] 2

52 — Popelin, AP, [283] 1

53 — Riffé de Caubray, avocat aux Conseils du Roi, [135 ; 529 ; 569 ; 596] 4

54 — Rivière (le chevalier), caissier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis et de l'administration des Hôpitaux Militaires, [53 ; 167 ; 297 ; 395] 4

55 — Roëttiers de Montaleau (Alexandre Louis), maître des comptes, *Président de la Chambre des Provinces*, [315 ; 404 ; 439 ; 491] 4

56 — Salivet, AP, *Orateur de la Chambre des Provinces*, [328 ; 376 ; 637] 3

57 — Saurine (abbé), AP, [410 ; 507 ; 627] 3

58 — Süe, maître en chirurgie, *Orateur de la Chambre d'administration*, [239] 1

59 — Tassin, banquier, [108 ; 521] 2

60 — Tassin de l'Étang, officier des chasses du Roi, [80 ; 208 ; 347 ; 526] 4

„ — Trouillebert, PP, Vén.·. de la Loge No. 496 . . . . . „

61 — Valette, ancien banquier, [291 ; 354 ; 522] 3

62 — Vercy (de), PC, [393] 1

63 — Vermondans (abbé de), aumônier du Roi, [509] 1

64 — Ville (de la), chevalier profès de l'Ordre du Christ, docteur en droit, de la Faculté de Paris, [33 : 104 ; 219 ; 228 ; 446 ; 549] 6
65 — Villette de la Mussellerie, agent de change, [595] 1

Députés non Dignitaires :

66 — Alciati (marquis d'), [342] 1
67 — Angot, maître en chirurgie, [338] 1
68 — Armet, garde des archives du roi et de Monsieur, [65] . . . 1
69 — Avrincourt (marquis d'), mestre de camp, commandant le régiment Royal-Étranger, cavalerie, [223]. 1
70 — Bacon de la Chevalerie (Jean Jacques), colonel d'infanterie, Brigadier des armées du Roi, [133]. 1
71 — Bachelé, contrôleur des impositions, [363] 1
72 — Badenier, AP, intendant de la maison d'Uzès, [593] 1
73 — Ballard, imprimeur du Roi, [241] 1
74 — Barbot, l'aîné, contrôleur de la bouche de Mgr le duc d'Orléans, [428] 1
75 — Baudoin, commis au greffe du Parlement, [39 ; 100]. . . . 2
76 — Baudot, religieux bénédictin, [500 ; 532]. 2
77 — Beaumont, AP, [330 ; 470] 2
78 — Bermond (de), commis aux contrôle et archives de la Loterie Royale de France [35] 1
79 — Berté, AP [578] 1
80 — Bertemy, AP, trésorier de la maison de Noailles, [272]. . . 1
81 — Bertolio (abbé Antoine René Constance), AP;—fut en 1802 grand-juge à la Guadeloupe. Substitut du Gr.·. M.·. du Rite Écossais Philosophique en 1776 ; mort le 2 Juin 1812. [2] 1
82 — Besche-Valentin, marchand, [294] 1
83 — Bessière, commis de la chancellerie à la Cour, [158] 1
84 — Biston, secrétaire de l'Intendance et directeur du Mont-de-Piété du Hainault, [83 ; 118 ; 494] 3
85 — Boin, commissaire au Châtelet, [357] 1
86 — Boisneuf de Chennevières, Grand-Maître des Eaux et Forêts au département du Lyonnois, [124] 1
87 — Bosquillon, AP, [127] 1
88 — Boudeau, AP, ancien procureur du Roi en la maîtrise des Eaux et Forêts de Laon, [81 ; 122 ; 380 ; 552]. 4
89 — Boula, contrôleur des fermes du Roi, [419] 1
90 — Bourdois, AP, [431] 1
91 — Bourée de Corberon, CP, [554]. 1
92 — Bourgeois, marchand orfèvre, [296] 1
93 — Brazon, PP, [75]. 1
94 — Brissac (de), écuyer, seigneur de Soxei, [106] 1
95 — Brodon, AP, maître des requêtes de Monsieur, [16 ; 539 ; 582]. 3
96 — Brown, inspecteur général des manufactures, [15] 1
97 — Busançois (comte de), colonel d'infanterie, [24]. 1
98 — B...d, négociant, — *Bertrand ?* — *Bernard ?* — [306]. . . . 1
99 — Cancey (de), auditeur des comptes, [170] 1
100 — Canillac (comte de), [477]. 1
101 — Canonge, [276] 1
102 — Cantini, [225]. 1
103 — * Castel (de), maréchal des logis des gardes-du-corps de Monsieur, [156] 1

104 — Chabouillé du Petit-Mont (Nicolas), AP, ancien officier vendeur de marée,' [300] 1
105 — Chambon, huissier du Roi au Parlement, [398] 1
106 — Champagne (abbé Jean François), professeur-fondateur du collége Louis-le-Grand, [405] 1
107 — Champfort (de), écuyer, capitaine de cavalerie et garde-du-corps du comte d'Artois, [577] 1
108 — Charité, le jeune, marchand orfèvre, [138] 1
109 — Chefdebien (marquis de), ancien capitaine d'infanterie [339] 1
110 — Cheyssac (de), Grand-Maître des Eaux et Forêts de France au département de Paris, [8] 1
111 — Chupin de Germigny, père, CC, [23] 1
112 — Chupin de Germigny, fils, [134] 1
113 — Colom (de), secrétaire de S. E. le baron de Blôme, ambassadeur du Danemark, [538] 1
114 — Compagnon, marchand, [632] 1
115 — Condé (de), AP, [406] 1
116 — Corteuil de Maupas, AP, directeur du contentieux des Fermes Générales, [427] 1
117 — * Coudray (Edme Charles Sévère du), cap. de cavalerie [305] 1
118 — Darigrand, AP, [278] 1
119 — Dauptain fils, marchand papetier, [459] 1
120 — Delaunay le Bled, AP, [90] 1
121 — Deleutre, bourgeois de Paris, l'un des fondateurs de la Mère-Loge du Rite Ecossais Philosophique, dans laquelle il a rempli les fonctions de secrétaire. Poursuivi en 1793 comme l'un des membres de la Loge du *Contrat Social*, il fut forcé de s'expatrier. Il mourut à Hambourg. [434]. 1
122 — Demestre du Rival, écuyer, ancien capitaine de cavalerie, [76 ; 382 ; 551] 3
123 — Desbois, AP, [471] 1
124 — Descadillac, AP, [373 ; 374] 2
125 — Descontrées, garde-du-corps du Roi, [533] 1
126 — Desforges, taxateur des Postes, [600] 1
127 — Desouches, docteur en médecine, [303] 1
128 — Desroches, jeune, PC, [349] 1
129 — Dubois de Niermont, AP, [327] 1
130 — Duchaume, AP, [322 ; 561] 2
131 — Durand, AP, [195] 1
132 — D'Ussieux (Louis), homme de lettres, membre de diverses académies, [359] 1
133 — Duval d'Espréménil (Jean Jacques), CP, célèbre magistrat, né à Pondichéry en 1746, guillotiné 23 Avril 1794, [192]. 1
134 — Expilly (abbé Jean Joseph d'), [451] 1
135 — Favart d'Albine, PP, [443 ; 453] 2
136 — Fayel, avocat et procureur au Parlement, [289] 1
137 — Foisy de Trémont, AP, [433] 1
138 — Français, contrôleur des fermes générales, [483] 1
139 — * Gallard (de), [618] 1
140 — Gastinel, banquier, [218] 1
141 — Gaucher, graveur et membre de plusieurs académies, [444]. 1
142 — Génegé, [530] 1
143 — Genson, professeur de l'école Vétérinaire, [325] 1
144 — Gibergues, PP, [191] 1
145 — Gide, marchand bijoutier, [267] 1
146 — Giraud des Noyers, banquier, [88] 1

147 — Gorguereau, AP, [586] 1
148 — Graincourt, peintre du Roi, [421]. 1
149 — Groizard, officier d'infanterie, [425 ; 523 ; 628]. 3
150 — Guessier de la Garde de Longpré, prêtre, docteur en théologie, [319] 1
151 — Gueudré de Ferrières, greffier en chef de la Cour des Monnoies, [497] 1
152 -- Guiard, huissier audiencier aux requêtes de l'hôtel du Roi, [536] 1
153 — Guillon, ancien Procureur du Roi à la Guadeloupe, [155]. 1
154 — Guillotin (Jeseph Ignace), docteur régent de la Faculté de médecine, [59 ; 74 ; 99]. 3
155 — Guyon, ancien sous-fermier, [337] 1
156 — Guyot de Laval, AP, [269 ; 430]. 2
157 — Harmand, PP, [616] 1
158 — Heurtault, maître ès arts et de pension à l'Université, [110 ; 326]. 2
159 — Hillerin (de), écuyer, AP, commis au bureau de la guerre, [261 ; 445 ; 574]. 3
160 — Hurel, payeur des rentes, [164 ; 385 ; 462 ; 527 ; 543]. . . 5
161 — Jamart, sous-chef des domaines, [352] 1
162 — Jarry, banquier, [190 ; 274 ; 279 ; 317 ; 426 ; 465]. 6
163 — Jeanroi (Dieudonné), docteur en médecine, [114]. 1
164 — Joffroy, archiviste, [212] 1
165 — Joly (de), avocat aux Conseils du Roi, [194 ; 302 ; 519 ; 547 ; 576]. 5
166 — * La Bastide, capitaine au régiment Royal-Dragons, [389] 1
167 — La Borde (chevalier de), fermier général, [418] 1
168 — Ladey, PC, [560]. 1
169 — Laffilard, l'aîné, argentier du duc d'Angoulême, [84 ; 227 ; 360 ; 403 ; 468 ; 550] 6
170 — La Londe (de), écuyer, ancien mousquetaire, [139]. 1
171 — Lambert (de), capitaine de dragons, [429]. 1
172 — Landry de la Hauthais, AP, [548] 1
173 — La Porte (de), avocat, [308] 1
174 — La Rochefoucault-Bayers (marquis de), maréchal des camps et armées du Roi, Grand-Maître du Rite Écossais Philosophique en 1776, [464] 1
175 — La Rocque (de), AP, [416] 1
176 — Le Blanc, caissier de la caisse des Arrérages, [180 ; 492] . 2
177 — Le Bossu, inspecteur des carrières, [98 ; 454] 2
178 — Le Cousturier, écuyer, ancien receveur des gabelles, [452] . 1
179 — Le Febvre (abbé), procureur-général de l'abbaye royale de Sainte-Geneviève, [86 ; 196] 2
180 — Lefebvre de Corbinière, PC, [568] 1
181 — Le Monnier, ancien administrateur de la compagnie des Indes, [263] 1
182 — Le Prince, greffier en chef de la Cour des Aides, [236]. . . 1
183 — Le Rasle, PP, [378] 1
184 — Le Roy jeune (Louis François), AP, [577]. 1
185 — Le Roy, négociant, [321] 1
186 — Le Vacher, directeur et rédacteur du Journal Militaire, [31] 1
187 — L'Huissier, bourgeois de Paris, [238] 1
188 — Liniers (comte de), mestre de camp d'infanterie, [71] . . . 1
189 — Lonlormière (de), négociant, [57] 1
190 — Lorin, employé à l'administration du Mont-de-Piété, [448] 1

191 — Lucot de Saint-Aubin, écuyer, [367] 1
192 — Machy (de), apothicaire, historiographe du G.·. O.·., [109]. 1
193 — Magnier de Gondreville, auditeur des comptes, [340 ; 437] 2
194 — Maillefer, chef de bureau aux Fermes, [358 ; 623] 2
195 — Maleyssies (comte de), officier aux Gardes Françaises, [605] 1
196 — Mallet, inspecteur des chasses du Roi, [204]. 1
197 — Manen, fils, AP, [44]. 1
198 — Mangin fils, archiviste, [130] 1
199 — Mareschal, inspecteur des fermes du Roi, [55]. 4
200 — Martineau, avocat aux Conseils du Roi, [96 ; 442 ; 447 ; 559] 3
201 — Masein, père, négociant, [63 ; 356 ; 504]. 1
202 — Masein, fils aîné, receveur des Loteries, [546] 1
203 — Maurice d'Attigny (de), garde-du-corps du Roi, [307]. . . 1
204 — Meirieu, [329]. 1
205 — Mercier, négociant, Conseiller à l'hôtel de ville de Paris, [25 ; 188 ; 277] 3
206 — Meunier de l'Érable, auditeur des comptes, [119] 1
207 — Michaut, PC, [101]. 1
208 — Michaut, PP, [364]. 1
209 — Monet (comte de), capitaine au régiment de Ségur, dragons, [515] 1
210 — Monnot, horloger du comte d'Artois, [348]. 1
211 — Morin, [438]. 1
212 — Ory, receveur de la Loterie Royale de France, [463] 1
213 — Pantin, procureur au bureau de la Ville, [629]. 1
214 — Paquet, employé au Trésor Royal, [67]. 1
215 — Pastoret, (Claude Emmanuel Joseph Pierre), Conseiller en la Cour des Aides :—Louis XVIII le nomma plus tard Pair de France et marquis. [432]. 1
216 — Patry, chef de correspondance de la Régie Générale, [379 ; 581] 2
217 — Périer, AP, [94] 1
218 — Pérignon, avocat aux Conseils du Roi, [314] 1
219 — Peschard, PP, [222] 1
220 — Pescheloches (le chevalier Louvain de), AP ; l'un des fondateurs de la Mère-Loge du Rite Écossais Philosophique ; plus tard Major de Cavalerie. Il fut tué à la bataille d'Austerlitz. [78 ; 83 ; 377]. 3
221 — Pincemaille de Villers, PP. [271]. 1
222 — Pogniat (vicomte de), [304] 1
223 — Poncet (Pierre), entrepreneur des bâtimens du Roi. — C'est sur ses dessins qu'on construisit la salle d'assemblée du Grand Orient de France, à Paris, rue du Pot de Fer, à l'ancien Noviciat des Jésuites. [38 ; 49]. 2
224 — Poriquet, AP, [229] 1
225 — Poupar, maître menuisier, [475]. 1
226 — Presle (de), secrétaire de la surintendance du comte d'Artois, [449] 1
227 — Querchy (marquis de), mestre de camp, commandant le régiment d'Artois, [535] 1
228 — Radel, architecte, [390] 1
229 — Renaudet, marchand de dentelles, [345] 1
230 — Robin, AP, [510] 1
231 — Robin, religieux bénédictin; l'un des fondateurs de la loge *Les Neufs Sœurs*, dont il faisait encore partie en 1806, [467] 1

232 — Sainte-Agathe (de), [216 ; 323]. 2
233 — Saudray (de), lieutenant-colonel, ancien résident du Roi dans les cours étrangères, [1] 1
234 — Savar de Mennevray, commis des finances, [369 ; 417] . . . 2
235 — Savary, maître en chirurgie, [472] 1
236 — Savin, bourgeois de Paris ; plus tard substitut au secrétariat du Grand Orient de France, en remplacement du F.·. Savard, [365]. 1
237 — Sédillot de Persieux, maître en chirurgie, [152] 1
238 — Seuil (comte de), [234] 1
239 — Souville (de), garde-du-corps du Roi, compagnie Noailles, [610]. 1
240 — Taillepied de Bondy, receveur général des Finances, [422] 1
241 — Tavernier (abbé), chanoine de l'église de Meaux, [10] . . . 1
242 — Théaulon (Étienne), négociant, [32 ; 52 ; 113 ; 115 ; 284] . . 5
243 — Tissot, docteur en médecine, [205] 1
244 — Touzet, PC, [211] 1
245 — * Tray (de S.), [604]. 1
246 — Trevilliez, conseiller du Roi, agent de change, [171 ; 250]. 2
247 — Tronquet de Saint-Michel, lieutenant-général criminel en l'Amirauté de France, [423]. 1
248 — Tronquoy, Président, Trésorier de France au bureau des finances de Guyenne, [609] 1
249 — Trudon des Ormes, écuyer, trésorier payeur des charges assignées sur les Fermes, [179 ; 185 ; 217 ; 252 ; 253] . . 5
250 — Turrel, AP, docteur en droit, [17 ; 60 ; 209 ; 501] 4
251 — Varenne de Fenille, receveur général des impositions de Bresse, [46] 1
252 — Venier, commis aux fermes, [455] 1
253 — Véron de Sérame, régisseur des étapes, [371 ; 482 ; 485 ; 493 ; 601] 5
254 — Villiers de la Berge (de), CP, [144] 1
255 — Villiers de la Noue (de), CC, [112] 2
256 — Wuillaume, chirurgien de la comtesse d'Artois, [450 ; 588] 1
257 — Yvrié, entrepreneur des hôpitaux militaires, [288] 1

Nombre total des loges représentées 417

II

HAUTS GRADES ÉCOSSAIS

—

INTRODUCTION DES HAUTS GRADES A PARIS

Nous avons parlé précédemment de la création, en 1314, des anciens Ordres de H. R. M. et du Chardon, réunis peu après sous le titre de *Ordre Royal de H.R.M. de Kilwinning et des Chevaliers R.S.Y.C.S.*; nous avons également mentionné les circonstances dans lesquelles, au milieu du XVIIe siècle, se sont formés quelques nouveaux grades en Angleterre et en Écosse, et noté, après la formation de la *Grande Loge des maçons modernes*, à Londres, les prétentions élevées, en 1718, par quelques frères qui s'annonçaient comme possédant des grades supérieurs à ceux qu'elle avait adoptés; enfin, nous avons signalé, lors de l'introduction de la maçonnerie en France, la part très active prise à son organisation par les partisans des Stuarts, qui espéraient peut-être, s'il faut en croire quelques auteurs, tirer parti de l'association pour la réussite de leurs desseins politiques.

L'institution maçonnique, où sont admis, indifféremment, des hommes de toutes les religions et de toutes les opinions, ne pouvait guère, cependant, favoriser leurs entreprises; les réfugiés, dit-on encore, ne tardent pas à le reconnaître. Aussi semblent-ils s'attacher alors à faire prévaloir le système des grades écossais, plus susceptible de les aider en ce qu'il leur permet de faire un choix parmi les membres des loges, et secondent-ils, dans ce but, les efforts que fait Ramsay pour introduire en France, en 1728, les hauts grades pratiqués à Edimbourg, sous la juridiction de la *Mère-Loge de Kilwinning*, alors à la tête de l'*Ordre Royal de H. R. M. de Kilwinning et des Chevaliers R. S. Y. C. S.*, par la loge *Saint-André*, de laquelle Ramsay prétend tenir ses pouvoirs [CL, 108; RA, 114; RD, 600, et précédemment, page 92].

Nous n'avons aujourd'hui aucun document qui nous permette de rien affirmer à cet égard, ni d'apprécier exactement l'œuvre entreprise par Ramsay en 1728; les ad-

versaires de l'écossisme le malmènent donc fort mal à propos. Nous connaissons, cependant, les idées du novateur sur la maçonnerie et ses origines ; elles sont résumées dans un discours qu'il prononça, en 1736, à une assemblée solennelle de la *Grande Loge Provinciale de France* [voir II, 339 et suivantes], et auquel nous empruntons les passages suivants :

Le monde entier n'est qu'une grande république, dont chaque nation est une famille et chaque particulier un enfant. C'est pour faire revivre et répandre ces essentielles maximes, prises dans la nature de l'homme, que notre société fut d'abord établie... Nos ancêtres, les croisés, rassemblés, de toutes les parties de la chrétienté, dans la Terre Sainte, voulurent réunir dans une seule confraternité les particuliers de toutes les nations... L'Ordre des francs-maçons fut établi pour former des hommes, et des hommes aimables, de bons citoyens, de bons sujets, inviolables dans leurs promesses, fidèles adorateurs du dieu de l'amitié, plus amateurs de la vertu que des récompenses...

Nous avons parmi nous trois espèces de confrères : des novices ou des apprentis, des compagnons ou des profès, des maîtres ou des parfaits... Nous avons des secrets ; ce sont des signes figuratifs et des paroles sacrées qui composent un langage tantôt muet, tantôt très éloquent, pour se communiquer à la plus grande distance, et pour reconnaître nos confrères, de quelque langue qu'ils soient. C'étaient des mots de guerre que les croisés se donnaient les uns aux autres, pour se garantir des surprises des Sarrasins, qui se glissaient souvent parmi eux afin de les égorger... On ne communiquait ces signes et ces paroles qu'à ceux qui promettaient solennellement de ne les jamais révéler. Cette promesse sacrée n'était donc pas un serment exécrable, comme on le débite, mais un lien respectable pour unir les hommes de toutes les nations dans une même confraternité.

Quelque temps après, notre Ordre s'unit intimement avec les Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Dès lors, nos loges portèrent toutes le nom de Saint-Jean... Les rois, les princes et les seigneurs, au retour de la Palestine dans leurs états, y fondèrent divers ateliers. Du temps des dernières croisades, on voyait déjà plusieurs loges érigées en Allemagne, en Italie, en Espagne, en France, et de là en Écosse, à cause de l'étroite alliance des Écossais avec les Français. Jacques, lord Stewart, était Grand-Maître d'une loge établie à Kilwin (*Kilwinning*), dans l'ouest de l'Écosse, en l'an 1286... Peu à peu, nos loges et nos solennités furent négligées dans la plupart des lieux. Il se conserva néanmoins dans sa splendeur parmi les Écossais... Pendant la huitième et la dernière croisade, le grand Prince Édouard, fils de Henri III, roi d'Angleterre (*voir précédemment, note* 15), voyant qu'il n'y avait plus de sûreté pour ses confrères dans la Terre Sainte, d'où les troupes chrétiennes se retiraient, les ramena tous et cette colonie de frères s'établit en Angleterre... Ce prince se déclara protecteur de notre

Ordre, lui accorda de nouveaux priviléges, et alors les membres de cette fraternité prirent le nom de francs-maçons, à l'exemple de leurs ancêtres. Depuis ce temps la Grande Bretagne fut le siége de notre Ordre, la conservatrice de nos lois et la dépositaire de nos secrets. Les fatales discordes de religion qui embrasèrent et qui déchirèrent l'Europe dans le seizième siècle, firent dégénérer l'Ordre de la noblesse de son origine. On changea, on déguisa, on supprima plusieurs de nos rites en usage... On a commencé à y apporter quelques remèdes. Il ne s'agit que de continuer et de ramener enfin tout à sa première institution...

Les degrés originaires qu'il importe de faire revivre sont, suivant Ramsay, le *Maître Écossais*, le *Novice* et le *Chevalier du Temple*, auxquels est ajouté, en 1736, celui de *Royal-Arch* ; ces principaux degrés se subdivisant eux-mêmes en plusieurs autres. Le *Grand Chapitre* souché sur la loge *St-André*, à Édimbourg, est le chef-lieu de l'Ordre ; il confère ces degrés en Écosse et constitue dans ce but des chapitres particuliers [RB, 134 et 135 ; RA, 114].

Ce rite introduit à Paris par Ramsay, et auquel on donne le nom d'*écossais*, y obtient un immense succès [MK, 149 et 282] ; peu à peu il se développe en divers systèmes. C'est d'après lui que les maçons de Lyon composent, en 1743, le grade de *Petit Élu*, duquel sortent plus tard ceux d'*Élu des neuf* ou *de Pérignan*, d'*Élu des Quinze*, de *Maître Illustre*, de *Chevalier de l'Aurore* ou *de l'Espérance*, de *Grand Inspecteur Grand Élu* ou *Chevalier Kadosch* (d'un mot hébreu qui signifie *élu, saint, consacré*), de *Commandeur du Temple*, etc.... [RA, 115 ; B, 32 ; A, 52].

LE CHAPITRE D'ARRAS

Deux mois avant de s'embarquer à Nantes (8 Juillet 1745), pour tenter de récupérer le trône de ses pères, Charles Édouard Stuart, alors de passage à Arras, accorde aux maçons artésiens une bulle d'institution pour un *Souverain Chapitre primatial et métropolitain de Rose-Croix Jacobite.*

En voici la teneur, d'après une copie authentique, sur parchemin, trouvée par M. le comte du Hamel, préfet du Pas-de-Calais, et publiée, pour la première fois, dans le *Courrier du Pas-de-Calais* du 19 Mars 1853 [DM, 153 et suivantes] :

" Nous, Charles Édouard Stuwart, prétendant roi d'Angleterre, de France, d'Écosse et d'Irlande(66), et, en cette qualité, S.·. G.·. M.·. du Chap.·. de Hérédon (*voir précédemment, note* 6), connu sous le titre de Chevalier de l'Aigle, du Pélican, et, depuis nos malheurs et nos infortunes, sous celui de R.·. C.·. ✠ :

Voulant témoigner aux maçons artésiens combien nous sommes reconnaissant envers eux des preuves de bienfaisance qu'ils nous ont prodiguées avec les officiers de la garnison de la ville d'Arras, et de leur attachement à notre personne pendant le séjour de six mois que nous avons fait en cette ville, nous avons, en leur faveur, créé et érigé, créons et érigeons, par la présente bulle, en la dite ville d'Arras, un Souverain Chapitre primatial et métropolitain de R.·. C.·. ✠, sous le titre distinctif d'Écosse Jacobite, qui sera régi et gouverné par les chevaliers Lagneau, de Robespierre, tous deux avocats, Hazard et ses deux fils, tous trois médecins, J. B. Lucet, notre tapissier, et Jérôme Tellier, notre horloger, auxquels nous permettons et donnons pouvoir de faire, tant par eux que par leurs successeurs, non-seulement des chevaliers R.·. C.·. mais même de créer un Chapitre dans toutes les villes où ils croiront pouvoir le faire, lorsqu'ils en seront requis, sans cependant par eux ni par leurs successeurs, pouvoir créer deux Chapitres dans une même ville, quelque peuplée qu'elle puisse être ; et, pour que foi soit ajoutée à notre présente bulle, nous l'avons signée de notre main, et à icelle fait apposer le nom secret de nos commandements, et fait contresigner par le secrétaire de notre cabinet, le jeudi 15e.·. jour du 2e.·. mois, l'an de l'incarnation 1745.·. Etait signé : Charles Édouard Stuwart, et plus bas, de par le roi : Lord Deberkley, Sre .·. .·. "

Ce chapitre en institue plusieurs autres, mais en petit nombre. Le 17 Juin 1769 (67), il crée à Paris, en faveur de quelques Maîtres et Officiers de la *Grande Loge de France*, un chapitre de *Rose-Croix* sous le titre de *Chapitre d'Arras de la Vallée de Paris*. Cet établissement est déclaré premier suffragant du chapitre *Écosse Jacobite*, avec le droit de constituer. En 1801, le 3 nivôse, —

(66) Charles Édouard Louis Philippe Casimir Stuart, fils du Prétendant Jacques III, est né à Rome le 30 Décembre 1720 ; il est mort à Florence le 30 Janvier 1788. " Le Prince Édouard s'étant emparé de Perth, ville d'Ecosse (15 Septembre 1745), " y fut proclamé solennellement régent d'Angleterre, de France, d'Ecosse et d'Ir- " lande pour son père Jacques III. Ce titre de régent de France que s'arrogeait " un prince à peine maître d'une petite ville d'Écosse et qui ne pouvait se soutenir " que par les secours du roi de France, était une suite de l'usage étonnant qui a " prévalu que les rois d'Angleterre prennent le titre de *rois de France*, usage qui " devrait être aboli et qui ne l'est pas, parceque les hommes ne songent jamais à " réformer les abus que quand ils deviennent importants et dangereux." [Voltaire, *Précis du siècle de Louis XV*, Chap. XXIV].—Pendant son exil à Saint-Germain, " Jacques II se nommait encore roi d'Angleterre, d'Écosse. d'Irlande et de France " sans que les insinuations du véritable roi de France, son bienfaiteur, réussissent à " lui faire abandonner l'insolence de ce dernier titre." (*Revue des Deux Mondes*, Juin 1875, p. 484). Le Prince Charles Édouard fut expulsé de France après le traité d'Aix la Chapelle, signé le 18 Octobre 1748.

(67) Nous trouvons cette date dans le *Tableau des Ateliers réguliers en activité en France en* 1828, publié par Besuchet [B, 391] ; les autres auteurs disent que c'est en 1780 que ce chapitre a été fondé à Paris. [A, 145].

24 Décembre, — ce suffragant et tous les chapitres de son ressort se réunissent au *Grand Orient*, mais cette fusion partielle n'entraîne pas celle du Chapitre primatial et métropolitain d'Arras qui, vivant encore en 1812, ne disparaît qu'un peu plus tard sans avoir jamais consenti à se dessaisir de son titre original (68). [RB, 166 ; RD, 88 ; B, 104 ; RA, 122 ; A, 108 et 145 ; DT, 159].

LA MÈRE-LOGE DE MARSEILLE

A dater de cette époque, la maçonnerie écossaise prend une rapide extension. Déjà, en 1744, un gentilhomme écossais, dont le nom est resté inconnu, avait, paraît-il, fondé à Bordeaux une *loge de perfection* au rite d'*Hérodom de Kilwinning* [RA, 304, d'après la circulaire du 4 Décembre 1802 du *Suprême Conseil des États Unis d'Amérique*]. En 1745, le Prince Charles Édouard crée le *chapitre d'Arras*. Les nobles de son parti délivrent, à leur tour, des constitutions, et l'écossisme se propage.

De retour en France, après avoir été défait à Culloden, le Prétendant, en reconnaissance du bon accueil qui a été fait par les maçons de Toulouse à Sir Samuel Lockhart, un de ses aides-de-camp, constitue en cette ville, en 1747, un chapitre sous le titre : *Les Écossais*

(68) Thory écrivait, en 1812 [DT, 159] : — " L'original de cette bulle est gardé " précieusement dans les archives de la loge *la Constance*, à Arras...Cette constitution " qu'on nous a montrée dans un voyage que nous fîmes à Arras, en 1786, porte avec " elle tous les caractères de l'authenticité. " Il en reproduit le texte d'après une copie certifiée que lui donna M. Delecourt, mais ce texte présente quelques légères différences avec celui de la copie retrouvée par M. le comte du Hamel et dont l'authenticité ne peut être méconnue, car, ainsi que nous l'apprend M. le comte d'Héricourt, — un archéologue distingué qui, dans une lettre reproduite, le 9 Avril 1853, par l'*Athenæum français*, No. 15, a victorieusement réfuté les objections soulevées à son propos : —" des personnes honorables de la ville d'Arras, ont reconnu " la signature de leurs pères, placée au bas de la pièce, et ces signatures sont iden- " tiques à celles qui se trouvent aux papiers de famille conservés aux archives " départementales " [DT, 153 et suivantes]. Le texte reproduit par Thory porte la date du *Jeudi*, 15*e jour du* 2*e mois* 5747 ; c'est aussi celle qu'il donne dans ses *Acta Latomorum* [A, 61.] Cette date est erronée : le 15 Avril 1747 tombe un *Samedi* ; la date donnée par M. le comte du Hamel est, au contraire, conforme au calendrier de 1745, le 15 Avril 1745 correspondant bien au jour indiqué : *Jeudi*. Deux autres faits établissent, d'ailleurs, que la date fournie par Thory provient d'une erreur de copiste : 1o. il dit lui-même [DT, 121] que ce chapitre *Ecosse jacobite* a été constitué en 1745 ; 2o. le 28 Mai 1845, le *Chapitre d'Arras de la vallée de Paris* a célébré le centième anniversaire de la fondation du chapitre métropolitain [RD, 193]. Enfin, nous savons par le F∴ Woodford [KC, 23], que Charles Édouard Stuart a été fait *Knight Templar* (Chevalier Templier) le 24 Septembre 1745 au Palais de Holy Rood, à Edimbourg, et, d'après *A Winter with Robert Burns*, page 54, que, le même jour, il fut élu et installé comme Grand-Maître de l'Ordre Royal. Si la charte que nous reproduisons datait réellement de 1747, le prince n'eût pas manqué d'ajouter ces titres à ceux qu'il énumère, et de se poser comme Grand-Maître installé ; il se contente de dire : " Nous Charles Édouard Stuwart, prétendant roi &a., et, *en cette qualité*, S∴ G∴ M∴ du Chap∴ &a."

Fidèles. Ce chapitre, adopte par la suite, un rite à neuf degrés, dit de la *Vieille Bru* [A, 306 ; KC, 430 RD ; 601].

Un maçon voyageur, George de Walnon [CA, 352, d'après une brochure du F.·. Miral, publiée à Marseille en 1875], muni de pouvoirs datés d'Édimbourg, du 17e jour du 4e mois 5751, fonde une loge à Marseille, en 1751, sous le titre de *Saint-Jean d'Écosse.*

Cette loge, dans sa chambre symbolique, confère les degrés d'*apprenti*, de *compagnon* et de *maître*, et dans son chapitre ceux de *maître parfait*, *maître élu* dit *des neuf*, de *parfait écossais vrai d'Écosse* et de *Chevalier d'Orient* [CB, 515, ut suprà ; CT. 32].

Le F.·. de Walnon était, non seulement, autorisé à constituer des loges en France, mais encore à céder et transporter les pouvoirs dont il était investi. Usant de cette dernière faculté, il fait, le 27 Août 1751, cession de ses pouvoirs au F.·. Alexandre Routier, l'un des membres de la nouvelle loge.—Ce dernier transporte à son tour, le 17 Mai 1762, les mêmes pouvoirs aux membres de la loge *Saint-Jean d'Écosse.* A la suite de cette cession, la loge prend le titre de *Mère-Loge écossaise de Marseille,* qu'elle change, après la reprise de ses travaux en 1801, en celui de *Mère-Loge écossaise de France* [CT, 30 ; RB, 162 ; RD, 46 ; A 62 ; C, 35]

Elle devient bientôt la rivale de la *Grande Loge Anglaise de France* ; de 1851 à 1793 ses travaux sont constamment en vigueur et d'une sévère régularité. En 1793, ils sont interrompus par la Révolution et ce sommeil dure jusqu'au 10 Mars 1801. Pendant son activité, elle constitue plusieurs loges dans le Levant, en Provence, dans les colonies (une, entre autres, à l'île de France, sous le titre de *Saint-Jean d'Écosse*, dont cependant nous n'avons pu trouver nulle trace), à Lyon, à Avignon où elle fonde, en 1766, la loge *Saint-Jean d'Écosse de la vertu persécutée* qui prit plus tard le titre de *Mère-Loge écossaise du Comtat Venaissin,* et même à Paris, où, en 1770, elle accorde des constitutions à la loge *Saint-Lazare,* plus tard *Saint-Jean d'Écosse du Contrat Social.* Elle entre en correspondance avec plusieurs ateliers de l'obédience du *Grand Orient de France,* parmi lesquels se trouvent, à l'île de France, les loges *La Triple Espérance* et *La Paix* [BT, 31, 42 à 46].

Cette mère-loge,—que l'on ne doit pas confondre avec la *Mère-Loge du rite écossais philosophique en France,* éta-

blie à Paris en 1776, se refuse à toute soumission et résiste jusqu'à ses derniers jours " aux tentatives faites et réi-" térées pour sa réunion au *Grand Orient de France.*" Les commotions de 1814 et 1815 portent le dernier coup à sa prospérité, ses principaux membres cessent d'en faire partie, les autres se disséminent, elle ferme les portes de son Temple et tombe bientôt dans le sommeil pour ne plus se réveiller [BT, 23 et 48 ; RA, 120].

LE CHAPITRE DE CLERMONT.

Un autre partisan des Stuarts, le chevalier de Bonneville (69), crée à Paris un chapitre des hauts grades et l'installe, le 24 Novembre 1754, *au nom et sous les auspices du Grand-Maître, le comte de Clermont*, dans un local construit exprès dans un faubourg du Nord de Paris, appelé *la Nouvelle France* (faubourg Poissonnière). Ce chapitre, qui prend le nom de *chapitre de Clermont*, est composé de personnes distinguées de la cour et de la ville, qui, fatiguées des dissensions qui troublent les loges de Paris, prennent le parti de s'en séparer pour former une réunion particulière. Il n'a pas une longue existence, mais il acquiert néanmoins, en peu de temps, un haut degré de puissance et d'action ; on y fait revivre le système templier de Ramsay et des partisans des Stuarts, remanié par les maçons lyonnais [A, 68 ; CL, 167 ; RB, 140 et 63 ; RD, 46 et 601 ; RA, 127, C, 36].

Dans ce chapitre paraît s'être fondu un premier centre de la maçonnerie écossaise formé à Paris, en 1752, sous le titre de *Souverain Conseil, Sublime-Mère-Loge du Grand Globe Français*, lequel n'a laissé aucune trace de son passage [RA, 123 ; BR, 254].

(69) Le F.·. De Lalande [LD, 352] dit : — " L'on voyait encore en 1760 à la " Nouvelle France, au Nord de Paris, une loge célèbre, tenue d'une manière bril-" lante et fréquentée par des personnes du premier rang ; elle avait été fondée par " le *comte de Benouville*". — Y a-t-il erreur dans le nom, ou y a-t-il eu, lors de l'impression de cette édition de l'*Encyclopédie*, déplacement des quatre lettres qui y terminent la ligne et interversion, dans leur replacement par un pressier maladroit, (*onne — enou*) ? Il serait sans doute facile de vérifier l'hypothèse en consultant l'édition primitive de l'*Encyclopédie*, ce que nous ne pouvons malheureusement pas faire à Maurice. D'un autre côté, Clavel [CL, 112] dit : " Tout ce que Paris comptait de " notabilité... se portait en foule, en 1760, à la loge *d'adoption* qu'avait fondée le " comte de *Bernouville* à la Nouvelle France," mais, en parlant du chapitre de Clermont, il le dit fondé par le chevalier de *Bonneville* [CL, 167].

COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF

Avant d'aller plus loin, nous pensons qu'il convient de jeter un coup d'œil rétrospectif sur la maçonnerie écossaise, dont nous avons énuméré les principales fondations jusqu'en 1754, et de contrôler cette assertion de certains écrivains, que les hauts grades n'ont été introduits en France que vers la fin de 1743.

Sans remonter à la Société de la Rose-Croix (70) qui, dit-on, existait à Paris en 1623, rappellons-nous seulement quelques faits d'une date plus récente.

Nous avons vu précédemment (page 97) que la *Grande Loge Anglaise de France* avait, par l'article 20 de ses *Ordonnances Générales* du 11 Décembre 1743, interdit aux maçons de sa juridiction de reconnaître les *maîtres écossais* dont l'existence lui avait été signalée "depuis peu," et nous avons, à cette occasion, reproduit un passage de la critique de cet arrêté, que fit, en 1744, l'auteur d'un opuscule contemporain.

C'est en s'étayant de ces textes que quelques auteurs modernes ont tiré la conclusion que les hauts grades maçonniques, écossais ou autres, n'ont été connus et pratiqués, en France, que vers la fin de 1743, conclusion à l'appui de laquelle ils citent encore un livre de l'abbé Pérau (71) et le *Catéchisme* de Travenol (72), publiés en 1742 et en 1743, et dans lesquels il n'est fait aucune mention des hauts grades, si ce n'est de celui de *maître maçon* [F, 245 ; JO, 43] ; Findel reproduit, en outre, le passage suivant d'un troisième ouvrage, publié en 1744, *Le Parfait Maçon*, dans lequel on retrouve, dit-il [F, 248], les germes du grade de *Chevalier d'Orient*, bien qu'il n'y soit pas désigné sous ce titre :—" Ceux que l'on appelle

(70). En Mars 1623 il fut constaté à Paris que l'Ordre de la Rose-Croix se composait de 36 membres :—6 à Paris, 6 en Italie, 6 en Espagne, 12 en Allemagne, 4 en Suède et 2 en Suisse. — Cet Ordre, suivant une légende dont nous avons donné l'origine, pages 12 et 13 de ces *Recherches*, aurait été fondé en Allemagne par Christian Rosenkreutz au retour d'un voyage qu'il fit en Orient vers 1400, et pendant lequel il s'était fait initier à Damas. Christian Rosenkreutz, pendant ce pèlerinage, portait à son chapeau quatre roses rouges en forme de croix et sur la poitrine une croix de rubans rouges. La société se composa d'abord de quatre membres, puis de huit, et d'Allemagne se répandit en Europe. Vers 1650, il existait à Londres une société identique que présidait alors William Backhouse et dont Elias Ashmole fut membre. [*The Rosicrucian and Masonic Record*, Juillet 1879, pages 90 et 91].

(71). *Le Secret des Francs-Maçons* (in-12, Genève. 1742).—L'abbé Gabriel Louis Calabre Pérau, prieur de la Sorbonne, né à Semur en Auxois, en 1700 suivant les uns, en 1707 suivant d'autres, est mort à Paris le 31 Mars 1767.

(72). Louis Travenol (1698—1783) a publié, à Paris, en 1743, sous le pseudonyme de Léonard Gabanon, un *Catéchisme des Francs-Maçons, dédié au beau sexe*. [MC, 741].

“ *maîtres écossais* prétendent constituer le quatrième
“ grade. Cette maçonnerie, différente de l'autre en plu-
“ sieurs points, *commence* à prendre pied en France.”

Quelle que puisse être l'autorité de ces textes, nous n'en persistons pas moins à croire que les hauts grades étaient en faveur, en France, à une époque plus reculée; non seulement d'autres auteurs [RA, 114 ; CL, 166] nous apprennent que, dès 1728, sous l'impulsion de Ramsay, les *chapitres écossais* se propagent en France, avec les grades d'*écossais*, de *novice*, et de *Chevalier du Temple*, mais nous constatons, avant 1730, l'existence, à Paris, de *chapitres irlandais* prétendant tenir leurs constitutions d'un *Grand Chapitre* de Dublin et dont les grades (*petit maître anglais*, *maître anglais*, *maître irlandais*, *parfait maître irlandais*, *puissant maître irlandais*) sont alors assez généralement répandus en France [A, 319 ; CL 165]. Clavel dit même que les grades irlandais sont antérieurs aux grades écossais, et qu'ils furent abandonnés lors de l'introduction de ces derniers, qui, ajoutés comme hauts grades à la maçonnerie ordinaire, obtiennent en France “ un succès prodigieux ” [CL, 166]. Nous voyons également, en 1736, les chapitres écossais ajouter à leur série le grade de *Royale-Arche ;* puis, plus tard, en 1741, le comte de Schmettau, introduire à Hambourg des grades écossais qu'il a reçus en France [A, 48], et, en 1742, la loge *L'Union*, à Berlin, pratiquer “ la maçonnerie écossaise ou de
“ Saint-André,” en se servant “ d'un rituel offrant beau-
“ coup de ressemblance avec celui qui fut publié à Lille en
“ 1749 ” [F, 249, 305]. Enfin, en 1743, les maçons de Lyon fondent un *Tribunal de Kadosch*, et, tous les auteurs l'admettent, établissent, sous le nom de *Petit Élu* un grade dont les développemens successifs donnent naissance à l'*Élu des neuf* ou *de Pérignan*, à l'*Élu des Quinze*, au *Maître Illustre*, au *Chevalier de l'Aurore* ou *de l'Espérance*, au *Grand Inspecteur Général*, *Grand Élu* ou *Chevalier Kadosch*, aussi désigné quelquefois sous le nom de *Chevalier de l'Aigle Noir*, et, en dernier lieu, au *Commandeur du Temple*. [A, 52 ; F, 249 ; B, 39 ; CL, 166 ; RA, 115, 116 ; AGJ, 49 et 110] (73).

Le F.·. Findel nous présente encore le baron de Hund, célèbre maçon allemand, qui, pendant un premier séjour en France, en 1741, “ avait reçu de l'Écosse des indications

(73) Le premier fascicule de ces *Recherches* était imprimé lorsque nous avons enfin reçu de France *l'Histoire du Grand Orient de France* du F.·. A. G. J. (A. G. Jouaust). Nous citons donc ici, pour la première fois, cet ouvrage.

" concernant la continuation de l'existence de l'Ordre des " Chevaliers du Temple et s'était fait conférer la dignité " de Grand-Maître de sept provinces " [F. 339], préparant, en 1743, les matériaux d'une fondation maçonnique qu'il projette de faire en Allemagne.

La maçonnerie écossaise est donc en pleine lumière depuis plusieurs années ; elle a même été déjà, semble-t-il, le prétexte de quelques abus que l'on cherche à réformer, ce qui n'est certainement pas d'une institution toute nouvelle, surtout si l'on considère que Ramsay, en la préconisant, " n'avait en vue que d'obtenir que l'on " apportât plus de circonspection dans l'admission des " frères " [F, 244, 245]. On cherche, en effet, dès 1744, à *épurer les loges*, à *les soumettre à un grand travail de réformation*, *dont on s'occupait depuis longtemps*, et à *adopter de nouveaux signes. Le* 30 *Novembre* 1744, *la loge des* Trois Globes, *de* Berlin, *fait des propositions positives en faveur de la modification des signes de reconnaissance* [F, 245], afin d'éloigner des temples quelques maçons indignes.

Dès lors, nous trouvons, dans quelques écrits de l'époque, que la maçonnerie écossaise attire de plus en plus l'attention ; ses prétentions augmentent en même temps, et, se produisant graduellement au grand jour, elle prend bientôt une extension considérable.

En 1745, l'abbé Pérau, mieux instruit cette fois, parle, dans un second pamphlet intitulé *L'Ordre des Francs-maçons trahi*, d'un " certain Ordre qu'ils appellent *les* " *Écossais*, supérieur, à ce qu'on prétend, aux francs-ma- " çons ordinaires, et qui ont leurs cérémonies et leurs " secrets à part " [JO, 43].

Dans le cours de la même année, le Prince Charles Edouard introduit à Arras, ainsi que nous l'avons vu, le grade de *Chevalier Rose-Croix ;* dans la bulle qu'il délivre aux maçons artésiens, il se désigne lui-même comme *Chevalier de l'Aigle et du Pélican.* Nous ne savons si ce titre correspond à un degré différent de celui de *Rose-Croix* ou si c'est le nom que l'on donnait autrefois à ce grade. Thory [A, 318] nous apprend aussi que ce rite conférait un autre degré, celui d'*Inspecteur attentif.* En 1747, le Prétendant constitue encore à Toulouse le chapitre *Les Écossais Fidèles*, dans lequel se pratique, sous

le titre de *la Vieille Bru* (74), un rite à neuf degrés répartis en trois chapitres (75).

A la même époque (1747), l'abbé Larudan, dans un libelle intitulé *Les Francs-Maçons écrasés*, présente, comme le *nec plus ultra* de la maçonnerie, le rituel d'un grade, supérieur à la maîtrise, appelé *Écossais* ou *Architecte* [JO, 43]. Deux ans plus tard, en 1749, le baron H. W. de Marshall, initié en France à la maçonnerie templière, importe ce système à Naumbourg et y fonde la loge *Aux Trois Maillets*, dont il cède bientôt la présidence au baron de Hund [F, 306]. Peu après, en 1751, la loge *Saint-Jean d'Écosse*, fondée à Marseille par le F.·. George de Walnon, pratique avec succès les quatre degrés supérieurs que nous avons précédemment énumérés (76). — Enfin, un manuscrit " à l'usage de la loge *Saint-Jean*, à Metz," qui remonte au moins à 1751, contient le passage suivant [F, 250] :

— Dans le principe on ne connaissait de l'Ordre que les trois premiers grades. Il existe même encore des loges, comme la célèbre loge *Barnabal* de Montpellier, qui jamais n'ont voulu reconnaître d'autres grades. Cependant des motifs que je ferai valoir à l'appui

(74) D'où vient ce titre de *Vieille Bru* ? Nul ne nous l'apprend. Ne dériverait-il pas, par corruption, d'un mot anglais ? Ainsi, par exemple, le nom do ville *Vielleborough* (prononcez un peu vite *Vielbrro* en roulant l'r, non de la gorge mais par une légère pression du bout de la langue contre l'avant du palais, et sans trop appuyer sur l'o), n'aurait-il pas pu donner lieu à une telle corruption ?

(75) Le premier chapitre comprend la maçonnerie symbolique en 4 degrés : *Apprenti*, *Compagnon*, *Maître* et *Maître-Secret* ; le second, la maçonnerie des croisades en 4 degrés également dont les titres particuliers ne sont pas donnés par Thory, mais qui comprend, d'après Ragon, les Elus et les Templiers. Dans le troisième chapitre, qui ne pratique qu'un degré, se trouvent les *Initiés aux secrets de la maçonnerie scientifique*. Les trois chapitres réunis prennent le titre de *Consistoire* et le rite est administré par un Conseil, dit des *Ménatzchims* [A, 306 ; RA, 123].

(76) " On a, dit Ragon, [RA. 120], des preuves qu'elle florissait en 1751." — Le rite de la *Mère-Loge de Marseille* a été porté plus tard à 18 degrés, savoir : 1 *Apprenti* ; 2 *Compagnon* ; 3 *Maître* ; 4 *Maître Parfait* ; 5 *Grand Ecossais* ; 6 *Chevalier de l'Aigle Noir* ; 7 *Commandeur de l'Aigle Noir* ; 8 *Rose-Croix* ; 9 *Vrai Maçon* ; 10 *Chevalier des Argonautes* ; 11 *Chevalier de la Toison d'Or* ; 12 *Apprenti Philosophe* ; 13 *Chevalier Adepte de l'Aigle et du Soleil* ; 14 *Sublime Philosophe* ; 15 *Chevalier du Phénix* ; 16 *Adepte de la Mère-Loge* ; 17 *Chevalier de l'Iris*, et 18 *Chevalier du Soleil*. — A propos de la Loge *Saint-Jean d'Ecosse* que l'on nous présente comme ayant été fondée, en 1801, à l'île de France, et dont nous n'avons pu constater les traces (voir page 175), nous croyons avoir trouvé, depuis l'impression de cette partie de nos *Recherches*, — dans les archives de la Loge *La Triple Espérance*, dont l'accès nous a été à plusieurs reprises facilité par la bienveillance de notre ami, le F.·. E. Du Breuil Hily, Archiviste de cette Loge,—l'origine de cette erreur. A sa tenue du 26 Juillet 1802, la loge *La Triple Espérance* accueille les FF.·. visiteurs Mathieu et Foucard, membres de la R.·. L.·. *Saint-Jean d'Ecosse*, de Marseille, et, dans le cours de la séance, le F.·. Mathieu, après avoir " déposé " sur l'autel, au nom de son atelier, le tableau de ses membres, a demandé la faveur " de pouvoir à son retour lui présenter celui de l'atelier de *la Triple Espérance*, " *comme un gage de l'Union qui va régner entre les deux loges*. Sa demande a été " scellée par des applaudissemens réciproques et par un triple vivat tiré en faveur " de la R.·. L.·. Écossaise." — C'est là tout ce que nous avons pu rencontrer, dans les planches de 1801 à 1804, concernant la *Mère-Loge de Marseille*.

du grade écossais, il ressort clairement qu'en tous temps l'Ordre a compris neuf des grades dont je parle, qui cependant n'ont été introduits parmi nous que successivement, et que des frères, animés d'un zèle admirable n'ont pas craint d'aller les chercher jusque dans l'île d'Albion, qui est le berceau de la sanctification. Ces neuf grades sont : celui d'apprenti, de compagnon, de maître, de maître parfait ou architecte irlandais, maître élu, apprenti, compagnon et maître écossais, et enfin chevalier d'Orient.

Dans le cours de la même année 1751, le baron de Hund, dont nous avons déjà parlé et que nous aurons occasion de revoir dans la *Troisième Partie* de ces *Recherches*, fonde à son tour, à Kitlitz, le 24 Juin, la loge templière *Aux Trois Colonnes* qui s'allie bientôt à la loge de Naumbourg [F, 339]; puis, pendant un second voyage qu'il fait en France, vers la fin de 1754, il est admis par le chevalier de Bonneville à participer à la formation du *Chapitre de Clermont* (77), dans lequel on représente ouvertement les francs-maçons comme les descendans des Templiers, et dont le rite comporte alors, outre les degrés symboliques et les trois anciens degrés écossais de Ramsay, introduits à Berlin en 1742, trois hauts grades nouveaux : le *Chevalier Élu de l'Aigle*, le *Chevalier Illustre* ou *Templier* et le *Sublime Chevalier Illustre* [A, 300], auxquels, par la suite, plusieurs autres sont ajoutés.

Épris de cette maçonnerie, le baron de Hund rentre en Allemagne, et, mettant à profit l'influence que lui donnent sa grande-maîtrise de l'Ordre du Temple et la double présidence des loges alliées de Naumbourg et de Kitlitz, il y propage le nouveau rite, en le remaniant de façon à l'enter sur la maçonnerie templière adoptée jusque-là, et en lui donnant une forme plus appropriée au génie allemand. C'est ainsi qu'il jette les bases d'un nouvel Ordre maçonnique qui, comme nous le verrons plus tard, s'établit en Allemagne, vers 1763 ou 1764, sous le titre de la *Stricte Observance*.

Mais n'anticipons pas ; cet examen d'ensemble démontre suffisamment, selon nous, que la maçonnerie écossaise en France date à peu près de la même époque que la maçonnerie de Saint-Jean, dite symbolique. Continuons donc notre étude et suivons dans son évolution la maçonnerie des hauts grades écossais.

(77) " C'est comme témoignage de respect, en même temps que comme titre " honorifique que le Chevalier de Bonneville appela son Atelier supérieur le *Chapitre* " *de Clermont* " [AGJ, 79].

LA LOGE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

Presqu'en même temps que le *Chapitre de Clermont* se forme à Paris un autre corps maçonnique écossais, sur l'existence duquel nous n'avons aucun renseignement précis, mais dont la trace nous est indiquée par des statuts en 44 articles " scellés du sceau mystérieux " de la loge écossaise, en cire rouge avec des fils " d'or et d'azur, " publiés, le 4 Juillet 1755, sous le titre : *Statuts dressés par la Respectable Loge* de Saint-Jean de Jérusalem, *à l'Orient de Paris, gouvernée par le Très Haut et Très Puissant Seigneur* Louis de Bourbon, comte de Clermont, *Prince du sang, Grand-Maître de toutes les loges régulières de France, pour servir de règlement à toutes celles du royaume* [OB, 265, d'après le *Freemason's Quaterly Magazine*, 1853, pages 606 à 609 et *Kloss*, I, p. 83 ; F, 254].

Les articles XXIII et XLII proclament la suprématie des grades écossais ; le premier reconnaît à ceux qui les possèdent le droit de se couvrir en loge et le dernier les constitue *Surintendants et Inspecteurs des Travaux* et déclare " qu'eux seuls sont autorisés à censurer les " irrégularités commises dans les travaux ; qu'ils ont le " droit de prendre la parole à n'importe quel moment et " d'être toujours armés et couverts, et que, dans le cas " où ils commettraient eux-mêmes une irrégularité, ils " ne pourraient être repris que par des maçons écossais " seulement ".

C'est à tort, selon nous, que les FF.·. Kloss et Findel attribuent ces règlemens à la *Grande Loge Anglaise de France* et qu'ils en induisent qu'elle avait reconnu les hauts grades écossais, car nous savons que, dès le 11 Décembre 1743, elle avait déclaré les rejeter, et que son premier acte, lors de l'abandon qu'elle fit de son titre de *Grande Loge* ANGLAISE *de France*, en 1756, a été de déclarer qu'elle ne reconnaissait que les trois grades symboliques (voir plus haut pages 96 et 97). Ces règlemens sont donc évidemment ceux d'un des nombreux corps indépendans qui s'étaient alors formés à Paris à côté de la *Grande Loge Anglaise de France ;* le titre de *Loge de Saint-Jean de Jérusalem* l'indique d'ailleurs. Les FF.·. Kloss et Findel ont, sans doute, été conduits à émettre une telle opinion en voyant à la tête de ce corps le comte de Clermont,

Grand-Maître de la *Grande Loge Anglaise de France ;* mais cette circonstance ne prouve rien. Tous les corps maçonniques de l'époque se plaçaient sous les auspices du même Grand-Maître (78), et rien n'est moins prouvé que la participation de ce prince à leurs travaux. D'autre part, en admettant qu'il ait réellement accepté cette présidence et reçu les degrés du rite, cela n'engageait en rien la *Grande Loge Anglaise de France.* En effet, de nos jours, en Angleterre, ne voyons-nous pas le Prince de Galles à la tête des corps maçonniques de tous les hauts degrés, alors qu'il est en même temps Grand-Maître de la *Grande Loge d'Angleterre ?* Celle-ci, cependant, ne reconnaît que les trois grades de la maçonnerie bleue.

A notre avis la loge de *Saint-Jean de Jérusalem* ne constituait pas de loges symboliques ; elle dirigeait purement et simplement les grades écossais établis à la suite des trois premiers degrés de la *maçonnerie de Saint-Jean* et ne constituait d'autres ateliers que ceux que l'on a désignés depuis sous le nom de *loges de perfection* et dans lesquels on ne confère de nos jours que onze degrés, du *maître secret* au *Grand Elu, Parfait et Sublime Maçon.*

LE CONSEIL DES EMPEREURS D'ORIENT ET D'OCCIDENT

Peu d'années après la fondation du *Chapitre de Clermont*, quelques maçons de distinction, revêtus des hauts grades écossais, inaugurent à Paris, en 1758, — sous l'impulsion, dit-on, du sieur de Saint-Gelaire, qui y avait introduit, en 1757, l'Ordre des *Noachites* ou *Chevaliers Prussiens,* — un chapitre de *Souverains Princes Maçons*, sous le titre de *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, Grande et Souveraine Loge Écossaise de Saint-Jean de Jérusalem* [A, 74 ; B, 37 ; RA, 129 ; RB, 163 ; DT, 74 ; RD, 46]. D'après un document dont nous nous occuperons un peu plus loin, les membres de ce chapitre s'intitulent aussi : *Puissants Grands Maîtres du Grand Conseil des loges régulières*, et ce Conseil est souché sur la *Grande et Souveraine Loge de Saint-Jean de Jérusalem, établie à l'Orient de Paris, sous la protection* de laquelle il se place, ce qui explique la seconde partie du titre que nous avons reproduit plus

(78) — " Le comte de Clermont, Grand-Maître de la maçonnerie française, quoi-
" que nommé seulement par la Grande Loge composée des maîtres de Loges de
" Paris, n'en était pas moins reconnu comme Grand-Maître de tous les maçons
" français, quels que fussent leur Rite et leur origine " [ACJ, 79].

haut. S'il faut en croire Thory [DT, 75], " cet établis-
" sement secondaire doit avoir été formé par la *Grande*
" *Loge du* rite ancien et accepté *à Londres,* " — mais il n'en donne aucune preuve (79). Nous pensons plutôt qu'il existe quelque lien entre ce nouveau Conseil et le centre maçonnique mentionné précédemment; le titre de *Grande et Souveraine Loge de Saint-Jean de Jérusalem* permet, du moins, de le croire et la patente du F.·. Morin nous autorise presque à l'affirmer.

La *Grande et Souveraine Loge de Saint-Jean de Jérusalem* constitue bientôt, à Paris et en France, des *loges de perfection* en même temps que le *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident* y crée des *colléges* et des *chapitres.* Il érige ainsi, à Paris, le *Collége de Valois* (DT, 76), qui y existe encore en 1772 [KC, 196], et, en 1759, il crée, à Bordeaux, un *Souverain Grand Consistoire des Sublimes Princes de Royal Secret* qui constitue à son tour plusieurs ateliers [A, 75 ; B, 40 ; RA, 131 ; DT, 75 ; F, 256].

La *Grande Loge de France* ne voit pas sans inquiétude la formation de ces nouveaux corps ; mais, en dépit de ses décrets contre les hauts grades, beaucoup de maçons de son obédience se font initier à cette maçonnerie écossaise, dont le comte de Clermont lui-même est, suivant l'usage, désigné comme Grand-Maître; d'autres membres influents de la *Grande Loge*, tels que les FF.·. Chaillon de Jonville, de Rohan et Daubertin (80), et de nombreux Vénérables des loges de Paris, s'y font affilier et on les y retrouve, en 1761, en compagnie du F.·. La Corne et de quelques uns de ses partisans.

Le 27 Août 1761, la *Grande et Souveraine Loge de Saint-Jean de Jérusalem* et le *Conseil des Empereurs d'Orient et*

(79) Nous devons faire observer ici que jamais les *maçons anciens d'York*, établis à Londres, n'ont donné à leur maçonnerie le titre de *rite ancien et accepté.* Leur Grande Loge avait pour titre : *The Grand Lodge of the Most Ancient and Honourable Fraternity of Free and accepted masons, according to the Old Constitutions granted by His Royal Highness Prince Edwin at York,* A. D. 926, dont la traduction en français est : *La Grande Loge de la très ancienne et honorable Fraternité des maçons libres et reconnus* etc. On peut aussi traduire *accepted* par *acceptés,* et c'est ce que l'on fait généralement, mais le véritable sens est *reconnus.* Le F.·. Jouaust [AGJ, 45 et 114] fait la même erreur que Thory au sujet de l'origine de la qualification : *rite ancien et accepté.*

(80) Ragon dit DAUBANTIN [RA, 134] ; Thory [A, 106 ; AA, 207, 212, 213 et 214] dit DAUBERTIN et aussi d'AUBERTIN. Nous écrirons dorénavant DAUBERTIN, car c'est ainsi que ce F.·. écrivait lui-même son nom [voir AGJ, autographes]. — Daubertin, conseiller du Roi, greffier en chef du Conseil d'Etat privé et commissaire de l'Artillerie, était, en 1771, Secrétaire Général de la *Grande Loge de France.* Plus tard, fondateur du *Grand Orient,* il en devint un des membres les plus actifs. En 1773 et 1774, il fut successivement 2d et 1er Surveillant de la Chambre d'Administration, et fut Secrétaire Général du *Grand Orient* du 27 Décembre 1774 au 19 Novembre 1784 [AGJ, 97].

d'Occident se réunissent et délivrent au F.·. Étienne Morin, que des affaires de commerce appellent en Amérique, une patente de *Député* et de *Grand Inspecteur* ou *Grand Maître Inspecteur* (81).

En 1762, ce Conseil publie une liste des degrés qu'il confère ; ils sont au nombre de 25 [OP, 131, d'après Lévesque, *Aperçu Général &a. des principales sectes maçonniques*, page 53]. Ce sont ceux du rite de *Hérodom*, aussi appelé *Rite de Perfection*, les premiers degrés de la série se conférant dans une chambre dite *Loge de Perfection*.

Le 22 Septembre de la même année 1762, le *Souverain Grand Consistoire des Princes de Royal Secret* adopte, à Bordeaux, les *Règlemens et Constitutions de la maçonnerie de Perfection* (82), arrêtés en 35 articles, par neuf Com-

(81) Voir cette patente un peu plus loin.—A propos des titres de *Député* et de *Grand Inspecteur* ou *Grand Maître Inspecteur* que mentionne cette patente, disons tout de suite que quelques *Princes de Royal Secret*, 25e et dernier degré du *Rite de Perfection*, réunis en un certain nombre, déterminé par les Constitutions, forment le *Conseil Suprême des Princes Maçons* et que les dignitaires de ce Conseil prennent le titre de *Grands Inspecteurs Généraux*. [Voir aussi RA, 135].

(82) Voir ces Règlemens dans le *Recueil des Actes du Suprême Conseil de France* [RF, 1 et suiv.], d'après l'expédition transmise par le F.·. Adington, Grand Chancelier du *Grand Consistoire Métropolitain*, de Kingston (Jamaïque), au F.·. de Grasse-Tilly, "Grand Inspecteur de toutes les loges dans les deux mondes", et dans Albert Pike, *The Grand Constitutions of the ancient and accepted Scottish Rite of Freemasonry*, pages 10 à 55. Ce dernier en donne un texte, évidemment plus correct, d'après les copies transcrites dans les *Livres d'Or* des FF.·. Delahogue et Aveilhé que possèdent les archives du *Suprême Conseil de Charleston*. Le F.·. Albert Pike nous apprend que le registre du F.·. Delahogue, écrit en entier de sa main en 1798 et 1799 et scellé du sceau du *Sublime Grand Conseil des Princes de Royal Secret*, de Charleston, en contient une copie, certifiée par les FF.·. Delahogue et de Grasse-Tilly, conforme à celle déposée par le F.·. Hyman Isaac Long dans les archives du *Grand Consistoire des Souverains Princes de Royal Secret*, de Charleston. La copie du F.·. Aveilhé a été faite par ce F.·., à Port au Prince, le 10 Décembre 1797, d'après une copie certifiée à Charleston, le 9 Juin 1797, par les FF.·. H. I. Long, Delahogue, de Grasse-Tilly, Saint-Paul, Robin et Petit, comme conforme à l'original transmis au F.·. Morin et remis par ce dernier au F.·. Francken, et aussi à la copie déposée par le F.·. H. I. Long aux archives du Consistoire précité, lors de sa constitution. Cette copie du F.·. Aveilhé est, en outre, visée à Charleston, le 12 Mars 1802, par le F.·. de Grasse-Tilly en sa qualité de S.·. G.·. I.·. G.·., 33e, Souv.·. Gr.·. Commandeur pour les Iles Françaises de l'Amérique. [OB, 264 et 266 ; OP, 134 ; AP, 6.) — Dans le *Recueil des Actes du Sup.·. Cons.·. de France* [RF, 1], ces règlemens sont datés "du 6e jour de la 3e semaine de l'ère hébraïque 5762." — Dans les copies des FF.·. Delahogue et Aveilhé [AP, 10], ils sont datés "du 5e jour de la 3e semaine de la 7e "lune de l'ère hébraïque 5562".—Nous trouvons aussi, dans l'*Hermès* [H, 297], la date "du 6e jour de la 3e semaine de la 7e lune de l'ère hébraïque 5592". — Dans deux de ces documens [RF, 1; H, 297], il est ajouté : "ou de l'ère *vulgaire* 1762" ; dans les deux autres [AP, 10] : "ou de l'ère *chrétienne* 1762". — Le *Recueil des Actes*, dans la table placée en tête du volume [RF, VII], convertit cette date en celle du "21 Septembre 1762", et, dans le titre qui précède le texte des *Constitutions* [RF, 1], en celle du "20 Septembre 1762". — Thory [A, 79] donne également la date du "21 Septembre 1762". Ragon donne une fois [RA, 133] : "21 Septembre 1762", et une autre fois [RA, 316], dans un extrait du livre d'or du comte de Grasse-Tilly : "24 Septembre 1762". — Quelle est la date qu'il convient d'adopter ? Examinons :

5762 appartient à l'ère maçonnique et non à l'ère hébraïque ;

5592 n'est ni l'année judaïque ni l'année maçonnique correspondant à l'an 1762 du calendrier grégorien.

L'année judaïque correspondant réellement à l'an 1762 de l'ère *vulgaire* ou *chrétienne* est 5522.

Donc tous les millésimes, dits *hébraïques*, dans les documens considérés, doivent

missaires chargés de les préparer ; ces règlemens qui présentent une classification définitive des 25 degrés du rite, dont les titres et l'ordre n'ont jamais été altérés depuis, et qui en déterminent la doctrine, sont ratifiés à Berlin, le 25 Octobre suivant, et transmis, la même année, au F.·. Morin, en Amérique [RA, 133 ; A, 79 et 80 ; MK, 331].

LES CONSTITUTIONS DE 1762

D'après les Constitutions de 1762, " l'art royal ou la " société des maçons libres et acceptés " reconnaît 25 grades, distribués en 7 classes, savoir [RF, 4 et 5 ; AP, 16 à 21] :

Ire Classe : 1, Apprenti ;
2, Compagnon ;
3, Maître ;
2me Classe : 4, Maître Secret ;
5, Maître Parfait ;
6, Secrétaire intime ;
7, Prévôt et Juge ;
8, Intendant des bâtimens ;

être rectifiés ou remplacés par le millésime *maçonnique* 5762 que des erreurs de copistes ont changé en 5562 ou 5592, (dans ce dernier cas l'erreur est évidente, le 6 a été renversé lors de l'impression). Admettons donc, en style grégorien, 1762. — Sur ce chiffre tous les documens sont d'accord.

La 7e lune, ou 7e mois, correspond au mois de *Septembre*, — l'année juive, telle, du moins, qu'elle semble avoir été adoptée par les maçons de cette époque, commençant en Mars comme l'année maçonnique ordinaire. Mais quelle est la date de *Septembre* qu'il y a lieu d'accepter ?

Consulté par nous ce point, le T.·. Ill.·. F.·. Albert Pike nous a répondu que, dans son opinion, la date certaine est celle donnée par Delahogue et Aveilhé, dont les copies, certifiées par un grand nombre d'autres maçons contemporains, parmi lesquels figure le comte de Grasse-Tilly, doivent être considérées comme plus authentiques que la copie non certifiée, et dont le manuscrit n'existe plus, adoptée, pour son *Recueil*, par le *Suprême Conseil de France*. Il faut, dès lors, adopter le 5e jour, et non le 6e jour, de la 3e semaine de la 7e lune. Nous nous rangeons à cette opinion ; mais nous ne sommes pas du même avis que le F.·. Pike lorsqu'il ajoute que le 5e jour de la troisième semaine correspond au 19e jour du mois considéré.

Si, par *semaine*, on entend ici *période de 7 jours*, et si la première semaine est comptée comme commençant le 1er jour du mois, le F.·. Pike a raison et le 5e jour de la 3e semaine de la 7e lune correspond bien au 19 Septembre. Mais si, comme il est, selon nous, plus probable, l'on a ici en vue la *semaine juive* qui commence invariablement le *Dimanche*, (plus exactement, le *Samedi*, à six heures du soir), la première semaine juive de Septembre 1762 a commencé le *Samedi soir*, 4 Septembre ; dès lors, le 5e jour de la 3e semaine a commencé le *Mercredi*, 22 Septembre, à 6 heures du soir, pour finir le *Jeudi*, 23, à la même heure. Or, comme les assemblées maçonniques avaient lieu, selon toutes probabilités, le soir, et que, d'ailleurs, l'article XXXIV de ces mêmes Règlemens fixe comme un jour de fête obligatoire le 22 Septembre, " jour d'équinoxe ", c'est bien à notre avis, la date du 22 Septembre, "jour d'équinoxe" qu'il convient définitivement d'adopter comme correspondant à la date judaïque considérée et rectifiée : — " 5e jour de la 3e semaine de la 7e lune de l'ère hébraïque 5522, ou de l'ère vulgaire 1762 ".

D'autre part, si l'on cherche à rapporter cette date au véritable calendrier hébraïque, on trouve, en employant les formules de M. Ulysse Bouchet (*Hémérologie*, Paris, 1868), que le 5e jour de la 3e semaine de la 7e lune de l'an 5522 correspond à la date judaïque civile 15 Nissan 5522, qui commence à courir du *Mercredi*, 7 *Avril* 1762 à six heures du soir ; mais nous ne pensons pas qu'il y ait lieu d'adopter ce système.

3me Classe : 9, Maître Élu des neuf ;
10, Illustre Élu des quinze ;
11, Sublime Chevalier Élu, Chef des douze tribus ;
4me Classe : 12, Grand Maître Architecte ;
13, Chevalier de Royale-Arche ;
14, Grand Élu, ancien Maître Parfait, dit de la Perfection ;
5me Classe : 15, Chevalier d'Orient ou de l'Épée ;
16, Prince de Jérusalem ;
17, Chevalier d'Orient et d'Occident ;
18, Souverain Prince Rose-Croix ;
6me Classe : 19, Grand Pontife, ou Maître *ad vitam* (83) ;
20, Grand Patriarche Noachite ;
21, Grand Maître de la clé de la Maçonnerie ;
22, Prince du Liban, ou Chevalier de Royale Hache ;
7me Classe : 23, Souverain Prince Adepte ;
24, Illustre Chevalier, Commandeur de l'Aigle Blanc et Noir (84) ;
25, Sublime Prince de Royal Secret.

Le *Souverain Grand Consistoire des Sublimes Princes de Royal Secret*, ou Tribunal administrant, se compose des Présidents des Conseils particuliers de Paris et de Bordeaux et des vingt et un plus anciens *Princes de Royal Secret.* Il est présidé par le *Souverain des Souverains*, et, à son défaut, par son *Substitut Général* ou par son représentant. Ce *Consistoire* doit élire, tous les ans, le 27 Décembre, dix sept Officiers, dont dix à divers titres (parmi lesquels trois secrétaires : un *Grand Secrétaire Général*, un *Secrétaire pour Paris et Bordeaux*, et un *Secrétaire pour les provinces et pays étrangers*), et sept en qualité d'*Inspecteurs ;* il n'est fait aucune mention du mode d'élection du *Souverain des Souverains* ni de son *Substitut Général,* ces postes étant, ainsi que

(83) D'après les copies des FF.·. Aveilhé et Delahogue [AP, 18], ce degré fait partie de la 6e classe ; d'après le *Recueil des Actes* de la 5e classe [RF, 5].

(84) Le 24e degré (*Illustre Chevalier, Commandeur de l'Aigle Blanc et Noir*) était, avant la promulgation de ces Constitutions, appelé *Kadosch.* Le F.·. Albert Pike [OB, 267 et 268] nous apprend qu'il a en sa possession deux anciens rituels du du grade de *Kadosch*, dans lesquels se trouve la note suivante : " Dans un *Consis-* " *toire de Prince de Royal Secret*, tenu à Kingston (Jamaïque), en Janvier de l'année " maçonnique 5769 *, le Grand Inspecteur, Etienne Morin, *fondateur de la Loge de* " *Perfection*, informe les Princes Maçons qu'il y a eu dans le temps, à Paris, quel- " ques discussions au sujet de ce grade et que des recherches ont dû être faites pour " savoir si les maçons appelés *Kadoschs*, n'étaient pas en réalité des *Chevaliers* " *Templiers ;* qu'à la suite des investigations faites, il a été décidé, dans le Grand " Chapitre de communication de Berlin et de Paris, que les maçons pourvus du " degré seraient, à l'avenir, désignés sous le titre de *Chevaliers de l'Aigle Blanc et* " *Noir* et que le bijou du grade serait un aigle noir ".

* Ere vulgaire : 1770.

nous l'avons vu, réservés de droit au Grand-Maître de la *Grande Loge de France* et à son *Substitut Général.* Il n'est fait, non plus, aucune mention du mode d'élection des Présidents des Conseils particuliers. Sans doute, comme les Maîtres des loges, ils étaient inamovibles et désignés dans la patente de constitution. Le *Grand Consistoire* est investi du pouvoir dogmatique; l'article 33 édicte qu'il ne s'assemblera, pour procéder aux travaux maçonniques, qu'une fois par an, et qu'il ne sera alors admis *au dernier grade de la maçonnerie* que les trois plus anciens *Chevaliers adeptes* (23e degré), qui seront proclamés à la *Grande Loge du Grand Elu, Parfait et Sublime Maçon* (14e degré).

Les *Grands Inspecteurs députés* visitent, au nom du *Grand Consistoire,* les Conseils particuliers et les Loges de Perfection, et rendent compte, par écrit, au *Secrétaire Général* du résultat de leurs visites. Ils président ces Conseils et ces Loges à chaque fois qu'ils le jugent nécessaire. Un Conseil particulier est sujet au *Grand Inspecteur,* comme son chef (article 35). Dans les pays où il ne se trouve point de *Grand Consistoire,* ils ont droit, dans leur juridiction, de " créer, constituer, défendre, révoquer " et exclure ", sauf rapport au *Grand Consistoire ;* ils ont droit de se choisir des députés et ne peuvent être destitués que par le *Grand Conseil de quartier des Princes de Royal Secret,* pour de légitimes raisons mises en délibération; mais ils peuvent donner leur démission. Leurs remplaçants sont nommés par le *Souverain des Souverains* et par le Président du *Grand Conseil de quartier* (art. 21).

Les termes *Inspecteurs* (art. 6, 12, 27, 29 et 30), *Grands Inspecteurs* (art. 16, 23, 26, 27, 29, 31 et 35), *Grands Inspecteurs députés* (art. 21), *Députés Inspecteurs, Inspecteurs* ou *députés* (art. 22), *Prince Inspecteur* (art. 30) sont des termes synonymes qui s'appliquent indistinctement aux sept inspecteurs élus conformément aux dispositions de l'article 6. Le terme *Grand Inspecteur Général* paraît deux fois (articles 14 et 29). Le *Grand Inspecteur Général* est établi auprès du *Souverain Grand Consistoire* et semble être le chef des autres *Inspecteurs ;* une seule fois (art. 16), *Grand Inspecteur* semble synonyme de *Grand Inspecteur Général.* Le *Grand Inspecteur Général* signe, conjointement avec le *Secrétaire* de la juridiction, le *Garde des Sceaux* et le *Grand Secrétaire Général,* les réponses aux pétitions, lettres et mémoires, après qu'elles ont été rédigées par le *Grand Secrétaire Général.*

Le *Grand Inspecteur*, de même que le *Souverain des Souverains*, doit autoriser l'envoi à un Conseil particulier des *Constitutions* et des *Règlemens de l'Ordre*, et ces documens ne peuvent être timbrés qu'après avoir été revêtus de sa signature (art. 15 et 16). En cas d'urgence, le *Grand Inspecteur* peut ouvrir les travaux du *Grand Consistoire* avec trois membres (art. 23). Les Conseils particuliers et les Loges de Perfection ne sont réguliers que s'ils ont été constitués par le *Souverain Grand Consistoire* ou par les *Grands Inspecteurs* (art. 26). En province, les pétitions au *Grand Consistoire* doivent être remises à l'*Inspecteur* de la juridiction; sur le rapport du *Grand Inspecteur*, le *Grand Consistoire* statue (art. 27). Les *Grands Inspecteurs* des Orients étrangers ne délivrent aucune constitution ni pouvoirs à un frère, à moins qu'il n'ait écrit et signé sa soumission dans le registre du *Grand Inspecteur Géneral*, et, pour la province, dans les registres des *Inspecteurs* (art. 29). Les *Inspecteurs* ont droit, lors des visites qu'ils font aux ateliers du rite, à certains honneurs ; dans une Loge de Perfection, le *Prince Inspecteur* est introduit par cinq officiers dignitaires (art. 30). Cinq *Princes de Jérusalem* peuvent former un *Conseil de Chevaliers d'Orient* partout où il n'y en a pas d'établi, mais ils doivent en donner avis au *Souverain Grand Consistoire* ainsi qu'au *Grand Inspecteur* le plus voisin (art. 31).

Tels sont, en abrégé, les principales dispositions des Constitutions de 1762 [voir OB, 269]; nous aurons occasion plus loin, dans la quatrième partie de ce travail, en faisant l'analyse des *Instituts*, des *Statuts* et des *Règlemens généraux* de la haute maçonnerie, de revenir sur le rôle des Inspecteurs ; pour le moment, nous devons reprendre notre récit.

LA PATENTE DU F.·. ÉTIENNE MORIN

Nous reproduisons plus loin le texte de la patente du F.·. Étienne Morin (85), tel qu'il nous a été bienveil-

(85) Nous écrivons *Étienne Morin*, à l'exemple du F.·. Delahogue, et non *Stephen Morin*, ainsi que le font Thory, Vassal, Jouaust et autres. *Stéphen* est la traduction en anglais du nom français *Etienne*. Nous présumons, que, dans le texte anglais de cette patente, emprunté au F.·. H. I. Long, le nom d'*Étienne*, que portait sans doute le document original, aura été également traduit. Les adversaires de l'écossisme, qui se plaisent à voir, dans le *rite de Perfection* importé en Amérique par Étienne Morin, l'origine du *Rite Écossais Ancien Accepté*, ont imaginé, en présence de ce nom de *Stéphen* (†), conservé sur les copies répandues en France au com-

(†) *Stéphen* (ou *Etienne*) est le nom du premier martyr chrétien. Avant la révolution, les Israélites ne portaient jamais de tels prénoms ; ce n'est que plus tard, à la suite d'un décret du premier consul, qu'ils adoptèrent

lamment communiqué par le T.·. Ill.·. F.·. Albert Pike (86), Souv.·. Gr.·. Commandeur du *Suprême Conseil de la Juridiction Sud des Etats-Unis d'Amérique*, d'après le livre d'or du F.·. Jean Baptiste Marie Dalahogue que possèdent les archives de ce Sup.·. Conseil. Ce livre d'or a été écrit en entier de la main du F.·. Delahogue, Député Grand Inspecteur Général, en 1798 et 1799 ; les documens qui y sont contenus sont certifiés par lui et par le comte Alexandre François Auguste de Grasse-Tilly, son gendre. Ainsi qu'on le verra par l'attestation de ces

mencement de ce siècle par les FF.·. Hacquet ou de Grasse-Tilly, de faire de Morin un Juif, et, partant de là, ils ont dit raca contre le *Rite Écossais Ancien Accepté* et l'ont assailli de sarcasmes d'un goût douteux. Nous ne prétendons pas les contredire d'une façon formelle, car leur critique, en tant qu'elle ne se base que sur ce point, n'a qu'une portée insignifiante ; mais nous sommes d'opinion, qu'à défaut de preuves, une telle assertion doit être rejetée. En émettant cet avis nous ne cédons pas à l'impulsion du préjugé fatal qui, pendant tant de siècles, a fait gémir les Juifs sous le poids d'une atroce persécution,—préjugé que les adversaires du rite cherchent encore à exploiter,—car il nous importe peu que Morin ait été chrétien (romain ou réformé), juif ou musulman. Nous procédons simplement par induction en rappelant que, lors de l'introduction de la franc-maçonnerie en France, et pendant de longues années, les Juifs n'étaient pas admis à en faire partie [voir précédemment, pages 89 et 90, et CL, 110], et que, si la maçonnerie allemande a, jusqu'en ces derniers temps, exclu les Juifs, c'est qu'elle s'inspirait encore des traditions des Chapitres et des Conseils français auxquels elle emprunta les hauts grades au milieu du siècle dernier [consulter KC, 361], tradition que nous retrouvons dans l'article 1er des *Constitutions* de 1762 qui stipule : " Nulle personne ne sera initiée dans les mystères sacrés de cet éminent grade, *s'il n'est pas soumis aux devoirs de la* RELIGION DU PAYS, *dont il doit avoir reçu les vénérables principes.*" Étienne Morin, juif, n'eut donc pas été admis, en 1761, au *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident* (*), ni même dans la loge *La Trinité.* Nous n'avons aucun document qui nous permette de fixer l'époque à laquelle les temples maçonniques s'ouvrirent aux Juifs en France, mais il semble, en lisant Findel [FF. 151], que ce ne fut que vers ou après 1789, car c'est alors seulement, l'histoire nous l'apprend, que les Israélites furent admis en France à la jouissance de tous les droits civils ou politiques. Quoi qu'il en soit, peut-être serait-il possible d'être fixé sur ce point en s'adressant à la famille d'Étienne Morin, dont nous croyons qu'il existe en France quelques descendants. En effet, dans le *Procès Verbal d'installation de la R.·. L.·.* Les Amis de l'Ordre, *constituée, à l'O.·. de* Niort, *par le* Suprême Conseil de France,—15 *Août* 1842 (E.·. V.·.),—imprimé à Bordeaux, chez Suwerinck, rue Marchande, 6, nous relevons, parmi les apprentis de cette loge, un F.·. Morin (Louis Auguste), avoué licencié, demeurant à Magné, près Niort, et nous trouvons à son sujet l'incident suivant (page 59) : — " Le F.·. Hosp.·. se dispose à présenter le tronc des pauvres en faveur de " nos malheureux FF.·. d'Haïti. Le F.·. Morin demande la parole et s'exprime " ainsi : *Bien que mes ancêtres aient péri dans les désastres d'Haïti,* je n'en recom- " mande pas moins à la générosité de mes FF.·. les maçons de ce beau pays." — Il y a tout lieu de présumer que le F.·. L. A. Morin descend du F.·. Etienne Morin, car nous savons que ce dernier habita longtemps Saint-Domingue et qu'il vivait encore en 1790, [KC, 491], c'est-à-dire un an avant l'insurrection qui y éclata, comme on le sait, en 1791.

(86) Le T.·. Ill.·. F.·. Albert Pike est né à Boston le 29 Décembre 1809. Il a publié des poésies estimées et composé de nombreux ouvrages sur la franc-maçonnerie, la philosophie indoue et le sanscrit ; il exerce à Washington comme avocat. Il est Souv.·. Gr.·. Commandeur du *Sup.·. Cons.·. du Rite Ecossais ancien accepté pour la Juridiction Sud des Etats Unis*, dignité à laquelle il a été élevé en 1859, et membre honoraire de presque tous les Suprêmes Conseils du Rite Écossais ancien accepté [voir AP, 457 et CHA, 387].

l'usage d'emprunter leurs prénoms à la liste des Saints du Calendrier. Les auteurs auxquels nous faisons allusion ont donc été trompés par la consonnance étrangère de ce nom de *Stéphen* si, comme nous le pensons, ils en ont tiré la conclusion que celui qui le portait ne pouvait être qu'un Juif.

* Surtout si, comme le pense Rebold [RD, 602], ce Conseil fut une création des Jésuites.

deux FF.·., qui se trouve à la fin de la pièce que nous reproduisons, ce n'est pas la copie d'un document authentique que nous avons sous les yeux, mais bien la traduction en français du texte anglais contenu dans le livre d'or du F.·. Hyman Isaac Long, c'est-à-dire d'une traduction en anglais du texte français de la patente originale (87).

On remarquera également que, dans cette patente, l'autorité dont elle émane ne prend pas le titre de *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*, mais celui de " *Grand Conseil des Loges Régulières* sous la protection de " la *Grande et Souveraine Loge de Saint-Jean de Jérusalem*, " établie à l'Orient de Paris "; néanmoins, comme on l'attribue généralement au *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident* (88), nous nous conformons à cette tradition, que rien ne nous autorise, d'ailleurs, à rejeter.

Le F.·. Delahogue, dans sa traduction, a usé des abréviations simples ou triponctuées, employées, pour la première fois, par le *Grand Orient de France*, les unes dans la copie des Constitutions de l'Ordre qui fut présentée au " T.S.G.M." (*Très Sérénissime Grand-Maître*), le 22 Octobre 1773, et les autres dans une circulaire du 12 Août 1774, adressée par " *le G.·. O.·. de France à toutes les loges régu-* " *lières* " de sa correspondance, pour annoncer la prise de possession de son nouveau local, rue du Pot de Fer Saint-Sulpice [RA, 71 et 72]. Écrivant en 1798 et 1799, le F.·. Delahogue, habitué de longue date à ce genre d'abréviations généralement adopté par les maçons français, depuis l'exemple qui leur avait été donné par le *Grand Orient*, ne s'est pas préoccupé de conserver à ce document la forme en usage à l'époque à laquelle il a été rédigé. C'est ainsi qu'il écrit : *G^d^* (Grand), — *S. A. S.* (Son Altesse Sérénissime), — *R^l^* (Royal), — *Surv^ts^* (Sur-

(87) Nous ne possédons donc pas une copie textuelle du document lui-même, mais une traduction anglaise remise en français ; cette version peut, par conséquent, présenter, dans les mots, le style et la forme, quelques différences avec le texte primitif. Néanmoins, l'authenticité du document n'est pas contestée. Rebold le trouve " tout à la fois authentique et curieux " [RD, 49], et Jouaust [AGJ, 281] en parle ainsi : " Ce singulier document maçonnique dont nous ne pensons pas cependant " que l'authenticité puisse être révoquée en doute." Thévenot [TV, 35] pense que " c'est la seule pièce non suspecte de toute l'histoire du *rite écossais ancien accepté*"; nous verrons par la suite si réellement elle appartient à ce rite.

(88). Thory [DT, 74] dit : — " Plusieurs actes de ce Conseil (*des Emp.·. d'O.·. et* " *d'Occ.·.*) ont été imprimés ; il en est question dans beaucoup d'ouvrages maçon- " niques. *Nous possédons une pièce manuscrite qui en est émanée en* 1761, *relative à* " *l'introduction de la maçonnerie de perfection dans l'Amérique.* Il en existe plusieurs " *copies* en France et en Italie. Elle a été *imprimée* en 1812 dans un écrit intitulé : " *Extrait des colonnes gravées dans le Souverain Chapitre Écossais du rite ancien et* " *accepté du* Père-de Famille, *Vallée* d'Angers ; *in*-8, *page* 24." Il s'agit bien de la patente d'Etienne Morin, mais, comme pour la copie que nous reproduisons, d'une traduction et non pas, ainsi que l'avance Thory, d'un texte authentique.

veillants), — *Souvn* (Souverain), — *T. T. C. C. F. F.* (Très Chers Frères), — *Rble Me* (Respectable Maître), — *Sube* (Sublime), — *L.·.* ou *L.·.* (Loge), — O.·. (Orient), — *Pce* (Prince), — *Mon* (Maçon), — *Vble* (Vénérable), etc... Le F.·. Pike, dans la copie qu'il nous communique, conserve scrupuleusement les abréviations, l'orthographe et les lettres majuscules ou minuscules du document.

Thory et d'autres ont donné de cette patente des versions qui, sur des points de peu d'importance, offrent quelques variantes. Le F.·. Jouaust [AGJ, 281 à 284] en a repoduit une d'après Thory, mais " en rectifiant quelques noms " propres dont la véritable leçon est donnée par des écrits " contemporains."

Quant à nous, nous préférons conserver les noms propres tels que nous les donne le F.·. Delahogue, — on remarquera que le nom du F.·. Chaillon de Jonville y est correctement écrit, — et n'altérer en quoi que ce soit la copie si fidèle que nous communique le F.·. Pike ; toutefois, afin de mettre simultanément les deux textes sous les yeux de nos lecteurs, nous usons d'un artifice typographique : —

Nous publions la patente du F.·. Morin, d'après le F.·. Delahogue, en reproduisant en *italiques* les phrases, les mots et même les lettres qui ne se trouvent pas dans la leçon de Thory-Jouaust ; en même temps, nous indiquons, à leur place, *entre crochets* et également en *italiques*, les phrases ou les mots (une fois même, la ponctuation) de la version Thory-Jouaust qui présentent quelque différence avec la traduction de Delahogue. Ces indications, avec ce que nous avons déjà dit des abréviations employées par le F.·. Delahogue, faciliteront la lecture de ce document à ceux de nos lecteurs qui ne sont pas accoutumés aux abréviations maçonniques. De la sorte, selon que le lecteur négligera les italiques du texte principal ou celles entre crochets, il aura le texte de Thory-Jouaust ou celui de Delahogue ; qu'il observe cependant que, dans la reproduction des formules qui sont en tête du document, et pour lesquelles nous n'employons pas d'italiques, les indications entre crochets indiquent également les abréviations ou les devises de la version Thory-Jouaust. Ainsi l'on saisira bien que, tandis que Delahogue écrit *Gd Architecte*, le F.·. Jouaust reproduit *G. A.*, et que la devise " *Unitas, Concordia Fratrum* " n'est pas donnée par Delahogue ; l'on com-

prendra de même, par les italiques de l'en-tête et des deux attestations qui terminent le document, que cet en-tête et ces attestations ne se trouvent pas dans les précédentes versions publiées. Nous ferons en outre remarquer que, dans la crainte de surcharger le document, nous ne nous sommes pas attaché à signaler toutes les abréviations de Thory-Jouaust quoiqu'elles diffèrent souvent de celles employées par Delahogue ; vu le peu d'importance de ces petits écarts, nous avons préféré, sur ce point, laisser au lecteur le soin de recourir au livre du F.·. Jouaust ; nous nous contenterons seulement, en terminant ces explications indispensables, de traduire l'abréviation *R.D.Maître* que la copie Thory-Jouaust place à la suite de la signature de La Corne et que le F.·. Delahogue n'a pas employée : — elle signifie *Respectable Député-Maître*, c'est-à-dire *Vénérable Adjoint*, fonction dont il est d'usage encore, dans les loges anglaises, d'investir un frère instruit, chargé de suppléer le Vénérable en cas d'empêchement. — Ce titre, donné au F.·. La Corne, nous semble erroné, car il peut laisser croire que La Corne n'était pas, selon la coutume du temps, Vénérable inamovible et propriétaire de la Loge *La Trinité*, et, par suite, qu'il n'était pas membre de la *Grande Loge de France.* Mais n'insistons pas davantage et cédons la place au document lui-même :

Copie de Lettres Patentes et Pouvoirs accordées par la Grande Loge et Souverain Grand Conseil des Sublimes Princes de la Maçonnerie, au G^{d} Orient de France. Au T.·. P^{t} et R^{ble} Fr. Ftienne Morin dont les titres ont été vus et approuvés par les principaux membres des Loges Régulières qu'il a visitée dans ses voyages, etc., etc., etc.

—

A la Gloire du G^{d} Architecte [G.A.] de l'Univers. [*etc.*]

Au G^{d} O.·. de France et sous le bon plaisir de S. A. S. *et T. Ill^{re} Fr.* [*le T. M. F. Louis de*] BOURBON, C^{TE} [*comte*] DE CLERMONT, *P^{ce} du S^{g}* [*Prince du Sang*], *G^{d} M^{e}* [*Grand-Maître*] et Protecteur de toutes les loges *régulières,*

A *l'O.·.* [*l'Orient*] d'un lien [*très*] éclairé où *règne* [*règnent*] la Paix, le Silence *et* la Concorde, anno Lucis 5761, et selon le *stile vulgaire* [*style commun*], *le* 27 Août 1861.

—

LUX EX TENEBRIS.

[UNITAS, CONCORDIA FRATRUM]

NOUS soussignés Substituts Généraux de l'art *R^{l}* [*Royal*] G^{ds} Surv^{ts} et Off^{rs} de la G^{DE} ET SOUV^{NE} L.·. DE S^{T} JEAN DE JÉRUSALEM éta-

blie à l'O.·. de Paris, et Nous, *P^{ts} G^{ds} M^{res}* [*S. Grands Maîtres*] du G^{n} Conseil des L.·. *régulières* [*de France*] sous la protection de la G^{de} et Souv^{ne} L.·., sous les nombres sacrés et *mistérieux* [*mystérieux*], déclarons, certifions et ordonnons à tous les C.C. F.F. Ch^{rs} et P^{ces} répandus sur les deux hémisphères, que nous étant assemblés par ordre du Substitut G^{l} Présid^{t} du G^{n} Conseil, une *Req^{te}* [*requête*] à nous communiquée par le R^{ble} F^{e} La Corne, Substitut de *n. T. Ill.G^{d} M^{re}* [*notre T. M. G.-M.*], Ch^{er} et P^{ce} M^{on}, fut lue en séance, [.] *disant que* [*Que*] n. *tr.* ch.fr. *Etienne Morin* [*Stéphen Morin*], G^{d} Elu Parf^{t} et *Sub^{e}* ancien M^{e} [*P. Maçon*], Ch^{er} et P^{ce} Sub^{e} de tous les ordres de la M^{ie} *Sublime* de *la* Perfection, membre de la L. Roy^{le} de " La Trinité ", etc., étant sur son départ pour l'Amérique et désirant pouvoir travailler régulièrement pour l'avantage et *l'accroissement* [*l'agrandissement*] de l'art royal dans toute sa perfection, qu'il plaise *au* [*S.*] G^{n} Conseil et G^{de} L.·. [*de*] lui accorder des Lettres Patentes pour Constitution [*s*].

Sur le rapport qui nous a été fait et connaissant les qualités éminentes du *T. Ch.·. F^{e} Étienne Morin* [*F. Stéphen Morin*], lui avons sans hésiter accordé cette petite satisfaction pour les services qu'il a toujours *rendu* [*rendus*] à l'Ordre, et dont son zèle nous garantit la continuation.

A ces causes, et *pour* [*par*] d'autres bonnes raisons, en approuvant et confirmant le T. Ch. F^{e} *Etienne* Morin *dans* [*en*] ses desseins et voulant lui donner des témoignages de notre reconnaissance, l'avons d'un consentement général Constitué et Institué et par ces Présentes Constituons et Instituons et donnons plein et entier pouvoir *au F. Etienne Morin* [*audit Stéphen Morin*] dont la signature est en marge des Présentes, de former et établir une L.·. pour recevoir et multiplier l'Ordre R^{l} des maçons libres dans tous les grades parfaits et sublimes, de prendre soin que les statuts et règlements *généraux* de la G^{de} et Souv^{ne} L.·. *en particulier* [*généraux ou particuliers*] soient tenus et observés et de n'y jamais admettre que *de* [*des*] vrais et légitimes f.·.f.·. de la Maç^{ie} Sublime. De régler et gouverner tous les membres qui composeront la *d^{e}* [*dite*] Loge qu'il peut établir dans les 4 parties du monde où il arrivera ou pourra demeurer sous le titre de Loge [*de*] " St Jean," [*et*] surnommée " La Parfaite Harmonie ", lui *donnant* [*donnons*] pouvoir de choisir tels Officiers pour l'aider à gouverner sa L.·. comme il le jugera bon, auxquels nous commandons et enjoignons de lui obéir et [*de le*] respecter, ordonnons et commandons à tous maîtres de L.·. régulières, de quelque*s* dignité*s* qu'ils puissent être, répandus sur [*toute*] *le* [*la*] surface de la terre et des mers, les prions et enjoignons au nom de l'Ordre R^{l} et en présence de N. T Ill. G^{d} M^{e}, de reconnaître ainsi et comme nous le reconnaissons, N. T. Ch. F. *Etienne Morin* [*Stéphen Morin*] *en qualité de N^{re} G^{d} Inspecteur dans toutes les parties du Nouveau Monde pour renforcer l'observance de nos Loix et* comme R^{ble} M^{e} [*de la loge*] de " La Parfaite Harmonie ", [*et nous le députons, en qualité de notre Grand Inspecteur dans toutes les parties du Nouveau Monde, pour réformer l'observance de nos lois en général, etc ;*] et par ces Présentes, constituons N. T. Ch. F. *Etienne Morin* [*Stéphen Morin*] notre G^{d} Me Inspecteur *l'autorisons* [*l'autorisant*] et lui *donnons* [*donnant*] pouvoir d'établir dans toutes les parties du monde la Parfaite et Sublime Maçonnerie, etc., etc., *etc.*

Prions en conséquence *tous* les F. F. en général de donner à *N. dit F. Etienne Morin* [*audit Stéphen Morin*], l'assistance et les secours qui seront en leur pouvoir, les requérant d'en faire autant envers tous les F.F. qui seront membres de sa Loge, et *ceux* qu'il a admis et consti-

tués, admettra *et* [*ou*] constituera par la suite *aux Sublimes Grades de la Haute Perfection* [*au sublime grade de la perfection*], que nous lui donnons [*avec*] plein et entier pouvoir *de multiplier et* de créer des Inspecteurs en tous lieux où les Sublimes grades ne *sont* [*seront*] pas établis, connaissant parfaitement ses grandes connaissances et capacités,

En témoignage de quoi, nous lui avons délivré ces présentes, signées par le Substitut Général de l'Ordre, G^d^ Commandeur de l'aigle blanc et noir, Souverain Sublime Prince *du* [*de*] Royal Secret, [*et chef de l'éminent grade de l'Art Royal*], et par NOUS G^ds^ Inspecteurs Sublimes Officiers du G^D^ CONSEIL et de la G^DE^ L.·. établie en cette Capitale, et les avons scellées du G^d^ Sceau de *nos Ill^es^ G^ds^ M^res^ S. al. S^me^* [*notre illustre Grand-Maître, S. A. S.*], et de celui de notre G^DE^ L.·. et SOUV^N^ G^D^ CONSEIL.

Au grand O.·. de Paris, l'An de la Lumière 5761 *et* [*ou*] selon l'ère vulgaire *le* 27 Août 1761.

Signé,

— CHAILLON DE JONVILLE, Substitut G^l^ de l'Ordre, V^ble^ M^e^ de la 1re L.·. en France *appellée St Antoine* [*appelée Saint-Thomas*], Chef des Grades Eminens, *Commandeur* [*Commandant*] et Sublime Prince *du* [*de*] R^l^ Secret, *etc., etc., etc.*

— Le f. P^CE^ DE ROHAN, M^e^ de la G^de^ L.·. " L'Intelligence ", Souv^in^ P^ce^ de la maçonnerie, *etc., etc., etc.*

— LA CORNE, Substitut du G^d^ M^e^, *R. M^e^* [*R. D. Maître*] *de la L.·.* de " La Trinité ", G^d^ Elu Parf^t^, Ch^er^ *Sub^e^* [*et*] P^ce^ maçon, *etc., etc., etc.*

— *Maximilieu de St Siméon* (89), 1er *Surv^t^, G^d^ Elu Parf^t^, Ch^er^ et P^ce^ maçon, etc.*

— SAVALETTE DE *Bukley* [*Bucheley*] (90), G^d^ Garde des Sceaux, G^d^ Elu *Parf^t^* [*grand*] Ch^er^ et P^ce^ maçon, *etc.*

— *Topin* [*Taupin, etc., prince maçon*], *G^d^ Ambassadeur de S. H., G^d^ Elu Parf^t^ M^e^, Ch^er^ P^ce^ Maç. etc., etc.*

— *Le* C^TE^ DE CHOISEUL, [*etc*], *V^ble^ Me de la L.·. des " Enfans de la " Gloire ", G^d^ Elu Parf^t^ M^e^, Ch^er^ et* P^ce^ maçon, *etc.*

— BOUCHER DE LENONCOURT (91). [*etc., P. M.*], *V^ble^ Me de la L.·. de " la " Vertu ", G^d^ Elu Parf^t^ M^e^, Ch^er^ P^ce^ maçon, etc.*

— BREST DE LA CHAUSSÉE, [*etc, G. E. M. P. C. prince maçon*], *V^ble^ Me de la L.·. de " L'Exactitude ", G^d^ Elu Parf^t^ M^e^, Ch^er^ et P^ce^ maçon.*

PAR ORDRE DE LA G^DE^ LOGE *aussi* [*ainsi*] signé,

— DAUBERTIN, G^d^ Elu Parf^t^ M^e^ [*et*] Ch^er^ P^ce^ maçon, *V^ble^* [*et R. V. M.*] de la L.·. [*de*] *Ste Alphonse* [*Saint-Alphonse*], G^d^ Secrétaire de la G^de^ Loge et [*du*] Sublimes Conseil des *P^ces^* [*Parfaits*] maçons en France [*etc*].

Certifié véritable et conforme traduction de l'original extraite

(89) Cette signature ne se trouve pas sur les copies précédemment produites de ce document.

(90) Nous pensons que *Buchelay* serait plus exact. C'est le nom d'une ville de l'Ile-de-France, appartenant aujourd'hui à l'arrondissement de Mantes (Seine et Oise).

(91) Au bas de la patente de Morin, le F.·. Jouaust écrit [AGJ, 284] : *Boucher de Lenoncourt;* ailleurs [AGJ, 98] il écrit *Leboucher de Lénoncourt*. C'est ce F.·. qui, dit-on, dénonça à M. de Sartines les troubles de la Grande Loge (voir plus haut, page 103) ; aussi le F.·. Jouaust, d'après le *Mémoire Justificatif* de Brest de la Chaussée, le qualifie-t-il de *maçon indigne, plus tard employé de la police* [AGJ, 98].

des régistres du Gd Inspr Gl H. I. Long et signé de lui et transmis par lui aux archives du Gd et Souvn Conseil des Princes Submes du Royal Secret, de Charleston, Caroline du Sud.

J. Bte Mie De la hogue
Dté Gd Inspr Gl et Pce Mon etc., etc., etc.
Souvn Gd Commr du Gd Conseil.

Adre Frois Auguste de Grasse
Gd Garde des Sceaux et Archives.

Or.·. of Charleston, So. Carolina,
13 Tisri (92) a.·. m.·. 5638.
20 September, 1877. V.·. E.·.

I do hereby certify that the four preceding pages contain a true and exact copy from the Register of Jean Baptiste Marie Delahogue, in the Archives of our Supreme Council for the Southern Jurisdiction of the United States, the last entry wherein is of date Oct. 12, 1799, and the first, 20 June, 1798 ; and that the signatures of the said Delahogue and Alex. François Auguste de Grasse in the said Register, to the original whereof the foregoing is a copy, are genuine, as I am able to verify by many other signatures of each.

Albert Pike, 33d
[Sceau du Sup.·. Cons.·.] *Sov.·. Gr.·. Comm.·. of the Sup.·. Co.·. for the Southern Jurisdn of the United States.*

Maintenant que nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs la patente du F.·. Étienne Morin, examinons les principaux points qu'elle soulève.

1o. — Tout d'abord, il nous semble, comme au F.·. Pike [OB, 265 ; AP, 175, 176], que la date en est discutable.

C'est, nous l'avons vu, en 1762, que La Corne est révoqué par le comte de Clermont et que le F.·. Chaillon de Jonville est choisi comme Substitut Général (voir précédemment, page 102), et, cependant, dans cette patente, délivrée le 27 Août 1761, par le *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*, le F.·. Chaillon de Jonville est désigné comme *Substitut Général de l'Ordre* en même temps que La Corne s'intitule *Substitut du Grand-Maître*.

Le F.·. Jouaust [AGJ, 94], et le F.·. Thévenot [TV, 34] sont les seuls auteurs dans lesquels nous rencontrions sur ce point une opinion divergente. Le F.·. Jouaust s'exprime ainsi :

— Il ne faut pas confondre le *Substitut Général* avec le *Substitut Particulier*, ni répéter que le Frère La Corne fut remplacé en 1762 par le Frère Chaillon de Jonville. L'acte du 27 Août 1761 (*Patente*

(92) Le nom de ce mois, sur l'attestation du F.·. Pike, est en caractères hébraïques.

de Stephen Morin) établit que le Frère La Corne est à cette date Substitut Particulier, tandis que le Frère Chaillon de Jonville est déjà Substitut Général. Rien n'indique non plus ce qu'est devenu le Frère Baur (93), qui n'a jamais été Substitut Général ni Particulier, mais *Député du Grand-Maître*.

Le F.·. Thévenot dit :

— Entre le comte de Clermont et le F.·. La Corne, il y avait le banquier Baur, qui était Député Grand-Maître, c'est-à-dire le Grand-Maître Adjoint ; le F.·. La Corne n'était que le *Substitut Particulier*, et, malgré ce qu'en dit Thory, en 1761, il y avait un *Substitut Général*, qui était Chaillon de Jonville. Un Substitut *Particulier* implique un Substitut *Général*. Un acte authentique, daté de 1761, émané de la Grande Loge, — la Patente de Stéphen Morin... la seule pièce non suspecte de toute l'histoire du rite écossais ancien et accepté, — porte les signatures accolées des deux Substituts, chacun exerçant leurs fonctions respectives au sein de la Grande Loge.

Malheureusement les FF.·. Jouaust et Thévenot ne fournissent aucune preuve à l'appui de leur assertion, si ce n'est celle qu'ils empruntent à la patente même de Morin ; nous ne saurions, pour notre part, l'accepter puisque c'est le fait même énoncé dans cette patente (l'existence simultanée de deux Substituts) que nous cherchons à contrôler. D'un autre côté, ces mêmes FF.·. disent tous deux que La Corne figure dans cet acte comme Substitut *Particulier* alors que nous ne trouvons, dans toutes les versions produites jusqu'ici, que la mention pure et simple de *Substitut*, et ce, à deux reprises : dans l'exposé des motifs et à la suite de la signature du F.·. La Corne. Nous observons encore que l'acte débute ainsi : NOUS,

(93) Le F.·. Baure avait été persiflé dans un *Brevet de la Calotte accordé en faveur de tous les zélés francs-maçons*, brevet que Thory a reproduit [AA, 56]. Le F.·. Boubée [BO, 101] nous apprend, qu'offensé de cette facétie, le F.·. Baure ne reparut plus en loge. — Nous trouvons dans le *Journal de Barbier* (édition Charpentier I, 207 et II, 23) les renseignemens suivants sur ces satires : — " On a fait un *Régiment de la Calotte* " dont on a mis tous ceux qui auraient besoin d'une calotte et qui ont la tête légère ; " sous ce prétexte, on donne des brevets à ceux qu'on initie dans le Régiment, et cela " en vers fort piquants où l'on dépeint le ridicule de l'homme. Les pensions de ce " Régiment sont assignées sur les brouillards." — " On ne manque point ici de don- " ner un brevet dans le Régiment de la Calotte à ceux, de quelque rang et condition " qu'ils soient, qui font quelque action désapprouvée généralement,.... et dans ces " sortes de brevets, on rend compte ordinairement des beaux faits de celui qu'on " honore d'un nouveau titre." — Dans le brevet reproduit par Thory nous trouvons les noms de quelques uns des membres de la *Grande Loge* de cette époque, savoir : Baure, Nodot, Clérambault, Marais, Lemaire, Mouret, Rameau, Dupont, Langlade, Fréron et Greff, de l'Opéra. Il y est fait aussi allusion à des "maîtres de danse" et à

Un professeur en médecine
Qui d'Esope a toute la mine.

C'est à ce document que nous empruntons l'orthographe du nom *Baure*, que les FF.·. Jouaust et Thévenot écrivent *Baur*.

Substituts Généraux de l'Art Royal. Ce titre, *au pluriel,* ne vise pas le F.·. Chaillon de Jonville seul, et, s'il vise en même temps le F.·. La Corne, celui-ci est donc *Substitut Général* et non pas *Substitut Particulier.* Dira-t-on qu'un premier *Substitut Général* implique un second *Substitut Général*? Quant à l'assertion du F.·. Thévenot que cet acte émane de la *Grande Loge* (de France) et que les deux *Substituts* ne l'ont signé qu'en leur qualité officielle de Substituts " exerçant leurs fonctions au sein de la " *Grande Loge* ", nous verrons un peu plus loin jusqu'à quel point elledoit être acceptée. Pour l'instant, cherchons ailleurs la lumière qui nous manque encore ; à cet effet, consultons Rebold, " un des auteurs dans lesquels " il faut apprendre l'histoire," ainsi que l'a dit le F.·. Thévenot lui-même, et lisons [RD. 49] :

— Enfin, sur les représentations qui lui sont faites, le comte de Clermont révoque Lacorne et nomme *à sa place* le F.·. Chaillou (*Chaillon*) de Jonville pour son *Substitut Général.* De cet état de choses il advint que la *Grande Loge* se scinda en deux partis qui ne firent que se déchirer mutuellement : chacune de ces fractions prétendait représenter le corps constituant de la maçonnerie française et en remplissait les fonctions. A l'aide de ce désordre, l'une et l'autre fraction délivraient des constitutions ; les maîtres des loges, faisant partie de la fraction Lacorne, en octroyaient également ; des traiteurs achetèrent le droit de tenir loge ; les mystères et les constitutions devinrent des objets de trafic, l'anarchie fut à son comble.

A l'exception des FF.·. Jouaust et Thévenot, tous les auteurs sont unanimes à fixer, avec Rebold, la nomination du F.·. Chaillon de Jonville comme ayant été faite après la révocation de La Corne ; aucun d'eux ne parle de ces deux frères comme représentant simultanément le Grand-Maître, mais, en ce qui concerne l'époque de la formation d'une seconde *Grande Loge* (dont le F.·. Jouaust ne fait pas mention), Rebold diffère d'opinion. Suivant lui, c'est après sa révocation que La Corne fonde le corps schismatique ; suivant les autres, c'est un peu avant, à la suite du refus formel des membres de la *Grande Loge* de s'assembler sous sa présidence (94). Ils sont de nouveau d'accord en fixant au 24 Juin 1762 la date de la réconciliation des deux partis.

(94) Le F.·. Jouaust ne parle ni de cette scission ni de la formation par La Corne d'une seconde *Grande Loge* ; il rejette même sur ce point le seul témoignage contemporain, celui du F.·. de la Chaussée et explique que, par suite de l'abstention des officiers élus, l'Assemblée des Maîtres de Loges présidée par La Corne constituait bien, en réalité, la véritable Grande Loge, attendu que " si les officiers qui étaient " élus par elle dans son sein, quittaient ses travaux, elle pouvait en nommer d'au-

Ceci posé, nous nous demandons si ce document, où les FF.·. Chaillon de Jonville et La Corne sont tous deux désignés comme Substituts, ne serait pas, en réalité, du 27 Août 1762 ? Il est inadmissible autrement, selon nous, que Chaillon de Jonville, non encore nommé Substitut Général, se soit arrogé ce titre et qu'il ait consenti à mettre sous le maillet une proposition émanant de La Corne, chef rebelle d'une faction dissidente.

En Août 1762, c'est-à-dire deux mois après la réconciliation des deux groupes rivaux, réconciliation admise par le F.·. Jouaust, les choses s'expliquent mieux, car alors, si La Corne, qui, malgré sa réputation, est au dire du F.·. de la Chaussée, un " homme d'un caractère ai- " mable, " conserve encore son titre de *Substitut*, — ou mieux, si on le lui conserve, — c'est par tolérance et par déférence pour le Grand-Maître qui l'avait honoré un instant de sa confiance ; il est possible encore, nous n'y contredisons pas quoique ce soit là une hypothèse qu'aucun document ne confirme, que le comte de Clermont n'ait pas positivement révoqué La Corne, mais que, pour donner satisfaction à la majorité des membres de la *Grande Loge de France*, il ait investi le F.·. Chaillon de Jonville d'attributions qui devaient enlever à La Corne toute autorité et réduire considérablement l'importance de ses fonctions. Quoi qu'il en puisse être, il est un fait qui nous paraît démontré, c'est que le F.·. Chaillon de Jonville n'est nommé qu'en 1762 et que, dès ce moment, le titre de Substitut, qu'il semble conserver encore, n'est plus pour La Corne qu'un titre honorifique ; de fait il n'en a plus l'autorité et n'en exerce plus les fonctions, surtout depuis qu'il s'est révolté contre la Grande Loge, et, ce qui explique mieux encore la tolérance qu'on paraît lui montrer après la réconciliation du 24 Juin 1762, ce n'est plus sous sa présidence que l'on s'assemble.

2o. — Le F.·. Thévenot, nous l'avons vu, pense que les pouvoirs du F.·. Morin lui ont été conférés par la *Grande Loge de France* et le *Conseil des Empereurs*, conjoin-

" tres, bien ou mal choisis " et que, par conséquent, " elle était toujours la " Grande Loge de France." Puis il ajoute : " Ainsi, dans cette Grande Loge... il y " avait probablement deux factions très hostiles, qui se rapprochèrent au mois de " Juin 1762, époque des élections triennales et firent la paix au moyen de transac- " tions réciproques sur le choix des candidats aux différents postes." Nous admettons plutôt le fait énoncé par le F.·. de la Chaussée, témoin contemporain, que l'explication, quelqu'ingénieuse qu'elle soit, donnée par le F.·. Jouaust, à un siècle d'intervalle.

tement, et qu'il a été chargé par ces deux corps, respectivement, de fonder en Amérique une loge symbolique et d'y propager la maçonnerie des hauts grades. Le F.·. Brémond [BB, 256] prétend même que cette patente indique bien " qu'une seule et même autorité dirigeait à la fois " le rite symbolique aux trois grades et le rite de perfec- " tion aux 25 degrés ". Le F.·. Jouaust [AGJ, 281] s'exprime ainsi :

6o. Enfin, ces Lettres patentes sont scellées du Sceau du Grand Maître, de celui de la Grande Loge et de celui du Souverain Conseil (des Empereurs d'Orient et d'Occident?) ; et cela en 1761, ce qui semble indiquer que ces deux corps sont réunis (95), et qu'ils marchent sous la même direction, gouvernés tous deux par le même Grand-Maître et par les mêmes Grands Officiers.

Nous sommes d'opinion que les FF.·. Thévenot, Brémond et Jouaust font une fausse interprétation du texte de cette patente ; ce n'est pas une seule et même autorité qui dirige le rite symbolique et le rite de Perfection et la *Grande Loge de France* n'a pas les mêmes Grands Officiers que le Grand Conseil quoiqu'ils soient, il est vrai, présidés l'une et l'autre par le même Grand-Maître.

La *Grande Loge* dont il est question dans cette patente est la *Grande et Souveraine Loge de Saint-Jean de Jérusalem établie à l'Orient de Paris,* — c'est-à-dire le corps dirigeant, non les loges symboliques, mais les loges dites de Perfection, — et sous la protection de laquelle se trouve — ou sur laquelle est souché — le *Souverain Grand Conseil des Loges Régulières,* c'est-à-dire le chef d'Ordre des hauts grades supérieurs à ceux que pratiquent les loges de Perfection. Ces deux corps réunis en assemblée générale, actent par l'intermédiaire des *Substituts Généraux de l'Art Royal,* des *Grands Surveillants* et des *Officiers* de la *Grande et Souveraine Loge de Saint-Jean de Jérusalem,* ainsi que des *Puissants Grands-Maîtres* (ou *Souverains Grands-Maîtres* si l'on adopte la version Thory-Jouaust) du *Grand Conseil des Loges Régulières,* au nom et sous le bon plaisir du comte de Clermont, *Grand-Maître et Protecteur de toutes les loges régulières.*

(95) L'acte est scellé du Sceau du Grand-Maître " et de *celui* de la Grande Loge " et Souverain Grand Conseil " et non pas, comme le dit le F.·. Jouaust, en altérant le texte, du sceau du Grand-Maître, de *celui* de la Grande Loge (*de France*) et de *celui* du Souverain Conseil (des Empereurs d'Orient et d'Occident?). D'après la rédaction même de l'acte, la Grande Loge de Saint-Jean de Jérusalem et le Souverain Grand Conseil des loges Régulières sont ici réunis en un seul corps qui possède *un sceau unique.* Il ne s'agit point là de la *Grande Loge de France.*

Nous avons déjà vu que le comte de Clermont est désigné comme Grand-Maître par tous les corps maçonniques *réguliers* existant alors en France ; le titre que nous venons de reproduire l'indique bien d'ailleurs, il est Grand-Maître et Protecteur de toutes les loges *régulières*, à quelque rite qu'elles appartiennent. Un même Substitut le représente près de ces divers corps.

Chaillon de Jonville, *Grand Commandeur de l'Aigle blanc et noir, Souverain Sublime Prince du Royal Secret*, et *Chef des grades éminens de l'Ordre Royal* est, en cette dernière qualité, *Président du Grand Conseil*. Il est d'autre part, en 1762, *Substitut Général* du Grand-Maître près de la *Grande Loge de France*, et, en même temps, près de la *Grande* et *Souveraine Loge de Saint-Jean de Jérusalem* et du *Souverain Grand Conseil des Loges Régulières*. Il ajoute donc tout naturellement ce titre aux autres (96), et c'est même le seul qui fasse de lui le *Chef du grade éminent de Prince du Royal Secret*.

Les autres signataires de la patente sont *Grands Inspecteurs*, *Princes Maçons* et *Sublimes Officiers* du *Grand Conseil* et de la *Grande Loge* (de Saint-Jean de Jérusalem), et, malgré le titre de *Substitut* dont il fait suivre sa signature, le F.·. La Corne, on le voit, ne jouit d'aucune prérogative personnelle ; il ne signe même la patente qu'en troisième lieu et après le F.·. Prince de Rohan, qui, seul dans ce document, porte le titre de *Souverain Prince de la Maçonnerie*.

Brest de la Chaussée est alors Grand Garde des Sceaux et Archives de la *Très Respectable Grande Loge de France* [A, 362 ; AGJ, 95]. Ici, le poste qu'il occupe n'est pas indiqué et le Garde des Sceaux est Savalette de Buchelay, un F.·. dont le nom ne paraît qu'en cette circonstance dans l'histoire de la maçonnerie. Ici encore, le Secrétaire est le F.·. Daubertin, tandis qu'à la *Grande Loge* c'est le F.·. Moët [AGJ, 95] ; néanmoins le F.·. Daubertin se qualifie lui-même " Secrétaire de la Grande Loge " et Sublime Conseil," ce qui prouve, une fois de plus, qu'il ne s'agit ici que de la *Grande Loge de Saint-Jean de Jérusalem*.

Quant au F.·. Étienne Morin, " Grand Élu, Parfait et

(96) Substitut Général *du Grand Maître*, Substitut Général *de l'Art Royal*, Substitut Général *de l'Ordre*, semblent être des expressions équivalentes que les Constitutions de 1762 remplacent peu après par le titre de *Lieutenant Grand Commandeur*, le Grand-Maître y étant désigné sous celui de *Souverain des Souverains Princes* ou *Souverain Grand Commandeur* [Art : 3, 6 et 35].

" Sublime ancien Maître, Chevalier et Prince Sublime " de *tous les Ordres* de la maçonnerie sublime de la " Perfection," il possède, on le voit, au moment où ces pouvoirs lui sont donnés, tous les grades du rite jusques et y compris celui de *Sublime Prince de Royal Secret.* Cet acte ne lui confère pas, comme on l'a dit [AGJ, 281], les sublimes grades de la haute perfection AVEC pouvoir &a., mais *lui donne plein et entier pouvoir de les multiplier et de créer des Inspecteurs* &a. ; ce n'est donc pas un *diplôme*, mais un pouvoir d'exercer certaines fonctions, qu'au moment de partir pour l'Amérique il sollicite de la Grande Loge de Saint-Jean de Jérusalem et du Souverain Grand Conseil. Morin est également membre de la loge *La Trinité* dont La Corne est alors Vénérable (ou Député-Maître). Il est donc naturel, puisque La Corne est en même temps membre du Grand Conseil, que la requête du F.·. Morin y soit présentée par le chef de la loge à laquelle il appartient et avec lequel il doit être en bons termes.

Les pouvoirs qui lui sont octroyés ont pour but de l'autoriser à " travailler régulièrement pour l'avantage et " l'accroissement de l'Art Royal *dans toute sa perfection,*" — à " former et établir une loge pour recevoir et multi- " plier l'Ordre Royal des Maçons libres *dans tous les* " *grades parfaits et sublimes,*" — à établir cette loge, " dans les quatre parties du monde où il arrivera ou " pourra demeurer, sous le titre de Loge de Saint-Jean " et le surnom de *La Parfaite Harmonie*" (97), — à " admettre dans sa loge de vrais et légitimes frères de la " *Maçonnerie Sublime,*" — à " établir dans toutes les " parties du monde la *Parfaite et Sublime Maçonnerie,*" — à " constituer" des frères " *au sublime grade de la* " *perfection*" et " à prendre soin que les statuts et règle- " mens généraux de la GRANDE ET SOUVERAINE LOGE " *en particulier* soient tenus et observés ". Cet acte le proclame en même temps " *Grand Inspecteur* dans " toutes les parties du *Nouveau Monde,*" — et lui donne " plein et entier pouvoir de multiplier les sublimes " grades de la haute perfection et de créer des *Inspec-* " *teurs en tous lieux* (98) où les *sublimes grades* ne sont " pas établis."

(97) Étienne Morin, conformément à ses instructions, a fondé à Kingston (Jamaïque) une *loge de perfection* (voir précédemment, note 84). C'est donc bien dans ce dernier sens que doit s'entendre ici le mot *loge.*

(98) On le voit, Étienne Morin est autorisé à fonder la loge de perfection *La Par-*

Il ne s'agit donc évidemment ici que de la *Maçonnerie de Perfection*, et la *Grande Loge de France*, bien qu'un grand nombre des Vénérables de Paris fissent en même temps partie du *Grand Conseil* et de la *Grande Loge de Saint-Jean de Jérusalem* [AGJ, 109, 113, 161 et 162], est tout à fait étrangère à cette délégation de pouvoirs (99).

Nous savons, d'autre part, que depuis sa formation en 1756, la *Grande Loge de France* n'a jamais reconnu les hauts grades, si ce n'est peut-être un instant, dans l'opinion de quelques auteurs, *après le* 24 *Juin* 1762, et plus tard en 1771 ; et d'ailleurs, s'il était établi, qu'en 1762, elle les ait reconnus, ce fait, sans détruire la discussion qui précède, viendrait à l'appui des raisons qui nous portent à croire que la patente d'Étienne Morin est du 27 Août 1762 et non pas du 27 Août 1761, car, avant la réconciliation du 24 Juin 1762, Chaillon de Jonville et autres n'eussent pas pu prendre les hauts grades écossais sans s'exposer aux anathèmes de la *Grande Loge de France* dont ils faisaient partie, et dont ils étaient chargés, par leurs fonctions, d'exécuter les décrets, — Chaillon de Jonville surtout (100).

Mais il est temps de clore cette discussion, et, en l'absence de documens qui nous permettent de rectifier la

faite Harmonie dans toutes les parties du monde où il arrivera ou pourra demeurer, à y recevoir des frères et à les constituer au sublime grade de la Perfection. On le nomme en même temps Grand Inspecteur pour le Nouveau Monde, mais on ne restreint pas le champ de ses opérations à l'Amérique ; car on l'autorise à créer des Inspecteurs en tous lieux où les sublimes grades ne sont pas établis. La lecture des Constitutions et Règlemens de 1762 explique parfaitement ces pouvoirs et réduit à néant les critiques que le F.·. Jouaust [AGJ, 280] formule à ce sujet.

(99) — " La *Grande Loge de France* n'a *jamais* pratiqué et gouverné que le rite symbolique, *avant comme après* la fondation du *Grand Orient de France*. Ses membres pouvaient être, comme ceux du *Grand Orient*, directeurs et même créateurs de systèmes à hauts grades, écossais ou autres, mais, dans la *Grande Loge*, ils n'étaient que Vénérables et n'y siégeaient qu'à ce titre." [TV, 40]. — Comment le F.·. Thévenot peut-il concilier cette déclaration avec sa précédente assertion et avec celle-ci [TV. 49] que " les fondateurs du *Grand Orient* étaient en même temps les chefs du Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, et que le Grand Orient " *avait été précisément fondé pour réunir en un seul corps dirigeant* toutes les connaissances maçonniques ? "

(100) Le F.·. Jouaust [AGJ, 113] dit que, dès 1762, le F.·. Pirlet (voir le paragraphe suivant) avait essayé d'envahir la *Grande Loge de France* avec son *Conseil des Empereurs*, mais qu'*il fut repoussé par les efforts de Chaillon de Jonville*. Si le fait est exact, la tentative de Pirlet doit remonter aux premiers mois de l'année 1762, car nous savons que, le 22 Juillet 1762, Pirlet, qui s'est séparé du *Conseil des Empereurs*, a fondé le Conseil rival des *Chevaliers d'Orient* [A,79]. Il est possible que Chaillon de Jonville, par ses efforts, ait fait repousser le projet de fusion du *Conseil des Empereurs* avec la *Grande Loge de France* et que, néanmoins, en sa qualité de *Substitut du Grand Maître*, il ait ensuite présidé les deux corps pour éviter le retour des désordres que Pirlet a fomentés. Cela explique même, ainsi que nous l'admettons plus loin d'après l'étude minutieuse que nous avons faite des documens qui sont parvenus jusqu'à nous, que, supplanté et mécontent, Pirlet se soit retiré. — Une autre preuve à l'appui de cette hypothèse nous est fournie par la patente de Morin : — Pirlet n'a pas signé cette patente et cette abstention confirme de nouveau notre opinion sur la date réelle du document, car, en 1761, Pirlet, qui faisait encore partie du *Conseil des Empereurs*

date assignée à cette patente, nous devons, sous les réserves énoncées ci-dessus, lui conserver, jusqu'à plus ample informé, la date du 27 Août 1761, d'autant plus que si cette rectification a quelque importance au point de vue des incidents que nous venons de rappeler, elle n'en a aucune relativement à la mission du F.·. Étienne Morin en Amérique ou aux faits qui en ont été la conséquence et que nous raconterons bientôt.

LE CONSEIL DES CHEVALIERS D'ORIENT

Quatre années à peine se sont écoulées depuis la fondation du *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident* que déjà l'accord a cessé de régner entre ses membres.

Soumis à son tour, dit le F.·. Besuchet [B, 42], aux tribulations dont le système symbolique est affligé, le *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident* voit plusieurs de ses membres se donner un chef. Ce chef, dit le F.·. Bazot, est *l'empereur* Pirlet, de son état maître tailleur d'habits (101), " homme extravagant et ambitieux " [RD, 602], " un des chefs de la faction La Corne" [AGJ, 154].

Vénérable d'une loge de Paris, et, à ce titre, membre de la *Grande Loge de France*, Pirlet cherche, dès les premiers mois de 1762, à faire fusionner le *Conseil* et la *Grande Loge* afin de s'arroger la direction suprême de cette dernière. A cet effet, assure le F.·. Jouaust, et pour s'assurer une majorité au sein des assemblées, il a soin, au préalable, d'attirer dans le *Conseil des Empereurs* un nombre considérable des Maîtres de loges de Paris, dont se compose la *Grande Loge de France* ;

et qui nous est même présenté comme le dirigeant alors entièrement [AGJ, 110], eût certainement dû la signer. Au 27 Août 1762, au contraire, l'absence de sa signature ne nous surprend plus, car il était alors, depuis plus d'un mois, à la tête d'un corps dissident.

(101) Au 1er Janvier 1765, Pirlet figure sur les tableaux de la *Grande Loge de France* en qualité d'Expert-Hospitalier, élu, selon toute probabilité, le 24 Juin 1762 [AGJ, 95]. Dans le courant de la même année 1765, Pirlet est poursuivi avec d'autres FF.·. pour avoir signé un libelle contre la *Grande Loge de France* à la suite des élections du 2 Juin 1765, mais il paraît s'être rétracté car il conserve son siége à la *Grande Loge*. Un écrivain qui signe *Un Vieux Maçon* [BUL, 537] dit qu'en 1778 Pirlet *remplace*, comme Vénérable de la Loge *La Trinité*, le F.·. La Corne qui, "tombé dans le plus grand discrédit" a renoncé à cette présidence "après "sa lourde chute" (*). Le nom de Pirlet figure encore au tableau de la *Grande Loge de France* pour 1784 (†) dans une liste des Maîtres de loges décédés [BUL, 548].

(*) Cette dernière partie de l'assertion d'*Un Vieux Maçon* ne doit être acceptée qu'avec réserve, car, si La Corne a effectivement renoncé, dès 1762, époque de sa *lourde chute*, au Vénéralat de la loge *La Trinité*, il est étrange que ce ne soit qu'au bout de seize ans que Pirlet soit appelé à le remplacer.

(†) La Loge *La Trinité* est donc restée sous l'obédience de la *Grande Loge de France* ; elle ne s'est effectivement jamais ralliée au *Grand Orient* et ne figure pas au tableau de 1787 ni à ceux qui l'ont suivi. Une autre loge du même nom y figure [TL, 92], mais comme constituée le 3 Décembre 1783 pour prendre rang du 25 Septembre précédent, et figure encore, parmi les loges en activité, aux calendriers de 1805, 1809 et 1820. Ainsi que l'établit sa date de constitution, c'est une loge nouvelle qu'aucun lien ne rattache à la loge du F.·. La Corne.

mais, en dépit de cette précaution, et grâce aux efforts du F.·. Chaillon de Jonville, que le comte de Clermont a, depuis peu, choisi comme son Substitut Général, cette tentative échoue [AGJ, 113].

Pour éviter le retour de semblables désordres, dus à l'ambition de Pirlet, le F.·. Chaillon de Jonville, en sa qualité de Substitut Général, s'empare alors de la présidence du *Conseil des Empereurs*, dont le comte de Clermont est aussi le Grand-Maître, et, ainsi qu'il l'a fait à la *Grande Loge* aussitôt son entrée en fonctions [A, 79 ; B, 42], il décide que des règlemens nouveaux seront établis pour l'administration du rite, la régularisation des travaux et le perfectionnement général du système maçonnique. Ces règlemens sont effectivement rédigés par des commissaires spéciaux et adoptés à Bordeaux, ainsi que nous l'avons vu, le 22 Septembre de la même année 1762.

C'est alors, qu'éconduit à la *Grande Loge de France* par le F.·. Chaillon de Jonville, et que, supplanté par lui au *Conseil des Empereurs*, Pirlet se sépare de ce Conseil et entraîne ses partisans (102). " Ils quittent fièrement le

(102) Le F.·. Jouaust [AGJ, 110] dit que, repoussé en 1762, Pirlet revint à la charge en 1766. Nous pensons qu'en ce qui concerne la tentative de 1766, le F.·. Jouaust se trompe. Ce n'est pas Pirlet qui la fit faire, mais bien, ainsi que nous le verrons plus loin, le *Conseil des Empereurs* dont Pirlet s'est séparé depuis 1762 pour fonder le *Conseil des Chevaliers d'Orient*. A plusieurs reprises il nous semble que le F.·. Jouaust confond ces deux Conseils rivaux, mais comme il s'appuie sur le *Mémoire justificatif* du F.·. de la Chaussée que nous n'avons pu nous procurer, nous ne pouvons le discuter qu'en lui opposant les historiens modernes. Or ceux-ci, bien qu'ayant également puisé, comme Thory, à la même source, attribuent au *Conseil des Empereurs* bien des actes que Jouaust met au compte de Pirlet, qui n'en fait plus partie, ou du *Conseil des Chevaliers d'Orient*, et réciproquement. C'est ainsi que selon le F.·. Jouaust [AGJ, 112], Brest de la Chaussée faisait partie du *Conseil* " plus modeste " *des Chevaliers d'Orient* et non pas du *Conseil des Empereurs*, et cependant il reproduit lui-même [AGJ, 281 et suiv.], comme émanant du *Conseil des Empereurs*, un document dont il admet l'authenticité, la patente du F.·. Étienne Morin, au bas duquel se trouve la signature de Brest de la Chaussée. — De son côté, *Un Vieux Maçon* [BUL, 537] dit aussi que La Corne n'a jamais fait partie du *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*. — De quel corps émane donc la patente en question, que n'a pas signée Pirlet, quoique Jouaust nous le présente comme étant, en tous temps, à la tête du *Conseil des Empereurs*, et qu'ont, au contraire, signée Brest de la Chaussée et La Corne que l'on déclare n'avoir jamais fait partie de ce Conseil ? En l'absence de documens suffisants, nous nous conformons à l'usage en donnant au corps qui a délivré cette patente le sous-titre de *Conseil des Empereurs* et en lui conservant ce titre dans l'historique que nous faisons des événemens maçonniques de cette époque et de sa lutte avec le *Conseil des Chevaliers d'Orient* et avec la *Grande Loge de France* ; toutefois, il nous semble que ce vocable n'a été adopté que vers 1771 par un corps sur l'origine et la filiation duquel nous n'avons pas de données certaines, mais que nous présumons s'être formé, à la reprise des travaux maçonniques suspendus depuis 1767, des débris des deux anciens Conseils rivaux. A notre avis encore, l'autorité maçonnique dont émane l'acte en question n'a jamais porté que le titre de *Souverain Grand Conseil des Loges régulières* ou celui de *Souverain Grand Conseil des Sublimes Princes du Royal Secret*. A l'appui de cette opinion, sur laquelle nous n'insistons pas davantage, nous référons le lecteur aux Constitutions de 1762, dans lesquelles il n'est fait aucune mention d'un *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*, ainsi qu'à l'acceptation du duc de Chartres, en date du 5 Avril 1772, et à un document du 26 Juillet 1772 cité par Jouaust [AGJ, 118], dans lesquels nous trouvons, pour la première fois, ce titre de *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*.

“ *Conseil des Souverains Princes Maçons* ”, dit le F.·. Besuchet, “ et vont en bon lieu fonder le *Conseil des Chevaliers* “ *d'Orient,* ” qui se constitue le 22 Juillet 1762 (103).

Le nouveau Conseil, dont le rite se compose d'un nombre de degrés relativement restreint, est en opposition avec le système templier de la *Maçonnerie de Perfection* (104) et fait remonter l'association maçonnique aux Egyptiens en associant à leurs doctrines celles des Juifs au temps de leur restauration ainsi que quelques dogmes du christianisme [CL, 168].

En 1766, peu après son retour à Paris et sans doute après sa sortie de la Bastille, le baron de Tschoudy (105) se fait

(103) Besuchet, ainsi que nous l'avons vu, attribue cette fondation à Pirlet, mais il la place en 1766. Bazot de même. Thory, dans un premier ouvrage publié en 1812, l'*Histoire de la Fondation du Grand Orient*, donne la même date [DT, 76], mais dans un ouvrage postérieur *Acta Latomorum* (1815), il rectifie cette date et reporte cette création au 22 Juillet 1762 [A, 79]. Dans ces deux ouvrages, c'est Pirlet qu'il désigne comme fondateur du *Conseil des Chevaliers d'Orient* [DT, 76 et 134 ; A, 79]. Nous devons noter toutefois qu'à la *Table des noms* cités dans les *Acta Latomorum*, il fait suivre le nom de Pirlet [AA, 364] de la mention : — fondateur du *Chapitre des Empereurs d'Orient et d'Occident ;* néanmoins, comme il nous renvoie à cette même page 79 du tome Ier que nous venons de consulter, il y a tout lieu d'admettre qu'en dressant cette *Table des noms*, il aura fait confusion entre les deux Conseils rivaux.

Clavel, Ragon, Rebold, *Un Vieux Maçon* et le F.·. Brémond, (ce dernier, d'après une circulaire du *Conseil des Chevaliers d'Orient*, en date du 21 Septembre 1766, que possèdent les archives de la Loge d'Aix-en-Provence), reconnaissent également Pirlet comme fondateur de ce Conseil ; quant aux dates, Clavel, le F.·. Brémond et *Un Vieux Maçon* disent 1762 et Ragon adopte la date donnée par Thory : 22 Juillet 1762 [CL, 167 ; BR, 256 ; BUL, 537 ; RA, 134 et 137], tandis que Rebold, intervertissant l'ordre chronologique de la fondation des deux corps rivaux, adopté par tous les auteurs, remonte plus haut : — “ Un nommé Pirlet, dit-il, président d'une loge de “ Paris, homme extravagant et ambitieux... créa *d'abord* avec l'aide de quelques ma- “ çons, le chapitre des Chevaliers d'Orient (1757). Puis, celui-ci ne prenant pas “ l'extension qu'ils avaient espérée, ils essayèrent de propager un autre rite élaboré “ par des Jésuites à Lyon, avec une échelle de 25 degrés, auquel fut donné le titre “ pompeux de *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*, *Souverains Princes Ma-* “ *çons* ” [RD, 602]. — Le F.·. Thévenot ne parle pas du *Conseil des Chevaliers d'Orient*, mais il dit [TV, 43] qu'il est “ unanimement reconnu ” que le *Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident* a été fondé, à Paris, en 1758, par le F.·. Pirlet. Le F.·. Jouaust considère également Pirlet comme fondateur du *Conseil des Empereurs* en 1758 (†) [JO, 39] et dit [AGJ, 110 et 264] que le *Conseil des Chevaliers d'Orient* a été fondé par le baron de Tschoudy (voir note 105) ; quant à la date de cette fondation il dit une fois : 1762 [AGJ, 110], et une autre fois : 1766 [AGJ, 264]. Malgré cette contradiction, c'est 1766 qu'il faut adopter comme étant la date admise par le F.·. Jouaust lui-même, car il dit positivement [AGJ, 264] que le baron de Tschoudy ne revint en France qu'en 1766 (en cela il est d'accord avec tous les auteurs), et qu'il fonda alors le *Conseil des Chevaliers d'Orient*. Pour nous, comme conclusion de cette discussion, nous adoptons la date du 22 juillet 1762 et c'est à Pirlet que nous attribuons cette fondation. Le baron de Tschoudy n'a été qu'affilié à ce Conseil, en 1766, et la seule création qui puisse lui être attribuée est celle de l'*Ordre de l'Etoile Flamboyante* [A, 79 ; B, 143 ; BB, 277 ; RA, 144 ; CL, 168].

(104) C'est sans doute à l'occasion de cette scission que s'élevèrent les discussions rappelées par le F.·. Etienne Morin (voir note 84).

(105) Le baron de Tschudy ou Tschoudy, — ou encore Tschoudi d'après le *Nouveau Dictionnaire Historique* de Chandon et Delandine (Lyon, an XII—1804), page 167 du 12e volume, — est né à Metz en 1720 (1730 suivant Clavel, p. 168), d'une famille suisse, originaire du canton de Glaris (*), établie en France depuis le commencement du XVIe siècle. Besuchet le désigne sous les prénoms de *Théodore Henri* et d'autres auteurs sous ceux de *Louis Théodore* [BB, 275 ; CL, 167 ; MC, 746]. Le *Nouveau Dictionnaire*

(†) “ Date certaine ”, dit le F.·. Jouaust [AGJ, 365].
(*) L'histoire nous a conservé le souvenir de Gilles Tschudi, historien suisse, né à Glaris, — 1505-1572.

affilier au *Conseil des Chevaliers d'Orient* [A, 79], où l'on est fort étonné de le voir entrer, dit Ragon [RA, 144], où il vient se perdre, dit Besuchet [B, 43].

Il cherche aussitôt à mettre à exécution un plan de réforme maçonnique qu'il a conçu, et, s'appuyant sur Pirlet et ses partisans [BB, 277], il fonde alors, à son tour, en cette même année 1766 et en dehors du *Conseil des Chevaliers d'Orient*, un Ordre nouveau auquel il donne le nom d'*Ordre de l'Étoile Flamboyante ;* dans le cours de la même année, il expose les doctrines du nouvel Ordre dans un ouvrage demeuré célèbre (*L'Étoile Flamboyante ou la société des francs-maçons considérée sous tous les aspects*, Francfort et Paris, 2 vol. in-12, 1766), dans lequel on trouve, dit Clavel [CL, 168], de curieux renseignemens sur l'état moral de l'association maçonnique à cette époque. Le baron de Tschoudy, dans son système, emprunté, paraît-il, à un *Ordre de la Palestine* qui existait, dit-on, à Paris du temps de Ramsay, réduit la maçonnerie à cinq grades et la fait remonter aux croisades avec Pierre L'Hermite pour fondateur [RA, 145]. Ces cinq grades sont ceux d'*apprenti*, de *compagnon*, de *Rose-Croix*, de *Grand Écossais de la voûte sacrée de Jacques VI* et de *Grand Écossais de Saint-André d'Écosse.* Il supprime, comme on le voit, le grade de *maître*, parce qu'il le considère comme un grade anti-maçonnique inventé par les maçons stuartistes en commémoration de la mort de Charles Ier, roi d'Angleterre [AGJ, 83].

Historique, déjà cité, lui donne ceux de *Jean Baptiste Louis Théodore.* Ancien bailli et chef de la noblesse du pays messin, chevalier de Saint-Louis, conseiller d'état et membre du parlement de Metz, le baron de Tschoudy était fils d'un conseiller chevalier d'honneur au même parlement [*Nouv. Dict. Hist. ;* BB, 275 ; MC, 746 ; CL, 167]. Il est mort à Paris le 28 mai 1769, suivant les auteurs maçonniques, et le 7 mars 1784 suivant Chandon et Delandine.—En 1752, le baron de Tschoudy se rendit en Italie sous le nom de chevalier de Lussy et y causa un grand scandale par la publication d'un livre imprimé à la Haye sous le titre : *Étrenne au Pape ou les Francs-maçons vengés*, commentaire critique de la bulle d'excommunication lancée par Benoît XIV contre les francs-maçons, qu'il fit suivre, dans le cours de la même année 1752, d'un second opuscule, de 32 pages, *le Vatican vengé, apologie ironique, ou Lettre d'un père à son fils.* Obligé de fuir Rome, où ses pamphlets ont soulevé l'opinion publique contre lui, il part pour la Russie ; là, denué de toutes ressources il s'engage, dit-on, dans la troupe des comédiens de l'Impératrice Elizabeth ; mais il abandonne bientôt cette condition et s'attache, en qualité de secrétaire privé, au comte Ivan Schouvalow, favori de l'Impératrice. Tschoudy porte alors le nom de comte de Putelange, sous lequel il publie, en 1755, un journal français, *le Caméléon littéraire ;* il devient ensuite secrétaire de l'Académie de Moscou et plus tard gouverneur des pages de la cour. Là encore, la mauvaise fortune le poursuit, et il prend alors le parti de revenir en France où, dès son arrivée —1766 disent Thory et Jouaust [A, 94 ; AGJ, 264],—il est emprisonné à la Bastille. Sa mère intercède en sa faveur près d'Elizabeth et du grand duc Pierre (depuis Pierre III) et il est rendu à la liberté. A dater de cette époque il s'occupe de réformes maçonniques et d'invention de nouveaux systèmes ; il cherche à donner une nouvelle activité à la Franche-Maçonnerie en y introduisant différens hauts grades [A, 94] ; c'est ainsi qu'il fonde à Paris, en 1766, l'*Ordre de l'Etoile Flamboyante*, après s'être fait affilier au *Conseil des Chevaliers d'Orient.*

Les rituels des deux derniers grades de ce système,—les meilleurs, suivant le F.·. Jouaust [AGJ, 83], de ceux adoptés depuis par le *rite écossais ancien accepté*,—ont été composés par le baron de Tschoudy ; le manuscrit du dernier a été publié, en 1780, sous le titre : *L'Écossais de Saint-André d'Écosse, contenant le développement total de l'art royal de la Franche-Maçonnerie,* &a... par le baron de Tschoudy, (Paris, in-12, 1780) et proposé aux maçons, au prix de 6 livres, dans une circulaire datée de 1781 et émanant d'un corps qui s'intitule alors *Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, Sublime Mère Loge* (vulgairement dite) *Écossaise du Grand Globe Français*, *Souveraine Grande Loge de France* [A, 144, 331, 367 ; CL, 167 ; RA, 144 ; AGJ, 162].

L'influence de ce novateur ne tarde pas à se faire sentir au *Conseil des Chevaliers d'Orient*, car, dans l'année même de son affiliation, ce Conseil publie une adresse aux francs-maçons français pour les inviter à méconnaître la filiation qu'on prétend exister entre les francs-maçons et les Templiers, et leur annoncer que, pour sa part, il proscrit tout grade ayant un rapport direct ou indirect avec ce système [A, 88 ; CL, 167 et 168 ; DT, 76 ; B, 42 ; RA, 136] ; mais "l'existence insidieuse" de ce Conseil, " dont les marches ténébreuses et serpentantes n'ont " été connues que longtemps après leurs explosions frau- " duleuses," et " ses attentats contre la Grande Loge de " France, qu'il est parvenu à détruire en partie (106) ne " lui laissent pas assez de considération pour entraîner le " respect à ses décisions" (107).

(106) Cette assertion de l'*Avertissement* ne concorde guère avec la note suivante du F.·. Jouaust [AGJ, 124] et cette contradiction corrobore l'opinion que nous avons émise que le F.·. Jouaust a souvent confondu les deux Conseils rivaux : " Loin de " chercher à dominer la Maçonnerie symbolique de la Grande Loge, et à dominer " par suite celle-ci, le Conseil des Chevaliers d'Orient avait pris, en 1766 (*), un arrêté " *pour venir en aide* à la Grande Loge. Il avait décidé qu'aucune autre puissance " maçonnique que cette Grande Loge n'avait le droit de constituer des Ateliers " symboliques, ni de les gouverner. *Cet arrêté était destiné à appuyer* (†) un décret " de la Grande Loge, du 14 Août 1766 qui supprimait les mères-loges, en révoquait " les Constitutions, et faisait défense à toute loge bleue de reconnaître l'autorité " que les Colléges des Hauts Grades prétendaient exercer sur le symbolique".

(107) *Avertissement* publié en tête du rituel de *Grand Inspecteur Grand Elu, Chevalier Kadosch*. (Paris. in-12 de 84 pages, 1781), cité par Ragon [RA, 138].

(*) Nous conservons la date 1766 du texte au lieu de 1764 qu'indique l'auteur dans ses *Errata* [AGJ, 521] parce que le F.·. Jouaust lui même fixe la fondation du *Conseil des Chevaliers d'Orient* à 1766. Il est vrai qu'une fois il fixe cette fondation à 1762, mais nous avons expliqué (note 103) comment, entre les deux dates contradictoires données par le F.·. Jouaust, c'est celle de 1766 que nous devons conserver comme étant celle à laquelle cet auteur lui-même doit s'arrêter. — D'ailleurs d'autres documens authentiques et certains faits qui se sont produits par la suite, fixent au 14 Août 1766 la date du décret de la Grande Loge que mentionne cette note.

(†) S'il est vrai que le *Conseil des Chevaliers d'Orient*, de Pirlet, ait pu prendre un arrêté si contraire aux idées soutenues par son chef en 1762, le but même que lui reconnait le F.·. Jouaust l'expliquerait suffisamment à cause de la lutte engagée entre ce Conseil et le *Conseil des Empereurs* qu'il s'agissait à tout prix d'amoindrir ; mais le coup pouvait-il porter contre un rival qui ne constituait que des loges de Perfection et des Conseils particuliers (Voir Constitutions de 1762), et n'y a-t-il pas là plutôt, étant donnée l'ambition de Pirlet, une manœuvre contre la Grande Loge elle-même dont il fallait endormir la vigilance ?

TENTATIVES D'UNION AVEC LA GRANDE LOGE DE FRANCE

Inquiétée par le *Conseil des Empereurs* et par le *Conseil des Chevaliers d'Orient* nouvellement fondé par Pirlet, — seuls établissemens maçonniques qui entravent alors ses opérations et affectent une suprématie sur elle parce qu'elle ne délivre de constitutions que pour les trois grades symboliques (108), — la *Grande Loge de France*, cherche à anéantir ces prétentions par un coup de vigueur ; elle rend, en conséquence, le 14 Août 1766, un décret par lequel elle révoque toutes les constitutions capitulaires, délivrées par les chapitres des hauts grades (109), et défend à ses loges symboliques de reconnaître l'autorité qu'ils prétendent s'arroger, sous peine d'être rayées de son tableau et d'être déclarées irrégulières [A, 87 ; DT, 77 ; F, 256 ; CL, 227 ; RD, 50].

A la suite de ce décret et dans le but, évidemment, de se faire reconnaître par la *Grande Loge* dès sa formation, le *Conseil des Chevaliers d'Orient* publie une adresse aux francs-maçons français dans laquelle il déclare qu'aucune autre puissance maçonnique que la *Grande Loge de France* n'a le droit de constituer des Ateliers symboliques ni de les gouverner [AGJ, 124] ; puis, en vue de discréditer le Conseil rival, il invite, dans la même adresse, les loges et les chapitres à méconnaître la filiation qu'on prétend exister entre les francs-maçons et les templiers, et proscrit tout grade ayant un rapport direct ou indirect avec ce système [A, 88].

(108) — " Il est certain qu'on était parvenu alors à établir en principe que la " concession des Constitutions aux degrés supérieurs leur appartenait à l'exclusion " de la *Grande Loge*, et véritablement les maçons français s'étaient soumis à cette " convention tacite. Les loges formaient toujours leurs demandes pour obtenir des " chapitres auprès de ces Conseils " [DT, 76].

Dans la circulaire du 17 Septembre 1772, rédigée et signée par les Commissaires de la Grande Loge et du Souverain Conseil, il est dit que " pendant qu'elle se repo- " sait sur le *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, Sublime Mère-Loge Écos- " saise*, de l'administration des grades supérieurs, elle (la *Grande Loge de France*) " donnait tous ses soins au symbolique. " Cette déclaration des Commissaires, en 1772, ne s'accorde guère avec l'attitude de la Grande Loge en 1766 ; mais elle s'explique par l'alliance alors projetée entre la *Grande Loge* et le *Conseil des Empereurs* et par le désir de leurs commissaires respectifs de rapprocher les partis.

(109) Nous avons reproduit précédemment (page 208, note 106), une note du F.·. Jouaust [AGJ, 124] d'après laquelle ce décret de la *Grande Loge* semblerait ne viser que les *Mères-Loges* symboliques constituées par elle dans les provinces et non pas les Constitutions capitulaires accordées par les Conseils des hauts grades ; mais comme, d'après le F.·. Jouaust, ce décret se termine par la même interdiction aux loges de reconnaître l'autorité des Collèges des hauts grades, que nous ne voyons pas, en ce cas, le rapport qui doit nécessairement lier les deux parties du décret, et que nous savons d'ailleurs qu'à cette époque certains de ces collèges prenaient le titre de *mères-loges écossaises*, nous préférons nous en tenir aux analyses qu'en ont données les autres auteurs maçonniques auxquels nous référons le lecteur.

De son côté, le *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*, attaqué en même temps, ainsi que nous venons de le voir, par la *Grande Loge de France* et par le *Conseil des Chevaliers d'Orient*, cherche aussitôt à se faire un allié de l'un de ses deux ennemis afin de pouvoir lutter contre l'autre avec plus de chances de succès. Il se retourne donc vers le plus puissant d'entre eux, vers la *Grande Loge de France*, et tente, non-seulement de se faire reconnaître par elle, mais encore de fusionner avec elle.

Nous empruntons au F.·. Jouaust [AGJ, 113 et 115] le récit suivant de cette tentative :

L'Orateur du *Souverain Conseil*, le F.·. Gaillard (110), membre de la *Grande Loge* comme Vénérable d'une loge de Paris, homme d'un talent reconnu, fit, dans l'assemblée du 2 Octobre 1766, un discours où il déploya toutes les ressources de l'esprit et de l'éloquence pour persuader à ses collègues d'opérer cette fusion. Son projet consistait à réunir les deux corps et à créer trois chambres,

(110) Ragon, d'après l'*Avertissement* déjà cité (voir note 107), dit que cette proposition du 2 Octobre 1766 a été faite à la *Grande Loge* par le F.·. Gouillart [RA, 126] ; le F.·. Albert Pike [OB, 280], d'après Ragon, l'attribue également au F.·. Gouillart. D'autres auteurs [A, 88 ; AGJ, 113 et 115] disent Gaillard, et nous présentent ce dernier comme Grand Orateur du *Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*. Dans le document signé Labady, extrait, dit-on, des registres du *Conseil des Empereurs*, il est également fait mention du F.·. Gaillard, Grand Orateur, comme étant nommé le 26 Juillet 1772 pour renouveler à la prochaine assemblée de la *Grande Loge* la proposition que le *Souverain Conseil* lui a fait faire le 2 Octobre 1766 (voir note 114), mais il n'y est pas dit quel fut le F.·. qui fit alors cette proposition. La circulaire du 17 Septembre 1772, qui suivit de très près cette nouvelle démarche, est signée Gaillard [AGJ, 120 à 122]. Le F.·. Jouaust, nous l'avons vu, dit qu'au 2 Octobre 1766, le F.·. Gaillard était, comme Vénérable d'une Loge de Paris, membre de la *Grande Loge de France* [AGJ, 113], mais aucun des documens que nous avons sous les yeux ne confirme cette assertion. Au 1er Janvier 1765, le F.·. Gaillard ne figure pas au tableau des officiers de la *Grande Loge* [AGJ, 95] ; il ne figure pas non plus, en 1773, au nombre des 81 Maîtres de loges de Paris ni parmi les députés de ces Maîtres [AGJ, 139 à 142], mais il figure comme *représentant Paris* au "Tableau des Députés qui ont concouru aux opérations de la *Grande Loge Nationale* conjointement avec les Officiers du *Grand Orient*" [AGJ, 143]. Il est donc plutôt probable que, quoique admis à la *Grande Loge*, en 1772, comme Commissaire du *Souverain Conseil*, le F.·. Gaillard n'en était pas membre en qualité de Vénérable, et que la loge qu'il présidait ne relevait pas de cette obédience, car autrement il eût certainement fait partie de l'une des cinq divisions des 81 Maîtres de Paris, que le F.·. Jouaust nous présente comme étant tous membres de la *Grande Loge* [AGJ, 153 note]. Le nom du F.·. Gaillard ne figure pas non plus au *Tableau des Officiers du Grand Orient de France* (1773) que reproduit le F.·. Jouaust [AGJ, 195 à 204]. — Un écrivain anglais [KC, 246] pense que le F.·. dont il s'agit ici se nommait C. H. Gaillard et il nous le présente comme étant l'auteur de l'*Examen de la Conduite des Templiers* (Paris, 1786). Les dictionnaires historiques que nous avons consultés ne mentionnent ni cet ouvrage ni ce nom. Le F.·. Woodford aurait-il laissé imprimer un C pour un G, et s'agirait-il de l'historien-académicien Gabriel Henri Gaillard (1726-1806) ? Il nous est impossible d'éclaircir ce point du pays où nous écrivons, notre rôle se borne donc à le signaler. — Disons maintenant quelques mots du F.·. Gouillart.

GOUILLART (Pierre Louis), ancien avocat au Parlement et docteur agrégé de la Faculté des droits de l'Université de Paris, [AGJ, 201, d'après le *Tableau des Officiers du Grand Orient* en 1773], était en 1773, d'après ce même tableau, Vénérable de la loge de *Sainte-Sophie*, de l'Orient de Paris (*) ; il figure, en Mars 1773, parmi les 81

(*) La loge *Sainte-Sophie* a été constituée le 19 Novembre 1772 par la *Grande Loge de France* (voir précédemment page 113, No. 282). Elle se rangea par la suite sous la bannière du *Grand Orient de France* qui la constitua le 21 Mars 1775 (voir précédemment page 126, No. 127), mais le F.·. Gouillart ne la suivit pas sous cette obédience. En 1787, la loge *Sainte-Sophie* avait pour Vénérable le F.·. de Vitry, jeune, avocat au Parlement [TL, 92].

l'une pour connaître seulement du symbolique, l'autre des grades supérieurs jusques et y compris l'écossisme, et la troisième de tous les grades quelconques supérieurs à l'écossisme... (111).

En présence de cette proposition, certains membres de la *Grande Loge*, — " les maçons les plus zélés ", dit le F.·. Jouaust, — préférant s'en tenir uniquement à la maçonnerie des trois grades symboliques, manifestent la " crainte de voir cette maçonnerie péricliter dans une " alliance avec une puissance supérieure. "

Ils crurent que le salut de la *Grande Loge* exigeait tous leurs efforts pour rompre l'union proposée. Afin de sauver la *Grande Loge* de l'erreur dont elle était prête à se rendre elle-même la victime, ils n'imaginèrent d'autre moyen que celui d'éluder ; ils demandèrent le dépôt du discours du Frère Gaillard (112), et l'examen préalable de sa proposition ; et ils l'obtinrent, quoique avec peine ; mais ils arrivèrent ainsi à retarder une solution qui les effrayait (113) et les événements de l'année 1767 amenèrent la suspension des travaux de la *Grande Loge* avant qu'il y ait eu rien de décidé sur la question de réunion.

Maîtres de loges de Paris et il est choisi comme député à la *Grande Loge Nationale* par la 2e division de ces Maîtres. Toutefois, il ne se rallia pas au *Grand Orient*, comme l'affirme le F.·. Jouaust [AGJ, 150, note], car nous le rencontrons dans un comité nommé, le 20 Juin 1773, par la *Grande Loge de France* " à laquelle il est demeuré fidèle " [AGJ, 151], et, le 10 Septembre 1773, il est encore Grand Orateur de la *Grande Loge de France* et *c'est sur sa proposition que les huit commissaires infidèles sont déchus de leurs privilèges maçonniques* (†) [DT, 99]. Dans la même année, un écrit dirigé contre la *Grande Loge de France*, l'attaque particulièrement (*L'Art des Gargouillardes*) ; il riposte par *Le Nouvel Exercice à la Prussienne* et surtout, en 1774, par ses *Lettres critiques sur la Franche-maçonnerie d'Angleterre*, opuscules dans lesquels il prend le *Grand Orient* à partie [A, 362 et 363 ; DT, 100 ; KC, 265]. En 1778, il est toujours Grand Orateur de la *Grande Loge* [A, 134]. — Au 1er Janvier 1765, il ne figurait pas au tableau des Officiers de la *Grande Loge* [AGJ, 95].

Son nom a été souvent écrit *Gouillard* et *Gouilliart*, mais Thory (page 7 de l'*Erratum* publié comme *Supplément* à la fin du premier volume de ses *Acta Latomorum*) dit qu'il faut l'écrire *Gouillart*. — Le nom de ce F.·. figure à la *Table des noms* cités par Thory [AA, 327], mais celui du F.·. Gaillard n'y figure pas, bien qu'il soit question de lui dans le cours de l'ouvrage, ainsi que nous l'avons vu au début de cette note [A, 88].

(111) L'*écossisme* comprenait alors onze des degrés de la série de 25 grades du *rite de Perfection* (du 4e au 14e inclusivement) ; les onze degrés suivants (du 15e au 25e et dernier) sont ceux qui sont ici désignés comme supérieurs à l'écossisme. La première chambre devait donc connaître des trois grades symboliques ou de la 1re classe (voir *Constitutions* de 1762 et précédemment page 186) ; la seconde chambre des onze grades suivants formant les 2me, 3me et 4me classes, pratiqués dans les *Loges de Perfection* ; enfin, la troisième chambre des onze derniers grades pratiqués par les *Conseils Particuliers* et formant les 5me, 6me et 7me classes. Chaque chambre haute devait donc avoir sous sa direction onze grades divisés en trois classes, au dernier desquels on ne pouvait parvenir, dans chaque série, qu'au bout de 33 mois.

(112) " En 1766, le *Souverain Conseil*, *Sublime-Mère Loge des Excellents*, fit imprimer les discours de son orateur, afin que tous les maîtres de loges, à qui il fut " adressé, pussent voter au jour indiqué sur l'union proposée avec pleine et entière " connaissance de cause." [Note de la page 18 de l'*Avertissement* déjà cité (note 107), reproduite par Ragon [RA], page 126].

(113) Suivant d'autres auteurs [CL, 227 ; RA, 126 ; A, 88], la proposition est, à cette séance même, entièrement rejetée et " la guerre se rallume alors plus vive " que jamais entre la *Grande Loge* et les chapitres des hauts grades " [CL, 227]. Le fait énoncé dans la note précédente (112) justifie plutôt le récit du F.·. Jouaust.

(†) Il n'était donc pas lui-même, on le voit, l'un de ces Commissaires ; [voir précédemment, note 69].

Quelques années s'écoulent alors pendant lesquelles il n'est plus question du *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*, frappé, sans doute, comme la *Grande Loge* elle-même, en Février 1767, par l'arrêté du gouvernement. Il se réveille, en 1771, — ou mieux, croyons-nous, un nouveau corps se forme alors des débris des deux anciens Conseils rivaux, sous le titre de *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*, (voir précédemment note 102), — et offre au duc de Chartres la dignité de Grand-Maître des loges, chapitres et conseils écossais en France (114). Élu le 26e jour de la lune d'*Elul* 1771 — 26 Août (115), — deux mois après son élection par la *Grande Loge de France*, le duc signe son acceptation le 5 Avril 1772 (5 *Jiar*), en qualité de *Souverain Grand-Maître de tous les conseils, chapitres et loges écossaises du Grand Globe Français ;* par le même acte, il accepte

(114) Le F.·. Jouaust [AGJ, 115] dit : — " En 1770, *lors de la tentative* que firent " quelques maîtres pour rouvrir les travaux (de la *Grande Loge de France*, suspendus " depuis 1767), Pirlet, qui se trouvait parmi eux, *renouvela ses efforts* ; mais son " projet échoua de nouveau, *sans que l'on puisse bien se rendre compte de la cause de* " *cet échec*, puisque ce serait, dit-on, la faction de Pirlet et les anciens partisans de " Lacorne (*) qui auraient provoqué cette reprise de travaux ". — Il nous semble, au contraire, *que l'on peut bien se rendre compte de la cause de cet échec* (?), puisque les travaux de la *Grande Loge* ne furent pas alors repris, la séance pour laquelle les membres de la *Grande Loge* furent convoqués n'ayant pu avoir lieu faute de quorum. " Il y vint seulement un petit nombre de membres, la majorité ayant refusé d'y " assister, et *il n'y fut pris aucune délibération* " [CL, 229 ; voir aussi DT, 80 ; A, 96 ; B, 45 ; RA, 55]. — Dans un extrait des registres du *Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*, daté du 26 Juillet 1772, signé Labady, et reproduit par le F.·. Jouaust [AGJ, 119], il est également fait mention d'une proposition faite à la *Grande Loge*, le *deux Octobre* mil sept cent soixante *dix*, non par Pirlet, comme le dit le F.·. Jouaust, mais par le *Conseil des Empereurs*. Nous pensons qu'il y a là une erreur et qu'il faut lire *six* pour *dix* (1766 pour 1770). — Voir aussi Thory [A, 96].

(115) *Elul*, dans le calendrier judaïque, tel qu'il a été adopté par les maçons de cette époque, correspond au 6e mois de l'année maçonnique ordinaire, laquelle commence avec le mois de Mars [voir Ragon, *Rituel du Grade de Compagnon*, page 48]. L'acceptation du duc de Chartres (voir page 111), en établissant dès la première ligne que le mois de *Jiar* correspond au 2e mois de l'année maçonnique, et un document que le F.·. Jouaust reproduit sous le titre d'*Extrait des Registres du Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*, en faisant correspondre la lune d'*Ab* au 5e mois de l'an maçonnique, ou au mois de Juillet du calendrier grégorien, attestent l'exactitude de cette transformation de date. Voici d'ailleurs la concordance des trois Calendriers :

MOIS			MOIS		
MAÇONNIQUES.	GRÉGORIENS.	JUDAÏQUES.	MAÇONNIQUES.	GRÉGORIENS.	JUDAÏQUES.
1er	Mars	Nissan	7e	Septembre	Tisri
2e	Avril	Jiar	8e	Octobre	Hesvan
3e	Mai	Sivan	9e	Novembre	Kislev
4e	Juin	Tamouz	10e	Décembre	Tébeth
5e	Juillet	Ab	11e	Janvier	Schebat
6e	Août	Elul	12e	Février	Adar.

(*) Le F.·. Findel [F. 257] nous apprend le contraire : — Avant le décès du comte de Clermont mort en Juin 1771, dit-il, " les anciens frères, *l'aristocratie de la noblesse et du parlement*, avaient fait des tentatives infruc-" tueuses pour que les travaux de la *Grande Loge* pussent être repris." Le F.·. Jouaust lui-même [AGJ, 101] dit: " D'anciens membres de la *Grande Loge* tentèrent de se réunir l'année suivante (1770): *une partie des Officiers* " *s'était même accordée pour participer à ce réveil*". Or, nous savons que ces officiers, élus en 1765, avaient été choisis dans le parti opposé à celui des frères bannis [AGJ, 95].

aussi la grande-maîtrise de toutes les loges régulières de France (voir précédemment, page 111), à laquelle il a été élevé par la *Grande Loge de France*, le 24 Juin 1771 [RA, 60 ; B, 47 ; AGJ, 116 ; RD, 53]. Cet acte d'acceptation est communiqué à la *Grande Loge*, par le duc de Luxembourg, à sa séance du 18 Juin 1772 [B, 47 ; AGJ, 116].

Ce premier pas accompli, dit le F.·. Jouaust (JO, 40 ; AGJ, 117), il était facile de vaincre toutes les résistances et d'opérer la fusion si longtemps poursuivie.

A cet effet, le *Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*, régulièrement convoqué, s'assemble, le 26 Juillet 1772, sous la présidence du duc de Luxembourg, Administrateur-Général de la maçonnerie française, et charge les FF.·. Gaillard, Grand Orateur du Conseil, Labady, Secrétaire Général, baron de Toussainct et de Lalande, de se rendre à la prochaine assemblée de la *T.·. R.·. Grande Loge de France* et de lui renouveler la proposition qui lui a été faite, le 2 Octobre 1766, par le F.·. Gaillard, au nom du *Souverain Conseil*, de fondre les deux pouvoirs dans un seul corps, investi de la puissance législative sur tous les degrés de la maçonnerie, et dans lequel seraient concentrées toutes les connaissances maçonniques. Le *Souverain Conseil* donne, en même temps, à ses commissaires tous pouvoirs pour conclure un traité d'union avec les Commissaires que la *Grande Loge* est invitée à désigner et, de concert avec eux, réformer les règlemens et en préparer de nouveaux pour le gouvernement des deux corps dont on projette l'union et pour l'administration générale et particulière de la maçonnerie, lesquels cependant ne seront exécutoires qu'après qu'ils auront été approuvés dans une assemblée générale de la *Très Respectable Grande Loge* et du *Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*, *S. M. L. E.* (*Sublime Mère-Loge Écossaise*). [AGJ, 119, d'après l'*Extrait des Registres du Souverain Conseil*, déjà cité ; OB, 276].

De son côté, la *Grande Loge de France*, convoquée pour le 9 Août suivant, à la requête du duc de Luxembourg, s'assemble, au jour fixé, sous la présidence du F.·. de Puisieux, assisté des FF.·. Le Lorrain et Lexcombart, 1er et 2d Surveillants.

Les commissaires du *Souverain Conseil* assistent à la séance et soumettent à l'assemblée la proposition du Conseil.

Ces Vénérables Frères, après avoir rappelé les motifs qui nécessitaient cette union, ont fini en disant que des maçons réunis sous les mêmes Chefs, honorés de la même protection, destinés à des travaux dirigés par les mêmes principes, ne pouvaient et ne devaient pas avoir plusieurs Tribunaux supérieurs... La matière mise en délibération, après avoir ouï le Vénérable Frère Bruneteau, Grand Orateur de la T. R. G. L., il a été *unanimement et irrévocablement arrêté* que le S. C. des Empereurs d'Orient et d'Occident, S. M. L. E., était et demeurerait dès ce moment uni à la T. R. G. L , *pour ne former avec elle qu'un seul et même corps qui réunit toutes les connaissances maçonnes et la puissance législative sur tous les grades de la maçonnerie,* sous le titre de *Souveraine et très respectable Grande Loge de France* [AGJ, 120].

La *Grande Loge* nomme ensuite des commissaires pour s'entendre avec ceux du *Souverain Conseil ;* ces commissaires sont les FF.·. Bruneteau, Grand Orateur, Daubertin, Secrétaire Général, Lacan et l'abbé Lucas de Boulainvilliers [OB, 276 ; AGJ, 122 ; JO, 41].

Toutefois, la fusion n'est pas encore accomplie ; nous venons de voir que, d'après la décision du *Souverain Conseil,* elle ne sera définitive que lorsque les nouveaux règlemens auront été approuvés dans une assemblée générale de la *Grande Loge* et du *Souverain Conseil.*

Or, à la suite de cette décision, tous les Chapitres, Conseils, Loges ou Colléges dissidents cherchent à mettre à leur tête, suivant la coutume établie (voir précédemment, page 183), le duc de Chartres et le duc de Luxembourg, afin d'obtenir leur protection et d'être placés sur le même rang que la *Grande Loge de France* [AGJ, 123]. Il paraît même que le duc de Luxemboug avait accepté déjà la présidence de l'un de ces Conseils [AGJ, 124 ; F, 259], car nous voyons la *Grande Loge* manifester, à sa séance du 29 Août suivant, ses inquiétudes à ce propos [B, 50], et décider que " les commissaires nommés tant par elle " que par le *Conseil des Empereurs d' Orient et d' Occident,* " se rendront près du duc et demanderont une audience " *dans laquelle ils le prieront d'adresser à la* Souveraine Très " Respectable Grande Loge *une déclaration sur les incon-* " *vénients qui peuvent résulter de toute acceptation de sa* " *part à la présidence particulière de quelques Conseils,* " *Loges, Chapitres ou Colléges* " [AGJ, 123].

Pour la tranquilliser, et dans le but aussi d'arriver à centraliser définitivement le gouvernement de toutes les maçonneries répandues en France, le duc de Luxembourg répond au désir de la *Grande Loge* en faisant la déclaration suivante, datée du 4 Septembre 1772 [B, 50 et 51]:

La très-respectable Grande Loge de France nous ayant marqué son inquiétude sur notre acceptation à la présidence de quelques loges, nous nous sommes empressés de la tranquilliser par la présente déclaration.

A ces causes, vu la délibération de la très-respectable et souveraine Grande Loge, du 29 Août dernier, et après avoir ouï les Vénérables Frères commissaires, ses députés, sur les motifs de la dite délibération, tout bien considéré : voulant rassurer la dite très respectable et souveraine Grande Loge sur les inconvénients qu'elle a cru entrevoir dans les acceptations de préséance (*présidence?*) que nous pourrions faire ou avoir faites dans quelques corps maçons, autres que la très-respectable et souveraine Grande Loge.

Nous déclarons que nous ne reconnaissons ni n'entendons reconnaître aucun corps comme indépendant de la très-respectable et souveraine Grande Loge, à laquelle est uni le sublime corps des Empereurs d'Orient et d'Occident, sublime mère-loge Ecossaise, et avec lequel elle ne forme qu'un seul et même corps qui réunit la plénitude des connaissances maçonniques et de la puissance législative de l'Ordre.

Nous déclarons encore qu'en accordant les dites acceptations, nous n'entendons attribuer ni reconnaître dans ces corps particuliers aucune espèce de juridiction, prééminence, ni même de concurrence avec la dite très-respectable et souveraine Grande Loge, leur donner droit de faire aucun acte législatif, ni valider aucun de ceux qu'ils auraient pu faire.

Donné à notre Orient, sous le sceau mystérieux de nos armes, et sous le contre-seing de l'un de nos secrétaires ; style vulgaire le 4 septembre 1772.

(signé) Montmorency-Luxembourg.

Par Monseigneur,

(signé) d'Atessen.

A la suite de cette déclaration, les commissaires de la *Grande Loge* et du *Souverain Conseil*, se présentant comme Commissaires de la *Souveraine et très Respectable Grande Loge de France*, — c'est le nouveau titre adopté pour désigner les deux corps unis, — adressent aux ateliers, le 17 Septembre 1772, la circulaire suivante pour les aviser de l'importante décision qui a été prise par les deux pouvoirs et leur demander leur opinion sur les réformes qu'il y a lieu de faire [AGJ, 120 à 122] :

Les Commissaires de la *Souveraine et Très Respectable Grande Loge de France*, à toutes les Respectables Loges Régulières où règnent le Silence, la Paix et l'Harmonie.

Salut, Force, Union.

Vénérables Maîtres et Très Chers Frères,

Sans cesse occupée de tout ce qui peut être utile à l'Art Royal, la *Très Respectable Grande Loge* cherchait depuis longtemps le

germe qui divisait ses enfants et agitait quelques uns des Orients de France. Elle a reconnu que ces divisions avaient presque toujours pour principes les prérogatives des gradués. *Pendant qu'elle se reposait sur le* Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, Sublime Mère-Loge Écossaise, *de l'administration des grades supérieurs, elle donnait tous ses soins au symbolique. Les bornes qu'elle avait mises elle-même à ses travaux ont été le prétexte dont quelques graduées se sont servis pour prétendre à l'autorité supérieure.*

De nouveaux Conseils se sont établis sous les lois arbitraires de leurs nouveaux Fondateurs. L'indépendance était la base constitutive de ces établissements, et prenait la place des prérogatives nécessaires qui sont la récompense du travail, et que le mérite seul obtient, sans donner atteinte à l'égalité, fondement de notre Ordre.

La *Très Respectable Grande Loge* s'occupait des moyens de prévenir les maux que ces prétentions nouvelles pouvaient faire à l'Art royal lorsque ses travaux furent suspendus. Depuis qu'elle les a repris, elle a donné ses premiers soins à cet objet, et du consentement de nos illustres Chefs, elle a reçu dans son sein le *Conseil Souverain des Empereurs d'Orient et d'Occident, Sublime Mère-Loge Écossaise,* avec lequel elle s'est unie pour ne former qu'un corps qui a seul la puissance législative sur tous les grades et la plénitude des connaissances de l'Ordre (116).

Les soins de la *Très Respectable Grande Loge* ne se bornent pas à déterminer l'unique point central de la maçonnerie ; elle a porté ses vues plus loin. Elle se propose, après qu'elle aura réglé la forme de son administration, d'examiner tous les grades, de rétablir ceux qui auront souffert quelques changements et de placer chacun dans le rang qu'il doit avoir.

La *Très Respectable Grande Loge* nous a spécialement chargés, par ses délibérations du 26 Juillet et 9 Août derniers, de préparer ces travaux importants. Nous nous en occupons sans cesse, et nous ne désirons que de remplir promptement ses vues. Nous nous flattons que vous voudrez bien y concourir en nous faisant part de vos réflexions sur la forme de l'Administration générale et en nous apprenant les usages particuliers de vos Orients.

Nous avons le plaisir d'être, etc.,

Signé *manu propria* (117) :

Bruneteau, Gaillard, de Boulainvilliers, Lacan, Labady, Daubertin, le baron de Toussainct.

Les commissaires du *Souverain Conseil* et ceux de la *Grande Loge*, nommés pour préparer le travail de réorga-

(116) L'union dont il est ici question et que mentionne aussi dans les mêmes termes le duc de Luxembourg (voir page 215), n'était cependant jusque-là qu'à l'état de projet. Un autre paragraphe de cette circulaire vient à l'appui de notre opinion. La fusion n'est pas encore sanctionnée à cette date, mais elle paraît seulement acceptée en principe, et, ce semble, sous la pression du duc de Luxembourg [DT, 85 et 86]. La même circulaire l'indique clairement en traitant plus loin de la réorganisation générale de la maçonnerie dont cette union impose l'obligation.

(117) Le F.·. de Lalande n'a pas signé ce document, du moins le F.·. Jouaust n'en reproduit pas la signature.

nisation dont nous avons parlé, et dont le F.·. de Lalande paraît s'être séparé puisqu'il n'a pas signé la circulaire du 17 Septembre 1772 (118), semblent ne l'avoir jamais achevé, — on ne trouve, du moins, aucune trace de ce travail et pas un auteur n'en parle. Il est à présumer que la proclamation de la *Grande Loge Nationale*, en Décembre 1772, les défections du duc de Luxembourg et du duc de Chartres, ainsi que celles du F.·. Chaillon de Jonville et de quelques uns de ses commissaires eux-mêmes, ont dû décourager la *Grande Loge* et lui faire abandonner ce projet de fusion, — ce qu'indique nettement d'ailleurs l'ancien titre de *Très Respectable Grande Loge de France* qu'elle conserve dans ses circulaires de 1773 [AGJ, 158].

LA DÉCADENCE DU SOUVERAIN CONSEIL

Quoi qu'il en soit, le *Conseil des Empereurs d'Orient et d Occident* (119) et sa fraction des *Chevaliers d'Orient*,

(118) D'après des documens publiés, le 18 Août 1852, par le F.·. Le Blanc de Marconnay (Vénérable de la Loge *La Clémente Amitié*, de Paris, lors de sa séparation d'avec le *Sup.·. Cons.·. de France*, — le 31 Décembre 1831), dans un rapport à la *Chambre de Conseil et d'appel* du *Grand Orient de France*, — documens présentés comme émanant du *Souverain Grand Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident* en date du 26 juillet 1772, et de la *Grande Loge de France* sous la date du 9 Août 1772, et sur l'authenticité desquels il y a lieu, dans l'opinion du F.·. Pike, de faire quelques réserves, — ces Commissaires sont ceux que nous avons déjà nommés (voir pages 213 et 214, et précédemment note 59).—Ragon [RA, 126] dit: — " En 1772, l'union du *Grand Conseil* et de la *Grande Loge* fut arrêtée en assemblée. Cette *Grande Loge* était, sans aucun doute, la fraction dissidente et remuante, qui alors accueillit la proposition faite le 2 Octobre 1766 par le F.·. Gouillart à la *Grande Loge* qui la rejeta ; car une note (publiée dans l'avertissement qui précède le grade de *Grand Inspecteur Grand Elu* ou *Chevalier Kadosch*, imprimé à Paris en 1781) dit à ce sujet : "*Beau-*" *coup de maçons ignorent qu'en Octobre* 1766, le Souverain Conseil, sublime mère-" loge *dite* des Excellents, *proposa de s'unir avec la* Grande Loge ; *que la suspension* " *de ses travaux empêcha l'exécution de cette proposition qui fut définitivement arrêtée en* " 1772 (avec les frères bannis) ; *raison pour laquelle l'acceptation par écrit de* S. A. " Sérén. *à la* suprême Grande Maîtrise, *du* 5 *Avril* 1772, *fut conçue au nom du* " Souv.·. Cons.·. sublime mère-loge *dite* des Excellents du Grand Globe Français " *et de la très respectable* Grande Loge de France". Ainsi se trouve expliqué ce point historique." — N'en déplaise à Ragon, le point historique n'est nullement expliqué par lui ; d'abord, en 1772, il n'y avait plus de *Grande Loge des frères bannis* puisque les deux partis s'étaient réconciliés en 1771. Ensuite, si cette union a été décrétée *en assemblée*, en 1772, ce n'a pu être que le 9 Août, si les documens du F.·. de Marconnay sont acceptés. Or, cette date *n'explique pas* l'acceptation signée *le* 5 *Avril* 1772 par le duc de Chartres, comme Grand-Maître de la *Grande Loge* et du *Souverain Conseil*. A notre avis, l'acceptation de cette double présidence s'explique mieux par l'ancienne coutume que nous avons rappelée, ce qui n'implique nullement l'union des deux corps. Le F.·. Findel [F, 259] est plus près de la vérité lorsqu'il dit en parlant, de l'acceptation du duc de Chartres, que ce document " ouvrait au Souverain Conseil la voie du rapprochement et de la réunion avec la *Grande Loge*," but vers lequel tendaient certainement les efforts du duc de Luxembourg.

(119) " Ce conseil, dit le F.·. Brémond [BR, 255] a joué un certain rôle dans la " Franc-maçonnerie française ; il est certain, aujourd'hui, qu'il est la source et " l'origine du rite écossais ancien accepté ". La conclusion que sous-entend ici le F.·. Brémond n'est nullement fondée ; nous aurons occasion de le constater plus tard en parlant du *Rite Ecossais Ancien accepté*.

délaissés par le duc de Luxembourg, cessent, dès cette époque, d'occuper les historiens. Les plus influents de leurs membres, en se ralliant au *Grand Orient*, laissent au sein de ces Conseils des vides difficiles à combler, et, réduits dès lors à se recruter de gens de bas étage, les corps écossais perdent bientôt leur prestige, tombent dans une déconsidération complète et ne tardent pas à se dissoudre [RB, 146 ; RD, 603 ; A, 144 ; RA, 135 et 138 ; B, 75]. Cependant, avant de disparaître, le *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident* attire encore un instant l'attention ; mais, comme une lumière qui avant de s'éteindre lance ses dernières étincelles, il tente de suprêmes efforts pour éloigner le moment de sa mort. Ces efforts étant, dit-on, l'œuvre personnelle du F.·. Labady (ou Labadie, ainsi que l'écrivent quelques-uns), il convient, croyons-nous, de nous arrêter un instant sur le rôle attribué à ce personnage pendant cette période tourmentée (120).

Ancien libraire à Valenciennes, puis colporteur de livres à la suite de l'armée [AGJ, 162 et 163], le F.·. Labady s'était fixé à Paris à une époque qui n'est pas bien précisée et avait aussitôt pris part aux travaux de la *Grande Loge de France*, en se rangeant, paraît-il, du côté des amis de La Corne.

Banni en 1766, à la suite des désordres dont les élections du 2 Juin 1765 avaient été le prétexte, Labady avait organisé chez lui des réunions illicites qui attirèrent l'attention de la police et le firent exiler (1er Décembre 1766); mais bientôt de retour à Paris,—sans doute peu de temps après la suspension des travaux de la *Grande Loge de France* (Février 1767), — il avait recommencé, au mépris des ordres du gouvernement, à recevoir chez lui des assemblées de francs-maçons, et, pour cette récidive, il avait été arrêté, en Octobre 1767, emprisonné et enfin exilé de nouveau à Blois [A, 90].

C'est donc du domicile de Labady, et plus tard d'un local situé au faubourg Saint-Antoine, que les frères bannis et leurs partisans, s'érigeant en Grande Loge, s'adressent

(120) Nous ne nous dissimulons pas qu'une partie du récit que nous publions ici, en nous appuyant principalement sur l'ouvrage du F.·. Jouaust, eût été mieux placée au chapitre que nous avons déjà consacré à la *Grande Loge de France ;* mais nous n'avions pas alors le livre du F.·. Jouaust, et comme il est indispensable, en étudiant le rôle attribué au F.·. Labady à l'époque de la décadence du *Conseil des Empereurs*, de remonter aux antécédents de ce F.·. nous n'hésitons pas à emprunter ces renseignemens au F.·. Jouaust et à les placer ici.

à cette époque aux maçons des provinces et délivrent, sous la signature des FF.·. Pény, Duret et Léveillé, des constitutions de loges, pendant que, de leur côté, les FF.·. Chaillon de Jonville, Substitut Général, Brest de la Chaussée, ancien Garde des Sceaux, Timbres et Archives (121), et quelques autres, en délivrent également, au nom de la *Grande Loge de France* interdite (122), et dénoncent aux maçons français l'illégalité des entreprises des *Pénitiens*, — c'est le sobriquet que leur donne Brest de la Chaussée dans son *Mémoire Justificatif.*

De cet antagonisme, résulte, entre les FF.·. Labady et Brest de la Chaussée, un conflit personnel qui prend de grandes proportions après la réintégration des frères

(121) Brest de La Chaussée, commis pour l'examen des comptes de la Marine, Secrétaire interprète de la Reine [AGJ, 86]. En 1772, il signe son *Mémoire Justificatif* : " de la Chaussée, Grand Garde des Sceaux et Archives, honoraire de la T. R. " *Grande Loge de France*, Maître de la Loge *écossaise* de l'*Exactitude* " [A, 362]. Nous l'avons déjà vu figurer sous ces titres, en 1761 (ou 1762), parmi les membres du Souverain Conseil qui signèrent la patente d'Etienne Morin (page 195). Jouaust dit qu'il fut plus tard Officier du *Grand Orient* [AGJ, 86] ; nous le voyons figurer effectivement, en 1775, parmi les Commissaires chargés d'examiner le projet d'agrégation des Directoires écossais : il est alors premier surveillant de la Chambre d'Administration [AA, 207]. Nous rencontrons aussi ailleurs [TL, 114 et 115] un F.·. La Chaussée, Vén.·. en 1787 de la Loge *Les Cœurs Unis*, O.·. de Sèvres, (No. 428, page 155) et qualifié de *Concierge du Château du Mail.* Est-ce le même personnage ? Le F.·. de La Chaussée composé en 1763 le grade de *Parfaite Écossaise* (maçonnerie androgyne). [A, 308].

(122) — " Chaillon de Jonville et De Lachaussée s'efforcèrent de donner satis-" faction à la fois aux ordres du gouvernement et au désir des loges. De Lachaussée, " resté nanti, vu ses fonctions, des sceaux, timbres et archives de la Grande Loge, " et bien connu dans toute la province pour avoir longtemps contre-signé la corres-" pondance, expédia aux loges toutes les pièces qu'elles demandaient, des lettres de " constitutions, des certificats revêtus d'une date antérieure à celle de la cessation " des réunions de la Grande Loge, des circulaires dirigées contre les frères bannis, " il reçut de l'argent, acquitta des dettes, etc. " [AGJ, 100]. — Pendant cette période de suspension (Février 1767 à Juin 1771) les FF.·. Chaillon de Jonville et Brest de la Chaussée délivrèrent ainsi *trente sept* constitutions de loges [A, 95]. Les titres de ces 37 loges ne sont pas tous parvenus jusqu'à nous, nous en avons seulement indiqué quelques uns dans nos tableaux précédents (pages 103 à 106) ; l'altération des dates réelles ne permettrait pas d'ailleurs de dresser aujourd'hui une liste exacte de ces 37 loges. Notre tableau des pages 107 et 108, par une coïncidence toute fortuite, contient justement 37 loges, mais sur ce nombre quatorze seulement sont indiquées comme ayant été constituées par la *Grande Loge de France ;* ce sont celles dont les dates de constitution sont reproduites en italiques, suivant la convention que nous avons établie, page 98. Les vingt trois autres se sont sans doute constituées d'elles-mêmes ou l'ont été par d'autres corps non reconnus, car, sous le titre de *Grande Loge de France*, le G.·. O.·. désigne ici indifféremment la Grande Loge que représentait le F.·. Chaillon de Jonville et celle des frères bannis, dont les travaux irréguliers ont été, pour ainsi dire, légalisés en 1771, à la suite de la réintégration des dissidents, et de la reconnaissance des constitutions délivrées par eux. Il est probable même que ces 14 loges ont toutes été constituées par le parti dissident puisque les constitutions accordées par Chaillon de Jonville et Brest de la Chaussée ont toutes été antidatées. — Le document auquel nous avons emprunté nos données sur les loges et leurs dates de constitution, le Tableau de 1787, est très explicatif, ainsi qu'on peut le voir par les extraits suivants, pris au hasard, qui feront bien comprendre, en relisant toutefois les explications que nous avons données, pages 138 et 139, comment nous avons opéré nos divers classements :

" ABBEVILLE, *la* Parfaite Harmonie, constituée par la G.·. L.·. de France, le 26 " Janvier 1764 et reconstituée par le G.·. O.·. le 11 Janvier 1776, en rappelant les " travaux commencés le 17 Octobre 1756 " [TL, 2]. — Voir précédemment No. 169, page 147 ; No. 108, page 104, et No. 43, page 99.

" AGDE, *la* Vraie Humanité, constituée par le G.·. O.·. (pour prendre rang du 7

bannis au sein de la *Grande Loge de France*, en 1771 (voir pages 110 et 111); la faction réintégrée, nous l'avons vu, récrimine, dénonce des abus, des vols et des exactions de tous genres, et la plupart des accusations formulées semblent viser principalement le F.·. Brest de la Chaussée. Celui-ci, injustement attaqué, entame alors un procès contre son accusateur, le F.·. Labady, et publie, à cette occasion, en 1772, un *Mémoire Justificatif* (in 4° de 35 pages), fort précieux aujourd'hui pour l'histoire de la franc-maçonnerie française.

A la suite de ces récriminations, une commission composée de huit membres est nommée, le 17 Octobre 1771, par la *Grande Loge de France*, avec mission de faire une enquête sur les faits qui lui sont signalés et de lui soumettre, dans son rapport, un plan pour remédier aux maux qui affligent la maçonnerie française. Naturellement, cette commission doit s'occuper également du conflit survenu entre les FF.·. Labady et Brest de la Chaussée. Mais, contrairement aux instructions qui lui sont données, cet *octovirat*, comme l'appelle de la Chaussée, trahit les intérêts de la *Grande Loge*, et, en Décembre 1772, en décrète la dissolution et proclame, en même temps, la formation d'un nouveau corps, la *Grande Loge Nationale*, d'où sort quelques mois après, le *Grand Orient de France*.

Le F.·. Labady qui, dans l'intervalle, et grâce, assure-t-on, à l'appui des membres du *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*, dont il est Secrétaire Général, a été choisi, après sa réintégration au sein de la *Grande Loge*, comme Secrétaire de la Chambre des Provinces, est chargé, en Mars 1773, par 27 loges des provinces, de les représenter à l'installation du Grand-Maître ; invité, en sa qualité de député, à assister aux assemblées que le duc de Luxembourg convoque dans son hôtel, en vue de faire confirmer la proclamation du *Grand Orient*, le F.·. Labady prend part, au commencement de Mars, aux premières réunions de la *Grande Loge Nationale* [AGJ, 87, 119, 141] ; rien n'établit toutefois qu'il se soit associé par son vote à la

" Décembre 1777) le 13 Août 1778, en rappelant les travaux commencés le 5 Sep-
" tembre 1748." [TL, 2]. — Voir No. 282, page 150, et No. 38, page 99.

" BOURG-EN-BRESSE, *les* Elus, constituée le 4 Novembre 1768, reconstituée par " la G.·. L.·. de France le 18 Mai 1772 et par le G.·. O.·. le 2 Décembre 1774" [TL, 18]. — Voir No. 103, page 145 ; No. 249, page 112, et No. 202, page 108.

" PARIS, Saint-Pierre-des-Vrais-Frères, constituée par la G.·. L.·. de France, le " 24 Juillet 1768 et reconstituée par le G.·. O.·. le 6 Décembre 1773" [TL, 91]. — Voir No. 22, page 143, et No. 199, page 108.

consécration de ce schisme et même il nous semble, par son refus de se démunir des archives qui lui avaient été confiées par la *Grande Loge de France*, qu'il s'est, dès le principe opposé à la réforme proposée. Quoi qu'il en soit, la dernière séance à laquelle il a dû assister est celle du 9 Mars 1773, car, évoquant le procès pendant entre les FF.·. Labady et Brest de la Chaussée, procès que le *Mémoire Justificatif* de ce dernier a ravivé, la *Grande Loge Nationale* nomme une commission spéciale, dont elle confirme plus tard les pouvoirs et dont le F.·. Pyron est nommé Secrétaire, pour juger, en dernier ressort, le différend survenu entre ces deux frères [A, 362], et, dès le 27 Mars 1773, suspend provisoirement le F.·. Labady, jusqu'au prononcé du jugement, de ses fonctions de Secrétaire de la Chambre des Provinces, — qui lui avaient été, paraît-il, conservées au sein de la *Grande Loge Nationale* (?). Le 29 Mars, le F.·. Labady déclare se soumettre au jugement des Commissaires. Peu après, comme nous le verrons, il abandonne la *Grande Loge Nationale* et revient à la *Grande Loge de France* aussitôt la reprise de ses travaux, en Juin 1773. Le 6 Juillet suivant, le F.·. Brest de la Chaussée accepte également l'arbitrage de la commission nommée par la *Grande Loge Nationale* et se range lui-même sous la bannière du *Grand Orient*, que Labady a alors abandonné. A cet effet, il adresse à ses juges une lettre dans laquelle, suivant le texte des procès-verbaux de la Commission, " après avoir reconnu la régularité des opérations " de la Loge Nationale," — ce qui était tout naturel puisqu'il consentait à se laisser juger par elle, — " il assure " les Commissaires qu'il se fera un vrai plaisir, à leur " première invitation, de se rendre à leur assemblée et " d'y répondre aux questions relatives à son Mémoire." Le 23 Juillet, cité devant la Commission, il déclare que " s'il avait pensé que l'union des loges de Provinces avec " l'Orient de Paris dût avoir lieu pour former la *Grande* " *Loge de France* (?), il aurait attendu sa justification, et " n'aurait pas fait imprimer son Mémoire ; il s'en serait " remis au jugement de la Commission nommée par la " *Loge Nationale, seule Grande Loge de France*, comme " il l'a fait, en dernier lieu, en reconnaissant cette Com" mission et s'en rapportant à sa décision... ; qu'à l'égard " des expressions répandues dans son Mémoire, qu'on a re" gardées comme défavorables soit contre différents frères, " soit contre la Grande Loge, il n'a jamais entendu les

“ offenser et qu'il est fâché de l'interprétation qu'on leur “ a donnée ” [AGJ, 88 et 89].

Enfin, le 13 Août 1773, la Commission rend son jugement, que le *Grand Orient* confirme le 14 du même mois. [AGJ, 88, 148, 149].

Cet acte, dit le F.·. Jouaust, tout en donnant gain de cause au F.·. de la Chaussée lui reproche d'avoir agi avec légèreté dans des circonstances graves ; il déclare “*téméraires* et *indiscrètes* les articulations contenues au dit “ Mémoire au sujet des événements survenus dans l'ancienne *Grande Loge* et concernant les Maçons qui la “ composent ” et ordonne la suppression du Mémoire [AGJ, 88].

Quant au F.·. Labady, qui a repris sa place à la *Grande Loge de France* et s'est détaché du *Grand Orient*, en même temps que quelques autres FF.·. qui s'étaient vus dans l'obligation de se retirer de la *Grande Loge Nationale*, parce qu'ayant voulu y discuter leurs droits, on avait brutalement refusé de les entendre [AGJ, 150], — il lui est interdit de se présenter en Loge pendant neuf mois et d'occuper aucunes fonctions maçonniques ; il lui est imposé de faire amende honorable après l'expiration de sa peine, et, de plus, sa réintégration dans ses droits de maçon est soumise à cette clause qu'aucun autre fait ne serait relevé à sa charge [AGJ, 148].

A la suite du jugement rendu contre lui, Labady contre qui un nouveau procès est aussitôt entamé (123), est naturellement animé du désir d'en tirer vengeance ; il attaque donc le *Grand Orient* dans presque toutes les circulaires qu'il rédige au nom de la *Grande Loge*, et notamment dans celle du 10 Septembre 1773, par laquelle elle communique aux loges des extraits de ses délibéra-

(123) “ On intentait en ce moment même contre lui une nouvelle poursuite dans “ le triple but d'exiger un compte des recettes et dépenses des fonds qu'il avait eus “ à sa disposition *comme Secrétaire de la Chambre des provinces de l'ancienne Grande* “ *Loge;* la remise des archives qu'il détenait et la restitution au Grand Orient de “ quinze constitutions de Loges restées entre ses mains. ” Le F.·. Jouaust constate en outre que “ ce Frère toucha en juin 1773 une lettre de change de 100 livres 16 “ sols envoyée par la loge (de *la Parfaite Union* de Rennes) pour solde d'un certain “ nombre de certificats et de dons gratuits, *et qu'il n'en tint aucun compte au Grand Orient quoiqu'il n'eût reçu ces fonds qu'en qualité de Secrétaire de la Chambre des Provinces* ”. Ces fonds ne pouvaient cependant être versés au *Grand Orient*, car ils étaient destinés à la *Grande Loge de France ;* la L.·. de *la Parfaite Union*, de Rennes, reconstituée le 9 Octobre 1772 par la *Grande Loge de France*, ne se rangea sous la bannière du *Grand Orient* que le 21 Octobre 1774 [TL, 102]. D'un autre côté, comment le F.·. Labady eût-il pu agir en qualité de Secrétaire de la Chambre des Provinces du *Grand Orient*, en Juin 1773, alors qu'il avait été provisoirement suspendu de ces fonctions depuis le 27 Mars 1773 et que cette suspension devait durer jusqu'au prononcé du jugement de la commission, jugement qui ne fut rendu que le 13 Août 1773 ?

tions des 17 et 20 Juin, 30 Août et 2 Septembre 1773, proteste contre la formation illégale, usurpatrice et irrégulière du *Grand Orient* et s'attache, avec beaucoup de justesse, à faire ressortir l'illégalité du corps schismatique consacré par le vote de quelques maçons des provinces qui, venus à Paris, spécialement convoqués pour assister à l'installation du Grand-Maître par la *Grande Loge de France*, n'étaient point autorisés à décréter une prétendue réforme sur laquelle les loges, qu'ils représentaient avec un mandat spécial, n'avaient pas été préalablement consultées [AGJ, 148, 149, 155 et 156].

Cette circulaire, signée des FF.·. Duret et Labady, ce dernier comme Secrétaire, et revêtue des sceau et timbre de la *Grande Loge de France*, exaspère le duc de Luxembourg.

La colère du duc de Luxembourg fut terrible, dit le F.·. Jonaust [AGJ, 157, 158] ; il oublia qu'il était maçon pour ne plus se souvenir que du crédit immense que lui donnait sa position sociale, et pour recourir à une mesure contraire aux principes maçonniques. Il obtint du Lieutenant de Police des lettres de cachet contre ceux qui détenaient les sceaux, timbres et archives de la *Grande Loge* et qui refusaient de les remettre au *Grand Orient* malgré ses injonctions ; et il fit ainsi emprisonner Labady. En même temps, il publia une circulaire datée du 20 Septembre 1773 (*), où on lit : " Il nous est parvenu un imprimé... Nous y avons lu avec surprise que des frères qui ont concouru avec nous à toutes les opérations de la *Grande Loge Nationale de France*... s'assemblaient *clandestinement* sous le titre de *Très Respectable Grande Loge de France* et abusaient de notre nom dans les différentes opérations qu'ils trament et font passer à nos Respectables Loges des Provinces, en se servant des sceaux et timbres qu'ils ont rétentionnés, et que, depuis, nous avons abolis.

" Pour prévenir toute surprise à cet égard, et arrêter promptement les effets d'un *schisme dangereux*, nous déclarons formellement par ces présentes, que nous regardons comme irrégulière, illégale et contraire au bon ordre maçonnique, toute composition se disant *Grande Loge de France*, autre que celle à laquelle *nous avons constamment présidé depuis le 5 mars dernier jusqu'à ce jour*... et attendu l'abus que nous savons qui a été fait de notre signature et de notre sceau particulier, nous annulons tout titre constitutif et tout papier maçonnique auxquels notre signature et le dit sceau seraient posés sans le timbre nouveau du *Grand Orient* et la signature des deux Vénérables Frères susdits (le baron de Toussainct, secrétaire général et le Frère Hue de Bréval, garde des Sceaux du *Grand Orient*).

" Prions le *Grand Orient de France* d'enregistrer notre présente

(*) Thory [A, 107 et 109] dit 22 Septembre 1773.

déclaration et d'en faire part à toutes les loges de la correspondance" (124).

Labady, emprisonné en même temps que plusieurs autres officiers de la *Grande Loge*, est cependant remis en liberté au bout de quelques jours; mais il se trouve alors de nouveau en butte aux attaques de ses adversaires, et peu après, vers la fin de 1774 ou le commencement de 1775, la *Grande Loge* elle même le persécute à son tour, assure-t-on, et l'expulse (125) " par un jugement " solennel rendu sur plusieurs chefs d'accusation et sur " la réquisition de son Orateur " [AGJ, 160, d'après une circulaire du duc de Luxembourg]. C'est alors que Labady se réfugie, dit-on, au sein du *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*, entraînant avec lui quelques partisans des hauts grades qui se séparent également de la *Grande Loge* [AGJ, 160, 161], et, qu'en sa qualité de Secrétaire Général, il dirige avec ardeur la lutte que le Conseil entame alors à la fois contre le *Grand Orient* et d'autres corps maçonniques parmi lesquels le F.·. Jouaust place aussi la *Grande Loge de France*.

Ce zèle reçoit bientôt sa récompense; le 27 Septembre 1779 le *Souverain Conseil* " décide de placer *le buste du* " *Frère Labady sur un socle dans le sanctuaire du Temple* " et d'ouvrir un concours pour les inscriptions à graver " sur ce socle [AGJ, 164].

Cette décision est rendue publique dans une circulaire

(124) Cette circulaire formule un reproche mérité contre le F.·. Labady s'il est vrai qu'il se soit associé aux dissidents pour fonder le *Grand Orient* et qu'il les ait abandonnés, à la suite du jugement rendu contre lui, pour revenir à la *Grande Loge de France* et lutter contre le pouvoir naissant; mais elle n'établit pas comme l'avance le F.·. Jouaust, que l'ancienne *Grande Loge de France* ait légalement transmis sa sa succession à la *Grande Loge Nationale*. Le duc de Luxembourg, dans ce cas, n'eût pas dit que la seule véritable *Grande Loge de France* n'est autre que celle qu'il a *constamment présidée depuis le* 5 *Mars* 1773; il eût dit: depuis 1771. Il reconnaît donc bien par là que la *Grande Loge Nationale* n'est pas l'héritière de la *Grande Loge de France*, mais un corps nouveau; seulement il considère la *Grande Loge de France*, comme ayant cessé d'exister depuis le 24 Décembre 1772, en vertu de la déclaration des huit commissaires infidèles.

(125) Dans une lettre datée du 4 février 1781, adressée à la loge de la *Concorde des Centrons*, O.·. de Moutiers, lettre imprimée à la suite du procès-verbal de l'assemblée en communication de quartier de la *Grande Loge* du 27 Décembre 1780, la *Grande Loge de France* faisant allusion aux fondateurs du *Grand Orient* et aux frères persécutés par eux, s'exprime ainsi [DT, 103]: "Ils calomnièrent leurs frères et " poussèrent leur trahison jusqu'à les faire constituer prisonniers, dans l'espérance " d'obtenir de l'un d'eux les archives de l'Ordre; *mais la grandeur d'âme de* LEUR " VICTIME *et sa fermeté anéantirent tous leurs projets* ". Ce passage est en contradiction avec l'assertion du duc de Luxembourg, à savoir que Labady a été exclu de la *Grande Loge* pour malversations en 1774 ou 1775; si cette exclusion, pour le motif indiqué, était réelle, la *Grande Loge* parlerait-elle, en 1781, de la *grandeur d'âme* de cette *victime?* Il ne peut d'ailleurs, s'agir ici que de Labady: victime est au singulier et c'est bien Labady qui fut emprisonné comme détenteur des archives.

du 22 Janvier 1780, adressée *à tous les Maçons répandus sur la surface de la terre*, par le *Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, Sublime Mère-Loge (vulgairement dite) Ecossaise du Grand Globe Français, Souveraine Grande Loge de France* [AGJ, 162 ; A, 144 et 367 ; RB, 146 ; RD, 691], dans laquelle ce Conseil expose que " la justification d'un Frère injustement outragé " lui fait un devoir de secourir l'innocence opprimée. "

Cette circulaire annonce ensuite plusieurs publications auxquelles on peut souscrire en s'adressant, entre autres, au F.·. Bruneteau ; elle appelle les loges à correspondre avec le F.·. Labady, leur offre de les constituer aux grades supérieurs et les invite à " ne pas reconnaître les droits " que s'arroge une loge de *Saint-Lazare* (126), fondée en " 1767 par la *Grande Loge de France*, et qui, après avoir " pris le titre de Loge du *Contrat Social* depuis 1773, se " fait appeler aujourd'hui *Mère Loge Écossaise*, et veut " usurper les pouvoirs du Souverain Conseil, dont les " droits ont été établis par l'acceptation que le duc de " Chartres a faite, depuis 1772, de la grande-maîtrise de " ce pouvoir ". Enfin, elle reproduit l'inscription à tracer sur le socle qui doit supporter le buste du F.·. Labady, et dont voici quelques fragmens [AGJ, 162, 163, 164, 165] :

PAR SES FRÈRES
ET POUR SES FRÈRES
DEUX FOIS SES MAINS INNOCENTES FURENT CHARGÉES DE FERS ;
L'HORREUR DES CACHOTS N'ÉBRANLA PAS SON COURAGE.
FORCE, SAGESSE, BEAUTÉ, ÉTAIENT SA DEVISE :
MAÇON, QUEL QUE TU SOIS,
CONTEMPLE CE FRÈRE ;
GÉMIS DES OUTRAGES FAITS AU NOM DES MAÇONS
PAR DE SOI DISANTS MAÇONS !
ET, EN ABHORRANT LE VICE,
FUIS LA CHAUSSÉE DE PERDITION
POUR SUIVRE LES SENTIERS DE LA VERTU,
ET DIS DANS TON CŒUR :

VIR.

(126) Il est assez étrange de voir le *Souverain Conseil*, dans la même circulaire, s'appuyer sur le F.·. Bruneteau et attaquer la loge *Saint-Lazare* dont ce F.·. est le fondateur. [Voir plus loin le chapitre consacré à la *Mère Loge du Rite Ecossais Philosophique*].

A la suite de la publication de cette circulaire, dit le F.·. Jouaust, une députation composée des Présidents des Chambres du *Grand Orient* et du Grand Orateur, se présenta chez le Grand Maître, lui exposa la situation et obtint du duc de Chartres une nouvelle déclaration que son intention était " de ne reconnaître et approuver dans " aucun temps que les travaux émanés des Ateliers qui tiennent à notre " G.·. O.·. par Constitutions, Affiliations ou Agrégations. " Le Grand Maître autorisa le *Grand Orient* à donner toute publicité à cette déclaration, ce qui fut fait par la circulaire du 3 Juillet 1780 [AGJ, 165].

Cette même circulaire du 3 Juillet 1780 contient également le passage suivant relatif au F.·. Bruneteau [AGJ, 160, 161]:

Lorsque l'imprimé de ce prétendu Conseil Souverain nous fut dénoncé pour la première fois, nous fûmes étonnés d'y voir figurer les noms des VV.·. FF.·. Bruneteau et Gerbier, le premier Officier honoraire de notre G.·. O.·., et le second, Député d'une L.·. de Paris et ancien Officier de notre G.·. O.·. ; nous invitâmes, en conséquence, ces deux FF.·. à se rendre à notre Chambre d'Administration, où ils déclarèrent, le vingt-unième jour du douzième mois de l'année dernière (21 février 1780), qu'ils ne connaissaient que de ce jour cet imprimé ; que c'était sans leur participation qu'on y avait mis leurs noms et que l'adresse pour les souscriptions avait été indiquée chez le V.·. F.·. Bruneteau. Déclaration qu'ils ont consignée par écrit.

Poursuivant sa lutte, le *Souverain Conseil* tente une réforme des hauts grades ; le 9 Mars 1780, il fulmine contre certains grades nouveaux introduits dans l'échelle ancienne et arrête qu'ils seront supprimés [B, 67] ; le 27 Novembre suivant, sous le titre de *Souverain Conseil, Sublime Mère-Loge des Excellents, ci-devant Écossaise, du Grand Globe Français*, il annonce *à tous les enfants de la Vraie Lumière* qu'il supprime et proscrit les titres d'*Écossais*, d'*Anglais*, d'*Irlandais*, etc..., " ces déno- " minations étrangères étant une source d'abus préju- " diciables au bon ordre, à la paix et à l'union qui doivent "régner dans toutes les loges de France ", et qu'il leur substitue le titre d'*Excellent* [A, 144 ; B, 69 ; AGJ, 166].

Puis, revenant sur les événemens de 1771, 1772 et 1773, il termine ainsi sa circulaire [AGJ, 167]:

Les droits de cette Souveraine G. L. sont les nôtres ; elle s'est confondue dans nous, ou nous nous sommes confondus dans elle, peu importe, en 1772. Nous nous efforcerons de ne rien altérer, nous pouvons le dire, à ce qui a été arrêté en ces temps glorieux, où, à un très petit nombre près, tous les maçons n'avaient qu'une âme, qu'un esprit pour le bien général.

Enfin, poussant l'audace à l'extrême, le *Souverain Conseil* fait imprimer les rituels de ses grades, et, par une dernière circulaire du 22 Janvier 1781, les propose aux maçons à raison de 6 francs par livraison [A, 144 ; B, 69].

Vains efforts ! Avili par son commerce de maçonnerie, il subsiste à peine quelques mois encore et disparaît pour toujours de la scène maçonnique.

LE MARTINISME

Tandis que le chevalier de Bonneville, au sein du *Chapitre de Clermont* qu'il fonde à Paris, en 1754, donne un développement considérable au système templier, un autre novateur, Dom Martinez Paschalis (127), après avoir longtemps voyagé dans le Levant, visité l'Égypte, l'Arabie et la Palestine, inaugure dans le midi de la France, et principalement à Marseille, à Toulouse et à Bordeaux, le rite des *Élus Coëns* ou prêtres (du mot hébreux KHN, *sacerdos*), dont l'enseignement mystique comprend neuf grades : *apprenti*, *compagnon* et *maître ; grand élu ; apprenti-coën*, *compagnon-coën* et *maître-coën ; grand architecte* et *chevalier commandeur*.

Ce système, aujourd'hui abandonné, est un mélange de maçonnerie, de mysticisme et de sciences occultes, basé sur les révélations des esprits, les rapports cabalistiques des nombres, les illuminations produites par l'inspiration directe de la divinité [AGJ, 206] ; il embrasse la création de l'homme, sa punition, les peines du corps, de l'âme et de l'esprit, qu'il éprouve [CL, 169].

Le but que se propose l'initiation, dit Clavel, est de régénérer le sujet, de le réintégrer dans sa primitive innocence, dans les droits qu'il a perdus par le péché originel. Elle se divise en deux parties distinctes. Dans la première, le postulant n'est, aux yeux de l'initiant, qu'un composé de boue et de limon. Il ne reçoit la vie qu'à condition qu'il s'abstiendra de goûter les fruits de l'arbre de la science. Le récipiendaire en fait la promesse, mais il est séduit ; il viole ses engagements et il est puni et précipité dans les flammes. Cependant si, par des travaux utiles et par une conduite sainte et exemplaire, il répare sa faute, il renaît à une vie nouvelle. Dans la seconde partie, le néophyte est animé du souffle divin : il devient apte à connaître les

(127) Portugais et juif (?) suivant Ragon et Bouillet, Allemand suivant d'autres [MC, 548], né en 1700, suivant les uns, en 1710 ou en 1715, suivant d'autres. Son nom a été écrit de diverses façons : Martinès Pascalis, Martinez Pasqualis ou Martinez de Pasqualli ; cette dernière orthographe est celle de l'*État du Grand Orient* [ET, ii, 369.] Nous adoptons la plus répandue.

secrets les plus cachés de la nature ; la haute chimie, la cabale, la divination, la science des êtres incorporels lui deviennent familières [CL, 169 et 170].

Par un arrêté du 12 Décembre 1765, la *Grande Loge de France* repousse les doctrines de Martinez Paschalis et rejette ce sectaire du sein des loges de sa constitution [AA, 362] ; néanmoins, en 1767, le novateur, tourmenté partout, introduit son système à Paris et réussit à y faire quelques prosélytes. Toutefois, ce n'est qu'en 1775 que le régime s'organise et qu'un certain nombre de loges s'y affilient. Il fixe dès lors l'attention des maçons, qui donnent aux loges du rite nouveau le nom de *Loges Martinistes* et à son système celui de *Martinisme* [A, 93].

Après un séjour d'environ dix ans à Paris, Dom Martinez Paschalis se rend à Bordeaux, en 1778, et de là s'embarque pour Saint-Domingue où il a, dit-on, une succession à recueillir. Il y meurt, à Port-au-Prince, en 1779, " ayant partout et sans cesse professé le rite des " Élus-Coëns " [ET, ii, 370].

Voici le jugement qu'inspire le rite des *Élus Coëns* aux rédacteurs de l'*État du Grand Orient* [ET, ii, 369] :

> Parmi les différents rites dont se sont occupés, de temps immémorial, les Maçons les plus studieux, les plus pénétrés de la persuasion intime que la persévérance dans nos travaux doit accroître la somme de leurs connaissances, et les faire parvenir aux hautes sciences, le rite des *Élus Coëns* est celui qui a conquis le plus d'élèves et conservé avec le plus de soin le secret de ses mystérieux travaux.

Au nombre des disciples les plus fervents de Paschalis, on compte particulièrement le célèbre peintre Van Loo ; le baron d'Holbach, auteur du *Système de la Nature;* Duchanteau, à qui l'on doit des tableaux mystiques fort recherchés des amateurs du genre ; d'Hauterive ; de Grainville, créole de l'île Bourbon et chef de bataillon au régiment de Boulonnais ; l'abbé Fournier ; Cazotte, l'auteur du *Diable Amoureux* (128) ; le comte de Lerney ; Bacon de la Chevalerie ; Saint-Amand, et, enfin, le marquis de Saint-Martin (129), qui a été son continuateur et à qui,

(128) Jacques Cazotte, né à Dijon, en 1720, guillotiné à Paris le 25 Septembre 1792, demeura toute sa vie un disciple fervent de Martinez Paschalis ; il avait été initié à Lyon, peu de temps après la publication du *Diable Amoureux*, laquelle date de 1772. Voir sur Cazotte une étude très intéressante de M. Alfred Hédouin [DM, 46 à 58].

(129) Louis Claude, marquis de Saint-Martin, dit *le Philosophe inconnu*, né à Amboise, en Tourraine, le 18 Janvier 1743, est mort, le 14 Octobre 1804, dans la maison de campagne du sénateur Lenoir La Roche, à Aulnay, près Paris. Il a écrit de nombreux ouvrages mystiques dont le principal a pour titre *Des Erreurs et de la Vé-*

surtout, l'on doit l'introduction, dans les loges de France, de la doctrine du *Martinisme* [CL, 170 ; MC, 645 ; F, 280 ; DM, 49 ; ET, ii, 370 et 371 ; BB, 794].

Officier au régiment de Foix, le marquis de Saint-Martin s'était lié, pendant qu'il était en garnison à Bordeaux, à quelques mystiques qui lui avaient inspiré le désir d'être admis aux mystères de la maçonnerie martiniste ; initié par Martinez Paschalis, en 1769, il est tellement frappé des beautés de l'enseignement maçonnique qu'il quitte le service pour s'y consacrer exclusivement [DM, 48 ; ET, ii, 361].

Il voyage d'abord pendant quelques années, se rend en Angleterre, en Allemagne, en Suisse et en Italie, où il prêche la doctrine de son maître, puis se fixe à Lyon ; là, tout entier à ses idées nouvelles, il s'attache à les propager et à en organiser le régime ; mais, " nature tendre et timide, une des âmes les plus religieuses et les plus pures qui aient passé sur la terre, Saint-Martin, préférant les voies intimes et secrètes aux œuvres violentes de la théurgie préconisées par Paschalis, fait bientôt scission avec son maître et institue un nouveau rite dont le centre principal est établi à Lyon dans la Loge *Les Chevaliers Bienfaisants* " [DM, 48]. Aux absurdités cabalistiques du martinisme il ajoute les rêveries de l'illuminisme dont il a puisé les premières notions dans le suédois Swedenborg (130) et dans l'allemand Jacob Bœhme dont il a traduit plusieurs ouvrages.

Les degrés d'instruction de sa réforme, au nombre de dix, sont divisés en deux parties ou temples. Le premier temple comprend les trois grades symboliques et ceux d'*ancien maître*, d'*élu*, de *grand architecte*, et de *maçon du secret ;* les grades du second temple sont : le *Prince*

rité [A, 223 ; MC, 645 ; CL, 170]. Convoqué, en 1785, au convent des Philalèthes, Saint-Martin refusa d'y participer [AA, 376].

(130) " Emmanuel Swedenborg, (né à Upsale, le 29 Janvier 1688, et depuis 1716 assesseur au collége des mines) était un savant très estimé, qui par ses écrits s'était fait une grande réputation, non seulement dans sa spécialité, mais encore dans les siences naturelles et la philosophie. Mais une imagination indomptée le jeta en dehors du domaine de la science et en fit la proie de toutes sortes de fantômes métaphysiques et d'illusions théosophiques.... La doctrine développée dans ses écrits théologiques, sur une nouvelle Jérusalem céleste, où le christianisme, dans sa pureté primitive, aurait pris une naissance nouvelle, cette doctrine, appuyée sur les maximes éminemment morales, qu'il avait érigées en principes et qu'il pratiquait lui-même très fidèlement, lui acquirent beaucoup de partisans et une grande renommée en Suède, en Angleterre, en Allemagne, en Hollande et en Russie. Après sa mort (1772) se formèrent des sociétés et des communautés Swedenborgistes qui se répandirent rapidement dans plusieurs contrées de l'Europe et semblent ne pas avoir été sans influence sur quelques loges particulières " [F, 411 et 412].

de Jérusalem, le *Chevalier de Palestine* et le *Kadosch* ou homme saint [DT, 110]. Quant à sa doctrine, un mot de lui la résume : Tous les hommes sont rois [DM, 49].

Après avoir établi le centre de son système dans la loge *Les Chevaliers Bienfaisants*, de Lyon, qui acquiert bientôt une grande influence en France et en Allemagne, le marquis de Saint-Martin fixe sa résidence à Paris. " Maçon rempli de cœur, philosophe dévoué à la cause " de l'humanité, sage digne de la plus grande vénération." [AGJ, 78], il s'y voit recherché par les plus grands personnages et partage son temps entre la propagation de ses doctrines et l'exercice de la bienfaisance.

LES DIRECTOIRES ÉCOSSAIS

Plusieurs loges d'Allemagne, parmi lesquelles on cite principalement une ancienne loge de Dresde et une loge d'Unwürden, avaient, à l'époque de son introduction à Naumbourg et à Kitlittz (*suprà*, 181), adopté le système écossais et s'étaient dès lors attachées à le propager ; à Dresde, on lui avait même fait subir certaines modifications afin de le metre en harmonie avec les idées des maçons allemands, et ce régime y florissait, en 1755, lorsqu'à son retour de Paris, où il avait été initié aux grades templiers du *chapitre de Clermont*, le baron de Hund (131) imbu de cette idée que tout franc-maçon est un templier, conçoit le projet d'une nouvelle réforme de la maçonnerie allemande d'après les principes et les doctrines du chapitre français. La loge de Dresde et un grand nombre d'autres ateliers se rallient à la *Maçonnerie réformée d'Allemagne* aussitôt que le baron de Hund, après avoir démasqué l'imposture de Johnson, déclare, en 1764, que si " jus- " que-là il était resté dans l'ombre, il considérait désor- " mais comme un devoir de faire publiquement partie " de la franc-maçonnerie et qu'il invitait les frères à lui " prêter serment d'obéissance et de fidélité et à attendre " ses instructions ".

Se groupant alors autour de lui, elles l'aident à cons-

(131) Carl Gotthelf von Hund, seigneur de Alten-Grotkau et Lipse, riche gentilhomme de la Lusace, né à Oberlausitz le 11 Septembre 1722, mort à Meiningen le 8 Novembre 1770, avait été reçu maçon le 20 Mars 1742 par la loge *Les Trois Chardons* de Francfort-sur-le-Mein. Il fut, paraît-il, Maître d'une loge à Paris, en 1743 et fut alors reçu Chevalier du Temple par Lord Kilmarnock, en présence de Lord Clifford et présenté ensuite au Prétendant [MC, 325 ; AA, 137, 335 ; F, 339, 350 ; voir aussi précédemment page 181].

tituer l'Ordre de la *Stricte Observance*, c'est-à-dire de l'*obéissance absolue*. Acclamé comme Grand-Maître sous le nom caractéristique de chevalier de l'Épée (*eques ab ense*), le baron de Hund fait adopter, en 1767, les statuts de l'Ordre [AA, 127] et une division de l'Europe en neuf provinces, sur lesquelles la *Stricte Observance* compte étendre sa domination [A, 69 ; RA, 227 ; RB, 143 et 213 ; F, 339 et 341].

Ces neuf provinces sont [AA, 134] : 1o. l'Aragon ; 2o. l'Auvergne ; 3o. l'Occitanie ou Languedoc ; 4o. Lyon ; 5o. la Bourgogne ; 6o. la Grande Bretagne ; 7o. la Basse Saxe, l'Elbe et l'Oder, la Pologne prussienne, la Livonie et la Courlande ; 8o. l'Allemagne supérieure, le Pô, le Tibre, l'Italie et la Sicile ; 9o. la Grèce et l'Archipel (132.)

Chaque province a son grand-maître, son chapitre provincial ou directoire, plusieurs prieurés, préfectures et commanderies, des loges écossaises et des loges symboliques. Outre les trois grades d'apprenti, de compagnon et de maître, l'Ordre confère ceux de maître écossais, de novice et de chevalier du Temple. Ce dernier grade se subdivise lui-même en trois échelons : l'*armiger* ou écuyer, l'*eques*, ou chevalier, et le *socius* ou allié. Enfin, au terme de la série, est placé, un peu plus tard, l'*eques professus*, grade nouveau dû au baron de Hund.

Nous ne savons si les directoires d'Auvergne, de l'Occitanie, de Lyon et de la Bourgogne furent alors établis en France, mais il est permis de le supposer (133) ; en tous cas, l'Ordre ne paraît pas avoir prospéré à cette époque dans aucune des quatre provinces dites de la *langue française* et ce n'est que plus tard que nous constatons en France l'existence de quatre Directoires écossais.

L'Ordre de la *Stricte Observance* fonctionnait depuis quelques années déjà en Allemagne, lorsque son organisation laissant à désirer, on en convoque tous les chefs à une assemblée qui se tient, en Mai 1772, au château de Brülh, à Kohlo, en Lusace. Berlin, le Brunswick, le Hanovre, Dresde, Leipzig, la Courlande etc... y sont représentés, et le duc Ferdinand de Brunswick (134), récemment reçu dans l'Ordre, en est nommé Grand-Maître général,

(132) Cet ordre a été modifié en 1782 au convent de Wilhelmsbad [AA, 134].

(133) On verra effectivement plus loin qu'en 1774 un commissaire, nommé pour *rétablir* ces directoires, *ramena* bien vite ces provinces *à leurs anciennes idées*.

(134) Le duc Ferdinand de Brunswick avait été reçu maçon, en 1741, dans la loge du *Grand Frédéric*. Il est mort le 3 Juillet 1792.

tandis que le baron de Hund conserve sa dignité dans la septième province de la Basse Saxe, de l'Elbe et de l'Oder, de la Pologne prussienne, de la Livonie et de la Courlande, avec mission spéciale de répandre la maçonnerie réformée au delà de l'Allemagne (135).

Peu de temps après le convent de Kohlo, une loge de Strasbourg, la loge *La Candeur* (136), nouvellement constituée par la *Grande Loge d'Angleterre*, se place sous l'obédience du nouveau régime. Écoutons, sur les motifs de cette rapide évolution, ce que dit le comte de Lutzelbourg, Orateur de cette loge, dans une lettre du 7 Février 1773, adressée à un membre de la loge *Française*, de Bordeaux [CHA, 250] :

> Je suis chargé par le Vén.·. de cet Or.·. de vous marquer que, révoltés par la conduite intéressée et les vues despotiques du G.·. O.·. de Paris, excédés des troubles dont il a flétri la Maçonnerie Française, nous avons pris le parti de nous adresser à l'Angleterre, berceau et source la plus pure et la mieux conservée de la Maçonn.·. et nous en avons obtenu des Constitutions ; mais frappés depuis de l'éclat dont brille l'établissement fait en Allemagne, par la réunion de plus de trois cents loges, pour épurer, réformer la maç.·., la remettre en activité et la conduire à son but ; projet concerté avec prudence depuis plus de vingt ans, exécuté avec sagesse et vigueur, autorisé et protégé par plusieurs souverains, signalé par des actes de bienfaisance, nous nous sommes adressés à M. de Weiler, ancien major au service de leurs M. I. et R., à Dresden, pour y être admis, et nous avons eu le bonheur d'être admis à cette Maçonn.·. appelée *Maçonn.·. réformée.*

A peine constituée par le Directoire de Dresde, la loge *La Candeur* s'adresse aux loges de Montpellier, de Lyon et de Bordeaux pour les engager à se rallier comme elle à la maçonnerie réformée d'Allemagne. Elle réussit sans peine près des loges de Montpellier et de Lyon qu'elle

(135) Comme c'est de Dresde, siége de la septième province, que la *Stricte Observance* se répandit en France, cette maçonnerie a été souvent désignée en France sous le nom de *Maçonnerie réformée de Dresde.*

(136) La L.·. *La Candeur*, de Strasbourg, constituée le 2 Mai 1772 par la *Grande Loge d'Angleterre*, sous le No. 429 [GO, 66], s'est ralliée dans le cours de la même année au régime de la *Stricte Observance* et a été placée plus tard sous l'obédience du Directoire Ecossais de la province de Bourgogne, dont le siége fut alors établi à Strasbourg ; le *Grand Orient de France* l'agrégea le 22 Décembre 1777, en lui faisant prendre rang du 16 Avril de la même année [TL, 117]. L'affiliation de *La Candeur* à la Stricte Observance date bien de 1772, car elle l'annonce elle-même à la L.·. *L'Amitié*, de Bordeaux, dans une lettre du 17 Septembre 1772 que reproduit le F.·. de Loucelles dans un intéressant article auquel nous faisons ici de nombreux emprunts [CHA, 249] ; toutefois il nous semble étonnant qu'elle ait eu à se plaindre, en 1772, du *Grand Orient de Paris.* Ou cette lettre est de 1773, et alors toutes les dates que nous empruntons ici au F.·. de Loucelles doivent être rectifiées, ou le titre de *Grand Orient* était autrefois donné à la *Grande Loge de France*, et alors on ne peut lui reprocher de l'avoir revendiqué en 1773 et de s'être intitulée *seul et unique Grand Orient de France.* — La Loge *La Candeur* figure longtemps encore sur les listes de la *Grande Loge d'Angleterre* ; en 1793, elle porte le No. 279 [GO, 78].

trouve " dans les meilleurs principes "; le comte de Lutzelbourg, à la fin de la lettre que nous avons déjà citée, annonce effectivement que " la loge de Montpellier, " par le canal du F.·. Rouquier, docteur en médecine, " actuellement à Lyon, et celle des Maîtres réunis de " Lyon, par celui de Willermoz ", vont, par les conseils de la loge *La Candeur*, s'adresser au F.·. de Weiler pour être admises dans l'Ordre, et il engage les maçons de Bordeaux à faire de même en s'adressant " à ces deux FF.·. " éclairés et zélés qui les aideront à procurer le même " avantage aux LL.·. de leur Or.·. ".

Bordeaux, cependant, ne se montre pas aussi enthousiaste que Montpellier et Lyon (137) et ce n'est pas sans lutte que le régime allemand s'y implante.

Le 17 Septembre 1772, la loge *L'Amitié* prend connaissance d'une planche que lui adresse la loge *La Candeur*, de Strasbourg, pour lui annoncer qu'elle s'est réunie à la maçonnerie réformée d'Allemagne et l'inviter à suivre son exemple et à travailler à devenir le " point central " de cette réforme en France [CHA, 249].

Cette démarche n'est pas favorablement accueillie par la loge. Toutefois, il semble que quelques-uns de ses membres, " maçons qui brillent dans la société par leurs vertus " et leurs talents, " conçoivent alors le projet de se rallier au nouveau rite, car, dans ce même mois de Septembre, plusieurs d'entre eux, annonçant un voyage, demandent à la loge leurs certificats qui leur sont accordés. Ce sont les FF.·. Polverel (138), initié par la loge le 19

(137) Voici comment s'explique cette résistance. Depuis 1767 il n'existait plus à Bordeaux que deux loges en activité, *La Française* et *L'Amitié*, l'une constituée en 1740, par *L'Anglaise* (*) qui depuis quelque temps déjà a cessé ses assemblées, l'autre, le 18 Mai 1746, par *L'Harmonie*, fille de *La Française* et alors en sommeil [CHA, 248 et 249 ; TL, 16 et 17]. A une époque où les travaux de ces quatre ateliers étaient encore en vigueur, les quatre loges, réunies en assemblée générale, avaient pris certaines mesures concernant la délivrance des certificats qu'elles remettaient alors à leurs membres lorsqu'ils devaient quitter Bordeaux, et décidé qu'il ne serait point constitué d'autres loges à Bordeaux, ni à 10 lieues à la ronde, sans leur consentement (26 Juillet 1750 et 30 Juillet 1752). Ce dernier arrêté fut longtemps respecté et c'est grâce à lui que les loges de Bordeaux purent, à différentes reprises, et notamment en 1756, en 1765 et en 1767, s'opposer à la création de nouvelles loges dans leur Orient [CHA, 249, 253] et c'est sur lui que s'appuie, encore la loge *L'Amitié* dans son opposition au régime allemand.

(138) Le F.·. Polverel a été plus tard, avec Sonthonax et Ailhaud, envoyé comme Délégué de l'Assemblée Nationale à Saint-Domingue, en 1792, pour y proclamer

(*) La Loge *L'Anglaise* avait été fondée par trois Anglais le 7 Avril 1732. Ses travaux se tinrent en langue anglaise jusqu'à la Saint-Jean d'Eté de 1743 [CHA, 385]. Nous avions raison, dans la note 65, page 158, d'établir une distinction entre *L'Anglaise* et la *Vraie Anglaise*. Le F.·. de Loucelles [CHA, 385, 478 et suiv.] nous apprend que la *Vraie Anglaise* est un démembrement de *L'Anglaise*. Il nous apprend aussi que *L'Anglaise* a été constituée, le 27 Décembre 1780, (pour prendre rang du 7 Novembre 1778), par le *Grand Orient* qui refusa de reconnaître sa constitution du 8 Mars 1766 par la *Grande Loge d'Angleterre* et ses travaux commencés en 1732, attendu que ces constitutions et ces travaux n'avaient pas été reconnus par la *Grande Loge de France*, qui avait seule le droit de constater l'état maçonnique des loges. Le 20 Mars 1781, à la suite de désordres survenus au sein de *L'Anglaise*, le *Grand Orient* annula les constitutions qu'il avait accordées et supprima cette loge de la liste des loges régulières de France. Nous nous expliquons néanmoins difficilement l'omission de cette loge au Tableau de 1787 où figurent d'autres ateliers démolis par le *Grand Orient*.

Octobre 1771 et choisi par elle comme Orateur aux élections du 24 Juin 1772, Lumière, Ferros, Plasson, Barenne et Garat, successivement initiés du 19 Octobre 1771 au 12 Mars 1772, et dont deux d'entre eux, les FF.·. Lumière et Ferros, ont été élus, aux précédentes élections, l'un Secrétaire, et l'autre, Orateur adjoint. Munis de leurs certificats, ces FF.·. se mettent en relations avec les FF.·. Rouquier, de Willermoz et de Weiler pendant que la loge *L'Amitié* continue à recevoir, sans y répondre, de nouvelles lettres de la loge de Strasbourg, qu'elle refuse même de mentionner sur son “ livre de délibération ”.

l'égalité des droits politiques entre les colons blancs et les hommes de couleur [voir Alison; *History of Europe*, VIII, p. 176, et Pamphile de Lacroix. *Mémoire pour servir à l'Histoire de la Révolution de Saint-Domingue*, 2e édition. 1820. I. p. 218]. Nous ne pouvons, au sujet du F.·. Polverel, résister au désir d'emprunter une page émouvante aux *Mémoires* du général de Lacroix, emprunt que nous devons toutefois faire précéder d'un court préambule. — Le général Galbaud, nommé au commandement général de Saint-Domingue, avait cru pouvoir, en arrivant au Cap, en 1793, se soustraire à l'autorité des commissaires Sonthonax et Polverel (Ailhaud était alors reparti pour France) ; mais ceux-ci, usant des pleins pouvoirs dont ils étaient investis, proclamèrent sa destitution pour s'être refusé à l'obéissance envers la commission, et, en attendant son renvoi en France, lui avaient donné l'ordre de se rendre à bord d'un des bâtiments en rade du Cap, avec sa famille et les officiers de son état-major qui avaient également été destitués. Le général destitué, profitant des dispositions dans lesquelles il trouve les équipages de la rade, les gagne à sa cause, les entraîne, se met à leur tête et s'empare de l'Arsenal, le 20 Juin 1793. Les hommes de couleur, partisans des commissaires, consternés et se sentant faiblir, ouvrent les prisons, rompent les chaînes des noirs, les séduisent, les arment et les lancent contre les insurgés, avec les ouvriers et les esclaves de la ville au nombre de plus de dix-mille, sous les ordres de Pierrot qu'ils ont également attiré en ville avec ses hordes barbares. Bientôt forcé à la retraite, le général Galbaud, dont le frère a été fait prisonnier, ne trouve le salut qu'en se jetant à l'eau pour atteindre sa chaloupe. — Ici nous laissons parler le général de Lacroix (I. p. 247 et 248) : — “ En arrivant à bord, le “ général Galbaud écrivit aux commissaires : *Parmi les prisonniers que j'ai faits hier* “ *se trouve le fils du citoyen* Polverel ; *mon frère est tombé dans les mains de ces âmes* “ *féroces qui pillent et brûlent la ville ; l'intérêt du citoyen* Polverel *est de ravoir son* “ *fils, mon intérêt est de ravoir mon frère ; je vous propose cet échange.* Le commissaire “ Sonthonax, qui avait reçu le parlementaire et ouvert la lettre, la transmet à son “ collègue, et lui dit : *Tu es père, fais ce que tu dois ; je consens à tout.* Le commis- “ saire Polverel lit à son tour et cherche à couvrir de sa main les larmes qui inon- “ dent son visage ; il n'a pas longtemps la force de dissimuler son désespoir ; il veut “ parler, mais ses sanglots paraissent étouffer sa voix. Après un moment de recueil- “ lement, au grand étonnement de tous ceux qui l'entourent, on l'entend prononcer “ ces paroles entrecoupées : *J'adore mon fils... Je sens tout ce que sa position et la* “ *mienne ont de pénible... Il peut périr... J'en fais le sacrifice à la république... Non,* “ *ce n'est point à moi de gâter sa cause... Mon fils a été pris en portant des paroles* “ *de paix à des révoltés... Galbaud a été pris les armes à la main contre les délégués de* “ *de la France... Il n'y a pas parité... Quel que soit le sort de mon fils, je ne consen-* “ *tirai jamais à l'échanger contre un coupable...* — L'exaltation, quand elle est portée “ à un tel point se communique comme le fluide électrique. Les hommes de couleur “ qui entouraient les commissaires furent si émus qu'ils s'écrièrent tous d'une voix “ unanime : *Commissaires, prenez au hasard cent d'entre nous, envoyez-les en rade,* “ *demandez en retour votre fils et dites au général Galbaud d'appesantir ensuite sur* “ *nous sa colère. Il doit lui être plus doux de verser notre sang, puisque nous seuls* “ *l'avons combattu, que de retenir sans profit dans les fers un innocent.* — Rien ne put “ triompher du stoïcisme des commissaires. Les partis gardèrent leurs prisonniers, “ qui sont encore tous deux au service de la France. ”

Un décret d'accusation ayant été rendu contre eux par la Convention, les commissaires Sonthonax et Polverel se constituèrent prisonniers à bord de la corvette *L'Espérance* (Juin 1794) et furent conduits en France où ils se justifièrent pleinement, et où Polverel mourut peu de temps après (1795).

Enfin, le 6 Mai 1773, le F.·. Polverel communique à la loge *L'Amitié* une planche que lui adresse le F.·. Lumière et dans laquelle on lit: — *Nous nous sommes adressés à la G.·. L.·. de Dresden qui a arrêté de nous accorder des constitutions ; elles vont incessamment nous être expédiées; agréez notre établissement, annoncez-le aux loges de votre correspondance, comptez-nous toujours au nombre de vos enfants.*

Un morne silence succède à cette lecture et une tenue extraordinaire est fixée au mardi suivant. On y décide une loge générale avec la loge *La Française.* Ici commence entre les deux ateliers une discussion qui se termine par une rupture: *La Française* déclare qu'elle reconnaît le droit aux dissidents de s'adresser à une Grande Loge étrangère pour se faire constituer par elle. Abandonnée à elle-même, *L'Amitié* cite à sa barre les FF.·. Polverel et consorts, et, le 9 Juin 1773, prononce leur exclusion, et décide que les membres de la loge *L'Amitié* n'assisteront plus aux tenues de la loge *Française* [CHA, 250, 251].

Le 5 Août suivant, le F.·. de Sorbier de Jaure, marquis de Pouye, Roquelaure, Ligarde, et seigneur de l'Espinassat, [TL, 16], membre de la loge de Bergerac, est admis, sur sa demande, aux travaux de la loge *L'Amitié*; il lui annonce qu'il a été chargé par la G.·. L.·. de Dresden (139) d'installer une nouvelle loge à laquelle il a été accordé des Constitutions, et il invite *L'Amitié* à l'assister dans cette cérémonie. La loge décline l'invitation et, par l'organe de son Vénérable, déclare qu'elle ne reconnaîtra jamais une loge constituée par une G.·. L.·. étrangère.

En dépit de cette déclaration et de l'opposition qui s'ensuit, le F.·. Sorbier de Jaure, assisté de la loge *Fran-*

(139) Il paraît que les constitutions de la loge *L'Harmonie* n'émanaient point directement du Directoire de Dresde mais du baron de Hund, ainsi que nous l'apprend une lettre, datée du 5 Août 1773 et adressée au F.·. Liéneau, Vén.·. de *L'Amitié*, par le baron de Heinitz [*eques a ruto armato*], Grand Trésorier du Directoire de Dresde, [CHA, 251, 252]:

" Nous avons vu que notre Maître Provincial (*), qui a été reconnu depuis peu
" comme G.·. M.·. de quelques Loges de l'Alsace et de Bourgogne, particulièrement
" par la G.·. L.·. de Strasbourg, dont ces autres LL.·. sont constituées, et qui forment
" ensemble un corps tout-à-fait séparé de celui de l'Allemagne, a donné apparem-
" ment en cette qualité de G.·. M.·. étranger, à la réquisition de quelques uns des
" FF.·. de Bordeaux, la patente de Constitutions de loge qu'il aura datée de Dresde,
" sans qu'il en ait fait part au Directoire des LL.·. réunies d'Allemagne, résidant
" pour le moment ici sous les ordres de notre très gracieux et sublime G.·. M.·.
" Écossais Monseigneur le duc Ferdinand de Brunswick. "

(*) Assurément le baron de Hund, grand-maître de la septième province, et chargé de répandre le nouvea rite au delà de l'Allemagne.

çaise, procède, le 7 Août, à l'installation du nouvel atelier qui prend le titre distinctif de *L'Harmonie* (140).

C'est donc au sein de quelques loges particulières, à Strasbourg, à Lyon, à Montpellier et à Bordeaux, que la maçonnerie réformée d'Allemagne pénètre en France ; il ne s'agit plus que d'y organiser les Directoires provinciaux établis par les statuts. A cet effet, le baron de Hund, Grand-Maître provincial de la septième province, délivre, le 27 Février 1774, au F.·. de Weiler (*eques a spica aurea*) une patente de Commissaire Général, avec plein pouvoir de *rétablir* les directoires des provinces de la *langue française*. Muni du rituel de l'Ordre, traduit en français par le professeur H. Bernard, le F.·. de Weiler se dirige vers la France, et, en moins de trois mois, il *ramène à leurs anciennes idées* les provinces désignées [F, 268, 349].

Ainsi se trouvent définitivement constitués, en 1774, les Directoires de l'Auvergne, de l'Occitanie, de la Septimanie et de la Bourgogne, dont les siéges sont alors respectivement établis à Lyon, à Bordeaux, à Montpellier et à Strasbourg (141) et dont le duc d'Aumont accepte, dit-on, d'être le Grand-Maître [AGJ, 215].

Ils fondent dès lors en France des loges symboliques, des loges écossaises et des chapitres, et réussissent partout à s'attirer la considération et le respect, car voici ce que nous lisons à leur sujet dans l'*Etat du Grand Orient* [ET, 118]:

— Ces directoires observaient religieusement le principe particulier de ne jamais abandonner ceux de leurs membres qui tombaient dans l'infortune. Ils avaient aussi fondé des hospices pour accueillir les vieillards infirmes ; une bibliothèque immense pour l'éducation de la jeunesse et rendue publique à Mittau ; dans d'autres lieux, des asiles pour les orphelins n'ayant ni fortune ni parens ; dans des royaumes entiers, des secours assidus prodigués à ces fruits infortunés de la séduisante et trop impérieuse magie des sens ; à ces créatures intéressantes, méconnues des auteurs de leurs jours, victimes des lois sociales, et qui, n'ayant plus que la nature pour mère, semblent avoir acquis le droit immuable et sacré de réclamer tous les hommes pour frères. Tels sont les traits éclatants du ré-

(140) *L'Harmonie* a été agrégée le 16 Janvier 1777 par le *Grand Orient* pour prendre rang du 24 Juin 1776 [TL, 17].

(141) — On voit que les provinces de Lyon et d'Auvergne, établies par les Statuts, ont été confondues en une seule, sous le titre de Province d'Auvergne, mais avec Lyon comme chef-lieu ; la province de Septimanie remplace dès lors celle de Lyon. — Vers 1808 le siége du Directoire de Bourgogne est transféré à Besançon, par décret du Grand-Maître national, le prince Cambacérès, et avec l'assentiment des Directoires d'Auvergne et de Septimanie [A, 239 ; AA, 217]. Celui d'Occitanie n'a pas repris ses travaux après la Révolution Française.

gime moral de la réforme de Dresde, observée par près de quatre cents loges du nord au midi de l'Europe.

Le *Grand Orient*, nouvellement fondé, ne trouvant alors aucun appui chez les maçons, se tourne bientôt vers ces directoires et cherche à s'en faire d'utiles alliés, intéressés comme lui à se défendre contre l'invasion des autres rites [AGJ, 216]. Après quelques pourparlers, il est convenu que "chaque directoire établi en France suivant le rite " de la maçonnerie réformée d'Allemagne, présentera au " G. O. de France, tant pour lui que pour chacun des " établissemens formés ou à former, une demande de ré-" union au sus-dit G. O." [*Art.·.* 1er *du traité*, AA, 209]. En conséquence, le F.·. Bacon de la Chevalerie, Grand Orateur du *Grand Orient*, " au nom des trois directoires " écossais séant à l'O.·. de Lyon, de Bordeaux et de Stras-" bourg ", forme une demande au *Grand Orient* " aux fins " d'union des dits Directoires et des établissemens par eux " constitués, au dit G. O. de France, par voie d'agréga-" tion " [*Préambule du Traité*, AA, 207]. Cette proposition est référée à une commission composée des FF.·. marquis d'Arcambal, président de la Chambre d'Administration, de La Chaussée, 1er Surveillant de la dite Chambre, Le Roy, Orateur de la Chambre de Paris, et Guillotin, Orateur de la Chambre des Provinces; le 5 Mai 1775, le *Grand Orient*, " pénétré des avantages qui doivent résulter pour " l'art royal de la réunion d'un grand nombre de maçons, " recommandables par leurs qualités civiles et maçon-" niques, au centre commun des maçons de France, " approuve le rapport qui lui est alors présenté par la commission, accepte l'union proposée et confie aux FF.·. ci-dessus nommés, auxquels il adjoint le F.·. Richard, secrétaire de la Chambre des Provinces, le soin de rédiger les articles du traité d'alliance. Le 27 Décembre 1775, il délègue la présidence de cette commission au duc de Luxembourg, Administrateur-Général, et l'autorise à y adjoindre d'autres Commissaires, s'il y a lieu. Celui-ci, en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés, adjoint à cette commission les FF.·. Savalette de Langes, 2d Surveillant de la Chambre des Provinces, et Daubertin, Secrétaire de la Chambre d'Administration, faisant fonctions de Secrétaire-Général en l'absence du marquis de Seigneley. A la séance du 10 Avril 1776, " en sa 33e assemblée ", le *Grand Orient* approuve le projet de traité qui lui est présenté et donne

pleins pouvoirs à ses commissaires pour conclure (142).

D'autre part, chacun des Directoires donne à ses Commissaires " pleins et absolus pouvoirs de traiter de leur " agrégation au *Grand Orient*, conjointement ou séparément, par eux-mêmes ou par un Frère qu'ils autoriseraient à cet effet ", et joint à ces pouvoirs un tableau de ses ateliers et de ses membres, ainsi qu'une copie de ses Constitutions certifiée par ses principaux officiers. Ces commissaires sont : pour le directoire d'Occitanie (10 Avril 1775), les FF.·. Bacon de la Chevalerie, associé (*Socius*) du directoire de Lyon, et de Willermoz, Chancelier du même directoire ; pour le directoire d'Auvergne (16 Mai 1775), le F.·. de Willermoz ; pour le directoire de Bourgogne (27 Novembre 1775), le comte de Strogonoff, Bacon de la Chevalerie et le marquis de Chastellier du Mesnil. Le 28 Mai 1775, le F.·. de Willermoz transmet ses pouvoirs au comte de Strogonoff, tant comme commissaire que comme Chancelier du directoire d'Auvergne.

Enfin, le 13 Avril 1776, le traité est signé par le comte de Strogonoff, le marquis de Chastellier du Mesnil et Bacon de la Chevalerie pour les trois directoires, et par les FF.·. marquis d'Arcambal, ex-Président de la Chambre d'Administration et alors Grand Expert du *Grand Orient de France*, Daubertin, Savalette de Langes, Le Roy, ex-Orateur de la Chambre de Paris et alors Orateur de la Chambre d'Administration et G. Tassin de L'Étang, commissaire adjoint (143). D'après ce traité le *Grand Orient* et les Directoires conservent respectivement et exclusivement l'administration de la discipline sur les loges de leur rite et de leur régime, et les directoires, conservent le droit de constituer, mais avec l'obligation de soumettre au visa et à la confirmation du *Grand Orient* les constitutions qui émaneraient d'eux. L'article VII de ce traité reconnaît de plus à chacun de ces directoires et aux ateliers de leur juridiction le droit de se faire représenter par un député aux assemblées générales du *Grand Orient* (144).

Ce traité d'alliance est adopté et sanctionné dans une

(142) " Il est permis de croire que les relations civiles qui existaient nécessai- " rement entre les ducs d'Aumont et de Luxembourg, ne furent pas étrangères à " cette alliance, " dit le F.·. Jouaust [AGJ, 217].

(143) Le F.·. de Willermoz, commissaire des Directoires, et les FF.·. Guillotin, Richard et duc de Luxembourg, commissaires du *Grand Orient*, n'ont pas signé le traité.

(144) Le *Grand Orient* n'a pas respecté cette clause : le convent de 1873 a enlevé aux maçons des hauts grades le droit de se faire représenter aux assemblées annuelles du *Grand Orient*.

assemblée extraordinaire du *Grand Orient*, le 31 Mai suivant. — Le *Grand Orient*, ainsi contraint, dit le F.·. Jouaust, " de reconnaître un fait contraire à ces principes," croit devoir s'en expliquer dans la circulaire qu'il adresse, le 18 Octobre 1776, aux loges de son obédience, pour exposer les motifs qui l'ont décidé à accepter ce traité d'union [B, 59; JO, 67; DT, 124]; on y lit en effet :

— Ce traité semblait intéresser la gloire du Grand Orient en sens contraires. D'une part, le régime de ces Directoires était en opposition avec les lois nationales de la maçonnerie, qui prononcent l'irrégularité contre toutes les loges constituées en France par d'autres que par le Grand Orient. D'autre part, les Directoires se présentaient avec un nombre de maçons d'un choix épuré, dont les principes réformateurs portaient extérieurement sur la somptuosité des décorations, des fêtes et des festins maçonniques, pour donner plus d'aliment et d'extension aux actes de bienfaisance et de vertu...

Le G. O. a seul le droit de constituer, *c'est-à-dire d'admettre dans son association.* Mais il y a loin de ce droit à celui d'empêcher qu'*un corps ou un individu quelconque puisse former des établissements maçonniques en France* (145) ; pour que le G. O. eût ce dernier

(145) Le *Grand Orient*, ayant à cette époque le sentiment de sa propre faiblesse, émet humblement cette théorie, sur laquelle il ne tarde pas à revenir dès qu'il se sent mieux assis. — Le 17 Novembre 1781, il pose, en effet, un principe contraire (*Un corps constituant ne doit pas se permettre d'établir des loges dans un état où des maçons reconnaissent déjà la juridiction d'un autre corps constituant*), qu'il rejette aujourd'hui en se déclarant prêt à constituer désormais des Ateliers dans les pays étrangers soumis à une puissance maçonnique qui n'est pas en relations fraternelles avec lui, tout en refusant cependant aux autorités maçonniques étrangères le droit d'en constituer, de leur côté, en France et dans les possessions françaises. Pour notre part, sur cette question de juridiction territoriale, nous professons une opinion qui se rapproche un peu de celle émise tout d'abord par le *Grand Orient de France* dans la circulaire citée. A notre avis, c'est le droit du maçon de choisir le rite auquel il veut travailler, et, quelle que soit l'autorité maçonnique qui prétend à la juridiction exclusive d'un pays, tout maçon, dès l'instant que cette autorité ne peut régulièrement l'autoriser à pratiquer le rite auquel il appartient, ou désire appartenir, a le droit inaliénable de demander des constitutions à une autorité étrangère, où qu'elle siége, pourvu qu'elle soit compétente. — Ce principe a été admis d'ailleurs par les *Suprêmes Conseils du Rite Ecossais*, confédérés en 1834, lorsqu'ils ont posé parmi *les treize principaux points des Doctrines antiques et imprescriptibles de l'Ordre et de l'Écossisme, en particulier*, les points suivants qui résument les vrais principes à appliquer aux questions de *juridiction territoriale* :

3o. *Chaque rite est indépendant de tous les autres.*

5o. *L'action de la Puissance, soit dogmatique soit administrative d'un Rite, ne peut légalement s'étendre que sur les maçons de ce même rite, soumis à la juridiction de cette Puissance.*

7o. *Toute tentative dont le but serait de contraindre un maçon, par voie de persécution ou de violence, à quitter le rite auquel il est attaché, est déclarée contraire à l'esprit et aux lois générales de la Maçonnerie.*

8o. *Chaque puissance maçonnique gouverne par ses Statuts Généraux les Ateliers* DE SON RITE *situés dans les limites de sa juridiction territoriale, ou établis par elle ou avec son consentement*, DANS LES CONTRÉES OÙ IL N'EXISTE AUCUNE AUTRE PUISSANCE RÉGULIÈRE DU MÊME RITE.

12o. *Toute Puissance maçonnique régulièrement et légalement constituée, duement reconnue et investie de la plénitude du pouvoir dogmatique* D'UN RITE, POUR UNE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE QUELCONQUE, A, INCONTESTABLEMENT ET SEULE, LE DROIT DE CONSTITUER ET RÉGIR LES ATELIERS DE CE RITE, DANS TOUTE L'ÉTENDUE DE SA DOMINATION ;

MAIS CE DROIT NE PEUT JAMAIS DONNER A CETTE PUISSANCE, CELUI D'EXCLURE, DE

droit, il lui faudrait l'*autorité nécessaire* pour se faire *forcément* reconnaître par toute la France ; il lui faudrait une force coactive, capable d'empêcher l'effet de toute constitution, qui n'émanerait pas de lui, *et il n'a ni cette autorité ni cette force coactive.* Son empire n'existe que dans la volonté de ceux qui veulent lui appartenir, et ne dure qu'autant que dure cette volonté. Il n'a ni le pouvoir d'empêcher des étrangers ou des regnicoles de délivrer des constitutions dans l'intérieur de la France, ni celui d'empêcher des Français de recevoir ces constitutions : tout ce qu'il peut faire, c'est de méconnaitre les constituants et les constitués.

Il n'avait donc pu empêcher l'établissement des directoires ; il n'avait pas le pouvoir de les dissoudre... Ces directoires n'affectaient pas le droit d'établir des LL. du rite de la maçonnerie française ; ainsi, il ne pouvait pas être question de leur reconnaître ce droit ; ils ne s'attribuaient que le droit de former des établissements du rite de la réforme : ce rite est étranger au G. O., ainsi, *ce n'était pas entreprendre sur son empire*, etc...

Telles sont les bases sur lesquelles le *Grand Orient* pose lui-même les bornes de sa puissance ; mais, malgré ces humbles explications, ce traité soulève de nombreuses protestations.

Le 22 Décembre 1778, la loge *L'Égalité* de Rennes, en réclame l'annulation " parce que le Grand Orient " n'était pas autorisé à le conclure, parce que la " plupart des membres des directoires écossais n'étaient " que des transfuges du rite français et parce que les di- " rectoires écossais deviennent juges du rite français, " tandis que les loges du rite de France ne peuvent pro- " noncer sur les contestations qui naissent de leur régime, " ce qui détruit l'égalité qui constitue la maçonnerie " [B, 66]. De son côté, la *Grande Loge Provinciale* de Lyon, alarmée de l'avenir réservé à la maçonnerie pratiquée en France, dont l'harmonie, suivant elle, ne peut qu'être troublée par l'établissement des directoires écossais, avait, dans huit planches adressées au *Grand Orient* dans l'espace de dix huit mois, manifesté ses craintes, et, à l'appui de ses doléances, avait communiqué au *Grand Orient* certains renseignemens qu'elle avait reçus à ce sujet de Londres et Berlin ; le *Grand Orient* ayant laissé ces lettres

DÉFENDRE OU D'EMPÊCHER UNE PUISSANCE D'UN AUTRE RITE, MÊME D'UN ORIENT ÉTRANGER, D'ACCORDER AUX MAÇONS QUI LE SOLLICITENT D'ELLE DANS LES FORMES PRESCRITES, LES CHARTES NÉCESSAIRES POUR ÉTABLIR RÉGULIÈREMENT SOIT DES LOGES, SOIT DES CHAPITRES, SOIT MÊME UNE PUISSANCE DE CE RITE, DANS L'ÉTENDUE DE LA MÊME CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE.

— C'est en s'étayant de ces principes, incontestablement rationnels, que les *maçons écossais* de Jersey et de l'île Maurice ont demandé au *Sup.·. Cons.·. de France* des constitutions de loges et que celui-ci a constitué, à Jersey, le 3 Décembre 1863, la loge *les Amis de l'Avenir*, No. 169, et à Maurice, le 30 Mars 1877, *L'Amitié*, No. 245.

sans réponse, la *Grande Loge Provinciale,* froissée " de " cette espèce de mépris, avait pris contre les Directoires " Écossais des arrêtés qui contrariaient diamétralement " les opérations du *Grand Orient* " et venaient à l'encontre du traité d'alliance. Elle avait été pour ce fait dénoncée au *Grand Orient* par le F.·. Bacon de la Chevalerie, associé (*socius*) du Directoire d'Auvergne, et alors Grand Orateur du *Grand Orient,* et il s'en était suivi une discussion qui avait occupé plusieurs séances. Les choses en étaient là lorsque, à une séance subséquente, l'abbé Jardin, député de la *Grande Loge Provinciale* et Officier adjoint du *Grand Orient,* donna lecture d'un mémoire virulent dirigé contre le F.·. Bacon de la Chevalerie et tendant à le couvrir d'opprobre. Sommé de faire le dépôt de son mémoire, l'abbé Jardin s'y refuse ; alors, au moment où il va se retirer en l'emportant, le F.·. Bacon de la Chevalerie, qui remplit à cette séance les fonctions de Grand Surveillant, " oubliant toute espèce de convenan- " ces, se livre sans ménagement à l'excès de sa sensibilité, " s'oppose à la retraite du député, le somme d'obéir au " dépôt exigé, et, sur son nouveau refus, se saisit violem- " ment du mémoire, le porte sur l'autel, et en rend le " T.·. R.·. F.·. Grand Conservateur (le marquis d'Arcam- " bal) responsable *corps pour corps.* "

Dans une circonstance aussi délicate, en présence d'un Grand Officier de l'Ordre outragé au nom et par le député d'une Grande Loge Provinciale, le *Grand Orient,* " contrarié dans une de ses décisions les plus solennelles " et les plus importantes " prend le parti de soumettre l'affaire au jugement du Grand-Maître (9 Janvier 1778).

Le duc de Chartres — assisté des FF.·. marquis de Saisseval, son représentant, comtes de Saisseval et de Strogonoff, Grands Surveillants, comte d'Ossun, comte de Noé, marquis d'Arcambal, Grand Conservateur, et Savalette de Langes, Grand Secrétaire d'Honneur, — rend, le 1er Avril 1778, un jugement, communiqué au *Grand Orient* à sa séance du 15 Mai 1778, par lequel il suspend " de toutes " fonctions maçonniques générales ou particulières, rela- " tives au *Grand Orient de France,* pendant 81 mois le F.·. " abbé Jardin," et ordonne au *Grand Orient* " de suspendre " toute correspondance avec la loge Provinciale de Lyon " et de la rayer même du tableau si, sous 81 jours, elle ne " rétracte son arrêté, ne désavoue, dans tout son contenu, " le mémoire lu par son député dans l'assemblée du *Grand*

“ *Orient de France*, et toutes les pièces jointes et produites
“ par elle, et ne consent formellement, par une délibé-
“ ration particulière, à reconnaître et exécuter en son en-
“ tier le traité fait avec les Directoires Écossais.”

A l'égard du F.·. Bacon de la Chevalerie, — qui avait fait au Grand-Maître, en présence de tous les Officiers d'Honneur, l'aveu de l'emportement extrême auquel il s'était livré dans cette circonstance et avait offert de faire le même aveu dans la plus prochaine assemblée du *Grand Orient de France*, d'y joindre l'expression sincère de ses regrets et des excuses fraternelles, et, pour réparation du scandale par lui causé, de remettre à la caisse des pauvres une somme de 81 livres, — le jugement du Grand-Maître est moins sévère :

Considérant... que le F.·. Grand Orateur, blessé publiquement dans tout ce qui peut exalter et faire sortir de toutes bornes, une âme honnête et sensible, était cependant condamnable de s'être trop livré en ce moment critique à la juste indignation dont il était et devait être pénétré ; mais que l'aveu qu'il faisait de sa faute et la réparation qu'il en offrait devaient plus que suffire pour la faire pardonner, surtout à un Frère auquel la maçonnerie française avait tant d'obligations de toute nature,... le suspendons pour neuf jours de toutes fonctions maçonniques, et, pour la réparation offerte par lui, nous en rapportons entièrement à sa prudence et à son zèle, persuadé qu'il ne peut avoir de juge plus exact et plus sévère que son propre cœur.

Enfin, pour *anéantir toutes les traces de cette affligeante affaire*, dont *il est de la plus grande importance d'éteindre à jamais le souvenir*, le Grand-Maître fait brûler en sa présence, et devant les Grands Officiers d'Honneur, toutes les pièces du procès et invite le *Grand Orient* à suivre cet exemple pour tout ce qui pourrait en subsister dans son secrétariat et dans ses archives.

A la suite de ce jugement, — qui frappe la *Grande Loge Provinciale de Lyon*, mais auquel elle ne se soumet pas dans le délai fixé de 81 jours,—la loge *Les Deux Réunies* du même Orient, s'adresse au Grand-Maître, le 20 Mai 1779, pour lui demander d'annuler la partie de sa décision qui concerne la *Grande Loge Provinciale*, et lui promettre, qu'aussitôt réintégrée, la *Grande Loge Provinciale* s'empressera de rapporter tous ceux de ses arrêtés qui concernent les Directoires. Le Grand-Maître, de l'avis des Grands Officiers et des Officiers d'Honneur de l'Ordre (les FF.·. duc de Luxembourg, marquis d'Arcambal, marquis de Saisseval, comte de Strogonoff et Bacon de la Chevalerie), fait

droit à cette requête, et, par décision en date du 25 Mai 1779, communiquée au *Grand Orient*, en sa 81e assemblée du 1er Juin 1779, par les députés de la Loge *Les Deux Réunies*, — les FF.·. Desveux, Leman de la Barre et Duchâteau, — relève la *Grande Loge Provinciale* de la peine prononcée contre elle; puis, rappelant le commencement de l'incident, il invite le *Grand Orient* à répondre plus exactement à l'avenir aux planches qui lui sont adressées par les loges de sa correspondance. Le *Grand Orient* enregistre et confirme cette décision et fixe à 45 jours le délai dans lequel la *Grande Loge Provinciale* devra remplir l'engagement, pris en son nom, d'annuler tous les arrêtés pris par elle contre les Directoires Écossais. Sur la proposition du F.·. Peyrilhe, Grand Orateur, et sur les conclusions favorables du F.·. Salivet (146), faisant les fonctions d'Orateur, le *Grand Orient* décide en même temps, à l'unanimité, qu'il sollicitera l'indulgence du Grand-Maître et le priera d'abroger la partie de son décret du 1er Avril 1778 qui reste encore en vigueur. A cet effet, il adresse au Grand-Maître, le 6 Juin 1779, un extrait de sa délibération ; celui-ci l'accueille favorablement, et, par un arrêté du 8 Juillet 1779, prononce le rapport du jugement précité, et, par suite, la réintégration de l'abbé Jardin, à la condition toutefois " que les règlemens du G.·. " O.·. de France, concernant les Directoires Écossais soient " observés scrupuleusement, ainsi que tous autres règle- " mens qui doivent concourir à faire naître l'union et " l'harmonie entre les bonnes loges répandues sur la sur- " face du globe " (147).

A la suite de ces divers incidens, le *Grand Orient* décide, en sa 89e assemblée du 19 Novembre 1779, que, " lors- " que le *Directoire de Septimanie* présentera sa demande " en forme, il sera admis à profiter des mêmes conditions " accordées aux autres Directoires Écossais ". En conséquence, le 6 Mars 1781, ce directoire adhère à son tour à ce traité d'alliance qui, le 14 Juin 1811, subit quelques légères modifications [RB, 165 ; BD, 68 et 72 ; B, 58 ; A, 113, 119 et 147 ; AA, 206, 214 et 216 ; RA, 116, 117 et 118].

(146) SALIVET (Louis Georges Isaac), littérateur français, né le 9 Décembre 1737 à Paris où il est mort le 4 Avril 1805. Avocat au Parlement, il fit preuve d'un talent cultivé et d'un caractère désintéressé. En 1787 il fut Orateur de la Chambre des Provinces (voir précédemment page 164, No. 56).

(147) Pour tout ce qui a trait à l'incident ci-dessus relaté, voir *Etat du Grand Orient*, 2e et 4e parties du Tome 1er de la reprise de 1804, pages 382 à 400 et pages 197 à 200.

Les Directoires Écossais ont fondé en France et dans les colonies de nombreux ateliers (148). Suivant le F.·. Jouaust le dernier de ces ateliers, "constitué par le *Directoire de Bourgogne*" dépend encore aujourd'hui du *Grand Orient de France;* c'est le chapitre attaché à la loge *Sincère Amitié, Parfaite Union et Constante Amitié réunies* (149), de Besançon [AGJ, 191].

Cette assertion du F.·. Jouaust ne doit cependant être acceptée qu'avec une certaine réserve, car nous trouvons ailleurs, dans un document émanant du *Grand Orient de France* [CLD, 273 et 243], que ce chapitre a été constitué au commencement de 1820 par le Grand Collége des Rites et non pas par le *Directoire de Bourgogne,* que ce même document nous présente comme étant alors en sommeil.

Quant aux Directoires d'Auvergne et de Septimanie (150), Thory nous les montre encore en activité par instants, en Mars et Mai 1809 et en Juin 1811 [A, 239 et 242; AA, 216 à 220] et les calendriers du *Grand Orient* pour 1805, 1809 et 1820 (publiés, on le sait, avant le mois de Mars de ces années), les classent parmi les ateliers en sommeil [CAL, 252, 266, 269; CLN, 339, 347, 349; CLD, 243, 253].

(148) Le 18 Août 1785, le F.·. de Mazade, revêtu des plus hauts grades du *régime de Dresde,* étant alors au moment de partir pour France, engage la loge *La Triple Espérance,* de l'O.·. de Port-Louis, île de France (aujourd'hui Maurice), à se faire affilier aux Directoires Ecossais. Sa proposition est référée à un comité qui, le 19, la déclare "*avantageuse*"; mais, à sa tenue du 1er Septembre 1785, la Loge, à l'unanimité, la rejette et passe à l'ordre du jour; — elle n'avait alors aucune connaissance du traité d'alliance conclu en 1776 entre les Directoires et le *Grand Orient,* car ce n'est que le 19 Janvier 1786 qu'il fut communiqué à la Loge et que lecture en fut faite à l'Atelier.

Le F.·. de Mazade, pour des raisons que nous n'avons pu découvrir, avait, dans tous ces pourparlers, demandé à ne pas être désigné; les planches, en conséquence, ne mentionnent que le F.·. de M...., mais un oubli du secrétaire nous a permis de découvrir le nom de ce F.·. sur une des esquisses de l'époque.

Le F.·. de Mazade a été pendant deux ans Greffier de la Juridiction Royale à l'île de France; nous trouvons à son sujet dans la *Table générale alphabétique et analytique pour servir aux recherches à faire au greffe de la Cour Suprême de l'Ile Maurice,* de Mr T. Bonnefoy, (Maurice, 1853), la mention suivante: — "MAZADE "DE PERCEIN (Julien Bernard Dorothée). — *Administration pour le Roi de France.* " — Sa nomination à la place de Greffier de la Juridiction Royale. 7 Juin 1782. " Enreg. 13 Juin 1783. No. 643 du Reg. 16. — Congé à lui accordé pour se rendre " en France. 1er Août 1785. Enreg. 5 du même mois, No 769 du Reg. 17" — De retour en France, il fut plus tard envoyé à la Convention Nationale par le département de la Haute Garonne et réélu en 1797 au Conseil des Anciens. [Voir la notice que nous avons publiée dans le *Cernéen* du 15 Janvier 1880].

(149) Pour les loges *Sincère Amitié* et *Parfaite Union,* voir précédemment No. 214, page 149; quant à la L.·. *La Constante Amitié,* elle a été constituée par le *Grand Orient* le 1er Février 1813 et ne s'est réunie aux deux autres qu'après le 1er Mars 1820 [CLD, 122].

(150) Le *Directoire d'Occitanie* semble n'avoir jamais repris ses travaux depuis leur suspension au début de la Révolution Française.

LES ARCHITECTES AFRICAINS ET LEUR CHAPITRE PROVINCIAL DE FRANCE

En mémoire de la paix d'Hubertsbourg, qui mettait fin à la *Guerre de Sept ans* (15 Février 1763), une société d'Amis des Sciences et des Arts, composée de maçons instruits et honorables, avait été organisée en Prusse, vers 1767, par le F.·. Koppen, conseiller de guerre, d'après les suggestions et avec l'agrément du roi (Frédéric II), sous le titre d'*Ordre des Architectes Africains* [MK, 12 ; KC, 10, 395 ; MC, 25 ; A, 295 ; CHA, 343]. Le Prince Frédéric Guillaume de Prusse, héritier présomptif, qui était alors *Grand-Maître Substitut*, en fut plut tard *Grand-Maître Général.*

Ragon parle en ces termes des *Architectes Africains* [RA, 239 à 242] :

Ils se nommaient *Les Africains* parce que leurs études commençaient avec l'histoire des Égyptiens, dans les mystères desquels ils trouvaient des indices de Franc-maçonnerie... ils s'occupaient des hiéroglyphes, surtout de ceux relatifs à la Franc-maçonnerie qu'ils cherchaient à bien connaître. Leurs occupations secondaires étaient les sciences, surtout l'histoire et les antiquités dont ils jugeaient les recherches indispensables.

Leur commerce était modeste et noble. Ils ne faisaient aucun cas des décorations, tabliers, cordons, bijoux, etc... leurs banquets étaient simples, la décence y régnait et l'on y prononçait des discours instructifs et scientifiques. Les réceptions se faisaient sans aucune rétribution. Les frères zélés qui tombaient dans une position fâcheuse recevaient de forts secours. Dans leurs assemblées, ils lisaient des traités et se communiquaient les résultats de leurs recherches. Ils ont publié en Allemagne beaucoup de documents importants sur la Franc-maçonnerie. Le roi leur donna des privilèges et fit, en 1768, élever en Silésie, par son architecte Meil, un bâtiment spécialement destiné au Grand Chapitre et le dota d'un fonds suffisant, d'une bibliothèque choisie et d'un riche mobilier, le tout d'une élégance digne de l'Ordre et du roi. Cet ordre, sans prétention à la domination, prospérait en silence et en toute liberté. Les principaux statuts étaient de ne craindre que Dieu, de respecter le roi, d'être discret et d'exercer une tolérance générale envers toutes les sectes maçonniques, sans jamais s'affilier à aucune.

L'Ordre se composait d'un Grand Chapitre Général séant à Berlin, de chapitres provinciaux, de loges écossaises et de loges bleues.

Les loges bleues conféraient les trois grades symbo-

liques et devaient célébrer les deux fêtes des saints Jean-Baptiste et Jean-l'Évangéliste [24 Juin et 27 Décembre].

Les loges écossaises conféraient quatre grades : *Armiger* ou écuyer ; *socius* ou allié ; *miles* ou garde et *eques* ou chevalier. Elles ne pouvaient se composer de plus de 21 membres et devaient célébrer solennellement, chaque année, la fête de Saint-André (30 novembre), l'anniversaire du prince Frédéric Guillaume de Prusse, Grand-Maître Général de l'Ordre (25 Septembre), la fête de Saint-Louis (25 Août) et le jour anniversaire de leur érection.

Chaque chapitre provincial se composait de neuf Commandeurs, titulaires des divers offices, et de douze Chevaliers,—ensemble vingt-un membres. Les Chevaliers succédaient aux Commandeurs en cas de mort et par ancienneté de rang ; les Chevaliers étaient choisis dans l'Orient où se tenait le chapitre et après un noviciat d'un an ; ils devaient être âgés d'au moins 30 ans, professer la religion dominante du pays (151), jouir de leur liberté, n'être soumis à aucun autre Ordre religieux ou militaire. Un chapitre provincial ne pouvait constituer dans son district que vingt-une loges symboliques, aussi appelées commanderies ou maisons, dont les Commandeurs et les Chevaliers pouvaient seuls être titulaires et maîtres perpétuels, et une seule loge écossaise.

En dehors des tenues maçonniques, les Architectes Africains devaient avoir des tenues académiques, dans lesquelles on pouvait s'occuper de toutes les sciences, à l'exception de la théologie et de la métaphysique ; ces réunions avaient pour titres *Académies des Sciences et des Beaux Arts* et pour devise *Lux ex Tenebris ;* elles devaient se tenir toujours la veille ou le lendemain de la célébration des quatre fêtes de la loge écossaise ; celle de la veille de la *Saint-André* était ouverte à un certain nombre d'invités. On y donnait lecture de l'ouvrage couronné dans une assemblée tenue précédemment à huis clos (152).

L'*Ordre des Architectes Africains* fait des prosélytes en France et y constitue des Ateliers à la fin de 1773, peu après la formation des loges du régime de la *Stricte Ob-*

(151) En France, ils devaient, d'après les statuts du Chapitre dont nous allons parler, " professer la religion catholique, apostolique et romaine, *ou au moins ne pas répugner à ses dogmes fondamentaux* " [CHA, 346].

(152) Chaque année le Grand Chapitre décernait une médaille d'or de 50 ducats à titre de prix pour le meilleur mémoire sur l'histoire de la maçonnerie ; un prix analogue devait être aussi décerné par les chapitres provinciaux.

servance ; c'est à Bordeaux, où, comme nous l'avons dit, page 235, la loge *L'Harmonie* avait été installée, le 7 Août 1773, en dépit de l'opposition de la loge *L'Amitié* (153), que le nouveau système allemand est introduit pour la première fois.

En effet, sur la demande du F.·. Jean Frédéric Kuhn, de Bordeaux, le Grand Inspecteur Provincial, chef du Grand Chapitre Général et Provincial des Loges Africaines établi à Berlin auprès de la loge du *Silence*, assisté des membres du chapitre, lui délivre, le jour de Noël de l'année 1773 (25 Décembre 1773), des lettres patentes en qualité de Maître, chef et fondateur d'une loge d'Amis des Sciences et des Arts, à Bordeaux, sous le titre de l'*Étoile flamboyante aux trois lys.*

Cinq ans après, le 28 Mai 1778, " jour de l'Ascension de l'année 430 ", le Grand-Maître Provincial d'Allemagne, les Commandeurs et les Chevaliers du Chapitre Général de Berlin délivrent encore au F.·. Kuhn, avec l'agrément, sous les auspices et la protection du *Grand Maître Général* de l'Ordre, le Prince Frédéric Guillaume de Prusse, des pouvoirs comme Grand-Maître Provincial de l'Ordre en France, et l'autorisent à recevoir dans leur Ordre Royal huit Commandeurs, selon les anciennes règles, pour former, conjointement avec lui le *Chapitre Provincial de France,* dont ils établissent le siége à Bordeaux ; ils autorisent également le Chapitre Provincial de France à constituer, dans toute l'étendue du Royaume de France, des loges symboliques de *Francs et Acceptés Maçons* et des loges écossaises, en tant qu'elles promettront de suivre le rituel de l'Ordre.

Aux termes des lettres patentes délivrées au F.·. Kuhn, il est donc successivement créé à l'O.·. de Bordeaux :

1. Une loge bleue, dédiée à Saint-Jean de Jérusalem, sous le titre de l'*Étoile Flamboyante aux trois lys.*
2. Une loge écossaise, dédiée à Saint-André d'Écosse, sous le titre de *Frédéric à l'Étoile des Sages.*
3. Un *Chapitre Provincial de France de l'Ordre Royal du Silence des Architectes surnommés Africains.*

Le 9 Juin 1781, le *Chapitre Provincial* de Bordeaux adresse au *Grand Orient,* en double expédition, un traité

(153) Il est curieux d'opposer à la loge *L'Amitié*, à l'occasion de son attitude en cette circonstance, la démarche qu'elle avait faite en 1766 près de la *Mère-Loge Écossaise de Marseille* pour obtenir d'elle des constitutions de grades écossais, demande à laquelle la *Mère-Loge* n'acquiesça point pour éviter tout sujet de discorde entre *L'Amitié* et la *Grande Loge de France* [Voir BT, 38].

d'union par lequel il déclare, dans les termes suivants, reconnaître l'autorité de cette puissance maçonnique :

Le *Chapitre provincial de France des Architectes surnommés Africains* et les établissements qu'il pourra former par la suite, quoique reconnaissant pour supérieurs et chefs S. A. R. Frédéric Guillaume, prince héréditaire de Prusse, et le *Chapitre Général d'Allemagne*, quant au rite et au régime intérieur, reconnaîtront néanmoins pour supérieurs et chefs en France, *quant à la Maçonnerie Symbolique*, S. A. Sér. Louis Philippe d'Orléans, duc de Chartres et les Officiers du *Grand Orient*, ou tels Frères qui pourraient leur succéder en cette qualité.

" Nous ignorons," dit le F.·. de Loucelles, à qui nous empruntons la presque totalité de cet historique [CIIA, 347], " l'accueil qui fut fait au traité d'union envoyé de " Bordeaux ; la copie que nous possédons est revêtue des " signatures des neuf Commandeurs (154), mais on n'y " trouve pas celles des Officiers du *Grand Orient. Nous " devons en conclure qu'il ne fut pas fait droit aux prétentions " de ces hauts dignitaires et que le refus du pouvoir dogmatique " ruina les projets d'avenir du* Chapitre Provincial, *car, à " partir de cette époque, on ne trouve plus trace de son " existence.*"

Nous ne partageons pas cette opinion du F.·. de Loucelles et nous pensons, au contraire, que le traité d'union fut accepté dans les termes posés, car le *Grand Orient* accorda, le 17 Octobre 1782, des constitutions à la loge *L'Étoile Flamboyante aux trois lys*, en fixant son rang au 19 Mai 1781 [TL, 16]. Qu'est devenu le Chapitre Provincial ? Nous n'en savons rien ; il est à supposer qu'il cessa d'exister de France à l'époque à laquelle disparut le *Chapitre Général d'Allemagne* (155), c'est-à-dire à la fin de 1786, peu après la mort de Frédéric II.

LE CONVENT DES GAULES ET L'ORDRE DES CHEVALIERS BIENFAISANTS DE LA CITÉ SAINTE

La loge des *Chevaliers Bienfaisants*, de Lyon, avait acquis, nous l'avons vu, une certaine prépondérance sur les loges du régime de la *Stricte Observance* de France et

(154) Les FF.·. Kuhn ; du Devèze, religieux carme déchaussé ; Memvièle ; Hecwelcke ; Roques ; d'Astugue ; Le Brethon ; Lahari et D'Uisabeau.

(155) L'auteur de l'ouvrage *Der entdecte Orden der Afrikanischen Bauherren*, publié à Berlin en 1806, prétend que tous les chapitres de cet Ordre sont détruits excepté celui de Berlin, d'où il résulterait qu'il existait encore en Prusse, en 1806, un chapitre des *Architectes Africains* [A, 295].

d'Allemagne qui s'étaient ralliées comme elle au *Martinisme*, et celles-ci en étaient même arrivées à la considérer comme la *Mère-Loge* de leur association. Cette situation l'amena naturellement à concevoir le désir de faire prévaloir le système des Martinistes sur celui des Templiers ; résolue en même temps de placer à la tête de sa réforme le duc Ferdinand de Brunswick, qui, déjà, en Allemagne, était *Grand-Maître Général* de la *Stricte Observance* depuis 1772, elle provoque, en 1778, le Directoire d'Auvergne, séant à Lyon, à convoquer un convent, ou assemblée générale des maçons du régime, afin de réformer la franc-maçonnerie, d'éclaircir les points obscurs de la doctrine et de corriger les rituels en vigueur, et, à cet effet, une commission est nommée, le 12 Août 1778, pour préparer les travaux de l'Assemblée.

Le *Convent des Gaules* — c'est le nom qu'il porte dans l'histoire — s'ouvre à Lyon, le 25 Novembre 1778, sous la présidence du F.·. de Willermoz, riche négociant lyonnais, homme d'esprit et de savoir. Les directoires écossais de Suisse et d'Allemagne prennent part à ses travaux, qui durent jusqu'au 27 Décembre de la même année [CL, 194, 195 ; A, 199, 136 ; AGJ, 190].

De tous les sujets qui doivent y être traités, un seul est abordé. On se borne à corriger les rituels et l'on en retranche la fable templière, — du moins ostensiblement, car on prétend que cette suppression n'a été que simulée en vue d'obéir aux injonctions de la police, ce dont, cependant, on ne trouve la preuve nulle part ; il est même plus probable que l'abjuration fut réelle et que le Convent se laissa influencer par une tendance qui se manifestait alors dans beaucoup de loges et particulièrement dans celle de *la Parfaite Union*, de Rennes (156), avec laquelle le martinisme entretenait une correspondance suivie et qui avait abandonné, pour son régime des *Elus de la Vérité*, tous les grades templiers et tout ce qui tenait à la magie, à l'alchimie et à la cabale [CL, 194, 195].

Les nouveaux rituels sont adoptés par un certain nombre de loges, en France et en Allemagne, et ces dissidents de la *Stricte Observance* donnent à leur nouveau régime le nom de la loge de Lyon qui a provoqué la

(156) Cette loge, composée d'hommes de mérite, avait fondé, vers 1776, un système maçonnique appelé le *Rite des Elus de la Vérité*, dont le principal auteur était, dit-on, le F.·. de Mangourit [MC, 467].

réunion du Convent ; néanmoins le système des *Chevaliers Bienfaisants* n'est encore qu'à l'état embryonnaire et ce n'est que quatre ans après, ainsi que nous allons le voir, qu'il étend plus solidement ses racines.

Considérant que le *Convent des Gaules* n'avait pas épuisé son programme et qu'il laissait toujours pendante la question d'une réforme générale de la maçonnerie que beaucoup de bons esprits demandaient sincèrement, le duc Ferdinand de Brunswick convoque un nouveau Convent à Wilhelmsbad, près de Hanau. La convocation, lancée au mois de Septembre 1780, en indique ainsi le but : rechercher l'essence de la franc-maçonnerie, étudier sa position vis-à-vis de l'Ordre des Templiers et des chefs secrets ou inconnus de la *Stricte Observance,* et en opérer la réforme [F, 393].

Le Convent s'assemble le 16 Juillet 1782, sous la présidence de son promoteur, le duc Ferdinand ; la haute et la basse Allemagne, l'Italie, l'Autriche, la Russie et la France y envoient leurs députés ; le F.·. de Willermoz y représente les loges martinistes et le baron de Knigge les Illuminés. Environ trente séances sont consacrées à l'étude des questions proposées. On y déclare que les maçons ne sont point, comme on l'a dit, les successeurs des Templiers, et, après de longues discussions, on se prononce en faveur du système, adopté en France, des *Chevaliers Bienfaisants* de Lyon [F, 394]. On crée donc un rite nouveau sous le nom d'*Ordre des Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte* et le duc Ferdinand de Brunswick est nommé Grand-Maître Général du *rite rectifié.*

Comme on le voit, le martinisme, qui avait sourdement provoqué ce Convent, y exerce une grande influence ; ses doctrines dominent dans les nouveaux rituels et le nom même de sa loge-mère figure dans le titre du nouvel Ordre. Aussi ses loges adoptent-elles sans exception le *régime rectifié* qu'elles substituent dès lors à la maçonnerie de Martinez Paschalis et de son disciple Saint-Martin. Mais, s'il se répand sans peine en France, où les *Directoires Écossais* l'adoptent, en Suisse et en Italie, il n'obtient en Allemagne qu'un médiocre succès et y tombe de lui-même au bout de quelques années [CL, 194, 195].

Les grades de ce régime, au nombre de cinq, sont, outre les trois grades symboliques, le *Maître Écossais* et le *Chevalier de la Cité Sainte* ou *de la Bienfaisance ;* ce dernier

se subdivise lui-même en trois points : le *novice*, le *profès* et le *chevalier*.

LES ILLUMINÉS THÉOSOPHES

Épris des doctrines de Swedenborg, un chirurgien français du nom de Bénédict Chastanier, Vénérable, en 1766, de la loge *Socrate de la Parfaite Union*, de Paris, et membre de la *Grande Loge de France*, fonde, sous le nom d'*Illuminés Théosophes*, une secte nouvelle, dont le but est de propager les doctrines de la *Nouvelle Jérusalem* par la traduction et la publication des œuvres théologiques du maître, et pour laquelle, un des premiers, il emprunte l'organisation maçonnique ; les degrés d'instruction établis par lui sont au nombre de six, savoir : l'apprenti théosophe, le compagnon théosophe, le maître théosophe, l'Écossais sublime ou le Théosophe illuminé de la Jérusalem céleste, le Frère bleu et le Frère rouge. Le nouveau rite n'obtenant pas à Paris la vogue que son fondateur espérait pour lui, Chastanier le transporte, en 1767, à Londres où il devient bientôt populaire. Plus tard, en 1783, le marquis de Thomé, voulant dégager la doctrine swedenborgienne de ce qu'on y avait mêlé d'étranger, institue à Paris le *rite de Swedenborg* proprement dit [CL, 169 ; MC, 117 ; KC, 110 ; RA, 152, AA, 301].

LA MÈRE-LOGE ÉCOSSAISE DU COMTAT VENAISSIN

En 1766, la *Mère-Loge Écossaise de Marseille* fonde, à Avignon, la loge *Saint-Jean d'Écosse de la Vertu persécutée* [RB, 142 et 164 ; RD, 601 ; BT, 24, 25, 31 et 42] qui prend plus tard le titre de *Mère-Loge Ecossaise du Comtat Venaissin* (157).

(157) C'est à tort que cette fondation est attribuée par quelques auteurs à Pernetti et au comte de Grabianca. Pernetti ne quitta la Prusse qu'en 1783, et Ragon [RA, 151] dit que Grabianca fonda, en 1787, à Avignon, une société Swedenborgienne, ce qui est d'accord avec l'extrait suivant du *Dictionnaire historique, biographique et bibliographique du département du Vaucluse* par BARJAVEL (Carpentras, 1841) :

« PERNETTI (Antoine Joseph), né à Roanne (Loire), en 1716, mort à Valence (Dauphiné) en 1801, se fit bénédictin, puis se défroqua (1765), devint conservateur de la bibliothèque de Berlin ; quitta la Prusse en 1783, épris des rêveries du visionnaire Emmanuel Swedenborg, et se réfugia à Avignon où il forma, à ce qu'il paraît, une espèce de secte dont on ne connaît pas bien les dogmes, et qui, vers 1787, comptait dans le pays une centaine d'affiliés : c'étaient des espèces d'illuminés. Leurs assemblées se tenaient près de Bédarrides dans une maison de campagne que Per-

De 1770 à 1776 la *Mère-Loge du Comtat Venaissin* organise près d'elle, à Avignon, et de là dans quelques villes de France, un chapitre dit *Académie des Sages*, comme il en existait plusieurs en Prusse, en Suède et en Russie d'après le plan de celle qu'avait fondée à Londres le fameux Elias Ashmole à la suite de la publication de la *Nouvelle Atlantis* de Bacon. On y professe la science hermétique en un seul grade appelé *Le Vrai Maçon*. Mais, tracassée par l'inquisition, la *Mère-Loge* se voit bientôt forcée d'abandonner Avignon; un de ses membres, le docteur Boileau, alors fixé à Paris, où il se trouvait à la tête d'un hôpital créé par les Hollandais, ayant décidé la loge *Saint-Lazare* à s'ériger en *Mère-Loge Écossaise de France*, la *Mère-Loge du Comtat Venaissin* nomme des commissaires pour procéder à l'installation du nouveau centre maçonnique (5 Mai 1776) et s'y incorpore elle-même le 18 Août suivant en y transportant à sa suite l'Académie des Sages.

Parmi les membres de la *Mère-Loge du Comtat Venaissin*, le F.·. de Loucelles cite les FF.·. d'Aups, marquis de Blacas; baron d'Astier, l'ami de J. J. Rousseau (v. *Confessions*, livre XII); Deleutre; Guignet de Bassinet; de Falque; d'Ayme; de Fonvielle; marquis d'Aigrefeuille (158); dom Bolindreau; dom Chabrier; dom Bequar, tous trois bénédictins; Bertholier, prêtre, et de Bassinet d'Angard, chanoine.

Deux ans après, en 1778, un ancien Vénérable de la *Mère-Loge du Comtat Venaissin*, — le F.·. Boileau, suivant

netti avait appelée *Le Thabor* et où il avait fait planter des arbres venus du Mont Thabor (en Syrie)".

D'autres biographes nous apprennent que Pernetti appartenait à la congrégation de Saint-Maur, et que, lors de son retour de Prusse, ayant refusé de rentrer dans son Ordre, et obtint à ce sujet un arrêt du Parlement qui lui permettait de rester dans le monde. Treuttel (*Vie de Frédéric II*, Strasbourg, 1788) désigne Pernetti comme ex-bénédictin, évêque *in partibus*, membre de l'Académie de Berlin et traducteur des œuvres de Swedenborg. Il quitta, dit-il, Berlin, mécontent des sarcasmes de Frédéric contre les membres de l'Académie.

Nous sommes donc autorisé à admettre, avec les historiens de la *Mère-Loge Écossaise de Marseille*, que la loge d'Avignon a été fondée par cette dernière autorité; le fait, du moins, n'est pas dénué de vraisemblance, quoique une autre origine lui soit aussi attribuée :—

Le F.·. H. de Loucelles cite une pl.·. émanée de la loge d'Avignon, en date de Décembre 1775, adressée au F.·. Deleutre [voir ci-dessus page 166, No. 121], par laquelle elle donne pleins pouvoirs à ce F.·. de faire réviser par le G.·. O.·. de France *d'anciennes constitutions qu'elle tenait du prince de Clermont* et qui lui avaient été ravies par le jacobin Mabile, inquisiteur; il ajoute que le G.·. O.·. ne pouvant la mettre à l'abri de nouvelles spoliations l'engagea à transporter le siége de ses travaux dans un O.·. plus hospitalier et à modifier son titre par la suppression du mot *persécutée* qu'il trouvait peu maçonnique [CB, 417].

(158) Chevalier de Malte et Procureur Général à Montpellier, où il était né en 1745, le marquis d'Aigrefeuille est mort en 1818. En 1804, il fut l'un des fondateurs du *Suprême Conseil de France*.

l'auteur de la *Royal Masonic Cyclopædia*, — fonde à Montpellier un chapitre sous le titre d'*Académie des Vrais Maçons*, qui prend souche sur la loge *La Sincérité des Cœurs ;* ce chapitre change plus tard son titre en celui d'*Académie Russo-Suédoise*, ce qui porte à croire qu'il s'affilie alors à des chapitres alchimiques qui existaient dans quelques villes de ces états. L'*Académie des Vrais Maçons* professe, comme l'*Académie des Sages*, la science hermétique; mais l'enseignement y est divisé en six grades allégoriques, savoir: 1o. le Vrai Maçon; 2o. le Vrai Maçon dans la voie droite; 3o. le Chevalier de la Clef d'Or; 4o. le Chevalier de l'Iris; 5o. le Chevalier des Argonautes, et 6o. le Chevalier de la Toison d'Or. [CL, 172, 173; DT, 121; A, 135, 289, 290; MC, 14; CB, 417].

Enfin, en 1785, Dom Pernetti et le comte Grabianca (159), staroste polonais, organisent à Avignon une secte d'illuminés d'après les doctrines du martinisme et de Swedenborg. Renfermée d'abord au sein d'une loge, les illuminés qui vers 1787 voyaient grossir leur nombre, se montrent bientôt publiquement, et tiennent leurs assemblées près de Bédarrides, dans une maison de campagne que Pernetti avait appelée *Le Thabor* [*suprà*, note 156; RA, 153].

LES PHILALÈTHES

Les progrès du martinisme et la doctrine de Swedenborg ne tardent pas à inspirer à quelques maçons le désir d'emprunter à ces deux rites les élémens d'un nouveau système qui se constitue à Paris, le 28 Août 1773, sous le nom de *Régime des Philalèthes* ou des *Amis de la Vérité*, et qui prend souche sur la loge *Les Amis Réunis* constituée par la *Grande Loge de France*, le 23 Avril 1771 et reconstituée par le *Grand Orient de France*, le 25 Octobre 1773, c'est à dire deux mois après la formation du régime nouveau [TL, 78; CL, 170; A, 110].

Ce système, dit Clavel, avait pour inventeurs le frère Savalette de Langes, garde du trésor royal, le vicomte de Tavannes, le président d'Héricourt, le prince de Hesse, le frère de Saint-James et le frère Court de Gébelin, auteur du *Monde primitif*. Les connaissances en étaient distribuées en douze classes, ou chambres d'instruction. Les six premières classes sont désignées sous le nom de *petite ma-*

(159) S'il faut en croire un F.·. Beswick [MC, 662], ce personnage ne serait autre que le trop célèbre Cagliostro.

çonnerie ; le nom de *haute maçonnerie* était donné aux six dernières. Les classes de la pcremière division étaient celles des *apprentis*, des *compagnons*, des *maîtres*, des *élus*, des *écossais* et des *Chevaliers d'Orient*. Dans la deuxième division, étaient rangés les *Rose-Croix*, les *Chevaliers du Temple*, les *Philosophes Inconnus*, les *Sublimes Philosophes*, les *Initiés* et enfin les *Philalèthes*, ou maîtres à tous grades, qui possédaient seuls les secrets de l'Ordre et en étaient les chefs et les administrateurs.

Comme toutes les autres réformes maçonniques, celle des Philalèthes tendait à perfectionner l'homme et à le rapprocher de la source divine d'où il est émané. Au reste, les dogmes qu'elle avait adoptés étaient susceptibles de modifications, et les adeptes tendaient constamment à étendre le cercle de leurs découvertes dans les sciences occultes.

La loge des *Amis Réunis*, centre du système, possédait de précieuses archives et une bibliothèque où se trouvait réuni tout ce qui avait été écrit sur les différentes doctrines secrètes. Elle avait aussi un très beau cabinet de physique et d'histoire naturelle. Le frère Savalette de Langes était le conservateur de ces dépôts. A sa mort, arrivée vers 1788, tout fut dispersé et perdu, et la société dont il était l'âme, cessa de se réunir [CL, 170, 171].

Ce système se répand en quelques années ; en 1782, vingtloges le professent en France et à l'étranger [BB, 260].

Comme le Convent de Wilhelmsbad, convoqué en 1782, par le duc Ferdinand de Brunswick, n'avait résolu aucune des questions qui lui avaient été soumises, les *Philalèthes* provoquent la réunion de deux nouveaux Convents, à Paris, " afin de s'entendre sur le système d'enseignement " maçonnique et de procurer à toutes les manières de " voir, à toutes les opinions l'occasion de se produire, de " s'éclairer sur les points les plus importants, sur les prin- " cipes, les points de doctrine, les avantages et le vé- " ritable but de la franc-maçonnerie, considérée simple- " ment comme science ".

En 1785 et en 1787 les chefs de ce régime sont les FF.·. Savalette de Langes, Tassin et Tassin de L'Étang ; les FF.·. Taillepied de Bondy, Receveur Général des finances (160), Dutrousset d'Héricourt, Président au Parlement de Paris et baron de Gleichen, Commandeur des Ordres de Danebrog, commissaires aux Archives, sont chargés de l'expédition des circulaires relatives aux Convents. Les autres membres du Conseils, provocateurs des Convents, sont le baron de Bentz, chambellan de

(160) Pierre Marie Taillepied de Bondy, né à Paris, en 1766, mort en 1847, fut directeur de la fabrication des assignats en 1792 et plus tard chambellan de Napoléon 1er ; il fut fait comte sous le premier empire. Il fut préfet du Rhône de 1810 à 1814, et préfet de Paris pendant les Cent Jours. Il fut créé Pair de France en 1832.

l'État de Saxe ; Seidler, professeur ; Le Sage, secrétaire de la Loge *Les Amis Réunis ;* de Beyerlé, Conseiller au Parlement de Nancy ; le baron de Westerode ; Bitsch ; de Chompré, homme de lettres; de Bernières, Commissaire général des Suisses ; Roëttiers de Montaleau ; le marquis de Vichy; de Paul, lieutenant-général de la Sénéchaussée; Rollin (de Lafarge), professeur de mathématiques et le comte de Strogonoff, Ambassadeur de Russie.

Beaucoup de frères allemands, suisses et d'autres nationalités se rendent à l'appel des *Philalèthes ;* la *Grande Loge de France* et les loges de son obédience y sont convoquées, mais, par un arrêté spécial du 26 Octobre 1784, assure Rebold (161), la faculté d'assister à ce Convent est refusée au *Grand Orient* malgré la demande formelle qu'il en fait [BUL, 333 et 340]. D'un autre côté, quelques maçons qui y avaient été personnellement invités, tels que le duc Ferdinand de Brunswick, Saint-Martin et Mesmer, refusent au contraire d'y participer [FF, 56].

Le premier Convent s'ouvre le 15 février 1785 sous la présidence du F∴ Savalette de Langes. Après une longue et stérile discussion avec le " Grand-Maître inconnu de "la maçonnerie véritable," Cagliostro, et avec la loge de la *Sagesse Triomphante*, de Lyon, — centre du rite égyptien fondé par l'illustre imposteur, et auquel s'étaient un instant ralliés d'éminents maçons, parmi lesquels on est surpris de renconter le duc de Luxembourg et le comte de Saint-James [AA, 109], — ce Convent est clos le 26 mai de la même année.

Le second s'ouvre le 8 Mars 1787 dans l'hôtel du F∴ Savalette de Langes, rue Saint-Honoré, et sous sa présidence ; après vingt-neuf séances, le peu de zèle des membres convoqués, qui assistaient aux tenues plutôt par des considérations de politesse et d'amitié que par un véritable intérêt, força le F∴ Savalette de Langes, Président du Convent, à en interrompre les séances — 26 mai 1787 — [AGJ, 240 ; A, 166 et 176].

Aucune de ces assemblées, dit Findel, ne produisit de résultat notable ; on en resta à des discussions sur les questions les plus diverses, discussions où se produisirent les opinions les moins susceptibles d'application : on fit les yeux doux à la théosophie, à la cabale,

(161) On ne saurait admettre sans réserve cette assertion de Rebold quand on compte au nombre des provocateurs de ces Convents les FF∴ Savalette de Langes, Tassin, Tassin de l'Etang, Roëttiers de Montaleau, de Vichy et de Strogonoff, membres influents du *Grand Orient.* D'ailleurs ces invitations s'adressaient aux maçons individuellement et le duc de Luxembourg figure parmi les invités [AA, 95].

à la magie, à toutes ces sortes de choses secrètes et même à Cagliostro, le météore trompeur de ce temps-là, et les projets qui, dans le principe, avaient déjà reçu un commencement d'éxécution, furent définitivement abandonnés faute de valeur réelle [FF, 56 et 57].

Ainsi se trouva réalisée la prophétie par laquelle Cagliostro terminait sa dernière lettre au Convent (30 Avril 1785) :

— " Malheureux Philalèthes, vous semez en vain, vous " ne recueillerez que de l'ivraie ! "

LA MÈRE-LOGE DU RITE ÉCOSSAIS PHILOSOPHIQUE

En même temps que s'installe, à Avignon, la loge de *Saint-Jean d'Ecosse de la Vertu Persécutée*, la *Grande Loge de France* constitue à Paris, le 30 Mars 1766, peu de temps avant l'interdiction qui la frappe, la loge de *Saint-Lazare*, fondée par le F.·. Lazare Philibert Bruneteau, directeur d'une maison d'éducation militaire pour la jeune noblesse. [TL, 89 ; RA, 172 ; A, 121 ; KC, 84 ; F, 270 ; AGJ, 199, et, précédemment, page 105, n° 155].

En 1770, pendant le sommeil de la *Grande Loge de France*, la loge *Saint-Lazare* demande à la *Mère-Loge écossaise de Marseille* de nouvelles constitutions, qui lui sont délivrées sous le titre de *Saint-Jean d'Écosse du Contrat Social ;* mais, la *Grande Loge de France* ayant peu après repris ses travaux, elle se place de nouveau sous son autorité, le 9 Octobre 1772 [TL, 89 et, précédemment, page 113, n° 281]. L'année suivante, elle se sépare encore une fois de la *Grande Loge de France* et se fait constituer, le 21 Janvier 1773, sous son ancien titre de *Saint-Lazare*, par la *Grande Loge Nationale*, récemment proclamée, aux travaux de laquelle elle prend une part active en Mars de la même année [TL, 89 et, précédemment, page 142, n° 2].

Après avoir ainsi voyagé d'une obédience à l'autre, lassée d'attendre, pour jouir des hauts grades, la réforme promise par le *Grand Orient* depuis 1773, et mécontente d'ailleurs du traité conclu avec les Directoires Écossais, d'origine allemande, elle prend le parti d'opposer au *rite écossais allemand* un *rite écossais national.* A cet effet, se déclarant indépendante, elle prend, le 2 Avril 1776, le titre de *Mère-Loge Écossaise de France*, et se fait installer en cette qualité, le 5 Mai suivant, par des commissaires

de la *Grande Loge Écossaise du Comtat Venaissin* [RA, 172; AGJ, 221; A, 120 et 121].

Les principaux fondateurs de la *Mère-Loge Écossaise* sont le docteur BOILEAU, médecin de l'hôpital des Hollandais à Paris, mort en 1802; le marquis de la Rochefoucault-Bayers; le baron de Bromer; Deleutre, qui en fut le Grand Secrétaire en 1779; Troubat de la Salle, littérateur; le docteur LAFISSE; Guillaume BURARD, médecin à Paris, qui fut, plus tard, l'un des fondateurs du *Suprême Conseil de France;* le chevalier LOUVAIN DE PESCHELOCHE (v. précéd. p. 168, nº 220); Dubuissonnais, directeur des postes, qui, le 27 Décembre 1783, fit don à la *Mère-Loge* de l'épée dont le comte de Clermont se servait pour présider la *Grande Loge de France;* LOUIS FRANÇOIS ACHET, Substitut du Procureur Général aux requêtes de l'hôtel; Chacheré de Beaurepaire, etc., (162).

A la suite de son installation, la *Mère-Loge Écossaise de France* arrête de faire passer au *Grand Orient* la copie de ses constitutions écossaises et lui demande de la reconnaître sous la nouvelle dénomination qu'elle a choisie; celui-ci s'y refuse. La loge, avisée de ce refus par un rapport qui lui est présenté à sa séance du 21 Mai 1776, décide, après délibération, l'abandon du titre de *Saint-Lazare;* elle reprend celui de *Saint-Jean d'Écosse du Contrat Social* qu'elle fait suivre du titre de " Mère-Loge Écossaise de France " [BT, 24; TL, 89; A, 121].

Repoussée, dès le mois de Mai 1776, par le *Grand Orient* qui refuse de la reconnaître comme obédience maçonnique, la *Mère-Loge*, " réfléchissant que le *Grand* " *Orient* n'ayant pas le droit de lui donner le pouvoir " d'exercer comme *Mère-Loge Écossaise* n'avait pas " davantage celui de confirmer ou d'infirmer ce titre,"

(162) Les noms en petites capitales sont ceux des membres qui conservèrent l'activité au sein de la Mère-Loge après 1801. — Parmi les autres principaux membres qui se rallièrent à la *Mère-Loge du Rite Ecossais Philosophique*, de 1776 à la Révolution, l'on cite les FF.·. vicomte de Gand; Grant, baron de Blaërfindy; Court de Gebelin, DAGRAIN DES HUBATS (Philippe Charles) qui fut nommé, en 1805, Grand Inspecteur pour le Nord de l'Europe; Alexandre Lenoir; de Beyerlé, Conseiller au Parlement de Nancy; le prince DE LA TOUR D'AUVERGNE, qui en fut Vénérable en 1805; le célèbre et intrépide Paul Jones, initié le 24 Décembre 1779; De Vismes, un des adeptes de Cagliostro, Grand Secrétaire, en 1785, de la loge *la Sagesse Triomphante*, de Lyon; Sacchini, célèbre musicien, décédé en 1786; l'abbé BERTOLIO, Grand Orateur en 1791, [v. p. 165, No 81]; de Montausier, député le 4 Octobre 1780, en qualité de Grand Inspecteur du Rite, à l'effet d'établir la maçonnerie philosophique à Saint-Domingue et dans les îles françaises d'Amérique; François Frist, ancien militaire, initié le 12 Mars 1783, *à l'âge de cent trois ans*; Lord Francis Elcho, Grand-Maître d'Ecosse, initié aux hauts grades le 13 Décembre 1788; THORY (Claude Antoine), Vénérable en 1786 (et plus tard aussi en 1805, 1808 et 1815), élu, le 10 Mars 1788, Conservateur à vie des Archives de l'Ordre, etc., etc.

régularise ses prétentions en accueillant la *Mère-Loge du Comtat Venaissin* qui s'incorpore à elle, le 18 Août suivant, en lui transmettant tous ses droits. A l'égard du *Grand Orient*, elle ne cherche plus dès lors qu'à se faire reconnaître comme loge symbolique, sous son nouveau titre de *Saint-Jean d'Écosse du Contrat Social*. Mais le *Grand Orient* lui enjoint néanmoins, le 9 Décembre de la même année, de renoncer à exercer comme *Mère-Loge*, sous peine d'être rayée de la liste des loges régulières [BT, 24; RA, 172, CL, 172 ; B, 43 et 61 ; A, 120 et 121]. Elle ne tient aucun compte de cette injonction, et, le 27 Décembre de la même année, nomme comme Grand-Maître le marquis de la Rochefoucault-Bayers (163), maréchal des camps et armées du roi, et le baron de Bromer, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire du Mérite, en qualité de Substitut du Grand-Maître [A, 121]. Aussi, le 18 Mai 1778, le *Grand Orient* met-il sa menace à exécution et la raie-t-il du tableau général de l'Ordre en raison de son établissement sous le titre de *Mère-Loge Écossaise*. [RA, 173; A, 134].

Le 5 Juillet suivant, la loge du *Contrat Social* adresse aux loges de France un mémoire dans lequel elle se plaint des persécutions du *Grand Orient* et en appelle à tous les maçons de la décision qui la supprime du tableau des loges; le 19 Juin 1779, elle publie un second mémoire. Beaucoup de loges de Paris et des départemens, blâmant la procédure suivie par le *Grand Orient* et les termes peu fraternels de son décret, prennent fait et cause pour elle ; plusieurs même, ainsi que nous l'avons indiqué dans quelques notes intercalées dans notre tableau des Loges, se font constituer au *Rite Écossais Philosophique* [A, 135] ; d'autres, au contraire, et de ce nombre le *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*, se prononcent contre elle.

En présence de cette attitude des loges, le *Grand Orient* se montre moins rigoureux ; de nouveaux délais sont accordés à la Loge pour se mettre en règle, mais elle ne se soumet pas davantage; nous lisons, en effet, dans un compte-rendu de la séance du *Grand Orient* du 10 Décembre 1779, le passage suivant [*Etat du Grand Orient*, 3e partie de la reprise, page 201] :

Le G.·. O.·. déclare, au nom du G.·. M.·., que ce Sérénissime F.·.

(163) Reélu le 27 Décembre 1780, le marquis de la Rochefoucault-Bayers eut pour successeurs le vicomte de Gand, Grand d'Espagne, élu le 24 Décembre 1786, et Cambacérès, élu le 4 Mars 1807.

a refusé de signer les constitutions de la R.·. L.·. du *Contrat Social* (se disant *Mère-Loge Écossaise*), d'après l'observation faite par lui que ce titre n'était signé par aucun des Officiers du G.·. O.·.... Le G.·.O.·. annonce à toutes les LL.·. régulières que *tous les délais accordés* à la R.·. L.·. du *Contrat Social* (se disant *Mère-Loge Écossaise*) pour se mettre en règle étant expirés, *elle est rayée à compter de ce jour*, du tableau des LL.·. régulières.

Ces contestations sont cependant conciliées par un concordat conclu, le 5 Novembre 1781, entre les commissaires respectifs du *Grand Orient* et de la *Mère-Loge*, et confirmé, le 26 du même mois, par la *Mère-Loge* assemblée à cet effet. Celle-ci déclare qu'elle n'a jamais prétendu, ni ne prétend aucune supériorité sur le *Grand Orient*, ni assimilation avec lui, et, reprenant son rang, comme loge symbolique, sur le tableau des ateliers de l'obédience, elle renonce à user de son titre de *Mère-Loge* dans ses rapports avec le *Grand Orient*, mais se réserve de le conserver dans sa correspondance avec les loges de sa constitution ; elle renonce également au droit de constituer aucune loge dans l'étendue du territoire français, mais se réserve celui de constituer des Ateliers à l'étranger, et d'affilier aux hauts grades de son régime les loges régulières de l'obédience du *Grand Orient* [RA, 173 ; AEJ, 226 ; A, 148 et 149].

A l'occasion de cet accord, le duc de Luxembourg adresse, le 2 Janvier 1782, une lettre de félicitation à la *Mère-Loge* [A, 151]. Celle-ci continue donc paisiblement ses travaux, et, parmi les loges, qu'à la suite de ce concordat, elle *affilie* aux hauts grades de son régime, nous devons citer ici la loge *Saint-Alexandre d'Écosse*, fondée à Paris par le Dr Boileau [ET, ii, 313], dont elle inaugure les travaux le 7 Juillet 1782.

*

Dès le principe, la *Mère-Loge Écossaise de France* professe les dogmes de la *maçonnerie hermétique* d'Avignon avec quelques modifications essentielles dans ses degrés d'instruction ; elle adopte alors les six degrés que lui emprunte, en 1778, l'*Académie des Vrais Maçons*, de Montpellier. Ce régime est introduit dans son sein par le docteur Boileau, que quelques auteurs présentent comme ancien Vénérable de la *Mère-Loge du Comtat Venaissin* ; il est peu après modifié par lui, en vertu des pouvoirs que lui confèrent le Grand-Maître des loges ré-

unies de la Basse-Saxe, de la Pologne prussienne, de la Livonie et de la Courlande (164), par une bulle du 11 Juillet 1776, l'instituant Grand Supérieur National des loges et Chapitres du *régime écossais philosophique* en France, avec pouvoir de créer, aussitôt que les circonstances le permettront, un Tribunal Chef d'Ordre et des Tribunaux suffragants dont les membres, sous le titre de Grands Inspecteurs Commandeurs, devront être chargés du maintien du dogme et de la haute administration du rite [A, 156].

Le nouveau rite prend dès cette époque le nom de *Rite Écossais Philosophique.* Il condamne, le 20 février 1777, le grade de Chevalier du Temple et tous autres ayant rapport au système des Templiers [A, 128].

En 1780, le baron Grant de Blaërfindy, officier écossais au service de la France, fonde en France une *Académie des Sublimes Maîtres de l'Anneau Lumineux*, dans laquelle on développe cette hypothèse que Pythagore est le fondateur de la maçonnerie [CL, 172] ; il communique ses grades au F.·. Bommart, maire de Douai, qui les introduit dans cette ville [KC, 5], et aux membres de la *Mère-Loge Écossaise*, au sein de laquelle une *Académie* se forme aussitôt [A, 290 ; KC, 4, 69 ; MC, 293].

Quelques années après, le 17 Octobre 1783, le docteur Boileau, usant alors des pouvoirs que nous avons précédemment mentionnés, crée un Grand Chapitre Métropolitain Écossais et un Tribunal de Grands Inspecteurs Commandeurs, Chef d'Ordre en France, qu'il souche sur la *Mère-Loge Écossaise ;* puis, se démettant de son titre de Grand Supérieur National, il le transmet au baron de Bromer, élu en qualité de Président du Tribunal, ainsi qu'à tous ses successeurs légitimement élus. Le Tribunal Chef d'Ordre constitue à son tour sept Tribunaux suffragants, savoir : à Douai, près de la loge *La Parfaite Union ;* à Puy-Laurens, près de la loge *La Parfaite Amitié ;* à Toulouse, près de la loge *La Sagesse et l'Union ;* à Angers, près de la loge du *Père de Famille ;* à Dunkerque, près de la loge *Amitié et Fraternité ;* à Anvers, près de la loge des *Élèves de Thémis*, et à Bruxelles, près de la loge *La Paix* [A, 157].

Outre les grades symboliques, qu'il est indispensable de posséder pour être admis au Grand Chapitre, les degrés d'instruction, dont les tendances se rapprochent beaucoup

(164) Suivant l'*Etat du Grand Orient* [ET, ii, 314], c'est du duc de Sudermanie que le F.·. Boileau tiendrait ses pouvoirs ; ici, au contraire, ce Grand-Maître nous semble être le duc Ferdinand de Brunswick ou le baron de Hund (voir précédemment pages 231 et 232).

de celles des Rose-Croix, sont au nombre de sept : 1o. Maître parfait ; 2o. Chevalier Élu Philosophe ; 3o. Grand Écossais ; 4o. Chevalier du Soleil (165) ; 5o. Chevalier de l'Anneau lumineux ; 6o. Chevalier de l'Aigle blanc et noir, et, 7o. Grand Inspecteur Commandeur.

*

Comme la plupart des corps maçonniques existant alors en France, la *Mère-Loge* suspend ses travaux en 1791. Le 31 Juillet, le F.·. abbé Bertolio, Grand Orateur, provoque cette suspension, imposée par les circonstances : une délibération est prise en conséquence et les ateliers du rite sont invités à imiter l'exemple de la *Mère-Loge* lorsqu'ils jugeront qu'il leur est impossible de continuer davantage à travailler [A, 187].

Le 24 Juin 1801, la loge *Saint-Alexandre d'Ecosse,* " at-" tendu la dispersion des anciens membres de la loge du " *Contrat Social,* le droit que lui donnent les Réglements " Généraux du rite et sa qualité de plus ancienne loge " dans la capitale, " reprend les travaux suspendus de la *Mère-Loge du Rite Écossais Philosophique en France.* Plus tard, la loge du *Contrat Social* reprend aussi ses travaux, et, pour éviter tout conflit, se réunit, le 20 Février 1805, à la loge *Saint-Alexandre.* Désormais confondues, ces deux loges continuent régulièrement les travaux de la *Mère-Loge* jusqu'en 1826, époque à laquelle cette autorité maçonnique disparaît (166), et avec elle, le *rite écossais philosophique* [RD, 92 et 531 ; BB, 274].

De 1801 à 1815, nous trouvons parmi ses principaux membres, outre les anciens dont les noms sont imprimés en petites capitales dans les listes précédentes, les FF.·. Cambacérès, comte de Valence, maréchal Serrurier, Voyard, Jean Sarazin, médecin, de Mangourit, de Saint-Romain Rouquayrol, général Rouyer, Richard Harris Lovelace, gentilhomme anglais, d'Aigrefeuille, Robelot, Jalay, colonel Brosin, aide-de-camp de l'empereur Alexandre (1813), et Askeri-Khan, frère du schah de Perse et son ambassadeur à Paris, qui fut initié le 24 Novembre 1808.

(165) Un des grades composés par Pernetti.

(166) Le *Grand Orient*, selon sa coutume, s'est emparé de ce rite sans qu'aucun traité l'y ait autorisé. Le F.·. Brémond [BR, 264] dit la même chose en d'autres termes : — " Accepté par le Grand Collége des rites depuis que la Grande Loge " a cessé de former une obédience séparée, le Rite Écossais Philosophique *fait* " *aujourd'hui partie intégrante* du Grand Orient de France. " L'euphémisme est des plus heureux.

*

Nous complétons cette monographie de la *Mère-Loge du Rite Écossais Philosophique* en donnant ici, avec les dates de leurs constitutions, une liste des ateliers constitués par elle de 1776 à 1814 ; nous l'avons relevée dans les *Acta Latomorum* de Thory [A, 121, 128, 134, 135, 139, 140, 143, 149, 151, 152, 156, 157, 159, 165, 171, 175, 180, 227, 230, 231, 234, 237, 238, 241, 242, 245, 248, 249, 252] ; les numéros entre crochets renvoient aux loges constituées par le *Grand Orient*, [voir notre Tableau de 1787, pages 142 et suivantes] :

1 — L'Amitié à l'Épreuve, Rome * . . . . 31 Déc. 1776
2 — Saint-Alexandre d'Écosse de l'Indulgente Amitié [464], Barbezieux. . . . . 22 Mai 1777
3 — Les Mystères d'Hermès, Naples * . . . . 11 Juin 1777
4 — La Vertu, Issoudun . . . . 8 Mars 1778
5 — La Fidélité, Gênes *. . . . . 18 Avril 1778
6 — La Parfaite Union [64], Mâcon . . . . 26 Août 1778
7 — Le Tendre Accueil [115], Angers . . . . 24 Mars 1779
8 — Les Amis de la Vertu (*Vérité ?*) [457], Tours . . 24 Mai 1779
9 — La Zélée [184], Bayonne. . . . . 16 Août 1779
10 — L'Olympique [415], Paris . . . . 27 Nov. 1779
11 — Saint-Jean de la Palestine [345], Paris . . . . . . 1 Mars 1780
12 — La Parfaite [78], Nantes . . . . 20 Mai 1780
13 — L'Amitié Fraternelle [515], Belzunce, *Dragons*. 24 Juin 1781
14 — Saint-Alexandre d'Écosse [431], Paris. . . . . . . 7 Juill. 1782
15 — Saint-Jean d'Écosse de Jérusalem [390], Lyon. . 21 Oct. 1782
16 — Les Frères Réunis [401], Perpignan. . . . . 31 Oct. 1782
17 — La Constance, Aix-la-Chapelle * . . . . 27 Nov. 1782
18 — Les Frères Choisis [383], *Saint-Pierre*, (*Martinique*) 15 Fév. 1783
19 — L'Étoile Polaire [356], Abbeville . . . . 15 Fév. 1783
20 — Saint-Jean de Sully [379], Saint-Flour . . . . . . 15 Fév. 1783
21 — La Parfaite Amitié et Triple Union [81 ; 296], *Rheims*. 2 Av. 1783
22 — Le Vrai Zèle [269], Auxerre. . . . . 31 Juill. 1783
23 — Les Trois Frères Unis [156], Versailles . . . . . . 23 Oct. 1783
24 — La Parfaite Union [313], Douai . . . . 3 Mars 1784
25 — Les Amateurs de la Sagesse [434], Marseille. . . 24 Juin 1784
26 — Les Frères Réunis, Tournai . . . . 24 Juin 1784
27 — L'Humanité, *Petit Goave* (*Saint-Domingue*). . . . 26 Avril 1784
28 — L'Unanimité [292] *Petit Goave* (*Saint-Domingue*) 26 Avril 1784
29 — Le Patriotisme [325], Versailles. . . . . 26 Avril 1784
30 — L'Amitié, Besançon . . . . 20 Juill. 1785
31 — L'Espérance, Turin * . . . . 21 Juin 1786
32 — Le Serpent d'Airain, Cassel * . . . . 11 Avril 1787
33 — La Vraie Lumière, Palerme * . . . . 14 Mai 1787
34 — L'Héroïsme, [307], *Beauvais*, Gardes du Roi (*compagnie écossaise*) . . . . 11 Juin 1787
35 — Le Père de Famille [463], Angers . . . . 23 Juin 1788
36 — Le Choix des Hommes [521], *Jacmel* (*St-Domingue*) 15 Sept. 1788

. . . .

37 — Le Sphinx, Paris . . . . 11 Nov. 1805

38 — La Parfaite Amitié, Puy-Laurens	22	Fév.	1806
39 — Isis, Lyon	26	Avril	1806
40 — La Sagesse, Toulouse	17	Oct.	1806
41 — La Bienfaisance, Lyon	17	Oct.	1806
42 — Les Philalèthes, *Guadeloupe*	6	Déc.	1806
43 — Thémis, Cambrai	8	Mai	1807
44 — Union, Toulouse	15	Mai	1807
45 — Osiris, Sèvres, près Paris	26	Nov.	1807
46 — Les Amis de l'Ordre et de la Vertu, Livourne	11	Nov.	1808
47 — Les Commandeurs du Mont-Thabor, Paris	3	Déc.	1808
48 — L'Amitié à l'Épreuve, Marseille	6	Déc.	1808
49 — Les Élèves de Minerve, Crest	4	Mars	1809
50 — Les Arts Réunis, Dijon	1	Mai	1809
51 — Les Militaires Réunis, Versailles	7	Juill.	1809
52 — Les Élèves de Thémis, Anvers *	2	Fév.	1810
53 — La Paix, Bruxelles *	6	Av.	1810
54 — La Parfaite Union, Buxi	4	Mai	1810
55 — La Candeur, Saint-Gaudens	4	Mai	1810
56 — Saint-Jean d'Écosse, Alexandrie *	10	Mai	1810
57 — Les Vrais Amis Réunis, Gênes *	21	Juin	1810
58 — Saint-Jean des Arts, Auch	7	Sept.	1810
59 — L'Amitié, Châlons	7	Sept.	1810
60 — Guillaume à la Croix d'Argent, Warel *	21	Sept.	1810
61 — Les Amis de la Nature et de l'Humanité, Beaune	5	Oct.	1810
62 — Les Amis Réunis, Bordeaux	5	Oct.	1810
63 — Les Amis de l'Union, Jarnac	16	Nov.	1810
64 — Amitié et Fraternité, Dunkerque			1811
65 — Élisa, Florence *	3	Mai	1811
66 — Saint-Jean d'Écosse, Sienne *	25	Juill.	1811
67 — La Bienfaisance et la Philanthropie Réunies, Corfou *	10	Déc.	1811
68 — Les Chevaliers des Pyramides, Le Caire (Égypte) *	26	Déc.	1811
69 — Les Amis de la Concorde, Alexandrie (Égypte) *	4	Mai	1812
70 — L'Union des Amis de la Patrie, Cologne *	28	Mai	1812
71 — L'Union Maçonnique, Groningue *	4	Sept.	1812
72 — Saint-Jean d'Écosse, Florence *	25	Juin	1813
73 — Les Commandeurs du Mont-Thabor, Naples *	25	Juin	1813
74 — La Sobriété, Dax	22	Oct.	1813
75 — Éleusis, La Flèche	27	Mai	1814

LE RITE PRIMITIF DE NARBONNE

Le *Rite Primitif*, introduit à Narbonne (Languedoc) en 1780, semble être une modification du régime des *Philalèthes*, institué à Paris en 1773 par Savalette de Langes et autres ; on ignore les noms des auteurs de cette réforme. Eux-mêmes, dit Clavel, se sont attachés à les dissimuler en prétendant que leur rite venait d'Angleterre et qu'il avait été introduit à Narbonne par les Supérieurs généraux, majeurs et mineurs, de l'Ordre des *free and accepted masons* du régime. Cependant plusieurs auteurs désignent, comme fondateur de ce rite, le mar-

quis de Chefdebien (167), maçon aussi modeste que profond. Le siége du rite est établi, le 19 Avril 1780, au sein de la loge *Les Philadelphes* dans laquelle il prend son rang du 27 Décembre 1779, jour de sa demande [CLN, 196 ; RA, 164]. A cette occasion la loge ajoute à son titre le sous-titre suivant : *Première loge de Saint-Jean réunie au Rite Primitif au pays de France.*

Le rite primitif, dit Clavel, comprend trois catégories de maçons, dont l'initiation est divisée en dix classes. Ces degrés ne constituent pas des grades proprement dits ; ce sont des collections ou *familles* de dogmes, d'où il peut découler un nombre illimité de grades. Après les trois subdivisions de la maçonnerie bleue : *apprenti, compagnon,* et *maître,* vient la quatrième classe qui embrasse le *maître parfait,* l'*élu* et l'*architecte.* La cinquième se forme du *sublime écossais* et de toutes les compositions analogues. Dans la sixième, sont rangés le *chevalier d'Orient* et le *prince de Jérusalem.* Les quatre dernières classes réunissent toutes les connaissances maçonniques, physiques et philosophiques, qui peuvent influer sur le bien-être matériel et moral de l'homme temporel, et toutes les sciences mystiques dont l'objet spécial est la réhabilitation et la réintégration de l'homme intellectuel dans son rang et ses droits primitifs. Ces dernières classes portent les noms de premier, second, troisième et quatrième chapitres de Rose-Croix [CL, 171].

Le Docteur Mesmer a fait partie du *rite primitif* [AA, 354].

Le *rite primitif* a été agrégé au *Grand Orient,* sur le rapport favorable du Directoire des Rites [A, 145], en même temps que la Loge *Les Philadelphes,* le 21 Octobre 1806 (168).

Il a été reconstitué en 1819 dans les Pays-Bas.

LE GRAND CHAPITRE GÉNÉRAL DE FRANCE

Sept chapitres de Rose-Croix établis à Paris, — les chapitres *la Réunion des Amis Intimes, Les Amis Intimes, Les Frères Unis de Saint-Henri, l'Amitié, l'Harmonie, Salomon* et *la Trinité* [B, 74 ; AGJ, 230], — se confédèrent, le 2 Fé-

(167) Le marquis François de Chefdebien d'Armissan, chevalier de Malte et Colonel des Chasseurs, était membre de la *Stricte Observance* sous la caractéristique *Eques a capite galeato.* Il prit part aux Convents de Wilhelmsbad, en 1782, et des Philalèthes, à Paris, en 1785 et 1787. A l'un de ces deux derniers Convents, dont il fut Secrétaire Général, il présenta une critique estimée du célèbre document anglais connu sous le nom de *Interrogatoire de Henri VI* (v. précédemment p. 2).

En 1809, il était encore Vénérable de la loge *Les Philadelphes* de Narbonne [CLN, 196, AA, 100 ; KC, 112].

(168) La loge *Les Philadelphes* a été *agrégée* au G.·. O.·. le 21 Octobre 1806 [CLN, 196] ; le calendrier de 1820 la classe parmi les loges en sommeil.

vrier 1784, sous la présidence du F.·. J. L. Graffin, *Avocat en Parlement, huissier et commissaire-priseur* [TL, 133], " pour former un *Grand Chapitre Général de France* et " réunir à perpétuité sous son régime et son gouverne- " ment tous les chapitres existant alors en France ou " qui pourraient y exister à l'avenir, afin de réformer " l'acéphalité qui les caractérise et d'en purger les abus." [B, 74, et 75; RA, 138 et 139; FF, 49]. Dans ce chapitre se trouvent, dit-on, réunis une partie des anciens membres du *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*, et du *Conseil des Chevaliers d'Orient*, avec plusieurs autres frères appartenant à divers rites, dont ils apportent les grades au nouveau chapitre [B, 76; AGJ, 216]. Néanmoins, il est impossible de dire aujourd'hui quel rite professait ce *Grand Chapitre Général* [AGJ, 362].

A peine ce corps est-il formé, un nouveau conflit surgit.

Le *Grand Orient* avait accusé le *Grand Chapitre* de vouloir non seulement s'égaler à lui, mais encore de s'arroger sur lui une certaine suprématie, et, pour se laver de cette accusation, le *Grand Chapitre*, — qui ne s'était formé qu'à la sollicitation du F.·. Roëttiers de Montaleau [FF, 49],—s'était déclaré prêt à fusionner avec le *Grand Orient*. Des négociations avaient été aussitôt entamées à cet effet, mais, au moment où elles allaient aboutir, le Dr Humbert Gerbier de Werschamp, *écuyer, docteur en médecine, conseiller du roi et médecin de Monsieur, frère du roi* [TL, 85], membre de l'Université de Paris et Officier du *Grand Orient* [AGJ, 231], intervint au nom d'un chapitre qu'il présidait, réclamant un droit de priorité sur le titre de *Grand Chapitre de France*.

A l'appui de ses prétentions, le F.·. Gerbier produit des lettres constitutives, datées *de l'Orient du Monde et de la Grande Loge d'Édimbourg*, le 21e jour du 1er mois d'Hiram 5721 (21 Mars 1721), rédigées en langue latine, sur parchemin, signées de quinze frères qui s'intitulent *Disciples du Sauveur* et créant, en faveur des Français, un *Grand Chapitre de la Rose-Croix*, " au nom et sous la " pleine puissance et autorité du duc d'Antin, pair de " France " (169). En même temps que ce titre, il produit

(169) Consultée en Septembre 1786 sur l'authenticité des documens produits par le Dr Gerbier, la *Grande Loge Royale de H.R.M. de Kilwinning*, ou *Saint-André*, siégeant à Edimbourg, donne, sous la date du 11 Décembre, une attestation constatant que ces patentes sont fausses et ne méritent aucune confiance; que, jusqu'à cette date, elle n'a délivré de pouvoirs constituants, en France, qu'aux FF.·. Mathéus

un diplôme de P.·. d.·. R.·. ✠.·., délivré sous les auspices du Gr.·. M.·., le F.·. duc d'Antin, à un F.·. de Quadt, lieutenant général des armées du Roi, le 23 Juin 1721, par les "Maître et Officiers de la *Loge de Saint-Jean*, " fondée et établie à l'Orient de Paris, sous le titre " auguste de *La Parfaite Union* " [A, 165, FF, 49, 50 et 51 ; B, 75 ; RD, 78 ; RA, 139 ; voir la charte dans RA, 139].

La prétention du Dr Gerbier est admise par le *Grand Chapitre Général* qui, —le 24 Mars 1785, suivant les uns [A, 165 ; DT, 135], le 24 Septembre 1785, suivant les autres [B, 76 ; AGJ, 231], — signe avec lui un pacte d'union, en treize articles, d'après lequel chacun de ces deux chapitres transporte et communique à l'autre " tous ses " titres, droits, priviléges, autorité, pouvoir et pleine " puissance, pour, dorénavant et toujours, ne plus former " qu'un seul et unique corps et chapitre, sous la déno- " mination de *Grand Chapitre Général de France*." En conséquence, le F.·. Gerbier " se démet, entre les mains " du *Grand Chapitre Général de France*, de sa dignité de " Grand-Maître perpétuel du *Grand Chapitre de France*, à " l'effet que sa dite dignité soit unie à celle du Grand- " Maître du dit *Grand Chapitre Général de France*," qui lui décerne en retour le titre de Grand-Maître honoraire [B, 76, 77].

Peu après, le *Grand Orient* reçoit du F.·. baron de Watertoff, Vénérable de la L.·. *La Réunion des Étrangers*, de Paris, une dénonciation contre le *Grand Chapitre Général de France*, que ce F.·. présente " comme voulant " élever autel contre autel, s'attribuer une égalité, une " concurrence avec le *Grand Orient* et même une supré- " matie " [AGJ, 232]. Il voit, dans l'union de ces chapitres un danger pour sa souveraineté et s'empresse de renouer les négociations interrompues. A la suite des pourparlers qui s'établissent alors, le *Grand Chapitre Général* lui adresse, le 20 Novembre 1785, une déclaration dans laquelle on lit [AGJ, 232] : " Que tous les officiers et " membres du G.·. Ch.·. G.·., dont ceux du G.·. O.·. " faisaient même une portion essentielle, n'avaient con- " couru à l'établissement du G.·. Ch.·. G.·. que pour la " plus grande gloire du G.·. O.·. et pour lui en faire " l'hommage dès le moment qu'il voudrait mettre en ac- " tivité *son droit incontestable* de s'occuper des hauts grades,

et Chaboullé [A, 170 ; RA, 142]. — En 1721, le duc d'Antin avait 14 ans ! De plus de l'aveu de tous les maçons, il n'existait alors en France aucun atelier maçonnique.

" répandre ses lumières à cet égard, en prescrire les lois, " les règlements et les fonctions, et en faire transmettre " les connaissances à tous les maçons qui les mériteraient" (*Circulaire* du *Grand Orient* du 4 Septembre 1787). En conséquence, le 17 Février 1786, l'accord se fait : le *Grand Chapitre Général* s'unit au *Grand Orient* en vertu d'un concordat qui, tout en conservant aux sept chapitres confédérés le nom de *chapitres métropolitains*, fait des deux grands corps fusionnés un tout indivisible.

Beaucoup de maçons revêtus des hauts grades n'approuvent cependant pas cette fusion [DT, 136], et se réunissent en chapitres particuliers sous la juridiction du *Grand Chapitre de H.R.M. de Kilwinning et des Chevaliers R. S. Y. C. S.*, qui constitue en France les chapitres mentionnés précédemment, pages 75 et 76, et dont nous reproduisons ci-après la nomenclature.

LE RITE DE HÉRODOM DE KILWINNING

Le *Grand Chapitre de H.R.M. de Kilwinning et des Chevaliers R.S.Y.C.S.*, établi à Édimbourg (voir précédemment pages 71 à 73), constitue alors en France les ateliers suivants :

1786 — Le *Grand Chapitre Provincial de l'Ordre de H.R.M. de Kilwinning en France*, constitué à Rouen, le 1er Mai, sous la présidence du F.·. Mathéus, négociant, et le *Chapitre de H.R.M. du Choix*, constitué à Paris, le 4 Octobre, sous la présidence du F.·. Nicolas Chabouillé du Petit-Mont, Avocat au Parlement et " ancien officier vendeur de marée " [TL, 104], *Athersta.*

1787 — 4 *Janvier.* — Les chapitres *Les Beaux Arts*, à Strasbourg, et *L'Union*, à Laval ; — 4 *Octobre.* — *la Douce Harmonie*, à Aix-en-Provence, et *la Vraie Espérance* (?) à Château-Thierry.

1788 — 4 *Juillet.* — *L'Heureuse Rencontre*, à Brest.

1803 — 18 *Mai.* — *Le Vrai Zèle*, à Paris ; *Les Élus de Sully*, à Brest, et *la Parfaite Union*, à Douai.

Nous ajouterons à cette liste des chapitres relevant directement de l'autorité mère, les titres de ceux constitués pendant la guerre, en France, en Belgique et en Italie, par le F.·. Mathéus, Grand-Maître Provincial du *Grand Chapitre* de Rouen.

1809 — 10 *Janvier.* — *Amitié et Fraternité*, à Dunkerque; *La Parfaite Union*, à Valenciennes; *Les Frères Réunis*, à Tournay; *La Parfaite Union* (ou *Fidèle Union ?*), à Morlaix; *L'Aménité*, au Hâvre; *Saint-Napoléon*, à Paris; *La Parfaite Amitié*, à Puy-Laurens, et *la Sagesse*, à Toulouse.— 3 *Novembre.* — *L'Amitié*, à Courtray; *Isis*, à Lyon, et *Saint-Louis des Amis Réunis*, à Calais.

1810 — 5 *Avril.* — *Napoléon* (plus tard *Les Amis de l'Ordre et de la Vertu*), à Livourne.

1811 — 4 *Octobre.* — *La Paix*, à Bruxelles (170).

LE RITE ÉCOSSAIS PRIMITIF

Nous trouvons également à Namur un autre rite qu'il importe de mentionner; c'est le *Rite Écossais Primitif* pratiqué par la Loge *La Bonne Amitié*, " constituée à " Édimbourg les nones de Février 1770, reconstituée par " le *Grand Orient de France* le 24 Juin 1808 " [CLN, 192]. Les partisans de ce régime prétendent qu'il a été constitué à Namur, en 1770, par la *Grande Loge Métropolitaine d'Édimbourg*, — autorité dont l'existence légale, sous ce titre, n'a jamais été constatée; —quelques auteurs pensent, au contraire, qu'il est l'œuvre d'un avocat de Nivelles, le F.·. Marchot, qui ne l'aurait institué que beaucoup plus tard. Quoi qu'il en soit l'origine et la date des constitutions écossaises ont été admises par le *Grand Orient* lorsqu'il reconstitua la loge en 1808 [*supra*]. Ce rite est composé de 33 degrés, pris, pour la plupart, dans la série d'*Hérodom*. Le 14 Septembre 1808, le *Rite Écossais Primitif* et

(170) Quelques-uns de ces chapitres étaient probablement souchés sur les loges ci-après désignées, constituées par le *Grand Orient de France* aux dates indiquées entre parenthèses, ou par les autres corps constituants indiqués à la suite de quelques-unes de ces dates :

Les Beaux Arts (Strasbourg, 10 Janvier 1782); —*L'Union* (Laval, 1er Septembre 1785); — *La Vraie Espérance* (Château-Thierry, 12 Juin 1783); — *L'Heureuse Rencontre* (Brest, 6 Novembre 1745, *Grande Loge Anglaise*; 9 Octobre 1772, *Grande Loge de France*; et 7 Décembre 1773, *Grand Orient*); — *Les Élus de Sully* (Brest, 2 Juin 1785); — *la Parfaite Union* (Douai, 12 Août 1779); — *Amitié et Fraternité* (Dunkerque, 13 Octobre 1721, *Grande Loge d'Angleterre* (?); 1er Mars 1756, *Grande Loge Anglaise de France*; 10 Juin 1766, *Grande Loge de France*; 26 Avril 1781, *Grand Orient*; et.... 1811, *Mère-Loge du Rite Ecossais Philosophique*); —*La Parfaite Union* (Valenciennes, 3 Juillet 1733, *Grande Loge Anglaise de France*; 15 Juin 1772, *Grande Loge de France*; et 11 Août 1774, *Grand Orient*); — *la Fidèle Union* (Morlaix, 4 Mars 1785); — *L'Aménité* (Hâvre, 23 Mars 1776); — *La Sagesse* (Toulouse, 10 Juillet 1757, *Grande Loge de France*; 27 Septembre 1774, *Grand Orient*); — *La Paix* (Bruxelles, 18 Avril 1802, *Grand Orient*; 6 Avril 1810, *Mère-Loge du Rite Ecossais Philosophique*).— [A, 242, 245, 246, 248, 249; B, 379, 380, 385, 397, 398 :—*The Cosmopolitan Masonic Calendar*, 1878, p. 185;—TL, 17, 19, 27, 34, 36, 46, 69, 118, 128; — CAL, 89].

le *Sup.·. Cons.·. de France* ont décidé l'échange entre eux d'une correspondance fraternelle. En 1818, ce rite était encore pratiqué à Namur.

LES COMMANDEURS DU TEMPLE

Il existait aussi à Carcassonne une *Cour de Souverains Commandeurs du Temple*, souchée sur la Loge *La Parfaite Amitié* (constituée, le 31 Décembre 1744, par l'ancienne *Grande Loge Anglaise de France*), dont les travaux semblent avoir été commencés le 24 Juin 1758. Le 14 Septembre 1808, le *Sup.·. Cons.·. de France*, sur la demande des membres de cette Cour de rentrer sous son obédience, la reconnaît et l'autorise à travailler au 27e degré du Rite Écossais ancien accepté [RA, 166 ; CL, 220 ; RD, 54 ; TL, 22 ; DP, 43].

LA GRANDE LOGE DE GENÈVE

Enfin, à Genève, une *Grande Loge*, qui se prétendait constituée, depuis le 10e jour du 1er mois 5729, par la *Grande Loge Métropolitaine et Universelle d'Édimbourg*, conférait aussi, depuis de longues années, 33 degrés. Les membres de ce Consistoire prenaient le titre de Souverains Grands Inspecteurs Généraux. En 1797, la *Grande Loge de Genève* confère au E.·. Villard Lespinasse " les 31e, 32e " et 33e degr.·., termes, et uniques et sublimes, de la ma- " çonnerie " [RA, 302 et 303].

III

LE SYMBOLISME ET LES HAUTS GRADES

—

LA GRANDE LOGE DE FRANCE

Froissées des prétentions qu'élèvent les Conseils, Chapitres et Colléges des hauts grades qui constituent des ateliers à Paris et en France, distribuent des circulaires et entravent leurs opérations, la *Grande Loge Anglaise de France*, en 1743, et, plus tard, la *Grande Loge de France*, en 1756, considérant que cette rivalité nuit aux progrès de la maçonnerie symbolique et favorise l'introduction dans les loges de toutes sortes de rites, grades et systèmes contraires au but de l'institution primitive, déclarent, dès leur formation, ne reconnaître que les trois grades d'*apprenti*, de *compagnon* et de *maître* [A, 81, 87 ; AGJ, 361 ; et précédemment pages 97 et 100].

Le 22 Janvier 1764 et le 7 Mars 1766, la *Grande Loge de France* renouvelle encore cette déclaration, et, peu après, reconnaissant son impuissance à anéantir aucun des corps rivaux qui se sont formés autour d'elle, prend enfin le parti de leur déclarer la guerre. Elle rend contre eux plusieurs décrets, un, entre autres, le 14 Août 1766, par lequel elle *révoque* toutes leurs constitutions, interdit aux loges d'y avoir égard et de les reconnaître, sous peine d'être déclarées irrégulières et d'être rayées de la liste des loges [A, 87 ; DT, 77 ; *supra*, 209].

Ce décret, loin d'arrêter le mal, contribue, au contraire, à l'aviver en excitant de nouvelles divisions dans les loges françaises. Les Chapitres anathématisés et les ateliers qui dépendent d'eux, protestent contre les censures de la *Grande Loge*, à laquelle ils ne reconnaissent aucune qualité pour *révoquer* des constitutions qui n'émanent pas d'elle, et déclarent ne point vouloir s'y soumettre (171).

(171) Il est à présumer cependant, d'après ce décret, que lors de sa réconciliation, en juin 1762, avec la faction La Corne, la *Grande Loge* aurait consenti à tolérer les hauts grades, — tolérance qui aurait cessé, en 1765, à l'époque de la nouvelle rupture, — car, autrement, on ne s'expliquerait pas cette *révocation de constitutions*. Eut-elle pu révoquer, par un décret, des constitutions qu'elle n'aurait pas délivrées ou au moins approuvées ? [voir note 109].

Les Conseils des hauts grades persistent donc, et continuent à répandre, dans la France maçonnique, leurs circulaires et leurs instructions [A, 88 ; RA, 52 ; RB, 144 ; CL, 227].

Cependant, dans l'espoir de concilier les choses, et par suite de considérations que nous avons déjà fait valoir, le rapport de cet arrêté est bientôt demandé à la *Grande Loge ;* à la tenue du 2 Octobre 1766, le *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident* propose de s'unir à la *Grande Loge*, et, à cette occasion, le F.·. Gaillard (?) — [voir note 110, lignes 6 à 11] — prononce un discours, pour démontrer la nécessité de la réunion de ce corps au centre de la maçonnerie française, et suggère de diviser la *Grande Loge* en trois chambres dont l'une devra connaître des degrés symboliques, la seconde des hauts grades supérieurs jusques et y compris l'écossisme et la troisième de tous les grades quelconques supérieurs à l'écossisme. Ces diverses propositions, nous l'avons vu, donnent lieu à une discussion assez vive ; la *Grande Loge* semble prête à les accepter [AGJ, 115], mais les adversaires des hauts grades obtiennent que la question soit examinée au préalable, et, par ce renvoi, la fusion désirée se trouve ajournée indéfiniment par suite de l'interdiction qui frappe la *Grande Loge* en Février 1767 [*supra*, 210 ; RA,126 ; CL, 227 ; A, 88 et supplément, 7].

Plus tard, lors de la reprise des travaux de la *Grande Loge* et de l'élection du duc de Chartres à la grande-maîtrise (24 Juin 1771), le *Conseil des Empereurs*, dont plusieurs membres se sont ralliés au parti La Corne, demande de nouveau à être reconnu ; il nomme aussi, le 26 Août 1771, le duc de Chartres comme *Souverain Grand-Maître de tous les conseils, chapitres et loges écossaises du Grand Globe Français*. L'année suivante, à sa séance du 26 Juillet 1772, le *Conseil des Empereurs* s'occupe encore du projet d'alliance présenté en 1766 à la *Grande Loge*. Encouragé par le duc de Luxembourg, qui préside la séance, il nomme une commission à l'effet de renouveler à la *Grande Loge* sa proposition du 6 Octobre 1766. Cette commission se rend à la séance de la *Grande Loge*, du 9 Août suivant, et, par l'organe du F.·. Gaillard, soumet à l'assemblée la proposition du Conseil ; celle-ci, influencée par le duc de Luxembourg, décide alors, à l'unanimité, que le *Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*, *Sublime Mère-Loge Écossaise*, est et demeure dès

ce moment uni à la *Très Respectable Grande Loge* pour ne former avec elle qu'un seul et même corps sous le titre de *Souveraine et Très Respectable Grande Loge de France* [*supra*, 214].

A la suite de cette décision qui tend à les affaiblir, tous les Chapitres, Conseils, ou Colléges dissidents, invoquant une ancienne coutume, placent aussi à leur tête le duc de Chartres et le duc de Luxembourg (172).

La *Grande Loge*, nous l'avons vu en traçant l'historique du *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident* (page 214), s'inquiète de cette présidence simultanée de plusieurs corps par le même Grand-Maître ; mais le duc de Luxembourg la rassure en déclarant qu'il ne reconnaît aucun corps comme indépendant de la *Souveraine et Très Respectable Grande Loge de France*. Tranquillisée de ce côté, la *Souveraine et Très Respectable Grande Loge*, — c'est-à-dire le nouveau corps en voie de formation par suite de l'alliance convenue de la *Grande Loge* et du *Souverain Conseil*, — s'occupe, par les soins de ses commissaires, d'organiser son administration, mais la fondation du *Grand Orient de France* fait, une fois encore, avorter ce projet qui n'est suivi d'aucun effet.

LE GRAND ORIENT DE FRANCE

Dès sa formation, le *Grand Orient* se trouve en lutte avec la *Grande Loge* et avec une fraction importante du *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*, auquel appartient une grande partie des Vénérables inamovibles de la *Grande Loge*. La fusion si longtemps poursuivie par

(172) " Ces conseils, — dit Thory, — avaient à se venger des décrets rendus contre " eux, ils avaient encore pour motif l'ambition d'être reconnus et de faire partie inté- " grante du corps constituant (la *Grande Loge de France*). Depuis longtemps tous " leurs efforts tendaient à ce but, et jamais ils n'avaient pu l'atteindre. Ils crurent " l'occasion favorable pour obtenir l'objet de leurs désirs ; ils la saisirent, en se ran- " geant du parti des oppresseurs. On peut dire que sous ce rapport ils eurent un " succès complet, et qu'ils le durent aux FF.·. exclus, alors tout puissants auprès " du duc de Luxembourg. Ceux-ci lui remontrèrent qu'il était de l'intérêt de " l'Ordre que le duc de Chartres réunît les deux grandes maîtrises, pour concen- " trer toutes les opérations maçonniques sous une seule autorité. M. de Luxembourg " se rendit à ces raisons ; l'acceptation fut rédigée dans ce sens, et le duc de Char- " tres proclamé dans l'assemblée de la Grande Loge du 24 Juin 1771, non seule- " ment comme Grand-Maître de la maçonnerie française, mais aussi comme *Sou- " verain Grand-Maître de tous conseils, chapitres et loges écossaises de France* (Mé- " moire justificatif de *De La Chaussée*, pages 15, 16 et 17). Ainsi, l'union des deux " grandes maîtrises opéra de droit la réunion des deux corps. Ceux qui, dans d'autres " temps, s'étaient le plus opposés à cette fusion, y adhérèrent sans oser réclamer, " mais non pas sans regrets ; la présence du duc de Luxembourg, qui présidait les " travaux de la séance dans laquelle le Grand-Maître fut proclamé, ferma la bouche " aux mécontents" [DT, 85 et 86].

le duc de Luxembourg étant désormais impossible à réaliser, le *Grand Orient* se trouve, dès le début, en présence de deux adversaires dont il lui faut chercher à détruire l'influence et à diviser les forces. S'inspirant donc de l'exemple de la *Grande Loge* qui, jusqu'en ces derniers temps, n'a cessé de frapper les hauts grades d'anathème, il entame aussitôt les hostilités ; il s'en prend tout d'abord aux Conseils écossais qui, indépendants de lui, contestent son autorité et entravent ses opérations ; mais trop faible encore pour leur faire la guerre ouvertement, il se contente de rejeter le système des hauts grades, — en laissant espérer, toutefois, à ceux de ses subordonnés qui désirent y travailler, qu'il s'en occupera prochainement, — et décide, en attendant, l'exclusion, des loges de son obédience, de tous les maçons qui reconnaissent une autre autorité que la sienne [RD, 58].

Invité bientôt à réaliser ses promesses, il nomme, le 27 Décembre 1773, une commission, composée des FF.·. Bacon de la Chevalerie, comte de Strogonoff et baron de Toussainct (173), qu'il charge de réviser et de rédiger les rituels des hauts grades (174), mais il invite, en même temps, les loges à suivre son exemple, à suspendre tous travaux dans les hauts grades et " à communiquer leurs " lumières aux RR.·. commissaires pendant tout le cours " des opérations de la commission " [A, 108 ; AGJ, 182, RD, 63 et 77].

" Cette commission, dit le F.·. Rebold, se perd dans " un dédale de rites et de régimes et finit par aban- " donner ce travail, en faisant partager au *Grand Orient* " son opinion et son intention de renoncer à tous les " hauts grades. " Revenant donc à ses premiers erremens, et pour atteindre plus sûrement les maçons des hauts grades, il s'attaque alors à la *Grande Loge*, dont beaucoup d'entre eux font partie, et déclare, dans une circulaire du 21

(173) A cette commission sont adjoints, le 24 Mars 1776, les Grands Officiers, les Officiers d'Honneur, et les FF.·. Guillotin, Savalette de Langes, Morin, De La Chaussée et de Lalande [AGJ, 230].

(174) — " Comme l'intention d'anéantir les loges écossaises et toutes celles qui " avaient reçu des constitutions d'une autorité maçonnique étrangère, était née " avec lui et s'était manifestée dès les premiers moments de sa fondation, poursuivi " par cette pensée dominante, il donna aux membres composant la commission qu'il " venait de former l'instruction secrète de créer une maçonnerie nouvelle, en écar- " tant tous les degrés qui pouvaient appartenir aux anciens rites qu'on voulait faire " oublier " [DT, 68].—Il comprenait, on le voit, qu'il ne pouvait conférer des grades qu'il ne possédait pas et qu'il valait mieux dès lors " créer une maçonnerie nouvelle, " entièrement à lui. Il était là dans le vrai. Nous reviendrons plus loin sur ce point.

Février 1777, " qu'il est temps d'élever un mur de séparation entre les ateliers de son régime et ceux qui reconnaissent l'autorité de la *Grande Loge de France.*" Dans ce but, il ferme l'entrée de ses loges aux maçons qui ne relèvent pas de lui en créant un second mot de reconnaissance, sous le nom de *mot de semestre* (3 Juillet 1777), lequel, choisi tous les six mois par le Grand-Maître et communiqué seulement aux maçons réguliers de l'obédience, devra être demandé, à la porte des Temples, à tous ceux qui s'y présenteront. Quelques mois plus tard, et malgré l'alliance qu'il a contractée en 1776 avec les *Directoires Écossais* de l'*Auvergne*, de l'*Occitanie* et de la *Bourgogne*, il s'attaque directement aux hauts grades et expose, dans une circulaire du 3 Octobre 1777, tout ce qu'ils ont, suivant lui, de dangereux et d'anti-maçonnique [RB, 144; RD, 58 et 62 ; B, 65 ; MD, 485 ; F, 274; AGJ, 189, 267] :

Vous ne pouvez vous cacher, TT.·. CC.·. FF.·., combien est contraire au véritable esprit de notre Ordre cette multiplicité de grades, dont la forme varie à l'infini, qui tous se contrarient mutuellement, et dont le but échappe continuellement à la pénétration du maçon le plus éclairé. Vous ne pouvez ignorer les abus qui ont résulté de la facilité avec laquelle ces grades ont été donnés...

...Nos Commissaires chargés de rédiger les grades croient qu'il est de leur devoir de supprimer tant de prétendus grades...

Jusqu'à présent, nous n'avons reconnu, et nous ne reconnaissons encore que les *trois premiers grades*. Nous vous invitons à n'en point reconnaître d'autres : mais nous ne prétendons pas vous en faire une loi, ni porter atteinte aux prétentions des hauts gradés, auxquels vous pourrez rendre ou ne pas rendre des honneurs, jusqu'à ce que l'Ordre se soit prononcé...

En 1778, quelques frères *israélites*, ayant demandé à faire partie d'un chapitre établi à Bayonne et celui-ci s'y étant refusé parce que, *d'après la loi, le grade de* Rose-Croix *ne pouvait être conféré qu'à des chrétiens* (175), la loge *La Zélée*, du même Orient, soumet la question au *Grand Orient* qui vient de la reconstituer (25 Avril 1776). Celui-ci lui répond que, *n'admettant que les trois grades symboliques*, il la laisse libre d'agir selon sa propre volonté [CB, 622].

Le 24 Mars 1779, il déclare de nouveau: "Notre *Grand Orient* n'a connu jusqu'ici et ne connaît encore que les " trois premiers degrés " [AGJ, 125].

(175) Ce refus corrobore ce que nous avons déjà dit (*supra*, 189 et 190, note 85) touchant la non admission des juifs dans les chapitres à hauts grades au milieu du siècle dernier ; en même temps, cependant, l'incident démontre qu'en 1772 la maçonnerie symbolique en France accueillait déjà les israélites.

Trois ans après, le 21 Mars 1780, la loge *La Vraie Union*, de Beauvais, lui pose la question suivante [MS, 325]:

Nous serions flattés de sçavoir du *Grand Orient* s'il ne reconnaît point d'autres grades que les trois premiers grades de la maçonnerie et si ceux qui possèdent les grades supérieurs ne doivent pas jouir des priviléges y attachés, d'autant plus qu'il est porté dans les statuts faits sous le règne du très auguste et sérénissime grand-maître Prince de Clermont (176) que les apprentifs obéiront aux compagnons, que les compagnons obéiront aux maîtres et ainsy de grades en grades. On doit tirer une conséquence de là, que le *Grand Orient* reconnaît des grades supérieurs.

A cette question, le *Grand Orient* fait la réponse officielle suivante :

" Quant aux hauts grades, *nous ne nous en sommes point occupés jusqu'à présent.* Nous ne reconnaissons encore que les trois premiers grades et nous invitons les loges à n'en point reconnaître d'autres; sans cependant leur en faire une loi, ni vouloir porter atteinte aux prétentions des hauts gradés, auxquels les loges peuvent rendre ou ne pas rendre des honneurs jusqu'à ce que l'Ordre ait prononcé. Mais il n'est pas douteux que les apprentifs doivent obéir aux compagnons et ceux-ci à leurs maîtres. C'est un règlement fondamental qui ne saurait jamais être altéré.

Néanmoins, à la suite des discussions que font naître l'installation à Paris de la *Mère-Loge du Rite Écossais Philosophique*, le *Grand Orient* sent qu'il est impuissant à empêcher les loges de sa constitution d'aller demander à d'autres obédiences des connaissances supérieures [AGJ, 229]. Il craint que son autorité ne chancelle. Aussi accueille-t-il plus favorablement alors les doléances de quelques partisans des grades écossais, qui, malgré l'opinion émise par les commissaires nommés en 1773 et adoptée par le *Grand Orient*, réclament avec instances l'érection d'une chambre capitulaire. Prenant leur demande en considération, il fonde donc le 18 Janvier 1782, une chambre dite *des Grades* qu'il charge de la refonte des degrés capitulaires et du règlement de leur hiérarchie [B, 71; AGJ, 229; MD, 4]; le 16 Mai 1783, il adresse une nouvelle circulaire aux loges pour les inviter à communiquer à la *Chambre des Grades* tous les rituels en leur possession afin de la mettre à même d'examiner les grades capitulaires, de les apprécier et de les réduire [A, 155].

La *Chambre des Grades* s'assemble, pour la première fois, le 19 Février 1782, et poursuit lentement ses travaux;

(176) Il est curieux de voir cette loge invoquer ici un règlement établi avant la fondation du *Grand Orient*.

en Février 1784, elle interrompt ses études sur les hauts grades pour collaborer avec les autres Chambres à la rédaction définitive des rituels des trois premiers degrés et de celui des banquets. Le *Grand Orient* adopte alors, en les modifiant, les trois grades symboliques anglais qu'il pratique, depuis cette époque, sous le nom de *rite français*, celui qui, — dit Clavel [CL, 64], — " de tous les autres " rites, s'éloigne le plus du rite des anciens maçons libres " et acceptés d'Angleterre "(177).

Au commencement de 1785, la *Chambre des Grades* entre en relations avec le *Grand Chapitre Général de France,* dont l'existence lui est dénoncée par une plainte de la loge *La Réunion des Étrangers.* Ces relations sont d'abord amicales; une instruction est commencée sur les droits et la régularité maçonnique du *Grand Chapitre,* et, après lecture du travail de son rapporteur, la *Chambre des Grades* nomme des commissaires pour s'entendre avec ceux du *Grand Chapitre,* qui avait proposé de se réunir au *Grand Orient.* A dater du 25 Mars 1785, la *Chambre des Grades* prend une part active à la lutte que soutient le *Grand Orient* contre le *Grand Chapitre Provincial de Hérodom de Kilwinning,* et s'occupe surtout de la réunion du *Grand Chapitre Général de France* au *Grand Orient,* dont le traité, conclu le 17 Février 1786, est ratifié le 12 Décembre 1786 [MD, 490 et 491; A, 170; AGJ, 234, et précédemment, page 267].

En opérant cette réunion, dit Clavel, le *Grand Orient* n'avait pas seulement en vue de rallier à lui les chapitres des hauts grades dont il était continuellement harcelé; il avait également pour but d'affaiblir sa rivale, la *Grande Loge de France,* par la défection des membres du *Grand Chapitre Général* qui tous appartenaient à des loges de sa constitution. En effet, il lui porta ainsi un coup dont elle ne se releva pas. Après la désertion du *Grand Chapitre Général,* le découragement s'empara d'elle, et elle se traîna languissante jusqu'à l'époque de la révolution française [CL, 236].

Le *Grand Orient* n'ignorait pas que la patente du Dr

(177) Il n'est que juste d'observer ici, à ce propos, que le *Grand Orient* avait adopté à son origine les premiers rituels symboliques introduits en France vers 1725; c'étaient ceux de la *Grande Loge des maçons modernes,* de Londres, qui, suivant les *maçons anciens d'York,* les avait altérés en 1717 et dans lesquels les mots d'apprenti et de compagnon avaient été intervertis. Il n'est donc pas surprenant qu'en modifiant de nouveau ces rituels, en 1784, le *Grand Orient* ait créé un rite s'éloignant encore davantage de celui des *maçons anciens d'York,* le seul pratiqué par la *Grande Loge Unie d'Angleterre* depuis sa formation, en 1813, par la fusion des *Grandes Loges* rivales des *maçons modernes* et des *maçons anciens.* Remanié encore de nos jours, le rite symbolique français n'a plus rien qui le rattache au rite d'York que le *Grand Orient* a, d'ailleurs, définitivement rejeté en 1804 [RA, 203],—rejet qu'il est piquant d'opposer, en passant, à ses prétentions au gouvernement de tous les rites.

Gerbier était fausse ; non seulement toutes les loges du régime écossais lui adressèrent des réclamations relativement à l'authenticité de ce titre, mais encore le F.·. Graffin, l'un des partisans les plus zélés du *Grand Chapitre Général de France*, avait fait l'aveu que cette patente avait été fabriquée par les soins de Gerbier et par ceux d'un marchand d'ornemens maçonniques qui demeurait place Dauphine, qu'elle avait été revêtue des signatures qu'on lit au bas du document, dans un cabaret, près du Grand Châtelet, sur la table même qui avait servi au dîner des fauteurs de cette machination, etc... Le *Grand Orient* rejeta toutes ces protestations (voir circulaire du 17 Septembre 1787). Son but secret était de s'agréger le *Grand Chapitre Général de France* dont la régularité originelle lui importait peu : il voulait anéantir l'écossisme (178) en établissant par cette fusion son droit de priorité au gouvernement de cette maçonnerie en France (179), et c'est dans ce but qu'il fit remonter l'origine de ce chapitre au 21 Mars 1721 [DT, 136 ; RA, 142 et 143 ; RD, 78 et 79].

Les maçons des hauts grades n'approuvent généralement pas cette fusion ; aussi demandent-ils aussitôt à l'Écosse de nouvelles constitutions. Ainsi sont créés, en France, les chapitres mentionnés précédemment.

Aussitôt réception de ses constitutions, datées du 1er Mai 1786, le *Grand Chapitre de H. R. M. de Kilwinning*, séant à Rouen sous la présidence du F.·. Mathéus, en envoie une copie au *Grand Orient* et demande à être reconnu en vertu de ses titres, déclarant qu'il prend souche sur la loge *L'Ardente Amitié*, de Rouen. Le *Grand Orient*

(178) Tel a toujours été le mobile du *Grand Orient ;* il a toujours craint de perdre son influence en laissant l'écossisme se développer en dehors de lui. On en jugera par l'extrait suivant d'un rapport cité par Rebold [RD, 438] et adopté par le *Grand Orient* en 1848 : " Quoique on n'ignore pas que les hauts grades constituent dans la " maçonnerie *un non-sens ; que ce non-sens, qui crée des pontifes, des princes et des* " *souverains, est absurde et choquant ;* mais *craignant d'affaiblir le* Grand Orient, *de* " *le mettre en état d'infériorité vis-à-vis des* Suprêmes Conseils Ecossais, *elle* (la " commission) *se prononce unanimement pour le maintien des hauts grades* ".

(179) En 1804, en 1826 et en 1840, le *Grand Orient* a de nouveau appuyé sur ce document ses prétentions sur le *rite écossais.* Nous lisons dans l'*État du Grand Orient* de 1804 [ET, 18] : — " Un grand chapitre avait été créé, le 21 Mars 1721, sous le " titre et rit d'hérédon, par la G.·. L.·. d'Édimbourg et n'avait pas discontinué de " travailler dans les hauts grades. Il a demandé sa réunion au G.·. O.·. ; elle a " été opérée le 17e j.·. du 12e m.·. de l'an 5778 dans sa 167e assemblée. La " chartre capitulaire qui constitue ce chapitre a été accordée au F.·. duc d'Antin ; " elle l'investit du droit de constituer et fixe son siége à Paris ". — Le F.·. Brémond, fécond en artifices littéraires, s'exprime à ce sujet d'une façon charmante [BR, 257] : — " Le Grand Orient *dédaigna* de faire les démarches nécessaires pour prouver la " fausseté d'un titre antérieur à l'introduction de la maçonnerie en France ; peut-" être dut-il céder au désir d'éteindre toute controverse et de rallier des frères " dissidents ".

refuse de reconnaître la suprématie à laquelle prétend le *Grand Chapitre* de Rouen et défend à la loge *L'Ardente Amitié* de donner asile à cette prétendue autorité. La loge et le chapitre résistent aux injonctions du *Grand Orient* qui, après de longues discussions, raie cette loge de sa correspondance (180). C'est alors que celle-ci se fait constituer, le 23 Septembre 1788, par la *Grande Loge d'Écosse* [B, 79 et 80 ; BB, 195 ; A, 170 et 171 ; *supra*, 175].

Dès la réunion au *Grand Orient* du *Grand Chapitre Général de France*, la *Chambre des Grades* abandonne à ce dernier le soin de la réforme projetée. Le *Grand Chapitre* ayant, dans le cours de l'année 1787, achevé les travaux commencés par la *Chambre des Grades*, présente au *Grand Orient* un rapport par lequel il recommande la création des quatre Ordres du *rite moderne* (Élu, — Écossais, — Chevalier d'Orient,— Rose-Croix).

Le *Grand Orient* adopte cette suggestion, et, limitant lui-même ses prérogatives, décide que *ces grades seront les seuls reconnus et pratiqués* dans les chapitres souchés sur les loges de sa juridiction. Le 19 Janvier 1789, il donne de nouvelles explications sur la réforme des hauts grades et fait ressortir l'importance qu'il attache à ce que les ateliers de son obédience n'aillent plus chercher, chez des puissances maçonniques étrangères à son régime, des lumières qu'il peut dorénavant leur communiquer ; il leur donne des conseils sur la formation des chapitres près des loges et annonce que les Chambres du *Grand Orient* sont réduites à trois: une chambre d'administration, une chambre symbolique et une chambre des hauts grades [A. 170 ; MD, 491 ; AGJ, 241, 242].

La plupart des loges de France n'adoptent cependant point ces changemens, que les Grandes Loges étrangères rejettent entièrement ; dans presque tous les pays, l'in-

(180) — " Ce chapitre a disparu sans laisser de traces", dit le F.·. Brémond [BR, 258]. Comment le *Grand Orient* possède-t-il donc le *rite de H. R. M. de Kilwinning ?* Le F.·. Brémond répond que " par un arrêté interprétatif rendu le 24 Décembre " 1801, sur la demande d'union du *Chapitre d'Arras* (*), le *Grand Orient* a *déclaré* " commun à tous les chapitres des hauts grades le concordat passé avec la *Grande* " *Loge* en 1799 ". La même théorie inspire le F.·. Besuchet lorsqu'il dit [BB, 196] : " Le *Grand Orient de France* professant maintenant tous les rites, le *rite d'Hérodon* " est une des sections qui composent le *Grand Collége des rites* du *Grand Orient* ". Le F.·. Jouaust envisageant la question sous un point de vue plus général, s'exprime ainsi [AGJ, 9] : " Cette puissance maçonnique (le *Grand Orient*) a adopté, " depuis longtemps déjà, le parti, *plus tolérant* peut-être que rationnel, de reconnaître tous les principaux rites et de les concéder aux loges sans préférence". N'est-ce pas ici l'occasion de rappeler le mot célèbre du F.·. Dupin jeune : — *La preuve que la puissance maçonnique réside dans le* Grand Orient... *c'est qu'il l'a prise* ?

(*) Celui de *la Vallée de Paris*, créé, en 1780, par le *Chapitre primatial d'Arras* ; car ce dernier a disparu sans se rallier au *Grand Orient*.

troduction de ces quatre hauts grades dans le système de la maçonnerie française est blamée; en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, en Danemark, en Portugal et en Russie, l'accès des loges est interdit à tout maçon français; on considère cette institution comme une innovation que rien ne justifie, et les membres des grades supérieurs y voient une profanation de leurs mystères. En France, l'innovation n'est adoptée que par la minorité des loges et le *Grand Orient* lui-même s'en défend avec un certain embarras dans sa circulaire du 19 Février 1789 : " Si le G. O. a cru devoir profiter d'un tra- " vail *qui lui était offert par une société de maçons* dont " le zèle a secondé ses vues, il ne s'est décidé à accepter " ce travail que par *les avantages évidents qui pouvaient* " *en résulter* pour le bien de l'administration générale, *et* " *pour procurer une jouissance plus prompte aux loges elles-* " *mêmes*". [DT, 127; F, 283; AGJ, 234].

DES DROITS DU GRAND ORIENT SUR LES HAUTS GRADES

Ainsi que nous l'avons vu précédemment, tous les corps écossais qui se sont formés en France jusqu'en 1791 sont indépendants du *Grand Orient;* non seulement, les plus influents d'entre eux refusent toute fusion, mais encore ils éludent les tentatives de celui-ci pour les réunir tous ou en partie sous sa haute direction [F, 281]; le seul qui accepte de fusionner avec le *Grand Orient*, c'est le *Grand Chapitre Général de France.* Les Directoires Écossais consentent bien, il est vrai, à une alliance, mais c'est en se réservant leurs droits de constituer, la direction des Ateliers de leur régime et leur autonomie; ils ne communiquent même pas au *Grand Orient* la connaissance de leurs grades, et celui-ci, par conséquent, ne peut prétendre au droit de les conférer. Quelques uns de ces traités laissent bien au *Grand Orient* l'administration financière et législative de la confédération, mais la puissance dogmatique reste entière entre les mains de ceux qui en sont régulièrement investis. Telle est la portée réelle de ces accords.

" En faisant de telles concessions," observe judicieusement, plus tard, dans d'autres circonstances, un corps maçonnique placé vis-à-vis du *Grand Orient* dans une situation analogue (181), " les signataires de ces actes d'u-

(181) *Observations importantes et réclamations du rite Écossais d'Hérodom au Grand Orient de France.* — Janvier 1819 [H, 282].

" nion n'ont pas entendu aliéner leurs droits, — qui sont " imprescriptibles, inaliénables, — ni transiger avec les " principes du dogme de leur système maçonnique, avec " le rituel qui leur est affecté. "

Le *Grand Orient*, cependant, en vue de réformer les hauts grades, s'adresse à diverses reprises, aux loges et aux maçons pour obtenir d'eux communication des rituels en leur possession ; c'est ainsi que la *Chambre des Grades* et, après elle, le *Grand Chapitre Général* sont mis à même d'en examiner une grande quantité et, arrivent, après un triage peu satisfaisant, il faut l'avouer, à constituer le régime français, auquel le *Grand Orient* déclare, dès 1787, limiter ses prétentions sur les hauts grades. Mais cette constitution est-elle légale ? la communication d'un rituel implique-t-elle la collation d'un grade, et possède-t-on régulièrement un grade sans y avoir été initié suivant certaines formes et sous certaines conditions ? De ce qu'un membre d'un atelier se trouve investi d'un grade ou de tous les grades d'un rite quelconque, s'ensuit-il que cet atelier ait le moindre droit sur ce rite ? Non ; seul, un corps composé d'initiés réguliers est apte à travailler à tel ou tel degré ; un corps ne peut initier aux degrés d'un rite que si tous ses membres en sont légalement possesseurs, s'il a été créé en vue de pratiquer ce rite, s'il a accepté de le pratiquer et s'il le pratique en réalité. Mais aucun corps ne peut abandonner son rite à un corps étranger et placer ensuite ce dernier à la tête des autres ateliers du régime. Or, tous les membres du *Grand Orient de France*, délégués élus des ateliers symboliques de l'obédience, ne possèdent pas les degrés des chapitres alliés, et le *Grand Orient*, comme corps, ne possède et ne peut posséder sur ces degrés aucune juridiction dogmatique [voir OB, 286 et suivantes, et OC, 155]. Ainsi que le dit fort justement Ragon [RA. 295], " le *Grand Orient* " a recueilli des grades pour ses archives, mais n'a pu " hériter du droit de les pratiquer."

D'autre part, le *Grand Orient* a souvent aussi basé ses droits sur ceux auxquels pouvait prétendre la *Grande Loge de France* en vertu de l'alliance convenue, entre elle et le *Conseil des Empereurs*, en 1772, et de la déclaration par laquelle le duc de Luxembourg subordonnait, peu après, tous les corps à hauts grades à la *Grande Loge de France* et au *Conseil des Empereurs* réunis, droits transmis, dit-on, en 1799, au *Grand Orient*.

Mais il faut abandonner ce raisonnement, dit le F.·. Jouaust, — que le *Grand Orient* ne peut taxer de partialité. — Nous avons vu, en effet, que la *Grande Loge de France* a accepté, en 1772, une alliance proposée par le *Conseil des Empereurs;* que cette alliance ne doit être définitive qu'après que des règlemens nouveaux pour l'administration générale et particulière de la maçonnerie, auront été approuvés dans une assemblée générale de la *Grande Loge* et du *Souverain Conseil;* que cette réorganisation est confiée à une commission spéciale, et que celle-ci, en commençant ses travaux, invoque, pour l'élaboration de ces règlemens, le concours des loges régulières, à l'acceptation desquelles la fusion semble avoir été, dès le principe, subordonnée (182); que ce travail n'a jamais été achevé, — et que, par conséquent, l'union convenue des deux corps est demeurée sans effet, — par suite de la fondation du *Grand Orient de France.* Nous avons vu également le *Souverain Conseil* continuer ses travaux en dehors de la *Grande Loge,* et celle-ci, en tous temps, n'administrer que les trois grades symboliques.

Ainsi, outre les considérations théoriques que nous avons précédemment fait valoir, la question de fait nous amène encore à conclure que le *Grand Orient,* au commencement de ce siècle, ne possède encore aucun droit sur les hauts grades pratiqués en France jusqu'à cette époque, si ce n'est, on peut le concéder, sur ceux auxquels il a lui-même limité sa juridiction en 1787; nous verrons plus loin s'il en possède de plus légitimes sur ceux du *Rite Écossais Ancien accepté.*

(182) Ceci résulte clairement d'un passage du *Mémoire Justificatif,* reproduit par le F.·. Jouaust [AGJ, 265], dans lequel le F.·. Brest de la Chaussée parle de " cette " union fameuse ", dont l'effet doit infailliblement transporter au Conseil des Empereurs " toute l'autorité qu'avait la *Grande Loge* sur les maçons de Paris et des " Provinces, ou anéantir cette autorité *par le refus, peut-être légitime, que feront " les loges des provinces de continuer à un tribunal qu'elles ne reconnaissent pas une " obéissance qu'elles n'avaient promise qu'au corps composé des sociétés particulières, " aux seuls Maîtres de Loges considérés comme tels et non comme revêtus de grades " supérieurs ".*

IV

DÉTAILS COMPLÉMENTAIRES *

—

LES QUATRE PREMIÈRES LOGES DE PARIS

Nous avons dit (pages 83 à 88 et note 42) que la loge *Saint-Thomas* — la première loge fondée à Paris, le 12 Juin 1726, par Lord Derwentwater, le chevalier Maskelyne et le *squire* (gentilhomme) d'Héguerty (183) — tient d'abord ses travaux chez Hure (184), traiteur anglais, à l'auberge du *Louis d'Argent*, rue des Boucheries ; que, le 3 Avril 1732, elle est constituée par la *Grande Loge d'Angleterre*, sous le nº 90, et qu'elle se réunit, peu après, chez Landelle, traiteur, rue de Bussy, où elle est installée, le 20 Novembre 1732, par une députation nommée, le 24 Juin précédent, par le vicomte Montagu, Grand-Maître d'Angleterre [PR, 176].

A l'appui de cette opinion, nous reproduisons ici les nouveaux renseignemens qui nous sont parvenus.

Dans une liste de loges dressée en 1730, et mise au courant au jour le jour jusqu'en Septembre 1732, d'après les *minutes* (procès-verbaux) de la *Grande Loge d'Angleterre*, liste reproduite dans l'ouvrage du F.·. Gould [GO, 50], la loge nº 90, constituée à Paris, le 3 Avril 1732, est désignée comme se réunissant à la taverne *King's Head* (185).

* Depuis l'impression de la première section de cette *Seconde Partie*, divers ouvrages et documens, que nous n'avions pu consulter, nous sont parvenus ; ils nous obligent, sur certains points, à faire quelques rectifications indispensables et sur d'autres à donner à notre récit, trop succinct parfois, quelques développemens intéressants. Nous espérons que le lecteur, prenant en considération la distance à laquelle nous sommes des sources à consulter et les difficultés que cet éloignement nous crée, voudra bien nous excuser de le faire revenir sur ses pas.

(183) M. G. Azéma, dans son *Histoire de l'Ile Bourbon* (Paris, Plon, 1859, page 74) mentionne un personnage de ce nom : *Pierre André* D'HÉGUERTY, ancien procureur général et gouverneur de l'île Bourbon, d'Octobre 1739 à 1743. Serait-ce le fondateur de la loge *Saint-Thomas* ?

(184) Quelques auteurs disent Hure [AGJ, 59].

(185) L'expression anglaise *King's Head* — tête ou effigie du roi — est bien, dans ce cas, l'équivalent du terme français *Louis d'Argent*, et c'est la même auberge qu'ils désignent tous deux. En effet, suivant un usage alors assez répandu, l'auberge de Hure ne devait pas être désignée par un écriteau portant inscription des mots *King's Head* ou *Louis d'Argent*, mais bien par un simple écusson, argenté sans doute, sur lequel était peint le portrait du roi. Les Anglais, pour désigner cette taverne, ont donc pu dire *King's Head*, et les Français, vu la ressemblance de cet écusson avec la pièce de monnaie d'argent qui avait alors cours en France, *Louis d'Argent*. Ce genre d'enseignes (*signes*) était d'ailleurs généralement usité en France et en

D'après une autre liste, gravée en 1736 par ordre de la *Grande Loge d'Angleterre* [GO, 51], la loge n° 90, constituée le 3 Avril 1732, se tient alors à l'*hôtel de Bussy*, rue de Bussy, à Paris.

D'après une troisième liste publiée par Pine, en 1740, par ordre des Grands Officiers, la loge a changé de n° d'ordre par suite de l'extinction de quelques loges plus anciennes ; elle porte le n° 78 et est indiquée comme se réunissant à l'auberge *A la Ville de Tonnerre*, rue des Boucheries, à Paris, — sans doute dans le même local que la *Grande Loge Provinciale* de France qui tenait ses séances chez un traiteur de la même rue des Boucheries, nommé Debure [CB, 799, note]. D'après une quatrième liste, publiée par Cole en 1756, par ordre du Grand-Maître, cette loge porte le n° 49 et se tient toujours à l'auberge *A la Ville de Tonnerre* [GO, 54, 56, 57]. Il en est de même d'après une nouvelle liste de Cole de 1763 [KC, 158]. A partir de cette époque, elle ne figure plus sur aucune liste, ayant été rayée, le 27 Janvier 1768, " pour avoir cessé " de se réunir ou négligé de se conformer aux réglemens " de l'association " [KC, 158].

D'un autre côté, le F.·. Jouaust [AGJ, 58] dit que la première loge parisienne a été fondée, en 1725, par Lord Derwentwater et autres, qu' *elle n'a jamais été constituée* par la *Grande Loge d'Angleterre* et qu'on ignore le titre qu'elle porta. Selon lui, la loge *Saint-Thomas* aurait été constituée plus tard, en 1729, par la *Grande Loge d'Angleterre* [AGJ, 61]; il repousse également l'union des deux titres de *Saint-Thomas au Louis d'Argent*, et, cependant, plus loin [AGJ, 92], il cite, d'après le *Tableau Officiel des Loges de l'obédience de la* Grande Loge de France *au* 1er *Janvier* 1765, le F.·. Le Breton comme Vénérable inamovible de la loge du *Louis d'Argent de Saint-Thomas* (186). Nous ne nous

Angleterre ; nous en trouvons la preuve dans Bescherelle qui, au mot *Enseigne*, cite comme exemple cette phrase : *L'auberge avait pour enseigne une tête de Maure.* Nous avons eu également occasion précédemment de mentionner quelques tavernes anglaises ayant des enseignes du même genre : page 22, note 19, nous mentionnons la *Queen's Head tavern*, et, page 53, celle de *Ben Johnson's Head.* Quoiqu'il en soit, dans la liste de Smith publiée en 1736, la loge No. 90 est positivement désignée sous le titre français du *Louis d'Argent* [voir note 42].

(186) En 1773 le F.·. Le Breton figure encore parmi les Maîtres de loges de Paris. Ceci nous amène à une rectification concernant le titre donné à Chaillon de Jonville dans la patente de Morin. L'ancien texte de ce document le qualifie de *Vén.·. M.·. de la première loge en France appelée* SAINT-THOMAS ; le texte que nous a communiqué le F.·. Pike dit : *Vble Me de la 1ère L.·. en France appelée* SAINT-ANTOINE (voir précédemment page 195). Le texte du F.·. Pike nous semble plus exact puisqu'à la date de ce document (27 Août 1761), Le Breton, Vénérable inamovible de la Loge *Saint-Thomas*, vit encore. Il y a donc lieu de rectifier sur ce point le passage de notre note 42 où nous faisons allusion à Chaillon de Jonville.

arrêterons donc pas, sur ce point, à l'opinion du F.·. Jouaust, et nous maintiendrons nos premières conclusions.

Selon nous, la première loge fondée à Paris est celle de *Saint-Thomas au Louis d'Argent*, se réunissant d'abord chez Hure, à la taverne du *Louis d'Argent* (*King's Head*), plus tard, vers 1732, chez Landelle, à l'hôtel de Bussy, rue de Bussy, et enfin, entre 1836 et 1840, à l'auberge *A la ville de Tonnerre*, rue des Boucheries, et c'est bien elle que la *Grande Loge d'Angleterre* a constituée le 3 Avril 1732 et fait installer le 20 Novembre suivant. — La seconde loge parisienne est celle du F.·. Goustand (187) ; la troisième, celle désignée sous le titre *Les Arts Sainte-Marguerite*, et la quatrième celle convoquée, en 1735, à l'hôtel de Bussy, par le duc de Richmond et le F.·. Désaguliers, et qui prit plus tard le titre de *Loge d'Aumont*.

LA LOGE *L'ANGLAISE* DE BORDEAUX

La loge *L'Anglaise*, de Bordeaux, fondée, le 27 Avril 1732, par trois anglais, tient ses travaux en langue anglaise jusqu'à la Saint-Jean d'Été de 1743 [CHA, 385]. Parmi les loges qu'elle constitue en France et dans les colonies, l'on cite :

La Française, à Bordeaux, en 1740 ;
L'Heureuse Rencontre, à Brest, le 6 Novembre 1745 ;
L'Anglaise, à Cognac, le 19 Juillet 1746 ;
L'Anglaise, à Limoges, en 1751 ;
L'Anglaise, à Pons, en 1754 ;
L'Anglaise, à Cayenne, en 1755.
La Consolante Maçonne, à la Nouvelle-Orléans, en 1764 ;
L'Anglaise de l'Amitié, à Périgueux, le 7 Mai 1765.

La Française constitue à son tour, à Bordeaux, *L'Harmonie*, et celle-ci constitue dans le même Orient, le 18 Mai 1746, la loge *L'Amitié* ; — *L'Harmonie* cesse bientôt ses travaux et disparaît pour toujours de la scène maçonnique en fusionnant avec *La Française*.

En 1765, la *Française* et l'*Amitié* se font constituer par la *Grande Loge de France*, l'une le 1er Février, l'autre le 24 Juin. *L'Amitié* passe plus tard sous l'obédience du *Grand Orient*, qui la constitue le 22 Juillet 1774. *La Française* s'y rallie également et se fait constituer le 11 Mai 1775 ; elle change plus tard son titre en celui de *La Française*

(187) Quelques auteurs écrivent *Goustaud* [AGJ, 60].

élue Écossaise, sans doute à l'occasion des relations qui la lient à la loge l'*Harmonie*, du Directoire Écossais, (agrégée elle-même au *Grand Orient* le 16 Janvier 1777), et le *Grand Orient* régularise ce changement de titre en lui accordant de nouvelles constitutions qui portent la date du 13 Août 1777.

Quoique toutes les constitutions accordées par la loge *L'Anglaise*, de Bordeaux, aient été délivrées " sous l'obé-" dience de la *Grande Loge d'Angleterre*, " elle n'est point encore régulièrement placée elle-même sous cette juridiction. Ce n'est, en effet, que le 8 Mars 1766 qu'elle est constituée par la *Grande Loge d'Angleterre*, qui la place sous le n° 363 de son tableau en légalisant ses travaux commencés en 1732. Aucune des loges constituées par elle ne suit, cependant, son exemple ; quelques unes se rallient à la *Grande Loge de France* ou, plus tard, au *Grand Orient*, tandis que d'autres conservent leur indépendance.

En 1770, *L'Anglaise* figure sur les tableaux de la *Grande Loge d'Angleterre* sous le n° 298 ; en 1781, sous le n° 240, et, enfin, en 1793, sous le n° 204, sous lequel, en France, on la désigne encore de nos jours bien qu'elle ait, depuis la fin du siècle dernier, cessé ses relations avec la *Grande Loge d'Angleterre*.

Entre temps, il paraîtrait qu'elle s'était ralliée au *Grand Orient de France* qui lui aurait expédié, à la date du 27 Décembre 1780, des *lettres d'agrégation* fixant son rang au 7 Novembre 1778 (188), mais que, le 20 Mai 1784, à la suite de certains désordres survenus en 1782 et 1783 au sein de *L'Anglaise*, la *Chambre des Provinces* aurait révoqué ces *lettres d'agrégation* et aurait supprimé cet

(188) Le Gr.·. O.·. refusa alors de reconnaître sa constitution du 8 Mars 1766 et ses travaux commencés en 1732, attendu que cette constitution et ces travaux n'avaient pas été légalisés par la *Grande Loge de France* qui avait seule le droit de constater l'état maçonnique des loges en France. — En empruntant ces derniers renseignemens sur l'*Anglaise* au F.·. de Loucelles [CHA, 248, 249, 385], nous devons faire observer combien il est étrange que le *Tableau* du *Grand Orient*, de 1787, si complet cependant, et où figurent d'autres Ateliers démolis par le *Grand Orient*, n'ait pas mentionné la loge *L'Anglaise* comme ayant été constituée par le *Grand Orient* en 1780. Il nous semble que ces constitutions ont été accordées en 1780 et révoquées en 1785 par la *Grande Loge de France* et non par le *Grand Orient* ; en effet, sans nous arrêter plus qu'il ne convient à la sollicitude exceptionnelle dont le *Grand Orient* aurait, dit-on, fait parade, en cette circonstance, touchant les droits exclusifs de la *Grande Loge* à constater l'état maçonnique des loges de France, — un autre incident, survenu en 1804, nous autorise à émettre cette opinion : dans un rapport officiel, présenté alors au *Grand Orient*, le F.·. Pajot jeune, Grand Orateur, s'exprime ainsi à propos de la récente reconstitution de *La Vraie Anglaise* sous le titre de *L'Anglaise*, No 204 : — " Cette réclamation n'était pas sans difficulté *puis-" qu'elle était portée contre une décision de la* Grande Loge *rendue en* 1785."

atelier de la liste des loges régulières de France, décision que le *Grand Orient* confirme par son arrêté du 3 Juin 1785. [TL, 16, 17, 19, 29, 96 ; CHA, 248, 249, 385 ; GO, 61, 64, 70, 77 ; *supra*, 89, 158 et 233].

A la suite de cette démolition, un démembrement de cette loge se fait constituer, le 15 Septembre 1785, par le *Grand Orient*, sous le titre de *la Vraie Anglaise*, pour prendre rang du 22 Juillet 1785 [TL, 17]. En 1803, celle-ci se fit reconstituer sous le titre de *L'Anglaise*, nº 204 (189).

LE DISCOURS DU F.·. RAMSAY

Dans un ouvrage publié en 1773 (190), et dans lequel est imprimé le discours dont nous avons reproduit précédemment quelques fragmens [*supra*, 92 et 170 à 172], on le donne comme ayant été prononcé par le *Grand-Maître des Fr.·. Mac.·. de France* dans la G.·. L.·. assemblée solennellement à Paris, l'an de la fr.·. maç.·. 5740.

C'est évidemment le duc d'Antin qui est ici désigné, mais c'est là une erreur. Ce discours est bien de Ramsay.

On en trouve une autre copie en tête d'un recueil manuscrit de plusieurs grades de l'O.·. de Clermont et autres, avec la désignation suivante: *Discours prononcé à la réception des FF.·. Maç.·. par M. de Ramsay, Gr.·. Or.·. de l'Ordre* [H, 339].

Il a été également publié, en 1741, dans l'*Almanach des Cocus*, comme étant de *M. de R...*, *grand orateur de l'Ordre* [F, 243].

Le F.·. Jouaust [AGJ, 63] dit qu'il a été imprimé à la Haye, en 1738, dans un recueil de pièces attribuées à Voltaire et de contes de Piron et autres, et il fixe à 1738 la date de ce discours ; il dit à ce sujet :

> Pour nous, nous pensons que *la fin de ce discours*, parlant de *la naissance distinguée du Grand-Maître*, que l'Orateur cite pour dire qu'elle est encore surpassée par ses qualités, ne permet plus de l'appliquer à un autre qu'au duc d'Antin, élu le 24 Juin 1738.

(189) Nous nous croyons d'autant plus autorisé à avancer que la loge *L'Anglaise*, No. 204, constituée en 1803 par le *Grand Orient* n'est que la continuation de la *Vraie Anglaise*, et non pas l'ancienne loge *L'Anglaise*, que le rang assigné, en 1803, à la loge alors constituée sous ce titre est le même que celui assigné jusque-là à la *Vraie Anglaise* : 22 Juin 1785 [voir CAL, 83]. — Pourquoi, si l'*Anglaise* a été réellement constituée en 1780 par le *Grand Orient*, ne lui aurait-on pas conservé, en 1803, en lui accordant la reprise de la correspondance, son rang primitif fixé au 7 Novembre 1778 ?

(190) *Supplément* au volume publié en 1760 sous le titre : *Les devoirs, statuts et règlements généraux des Fr.·. Maç.·. mis dans un nouvel ordre, et approuvés par la G.·. L.·. des sept provinces unies des Pays-Bas.*

Nous avons vainement cherché, *à la fin* du discours de Ramsay, reproduit par l'*Hermès*, le passage où l'orateur fait allusion *à la naissance distinguée du Grand-Maître ;* mais voici sans doute celui que vise le F.·. Jouaust [H, 351] :

Des îles britanniques, l'art royal commence à repasser dans la France, sous le règne du plus aimable des rois, dont l'humanité anime toutes les vertus, *et sous le ministère d'un Mentor qui a réalisé tout ce qu'on avait imaginé de fabuleux.*

Selon nous, cette flatterie s'adresse au cardinal de Fleury, et le discours a été prononcé, non pas en 1736, comme nous l'avons d'abord admis d'après quelques auteurs, non pas en 1738, comme le pense le F.·. Jouaust, non pas en 1740, comme l'avancent l'*Hermès* et le F.·. Findel, mais bien le 21 Mars 1737.

Nous trouvons, en effet, dans un ouvrage, aujourd'hui fort rare (191), une note qui nous autorise à émettre cette opinion, note qu'aucun écrivain maçonnique ne semble avoir consultée jusqu'ici, et de laquelle nous extrayons les fragmens suivants de deux lettres adressées par Ramsay au Cardinal de Fleury, les 20 et 22 Mars 1737 (192).

Lettre du 20 Mars 1737.

Daignez, Monseigneur, soutenir la Société des *Free-Masons* dans les grandes vues qu'ils se proposent, *et V. E. rendra son nom bien plus glorieux par cette protection que Richelieu ne fit le sien par la fondation de l'Académie française.* L'objet de l'une est bien plus vaste que celui de l'autre. Encourager une société qui ne tend qu'à réunir toutes les nations par l'amour de la vérité et des beaux arts, est *une action digne d'un grand ministre, d'un père de l'Eglise et d'un saint pontife.*

Comme je dois lire mon discours DEMAIN *dans une* ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ORDRE, et le donner Lundi matin aux examinateurs de la Chancellerie, je supplie V. E. de me le renvoyer demain avant midi par un exprès. Elle obligera infiniment un homme qui lui est dévoué par le cœur.

Lettre du 22 Mars 1737.

J'apprends que les assemblées des *free-masons* déplaisent à V. E., Je ne les ai jamais fréquentées que dans la vue d'y répandre les maximes qui auraient rendu peu à peu l'incrédulité ridicule, le vice odieux et l'ignorance honteuse. Je suis persuadé que si on glissait à la tête de ces assemblées des gens sages et choisis par V. E., elles

(191) P. E. Lemontey, *Histoire de la Régence et de la Minorité de Louis XV jusqu'au ministère du Cardinal de Fleury.* Paris. 1832. tome II, pages 292 et suivantes.
(192) Les passages soulignés le sont par nous.

pourraient devenir très utiles à la religion, à l'état et aux lettres. C'est ce dont je crois pouvoir convaincre V. E., si elle daigne m'accorder une courte audience à Issy. En attendant ce moment heureux, je la supplie de vouloir bien me mander si je dois retourner à ces assemblées, et je me conformerai aux volontés de V. E., avec une docilité sans bornes.

Si Ramsay, dont nous connaissons par ces lettres les idées sur la franc-maçonnerie, a tenu la promesse par laquelle il termine sa dernière épitre, — ce qui est admissible tant il disparaît vite de la scène maçonnique, — il a dû dès lors cesser de participer aux travaux des *free-masons*, car Lemontey, dans sa note, nous fait connaître la réponse du Cardinal :

Le cardinal Fleury a écrit en marge quelques mots au crayon, dont le sens est que *le roi ne veut pas qu'on s'assemble.*

LA GRANDE LOGE DE FRANCE DE 1756 A 1767

Nous avons vu, précédemment, qu'aussitôt la mort du duc d'Antin, la *Grande Loge Provinciale de France*, alors composée de seize Maîtres de Loges, s'était assemblée, le 11 Décembre 1743, pour procéder à l'élection d'un nouveau Grand-Maître ainsi qu'à la révision de ses statuts et règlemens généraux ; puis, qu'à dater de cette époque, en vue sans doute d'éviter toute confusion entre elle et les corps *écossais* qui s'étaient établis depuis peu en France et contre lesquels elle se proposait d'entrer en lutte, elle avait assumé le titre de *Grande Loge Anglaise de France* (193).

Le comte de Clermont, élu en qualité de *Grand-Maître perpétuel*, ne peut guère s'occuper de la maçonnerie française ; obligé, dès l'année suivante, de se rendre à son poste à l'armée d'Allemagne et des Pays-Bas, il en confie la gestion à l'un des membres de la *Grande Loge*, le F.·. Baure, qu'il désigne comme son Substitut Général.

L'absence du Grand-Maître se fait bientôt sentir ; les travaux maçonniques languissent parce que le F.·. Baure, au lieu de s'occuper des affaires de l'Ordre, cesse d'assembler la *Grande Loge* et en provoque ainsi la décadence.

(193) Il y a lieu de faire certaines réserves sur ce titre qui n'a rien, selon nous, d'officiel, car on ne le retrouve aujourd'hui sur aucun des documens qui nous restent de cette Grande Loge. Ainsi, dans ses statuts du 11 Décembre 1743, dont nous avons reproduit le titre, page 96, et notamment dans l'article 20, reproduit page 97, elle s'intitule simplement *Grande Loge.*

Son inaction, dit le F.·. de la Chaussée (194), introduisit les abus les plus funestes : quelques Maîtres de Loges osèrent délivrer des constitutions que la *Grande Loge* seule avait le droit d'accorder. Des traiteurs, qui avaient fourni leurs maisons pour la tenue des Loges et qui y avaient été admis comme servants, voulant faire revivre le gain que leurs banquets leur avait procuré, s'arrogèrent les fonctions de Maîtres de Loges. Il est sensible que de pareils maçons ne se piquèrent pas d'une extrême délicatesse dans le choix des candidats. Ils n'en cherchaient que le nombre, sans en scruter l'état, l'éducation, le caractère et les mœurs. Cette fécondité peu réfléchie produisit une infinité de Loges... Des maçons achetèrent les pouvoirs de tenir Loge, pouvoirs qui leur étaient personnels et à perpétuité... Les mystères et les constitutions devinrent des objets de trafic ; l'anarchie fit passer en principe que trois Maîtres de loges avaient le droit d'en constituer une. On vit bientôt retentir les cabarets des indécentes orgies qu'y célébraient à grand bruit des Loges nombreuses, qui prodiguaient à tous venants, au bourgeois du plus bas étage, à l'artisan, à l'ouvrier, à l'homme de peine, même au domestique, nos mystères défigurés.

Inquiète de cet état de choses qu'aggrave encore l'activité des corps écossais, la *Grande Loge Anglaise* révise de nouveau sa constitution, puis, s'annonçant sous le titre de *Grande Loge de France*, déclare, en 1756 (195), ne reconnaître que les trois grades symboliques et se composer du Grand-Maître, de ses représentans et de tous les Maîtres de Loges régulières qui, se trouvant à Paris, pourront prendre part à ses travaux [AGJ, 175].

En même tems, elle fait au comte de Clermont de respectueuses représentations sur l'inaction du F.·. Baure et sur la nécessité de lui donner un successeur plus actif ; mais, le comte de Clermont ne se rendant pas tout de suite au désir qui lui est manifesté, les désordres continuent. Ce n'est que vers 1761 qu'il y acquiesce enfin. Malheureusement, son choix tombe alors sur un F.·. La Corne, maître à danser (voir page 101), — " homme " d'un caractère aimable," dit le F.·. de la Chaussée, — qui, pendant ces désordres avait eu " l'avantage " de l'as sister dans quelques travaux de réception [AGJ, 92 ; BUL, 537]. Nous avons déjà raconté les conséquences de cette nomination.

Les Frères qui dirigeaient la *Grande Loge*, trouvant dans ses

(194) *Mémoire Justificatif*, page 2 et 3, cité par Thory [DT, 78, 79].

(195) Le F.·. Findel [F, 254] fixe au 4 Juillet 1755 cette évolution nouvelle, mais il se trompe. Son erreur provient de ce qu'il confond la *Grande Loge de France* avec la *Respectable Loge de Saint-Jean de Jérusalem*, un des nombreux corps écossais établis en France, dont les statuts sont, en effet, publiés à la date du 4 Juillet 1755. (Voir plus haut, page 182).

travaux, ennui, sécheresse et monotonie, les négligèrent; ils tombèrent dans la décadence, et la maçonnerie de Paris dans le mépris, tandis qu'elle était suivie dans les provinces avec activité, zèle et délices [ET, 13].

Un schisme éclate alors et le parti La Corne forme, à côté de la *Grande Loge de France*, une nouvelle *Grande Loge* composée de gens de bas étage [BUL, 537, et *supra*, 102]. Le désordre est porté à un si haut point que les remontrances les plus sérieuses sont adressées de nouveau au comte de Clermont qui se décide, enfin, en 1762, à révoquer La Corne [BUL, 537].

Il nomme en sa place le F.·. Chaillon de Jonville.

Les esprits se calment aussitôt, et, peu après, les deux Grandes Loges rivales se rapprochent; une réconciliation s'opère et les deux corps se réunissent, le 24 Juin 1762, pour ne plus former désormais qu'une seule et même Grande Loge. On procède aussitôt à de nouvelles élections; les divers postes sont partagés entre les membres des deux partis réconciliés. A la vérité, sous la pression d'un louable désir d'apaisement, cette répartition des emplois se fait à la hâte et sans examen [AGJ, 96]; aussi s'ensuit-il bientôt un nouveau conflit sur lequel nous ne nous arrêterons pas sans faire connaître au préalable le résultat de ces élections. Nous en empruntons le tableau probable au F.·. Jouaust [AGJ, 95], qui le donne lui-même d'après le *Tableau Officiel* dressé par la *Grande Loge*, le 1er Janvier 1765, c'est-à-dire avant le renouvellement des élections de 1762 :

DE MÉRY-DARCY, Directeur de la Compagnie des Indes.	*Présidents.*
BACQUET	
DURET (196)	*Surveillants.*
LÉVEILLÉ (197).	
DEVEAU DE MOIRÉ	
MOET, Officier de la maison du Roi [AA, 355]	*Secrétaire-Général.*
PERRAULT	*Secrétaires.*
GILLET (198).	
PICOT DU BREUIL	
LEROY (199)	

(196) Duret, simple particulier, fort honnête homme à la vérité, tenant même à une famille fort honnête, mais du génie le plus borné [AGJ, 97, d'après le *Mémoire Justificatif* de De La Chaussée].

(197) Léveillé, plein de probité sans doute, mais sans aptitude à un gouvernement aussi noble et délicat que celui des maçons (*Ibidem*).

(198) Est-ce *Gillet de la Croix*, que nous retrouvons, en 1787, comme Orateur de la Chambre de Paris, ou est-ce *Guillet* que nous rencontrons en 1765 parmi les FF.·. bannis?

(199) Sans doute *Louis François Leroy*, Avocat au Parlement, Orateur de la Chambre de Paris en 1773 [AGJ, 200].

LEDIN		*Trésorier.*
PRADIER COUTEUX PARIS MARTIN (200) GUAISNARD (201) LACAN	}	*Experts.*
PIRLET, maître tailleur (*supra*, note 101). LEXCOMBART	}	*Experts hospitaliers*
CHAUDRON		*Aumônier.*
DE LA CHAUSSÉE (*supra*, note 121)	{	*Garde des Sceaux Timbres & Archives*
DE PUISIEUX, architecte juré du Roi (202).		*Architecte.*

Ces élections ne satisfont pas les anciens membres de la *Grande Loge.* Aussi, sous l'impulsion, dit-on, du F.·. Zambault, qui avait succédé, au commencement de 1765, au F.·. Moët en qualité de Secrétaire Général, se concertent-ils pour évincer le parti La Corne aux élections prochaines, fixées au 2 Juin 1765 ; — les élections se faisaient alors tous les trois ans.

Cette fois, dit le F.·. Jouaust, il paraît que le parti hostile à l'ancienne faction La Corne ne crut plus devoir faire de concessions, se sentant assez fort pour ne plus partager la direction de la *Grande Loge* avec son rival. Il fut aidé par les manœuvres du Frère Zambault, qui avait succédé au Frère Moët dans les fonctions de Secrétaire Général, et que l'on accusa plus tard d'avoir abusé de l'influence de sa charge pour influencer les élections. En effet, l'ancien parti La Corne fut complétement évincé, ce qui prouve, sinon la fraternité de ses adversaires, du moins leur supériorité numérique. Après cet échec, les Maçons qui formaient ce parti, exhalèrent leur mécontentement dans une protestation contre les élections qui venaient d'avoir lieu, les accusant de n'être que le résultat d'une cabale ; puis, comme la protestation n'eut aucun succès, ils publièrent un libelle contre les nouveaux officiers élus.

De La Chaussée, continué dans ses fonctions de Garde des Sceaux (203), et ennemi déclaré du parti La Corne, se réjouit de

(200) On retrouve, en 1787, un F.·. *Martin*, négociant, comme Officier du G.·. O.·. et député de la Loge *L'Etroite Union*, de Thouars, (voir page 164, No. 41).

(201) *Jean Guaisnard*, citoyen de Genève ; il figure en 1773 parmi les Officiers du Grand Orient comme 4e expert dans la Chambre de Paris. [AGJ, 201].

(202) Jean Baptiste de Puisieux, né à Alland'huy (Ardennes) le 19 Janvier 1679, mort à Paris le 6 Février 1776 ; il figure, en 1773, comme Officier Honoraire du *Grand Orient* [AGJ, 204], — " Son amour pour les pauvres lui avait fait composer une eau excellente pour les yeux, qu'on leur distribuait tous les matins. Dans un âge très avancé, il allait encore visiter les asiles de la misère et y répandait ses bienfaits et ses consolations avec l'affection la plus tendre." [*Nouvelle Biographie Générale* de Firmin Didot].

(203) On ne connaît guère les noms des officiers élus en 1765. Le F.·. Jouaust mentionne seulement celui du F.·. Brest de La Chaussée et nos recherches ne nous en fournissent qu'un seul autre, cité par Thory [AA, 380] : " le marquis de Seignelay, " Grand Officier de la *Grande Loge de France* en 1765."

la victoire que ses amis viennent de remporter contre des factieux des maçons sans éducation et sans talents (204), qu'on n'a nommés à aucun emploi, cette fois, parce qu'on a fait cette élection *avec plus d'examen que les circonstances n'en avaient permis dans la première* [AGJ, 95 et 96].

La *Grande Loge* menace d'exclure de son sein les signataires de ces libelles s'ils ne se rétractent de leurs accusations. La plupart se soumettent, mais onze d'entre eux, plus obstinés, conservent leur attitude hostile et sont rayés par décrets des 11 Juillet et 21 Décembre 1765, bannis des travaux de la *Grande Loge* et déclarés déchus de tous leurs droits. Leurs noms sont envoyés, en même temps que le jugement, à toutes les loges du royaume. Ce sont les FF.·. [AGJ, 96] :

BIGARRÉ.	GUILLOT.	PÉNY (207).
DAUBERTIN (205).	HARDY.	PERRAULT.
DURET.	LACAN (206).	PETHE.
GUILLET.	MAURIN.	

A ces noms, nous pensons que l'on peut ajouter aussi ceux des quatre frères suivants, les seuls qui nous soient parvenus de ceux qui se sont rétractés, car s'ils conservent leurs sièges à la *Grande Loge*, ils appartienent néanmoins au même parti et se rallient peu après aux onze premiers pour continuer clandestinement les travaux de la *Grande Loge de France :*

LABADY (208).
LÉVEILLÉ.

(204) Il reconnaît cependant du mérite et de l'honnêteté à quelques uns d'entre eux [AGJ, 96].

(205) Le F.·. Daubertin, dit De La Chaussée, est un homme *qui réunit tous les talents à l'éducation.* — S'il n'a pas été élu Officier en 1765, c'est qu'il était absent et que l'on croyait qu'il n'aurait pas voulu accepter de fonctions. Le F.·. Daubertin a bien protesté contre les élections, mais il n'a pas même voulu signer le libelle diffammatoire publié par les autres [AGJ, 97].

(206) Le F.·. Lacan a protesté contre les élections, mais n'a pas voulu signer le libelle publié par les autres [AGJ, 97].

(207) Le F.·. Pény, marchand, homme d'un caractère dur et orgueilleux, d'ailleurs fort honnête homme [AGJ, 97, d'après le *Mémoire Justificatif*].

(208) Nous avons précédemment émis un doute sur l'exclusion prononcée contre le F.·. Labady en 1775 par la *Grande Loge de France* [*supra*, 224, note 125] ; c'est donc un devoir pour nous de mentionner ici un renseignement que le F.·. Rebold nous fournit par le résumé suivant d'un document que nous n'avons pu consulter [BUL, 331] : — " *Jugement de la* Grande Loge de France, *rendu en assemblée générale*, 25 Juillet 1775, *contre le sieur* Labady, *ci-devant* maître de loge, secrétaire " de l'Ordre, *convaincu de prévarication, machinations, rétention de deniers et abus* " *de confiance au mépris de ses obligations envers la* Grande Loge de France. 1773. " — Assurément, ce renseignement, quelque succinct qu'il soit, serait de nature à modifier notre impression première, si les deux dates contradictoires qu'il contient ne nous autorisaient à croire à une erreur, laquelle, rectifiée dans un sens, justifierait au contraire notre doute. En effet, si c'est 1773 qu'il faut lire, la date du 25 Juillet 1775 a été imprimée pour 23 Juillet 1773 et le mot *nationale* omis, et dès lors ce document a trait, non plus à un jugement de la *Grande Loge de France* contre un F.·. dont elle loue plus tard la *grandeur d'âme*, mais au jugement prononcé par les

PIRLET.

POUPART (209).

De nouveaux décrets sont rendus, les 5 Avril et 14 Mai 1766, contre certains Conseils de hauts grades qui encouragent les dissidens dans leur révolte. Ce sont ces décrets que, le 2 Octobre suivant, le *Conseil des Empereurs* essaie, sans y réussir, de faire rapporter [*supra*, 210, 211].

Enfin, au commencement de l'année suivante (4 Février 1767), la *Grande Loge* s'assemble pour célébrer la fête de l'Ordre que, par suite des désordres dont nous venons de parler et de ceux qu'occasionnent ensuite les réunions illicites qui se tiennent, à la fin de 1766, chez le F.·. Labady [A, 90], elle n'avait pu célébrer le 27 Décembre 1766. Les frères bannis, avertis, sans doute, par ceux de leurs partisans qui ont conservé leurs siéges à la *Grande Loge*, se présentent au lieu de la réunion et pénètrent dans le Temple en dépit des gardiens. Ils jettent le trouble dans la séance et demandent impérieusement à prendre part à la solennité. Sur le refus formel qui leur est opposé par la majorité, ils se livrent à des violences et recourent aux voies de fait (210).

Le lendemain, 5 Février 1767, le bruit de ces dissensions intestines étant parvenu aux oreilles de M. de Sartines, sur la dénonciation du F.·. Boucher de Lenoncourt, — " indigne maçon et plus tard employé de la " police, " assure le F.·. de la Chaussée [AGJ, 98], — l'autorité donne ordre à la *Grande Loge* de cesser ses assemblées. Elle obéit ; mais, comme en 1761, le parti des factieux se réunit alors clandestinement et érige, à Paris même, dans un lieu isolé du faubourg Saint-Antoine, une seconde *Grande Loge* qui entre aussitôt en lutte contre les représentans de la véritable *Grande Loge de France*, dont ils prétendent continuer les travaux. Cette lutte dure près de cinq ans, c'est-à-dire jusqu'au 16 Juin 1771, époque de la mort du comte de Clermont (*supra*, 106 et 107).

commissaires délégués par la *Grande Loge Nationale* (ou mieux par le duc de Luxembourg) pour s'occuper du conflit Labady-La Chaussée [*supra*, 221]. — Si, au contraire, c'est 1775 qu'il faut adopter, nous devrons nous rendre à l'évidence, convenir que, en dépit de la *grandeur d'âme* dont il a fait preuve, Labady a été exclus de la *Grande Loge de France* et nous demander

Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé ?

(209) Le F.·. Poupart est plein de probité sans doute, mais sans aptitude à un gouvernement aussi noble et délicat que celui des maçons [*Ibidem*].—Le Tableau de 1787 mentionne un F.·. Poupar, maître menuisier, comme député de la Loge *La Paix*, de la Guadeloupe, et comme Vénérable de la Loge *Saint Louis de la Martinique des Frères Réunis* [TL, 91]. — Nous pensons que c'est bien le même frère.

(210) Le F.·. Jouaust fait remarquer combien il est étrange que le *Mémoire Justificatif* de Brest de la Chaussée, si bien informé de tous les griefs à la charge des Pénitiens, n'ait pas dit un mot de faits de cette gravité [AGJ, 99].

REPRISE DES TRAVAUX DE LA GRANDE LOGE DE FRANCE

La *Grande Loge*, découragée par l'insuccès des démarches qu'elle a faites en 1770 pour reprendre ses travaux et faire ainsi avorter les manœuvres des dissidens, ne sait pas tirer parti de l'occasion qui se présente à elle à la mort du comte de Clermont. Dans la crainte de se heurter à de nouvelles difficultés, elle n'ose contrevenir aux ordres du gouvernement, et, au lieu de se réunir et de procéder immédiatement à l'élection d'un nouveau Grand-Maître, elle demeure inactive. Cette louable timidité la perd ; elle favorise l'audace des frères bannis qui, depuis quelque tems déjà, méditent un schisme à la faveur duquel ils espèrent anéantir l'ancienne *Grande Loge* et la supplanter tout à fait, et qui n'attendent qu'une occasion favorable pour mettre leurs desseins à exécution [RD, 52], mais dont les intrigues ont été jusque-là déjouées par les FF.·. Chaillon de Jonville et Brest de la Chaussée.

Ils avaient déjà, dit Thory, annoncé le projet d'une réforme dans la Franche Maçonnerie ; il avait été goûté par quelques hommes d'un esprit remuant, gens de mérite d'ailleurs et influents dans l'État, qu'ils avaient su attirer à leur parti. Aidés de ceux-ci, ils eurent accès auprès de M. le duc de Luxembourg, auquel ils se firent annoncer comme formant le noyau de l'ancienne *Grande Loge*, dont ils venaient, disaient-ils, apporter le vœu, afin d'obtenir du duc de Chartres son agrément pour la nomination qu'on désirait faire de sa personne à la Grande Maîtrise de l'Ordre en France [DT, 83 et 84].

Ils pénètrent donc auprès du duc de Luxembourg, maçon très zélé, Vénérable de la loge *Montmorenci-Luxembourg* (211) et parviennent à l'attacher à leur cause, en

(211) La loge *Montmorenci-Luxembourg*, constituée par la *Grande Loge de France*, le 1er Juin 1762, à l'O.·. du régiment de Hainault-infanterie dont le duc de Luxembourg était Colonel, n'avait pas fait renouveler ses Constitutions par la *Grande Loge*, ainsi que l'ordonnait cependant l'arrêté du 10 Septembre 1771 ; néanmoins, la *Grande Loge*, à l'instigation du duc de Luxembourg, loin de sévir contre elle, accorde au contraire à ses membres, le 18 Avril 1772, le privilége d'entrée et de séance dans toutes ses assemblées générales et particulières. *Un Vieux Maçon* dit que cette loge fut la souche du *Grand Orien* [BUL, 541], par lequel elle se fit ensuite constituer le 13 Décembre 1773 [TL, 149]. — Voici quelle en était la composition en 1772 :

OFFICIERS

Vénérable. — Le F.·. *Anne Charles Sigismond* de Montmorency-Luxembourg, duc de Luxembourg et de Châtillon-sur-Loing, Pair et premier baron chrétien de France, Brigadier des Armées du Roi, Colonel du régiment de Hainault-infanterie, *Administrateur Général de l'Ordre.*

Premier Surveillant. — Le F.·. *Anne Paul Emmanuel* de Montmorency, chevalier de Luxembourg, — fils du précédent [BUL, 388], — Capitaine des Gardes du corps de Sa Majesté, Mestre de Camp de la Cavalerie.

Second Surveillant. — Le F.·. Prince de Rohan-Guemené, *Capitaine commandant*

qualité d'*Administrateur Général* (212), et à l'intéresser au réveil des opérations de la *Grande Loge* [B, 46 ; AGJ, 102].

de la Compagnie des Gens-d'armes du Roi, Mestre de camp de Cavalerie.

Sans doute *Henri Louis Marie* de Rohan, prince de Guemené, né à Paris le 31 Août 1715, mort en Allemagne, après 1807, fils de *Jules Hercule Mériadec* de Rohan-Guemené, car nous trouvons sur lui certains renseignemens qui concordent avec les titres qu'il porte dans le tableau ci-dessus : il fut pourvu en 1767, à titre de survivance, de la charge de *Capitaine-lieutenant des gendarmes de la garde* et devint, le 20 Août 1775, Grand Chambellan de France. Ce Rohan est célèbre par une banqueroute dont le bilan, en Octobre 1782, se clôturait par un passif de 33 millions. — Un autre F.·. du même nom, le chevalier *Victor* de Rohan, prince de Guemené, membre de *L'Heureuse Rencontre*, de Brest, visita souvent, pendant un séjour qu'il fit, en 1785, à l'île de France, la loge *La Triple Espérance*, laquelle, vu le mauvais état de son *certificat*, lui en remit un autre. Sa première visite est du 17 Novembre 1785.

Orateur. — Le F.·. *Paul Etienne Auguste* de Beauvilliers, comte de Buzançois, Grand d'Espagne de la première classe, Colonel d'infanterie.

[Voir page 165, No. 97]. — Buzançois (*Busantiacum*) était une petite ville du Berry, une ancienne seigneurie.

Secrétaire. — Le F.·. duc de Lauzun, Colonel d'infanterie, Capitaine aux Gardes Françaises.

Sans doute *Armand Louis* de Gontaut, d'abord duc de Lauzun, puis duc de Biron, né à Paris, le 13 Avril 1747, guillotiné le 31 Décembre 1793.

Trésorier. — Le F.·. *Pierre Catherine* Giraud-Destours, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, Lieutenant-Colonel d'infanterie.

Maître d'hôtel. — Le F.·. *Adrien Jean Charles*, Chevalier de Launey, Colonel d'infanterie, Officier major des Gardes Françaises.

Maître des Cérémonies. — Le F.·. *Louis Jean Baptiste*, marquis de Seignelay, Brigadier des Armées du Roi, colonel du régiment de Champagne.

Ancien Grand Officier de la *Grande Loge de France* en 1765 et fondateur, en 1771, de l'*Ordre de la Persévérance* [AA, 380].

Grand Expert. — Le F.·. marquis de Fitz-James, Brigadier des Armées du Roi, Colonel d'infanterie.

MEMBRES

Les FF.·. vicomte d'Adémar, — marquis de Barbantanne, — S. A. R. de Bourbon, prince de Condé, — comte de Chabot, — duc de Coigny, — De la Faye, — chevalier de Durfort, — duc de Fronsac, — marquis de Gamaches, — marquis de Laval, — prince de Ligne, — *Jean Bretagne*, duc de la Trémoille et de Thouars, prince de Tarente, pair de France, maréchal des camps et armées du Roi, — prince de Montbazon, — prince de Nassau, — comte d'Osmont, — comte d'Ouessant, — comte de Périgny, — prince Pignatelli, Grand d'Espagne de la première classe, mestre de camp de dragons, (François Pignatelli, duc de Strongoli, né en 1732, mort à Naples en 1812, qui avait reçu en 1770, de la *Grande Loge d'Angleterre* des constitutions comme Grand-Maître des loges du Royaume de Naples et de Sicile) [RB, 240 ; F, 263] — comte de Rouault, — *Anne Emilie Jean Baptiste*, vicomte de Rouault, Colonel d'infanterie, — et Varenne de Béost.

VARENNE (Jacques), seigneur de BÉOST, avocat français et membre correspondant de l'Académie des Sciences, né à Dijon, vers 1710, mort à Paris vers 1780. Nommé, en 1752, Secrétaire en chef des États de Bourgogne, Varenne de Béost, homme d'un mérite rare, soutint le pouvoir administratif contre les prétentions de la magistrature, ce qui lui valut d'être persécuté par le Parlement de Dijon qui fit brûler ses mémoires par le bourreau et fit publier, le 7 Juin 1762, une défense " d'entretenir, sous les peines les plus sévères, toute liaison avec aucun " de ceux qui portaient son nom." Son emploi ayant été supprimé à la suite de ce conflit, Varenne de Béost obtint, en 1766, par la protection du prince de Condé, la place de Receveur Général des Finances des États de Bretagne. Il était fils de Claude Varenne, célèbre avocat au Parlement de Dijon. (*Nouvelle Biographie Générale* de Firmin Didot). — Un autre Varenne figure en 1787 parmi les députés au *Grand Orient* (voir page 169, No. 251) : — VARENNE DE FENILLE (P. G.), né en Bresse, s'occupa pendant toute sa vie de recherches sur l'Agriculture et en publia le résultat dans plusieurs ouvrages. Malgré ses vertus et ses talents, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire de Lyon, qui le condamna à mort comme fédéraliste. Il subit le supplice avec courage (1794) — *Dict. encyclopédique usuel* de Ch. Saint Laurent, 2e Edit. 1843.

(212) Il résulte, dit le F.·. Jouaust, d'une pièce authentique émanée du duc de

Désireux, dit le F.·. Jouaust, de donner pour nouveau chef à la maçonnerie un prince du sang royal, comme le précédent Grand-Maître, ils obtinrent accès, grâce à l'appui du duc de Luxembourg, près du duc de Chartres, plus tard duc d'Orléans, père du roi Louis Philippe 1er, et connu, dans l'histoire de la Révolution française, sous le nom de Philippe Égalité (213) ; ce prince promit d'accepter la Grande Maîtrise.

Forts de cette acceptation et de l'appui du duc de Luxembourg et connaissant d'ailleurs le vif désir des Maîtres de Paris, sans exception, de reprendre les travaux de la *Grande Loge*, qui, seule, administrait avec quelque régularité la maçonnerie française, les Frères qui venaient d'obtenir ce succès provoquèrent une réunion générale [AGJ, 102 et 103].

Il ne leur suffit pas en effet d'avoir réussi près du duc de Chartres, il leur faut encore pouvoir donner au Grand-Maître une preuve de l'activité des travaux de la *Grande Loge* et lui présenter une administration légalement investie de ses pouvoirs. Pour atteindre ce but, les dissidens provoquent donc une assemblée générale de toutes les loges de Paris, à laquelle ils convoquent les anciens membres de la *Grande Loge* et en même tems ceux qu'elle a bannis de ses travaux [RD, 52].

Trente membres assistent à cette réunion [BUL, 385; AGJ, 153] qui a lieu le 21 Juin 1771, sous la présidence du F.·. de Puisieux, Vénérable de la loge *Les Arts Sainte Marguerite* et doyen des Maîtres de loges de Paris, assisté des FF.·. Léveillé et Le Lorrain (214), qui sont, après lui, les deux plus anciens Maîtres présents. Parmi les autres membres

Luxembourg, datée du 1er Mai 1772 (*supra*, 109, note 59), que le duc aurait été déjà désigné par le comte de Clermont comme Administrateur Général.... Il s'en suivrait que le comte de Clermont se serait plus occupé des intérêts de la maçonnerie qu'on ne la prétendu et que le terrain était admirablement disposé pour une reprise de travaux, sans même qu'il fut besoin de l'intervention des Frères bannis [AGJ, 102].

Le F.·. Pyron, l'un des fondateurs du *Grand Orient*, et par conséquent maçon contemporain du comte de Clermont, dit que ce Grand-Maître avait fait fleurir la maçonnerie pendant plusieurs années [DP, 3].

(213) Voir note 58. — Ce prince porta à sa naissance le titre de duc de Montpensier ; le 4 Février 1752, à la mort de son aïeul, il prit celui de duc de Chartres et le 18 Novembre 1785, à la mort de son père, celui de duc d'Orléans. Le nom de *Philippe Egalité* lui a été offert par Manuel, au nom de la commune de Paris, après le 10 Août 1792 (Grégoire, *Dict. d'Hist. et de Géogr.*).

(214) *Jean Pierre Le Lorrain*, graveur du Roi pour l'artillerie, était Vén.·. de la loge d'*Aumont*. — Jal, (*Dictionnaire Critique de Biographie et d'Histoire*, page 763) nous donne la généalogie des *Le Lorrain*, mais nous n'y rencontrons pas *Jean-Pierre*. Il y a sans doute erreur dans le prénom emprunté par Jouaust à la circulaire du *Grand Orient* du 26 Juin 1773, et c'est *Jean Baptiste* qu'il faut lire. *Jean Baptiste Le Lorrain*, "graveur ordinaire du Roi en son artillerie," fils de *Pierre Le Lorrain*, maître graveur, est mort, le 13 Juillet 1778, dans la cour du Palais, à l'âge de 77 ans. — On trouve la signature *P. Le Lorrain* au bas de l'un des faux documens du Dr Gerbier [RA, 141]. — Nous rencontrons aussi, en 1787, comme Vénérable de la loge *Saint-Antoine des Amis Réunis*, de Pont-à-Mousson, un F.·. *Le Lorrain*, écuyer, Avocat en Parlement, exerçant au Balliage royal de Pont-à-Mousson [TL, 99] et un autre F.·. du même nom, négociant à Rheims, Vénérable de la loge *La Parfaite Amitié* [TL, 101].

qui assistent à cette séance, les documens que nous avons consultés ne nous font connaître que sept noms : Leroy, Bruneteau, Labady, Daubertin, Duret, Guillot et Pény.

En ouvrant la séance, le F.·. de Puisieux exprime les regrets qu'inspire à l'Ordre tout entier, dans un des momens les plus difficiles qu'ait traversés la maçonnerie française, la mort du comte de Clermont. Il rappelle les troubles survenus dans les travaux de la *Grande Loge*, les libelles publiés contre elle et les proscriptions qui en ont été la conséquence, et termine en disant qu'il a convoqué cette assemblée des Maîtres de Loges à la sollicitation de quelques frères animés, comme lui, du désir de remédier à tous ces maux en élisant au plus tôt un nouveau Grand-Maître [AGJ, 103].

A la suite de ce discours, la question de la reprise des travaux de la *Grande Loge* est soumise à l'assemblée, mais celle-ci décide que les travaux n'ayant été interrompus que par la volonté des Maîtres et dans des circonstances qui n'existent plus, la seule volonté de ces Maîtres suffit pour en régulariser la reprise, sans qu'il soit besoin de prendre à cet égard une décision spéciale.

La *Grande Loge*, ainsi reconstituée, se dispose aussitôt à délibérer sur la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau Grand-Maître, lorsque les Frères bannis en 1765 et 1766, et qui sont encore sous le coup des décrets de proscription, demandent l'entrée du Temple pour solliciter d'elle la révocation de ces arrêtés.

" Sur quoi, considérant que les pertes que la maçon-
" nerie vient de faire sont assez grandes pour que la
" *Grande Loge* ne cherche pas à les multiplier, qu'elle
" doit toujours être prête à tendre des bras paternels à
" ses enfants, et à reconnaître leur innocence ", ces frères sont introduits en loge. La parole est alors accordée au F.·. Daubertin qui présente quelques observations tendant à justifier la démarche des FF.·. bannis. Il expose "que ces
" frères ayant été instruits de l'Assemblée générale des
" Maîtres de Loges de Paris, *sans y avoir été mandés* (?),
" voyaient avec douleur qu'on regardait comme légal le
" décret qui ne les punissait que du zèle qu'ils avaient
" montré pour l'attachement aux règles ", et résume en quelques mots les faits : — le F.·. Zambault, Secrétaire de la *Grande Loge*, mort pendant la suspension des travaux, avait, dit-il, monté une cabale pour écarter des offices, lors des élections du 2 Juin 1765, certains membres qui

lui étaient hostiles; ceux-ci avaient protesté, mais l'influence du Secrétaire sur les maçons qui lui devaient leur élection, avait empêché les Frères bannis de présenter leur justification à la *Grande Loge* et les avait contraints à publier des Mémoires pour se disculper. Le F.·. Daubertin déclare ensuite que les frères bannis auraient repris l'activité aussitôt que la mort du F.·. Zambault leur avait rendu l'espoir d'être bien accueillis, si, malheureusement pour eux, les travaux de la *Grande Loge* n'étaient à cette époque suspendus; il termine, enfin, en déclarant que, munis aujourd'hui des preuves de leur innocence, les frères bannis demandaient à les mettre sous les yeux de la *Grande Loge*, assurés du résultat de leur justification [AGJ, 103 et 104].

Le F.·. Duret se lève à son tour et annonce, au nom des frères avec lesquels il est entré, " qu'admis à mêler " leurs larmes à celles de tous les FF.·. sur la perte que " l'Ordre vient de faire, ils venaient aussi leur présenter " les moyens de la réparer de la manière la plus glorieuse " pour l'Ordre, et leur proposer le T. S. F. duc de Chartres " pour successeur au T. S. F. comte de Clermont; qu'ils " pouvaient même assurer tous les Maîtres que le T. S. F. " duc de Chartres accepterait la Grande-Maîtrise, si le vœu " des maçons la lui offrait; qu'indépendamment de la " gloire d'avoir ce prince pour G.-M., ils pouvaient aussi " leur promettre que le T. V. F. duc de Luxembourg voudrait bien accepter la place de Substitut Général, et que " son amour pour l'Ordre lui ferait toujours donner avec " plaisir des soins paternels aux opérations de la *Grande* " *Loge* " [AGJ, 105 et 106].

Ces diverses propositions entendues, la *Grande Loge*, enthousiasmée à la pensée de reprendre régulièrement ses travaux sous la direction d'un prince, alors populaire à cause de l'opposition qu'il avait faite au chancelier Maupeou. et persuadée d'ailleurs que l'acceptation de la Grande-Maîtrise par le duc de Chartres, due aux démarches des frères bannis, était subordonnée à leur réintégration, croit devoir user d'indulgence; elle décide qu'il ne sera rien fait qui puisse porter atteinte à la mémoire d'un F.·. décédé, la conduite de ce F.·., dans d'autres circonstances, suffisant à rendre vraisemblables les plaintes qui viennent d'être formulées, mais, pour la forme, elle charge le F.·. Leroy de lui présenter un rapport sur la demande du F.·. Daubertin. Elle se dispose ensuite à procéder à l'élection du Grand-Maître.

Quelques membres émettent alors l'avis que cette élections *ne peut se faire qu'avec le concours des Loges des provinces*, et qu'il faut, au préalable, leur annoncer la mort du comte de Clermont et *les inviter*, par une circulaire, *à participer par leurs députés à l'élection de son successeur*. Cette proposition, qui soulève de vives objections, est rejetée [AGJ, 106].

Sans nier le droit des loges des provinces, et en le réservant pour l'avenir, continue le F.·. Jouaust, on fit observer que les circonstances exceptionnelles où l'on se trouvait dispensaient *de s'astreindre servilement aux règles* (215); qu'il était urgent de profiter des bonnes dispositions des illustres protecteurs qui étaient si bien disposés en faveur de l'Ordre; qu'il n'y avait aucun doute sur l'unanimité des Loges des Provinces à déférer la Grande Maîtrise au duc de Chartres, et qu'on pouvait plus tard les réunir pour concourir à cette élection en la confirmant. L'assemblée se sépara donc, en s'ajournant au 24 Juin pour procéder à l'élection du Grand-Maître. Il est inutile de dire que cette élection eut lieu à l'unanité, au jour indiqué, pour le duc de Chartres comme pour le duc de Luxembourg, son Substitut Général. Une députation composée des FF.·. Pény, Duret, Léveillé, Guillot, Daubertin et Bruneteau (216) fut désignée pour aller lui présenter le résultat de ce vote, et le prier d'accepter *la place de Grand-Maître et Protecteur de toutes les Loges de France* [AGJ, 106 et 107].

En attendant que le F.·. Leroy lui présente son rapport, la *Grande Loge*, dans ses séances subséquentes, procède à d'autres travaux.

Le 4 Août, elle publie des règlemens pour la régularisation des travaux des Ateliers, car, pendant son sommeil, des constitutions de loges avaient été délivrées en son nom, ainsi que nous l'avons vu, d'une part, par les frères bannis sous la signature des FF.·. Pény, Duret et Léveillé, et, de l'autre, par les FF.·. Chaillon de Jonville, Brest de La Chaussée et autres. Ces derniers en avaient effectivement délivré trente sept, en les datant d'avant l'époque de la suspension des travaux [A, 95 ; *supra*, note 122]. La *Grande Loge* procède en même tems à l'élection de ses officiers dignitaires et adopte ensuite de nouveaux statuts et règlemens généraux que l'Administrateur Général contresigne (217). Cette constitution nouvelle établit

(215) Les passages que nous soulignons ici établissent bien que, contrairement à ce qui a été si souvent publié depuis, les maçons des provinces n'étaent pas exclus des travaux de la *Grande Loge*.

(216) Le Grand-Maître n'accepte que le 5 Avril 1772 les fonctions auxquelles il est élu [voir page 111]. — On remarquera que presque tous les FF.·. composant cette députation appartiennent au parti des FF.·. bannis et que quatre d'entre eux sont encore sous le coup des décrets de proscription.

(217) L'article 13 de ces statuts nous apprend que le F.·. DAUBERTIN, *non encore réintégré*, était alors *Grand Secrétaire* [BUL, 539].

légalement la co-opération de toutes les loges indistinctement à la poursuite du but commun [F, 258].

Le 10 Septembre, elle prend un nouvel arrêté portant que toutes les loges de France seront tenues de faire renouveler leurs Constitutions, et, qu'à cet effet, toutes les patentes en leur possession devront être déposées à son Secrétariat pour être examinées par six Commissaires chargés de les viser et de fixer la préséance des ateliers (218).

Enfin, à la séance du 17 Octobre suivant, le F.·. Leroy présente le rapport qui lui a été demandé en Juin, et la *Grande Loge* rapporte ses décrets des 11 Juillet et 21 Décembre 1765, ainsi que ceux des 5 Avril et 14 Mai 1766; les FF.·. Bigarré, Daubertin, Duret, Guillet, Guillot, Hardy, Lacan, Maurin, Pény, Perrault et Pethe sont, en conséquence, réintégrés.

La *Grande Loge* décide en même tems qu'une circulaire sera adressée aux loges des provinces pour leur annoncer l'élection du duc de Chartres et la réintégration des membres bannis; à ce propos, quelques frères font observer qu'il conviendrait de présenter le retrait des décrets de bannissement comme ayant été le premier objet des décisions de la *Grande Loge*, les frères bannis, réintégrés le 17 Octobre, ayant pris part aux travaux du 21 Juin et aux élections du 24 Juin précédent. La circulaire est, en conséquence, datée du 24 Juin 1771 et l'on reporte à celle du 21 Juin la révocation des décrets [*Mémoire Justificatif* de De La Chaussée, pages 13, 14 et 15, cité par Thory et par Jouaust; DT, 85; AGJ, 103 et 107].

Là ne s'arrêtent point cependant les exigences de la faction réintégrée; " la condescendance de la *Grande* " *Loge*, " dit Thory, " ne devait être pour elle et ne lui " fut d'aucune utilité; sa pusillanimité la servit mal. " Elle donna de nouvelles forces au parti considérable " que les FF.·. bannis avaient formé contre elle dans " son intérieur. Ils avaient l'oreille du duc de Luxem- " bourg, et ces circonstances réunies produisirent l'effet " de leur attirer un grand nombre de ceux qui étaient

(218) Nous avons donné (pages 112, 113 et 122) quatrevingt dix noms de loges constituées de 1771 à 1774 par la *Grande Loge de France*. Ce sont là les seuls renseignemens qui nous soient parvenus et nous reconnaissons que ces listes sont bien incomplètes puisque nous avons pris la majeure partie de ces noms dans le *Tableau du Grand Orient* de 1787 et que, par conséquent, les titres des loges restées attachées à la *Grande Loge* nous sont demeurés inconnus. Ainsi qu'on pourra le voir par les Nos, entre crochets qui, placés à la suite des noms des loges, indiquent leur reconstitution, sur ces 90 loges 67 ont obéi à l'arrêté du 10 Septembre 1771, et, sur ces 67 loges, 18 ont été constituées de 1767 à 1771, c'est-à-dire pendant la suspension des travaux de la *Grande Loge*.

" restés fidèles à la *Grande Loge* dans le tems de sa " prospérité " [DT, 85]. Les FF.·. autrefois bannis récriminent donc de nouveau, demandent la révision de toutes les opérations faites pendant leur bannissement, dénoncent des abus imaginaires, des vols, des exactions commises et demandent la nomination d'une commission chargée de présenter un plan pour remédier aux maux qui affligent la maçonnerie française. La *Grande Loge* nomme, séance tenante, huit commissaires pour lui faire un rapport à ce sujet [*supra,* 111, 219 et 220].

L'installation du duc de Chartres est en même tems fixée pour la fin de Novembre 1771, mais force est de l'ajourner, car le duc n'a pas encore, à cette date, accepté les fonctions qui lui ont été confiées [BUL, 334].

LA FONDATION DU GRAND ORIENT DE FRANCE

Les huit commissaires chargés par la *Grande Loge de France,* à sa séance du 17 Octobre 1771, *de lui présenter un plan pour remédier aux maux qui affligent la maçonnerie française* s'assemblent pour la première fois en Janvier 1772 (219).

Composée, dit-on, en majeure partie du moins, de frères attachés à la cause des anciens factieux, elle se laisse bientôt influencer par les meneurs du parti réintégré, et s'adjoint, de sa propre autorité, quelques Maîtres de loges de Paris " qui ne sont point des plus honorables " [BUL,

(219) Ainsi que nous l'avons déjà fait observer (note 59), on doit faire une distinction entre cette commission et celle qui fut nommée en Juillet et Août 1772 pour s'occuper de la fusion de la *Grande Loge* et du *Conseil des Empereurs.* Nous en trouvons une nouvelle preuve dans une déclaration du F.·. Jouaust qui dit que, parmi les huit commissaires qui préparèrent le travail de réforme auquel est due la naissance du *Grand Orient,* il ne rencontre qu'*un seul* des frères bannis [BUL, 284]. Or, nous savons qu'on en trouve trois dans la commission nommée en Juillet et Août 1772 : les FF.·. Labady, Lacan et Daubertin. En outre, il nous est difficile d'admettre que, le 17 Octobre 1771, la *Grande Loge* ait pu nommer comme commissaires deux frères qui ne faisaient pas partie de sa composition : les FF.·. Gaillard et de Lalande. Nous avons exposé, au sujet du F.·. Gaillard, les raisons qui nous portent à croire qu'il n'appartenait pas à la *Grande Loge* [*supra,* 210, note 110] ; quant au F.·. de Lalande, il ne pouvait, en Octobre 1771, faire partie de la *Grande Loge* n'étant pas alors *Maître de loge.* Il était, en effet, à ce moment, simple membre de la loge des *Sciences,* dont Helvétius était Vénérable ; ce n'est qu'après la mort de ce dernier, survenue le 26 Décembre 1771, que de Lalande le remplaça en cette qualité et qu'il put prendre son siége à la *Grande Loge.* — *Un Vieux Maçon* [BUL, 540] cite une troisième commission, composée des FF.·. de Boulainvilliers, de Toussainct, Gaillard, Bruneteau, Labady, Lacan, *Godard, Duret* et Daubertin, dans laquelle nous remarquons deux nouveaux noms et l'absence du F.·. de Lalande. Nous ne savons rien du rôle qu'elle a pu jouer. Quant à la Commission du 17 Octobre 1771, nous n'en connaissons pas la composition exacte. *Un vieux Maçon* [BUL, 540] nous apprend seulement qu'elle se composait de certains membres de la *Grande Loge* qui s'étaient déjà distingués par leur turbulence.

542]. On forme alors en commun le projet de renverser la *Grande Loge de France* et de la supplanter, et les commissaires favorisent ce projet.

Le duc de Luxembourg, lui-même, — qui, s'étant déjà rendu compte du tort immense que pouvaient faire à la maçonnerie française les membres turbulents, ambitieux et mal famés que la *Grande Loge* avait réintégrés sous la pression des circonstances que nous avons rappelées précédemment, caressait le projet de l'en débarrasser [BUL, 542], mais qui, leur devant sa nouvelle situation, n'osait encore les contrecarrer trop ouvertement,—comprend tout de suite le parti qu'il peut tirer des dispositions des commissaires et de leurs alliés. Il saisit donc l'occasion qui se présente à lui et se met à leur tête. Sacrifiant alors sans scrupule la *Grande Loge*, il s'empare habilement du pouvoir prêt à tomber aux mains de ces intrigants, et, sans éveiller leurs soupçons, dirige désormais à lui seul les opérations du parti schismatique.

Après un travail de six mois environ, exécuté sous son inspiration, les commissaires achèvent travail. Il ne s'agit plus que d'en faire adopter les bases.

A cet effet, et sous le prétexte de compléter l'organisation de la *Grande Loge*, le duc de Luxembourg ajourne à une époque indéterminée l'installation du duc de Chartres, fixée d'abord au mois de Novembre 1771, puis renvoyée au 8 Décembre suivant [BUL, 330 et 542]; et, afin d'être mieux à même de maîtriser la majorité, qui pourrait, au sein des assemblées régulières, se prononcer contre la réforme qu'il médite, il obtient de la *Grande Loge* l'octroi de certains priviléges en faveur des membres de la loge *Montmorenci-Luxembourg*, dont il est Vénérable [*supra*, 294, note 211]; le 18 Avril 1772, celle-ci leur accorde, en effet, *droit d'entrée et voix délibérative dans toutes ses assemblées générales et particulières*. Assuré, dès lors, du concours d'un nombre important de frères estimables et influens dans le monde profane, il convoque les membres de sa loge et les rassemble chez lui, à l'hôtel de Chaulnes, sur le boulevard [BUL, 542].

Il attire également à ces assemblées les huit commissaires et quelques Maîtres de loges de Paris qu'il a gagnés à ses idées, et, dans les conciliabules qui se tiennent alors sous sa présidence, et auxquels on donne le nom d'*Assemblées Nationales*, on n'a plus en vue de redresser quelques abus, mais bien de saper dans ses fondemens

l'autorité de la *Grande Loge* et d'arriver ainsi à l'anéantir. Des circulaires sont, en même tems, adressées à tous les Maîtres inamovibles de Paris, ainsi qu'aux loges des provinces pour les inviter à se rendre ou à envoyer des députés aux *Assemblées Nationales* afin de concourir, avec les commissaires, *à sauver l'Ordre en danger;* des écrits virulents, des libelles sont publiés, dirigés tous contre l'ancienne administration [*supra*, 114; DT, 88].

Une partie des Maîtres de loges de Paris et quelques députés des provinces — que l'on tient cependant dans l'ignorance de la trâme ourdie en secret — se joignent aux schismatiques ; les réunions, que préside constamment le duc de Luxembourg, deviennent un instant très nombreuses et souvent tumultueuses. L'exaltation y est portée à son comble ; de graves accusations d'exactions, de concussion, de vols, d'abus de pouvoir, sont portées contre les membres les plus influens de la *Grande Loge* et contre ses officiers dignitaires [DT. 89]. Quelques frères veulent présenter la défense des officiers accusés d'abus de pouvoir, mais on leur impose silence.

Au milieu de ces désordres, les commissaires présentent le plan d'une nouvelle constitution pour l'Ordre Maçonnique en France.

Seuls, les partisans avérés du schisme sont autorisés à le discuter, et toutes les opinions doivent tendre à le faire accepter. Beaucoup de députés ou de Maîtres de loges de Paris ou des provinces, qui ne sont pas dans le secret de la faction et qui veulent s'élever contre les changemens proposés, sont même chassés des assemblées [DT, 89].

Toutes ces opérations se font à l'ombre du pouvoir conféré par la *Grande Loge* à ses huit commissaires, et, en apparence, sous son nom, à cause des prérogatives dont se targuent les membres de la loge *Montmorenci-Luxembourg* et ceux des Maîtres de loges de Paris qui se sont ralliés aux schismatiques ; l'on cherche ainsi à donner à ces opérations " une sorte d'authenticité et à persuader " à la foule, qui n'examine rien, ainsi qu'aux loges éloi- " gnées que tout se fait d'un consentement unanime " [DT, 90].

Les huit commissaires, dit le F.·. De la Chaussée (220), ont envahi toute l'autorité de la *Grande Loge*; ils se sont arrogés d'en

(220) *Mémoire Justificatif*, page 35, cité par Thory [DT, 89, 90].

faire arbitrairement toutes les opérations et veulent la détruire absolument pour en concentrer entre eux toute la puissance : ils composent réellement un *octovirat* sous lequel gémissent tous les bons maçons (221).

Ainsi, au lieu de convoquer régulièrement la *Grande Loge*, de lui soumettre le résultat de leur travail et de lui faire comprendre la nécessité de certaines réformes, ils trahissent sa confiance et usurpent ses pouvoirs ; ils rassemblent, le 24 Décembre 1772, tous ceux qui ont adhéré à leur projet aux conciliabules de l'hôtel de Chaulnes, et, devant ce simulâcre de *Grande Loge*, ils déclarent la *Grande Loge de France* dissoute et remplacée par un nouveau corps auquel on donne le titre de *Grande Loge Nationale.*

Ils proposent ensuite de décréter que le chef-lieu de l'Ordre Maçonnique en France prendra le titre de *Grand Orient de France*, qu'il se composera de la *Grande Loge Nationale* et de tous les Vénérables en exercice ou députés des loges, tant de Paris que des provinces, *qui pourront s'y trouver lors des assemblées* (222), et que parmi ceux-ci, un certain nombre formera la *Grande Loge Nationale,* conjointement avec les Grands Officiers d'Honneur. Quant au *Corps Maçonnique de France*, il se composera des seuls maçons réguliers reconnus pour tels par le *Grand Orient*, c'est-à-dire des membres des loges régulières, pourvues de constitutions accordées ou renouvelées par le *Grand Orient*, qui seul désormais aura le droit d'en délivrer et qui ne reconnaîtra, pour Vénérables de loges, que les Maîtres élevés à cette dignité par le choix libre des Ateliers (223).

La révolution est alors résolue ; il ne reste plus qu'à l'accomplir en lui procurant des adhérens.

A cet effet, laissant agir la *Grande Loge Nationale* qui continue à constituer des loges, ainsi qu'elle a commencé

(221) Le *Grand Orient* fait le même aveu dans sa circulaire du 4 Avril 1777 [DT, 90] : — " Ils assemblèrent les députés, tant de Paris que des provinces, et les invi- " tèrent à se saisir de l'administration pour lui donner tout l'éclat dont elle était " susceptible."

(222) Il n'y a là rien de changé à la constitution de la *Grande Loge de France*, qui, nous l'avons vu, se composait de *tous les Maîtres des loges régulières qui, se trouvant à Paris, pouvaient prendre part à ses séances*, si ce n'est qu'à défaut de leurs Vénérables, les loges des provinces peuvent être représentées au *Grand Orient* par des députés, mais ce n'est là qu'un leurre, car ces députés, presque toujours choisis parmi les maçons de la capitale, étaient, ainsi que le fait justement observer le F.·. Jouaust, " difficilement mis au courant (à cette époque surtout) des besoins " des Orients qu'ils représentaient, et chargés d'ailleurs d'un trop grand nombre " de mandats de cette nature pour pouvoir les bien remplir tous" [AGJ, 179 et 175, d'après la circulaire du 10 Septembre 1773].

(223) Là est la principale réforme apportée à l'ancienne constitution [*supra*, 119].

à le faire depuis le 10 Décembre 1772 [*supra*, note 61], le duc de Luxembourg se met en campagne.

Pour attirer à Paris un grand nombre de maçons, il fixe au mois de Mars 1773 l'installation du duc de Chartres, et, sans faire allusion aux événemens qui viennent de s'accomplir, il s'empresse d'inviter les Ateliers des provinces à envoyer leurs Vénérables à Paris pour assister à cette investiture, ou à s'y faire représenter par des mandataires.

Une trentaine de Maîtres de loges des provinces arrivent donc à Paris au commencement de Mars 1773 pour prendre part à la solennité à laquelle on les a conviés ; quelques maçons de la capitale reçoivent en même tems les pouvoirs nécessaires pour y représenter les loges dont les Vénérables n'ont pu s'absenter.

Le duc de Luxembourg les convoque aussitôt et les invite à donner leur sanction à l'élection du duc de Chartres, faite, ainsi que nous l'avons dit, sans le concours des Ateliers des provinces, le 24 Juin 1771, par les seuls Maîtres de loges de Paris, — sanction indispensable et qui doit nécessairement précéder l'installation annoncée.

Trente trois Vénérables ou membres des loges des provinces, représentant 48 Ateliers et 1 Grande Loge Provinciale, et vingt-deux maçons parisiens, munis des pouvoirs de 63 loges des provinces (224), répondent à l'appel de l'Administrateur Général et s'assemblent, sous sa présidence, à l'hôtel de Chaulnes, les 5, 8 et 9 Mars 1773, savoir :

(224) Ensemble 55 députés représentant 111 loges. A ce nombre il convient d'ajouter 14 membres de la loge *Montmorenci-Luxembourg* que nous désignons plus loin; l'on obtient ainsi le total de 69 frères dont parlent les historiens maçonniques. En relevant, comme nous l'avons fait, sur le *Tableau des Frères qui ont concouru aux opérations de la Grande Loge Nationale conjointement avec les Officiers du Grand Orient*, publié officiellement par le *Grand Orient* dans sa circulaire du 26 Juin 1773, et reproduit *in extenso* par le F.·. Jouaust, les noms des 96 maçons que mentionne ce tableau, et en les classant par catégories, on trouve : 55 députés des loges des provinces, 14 membres de la loge *Montmorenci-Luxembourg*, 13 députés des 81 Maîtres de loges de Paris, et 14 maçons parisiens qui assistent à ces travaux sans aucun mandat spécial ; — total : 96. — En outre des 55 députés de la province, nous devons aussi noter, comme représentans de loges, 4 frères appartenant en même tems à deux de ces dernières catégories et 1 F.·. dont le nom ne figure que plus tard, savoir : 2 membres de la loge *Montmorenci-Luxembourg*, les FF.·. comte de Buzançois et Giraud-Destours, spécialement chargés de la représenter ; 1 autre membre de la même loge, le F.·. Varenne de Béost, muni des pouvoirs des trois loges réunies de Toulon ; 1 des députés des 81 Maîtres de Paris, le F.·. Théaulon, représentant en même tems la loge *Saint-Jean des Arts*, de Beaufort en Anjou, et enfin, 1 F.·. qui ne paraît qu'au moment de la nomination des Officiers de la *Grande Loge Nationale*, le F.·. Dufay, représentant la loge *Parfaite Union et Parfaite Vérité Réunies*, de Carcassonne. On trouve alors, de Mars à Juin, 117 loges représentées par 60 frères (dont 27 de Paris) au lieu de "*plus de* 150 *loges représentées par* 69 *frères des provinces*".

10.

Vénérables ou Membres des Loges des Provinces (225).

Noms et titres des Députés.	Loges et Orients qu'ils représentent.	Dates de Constitution de ces loges par le *Grand Orient*.
1. Bacon de la Chevalerie (*Jean-Jacques*), colonel d'infanterie, *ex-Maître* de la loge militaire de *Saint-Jean* de Lyon; [*supra*, 165, No. 70].	*L'Amitié*, Bordeaux.	22 Juill. 74
	La Sagesse, Lyon.	25 Mars 74
	Le Parfait Silence, Lyon.	1 Fév. 81
	Saint-Jean, Metz.	18 Oct. 73
	La Bienfaisance, Montauban.	15 Avril 74
	La Parfaite Amitié, Rheims	19 Nov. 78
2. Beaumont (*Philippe Charles* de Philippe, chevalier de), *Vénérable* de la loge *Saint-Philippe de la Concorde*, de Lisieux.	*Saint-Philippe de la Concorde*, Lisieux.	9 Déc. 74
3. Castaing, *Vénérable* de la loge *Les Cœurs Zélés*, d'Alençon [TL, 4].	*Les Cœurs Zélés*, Alençon.	7 Mai 74
4. Champeaux (chevalier de), Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, Capitaine des Dragons-Dauphin, *Vénérable* de la loge *La Parfaite Union*, DAUPHIN, *dragons*. [TL, 159].	*La Parfaite Union*, DAUPHIN, *dragons*.	29 Fév. 76
	La Famille Unie, Sedan.	7 Mars 76
5. Coudray (*Edme Charles Sévère* du) Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, ancien brigadier des gardes du corps, *ex-Maître* de la loge *La Parfaite Cordialité*, du Grand Andely; [*supra*, 166, No. 117].	*La Parfaite Cordialité*, Les Andelys.	29 Avril 79
	Saint-Jean de Dieu, Vernon.	18 Avril 82
6. Desclos.	*Les Élus*, Bourg en Bresse.	2 Déc. 74
7. Flexenville (chevalier de)	*Sigismond-Luxembourg*, HAINAULT, *inf.*	13 Déc. 73
8. Frignet, ingénieur en chef de la province de Bretagne, *Vénérable* de la loge *La Parfaite Union*, de Rennes.	*La Parfaite Union*, Rennes.	21 Oct. 74

(225) Le tableau officiel ne mentionne que quelques uns des titres des loges représentées, se contentant souvent d'en indiquer seulement les Orients. Nous avons dû combler cette lacune en donnant ici les titres que nous avons pu nous procurer à d'autres sources. Nous mettons aussi, en regard de chaque loge, la date à laquelle elle a été constituée par le *Grand Orient*; on jugera ainsi du plus ou moins d'empressement que ces loges ont mis à se placer sous l'obédience du nouveau pouvoir.—Un point d'interrogation, dans la colonne des dates, indique les loges qui ne se sont jamais ralliées au *Grand Orient* quoiqu'ayant été représentées à ces premières assemblées.

Vénérables ou Membres des Loges des Provinces (suite).

Noms et titres des Députés.	Loges et Orients qu'ils représentent.	Dates de Constitution de ces loges par le *Grand Orient*.
9. Jossot (*Jean Baptiste*), prêtre, *membre* de la loge *La Sagesse*, de Valence en Dauphiné.	*Les Commandeurs du Temple*, Carcassonne	17 Juill. 83
10. Lacroix.	*Paix et Union*, LYONNOIS, *inf.*	9 Déc. 74
	Les Amis Réunis, LYONNOIS, *inf.*	9 Déc. 74
11. La Marque (*François*), l'Américain, négociant de Saint-Domingue, *Ancien Vénérable* de la loge *Les Frères Réunis*, des Cayes, et *membre* des loges *La Parfaite Union*, de Port au Prince, *La Concorde*, de Saint-Marc, et l'*Amitié Indissoluble*, de Léogane.	*Les Frères Unis*, Cayes, St.-Domingue.	17 Août 80
	La Parfaite Union, Port au Prince, do.	. . . . . . ?
	La Concorde, Saint-Marc, do.	17 Oct. 76
	L'Amitié Indissoluble, Léogane, do.	1 Oct. 78
12. La Tour du Pin-Montauban (le marquis de).	*La Parfaite Amitié*, Carcassonne.	8 Nov. 73
13. Laurençon.	. . . . ? Le Puy en Velay.	. . . . . . ?
14. L'Espinasse-Lanjeac (*Auguste Louis Joseph Fidel Amand*, comte de), colonel d'infanterie.	*La Parfaite Union*, Le Puy en Velay.	4 Avril 74
15. Lucadou (*Antoine*), Docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, *membre* de la loge *Parfaite Union et Parfaite Vérité*, qui doit prendre le nom de *Saint-Jean*, de Castres.	*Parfaite Union et Parfaite Vérité*, Castres.	30 Août 73
16. Mariette (*Guillaume*), ancien officier de marine.	*Parfaite Union*, Valenciennes.	11 Août 74
17. Mazère (*Bernard*), *membre* de la loge *Saint Jean de Jérusalem Écossaise*, du Cap Français, Saint-Domingue.	*St. J. de Jér. Écoss.'.*, Cap Français, St.-Domingue.	20 Avril 76
18. Miloni.	*L'Union de la Sincérité*, Troyes.	17 Sept. 76
19. Narboud (de)	*La Vérité*, Cap Français, St.-Domingue.	2 Mars 75
20. Polet.	. . . . ? Falaise.	. . . . . . ?
21. Prost de Larry.	*Les Frères Choisis*, Fond des Nègres, Saint-Domingue.	20 Juill. 74

Vénérables ou Membres des Loges des Provinces (*suite*).

Noms et titres des Députés.	Loges et Orients qu'ils représentent.	Dates de Constitution de ces loges par le *Grand Orient.*
22. Pyron (*Jean Baptiste Pierre Julien*) avocat au Parlement (226).	*Saint Jean de Thémis*, Caen.	15 Nov. 73
23. Raymond (l'abbé).	*La Sagesse*, Valence en Dauphiné.	12 Janv. 75
24. Ricard de Bégnicourt (227)	*L'Union*, Lorient.	11 Déc. 77
25. Ros (baron de), capitaine de Dragons au régiment de Custine.	*L'Égalité*, Perpignan	3 Oct. 82
26. Rozier (*Jean Baptiste François*), abbé, chevalier de l'Église de Lyon, etc. etc... ; *ex-Maître* de la loge *Les Deux Réunies*, de Lyon (228).	*Gr.·. L.·. Provinciale*, Lyon.	4 Avril 74
	L'Amitié, Bordeaux (229).	*ut supra*
	. . . . ? Metz.	. . . . . . ?
	La Concorde, Montauban.	1 Fév. 75
	Clermont, Toulouse.	20 Juill. 80
	La Triple Union, Rheims.	27 Juill. 74
27. Saint (*Antoine Félix* de), négociant (ou *Sains ?*).	*Saint-Jean*, Saint-Quentin.	6 Déc. 74
28. Saint-Furcy (*Basile Chrysostôme Sosthène* de)	*La Parfaite Union*, Quimper Corentin.	10 Fév. 74
(230)	. . . . ? GENDARMERIE.	. . . . . . ?
29. Salis (*Charles Ulysse*, baron de)	*La Paix*, Tarbes.	29 Fév. 76

(226) Le F.·. Pyron fut en 1804 l'un des fondateurs du *Suprême Conseil de France*.

(227) RICARD DE BÉGNICOURT (*Louis Joseph Chrysostôme*), avocat, né en France en 1743, mort le 6 mai 1794 à l'île de France, où il avait été nommé, le 6 Août 1778, en qualité de Directeur et Receveur des Domaines. Il fut l'un des fondateurs de la loge *La Triple Espérance*, le 23 Décembre 1778, et son premier Vénérable. Il était alors Rose-Croix. Il se sépara bientôt de cette loge pour fonder, à la fin de 1779, celle des *Vingt et un*, ce qui occasionna un conflit entre *La Triple Espérance* et lui, mais l'accord s'étant rétabli plus tard, le *Grand Orient* constitua cette loge le 7 Décembre 1785, pour prendre rang du 12 Juillet précédent ; de son côté, *La Triple Espérance* régularisait les *Vingt et un* le 15 Décembre 1785 (voir Descroizilles, *Notes lues au banquet d'Ordre* etc., Maurice, 1864, page 5 et 6 ; Vigoureux de Kermorvan, *Francmaçonnerie Mauricienne*, Maurice, 1877, page 11 ; Bonnefoy, *Table Alphabétique* etc, page 408). Le F.·. Vigoureux pense qu'il faut écrire *Bignicourt ;* Masselin (*Dictionnaire Universel des Géographies*) mentionne une bourgade des Vosges du nom de *Begnecourt ;* les autres auteurs disent *Bégnicourt*. Nous pensons devoir conserver cette dernière orthographe.

(228) Agronome distingué, né à Lyon, le 23 Janvier 1734. Curé constitutionnel de l'église de Saint-Polycarpe à Lyon, pendant la Révolution, l'abbé Rozier est mort à Lyon, pendant le siège de cette ville, écrasé dans son lit par une bombe dans la nuit du 28 au 29 Septembre 1793.

(229) Cette loge est aussi représentée par Bacon de la Chevalerie.

(230) Né en 1728, dans les Grisons, mort en 1800. C'est lui qui, en 1792, au mépris du droit des gens, fit arrêter le marquis de Sémonville, chargé de la mission de négocier le salut de la reine Marie Antoinette et de son fils avec le cabinet de Vienne.

Vénérables ou Membres des Loges des Provinces (suite).

Noms et titres des Députés.	Loges et Orients qu'ils représentent.	Dates de Constitution de ces loges par le *Grand Orient.*
30. Touzard (le chevalier de).	*L'Union Parfaite*, Génie, Mézières.	11 Août 74
31. Turkheim, magistrat.	*L'Amitié* (?), Strasbourg.	25 Juin 74
32. Waldaon (de).	. . . ? Carcassonne.	. . . . . . ?
33. Willermoz (de), négociant.	*Les Chevaliers Bienfaisants* (?), Lyon.	. . . . . . ?

2o.

Maîtres de Loges et Maçons parisiens ayant pris part aux opérations de la Grande Loge Nationale en qualité de Députés des Loges de la Province.

Noms et titres des Députés.	Loges et Orients qu'ils représentent.	Dates de Constitution de ces loges par le *Grand Orient.*
1. Bauclas (*Gabriel Henri* de), ancien lieutenant général des maréchaux de France et Procureur-Général d'un bureau du Conseil de Sa Majesté, *Vénérable* de la loge *Les Frères Unis de Saint-Henri*, de Paris.	*La Parfaite Union*, Vivarais, *inf.*	1 Juin 75
2. Clermont-Tonnerre (*Gaspard Charles*, marquis de), mestre de camp de cavalerie, *Vénérable* de la loge. . ., de Paris(231).	*La Sincérité*, Besançon.	27 Fév. 77
	Le Secret Inviolable, Dôle.	12 Juin 77
	. . . . ? Grey.	. . . . . . ?
	L'Égalité, Lons le Saulnier.	7 Août 77
	. . . . . . ? Luxeux.	. . . . . . ?
	L'Amitié, Poligny.	17 Août 80
	L'Union Parfaite, Salin.	16 Janv. 77
3. D'Atessen (232).	*L'Union Parfaite*, Waldener.	2 Mai 76
4. Frauger (*Jacques Henri*, chevalier de), seigneur d'Igneaucourt, *membre* de la loge du *Bon Zèle*, de Paris.	*La Concorde*, La Rochelle.	9 Déc. 74

(231) Né en 1747, exécuté en 1793.
(232) Secrétaire du duc de Luxembourg [*supra*, 109].

Maîtres de Loges et Maçons parisiens ayant pris part aux opérations de la Grande Loge Nationale en qualité de Députés des Loges de la Province (suite).

Noms et titres des Députés.	Loges et Orients qu'ils représentent.	Dates de Constitution de ces loges par le *Grand Orient.*
5. Gardane (*Joseph Jacques*), docteur régent des Facultés de Médecine de Paris et de Montpellier, Censeur Royal &a.; né à la Ciotat; *membre* de la loge du T.·. S.·. Grand-Maître (233).	*Jeanne d'Arc de la Parfaite Union*, Orléans.	4 Avril 74
6. Génin (*Charles*), Avocat, *Vénérable* de la loge *L'Amitié*, de Paris.	*Saint-Maurice*, Clermont-Ferrand.	20 Fév. 77
7. Guaisnard (*Jean*), citoyen de Genève, ancien *Expert* de la *Grande Loge de France* (élections de 1762), *Vénérable* de la loge *Saint-Jean des Frères Choisis*, de Paris.	*La Parfaite Union*, Grenoble.	21 Sept. 80
8. Guillot, — l'un des FF.·. bannis réintégrés (234).	*Le Parfait Silence*, Strasbourg.	26 Mars 78
	La Constance, Bayeux.	25 Mai 87
9. Guillotin (Joseph Ignace), docteur régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, *Orateur* de la loge *La Concorde Fraternelle*, de Paris [*supra* 167, No. 154].	*La Parfaite Union*, Angoulème.	28 Oct. 74
	La Bonne Foi, Montauban.	15 Avril 74
	Saint-Jean d'Écosse, Toulouse.	25 Juin 74
10. Henrion de Pansey (*P.P. Nic.*), Avocat en Parlement (235).	*Les Frères Zélés*, Ligny en Barrois.	17 Sept. 78

(233) Nous ne connaissons pas cette loge du Grand-Maître ; le tableau de 1787 [TL, 1] mentionne bien la loge *Saint-Jean de Chartres*, O.·. de Mousseaux, près Paris, dont le duc de Chartres était Vénérable, mais ce n'est pas la même, car celle-ci prend rang du 20 Décembre 1773 et n'existait, par conséquent, pas encore en Mars 1773.

(234) Dans la première division des Maîtres de Paris, dont nous donnons plus loin la liste, on voit figurer un F.·. *Guillet*. Ici c'est *Guillot*. On les rencontre tous deux dans la liste des Frères bannis réintégrés, mais *Guillot* ne figure dans aucune des cinq divisions des Maîtres de Paris.

(235) Né à Tréveray (Meuse) en 1742, mort à Paris, le 25 Avril 1829. En 1773, Henrion de Pansey était encore sans clientèle et avait publié plusieurs travaux dignes d'estime, mais qui ne l'avaient pas encore retiré de l'obscurité. A partir de cette époque, et à la suite de la publication de son *Traité des fiefs*, l'attention se fixa sur lui et il fut surchargé d'affaires. " Membre de l'Ordre maçonnique à cette " époque où il cherchait dans la littérature et les sociétés distinguées des dédom- " magemens moraux à l'oubli de ses concitoyens, il était, en 1774, membre du " *Grand Orient de France* en qualité de député de la loge *Frères Zélés* (*), O.·. de Li- " gny en Barrois " [BB, 144].

(*) Cette loge cependant ne s'est ralliée au *Grand Orient* que le 17 Septembre 1778 ; ceci semble indiquer, si Besuchet ne se trompe de date, que le *Grand Orient* ne se montrait pas très scrupuleux sur la régularite des pouvoirs dont ses membres étaient porteurs.

Maîtres de Loges et Maçons parisiens ayant pris part aux opérations de la Grande Loge Nationale en qualité de Députés des Loges de la Province (suite).

Noms et titres des Députés.	Loges et Orients qu'ils représentent.	Dates de Constitution de ces loges par le *Grand Orient*.
11. Labady.	27 loges dont le F.·. Jouaust ne donne pas la liste.	. . . .
12. Labbé (236).	*La Vertu Triomphante*, Saint-Brieuc.	23 Sept. 74
13. Le Breton (237), *Vénérable* de la loge du *Louis d'Argent de Saint-Thomas*.	. . . . . ? Clermont	. . . . . . ?
14. Lexcombart.	*La Française*, Bordeaux.	11 Mai 75
15. Morin (*Charles Pierre*), employé à l'École Royale Militaire ; *Premier Surveillant* et *Trésorier* de la loge *La Vraie Lumière*, de Paris [*supra*, 168, No. 211].	*Saint-Pierre*, Castres	23 Sept. 74
16. Ossun (comte d'), Grand d'Espagne de la 1re classe, colonel d'infanterie.	. . . ? Carcassonne	. . . . . . ?
17. Pingré (*Alexandre Guy*), chanoine et bibliothécaire de Ste-Geneviève, Chancelier de l'Université de Paris, de l'Académie des Sciences, astronome-géographe de la marine du Roi etc. etc., *Vénérable* de la loge *L'Étoile Polaire*, de Paris [*supra*, 163, No. 10].	*L'Heureuse Rencontre*, Brest.	7 Déc. 73
	St-Louis, GUIENNE, *inf.*	31 Janv. 74
18. Poucet (*Pierre*), entrepreneur des bâtimens du Roi [*supra*, 168, No. 223].	*La Parfaite Amitié*, Auxonne.	30 Sept. 74
	L'Amitié, Châlons sur Saône.	21 Fév. 74
	La Concorde, Dijon.	25 Mars 74
	La Parfaite Amitié, Dijon.	8 Mai 74
	La Parfaite Union, Mâcon.	27 Mai 74
	Saint-Jean du Croissant, Pont de Vaux.	1 Juin 75

(236) *Labbé* ne figure pas parmi les 81 Maîtres de Paris, mais on y trouve *Lobbé* [AGJ, 111].

(237) Le Breton figure parmi les 81 maîtres de Paris ; c'est sans doute le même frère que nous avons rencontré, aux débuts de la maçonnerie en France, comme *Vé-*

Maîtres de Loges et Maçons parisiens ayant pris part aux opérations de la Grande Loge Nationale en qualité de Députés des Loges de la Province (suite).

Noms et titres des Députés.	Loges et Orients qu'ils représentent.	Dates de Constitution de ces loges par le *Grand Orient*.
19. Puisieux (*Jean Baptiste* de), Architecte-juré du Roi, *Vénérable* de la loge *Les Arts Sainte-Marguerite*, doyen des Maîtres de loges de Paris et ancien *Architecte* de la *Grande Loge de France* (élections de 1762).	*La Parfaite Union*, Tournus.	27 Mai 74
20. Saisseval (marquis de), capitaine de dragons (238).	*Saint-Jean d'Hérédon de Sainte-Geneviève*, Strasbourg.	6 Avril 80
21. Strogonoff (*Alexandre Sergheeiewitch*, comte de), Conseiller privé, Chambellan de l'Impératrice de Russie, Chevalier des Ordres de l'Aigle Blanc, de Sainte-Anne et de Saint-Stanislas, *membre* de la loge *Les Amis Réunis*, de Paris (239).	*La Parfaite Égalité*, Besançon et toutes les loges de la Franche-Comté déjà représentées par le marquis de Clermont-Tonnerre.	14 Mai 78 *ut supra*.
22. Toussainct (*Joseph Félix* de), libre baron du Saint Empire, Conseiller des Finances, docteur ès droits, Avocat au Parlement de Paris, *Vénérable* de la loge *Saint-Jean de la Vraie Lumière*.	. . . . . ? Le Puy en Velay.	. . . . ?

A la première séance (5 Mars 1773), ces 55 députés se rencontrent à l'hôtel de Chaulnes avec les huit commissaires; mais, surpris de l'absence des membres de la *Grande Loge*, ils ne veulent rien décider et prennent seulement connaissance des deux premiers chapitres de la nouvelle constitution, qu'on ne leur présente, d'ailleurs, que comme un simple projet de modifications aux règlemens généraux de l'Ordre [AGJ, 128].

nérable de la loge du *Louis d'Argent de Saint-Thomas* [*supra*, 85 et note 42], car nous le retrouvons encore en activité en 1765 et nous savons qu'il ne meurt qu'en 1779. Il devait être, en 1773, un des doyens des Maîtres de loges de Paris.

(238) Fondateur, avec le marquis d'Arcambal, le duc de Luynes, le marquis de Bercy, Bacon de la Chevalerie, le comte de Gand, le marquis de Caumartin, le Dr Tissot et le comte de Ségur, de la loge *La Candeur*, constituée à Paris par le *Grand Orient de France*, le 25 Avril 1775.

(239) Né le 3 Janvier 1724, mort le 29 Septembre 1811, à Saint-Pétersbourg.

A la séance suivante (8 Mars), l'assemblée, exclusivement composée, cette fois encore, des Maîtres et députés des loges des provinces et des huit commissaires, ratifie, par acclamation, l'élection du duc de Chartres et celle du duc de Luxembourg et les proclame respectivement en qualité de Grand-Maître et d'Administrateur Général. Elle arrête, en outre, qu'elle travaillera, conjointement avec les Maîtres de loges de Paris, à la prospérité générale de l'Ordre et désigne trois membres qui devront s'adjoindre à la députation des Maîtres de Paris pour notifier cette proclamation aux deux illustres Frères [AGJ, 128 ; F, 261].

Cette notification, inutile pour le duc de Luxembourg qui préside la séance, ne peut cependant être signifiée au duc de Chartres. Tenu au courant des intrigues auxquelles s'associe alors le duc de Luxembourg et désireux, avant tout, d'obtenir la permission de reparaître à la cour [F, 265], il cherche déjà à se dégager de l'acceptation qu'il a signée en 1772 ; les sarcasmes que quelques seigneurs de ses amis se permettent sur son élection l'indispostnt encore contre le nouvel ordre de choses. Il refuse de recevoir cette députation et, en conséquence de ce refus, la cérémonie pour laquelle les maçons de la province ont été appelés à Paris ne peut avoir lieu.

Le duc, dit Rebold [RD, 59], paraissait se repentir d'avoir accepté les fonctions de Grand-Maître et cherchait, sans doute, par un refus persistant à se mettre en communication avec le *Grand Orient,* à pousser cette autorité maçonnique à renoncer à lui. Les rapports qui lui avaient été faits sur le véritable état des choses, le caractère personnel des individus qui avaient provoqué le schisme, joints aux sarcasmes auxquels il avait été en butte de la part de certains personnages de la cour, semblent avoir été les motifs de sa conduite en cette circonstance. Cette situation ne pouvait se prolonger sans menacer l'existence de la nouvelle autorité maçonnique, assez mal famée d'ailleurs.

L'attitude du duc de Chartres oblige le duc de Luxembourg à ajourner de nouveau l'installation si souvent remise ; mais, malgré cet échec, l'Administrateur Général conserve l'espoir de ramener bientôt le Grand-Maître. Il persiste donc plus que jamais dans son projet de réforme, et, dès lors, poursuivant plus ouvertement son œuvre, il retient à Paris les maçons qui se sont rendus à son appel et profite de leur présence pour faire ratifier la réforme adoptée par les Commissaires.

En effet, dès le lendemain, 9 Mars, il réunit de nouveau sous sa présidence les députés des loges de la Province ainsi que les huit commissaires, et l'assemblée

ainsi composée proclame, malgré l'absence des Maîtres de Paris, la déchéance de la *Grande Loge de France;* elle se déclare seul et unique tribunal maçonnique, sous le titre de GRANDE LOGE NATIONALE DE FRANCE, *à laquelle se réunit en ce moment la plénitude des pouvoirs de l'Ordre*, et nomme neuf commissaires pour examiner le projet de statuts présenté par les huit commissaires de l'ancienne *Grande Loge de France* [Circulaire du 26 Juin 1773: F, 261].

A la suite de ces réunions, et de la nouvelle proclamation du pouvoir naissant par les Maîtres et députés de la province circonvenus par le duc de Luxembourg, celui-ci se met en relation avec les Maîtres de loges de Paris afin de s'entendre avec eux sur leur co-opération, car, dit le F.·. Jouaust [AGJ, 128], " les Maîtres ou députés des " provinces ne peuvent accepter indéfiniment les huit " commissaires comme représentant à eux seuls l'opinion " du corps entier dans de si graves conjonctures, malgré " le mandat dont ils avaient été investis par la *Grande* " *Loge.* "

Le duc de Luxembourg ne se soucie cependant pas de convoquer à la *Grande Loge Nationale* tous les Maîtres de loges de Paris. Assuré de la majorité par la présence des huit commissaires et par le vote enlevé aux représentans de la province, le 9 Mars, il redoute les Maîtres de loges de Paris qui pourraient la déplacer; aussi conjure-t-il le danger en limitant leur participation aux travaux de la *Grande Loge Nationale* à un certain nombre de députés, et en y convoquant les membres de la loge *Montmorenci-Luxembourg* ainsi que quelques maçons parisiens isolés sur lesquels il peut compter.

En conséquence de ce plan, les Maîtres de loges de Paris sont aussitôt invités à élire leurs députés; " ce rapide " mouvement ", dit Brest de la Chaussée [AGJ, 101], "en-" traîne la majeure partie des Maîtres de Paris au delà " des bornes de la régularité ". Ils se soumettent aux conditions qui leur sont imposées par le duc de Luxembourg, et, le 14 Mars 1773, soixante et un d'entre eux se réunissent en quatre groupes et dans quatre lieux différens et nomment onze députés chargés de les représenter aux assemblées de l'hôtel de Chaulnes.

Voici la composition de chacun de ces groupes (240):

(240) Nous frappons d'un astérisque les noms des députés élus et mettons en italiques les noms des anciens frères bannis réintégrés. La date entre parenthèses qui suit le nom des loges est celle de leur constitution par le *Grand Orient;* le point d'interrogation indique celles qui, en 1787, ne se sont pas encore ralliées au *Grand Orient.*

Première Division.

[20 Maîtres. 3 Députés.]

1. Bodson.
2. Bourgeois.
3. Coconnier.
4. Couteux, ancien *Expert* de la *Grande Loge* (élections de 1762).
5. Drouard.
6. Du Houssoy.
7. Gourlin, *Vénérable* de la L.·. *Union Parfaite de la Persévérance* (?).
8. *Guillet.*
9. Le Roy, négociant.
10. * Leroy, (*Louis François*), Avocat au Parlement, *Vénérable* de la loge *Les Cœurs Simples* (13 Juin 1775).
11. Liégeois.
12. * Mangean (*Pierre Jean*), bourgeois de Paris, *Vénérable* de la loge *Saint Pierre des Vrais Frères* (6 Déc. 1773).
13. * Méry-Darcy (*Jean François* de), Directeur de la Compagnie des Indes, *Vénérable* de la loge *La Paix* (?).
14. *Pény*, père.
15. *Perrault* (241), ancien *Secrétaire* de la *Grande Loge* (élections de 1762).
16 Pingré (*Alexandre Guy*), chanoine etc., *Vénérable* de la loge *L'Étoile Polaire* [21 Février 1774).
17. Ponsard.
18. *Poupart*, maître menuisier, *Vénérable* de la loge *Saint-Louis de la Martinique des Frères Réunis* (5 Juillet 1774) [*supra*, 168, No. 225 et 293, note 209].
19. Puisieux (*Jean Baptiste* de) Architecte etc., *Vénérable* de la loge *Les Arts Sainte-Marguerite* (29 Octobre 1773) [*supra* 291 et 312].
20. Vandenèse.

Deuxième Division.

[15 Maîtres. 2 Députés.]

1. Autin.
2. Baillot.
3. Boslabbé (de).
4. Carbonnel (*Antoine* de), Avocat au Parlement, [*supra*, 163, No. 7], *Vénérable* de la loge *Saint-Antoine de la Perfection* (?).
5. Clauzel (baron des), mousquetaire de la compagnie du Roi, *Vénérable* de la loge militaire *Saint-Alexandre* (2 Juillet 1774).
6. Fagot.
7. Gantelme.
8. Gouillart, le jeune.
9. * Gouillart, (*Pierre Louis*), l'aîné, ancien Avocat au Parlement et docteur agrégé de la Faculté des droits en l'Université de Paris ; *Vénérable* de la loge *Sainte-Sophie* [21 Mars 1775) [*supra* 210, 211, note 110].
10. Hubert.
11. Lettu.
12. Monroy.
13. Pâris, ancien *Expert* de la *Grande Loge* (élections de 1762).
14. *Pethe.*
15. * Régnard.

Troisième Division.

[12 Maîtres. 4 Députés.]

1. Borel.
2. Hamel.
3. * Hérault.
4. * Jagny (comte de).

(241) Nous trouvons plus tard un frère de ce nom (*Perrault*, Avocat au Parlement) parmi les membres de la loge *Les Neufs Sœurs* [*Chaîne d'Union*, 1876, page 267].

5. * Joubert de la Bourdinière (*Jacques*), dessinateur et décorateur, *Vénérable* de la loge *Saint-Rémy des Frères Réunis* (?).
6. Juneau.
7. Kerkove.
8. Pény fils.
9. Lemounier, Administrateur de la compagnie des Indes [*supra*, 167, No. 181].
10. * Richard (*François*), licencié es loix, négociant, *Vénérable* de la loge *La Concorde Fraternelle* (20 Août 1775).
11. Thiériat.
12. Voisin.

Quatrième Division.

[14 Maîtres. 2 Députés.]

1. Barroyer.
2. Cornu.
3. Danse (242).
4. Ducy.
5. Fonteillau.
6. Hue de Bréval (Louis), commis des finances, Vénérable de la loge *La Sympathie* (?).
7. Lobbé (243).
8. Malibran.
9. Ossun (comte d'), Grand d'Espagne de la première classe, colonel d'infanterie.
10. * Packault.
11. Saunier.
12. Tardieu.
13. Théaulon (*Jean Étienne*) négociant, *Vénérable* de la loge *Henri IV* (20 Déc. 1773).
14. Vallée.

A la suite de l'élection des onze député ci-dessus, la *Grande Loge Nationale* est convoquée pour le 7 Avril.

A cette séance, qui se tient sous la présidence de l'Administrateur-Général, assistent, en vertu des priviléges qui leur ont été octroyés, quatorze membres de la loge *Montmorenci-Luxembourg*, savoir :

1. Le duc de Luxembourg, *Vénérable*.
2. Le comte de Buzançois.
3. Le marquis de Fitz-James.
4. Le chevalier Giraud-Destours.
5. Le chevalier de Launey.
6. Le chevalier de Luxembourg.
7. Le duc de Lauzun.
8. Le comte de Périgny.
9. Le prince de Pignatelly.
10. Le prince de Rohan-Guéménée.
11. Le vicomte de Rouault.
12. Le marquis de Seignelay.
13. Le duc de la Trémouille.
14. Le F.·. Varenne de Béost.

Le comte de Buzançois et le F.·. Giraud-Destours sont chargés de représenter la loge *Montmorenci-Luxembourg* (244), et le frère Varenne de Béost les trois loges réunies de Toulon (245).

Dix des députés élus par les quatre divisions des Maîtres de Paris, chargés de pouvoirs pour les repré-

(242) Probablement J. B. D'Anse de Villoison, helléniste, né à Corbeil en 1750, mort en 1805, et admis dès 1772 à l'Académie des Inscriptions.

(243) Ou Labbé ?

(244) Constituée par *Grand Orient* le 13 Décembre 1773.

(245) Nous ne pouvons donner ici les titres de ces trois loges. D'après le Tableau de 1787 [TL, 121], deux loges seulement existaient à Toulon en 1773 : *La Double Union* et *Saint-Jean de Jérusalem* ; elles se sont respectivement ralliées au *Grand Orient* en 1778 et en 1785.

senter, prennent également part à cette séance (246). Ce sont les frères :

1. Gouillart.
2. Hérault.
3. Jagny (comte de).
4. Joubert de la Bourdinière.
5. Mangean.
6. Méry Darcy (de).
7. Packault.
8. Régnard.
9. Richard.
10. Théaulon.

Le F.·. Théaulon reçoit en même tems des pouvoirs pour représenter la loge *Saint-Jean des Arts,* de Beaufort en Anjou (247).

Le 13 Avril, un cinquième groupe des Maîtres de loges de Paris se réunit et nomme trois députés. Cette cinquième division se compose ainsi :

Cinquième Division.

[20 Maîtres. 3 Députés.]

1. Bacquet, ancien *Président* de la *Grande Loge* (élections de 1762).
2. Bruneteau (*Lazare Philibert*), etc., *Vénérable* de la loge *St.-Lazare* (21 Janvier 1773).
3. * Caseuil, le jeune.
4. Common.
5. *Daubertin*, etc., *Vénérable* de la loge *Saint-Alphonse* (21 Mars 1781).
6. Fauquet.
7. Génin (*Charles*), Avocat, *Vénérable* de la loge *L'Amitié* (13 Février 1776).
8. * Gerbier de Werschamp (*Humbert*), Docteur en médecine, *Vénérable* de la loge *La Parfaite Union des Cœurs* (?).
9. Huit.
10. Jacquart.
11. *Labady.*
12. Lafin, ancien *Grand Architecte* de la *Grande Loge.*
13. *Lacan.*
14. Lalande, (*Jérome Joseph Lefrançois* de), etc., [*supra*, 163, No. 8], Vénérable de la loge *Les Sciences* (?) (248).
15. Le Breton (*André François*), Vénérable de la loge du *Louis d'Argent de Saint-Thomas* (?).
16. Lexcombart, ancien *Expert-Hospitalier* de la *Grande Loge,* (élections de 1762).
17. Lucas de Boulainvilliers (l'abbé).
18 * Martin, ancien *Expert* de la *Grande Loge* (élections de 1762).
19. *Pirlet*, maître tailleur (000), ancien *Expert-Hospitalier* de la *Grande Loge* (élections de 1762).
20. Toussainct (*Joseph Félix*, baron de) etc., *Vénérable* de la loge *Saint-Jean de la Vraie Lumière* (5 Octobre 1773).

(246) On dit généralement comme le F.·. Jouaust [AGJ, 129] que *douze* députés prirent part aux travaux de la *Grande Loge Nationale* à sa séance du 7 Avril, mais cette assertion est évidemment erronée puisqu'il n'y eut que *onze* députés élus par les quatre premières divisions des Maîtres de loges de Paris. Quant à nous, si nous n'en présentons ici que *dix*, c'est que le nom du F.·. Leroy ne figure pas au *Tableau des Députés des loges du Royaume qui ont concouru aux opérations de la Grande Loge Nationale*, reproduit par le F.·. Jouaust d'après la circulaire du 26 Juin 1773 [AGJ, 142]. Nous ne devons donc pas le considérer comme ayant pris part à ces travaux.

(247) Constituée par le *Grand Orient* le 24 Janvier 1774.

(248) La loge des *Sciences* n'a jamais rallié le *Grand Orient*. Fondée vers 1766 par Helvétius, elle avait été, dit le F.·. Jouaust, régularisée par la *Grande Loge de France* après bien des difficultés. Après la mort de ce philosophe, survenue le 26

Les FF.·. Casœuil, le jeune, Gerbier de Werschamp et Martin, élus députés et chargés de pouvoirs, comme les précédens, se présentent le lendemain, 14 Avril, à la séance de la *Grande Loge Nationale* comme formant, avec les premiers députés, l'entier concours des Maîtres de Paris.

D'autres Maîtres de loges et quelques maçons de Paris, sans mandats des loges des provinces, se présentent également, au nombre de quatorze, aux travaux de la *Grande Loge Nationale*, mais nous ne pouvons préciser la date à laquelle ils y paraissent. C'est, nous le présumons du moins, parmi ces quatorze frères que l'on doit rechercher les huit commissaires infidèles de la *Grande Loge de France* (249). Nous empruntons les noms des FF.·. qui composent ce groupe au *Tableau des Députés des loges du Royaume qui ont concouru aux opérations de la Grande Loge Nationale*.

Décembre 1771, De Lalande en avait pris la direction [AGJ, 191, 192]. Elle semble avoir cessé ses travaux peu après la fondation du *Grand Orient*. Nous la trouvons encore en activité le 24 Janvier 1773, réunie alors pour rendre les honneurs funèbres à Helvétius [A, 110] ; c'est là, croyons-nous, l'une de ses dernières séances. De Lalande, qui s'était complétement rallié au *Grand Orient*, avait cherché à l'entraîner sous l'obédience nouvelle, mais une grande partie de ses membres s'y était opposée [BUL, 335]. De Lalande et quelques autres s'en détachèrent alors, et, s'adjoignant quelques maçons de leurs amis, formèrent, au commencement de 1776, une nouvelle loge à laquelle ils donnèrent le titre de *Les Nœufs Sœurs*. Les fondateurs de cette loge, au nombre de douze, sont l'abbé Cordier de Saint-Firmin, l'abbé Robin, De Lalande, le chevalier de Cubières, écuyer de la comtesse d'Artois, le chevalier de Parny, écuyer de la Reine, les FF.·. Chauvet, écuyer, Lynch, écuyer irlandais, Garnier et Vigneron, Avocats au Parlement, Changeux, de Cailhava et Fallet, hommes de lettres. Le 11 Mars 1776, l'abbé Cordier de Saint-Firmin, au nom des douze frères ci-dessus, signa la demande de constitution qui fut adressée au *Grand Orient*. Après bien des hésitations et une longue discussion sur le titre distinctif adopté par l'Atelier, le *Grand Orient* accorda, le 9 Juillet 1776, les Constitutions demandées en fixant le rang de la loge au 11 Mars 1776. C'est dans cette loge que Voltaire fut initié le 7 Juin 1778 [TL, 85 ; *supra*, 148, No. 192 ; *Chaîne d'Union*, 1876, p. 267].

(249) Ne connaissant pas exactement la composition de la commission qui prépara le travail de réforme auquel est dûe la naissance du *Grand Orient*, nous ne pouvons désigner nominativement, dans un groupe spécial, les huit commissaires de la *Grande Loge de France*, mais il semble que leur situation à la *Grande Loge Nationale*, comme promoteurs de la réforme, ne pouvait leur permettre d'y siéger comme députés des loges des provinces ou des Maîtres de Paris ; dès lors, c'est dans ce groupe de frères sans mandats spéciaux que nous devons rechercher leurs noms. — Si cependant, ces commissaires sont les mêmes que ceux nommés en Juillet et Août 1772 pour s'occuper de la fusion du *Conseil des Empereurs* avec la *Grande Loge de France*, — ce que plusieurs auteurs affirment, mais ce dont nous doutons fort, — nous remarquerons que six d'entre eux figurent dans ce groupe de maçons parisiens qui ont concouru, à titre particulier, aux opérations de la *Grande Loge Nationale*. Ce sont ceux dont nous avons frappé les noms d'un astérisque. Les deux autres seraient, en ce cas, les FF.·. Labady et de Toussainct qui figurent sur la liste des Maîtres de loges de Paris munis de pouvoirs pour représenter des loges de province. Nous avons déjà exposé les motifs qui nous font douter que cette commission ait été composée de ces huit frères [*supra*, 111, note 59, et 217, note 118]. — En ce qui concerne plus spécialement le F.·. Labady, nous serions surpris de le voir au sein de cette commission, car, dans le cas où il en aurait fait partie, il nous semble que l'on n'aurait pu le suspendre, le 27 Mars 1773, même à titre provisoire, des fonctions dont il était investi, son mandat n'étant pas encore rempli et n'étant d'ailleurs révocable que par la *Grande Loge de France*. A ce propos, nous devons faire remarquer que cette sus-

Maîtres et Membres des Loges de Paris qui ont concouru aux opérations de la Grande Loge Nationale *sans mandat des loges des provinces ou des Maîtres de loges de Paris.*

1. Bodson.
2. Briqueville (le marquis de), maréchal des camps et armées du Roi.
3. * Bruneteau, *ut supra.*
4. Carbonnel (*Antoine* de), *ut supra.*
5. Clauzel (baron des), *ut supra.*
6. * *Daubertin, ut supra.*
7. * Gaillard, Orateur du Conseil des Empereurs.
8. Hne de Bréval, *ut supra.*
9. * *Lacan, ut supra.*
10. Lafin, *ut supra.*
11. * Lalande (*J. J. Lefrançois* de) *ut supra.*
12. Le Lorrain (*Jean Pierre*), *Vénérable* de la l.·. d'*Aumont* (?).
13. * Lucas de Boulainvilliers (l'abbé).
14. Savalette de Langes (*Charles Pierre Paul*), Chevalier, Conseiller du Roi, Garde du Trésor Royal etc., *Vénérable* de la loge *Les Amis Réunis* [25 Octobre 1773).

La nouvelle *Grande Loge Nationale* se compose dès lors de 96 membres, — ou, plus exactement, de 95, puisque nous savons que Labady a été suspendu le 27 Mars 1773, — savoir :

Membres de la loge *Montmorenci-Luxembourg*.	14	
Maîtres de loges et députés venus des provinces	33	
Maçons parisiens députés des provinces. . . .	22	
		69
Députés des 81 Maîtres de loges de Paris. . . .		13
Maçons parisiens sans pouvoirs spéciaux. . . .		14
		96

Le 17 Avril, l'assemblée ainsi constituée adopte le premier chapitre des statuts.

Nous avons déjà exposé une partie des dispositions de ces nouveaux statuts [*supra*, 304]; nous n'en dirons donc ici que quelques mots relatifs à la section qui traite de l'organisation et de la composition du nouveau pouvoir [AGJ, 177 ; DT, 93].

La *Grande Loge Nationale* est divisée en trois chambres, savoir : 1o. une Chambre d'Administration chargée du maniement des fonds, de l'expédition des actes du *Grand Orient*, du renvoi et de la distribution des demandes, du contentieux et de l'apposition des scellés ; 2o. une Chambre de Paris chargée de connaître de toutes

pension n'a pu être prononcée le 27 Mars par la *Grande Loge Nationale* nouvellement proclamée [*supra* 221], puisque, du 9 Mars au 7 Avril, elle ne s'est pas réunie. Serait-ce donc le duc de Luxembourg lui-même qui aurait prononcé cette suspension, en vue sans doute de se débarrasser d'un frère dont l'opposition gênait ses manœuvres ? Là, croyons-nous, est la vérité.

les demandes de cet Orient et d'en juger le contentieux ; et 3o. une Chambre des Provinces chargée de fonctions analogues pour les autres loges de l'obédience. Chaque Chambre est administrée par quinze officiers amovibles, élus parmi les députés des loges, et renouvelables par tiers chaque année

Une loge, dite de Conseil, est créée pour connaître des appels des décisions de ces trois Chambres.

A la tête de la *Grande Loge Nationale*, composée de soixante dix-sept membres, se trouvent 3 Grands Officiers inamovibles et 15 Officiers d'Honneur nommés par le Grand-Maître pour toute la durée de la Grande Maîtrise. Les trois Grands Officiers sont : le Grand-Maître, l'Administrateur Général et le Grand Conservateur de l'Ordre ; les quinze Officiers d'Honneur sont le Représentant du Grand-Maître et les Officiers dignitaires qui dirigent la *Grande Loge Nationale*.

Les autres membres de la *Grande Loge Nationale* sont les 45 Officiers des trois Chambres, 7 Vénérables des loges de Paris choisis d'après l'ordre du tableau et 7 députés des loges de la Province, du nombre de ceux qui ne sont point Officiers de la *Grande Loge Nationale* (250).

Le 22 Avril, l'assemblée adopte une partie du second chapitre des statuts, et, au mépris du principe de l'élection qu'elle a précédemment proclamé, et qui, en fait, a été le prétexte le plus avouable du schisme, — principe dont l'application pourrait, dit-on, *troubler les bons rapports* [F, 262], — elle viole la constitution qu'elle vient de proclamer ; elle abandonne à l'Administrateur Général, *mais pour cette fois seulement et en reconnaissance des services par lui rendus*, une de ses prérogatives les plus importantes et lui confie le soin de nommer les Officiers de chacune des trois Chambres dont se compose la *Grande Loge Nationale*, — délégation qui assure la toute-puissance au duc de Luxembourg [AGJ, 129 ; JO, 61 ; RD, 58].

Le 24 Mai suivant, le F.·. Savalette de Langes dépose entre les mains du duc de Luxembourg une lettre du F.·. Chaillon de Jonville, ancien Substitut-Général du comte

(250) Le 27 Décembre 1774 cette organisation est modifiée ; la *Grande Loge Nationale* est supprimée et remplacée par des assemblées trimestrielles du *Grand Orient*, auxquelles peuvent prendre part tous les députés des loges de l'obédience [*supra*, 121], et, du consentement des intéressés, l'inamovibilité conservée jusque-là par les Statuts pour toute la durée de la Grande Maîtrise aux Officiers d'Honneur, est abolie ; il est décidé que la durée de leurs fonctions sera limitée à trois ans et que les nominations au lieu d'être faites par le Grand-Maître, seront désormais faites à l'élection par le *Grand Orient* lui-même. — Le Grand-Maitre seul conserve l'inamovibilité, contrairement au principe qui a donné lieu à la réforme [F, 267].

de Clermont, dans laquelle ce F.·. déclare reconnaître le Grand-Maître et l'Administrateur Général dans leurs fonctions respectives et faire acte d'obédience à la nouvelle *Grande Loge Nationale.* Il déclare, en conséquence, donner sa démission de ses anciennes fonctions et demande des lettres-patentes de Substitut-Honoraire [AGJ, 129 ; JO, 62 ; *supra,* 116].

Nous ne savons rien de l'accueil que la *Grande Loge Nationale* a pu faire à la démarche du F.·. Chaillon de Jonville, mais nous présumons que sa demande n'a pas été prise en considération, car le nom de ce frère, mort seulement en 1807 [*supra,* 102], ne figure sur aucun des tableaux du *Grand Orient de France,* de 1773 à 1807, et nous ne le rencontrons plus, après la fondation du *Grand Orient,* dans aucun des documens maçonniques qui nous ont été conservés.

Le 28 du même mois de Mars, l'assemblée continue la discussion des statuts et le duc de Luxembourg proclame le Grand Conservateur ainsi que les 15 Officiers d'Honneur qu'il a nommés en vertu des pouvoirs que les statuts lui donnent, comme Administrateur Général, en l'absence du Grand-Maître non encore installé. On en trouvera le tableau un peu plus loin ; nous l'empruntons au F.·. Jouaust [AGJ, 196] qui le reproduit lui-même d'après la circulaire du *Grand Orient* du 26 Juin 1773 ; — on remarquera que presque tous ces Officiers d'Honneur sont choisis parmi les membres de la loge *Montmorenci-Luxembourg,* et que les quatorze membres de cet atelier qui ont pris part aux travaux de la *Grande Loge Nationale* sont tous pourvus de postes importants (251).

Le 2 Juin suivant, l'assemblée nomme trois nouveaux commissaires " pour remplacer égal nombre d'absens " dans la commission nommée le 9 Mars pour la révi- " sion des statuts " [AGJ, 129].

Le 7 Juin, elle procède, après discussion, à " la confir- " mation authentique des premiers chapitres des statuts " [AGJ, 130].

Le 14 Juin, l'assemblée décide la suppression de l'inamovibilité des Maîtres de loges [*supra* 116 ; JO, 62]; sur les représentations des Maîtres de Paris, elle adoucit

(251) A ce propos l'*Etat du Grand Orient* s'exprime ainsi [ET, 14] : — " *L'on fit* " *choix* de 17 FF.·. revêtus de grands noms et de places éminentes, pour se conci- " lier la bienveillance du gouvernement et établir solidement les opérations du " *Grand Orient.* "—Le duc de Luxembourg cherchait également par là à rassurer le duc de Chartres.

cependant les dispositions radicales du projet de statuts ; le procès-verbal de cette séance s'exprime ainsi [AGJ, 130]:

... Sur les représentations faites par les Maîtres auxquels jusqu'à ce jour ont été délivrées des constitutions personnelles, en ce que l'art. IV de la section 1re du chapitre des statuts déroge aux dites constitutions personnelles, et rend aux Loges l'exercice du droit de se choisir, aux époques qui seront fixées par les règlemens, chacune un autre Maître ; il a été par la Loge Nationale statué que le dit article sera exécuté selon sa forme et teneur ; et cependant pour conserver aux dits Maîtres, porteurs de constitutions personnelles, ces marques qui les distinguent de la classe ordinaire des maçons, dans laquelle l'amovibilité de leurs loges peut les faire rentrer, a été arrêté que le pourvu de constitutions personnelles qui a actuellement une Loge formée (252), pourra y conserver le titre d'ancien Maître et Fondateur, s'il l'est en effet, après néanmoins qu'elle aura été reconstituée amovible, et qu'elle aura remboursé à son Maître ce qui pourrait lui être dû, tant pour le prix des constitutions à lui personnelles, dont il lui cédera le titre distinctif et le rang d'ancienneté, que pour les dépenses qu'il aurait pu faire pour les meubles et bijoux de la Loge ; et le titre d'ancien Maître et Fondateur de la dite Loge sera mentionné dans de nouvelles lettres qui lui seront accordées sous le même titre et à la même date que les constitutions personnelles... ; a statué que tout pourvu de constitutions personnelles qui, sans avoir de Loge, ne s'agrégera à aucune, sera réputé abdiquer la qualité de Maître ; et, comme tel, l'assemblée le déclare Maître irrégulier, inadmissible en cette qualité dans aucune loge régulière.

Dans sa circulaire du 26 Juin 1773, le *Grand Orient* s'exprime ainsi à ce sujet [F, 262] :

Nous avons cru devoir rappeler toutes les loges à la fidèle pratique de la liberté maçonnique, en faisant cesser l'inamovibilité des Maîtres, introduite dans quelques loges et notamment dans celles de Paris, quoique aucun règlement n'autorisât cet usage. Il a fallu tout notre attachement aux lois qui nous dirigent pour nous décider à attaquer un privilége auquel la plupart des Maîtres de Paris semblaient attacher un grand prix. *Nous n'oserions prétendre que cette mesure a obtenu leur approbation, à tous indistinctement ;* nous avons du moins la confiance d'avoir mérité celle des Maîtres qui sont prêts à sacrifier toute considération personnelle au bien général de la confrérie. *Les Maîtres de Paris* (*au nombre de* 81), *qui ont concouru à l'adoption de nos résolutions et dont les déclarations se trouvent ci-jointes* (*signées de leur main sur les copies du protocole*), *ne sont pas les seuls membres de cet Orient, sur le zèle desquels nous puissions compter* (253).

(252) Il paraîtrait que les Maîtres inamovibles n'avaient pas tous de Loges formées ; beaucoup d'entre eux achetaient des constitutions, comme on achète un droit honorifique, pour avoir la faculté de siéger dans la *Grande Loge* [DT, 95].

(253) Il eût été plus exact de dire : *Les députés des Maîtres de Paris* (*au nombre de* 13) etc.

Cette suppression, votée par une assemblée dans laquelle on ne compte que *treize* députés des Maîtres de loges de Paris, mécontente ces derniers ; de nombreux maçons parisiens, députés des loges de la province, manifestent également leur dissentiment. Ils commencent à comprendre le rôle qu'on leur fait jouer dans la révolution qui s'opère et le danger que court la *Grande Loge de France*, dont jusque-là beaucoup d'entre eux croyaient simplement réformer l'organisation, mais qu'ils étaient loin de songer à détruire. Ils se séparent aussitôt de la *Grande Loge Nationale* et jettent le cri d'alarme. La *Grande Loge de France* se réunit immédiatement (17 Juin), révoque les pouvoirs de ses huit commissaires infidèles et déclare irrégulières les assemblées présidées par le duc de Luxembourg [*supra*, 117]. Elle députe même un de ses membres (254) au *Grand Orient* assemblé avec mission de rappeler les dissidens au sentiment du devoir et à leurs sermens, et de leur remettre en même temps copies des arrêtés pris contre eux. Celui-ci se présente à la *Grande Loge Nationale*, à sa séance du 21 Juin, pour y exposer l'objet de sa mission. Il y est fort mal reçu et l'assemblée le somme aussitôt de se retirer, déclarant qu'elle ne reconnaît d'autre *Grande Loge régulière* en France qu'elle même et que les écrits qu'il présente au nom d'une soi-disant *Grande Loge* ne méritent aucune attention. En se retirant, le député de la *Grande Loge*, veut, dit le F.·. Jouaust, reprendre à plusieurs membres de l'assemblée des pouvoirs qu'il leur avait remis pour qu'ils représentassent diverses loges de la province, dont il avait lui-même reçu les procurations en blanc-seing (255), mais l'assemblée décide que ce membre a épuisé la mesure de son droit en se substituant un autre mandataire, et qu'il ne peut interrompre l'accomplissement du mandat ainsi substitué ; elle confirme les porteurs de pouvoirs dans leur qualité, et leur défend de se démunir de leurs pièces [AGJ, 132].

A cette même séance du 21 Juin, le troisième chapitre des statuts reçoit la sanction de l'assemblée qui vote l'im-

(254) Thory nomme ce Frère ; suivant lui, c'est le F.·. Du Chaussoy [A, 109]. Le F.·. Jouaust ne le nomme pas.—Nous ne trouvons pas le nom de *Du Chaussoy* dans la liste des 81 Maîtres de loges de Paris, mais nous y rencontrons un F.·. *Du Houssoy*. Y a-t-il corruption d'un côté ou de l'autre ? Nous ne pouvons en décider, et, dans le doute, nous préférons ne pas citer ici le nom de ce député.

(255) Cette réclamation du député de la *Grande Loge* semble établir que ce député n'est pas le F.·. Du Houssoy, car ce dernier ne figure pas parmi les maçons parisiens chargés de représenter les loges de la province.

pression des chapitres adoptés jusque-là, et le duc de Luxembourg proclame les noms des Officiers Dignitaires qu'il a choisis pour diriger les travaux des trois Chambres dont le *Grand Orient* se compose.

Nous avons déjà vu que le Grand Conservateur et les Officiers d'Honneur, choisis par l'Administrateur-Général, avaient été présentés à la *Grande Loge Nationale* à sa séance du 28 Mai; le personnel administratif du *Grand Orient*, complété par la nomination des Officiers des Chambres d'Administration, de Paris et des Provinces, s'élève alors à 61 membres (plus 3 membres honoraires), au lieu de 77, nombre fixé par les statuts; — 2 postes restent encore sans titulaires et les 7 Maîtres de Paris ainsi que les 7 députés des loges de provinces, adjoints à ce personnel par les règlemens, ne sont pas désignés au Tableau suivant publié par le *Grand Orient* à la suite de sa circulaire du 26 Juin 1773, et que nous empruntons au F.·. Jouaust [AGJ, 195 à 204].

Tableau des Officiers du Grand Orient de France (256).

— 1773 —

Grands Officiers.

1. Le Grand-Maître . . . . Le duc de Chartres, prince du sang.
2. L'Administrateur Général. . . * Le duc de Luxembourg.
3. Le Grand Conservateur. . . . . * Le comte de Buzançois.

Officiers d'Honneur.

1. Représentant du Gr.·. Maître. * Le Prince de Rohan-Guéménée (257)
2. Le Ier Grand Surveillant . . . * Le chevalier de Luxembourg.
3. Le IIe Grand Surveillant . . . * Le duc de Lauzun.
4. Le Grand Orateur . . . . Le F.·. Bacon de la Chevalerie (258).
5. Le Grand Secrétaire . . . . . . * Le marquis de Seignelay.
6. Le Grand Roi d'Armes. . . . . * Le duc de la Trémoille et de Thouars
7. Le Grand Expert. . . . . * Le prince Pignatelli.
8. Le Grand Garde des Sceaux. . * Le vicomte de Rouault.
9. Le Grand Garde des Archives. * Le chevalier de Launey.
10. Le Grand Trésorier. . . . . . . * Le chevalier Giraud-Destours.
11. Le Grand Architecte. . . . . . Le comte d'Ossun.
12. Le Grand Introducteur. . . . . Le marquis de Clermont-Tonnerre.
13. Le Gr.·. M.·. des Cérémonies. . * Le marquis de Fitz-James.
14. Le Grand Hospitalier. . . . . . * Le comte de Périgny.
15. Le Grand Aumônier . . . . . . Le marquis de Briqueville.

(256) Ayant déjà donné les titres et qualités de chacun des FF.·. qui figurent à ce tableau, nous nous abstenons de les reproduire ici. L'astérisque désigne ceux de ces Officiers qui appartiennent à la loge *Montmorenci-Luxembourg*.

(257) Le prince de Rohan reste cependant fidèle à la *Grande Loge de France* [RA, 64 ; A, 106 ; B, 56].

(258) Le F.·. Bacon de la Chevalerie est nommé Président de la *Chambre de Paris*, le 26 Janvier 1774 [A, 110].

Officiers en Exercice.

Chambre d'Administration.

1. Le Président. . . . . De Méry-Darcy (259).
2. Le Premier Surveillant. . . . . Le comte de L'Espinasse-Langeac.
3. Le Second Surveillant. . . . . Daubertin (260).
4. L'Orateur . . . . De Lalande.
5. Le Vérificateur Général . . . . * Varenne de Béost.
6. Le Secrétaire Général . . . . . Le baron de Toussainct.
7. Le Maître des Cérémonies . . . Savalette de Langes.
8. Le Garde des Sceaux. . . . . . Hue de Bréval (voir note 259).
9. Le Garde des Archives. . . . . *N*. . . . . (261).
10. L'Architecte Vérificateur de la Caisse . . . . Poncet.
11. Le Trésorier. . . . . Bruneteau (262).
12. Le Premier Expert. . . . . . . Le comte de Strogonoff.
13. Le Second Expert . . . . Richard.
14. Le Troisième Expert . . . . . . Gerbier de Werschamp.
15. Le Quatrième Expert. . . . . . Gardane.

Chambre de Paris.

1. Le Président. . . . . De Bauclas (263).
2. Le Premier Surveillant. . . . . De Champeaux.
3. Le Second Surveillant. . . . . *N*. . . . .
4. L'Orateur . . . . Leroy (264).
5. Le Secrétaire . . . . Morin.
6. Le Maître des Cérémonies. . . Le chevalier Dufay, mousquetaire de la Compagnie du Roi, (265).
7. Le Premier Expert . . . . Mariette.
8. Le Second Expert . . . . Mangean.
9. Le Troisième Expert. . . . . . Joubert de la Bourdinière.
10. Le Quatrième Expert. . . . . . Guaisnard.
11. Le Cinquième Expert . . . . . Le baron de Salis.
12. Le Sixième Expert . . . . Mazère.
13. Le Septième Expert . . . . . . Théaulon.

(259) D'après Thory [A, 107], le F.·. de Méry-Darcy est, au 1er Septembre 1773, Garde des Sceaux et non Président de cette Chambre.

(260) D'après Thory et Jouaust [A, 106 ; BUL, 387], *Daubertin* est *élu* à ce poste le 12 Juillet 1773, après cassation par le Grand Orient des arrêtés de bannissement pris contre lui par la Grande Loge de France en 1766, et déjà rapportés cependant par elle, le 17 Octobre 1771. La circulaire du 26 Juin 1773 serait donc, en réalité, d'une date postérieure, puisque ce F.·. y est désigné à un poste auquel il n'est élu que le 12 Juillet suivant. Un autre fait, cité par Thory, nous autorise d'ailleurs à le croire : c'est que les trois Chambres d'Administration, de Paris et des Provinces ne sont érigées que le 12 Juillet alors que, d'après la circulaire, c'est le 21 Juin que le duc de Luxembourg en proclame les Officiers. — Le 14 Janvier 1774, Daubertin devient 1er Surveillant de la même Chambre et son poste de 2e Surveillant est donné au F.·. Brest de la Chaussée qui avait été nommé Officier Honoraire le 27 Décembre 1773 [BUL, 382]. Du 27 Décembre 1774 au 19 Novembre 1784, Daubertin occupe les fonctions de Secrétaire Général, en remplacement du baron de Toussainct.

(261) D'après Thory [A, 108] ce poste est occupé, en Décembre 1773, par le F.·. Demachy.

(262) Remplacé, le 26 Janvier 1774, par le F.·. Tassin de L'Étang.

(263) Remplacé, le 26 Janvier 1774, par le F.·. Bacon de la Chevalerie [A, 110].

(264) Le F.·. Leroy est, nous l'avons vu, l'un des députés des 81 Maîtres de loges de Paris, mais son nom figure ici pour la première fois ; il n'a pas pris part aux travaux précédens.

(265) Le F.·. Dufay figure ici pour la première fois ; il n'a pas, non plus, pris part aux travaux précédens.

Officiers en Exercice (suite).

Chambre de Paris (suite).

14. Le Huitième Expert . . . . . . Génin.
15. Le Neuvième Expert. . . . . . Gouillart aîné (266).

Chambre des Provinces.

1. Le Président . . . . L'abbé Rozier.
2. Le Premier Surveillant. . . . . Le baron de Ros.
3. Le Second Surveillant . . . . . Le chanoine Pingré.
4. L'Orateur . . . . Guillotin.
5. Le Secrétaire . . . . Pyron.
6. Le Maître des Cérémonies . . . Le marquis de Saisseval.
7. Le Premier Expert. . . . . . . Du Coudray.
8. Le Second Expert. . . . . Lucadou.
9. Le Troisième Expert . . . . . . De Frauger d'Igneaucourt.
10. Le Quatrième Expert. . . . . . Jossot (prêtre).
11. Le Cinquième Expert . . . . . De Saint-Furcy.
12. Le Sixième Expert . . . . De Saint (ou *de Sains*).
13. Le Septième Expert . . . . . . Des Clauzel.
14. Le Huitième Expert . . . . . . La Marque, l'Américain.
15. Le Neuvième Expert . . . . . . Le chevalier de Beaumont.

Officiers Honoraires.

1. Le Vénérable Frère de Puisieux.
2. Le Vénérable Frère de Carbonnel.
3. Le Vénérable Le Lorrain.

En comparant ce tableau — où figurent, outre le duc de Chartres, 63 FF.·. (267) — à la liste des 96 Députés des loges du Royaume qui ont concouru aux opérations de la *Grande Loge Nationale*, nous remarquons que deux noms (Leroy et Dufay) ne sont pas inscrits sur cette dernière liste, et que 35 députés, inscrits sur cette liste, n'occupent aucun poste dans l'administration du *Grand Orient.* Sur ces 35 Frères, 17 sont des députés venus de la province et 18 appartiennent à la maçonnerie parisienne. Voici leurs noms :

Maçons Parisiens.

1. Bodson.
2. Caseuil, le jeune.
3. D'Atessen.
4. * Gaillard.
5. *Guillot.*
6. Henrion de Pansey.
7. Hérault.
8. Le comte de Jagny.
9. * *Labady.*
10. Labbé.
11. * *Lacan.*
12. Lafin.
13. Le Breton.
14. Lexcombart.
15. * Lucas de Boulainvilliers.
16. Martin.
17. Packault.
18. Régnard.

(266) Le F.·. Gouillart, quoique nommé à ce poste, reste fidèle à la *Grande Loge de France* (voir note 110).

(267) Deux postes ne sont pas occupés.

Maçons des Provinces.

1. Castaing.	10. Prost de Larry.
2. Desclos.	11. Raymond (l'abbé).
3. De Flexenville.	12. Ricard de Bégnicourt.
4. Frignet.	13. De la Tour du Pin-Montauban.
5. Lacroix.	14. Touzard.
6. Laurençon.	15. Turkheim.
7. Miloni.	16. Waldaon.
8. De Narboud.	17. De Willermoz.
9. Polet.	

Ainsi qu'on le voit par les noms imprimés en petites capitales, six des députés des 81 Maîtres de Paris ont été éliminés ; il en est de même de deux des commissaires du *Conseil des Empereurs* et de deux de ceux de la *Grande Loge* (noms frappés d'astérisque). Cet ostracisme a lieu de surprendre en ce qui concerne ces quatre commissaires, s'il est vrai que ce soit à la commission dont ils faisaient partie que l'on doit la fondation du *Grand Orient*.

Au nombre de ces 18 maçons parisiens, écartés de l'administration de la *Grande Loge Nationale*, s'en trouvent également trois qui attirent notre attention : ce sont les FF.·. *Guillot, Labady* et *Lacan*, qui appartiennent, soit au groupe même des anciens frères bannis réintégrés, soit à celui de leurs amis qui se sont rétractés avant la promulgation des décrets de proscription de la *Grande Loge de France*. — Sur les 15 Frères dont se composent ces deux derniers groupes réunis [*supra*, 292, 293], nous en rencontrons 9 parmi les 81 Maîtres de loges de Paris dont nous avons précédemment donné les noms : ce sont les FF.·. *Labady*, *Lacan*, *Daubertin*, *Guillet*, *Pény*, *Perrault*, *Pethe*, *Pirlet* et *Poupart* ; mais aucun d'eux n'a été choisi comme député par ces 81 Maîtres de loges. Les six autres (*Bigarré*, *Duret*, *Guillet*, *Hardy*, *Léveillé* et *Maurin*), quoique Maîtres de Loges de Paris, ne figurent dans aucune des cinq divisions citées précédemment, et, si ce n'est le F.·. *Guillot*, semblent, de tous tems, être demeurés étrangers aux manœuvres des schismatiques. Quatre d'entre eux figurent également parmi les 96 députés des loges du royaume qui ont concouru aux opérations de la *Grande Loge Nationale :* 2 en qualité de députés des loges de la province (*Guillot* et *Labady*), 2 parmi les Maîtres ou maçons parisiens sans mandat spécial (*Daubertin* et *Lacan*). Enfin, de ces quatre frères, un seul, le F.·. Daubertin, a su trouver grâce devant le duc de Luxembourg et a été désigné par lui pour un poste d'Offi-

cier Dignitaire ; les trois autres, ainsi que nous le constatons plus haut, ont été mis de côté.

Voilà donc le duc de Luxembourg arrivé à ses fins ; après s'être servi des quatre principaux meneurs de ce parti, comme d'un marchepied pour mener à bien son projet de réforme, il a su habilement se débarrasser des plus remuans : du F.·. *Labady*, en le suspendant provisoirement de ses fonctions au début même de l'insurrection, et des FF.·. *Lacan* et *Guillot*, en faisant abolir par la *Grande Loge Nationale* le système de l'inamovibilité des Maîtres de loges,—mesure qui, il le pressentait bien, devait mécontenter les maçons parisiens et les pousser à se retirer d'eux-mêmes de la *Grande Loge Nationale*, mais qui, en même temps, (il ne l'avait pas prévu, cette fois), devait rendre la vie à la *Grande Loge de France*, agonisante, mais non pas morte encore.

Fier de ses succès, le duc de Luxembourg veut les célébrer ; à cet effet, il donne, le 24 Juin, à l'occasion de la Saint-Jean, dans le Wauxhall de Torré, rue de Bondy, une fête splendide, suivie d'un banquet, à laquelle il convie les membres du nouveau pouvoir. La *Grande Loge Nationale*, dit la circulaire du *Grand Orient* du 26 Juin 1773, se trouva composée ce jour de quatrevingtun maçons (268) " l'un des nombres mystérieux des rituels de nos pères " [A, 106 ; AGJ, 132].

Le 26 Juin, l'*Assemblée Nationale* se sépare enfin, après avoir voté le quatrième et dernier chapitre des statuts et en avoir ordonné l'impression, et laisse à la *Grande Loge Nationale* le soin d'administrer l'Ordre.

Le 12 Juillet suivant, celle-ci procède à l'organisation définitive des trois Chambres d'Administration, de Paris et des Provinces, qui sont installées, le 24, par le duc de Luxembourg [A, 106 et 107]. A la même séance du 12 Juillet, la *Grande Loge Nationale* prend en considération une proposition de l'abbé Rozier, relative à la création de *Grandes Loges Provinciales* comme il en existait déjà, depuis 1765, sous l'obédience de la *Grande Loge de France*, et la renvoie à l'examen d'une commission composée des FF.·. Rozier, de Lalande et Guillotin. A la tenue du 20 Juillet, sur un rapport " généralement applaudi " du F.·. Guillotin, le *Grand Orient* vote la création de ces Grandes

(268) D'après le tableau des Officiers du *Grand Orient*, publié à la suite de cette même circulaire et reproduit ci-dessus *in extenso*, l'on n'en compte cependant que 64, y compris le duc de Chartres et trois membres honoraires.

Loges Provinciales et charge la même commission d'en préparer les règlemens [AGJ, 181, 182].

Ainsi se trouve définitivement et solennellement fondé, grâce au précieux, mais illégal, concours des Vénérables et des députés des provinces, — illégal, nous l'avons dit, puisque *leur mission se bornait à assister à l'installation du duc de Chartres*, comme Grand-Maître élu par la *Grande Loge de France* (269), — le nouveau pouvoir proclamé, en Décembre 1772, par les commissaires infidèles de la *Grande Loge* (270).

LES PROTESTATIONS DE LA GRANDE LOGE

La *Grande Loge*, avertie de ce qui se passe, ne tarde pas à protester contre les actes des schismatiques [*supra*, 120 et suivantes].

A sa première séance (271), du 17 Juin 1773, assistent

(269) Lors de la fête du 24 Juin, l'Orateur du *Grand Orient* ne pouvant méconnaître ce fait essaie de le pallier : — " *Nos frères des provinces*, dit-il, *avaient été convoqués pour la cérémonie la plus brillante de notre Ordre ; ils auront* du moins *assisté à* celle qui était la plus propre à en donner une juste idée ; *ils auront vu tout ce que la maçonnerie possède de plus éclairé, de plus actif, des Frères* distingués par leur naissance (*), *par leur réputation dans les sciences ou par les services militaires, rassemblés autour d'un chef* (le duc de Luxembourg) *qui réunit lui-même tous ces titres de gloire* [AGJ, 174].

(270) Le F.·. Jouaust [AGJ, 152] soutient que le *Grand Orient* a été, *dès le premier jour de son existence*, le corps orthodoxe de la maçonnerie française parce que ce n'est qu'après que la *Grande Loge de France* eut été *supprimée, en fait* et *en droit*, par sa *transformation* en *Grande Loge Nationale* ou *Grand Orient*, que des mécontens se séparèrent de celui-ci et se couvrirent du nom de l'ancienne *Grande Loge de France*. — Mais quand, comment et par qui cette suppression et cette transformation ont-elles été opérées ? En premier lieu, le 24 Décembre 1772, par huit mandataires infidèles, désavoués peu après ; et, en second lieu, le 9 Mars 1773, par une assemblée illégale exclusivement composée de maçons qui n'avaient reçu des Ateliers qu'ils prétendaient représenter, aucune instruction ni aucun pouvoir à cet effet, et à laquelle on s'était abstenu de convoquer l'universalité des membres de la *Grande Loge de France !* Le raisonnement du F.·. Jouaust n'a donc aucune base solide et doit être dès lors rejeté.

(271) Le F.·. Jouaust [AGJ, 149] est d'opinion que la *Grande Loge* approuvait au début les agissemens de ses commissaires et des *Assemblées Nationales*, et qu'elle ne s'en formalisa pas, "tant que les partisans des anciens abus purent se méprendre " sur la portée de la révolution qui s'accomplissait " : — " Du mois de Mars 1773 " au 17 Juin suivant, dit-il, la *Grande Loge* ne marque dans sa conduite aucun désaccord avec les réunions qui ont lieu à l'hôtel de Chaulnes, chez le duc de Luxembourg ; ou plutôt, la *Grande Loge* est *tout entière* à l'hôtel de Chaulnes, *représentée par les députés de Paris et par les maçons des provinces*. Car il est impossible " d'expliquer d'une autre façon comment la *Grande Loge* serait restée sans s'assembler depuis le 10 Décembre 1772 jusqu'au 17 Juin 1773, tandis qu'elle voyait les " actes accomplis au grand jour par les Frères que présidait le duc de Luxembourg, " et alors qu'aux termes de ses règlemens, *elle aurait dû tenir deux Assemblées de quartier*, le 27 Décembre 1772 et le 21 Mars 1773. Mais, le 14 Juin, l'inamovibilité des Maîtres, propriétaires de leurs loges en vertu de constitutions personnelles, fut détruite ; et dès le 17 du même mois, les mécontens se réunissent pour " résister, en arborant le drapeau de l'ancienne *Grande Loge* contre la nouvelle

(*) " Le *Grand Orient* est l'image d'un gouvernement démocratique et républicain. " [AGJ, 3.]

46 Maîtres de loges [TV, 38 ; AGJ, 153], parmi lesquels on remarque les FF.·. Bruneteau *, Delestre, Gerbier *, Gouillart, Joubert de la Bourdinière *, de Lalande *, Leroy *, de Méry-Darcy *, baron de Toussainct *, Richard *, *Bigarré, Daubertin* *, *Duret, Guillot, Labady, Lacan, Léveillé, Pény, Perrault, Pirlet, Poupart* (272), et deux des députés des loges de la province dont nous ne connaissons pas les noms [BUL, 384, 386 ; AGJ, 150].

Abandonnée par le F.·. Chaillon de Jonville, — dont le mandat d'ailleurs a pris fin à la mort du comte de Clermont, — qu'il représentait, la *Grande Loge* procède à son remplacement ; son choix se porte sur le prince de Rohan [A, 106 ; B, 56 ; RA, 64]. Elle déclare ensuite la *Grande Loge Nationale* subreptice, schismatique et illégalement formée par un groupe de factieux [A, 208 ; B, 57 ; RB, 165]. Cette déclaration semble mécontenter les FF.·. Leroy et baron de Toussainct qui, dès cette première séance, refusent de signer le procès-verbal et se retirent [BUL, 384].

La *Grande Loge* se réunit de nouveau le 20 Juin ; elle invalide " tout ce qui a été fait ou sera fait ensuite par " l'Assemblée Nationale." [F, 260] ; elle désavoue et révoque les huit commissaires, à qui elle attribue la révolution qui vient d'éclater, et les remplace par d'autres, parmi lesquels le F.·. Jouaust cite les FF.·. Bruneteau (273), Gerbier, Gouillart et de Méry-Darcy [AGJ, 51]. Il paraît cependant que ces FF.·. n'acceptent pas tous le mandat qui leur est donné, car l'un d'eux, le F.·. Bruneteau, abandonne la *Grande Loge* à la suite de cette séance et deux autres, les FF.·. Gerbier et de Méry-Darcy suivent

" *Grande Loge Nationale* ou *Grand Orient.* "—Le principal grief du F.·. Jouaust, on le voit, est que la *Grande Loge* n'a pas tenu ses assemblées règlementaires de Décembre 1772 et de Mars 1773. Nous avons d'avance répondu à cet argument [*supra*, 121] en expliquant dans quel but le duc de Luxembourg ne l'avait pas alors convoquée, et en faisant remarquer que, néanmoins, elle n'avait pas cessé de fonctionner administrativement puisqu'elle constitua des loges à Paris et en province, en Décembre 1772, Janvier, Février et Mars 1773.

(272) Quelques-uns de ces FF.·. ont, il est vrai, fait partie de la réunion rivale qu'ils ont dû abandonner parce qu'ayant voulu y défendre leurs droits, on avait brutalement refusé de les entendre [AGJ, 150], mais on ne saurait, comme le fait le F.·. Jouaust, critiquer leur présence à cette séance puisqu'ils n'ont point cessé de faire partie de la *Grande Loge* dont ils ont, au contraire, défendu les prérogatives menacées par les schismatiques. En tous cas, la défection que leur reproche le F.·. Jouaust n'est pour quelques uns que momentanée, car *neuf* des FF.·. cités plus haut retournent bientôt, et définitivement cette fois, au *Grand Orient*. Ce sont ceux dont les noms sont frappés d'un astérisque. Quant aux noms en italiques ce sont ceux des anciens frères bannis réintégrés ou de leurs partisans les plus avérés.

(273) Le F.·. Bruneteau faisait partie de la Commission nommée les 26 Juillet et 9 Août 1772 pour s'occuper de la fusion de la *Grande Loge* et du *Conseil des Empereurs* ; sa nomination, le 20 Juin 1773, en remplacement de l'un des commissaires infidèles nommés le 17 Octobre 1771, vient à l'appui de ce que nous avons déjà dit, que cette dernière commission ne doit pas être confondue avec la première.

bientôt son exemple. Trois autres frères abandonnent également la *Grande Loge* à la suite de cette séance ; ce sont les FF.·. *Daubertin*, Joubert de la Bourdinière et Richard; quant au F.·. de Lalande, il se retire, dit-on, avant la signature du procès-verbal. — Par contre, quelques Maîtres de loges, qui n'avaient pu assister à la précédente tenue, reprennent leurs siéges; parmi eux nous rencontrons les FF.·. *Guillet* et *Pethe* [BUL, 384, 387 ; AGJ, 151].

A la séance du 23 Juin, le F.·. *Maurin* (274) prend part aux travaux [BUL, 387].

Le 29 Juillet, la *Grande Loge*, espérant encore ramener à elle le duc de Luxembourg, donne en son honneur une grande fête; mais il n'y assiste pas [AGJ, 157].

Le 30 Août suivant, elle renouvelle sa protestation contre le *Grand Orient* et déclare que la *Grande Loge Nationale* est illégale, subreptice et irrégulière et que tous les Maîtres de loges qui ont pris part à ses travaux seront destitués de leurs fonctions. Le 2 Septembre, elle forme le projet de publier une histoire de la maçonnerie sous ce titre: *Résultats des plus minutieuses recherches, qui ne contribueront pas peu à détruire le schisme que l'on tente d'introduire et qui, pour tous les francs-maçons sincères, réduiront à néant cette erreur, que c'est par les Anglais que la franc-maçonnerie nous est arrivée* [F, 263]. Sans doute est-ce à la suite de cette résolution que le F.·. Gouillart fait paraître ses *Lettres critiques sur la Franche Maçonnerie d'Angleterre ?*

A la séance du 10 Septembre suivant, et sur la proposition du F.·. Gouillart, les huit commissaires sont déclarés déchus de tous priviléges maçonniques et dégradés du titre de maçons; il est aussi décidé qu'ils seront dénoncés à toutes les loges du royaume comme des infâmes qui ont trahi les intérêts de la *Grande Loge de France* en se rangeant du côté des factieux et en contribuant à la formation de la *Grande Loge Nationale*, trahison qui soulève, dit-on, l'indignation de la France maçonnique (275).

(274) Sur les onze FF.·. bannis réintégrés, dix assistent à ces premières séances. Le onzième, le F.·. *Hardy*, ne se rencontre nulle part : peut-être est-il mort ? — Sauf le F.·. *Daubertin*, qui retourne à la *Grande Loge Nationale*, les neuf autres restent désormais attachés à la *Grande Loge*.

(275) Cette réprobation est une nouvelle preuve à l'appui de l'opinion que nous avons formulée que la commission du 17 Octobre 1771, à laquelle le *Grand Orient* doit sa formation, ne peut être confondue avec celle chargée en 1772 de s'occuper de la fusion de la *Grande Loge* et du *Conseil des Empereurs*, car, s'il en était autrement, les FF.·. *Labady* et *Lacan* se trouveraient déchus de tous privilèges maçonniques et dégradés du titre de maçons, ce qui ne peut être puisqu'ils font partie de la *Grande Loge* et qu'ils ont dû participer à ce vote d'exclusion.

En conséquence, une circulaire revêtue des sceau et timbre de la *Grande Loge*, et dans laquelle la susceptibilité du duc de Luxembourg est ménagée avec art, dans l'espoir de le ramener à reprendre son maillet à la *Grande Loge*, est adressée aux loges de la correspondance, sous la signature des FF.·. Labady, secrétaire, Duret, et Delestre. Dans cette circulaire sont reproduits des extraits des délibérations des 17 et 20 Juin, 30 Août et 2 Septembre 1773 ; on y présente les réunions de la *Grande Loge Nationale* comme des assemblées illégales, novatrices et usurpatrices des droits de la *Grande Loge de France* ; on y annonce la révocation des pouvoirs des huit commissaires et l'on y dénie aux députés des loges de la province le droit de représenter la maçonnerie provinciale faute de pouvoirs suffisans donnés par les divers Orients, — les maçons des provinces, qui n'avaient été appelés à Paris que pour assister à l'installation du Grand-Maître, ayant été illégalement réunis pour opérer une réforme sur laquelle leurs Orients n'avaient pas été consultés [AGJ, 155, 156, 157 ; BUL, 385 ; A, 108, 109 ; DT, 99].

Nous avons dit [*supra*, 223], combien cette circulaire irrite le duc de Luxembourg et comment il s'en venge en faisant emprisonner Labady et quelques autres Officiers de la *Grande Loge*.

Tout espoir de ramener à elle le duc de Luxembourg est alors perdu pour la *Grande Loge ;* la lettre adressée par lui au *Grand Orient*, le 20 Septembre, ne laisse aucun doute à cet égard. Aussi, dans une nouvelle circulaire, du 23 Octobre 1773, en prend-elle son parti en défendant aux loges de sa juridiction de reconnaître les arrêtés du *Grand Orient* et notamment les libelles distribués sous la signature du duc de Luxembourg, dont elle ne reconnaît pas l'autorité [A, 108 et 109 ; DT, 99], et rend-elle ensuite contre les schismatiques de nouveaux arrêtés qui ont pour résultat de lui ramener quelques uns des fondateurs du *Grand Orient* [A, 113]. Le 17 Décembre 1774, elle décide la création de 22 Inspecteurs Provinciaux, nommés pour 3 ans, et chargés de visiter les loges, de veiller à l'observance des règlemens et de lui présenter à chacune de ses assemblées trimestrielles un rapport sur l'accomplissement des devoirs de leur charge [F, 258].

La lutte continue ainsi entre les deux pouvoirs rivaux, acharnée et implacable. Nous n'en suivrons pas davantage les incidens, sur lesquels, d'ailleurs, nous nous

sommes déjà arrêté dans une autre partie de cet ouvrage ; mais nous terminerons ce chapitre en reproduisant, d'après le texte qui nous en est fourni par le F.·. Findel [F, 276], quelques extraits d'une circulaire publiée, en 1778, en tête des statuts imprimés cette année, et dans laquelle la *Grande Loge* revient sur le schisme dont elle a été victime :

...Si l'expérience de tous les temps témoigne de l'inclination irrésistible de la plupart des hommes pour les innovations, elle témoigne en même temps des conséquences inévitables et désastreuses qui en résultent. La très honorable *Grande Loge de France*, gardienne fidèle de la loi fondamentale de l'Art Royal, est demeurée fermement attachée aux principes sur lesquels reposait le bonheur de nos ancêtres et sur lequel repose encore le nôtre. Elle a énergiquement écarté de son sein toutes les dangereuses innovations que, sous différens prétextes séduisans, on a essayé d'y introduire ; elle s'est particulièrement élevée contre cet esprit d'orgueil, si complétement opposé à l'esprit de la maçonnerie ; elle a rejeté le système du changement des siéges dans la capitale, système prôné par quelques ambitieux qui en espéraient la satisfaction de leurs convoitises, et ne voulaient point voir qu'ils seraient les premières victimes de son application. Et d'ailleurs, l'expérience s'est chargée de résoudre ce problème ; les cabales formées presque régulièrement à chaque élection annuelle des Officiers qui, conformément au nouveau plan, devaient être remplacés après ce terme, et l'inexpérience, conséquence inévitable de ces changemens beaucoup trop fréquens, ne laissent aucun doute sur les dangers que présente ce système. L'honorable *Grande Loge* a prévu tous ces fâcheux résultats, et elle a voulu s'y soustraire ; elle est devenue dès lors l'objet d'une persécution *savamment combinée*, souverainement injuste et souverainement opiniâtre ; enfin elle a vu se former un schisme que, *malgré toute sa modération, sa patience et son esprit de conciliation, elle n'a pu ni prévoir ni éviter*. Exposée à toutes ces tourmentes, la *Grande Loge* est restée inébranlable comme un roc : elle s'est appuyée sur l'ancre de l'espérance ; en vain les flots l'ont assaillie, leur fureur s'est fondue en écume et *l'ancien et seul Grand Orient de France* est encore debout.

Si la très vénérable *Grande Loge* se dirigeait d'après les mêmes principes que ses adversaires, si elle voulait faire du temple de l'amour et de la paix un antre de discorde et de chicane, ce serait ici le moment de lancer de plus justes récriminations, ce serait le lieu de faire un tableau exact et fidèle des calomnies, des violences subies par elle et par tous les vrais maçons qui lui sont restés fidèles, de la part du soi-disant *Grand Orient de France* et des loges qui lui sont affiliées. Tout en déclarant que son silence n'est point un aveu des misérables accusations que les nouveaux maçons font peser sur elle, elle évitera toujours, avec le plus grand soin, toute controverse écrite, manière de discuter si agréable aux auteurs et aux partisans des sophismes, et elle restera fidèle à l'esprit de modération et à la charité fraternelle qui continue de l'animer même envers ceux qui s'efforcent de porter atteinte à son honneur. La justification de la

Grande Loge serait pourtant aussi facile qu'elle est essentiellement fondée et palpable, mais elle se repose sur le temps seul du soin de faire son apologie. Déjà il n'en impose plus, le colosse qui a soudain répandu tant d'erreurs, et les yeux dessillés ne verront plus en lui qu'une statue ordinaire, qui bientôt ne sera plus qu'un nain. C'est là le sort de tous les produits de l'enthousiasme. L'espoir de ramener par la conciliation ses enfans égarés par un fantôme séduisant, tel a été jusqu'à ce jour l'objet des vœux les plus ardens de la Vénérable *Grande Loge.* Si elle n'est pas venue à bout de l'orgueilleuse opiniâtreté des fauteurs du schisme, elle a eu la consolation, tant à Paris que dans les provinces, d'augmenter ses forces par la constitution d'un grand nombre de nouvelles loges où, à sa grande satisfaction, elle voit régner l'ancien et véritable esprit de la franc-maçonnerie par lequel seul l'Art Royal peut subsister avec fruit.

LES FACTIEUX

Nous avons déjà, dans de précédentes conclusions, exprimé notre sentiment sur la dissidence dont ces dernières pages parachèvent la genèse, et, comme aucun de ces nouveaux détails ne saurait nous engager à modifier notre opinion, nous n'y reviendrons pas ici.

Toutefois, après l'analyse que nous venons de faire des documens que nous ont fait connaître l'ouvrage du F.·. Jouaust et sa polémique avec le F.·. Rebold, — analyse qui nous a permis de suivre pas à pas les incidens de la révolte, et un à un les subterfuges de ses fauteurs,— nous pensons qu'il est de notre devoir d'exonérer le parti des *Pénitiens,* quels qu'aient pu être ses torts dans un conflit antérieur, du reproche qui a si longtemps pesé sur lui, sinon d'avoir, à l'origine et par son attitude, provoqué la scission, du moins d'en avoir préparé les voies et assuré le triomphe. Livré à ses propres forces, il est indubitable qu'il eût succombé dans la lutte ; il le sentait bien d'ailleurs ; aussi ne l'a-t-il même pas entamée. En cette circonstance, il n'a joué qu'un rôle de dupe, celui du chat de la fable tirant du feu des marrons dont s'empare un plus habile, et,

. . . . honteux et confus
Jurant, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendrait plus,

il a bien vite reconnu son erreur et s'est aussitôt rallié, en majeure partie du moins, aux honnêtes maçons qui n'avaient cessé de protester de leur attachement à la *Grande Loge.*

Mais si, l'enquête terminée, nous nous montrons disposé à plus d'indulgence envers les *Pénitiens*, nous ne saurions nous dispenser de dénoncer le coupable et de flétrir sa conduite. Or, ce coupable, celui-là seul sur qui retombe à notre avis la responsabilité du schisme, l'odieux de la trahison, c'est le duc de Luxembourg.

Sans doute, dira-t-on à sa décharge, en s'emparant d'un pouvoir prêt à tomber aux mains d'infidèles mandataires, il n'a pas calculé les conséquences qui allaient en résulter pour la *Grande Loge*, dont il était le véritable chef et à laquelle il avait prêté serment ; en s'associant à quelques intrigans, en vue, peut-être, de paralyser leur projet, il ne cherchait qu'à conjurer un mal pire encore que celui dont il s'était rendu compte après son élection comme Administrateur-Général de la *Grande Loge de France* ; nous le concédons. Mais, bientôt entraîné par le torrent, il n'a plus été maître des événemens, et s'est laissé aller à en suivre le cours pour ne pas s'y engouffrer lui-même avec ceux qui lui avaient prêté leur appui. Le bras pris dans l'engrenage, impuissant à éviter la catastrophe, il lui a fallu la subir. L'amour propre, piqué au jeu, s'est ensuite mis de la partie, et, pour défendre une œuvre qu'il avait soutenue de son nom et de son influence, il n'a plus hésité : sacrifiant la *Grande Loge*, il a fondé un centre nouveau dans lequel il entrevoyait qu'il lui serait plus facile de se débarrasser de certains collègues dont le contact répugnait à son épiderme délicat, et dès lors, il s'est attaché à faire, en faveur du *Grand Orient*, une propagande active.

Ainsi, l'intrigue aidant, un personnel honorable se groupe peu à peu autour de lui, et, l'oubli venant, le *Grand Orient* se relève par degré dans l'estime publique.

On ne saurait néanmoins excuser le noble duc. On ne peut méconnaître ce qu'a d'illégal un pareil coup d'état, fatal à la fois à la *Grande Loge* et au parti honnête — nombreux encore — qui a jusque-là défendu ses droits et ses prérogatives.

Or, ces procédés, l'histoire les condamne.

Quelle que soit la sonorité des noms aristocratiques dont retentirent alors les voûtes du *Grand Orient* naissant, il n'en demeure pas moins constant que les fondateurs du nouveau centre maçonnique n'ont été que des factieux et des schismatiques, et que l'honnêteté et le droit sont

restés l'apanage de maçons, plus humbles sans doute, mais en même temps plus soucieux de leur dignité, plus fidèles à la foi jurée.



Port-Louis, Ile Maurice, 1er Mai 1880.

AUX SOUSCRIPTEURS

En ne livrant aujourd'hui que les deux premières parties de ces " Recherches " au lieu de l'ouvrage complet, l'auteur doit quelques explications aux amis qui ont bien voulu faciliter son entreprise en assurant par leur souscription une partie notable des frais d'impression.

Il leur avait, en effet, promis, dans sa circulaire du 30 Septembre 1878, un volume d'environ 300 pages et en avait calculé le prix en conséquence et de façon à couvrir simplement sos débours; mais, au cours de la publication, il a été amené à augmenter la " Seconde Partie " d'un chapitre complémentaire et son volume se compose aujourd'hui de plus de 350 pages sans qu'il ait pu y faire entrer les deux dernières parties de l'ouvrage.

Il pense donc avoir tenu plus qu'il n'avait annoncé, et, en présence de cette situation qui laisse à sa charge personnelle une balance assez forte, il doit s'arrêter et attendre que les circonstances lui permettent de publier, dans d'autres conditions, les " troisième et quatrième parties " qui, à elles seules, exigent encore une centaine de pages.

Ces deux dernières parties sont entièrement rédigées et prêtes à être livrées à l'impression ; mais l'auteur ne peut le faire sans un nouvel appui.

Il espère donc que ses lecteurs, après s'être reudu compte du plan de l'ouvrage, de l'esprit dans lequel il a été conçu et de l'impartialité qui a présidé à la rédaction de ces " Recherches ", voudront bien l'honorer d'une nouvel adhésion (*).

En ce cas, la fin de l'ouvrage leur sera bientôt livrée.

Port-Louis, 1er Mai 1880.

(*) Rs. 3, par exemplaire.

ERRATA

> Il s'est glissé quelques fautes dans l'impression. J'en ai fait faire un *Errata*... il faut que chacun fasse corriger ces fautes à la main dans son exemplaire.
>
> LAFONTAINE.

—

PAGE		AU LIEU DE :	LISEZ :
XI ...	ligne 29	Laurence	Lawrence
XII ...	,, 35	No. de Janvier 1877	Année 1877
10...	,, 30	de suite	tout de suite
14...	,, 33	Bakhouse	Backhouse
21...	,, 23	*The Freemason*	*The Freemason's Chronicle*
29...	,, 21	unamité	unanimité
33...	,, 23	y est de plus	y a été, de plus, jusqu'en ces derniers temps,
48...	,, 11	élu	installé
52...	,, 23	Laurence	Lawrence
52...	,, 14	CONSTITUTIONS	INSTITUTIONS
,, ...	,, 16	*Constitutions*	*Institutions*
53...	,, 32	alors	en conséquence
54...	,, 30	1777	1765
55...	,, 45	Nos. 147 et 88	Nos. 198 et 88
63...	,, 27	*Constitutions*	*Institutions*
66...	dernière ligne de la note	RÉGULIÈMENT	RÉGULIÈREMENT
99...	loge nº 21	Saint-Jean	Parfaite Union et Parfaite Vérité
105...	loge nº 141	*Bayonne*	*Beaufort en Anjou*
106...	,, 173	15 *Nov.* 1766	16 *Nov.* 1766
,, ...	,, 183	4 Fév. 1677	4 Fév. 1767
111...	ligne 40	voir note 77	voir note 118
112...	loge nº 250	18 *Mai* 1772	8 *Mai* 1772
,, ...	,, 257	[9]	[8]
,, ...	,, 259	*Bayonne*	*Beaufort en Anjou*
115...	ligne 27	Admistrateur	Administrateur
132...	,, 36	39 !	29 !
133...	,, 41	207	211
136...	,, 6	Roëttirs	Roëttiers
,, ...	,, 27	inamovilité	inamovibilité
142...	loge nº 8	Saint-Jean	Saint Jean (ex-Parfaite Union et Parfaite Vérité)

PAGE		AU LIEU DE :	LISEZ :
143…	loge nº 45 (note, 3me ligne)	des loges réunies	*Les Deux Réunies*
145…	loge nº 85	[9 ; 257]	[8 ; 257]
168…	député No. 227	Querchy	Guerchy
189…	ligne 26	Tels sont	Telles sont
210…	„ 27	quel fut le F.·. qui fit	quel est le F.·. qui avait fait
214…	„ 30	Luxemboug	Luxembourg
219…	„ 13	composé	a composé
223…	„ 16	Jonaust	Jouaust
228…	„ 44	14 Octobre 1804	13 Octobre 1803
230…	„ 20	metre	mettre
233…	„ 45	7 Avril	27 Avril
271…	„ 38	6 Octobre	2 Octobre
278…	„ 12	1787	1786
281…	„ 27	1787	1786
289…	„ 28	tems (*)	temps
293…	„ 43	[*ibidem*]	[AGJ, 197]
294…	dernière ligne de la note	Guemené	Guéménée
295…	„ 2, 4 et 10	Do.	Do.
296…	ligne 28	Parmi les autres	Des autres
302…	„ 20	travail	leur travail
330…	„ 11	— qu'il représentait,	qu'il représentait, —

(*) Semblable correction à faire aux pages 294, 296, 299, 300, 301, 303, 305, 317 et 327. Nous ne rectifions pas quelques coquilles faciles à rétablir, non plus que le mot *chapître*, imprimé pour *chapitre*, dans la note des pages 57 et 58.

TABLE DES MATIÈRES

DES PREMIER ET DEUXIÈME FASCICULES

*

* *

AVIS AU RELIEUR.

Une table plus détaillée devant être placée à la fin de l'ouvrage lorsqu'il sera entièrement publié, le relieur enlèvera alors de ce premier volume les pages 337 *à* 340.

